This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

Digitized by Google

Fr
7018
30.715

HARVARD COLLEGE
LIBRARY

FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE

PURCHASED APRIL, 1927

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DES MANDEMENTS

DES ARCHEVÊQUES DE BORDEAUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECUEIL

DES

ORDONNANCES, MANDEMENTS

ET LETTRES PASTORALES

DES ARCHEVÊQUES DE BORDEAUX,

depuis Mgr. le Cardinal DE SOURDIS, jusques et y compris Mgr. le Cardinal DE CHEVERUS,

de l'an 1599 à l'an 1836;

AVEC UNE NOTICE BIOGRAPHIQUE SUR LES DOUZE PRÉLATS DONT LES ACTES SONT REPRODUITS;

Collection ordonnée, revue et approuvée

PAR MONSEIGNEUR FERDINAND-FRANÇOIS-AUGUSTE DONNET,

Archevêque de Bordeaux.

TOME SECOND.

BORDEAUX,

CHEZ HENRY FAYE, IMPRIMEUR DE L'ARCHEVÊCHÉ,

rue Sainte-Catherine, 139.

1848.

Digitized by Google

Fr 7018.30.715

HARVARD COLLEGE LIBRARY
FROM THE LIBRARY OF
COMTE ALFRED BOULAY DE LA MEURTHE
APRIL, 1927

Digitized by Google

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

MONSEIGNEUR

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY,

Archevêque de Bordeaux en 1802.

Charles-François d'Aviau du Bois de Sanzay est l'un des prélats dont la mémoire sera de plus en plus chère à tous les cœurs bordelais. Il lui fut donné d'élever la vertu jusqu'à la sainteté. Il en avait puisé les germes dans une de ces nobles familles où l'esprit de religion est une tradition héréditaire. Né en Poitou, en 1736, au Bois de Sanzay, dans le château de ses pères, il eut le bonheur d'être confié, dès son enfance, à des mains habiles et sûres; aussi sa jeunesse fut-elle marquée par les plus notables succès. Il fit ses premières études au collége de La Flèche, dirigé par les jésuites. Il y rem-

Digitized by Google

porta les sept prix d'honneur, fait, sans doute unique, que les journaux du temps publièrent.

Monseigneur d'Aviau était l'aîné de sa famille. Les droits que ce titre lui donnait ne le retinrent pas dans le monde; il les céda à son frère puîné, et consacra ensuite à Dieu tous les dons qu'il en avait reçus. Après avoir complété ses cours de théologie au séminaire d'Angers, que MM. de Saint-Sulpice dirigeaient, il fut fait prêtre et résolut de se vouer, dans les pays étrangers, à la belle œuvre des missions.

L'obéissance lui fit un devoir de renoncer à ce généreux projet. Il devint chanoine à Poitiers, et peu après vicaire général. Placé à la tête du clergé, il en fut constamment le modèle. Ses nombreux sermons eurent du retentissement, et particulièrement les oraisons funèbres qu'il prononça de la reine Marie Leckinska et du roi Louis XV. Ces diverses compositions révélèrent en lui des talents d'un ordre supérieur, et dès lors son nom fut acquis à la célébrité.

Monseigneur de Pompignan, archevêque de Vienne, avait su apprécier un prêtre d'un mérite aussi éminent. Ce prélat, devenu ministre de la feuille des bénéfices, invita l'abbé d'Aviau à se rendre à Paris sans lui en dire le motif. Arrivé à Tours, l'abbé apprend par les papiers publics qu'il allait être nommé archevêque en remplacement de Monseigneur de Pompignan. Il reprend aussitôt le chemin de Poitiers, se croyant peu digne de l'épiscopat. Sa résistance fut difficilement vaincue. Il fallut une lettre du roi Louis XVI, écrite de sa main, pour en triompher. Il fut sacré à Paris, le 3 janvier 1790, dans l'église de St-Sulpice, par Monseigneur Dugnani, archevêque de Rhodes, nonce du pape, et depuis cardinal.

Digitized by Google

C'était le temps où s'amoncelaient sur la France les plus terribles orages qu'un peuple ait eu à subir. Le schisme est proclamé et prélude au renversement des autels. Est-il besoin de dire que Monseigneur d'Aviau fut l'un des pontifes qui se rattachèrent le plus promptement à la chaire de saint Pierre? On le vit se placer à la tête de ces cinquante mille prêtres qui préférèrent l'exil et la mort au malheur d'abandonner la foi.

Monseigneur d'Aviau quitta la France. Il se dirigea d'abord vers Chambéry, puis vers Annecy, où il vénéra le tombeau de saint François de Sales, son patron. La révolution ayant franchi la frontière, il fut forcé de quitter la Savoie et d'aller demander l'hospitalité au Valais.

Bientôt il faut fuir encore. Alors le courageux prélat prend le bâton du pèlerin, et, à pied, il arrive à Rome. Avec quelle effusion de cœur il fut accueilli par l'immortel Pie VI! Ce pape, en parlant de lui, disait toujours : Le saint archevêque de Vienne.

Le régime de la terreur s'étant un peu calmé, Monseigneur d'Aviau rentra en France et se rapprocha de son troupeau. Il consacra les cinq dernières années, qui précédèrent le Concordat, à visiter les montagnes du Forez et du Vivarais. Un jour, il traversait Bourg-l'Argental et reçut l'hospitalité dans une pieuse maison de cette ville. Le père lui présenta son fils au berceau, pour qu'il le bénît. Cet enfant, sur la tête duquel l'auguste prélat étendit ses mains, devait lui succéder quarante ans plus tard sur le siége de Bordeaux. C'est le pontife cher et vénéré qui occupe ce siége aujourd'hui.

Pie VII est proclamé Souverain Pontife. L'Église de France sort de ses ruines. Le chef de la chrétienté parle, et, à sa voix, l'épiscopat français, presque tout en-

Digitized by Google

tier, dépose ses titres à ses pieds. Monseigneur d'Aviau est alors transféré au siége de Bordeaux. Quel jour de jubilation que celui de son entrée dans nos murs! Partout des larmes d'attendrissement, des acclamations, des fleurs semées sous ses pas ou répandues sur sa tête! Cent mille Bordelais formèrent son cortége jusqu'à l'hôtel modeste préparé pour le recevoir.

Ses premiers soins furent d'éteindre, dans les embrasements de sa charité, le schisme qui avait pesé pendant tant d'années sur l'Église de Bordeaux. Les temples sont rétablis, les sanctuaires ornés, les écoles ecclésiastiques s'ouvrent, les frères des écoles chrétiennes sont rappelés, tous les genres de douleurs retrouvent un asile.

Quand Napoléon traversa Bordeaux, à l'occasion des affaires d'Espagne, il eut plusieurs entretiens avec Monseigneur d'Aviau, auquel il prodigua les témoignages de sa bienveillance. Il voulut que le prélat eût une maison de campagne où il pût se délasser de ses travaux. Des ordres furent donnés à ce sujet et les archevêques de Bordeaux reçurent le domaine de Mérignac, qu'ils possèdent encore aujourd'hui.

L'empereur ne se montra pas toujours aussi facile. Dans une de ces audiences qu'il aimait à donner au clergé, quelques ecclésiastiques voulurent entrer en discussion avec lui; il en fut blessé. Par suite de ce mécontentement, M. l'abbé Thierry, vicaire général, M. l'abbé Delort, secrétaire de l'archevêché, et le saint abbé Lacroix, supérieur du séminaire, perdirent les titres ecclésiastiques dont ils étaient revêtus.

Au concile de 1811, l'archevêque de Bordeaux se prononça avec fermeté pour que les droits du saint-siége

Digitized by Google

fussent respectés. On arrêta des évêques et on les renferma à Vincennes. Monseigneur d'Aviau avait mérité plus que personne l'honneur d'y être incarcéré avec eux. Mais on n'osa pas attenter à sa liberté, tant on redouta l'effet qu'aurait produit sur les esprits la persécution dirigée contre un si beau caractère et une si haute vertu.

Bientôt la famille des Bourbons reprit possession du royaume de ses pères. Le duc d'Angoulême fit son entrée dans nos murs au milieu des acclamations publiques. Monseigneur d'Aviau accueillit le prince et le conduisit aux pieds des autels du Dieu qui renverse les trônes et les relève à son gré.

La Restauration ne cessa pas d'honorer les vertus du digne archevêque. Il devint pair de France, puis commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Ces dignités contrastaient avec les habitudes si simples de sa vie. Les deux vertus qui dominaient surtout en lui étaient l'humilité et la charité. Ses libéralités étaient de tous les moments. Quand il mourut, on ne trouva dans son palais ni linge ni argent. Il fallut faire les frais de ses funérailles.

On a du pieux prélat plusieurs ouvrages. Indépendamment de ses nombreux sermons, non imprimés, et de ses oraisons funèbres, dont quelques-unes sont imprimées, Monseigneur d'Aviau composa : 1° diverses lettres sur le gallicanisme, dont il est parlé dans le *Mémorial catholique* de 1827 ; 2° un ouvrage sur l'éducation religieuse, intitulé *Mélanie et Lucette*, Poitiers 1811 et Paris 1823 ; 3° le *Triomphe de la Croix*, Montpellier 1829 ; enfin un *Traité sur le prêt à intérêt*, dont les principes sont fort sévères.

Digitized by Google

Pendant le cours d'un pontificat de trente-six années, rien ne fut plus doux au cœur de Monseigneur d'Aviau qu'une lettre pleine de tendresse, qu'il reçut en 1823 du chef suprême de l'Église. Il la dût à la juste reconnaissance de Monseigneur Justiniani, nonce en Espagne, auquel il avait fait un accueil plein d'honneur, lorsque les troubles de ce pays obligèrent le nonce à se retirer en France. Les bénédictions du Saint-Père furent, pour Monseigneur d'Aviau, la couronne de sa vie.

Monseigneur d'Aviau, arrivé au terme d'une longue carrière, avait eu tous les genres d'épreuves à subir. Il ne lui manquait que le martyre qu'il avait souvent désiré. Son vœu fut exaucé. Un incendie, que ses mains tremblantes avaient allumé, vint le surprendre dans son lit. Alors commencèrent ces quatre mois d'agonie, pendant lesquels il reproduisit, sous mille traits, les souffrances du Dieu dont il était le ministre. Tandis qu'auprès de sa couche ses fidèles amis s'empressent et l'admirent, au dehors quel deuil public! quelles plaintives démonstrations! Les cultes dissidents eux-mêmes s'émeuvent. Nul ne demeure sans donner des larmes à ce spectacle du juste aux prises avec la douleur.

Quand enfin cette âme si pure eut pris son vol vers le ciel, les regrets éclatèrent de toutes parts. On investit le palais; tous veulent faire toucher à ses restes vénérés quelque objet à leur usage qui leur sera désormais sacré. Ses obsèques ressemblèrent à un triomphe. Le P. Varlet, jésuite, prononça l'oraison funèbre quelques jours plus tard. Le corps du pontife fut placé dans un caveau de la chapelle Saint-Charles, dont il portait le nom et dont il avait reproduit les vertus. Un mausolée y retrace les principales circonstances de son apostolat.

Digitized by Google

Son cœur fut transporté à Poitiers et honorablement placé dans l'église de Saint-Hilaire. L'abbé Lambert, vicaire général du lieu et célèbre prédicateur, glorifia, dans un discours touchant, cette belle vie d'un pontife qui avait laissé parmi ses compatriotes des souvenirs partagés par la France entière.

L'éloge de Monseigneur d'Aviau a été prononcé au petit séminaire de Bordeaux, en 1843. Cet éloge, imprimé, reproduit avec une grande pureté de talent les vertus du pontife dont il esquisse la vie. C'est un hommage auquel s'associa l'assentiment universel, quand on en entendit la lecture[1].

[1] *Oraison funèbre* de l'abbé Lambert, 1826; — *Éloge de Monseigneur d'Aviau*, au petit séminaire de Bordeaux, 1844; — *Vie de Monseigneur d'Aviau*, par l'abbé Lyonnet, 1er vol., 1847; — *Biogr. univers.*, t. 56, supp.; — *Mandement des vicaires généraux capitulaires* à l'occasion de la mort de Monseigneur d'Aviau.

Digitized by Google

Digitized by Google

MANDEMENT

qui ordonne un

TE DEUM POUR LA PAIX.

— 1801 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, par la grâce de Dieu et l'autorité du saint-siége apostolique, archevêque de Vienne, primat des primats des Gaules, etc.

A la nouvelle d'une paix si ardemment désirée, quels sont nos sentiments, MES TRÈS-CHERS FRERES? Nous serions bien à plaindre, mais bien inexcusables en même temps, si cette faveur du ciel ne servait pour ainsi dire qu'à entretenir ou même accroître en nos cœurs des affections terrestres. Le fardeau des charges publiques notablement diminué; plus de sûreté et de valeur dans les propriétés; plus de ressources et d'encouragement pour l'industrie; sa liberté et son activité rendues au commerce; d'un côté, la carrière ouverte aux spéculations et aux entreprises de la cupidité, et d'un autre, moins d'inquiétudes dans les jouissances oiseuses, moins d'assujettissements; voilà à peu près ce qu'aperçoivent et considèrent, dans une cessation d'hostilités, les enfants du siècle : comme pour parvenir enfin à cette paix, et l'avoir plus honorable et avantageuse, ils n'ont guère compté que sur le nombre ou l'audace des soldats, la capacité des généraux et leur fortune, la force et le choix des alliances, l'expérience et la dextérité du négociateur.

Digitized by Google

Des chrétiens, mais de vrais chrétiens, savent porter plus haut leurs pensées; ils remontent jusqu'à celui qui doit ordonner en maître de ce qui lui appartient, parce qu'il le conserve après l'avoir créé; et ils le voient en effet tel qu'il lui a plu de se peindre dans les livres saints, atteignant par sa sagesse d'uno extrémité du monde à l'autre, disposant tout avec une force irrésistible, et néanmoins avec une merveilleuse douceur, déconcertant à son gré et nos prévoyances et nos vains projets, employant enfin pour l'exécution de ses desseins les instruments qu'il s'est préparés lui-même. La lumière qu'il dispense à ces hommes de foi, les garantit des communes illusions; ils n'oublieront jamais qu'il est le Dieu de la paix comme le Dieu des armées, qu'il fait le riche et le pauvre, qu'il précipite au tombeau et qu'il en retire, qu'il est proprement le seul de qui nous ayons à espérer et à craindre; ils n'oublieront jamais qu'il a sur nous des vues d'éternité, que nous y devons conformer les nôtres, et que les biens de la vie présente n'ont de prix, qu'ils ne sont dignes de notre estime, qu'à proportion de ce qu'ils nous servent à obtenir ceux de la vie à venir.

Telles les dispositions dans lesquelles nous avons dû souhaiter la paix, M. T. C. F.; telles les dispositions dans lesquelles nous avons dû accélérer son retour par nos gémissements et nos vœux. Sans doute nous sommes ici-bas en un lieu d'exil; mais c'est en ce lieu d'exil que, par l'observance exacte de nos obligations, il nous faut mériter le repos et le bonheur de la céleste patrie. Or, que d'obstacles à cette fidélité dans les guerres qui opposent misérablement les nations aux nations, et surtout dans les cruels déchirements de leurs divisions intestines! Ainsi nous appliquerons-nous à bon droit ce qu'écrivait aux Israélites, bannis de leur terre, le prophète du Seigneur : « Souhaitez et de-» mandez la paix de la cité où vous êtes captifs, parce que votre » paix se trouvera dans la sienne : *In pace illius erit pax ves-» tra;* » et sans borner nos prétentions à la paix du monde, nous la priserons et la rechercherons par le désir même de cette paix que ne connaît pas le monde, loin qu'il la puisse donner.

Oui, nous sommes le vrai peuple choisi et prévilégié dont l'ancien Israël ne fut que la figure; montrons-nous dignes de notre vocation, dignes de notre foi; montrons-nous reconnaissants envers un Dieu toujours plein de bonté à notre égard, soit qu'il

Digitized by Google

nous frappe et nous afflige pour nous ramener à lui, soit qu'il nous console. Étudions, admirons, bénissons les conseils de sa miséricordieuse providence, dans un sincère désir d'y correspondre généreusement. C'est à ses conduites adorables qu'il faut rapporter et ce que nous voyons et ce que nous pouvons attendre. C'est elle qui dirige, dans le silence, ces événements divers que l'humaine sagesse s'obstine à regarder tantôt comme son propre ouvrage, tantôt comme les jeux et les caprices du hasard. C'est elle qui souvent trompe notre espoir et quelquefois le surpasse. C'est elle qui a conservé, parmi tant de périls et illustré par tant de victoires, celui qu'elle destinait à être le pacificateur universel. Et n'est-ce pas elle aussi qui lui a mis au cœur de se concerter avec le chef de l'Église, pour fermer les blessures nombreuses et sanglantes dont elle est navrée?

Vous ne vous étonnerez pas, M. T. C. F., de voir aujourd'hui tant d'évêques sacrifier tout et se dévouer eux-mêmes, empressés qu'ils sont d'y concourir; vous ne douterez pas, en des conjectures si nouvelles, de la tendre et invariable affection des pasteurs pour leurs troupeaux : vous ne douterez pas de la mienne.... Ah! que les sacrés liens de la charité s'affermissent, qu'ils se resserrent entre nous, si les autres sont près de se rompre!... Que je ne sois plus destiné à vous annoncer solennellement la paix, *pax vobis;* je ne cesserai point de la demander pour chacun de vous à son divin auteur; comme je vous conjure de la lui demander pour moi cette paix véritable; oui, de la lui demander avec instance pour moi-même.... *Ipse Deus pacis sanctificet vos per omnia.... Fratres, orate pro nobis.*

A CES CAUSES, pour répondre au vœu de votre piété, M. T. C. F., et nous conformer aux intentions du gouvernement, nous ordonnons que le *Te Deum,* avec l'oraison *Pro gratiis Deo agendis,* celle *Pro pace et unitate Ecclesiæ,* et celle *Pro quâcunque necessitate,* et avec les versets convenables, sera chanté le vingt-quatrième dimanche après la Pentecôte, huit novembre, dans les églises et oratoires tant de notre diocèse que de ceux de Viviers et de Die.

Donné, du lieu de notre retraite, le 28 octobre 1801.

† CH.-FR. Arch. de Vienne.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de sa

NOMINATION A L'ARCHEVÊCHÉ DE BORDEAUX.

— 1802 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, par la grâce de Dieu et l'autorité du Saint-Siége Apostolique, Archevêque de Bordeaux;

Au Clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

QUE la grâce et la paix se répandent sur vous tous avec abondance, par la miséricorde de Dieu notre père, et de Notre-Seigneur J. C.; que cette paix divine, qui surpasse tout sentiment, unisse vos cœurs et vos esprits en J. C.

TELS étaient, N. T. C. F., les vœux de l'Apôtre; tels furent aussi nos vœux les plus ardents pour vous, dès l'instant où nous fûmes appelé par la divine providence aux fonctions honorables de premier pasteur de ce diocèse. En acceptant un ministère si important et si difficile, nous ne fûmes déterminé que par des désirs d'union et de paix; par l'espoir de devenir, au milieu de

Digitized by Google

vous, un lien de concorde et de charité. Dès lors tout notre cœur fut à vous; tout notre empressement de nous réunir à vous; et si des circonstances, étroitement liées au bien de ce diocèse, nous ont quelque temps arrêté, en enchaînant notre ardeur, elles n'ont fait que l'accroître.

Vous aussi, N. T. C. F., vous avez été animés des mêmes sentiments à notre égard; nous ne l'avons pas ignoré. En devenant votre premier pasteur, nous devenions votre père : vous l'avez senti; et votre affection anticipée a été tout à la fois notre récompense et notre encouragement.

Enfin, N. T. C. F., nous voici au milieu de vous, et rien désormais, nous l'espérons, ne pourra nous séparer. O vous tous qui faites partie du troupeau confié à nos sollicitudes : *Notre bouche s'ouvre, et notre cœur s'étend par l'affection que nous vous portons. Nos entrailles ne sont point resserrées pour aucun de vous :* plaise à Dieu que les vôtres ne se resserrent jamais à notre égard ! Les témoignages de joie si flatteurs par lesquels vous nous avez accueilli, étaient les élans de l'espérance : puissions-nous bientôt les voir changés en bénédictions par la reconnaissance du troupeau ! puisse le pasteur être assez heureux pour réussir à vous procurer à tous cette union des cœurs, ce repos des consciences, ce calme public, après tant d'orages, que vous attendez de notre épiscopat, et vers lesquels tendront invariablement tous les efforts d'un zèle que nous désirons vous faire aimer !

Combien il nous tardait, N. T. C. F., d'épancher dans vos cœurs ces sentiments dont le nôtre est si profondément pénétré ! que de violences il a fallu nous faire, pour différer de quelques jours l'installation qui devait nous montrer à vous, dans le temple du Dieu de paix, revêtu du caractère sacré, et environné des titres augustes qui nous assurent votre soumission et votre confiance dans l'ordre des choses religieuses ! Mais en relevant le siége des Delphins pour nous y asseoir au milieu de vous, notre installation dans cette chaire vénérée ne pouvait être le triomphe de la religion, qu'en procurant en même temps le triomphe de la charité, de la concorde, de l'unité.

Bientôt nos vœux seront comblés. L'Église se console et se ranime à la voix du Dieu qui a rétabli si heureusement la con-

Digitized by Google

corde entre le gouvernement et le saint-siége. Ce qui était séparé se rapproche; l'unité renaît. Nous avons déjà donné le baiser de paix, avec une effusion toute paternelle, à plusieurs qui, n'étant point encore dans notre communion, l'ont demandée, en nous donnant des gages authentiques de la sincérité de leur retour : nous les avons rétablis avec joie dans la paix de l'Eglise et du saint-siége; et ce retour si consolant nous assure la réunion prochaine de tous ceux qui conservent encore l'amour de la religion, de l'ordre et de la paix. Ainsi les rameaux brisés par l'orage, en se rattachant au tronc nourricier, y puisent une nouvelle vie; et l'arbre entier, rétabli dans sa vigueur première, produit des fruits plus abondants dans le champ du père de famille.

Grâces éternelles soient donc rendues au Dieu de paix et de charité, qui réunit, quand il lui plaît, les cœurs et les esprits divisés, et qui nous console ainsi dans les angoisses dont notre âme était oppressée !

Nous pouvons donc maintenant célébrer avec une joie sainte et pure la fête de Marie, l'auguste patronne de la France catholique; cette fête, célèbre par tant de souvenirs, par tant de sentiments religieux, et à laquelle viendront se rattacher désormais deux époques si mémorables dans les fastes de l'Église et de l'État. La pompe de notre installation ne semblait-elle pas réservée pour mettre le comble à la solennité de cette fête ! C'est par elle que nous célébrons l'anniversaire de la ratification du concordat qui rend le culte catholique aux vœux du peuple. Le même jour consacrera et affermira l'autorité spirituelle de votre premier pasteur, et l'autorité politique du premier magistrat de la France. Le pontife adressera au ciel des actions de grâces, pour la naissance du héros qui donne à la France la victoire et la paix; il bénira le Consul et le nouveau pouvoir déposé en ses mains pour l'affermissement de l'ordre public; et le Consul fera servir ce pouvoir à la gloire du Dieu tout-puissant qui le dispense à son gré; au rétablissement de ses autels ; à l'affermissement de son culte; à la restauration des mœurs.

Alors la reconnaissance publique, proclamant *Bonaparte Consul à vie,* pourra s'honorer de la grande récompense qu'elle lui décerne. En l'identifiant ainsi avec l'État dont il fait la gloire,

Digitized by Google

la France mesurera désormais le cours de ses prospérités sur la durée de ses jours.

Pous nous, N. T. C. F., en montant sur le siége métropolitain qui nous est préparé dans des circonstances si difficiles, nous n'envisageons qu'avec effroi les grands devoirs que nous avons à remplir. Mais excité par le sincère amour qui nous lie à vous; encouragé par les bonnes dispositions du clergé qui se forme sous notre autorité spirituelle, soutenu par le concours de toutes les autorités civiles et militaires, qui nous ont montré tant de zèle à nous seconder, et dont les lumières, la prudence et la sagesse nous ont déjà été si utiles, nous seront toujours si nécessaires; fort de la pureté de nos principes, de la droiture de nos intentions, et de votre confiance, nous espérons tout, pour le succès de nos travaux, de la grâce de celui qui nous met en œuvre; de J. C., le chef et le prince des pasteurs.

Vous tous qui vivez dans notre communion et celle du saint-siége apostolique; vous que j'ai réunis dans la charité de J. C. et la paix de Dieu, vivez désormais comme des frères; qu'aucun reproche, qu'aucuns souvenirs ne vous aigrissent les uns et les autres. Vous ne formez tous ensemble qu'une même famille, dont je veux être le père. S'il y a parmi vous des faibles, que la prudence des sages les supporte; que la charité des forts les soutienne, achève de les gagner, et les fortifie; qu'il n'y ait plus entre nous tous qu'un même cœur, un même esprit, une même doctrine, un même enseignement, un même ministère; comme il n'y a pour nous tous qu'un même Dieu, père de tous; un seul médiateur, sauveur de tous; un même baptême, qui nous régénère tous; une seule Église qui nous a tous enfantés à Dieu. Unissez vos efforts aux nôtres pour le rétablissement de la religion de nos pères; triomphons de tous les genres de discorde; proclamez partout, avec moi, l'espoir d'un meilleur avenir, l'oubli des injures, le pardon des ennemis; que nos sentiments, nos pensées, notre conduite, répondent à la sainteté et à la sublimité des fonctions augustes que nous avons à remplir. Nous sommes, au milieu des peuples, les ministres de la bienfaisance et de la miséricorde *du Dieu de paix et de charité;* faisons chérir en nous ce caractère vénérable, par notre modération et par nos vertus. La religion chrétienne n'est établie que pour pro-

Digitized by Google

curer *gloire à Dieu dans le ciel, et paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.*

Et vous, simples fidèles de toutes les classes, qui fixez sur nous vos regards, les uns avec joie, les autres avec inquiétude; hélas! en acceptant la charge de votre premier pasteur, pourrions-nous avoir d'autre vue, d'autre désir, que de vous assurer le don précieux de la religion et de la paix, de la foi, pour laquelle nous avons nous-même tout sacrifié! Comptez sur nous, parce que nous sommes désormais tout à vous; que nous ne voulons vivre que pour vous; prêt (Dieu nous en est témoin) à devenir victime pour vous. Environnez-nous donc de votre confiance et de votre affection, comme votre père; de vos respects, comme ministre et ambassadeur de J. C. au milieu de vous; de votre soumission, comme votre premier pasteur. *Que la paix, la foi, et la charité, qui viennent de Dieu et de Notre-Seigneur J. C., soient avec vous tous.*

A CES CAUSES : 1° Dimanche 15 août, 27 thermidor, un *Te Deum* solennel d'actions de grâces sera chanté dans l'église de Saint-Dominique, affectée au service provisoire de notre cathédrale.

2° Le même *Te Deum* sera chanté aux mêmes fins dans toute l'étendue de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement.

3° Jusqu'à l'époque de l'organisation générale du diocèse, tous les prêtres, unis dans notre communion, ajouteront à chaque messe, les collecte, secrète et post-communion, *de Sancto Spiritu.*

4° Jusqu'à la même époque, nous exhortons les fidèles à réciter chaque jour le *Veni, Creator,* ou toute autre prière à leur choix, à l'effet d'obtenir les grâces et les lumières du Saint-Esprit, qui nous sont si nécessaires pour assurer le succès du travail important confié à notre sollicitude.

Donné à Bordeaux, le 14 août 1802 (26 thermidor an 10).

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. DELORT, *Secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion du

CARÊME DE 1803.

— 1803 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

A MM. les prêtres desservants des paroisses de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Sur ce qui nous a été représenté que les raisons qui, aux années précédentes, avaient déterminé quelque tempérament aux lois de l'Église, concernant le carême et l'accomplissement du devoir pascal, existaient encore cette année et réclamaient la même indulgence. Nous enjoignons aux prêtres desservants des paroisses de notre diocèse, de prévenir incessamment les fidèles qu'il leur sera permis, ce carême prochain, de faire usage des œufs et du fromage jusqu'au *mardi saint* inclusivement, et qu'on pourra satisfaire au devoir pascal depuis le quatrième dimanche du carême jusqu'au second dimanche après Pâques.

D'après les mêmes motifs, nous autorisons lesdits desservants, et en général tous les prêtres approuvés pour la confession, à permettre de faire gras, ou seulement de se servir de graisse,

Digitized by Google

soit à des individus, soit à des familles entières qui leur en feraient la demande appuyée sur des raisons graves de convenance, de pauvreté, de maladie ou d'infirmité. Nous attendons de leur fidélité, qu'en usant de ces facultés, ils ne s'écarteront point des règles d'une sage dispensation, et qu'ils feront en sorte que ceux qui en seront l'objet ne s'en prévalent point pour oublier ce qu'ils doivent de soumission aux lois de l'Église, et tâchent de compenser d'une manière utile ce que leur position ne leur permet pas d'observer.

Donné à Bordeaux, le 16 février 1803 (27 pluviôse an 11).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P.-J. Delort, *Secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

relatif à la

LEVÉE DES CONSCRITS.

— 1803 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

A MM. les prêtres desservant les paroisses de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La paix, dont nous commençons à goûter les fruits après des guerres si longues et si sanglantes, est un bienfait du ciel dont nous ne saurions trop le bénir. Mais, pour la maintenir cette heureuse paix, pour en assurer, autant qu'il est possible, la durée, l'État a besoin d'entretenir des forces imposantes : et chaque département doit fournir son contingent dans une proportion déterminée. M. le préfet de la Gironde se plaint du peu de succès qu'ont eu jusqu'à présent ses sollicitudes pour la levée des conscrits, et souhaitant de me voir concourir avec lui pour les porter à une prompte obéissance, il m'invite, Messieurs, à y employer les moyens doux, mais efficaces, de votre saint ministère. Nous entrerons, vous et moi, d'autant plus volontiers dans ses vues, qu'à son zèle pour le bien commun il joint un touchant

Digitized by Google

intérêt pour les conscrits eux-mêmes et leurs familles. Car, selon qu'il l'observe : « Tous les jeunes gens, qui, tenus de se » présenter à l'inspection des officiers de recrutement, ne s'y » présenteront pas, sont déclarés déserteurs par un arrêté des » Consuls, et doivent être poursuivis comme tels. » Et, ajoute-t-il, « cette mesure, d'après les ordres du ministre, sera ri- » goureusement exécutée à l'égard de ceux qui en auront en- » couru la peine. »

Engagez-les donc, Messieurs, à éviter ces malheurs, qui deviendraient pour nous-mêmes le sujet d'une juste affliction. Mais apprenez-leur à relever ces motifs sensibles, par l'esprit d'une soumission généreuse et vraiment chrétienne aux lois de leur patrie, par toutes les considérations de la foi.

Et ceux qui devront se rassembler en effet sous les drapeaux, vous les instruirez, vous les exhorterez à s'y montrer constamment dignes de notre sainte religion, qui, comme dans chacune des professions qu'elle avoue, a toujours su se conserver, parmi les guerriers, de fidèles disciples.

Donné à Bordeaux, le 20 février 1803 (1er ventôse an 11).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P.-J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour la

PROSPÉRITÉ DES ARMES DE LA FRANCE.

— 1803 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

A peine, mes très-chers frères, commencions-nous à respirer après des guerres si longues, si cruelles; et déjà une nouvelle guerre est allumée! Ne nous laissons point aller aux murmures; humilions-nous plutôt; sans doute que nous n'avions pas mérité de goûter les avantages et les douceurs d'une tranquillité durable. Au lieu de recevoir la paix avec reconnaissance, et comme un bienfait de la divine miséricorde, ne nous étions-nous point enorgueillis de tant de succès qui l'avait enfin amenée? Convenez au moins, M. T. C. F., que vous avez peu songé la plupart à bien employer ses loisirs. De toutes parts a pris un nouvel et plus violent essor la cupidité : l'ambition s'est agitée sans fin dans ses voies obliques; presque partout la cause du pauvre et du faible mise en oubli, tandis qu'on n'épargne rien pour fournir et aux superfluités du luxe et aux recherches de la volupté. Le pauvre lui-même, trop souvent livré aux vices et aux désordres que comporte sa condition, oui, envieux, injuste, déréglé dans ses mœurs, ne se montre pas moins éloigné de ses devoirs, ni moins

Digitized by Google

coupable. Ainsi va s'égarant en ces voies diverses la multitude : ainsi se rend-elle inutile aux desseins de Dieu. Les œuvres de salut se négligent sans remords, pour ne pas dire qu'elles sont complétement abandonnées; et ceux qui, à l'exemple de leurs devanciers dans la foi, devraient avoir tout leur commerce au ciel, n'y savent même pas jeter un regard : ils ne recherchent et ne prisent que les choses d'ici-bas : ils rampent indignement sur la terre.

Aurions-nous donc le sujet d'une juste plainte, ou devrait-on même s'étonner si le Seigneur rejetait à son tour dans sa colère ceux qui se sont de la sorte retirés de lui? Mais non, il ne veut pas que nous cessions d'être son peuple; et parce qu'il a sur nous des pensées de miséricorde, il nous inspire des pensées de salut. La France entière se prosterne devant lui; c'est de lui qu'elle attend et la réussite des entreprises militaires, et le retour de la paix, objet principal de ses vœux. Le chef suprême de la nation déclare hautement lui-même ses intentions pacifiques; il atteste aujourd'hui l'Europe, l'Europe qu'il fit si souvent retentir du bruit de ses exploits, il la prend à témoin que c'est la nécessité d'une juste défense, qui l'oblige de recourir aux armes.

Vous reconnaîtrez, M. T. C. F,, ses dispositions et ses sentiments dans la lettre qu'il nous a adressée, et où il nous demande d'ordonner des prières pour attirer la bénédiction du ciel sur les hautes entreprises qu'il dirige et commande. Et voyez combien heureusement son double vœu commence d'être rempli! Fidèle à ses drapeaux, la victoire nous a déjà rendu maîtres du territoire ennemi sans effusion de sang. Ses désirs et les nôtres vers la paix n'en seront pas ralentis; nos espérances en sont accrues. C'est pour les rendre plus assurées que nous ne nous refusons pas aux plus grands sacrifices, soit pour recruter ou multiplier nos légions, soit pour montrer aussi sur les mers des forces imposantes.

Mais par-dessus tout, mais avant tout, M. T. C. F., travaillons à armer le ciel en notre faveur : et puisque jaloux sans mesure de nos prospérités, un peuple s'obstine à éloigner de nous ces bénédictions de paix, crions avec le Psalmiste : Dissipez, grand Dieu, anéantissez les nations qui veulent et appel-

Digitized by Google

lent la guerre : *Dissipa gentes quæ bella volunt* (ps. 67. 31). Et ce cri poussé par des cœurs chrétiens sera lui-même un vœu de paix. Oui, si nous demandons au Seigneur l'humiliation de ceux que nous sommes obligés de combattre, c'est pour que, désabusés enfin de leurs vains projets, ils rougissent et se repentent de tant d'injustes agressions. Si, lui recommandant notre cause et nos intérêts, nous le conjurons de déployer sa puissance, c'est que cette puissance infinie ne paraissant nulle part avec plus d'empire que dans le changement soudain des vues et des volontés, nous souhaitons qu'il opère ici un de ces changements merveilleux : et nous le prions qu'il lui plaise d'anéantir pour créer de nouveau ; en sorte que la nation ennemie, la nation qui veut les guerres sanglantes et opiniâtres ayant comme disparu, il semble lui en avoir substitué une avec laquelle nous n'ayons à exercer désormais que d'innocentes et utiles rivalités. Mais demandons-lui en même temps de nous rendre supérieurs à nos différents adversaires dans l'ordre du salut, et de nous faire vaincre le monde avec ses prestiges, nos passions déréglées, tous les artifices, tous les efforts des puissances infernales. En le priant pour la tranquillité de l'État ne négligeons pas de le prier pour celle de l'Église ; il y a des rapports si étroits entre l'une et l'autre ! Prions-le enfin d'écarter loin de nous tout ce qui nous mettrait dans une folle et criminelle opposition avec lui ; tout ce qui pourrait affaiblir cet esprit de concorde qui unit les cœurs et prévient les dissensions et les troubles ; tout ce qui serait capable enfin de nous faire perdre, ou même d'altérer en nous cette paix que le monde ne peut donner et qu'il ne connaît pas, cette paix qui vient du ciel et qui doit nous y conduire.

A CES CAUSES, pour satisfaire au devoir de notre ministère et nous conformer aux intentions du premier Consul, nous ordonnons que, pour la prospérité des armes de la France, on fera les prières de quarante heures, qui commenceront dimanche prochain 26 juin 1803 (7 messidor an 11), dans l'église Saint-Dominique, cathédrale provisoire, par une messe solennelle que nous y célébrerons à dix heures du matin, et qui continueront les deux jours suivants, pendant lesquels il y aura exposition du très-saint sacrement, et le soir on donnera la bénédiction. Or-

Digitized by Google

donnons que lesdites prières de quarante heures continueront pendant quinze jours dans les églises de Bordeaux, selon l'ordre ci-après marqué; et que dans toutes les églises de notre diocèse on dira, pendant un mois après la messe du dimanche, le trait *Domine, non secundùm peccata*, avec les trois oraisons marquées dans le processionnal, pour le temps de la guerre; et le soir, après vêpres, le psaume 45, *Deus noster, refugium et virtus*, avec l'oraison *Deus, in te sperantium salus*, etc., et tous les jours à la messe la collecte *pro Consulibus et exercitu*. Ordonnons que, dans toutes les églises de notre diocèse, hors la ville de Bordeaux, on célébrera aussi une messe solennelle du Saint-Esprit, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement; et que l'on donnera pendant tout le mois, les jours de dimanche, la bénédiction du saint sacrement, immédiatement après vêpres : et sera notre présent mandement lu et publié suivant la coutume.

Donné à Bordeaux, le 22 juin 1803 (3 messidor an 11).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P.-J. Delort, *secrétaire*.

ORATIO PRO CONSULIBUS ET EXERCITU.

Deus, in te sperantium salus, et tibi servientium fortitudo, suscipe propitius preces nostras, et da famulis tuis Consulibus nostris, et eorum exercitui regimen tuæ sapientiæ, ut haustis pio de fonte consiliis, et tibi placeant, et de omnibus suis adversariis victores effici mereantur. Per Dominum, etc.

Digitized by Google

LETTRE DU PREMIER CONSUL.

Monsieur l'Archevêque, les motifs de la guerre présente sont connus de toute l'Europe. La mauvaise foi du roi d'Angleterre, qui a violé la sainteté des traités, en refusant de restituer Malte à l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, qui a fait attaquer nos bâtiments de commerce sans déclaration préalable de guerre, la nécessité d'une juste défense, tout nous oblige à recourir aux armes. Je vous fais donc cette lettre pour vous dire que je souhaite que vous ordonniez des prières pour attirer la bénédiction du ciel sur nos justes entreprises. Les marques que j'ai reçues de votre zèle pour le service de l'État m'assurent que vous vous conformerez avec plaisir à mes intentions.

Écrit à Saint-Cloud, le 18 prairial an 11.

Signé BONAPARTE.

Et plus bas : Le conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes,

Signé PORTALIS.

Par le premier Consul, le secrétaire d'État,

Signé HUGUES MARET.

Digitized by Google

ORDONNANCE

pour la

CIRCONSCRIPTION DES PAROISSES

et pour la nomination des Curés et des Desservants des Succursales du Diocèse de Bordeaux, ainsi que pour l'organisation du Chapitre de l'église cathédrale et métropolitaine.

— 1803 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Nous devons, nos très-chers frères, conformément à la convention signée à Paris entre le gouvernement et le saint-siége, le 26 messidor an 9 (15 juillet 1801), et au décret exécutorial, rendu par S. E. le cardinal Caprara, légat *à latere* près le premier Consul de la république française, le 9 avril 1802, procéder, dans le plus court délai, à l'organisation des paroisses du diocèse qui nous est confié.

Nous avons consulté sur cet important objet, autant qu'il a été en nous, les besoins, les localités, les habitudes et les rapports mutuels de chacun de nos diocésains. Nous devions également présenter au gouvernement, par l'organe du conseiller d'état chargé de toutes les affaires concernant les cultes, nos vues et nos projets pour une organisation de paroisses et de

Digitized by Google

succursales, qui pût s'accorder avec le vœu que la loi exprime dans le nouveau concordat, ainsi qu'avec vos désirs et vos besoins.

Le gouvernement, dont la haute et bienfaisante sagesse veut nous faire jouir constamment de la paix des consciences et des cœurs, a solennellement agréé cette organisation; il l'a ratifiée dans tous ses points; il ne nous reste plus qu'à lui donner les formes canoniques exigées par l'Église.

A CES CAUSES, de l'aveu et du consentement exprès du gouvernement, nous avons ordonné et statué, ordonnons et statuons ce qui suit :

Notre diocèse sera divisé en quarante-huit cures, dont chacune aura pour étendue et pour limites celles de la justice de paix dans l'arrondissement de laquelle elle sera placée, à moins que nous n'en ayons autrement statué, avec l'approbation du gouvernement, pour assurer et faciliter davantage les secours spirituels aux fidèles de notre diocèse.

Et afin que les fidèles puissent, nonobstant cette réduction de cures, satisfaire à ce qu'exigent d'eux les besoins spirituels de leurs âmes, des succursales seront établies dans toutes les communes de justice de paix désignées au tableau qui va suivre; et le ministère ecclésiastique y sera exercé par des desservants, sous la surveillance des curés, et notre autorité.

Mais les curés et les desservants que nous allons nommer, n'auront lettres et institution canonique, et ne pourront entrer en exercice, *ex officio*, qu'après qu'ils auront prêté le serment prescrit par le concordat, entre les mains de M. le préfet, au jour qu'il leur aura indiqué.

Nous nous réservons d'attacher à ces cures et succursales le nombre de vicaires que nous jugerons nécessaire, dans la proportion des prêtres qui resteront à notre disposition.

Suit le tableau du chapitre, des cures, et des succursales.

.....

En conséquence des règlements ci-dessus, nous déclarons tous autres titres ecclésiastiques, de quelque nature qu'ils soient, absolument éteints et supprimés dans l'étendue de notre diocèse, sans qu'il puisse être permis à aucun de ceux qui en ont été revêtus, de les prendre, et de s'en prévaloir à l'avenir.

Digitized by Google

Nous défendons à tout prêtre, résidant dans le département de la Gironde, compris en entier dans notre diocèse, de célébrer le saint sacrifice de la messe dans aucun oratoire particulier, à dater d'un mois après la publication de notre présente ordonnance, faite dans la paroisse ou succursale de son habitation; à moins qu'il n'en ait obtenu de nouveau la permission. Défendons pareillement à tous prêtres, ou autres ecclésiastiques, qui n'auraient pas de nous de *Celebret* et des lettres de communion, de célébrer la sainte messe, et de faire aucune autre fonction ecclésiastique, en quelque lieu que ce soit, dans toute l'étendue de notre diocèse.

Sera notre présente ordonnance lue et publiée au prône des messes paroissiales, célébrées dans notre diocèse, le dimanche qui suivra immédiatement sa réception. Un exemplaire, signé de nous, sera envoyé au gouvernement; un autre à M. le préfet du département de la Gironde; et un troisième sera adressé à S. E. monseigneur le cardinal Caprara, légat *à latere*, conformément à son décret exécutorial du 9 avril 1802.

Donné à Bordeaux, le 27 juin 1803 (8 messidor an 11).

Signé † Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par M. l'archevêque,

Signé P.-J. Delort.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour

L'ORGANISATION DU DIOCÈSE.

— 1803 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Jésus-Christ, N. T. C. F., prêt à consommer son dernier sacrifice, laissa pour héritage à ses apôtres *la paix et l'unité*.

« Mon père, disait-il dans cette admirable prière rapportée » par l'apôtre saint Jean, j'ai fait connaître votre nom aux hom- » mes que vous m'avez donnés pour disciples, en les séparant » du monde, et ils ont gardé votre parole... Lorsque j'étais avec » eux, je les conservais en votre nom.... Mais maintenant ils » restent engagés dans le monde, et moi je vais quitter le monde » pour retourner à vous. Père saint, conservez désormais vous- » même, en votre nom, ceux que vous m'avez donnés. Préservez- » les de tout mal.... Sanctifiez-les dans la vérité; qu'ils soient » unis tous ensemble, comme nous ne sommes qu'un. Je suis » en eux, et vous en moi, afin qu'ils soient consommés en » l'unité. »

L'unité, la paix entre les disciples de J. C., tel est donc, N. T. C. F., le caractère auquel le monde peut et doit les reconnaître. Hélas! pourquoi les passions humaines viennent-elles si

Digitized by Google

souvent autoriser l'incrédulité du monde, ébranler la foi des faibles, troubler l'union des enfants de Dieu?

Après tant de déchirements cruels, après tant de dissensions politiques et religieuses, serons-nous assez heureux, N. T. C. F., pour vous dire à tous aujourd'hui, avec vérité, selon la parole du Sauveur : *Je vous donne la paix, je vous laisse la paix,* non telle que le monde la donne; paix simulée, qui, cachant les oppositions, les jalousies, les haines secrètes des cœurs, rapproche les hommes par intérêt, et ne les tient souvent unis que par l'impossibilité de se nuire; mais *cette paix de Dieu, qui réconcilie les cœurs et les esprits dans la foi de J. C.,* la paix de l'unité.

Vous l'attendez de nous, N. T. C. F., comme le premier fruit de notre ministère, et le gage le plus certain de notre amour; mais comment la rendre à l'empressement de vos vœux? Où est-elle? en quoi consiste-t-elle?

La paix, selon la belle pensée de saint Augustin, *c'est le repos et la tranquillité de l'ordre.* L'ordre et la paix sont donc inséparables; et dès qu'on veut rétablir celle-ci, c'est à l'ordre essentiel des choses qu'il faut remonter.

L'ordre des choses humaines change, parce que la sagesse des hommes qui les dirigent est environnée de faiblesse et de ténèbres; *leurs pensées sont timides, leurs prévoyances incertaines;* ils peuvent changer leurs constitutions politiques, parce qu'ils les ont faites; et comme leur esprit s'éclaire par l'expérience, souvent leurs lois ne se perfectionnent que par le changement.

O Église de J. C., il n'en est pas ainsi de votre constitution divine! Elle est immuable dans son principe, parfaite comme son auteur : tout ce qu'on y ajoute la souille, tout ce qu'on en retranche la dénature et la détruit. Eh! qu'est-ce que la sagesse de l'homme, pour éclairer ou redresser la sagesse de Dieu?

Ainsi, N. T. C. F., rendre la paix à l'Église, c'est lui rendre ses lois; c'est rétablir cette hiérarchie admirable *par laquelle toutes ses parties sont jointes et unies ensemble dans une si juste proportion;* c'est faire revivre et affermir le bel ordre, dont les liens, *semblables aux vaisseaux et aux nerfs qui font circuler en nous l'esprit et la vie, communiquent à chacun de ses mem-*

Digitized by Google

bres, par l'influence de J. C., son chef, l'accroissement qui leur est propre, afin que tout le corps se forme ainsi, et s'édifie par la charité.

Eh! que peut-il y avoir de solide et d'ordonné dans l'Église de Dieu, N. T. C. F., s'il n'est établi sur la pierre vraiment fondamentale qui est J. C.? Il n'appartient qu'à lui *d'établir les uns apôtres, les autres prophètes ou évangélistes; d'autres pasteurs et docteurs, pour travailler tous à la perfection des saints... selon la mesure du don qu'ils ont reçu de lui.* J. C. ne connaît d'apôtres et de pasteurs que ceux *qui sont appelés de Dieu, comme Aaron*, auquel il a dit lui-même : *Je vous envoie, allez, enseignez, baptisez, je suis avec vous jusqu'à la consommation des siècles.*

C'est à ces hautes pensées que la sagesse du gouvernement s'est élevée. Les victoires illustrent les empires et peuvent reculer leurs limites; la religion les affermit et les conserve, en veillant à leur stabilité et à leur repos. Le génie de la politique unit au dehors ou captive les nations par de sages traités et des alliances glorieuses : la religion forme au dedans de vrais citoyens, en prêchant, au nom du Dieu tout-puissant qui règle à son gré les destinées des empires, l'amour de la patrie, le respect des lois, la soumission aux puissances établies, unique fondement de l'ordre social. Les lois civiles déterminent et règlent les rapports extérieurs qui unissent les hommes en corps politique; mais c'est la religion qui doit l'animer, ce corps, et le vivifier : elle seule unit les hommes par le cœur, en leur inspirant à tous cet esprit de charité universelle qui forme à la fois le caractère propre du christianisme et le plus ferme appui de l'union sociale : elle seule, suppléant à la faiblesse et à l'insuffisance des lois, embrasse l'homme tout entier, établit sur lui, par une autorité toujours présente, toujours chère, toujours redoutable, toujours sacrée, ce code domestique qui règle les rapports intérieurs et les devoirs de la famille; ce code personnel, plus intime encore, qui prescrit à chaque homme ce qu'il se doit à lui-même. Que sont les lois sans les mœurs? que sont les mœurs sans la conscience? qu'est-ce que la conscience sans la religion?

Le héros qui préside aux destinées de la France, N. T. C. F., pouvoit-il ne pas se pénétrer de ces grandes vérités, ne pas lui

Digitized by Google

rendre ses autels et son culte, après lui avoir rendu sa gloire et sa prospérité? Rien ne devait résister à la puissance de son génie; il fallait que l'anarchie et les dissensions politiques fussent anéanties avec les factions qui les produisaient; il fallait que les nations jalouses et rivales de la France reconnussent bientôt sa prépondérance en acceptant la paix, et que la religion établie sur les ruines des ennemis de l'État reprît au milieu de nous sa douce et sainte influence.

Mais comment organiser un culte déchiré par le plus cruel de tous les schismes[1]? En revenant au principe qui détruit toutes les semences de division, en rappelant le bel ordre qu'avaient formé les lois si sages de l'Église, et que l'illusion d'un moment d'ivresse ne pouvait renverser. Ainsi, par de hautes vues de sagesse, par une de ces pensées que le ciel envoie, le premier Consul découvrant le remède du mal dans sa cause, et concertant ses desseins avec le chef visible de l'Église, a tout à coup rétabli la paix et l'unité.

Tel est, N. T. C. F., et l'objet et l'effet de la convention arrêtée entre le saint-siége et le gouvernement; elle rattache à la chaire de Pierre, centre nécessaire de l'unité de toutes les Églises, ce qui pouvait en être séparé; elle reconnaît, proclame et rétablit les droits et les limites des deux puissances, dont l'heureux accord sera toujours le principal fondement du repos et de la prospérité des peuples; elle nous ramène *à ce dernier état de la discipline générale, par lequel les évêques doivent recevoir l'institution canonique du pape*[2], qui en est devenu le seul dispensateur. Enfin, elle consacre et renouvelle *tous les rapports que ce dernier état de discipline a établis entre ce pontife principal et les autres pontifes*[3]. Il n'y aura donc plus en France qu'un seul épiscopat et un seul troupeau; désormais *la primatie spirituelle du pontife de Rome* est révérée[4]; le pouvoir des évêques reconnu; la nécessité de l'institution canonique établie; plus de division; tout rentre dans l'ordre, tout est en paix, du moins au dedans; et la guerre qu'on ose rallumer au dehors, bientôt funeste au

[1] Discours du citoyen Portalis au corps législatif, du 15 germinal. [2] *Ibid.* [3] *Ibid.* [4] *Ibid.*

Digitized by Google

peuple agresseur, ne traversera point les desseins de la miséricorde de Dieu sur son Église.

O Église gallicane, nous te verrons donc renaître de ces ruines sous lesquelles on prétendait t'ensevelir! *Réveillez-vous, ô Jérusalem qui avez bu le calice de colère de la main de Dieu, ce calice d'assoupissement et de mort, que vous avez pris jusqu'à la lie. Écoutez la parole du Seigneur : je vais vous ôter de la main cette coupe d'indignation, vous n'en boirez plus à l'avenir. O Sion, levez-vous et reprenez les vêtements de votre gloire; il n'y aura plus dans votre enceinte d'incirconcis ni d'impurs.* Réunissons-nous autour de l'arche sainte, environnons l'autel de propitiation; chantons, publions ensemble les bienfaits de Dieu, qui vient de faire éclater, aux yeux des nations, la force de son bras. *Il a racheté Jérusalem, il a sauvé son peuple.*

Ne nous laissons point décourager, N. T. C. F., par la comparaison des avantages qu'obtient aujourd'hui l'Église de J. C. en France, avec ceux dont elle y jouissait avant nos malheurs. Sans doute il est permis de s'affliger, même en publiant les bienfaits du gouvernement et l'inappréciable don de la providence. Ainsi, lorsque les juifs bâtissaient le second temple de Jérusalem, si inférieur au premier, *les uns poussaient des gémissements, et les autres des cris de réjouissance; en sorte qu'on ne pouvait distinguer la voix de la douleur d'avec les accents de la joie.* Tous cependant travaillaient avec une ardeur égale; prêtres et peuple, à l'envi, construisaient la maison du Seigneur. La douleur animait le zèle, la joie doublait l'activité. Dans une position à peu près semblable, N. T. C. F., imitons ces exemples généreux; encouragés par les faveurs que le Seigneur accorde à son Église, affligés de la voir déchue de sa première splendeur, que l'un et l'autre sentiment nous anime à mieux servir la cause de Dieu. Si nous considérons ces bienfaits du ciel, auxquels nous ne pouvions prétendre à aucun titre, livrons-nous aux transports de cette vive reconnaissance toujours couronnée de nouveaux dons. En considérant les maux de la religion, pleurons, poussons ces secrets gémissements que ne dédaigne jamais le père des miséricordes. *Humbles, attendons avec confiance de nouvelles consolations;* n'exigeons pas que l'œuvre de la régénération, toujours si difficile, s'accomplisse en un instant : son

Digitized by Google

achèvement aujourd'hui doit être le prix de notre fidélité et de nos larmes; espérons en la sagesse de celui *qui, dans des temps orageux, a tant fait pour rétablir l'unité, qui a promis au souverain pontife tous ses soins pour la perfection de ce grand ouvrage :* et en y concourant de tous nos efforts, en mettant à profit les grâces signalées déjà reçues, méritons de plus riches bénédictions.

Un grand motif de consolation pour nous, N. T. C. F., c'est l'assurance qu'en nous conformant aux vues sages manifestées dans le concordat, nous trouverons un ferme appui dans toutes les autorités constituées de ce département. Dans les places éminentes, N. T. C. F., on doit bien mieux apprécier la nécessité de la religion. Ceux qui les occupent au milieu de nous, manifestent hautement que le gouvernement veut la soutenir, et leur amour du bien public nous répond que cette volonté sera parfaitement remplie. Combien de fois n'avons-nous pas reçu la même assurance du sénateur qui était en mission à Bordeaux, et auquel nous devons ici un témoignage public de notre reconnaissance, puisque son esprit conciliateur, sa prudence, ont si puissamment concouru à l'œuvre de l'organisation!

Qui pourrait maintenant arrêter, N. T. C. F., la céleste ardeur dont vous devez être animés pour travailler à votre sanctification? et nous, ministres de J. C., ne devancerons-nous pas, dans la voie du salut, les simples fidèles? Nous ne doutons pas, ô nos dignes coopérateurs, du zèle que vous mettrez à cultiver la portion de la vigne du Seigneur qui vous sera confiée; et si nous éprouvons quelque sentiment pénible au moment de vous envoyer à vos fonctions, c'est celui d'avoir été contraint de commander des sacrifices en fixant les destinations; c'est de n'avoir pu surtout récompenser tous les services, employer tous les talents; mais l'avenir peut-être nous fournira plus de moyens de paraître justes, et d'accomplir le plus sincère de nos vœux pour le bien-être et la satisfaction de tous.

Venez donc, ô vous principalement qui devez partager actuellement le poids de toutes nos sollicitudes. Comme ces généreux Machabées, également pénétrés des intérêts de la religion et de la patrie, *montons* au poste où l'une et l'autre nous appellent, *allons purifier et renouveler le lieu saint.* Qui jamais a vécu

Digitized by Google

dans un temps plus précieux et plus critique que le nôtre? Qui jamais s'est vu dans des circonstances plus décisives pour les intérêts de l'État et de la Religion? Quelle époque! après nos cruelles dissensions, l'Église et le gouvernement, unis de sentiment et de vues, nous chargent d'extirper le germe des divisions. C'est à nous d'arracher avec prudence, de planter avec discernement, d'encourager les faibles, de relever les âmes abattues, de nourrir la généreuse ardeur des forts d'Israël. Comme nos travaux pour la génération présente prépareront nécessairement les générations à venir, bons ou mauvais pasteurs à l'égard des peuples confiés à nos soins, nous deviendrons le bonheur ou le fléau des races futures. Ne nous le dissimulons pas : les destinées de la religion sont entre nos mains et celles de l'État peut-être, tant elles ont entre elles de dépendance et de rapports! Concevons bien la grandeur de notre vocation; comprenons ce que la conscience, l'Église, la patrie, exigent de nous : et devenus un spectacle à Dieu et aux hommes, que chacun de nous remplisse fidèlement, à son poste, le ministère sublime qui lui était réservé : *ministerium tuum imple.*

En vous parlant de la sorte, chers et dignes coopérateurs, nous ne nous dissimulons pas combien vos travaux seront multipliés et pénibles. Les peuples de la campagne ont été si longtemps sans pasteurs! les haines, les inimitiés si constamment enflammées par le malheur des circonstances! Partout l'homme ennemi a semé tant de zizanie parmi le bon grain! Nous le dirons avec vous, N. T. C. F., empruntant ici le langage d'un prophète : *Il n'y a plus de vérité, plus de miséricorde : l'injustice, la calomnie, le mensonge, l'adultère,* tous les crimes réunis comme un torrent destructeur, ont inondé l'héritage du Seigneur. *Non est veritas, non est misericordia : mendacium et homicidium, et furtum et adulterium inundaverunt.* Si nous comptions moins sur votre dévouement, nous chercherions à vous cacher une partie des maux qui désolent ce diocèse; mais cette connaissance même excitera votre ardeur. Néhémias, les Machabées, en se dévouant si généreusement à la cause de Dieu, ne connaissaient-ils pas l'état de Jérusalem et les difficultés de leur entreprise? Paul ne voyait-il pas l'opiniâtre attachement d'Athènes au culte des idoles, lorsque son cœur ressentait pour

Digitized by Google

elle les alarmes et les déchirements de la charité? Vous êtes, ô N. T. C. F., les enfants des saints, et le sentiment de nos malheurs enflammera votre courage et votre zèle. Nous vous envoyons vers cette multitude de nos frères accablés sous le poids de leurs maux, *couchés çà et là, comme des brebis égarées qui n'ont point de pasteur*. Multipliez les œuvres de charité; *sauvez ces brebis perdues de la maison de votre père; rendez la santé aux malades, la vue aux aveugles, la vie aux morts.*

En commençant l'exercice de vos fonctions, ne précipitez rien, étudiez d'abord votre peuple, son caractère, ses mœurs, les vices dominants de la paroisse, les qualités et les vertus des vrais enfants de Dieu qu'elle vous offre; accueillez indistinctement avec la même affabilité ceux qui demanderont le secours de votre ministère; tantôt pressez, sollicitez, et tantôt sachez attendre les moments de Dieu; ne croyez pas facilement le mal; ne désespérez du salut de personne : toujours fidèles à Dieu et à l'Eglise, employez toutes les ressources du zèle pour établir le règne de J. C. Fidèles au gouvernement, usez de toutes les mesures de douceur et de prudence; dans vos doutes, recourez à nous; consultez-nous dans les cas difficiles : car, N. T. C. F., toutes vos sollicitudes seront les nôtres; et soit par nos lettres, soit dans nos visites, nous vous consolerons, nous adoucirons vos peines, toujours prêts à les partager et à diriger vos travaux. A l'exemple de J. C., opposez aux injures et aux vexations dont vous pourriez avoir à vous plaindre, la patience, l'humilité, les bienfaits, les tendres prévenances et les services multipliés d'une charité inépuisable : s'il s'élève des disputes contre la foi, n'entrez en discussion que lorsque vous le jugerez au moins très-utile, et qu'elle soit toujours pour vous un combat de charité, rarement elle éclaire et persuade. Répondez aux sophismes et aux subtilités, par une grande pureté de mœurs, par une conduite de tout point irréprochable, et vous soumettrez les esprits en triomphant des cœurs. C'est dans la vie d'un vrai disciple de J. C., que la divinité de la religion se montre dans tout son éclat, et qu'elle prend un ascendant irrésistible.

Et vous, N. T. C. F., pour qui le Seigneur a conservé, au milieu de tant de vicissitudes et de périls, les nouveaux apôtres que sa miséricorde envoie vers vous, recueillez-les avec tout

Digitized by Google

l'empressement de la reconnaissance et de la joie; ranimez-les, fécondez-les dans votre charité. C'est de ceux-ci comme des premiers apôtres, que J. C. a dit : *Celui qui vous reçoit me reçoit; celui qui vous méprise, me méprise;* c'est en leur faveur qu'il écrit : *Celui qui reçoit des instructions dans l'ordre du salut, doit assister celui qui l'instruit de ses biens en toute manière.* Dieu nous en est témoin, N. T. C. F., *ce n'est pas vos biens que nous cherchons, mais vos âmes; prêts à donner volontiers tout ce que nous avons, et à nous donner encore nous-mêmes pour votre salut :* et sur ce point, sans doute, il n'est pas besoin d'insister davantage.

Honorez donc, chérissez, servez dans la personne de vos pasteurs celle de J. C. même; rendez ces devoirs indistinctement à tous; que jamais un souvenir amer des anciennes divisions n'altère en vous la confiance et le respect que vous leur devez. Repousser quelqu'un des ministres que l'Église et le gouvernement, par un heureux accord, députent vers vous, ce serait décliner toute autorité et commencer un schisme en France. Gardez-vous, N. T. C. F., des sentiments exagérés; n'appelez pas attachement aux vrais principes, une secrète aversion pour ceux que vous n'avez pas vu marcher avec vous dans la même voie, mal si funeste et si commun après les troubles de l'Église. Quoi! n'existerait-il aucun moyen d'extirper les divisions! et quand le souverain pontife, centre d'unité de toutes les églises, nous prescrit un mode de réunion contre lequel l'Église ne réclame pas, est-il permis de ne le pas adopter, d'affliger par des censures et des reproches les hommes estimables qui s'y sont soumis? Puisque vous vous glorifiez d'une foi pure, montrez-la par l'étendue de votre charité. Quant à nous, N. T. C. F., un de nos vœux les plus ardents est de prouver, par tous les genres de témoignoges, et notre affection et notre estime à ceux qui sont rentrés dans notre communion; et s'il en est qui ne l'aient pas obtenue encore, avec quelle impatience n'attendrons-nous pas le moment de leur donner le baiser de paix?

Puisque les divisions sont éteintes, ne songeons qu'à réformer nos mœurs. Qu'on voie s'opérer au milieu de nous le renouvellement qu'exigeait des Ephésiens le grand apôtre : cette *horreur du mensonge, de l'injustice, de la débauche, de l'impiété;* cette

Digitized by Google

vive ardeur à nous *revêtir de l'homme nouveau, à racheter le temps, à nous pénétrer de sentiments de compassion et de tendresse pour nos frères*. Puissions-nous voir bientôt cet heureux changement autour de nous! et lorsque nous pourrons accomplir notre vœu de parcourir notre diocèse, de vous visiter tous, trouver dans les différentes paroisses la même édification, le même esprit de charité, les mêmes fruits de salut; en un mot, partout une sincère soumission au gouvernement, partout une parfaite obéisssnce à Dieu et à l'Église!

A CES CAUSES, en confirmant notre décret de circonscription et d'organisation de notre diocèse, du 27 juin 1803, et y suppléant dans ce qui aurait besoin de l'être, statuons et ordonnons ce qui suit :

1° En vertu de l'autorité apostolique et du décret du 9 avril 1802, de son éminence monseigneur le cardinal Caprara, légat *à latere*, sont éteints et supprimés tous les anciens titres de bénéfices séculiers et réguliers, de quelque nature qu'ils aient pu exister dans notre diocèse, sans qu'il puisse être permis à aucun de ceux qui en ont été revêtus, de les prendre ou de s'en prévaloir à l'avenir.

2° En vertu du même décret, nous créons et érigeons dans notre Église cathédrale et métropolitaine de Saint-André, un nouveau chapitre composé de douze canonicats, dont les trois premiers seront affectés aux trois vicaires généraux avoués du gouvernement.

Nous proclamons pour nos trois vicaires généraux, nos vénérables frères, 1° M. Praire de Terrenoire, ancien grand vicaire de Châlons; 2° M. Charles-Bon-Théophile Thierry, ancien dignitaire sacriste de l'Église métropolitaine de Saint-André, et ancien vicaire général du diocèse; 3° M. Véron, ancien curé de Saint-Vincent d'Ambarès, et ancien vicaire général de Lodève.

Nous nommerons incessamment les deux autres chanoines que nous destinons à remplir les fonctions de pénitencier et de théologal.

Indépendamment de nos trois vicaires généraux susnommés, nous nous réservons de communiquer nos pouvoirs généraux à d'autres ecclésiastiques, suivant que nous le jugerons nécessaire

Digitized by Google

pour l'administration de notre diocèse; mais nos trois vicaires généraux, reconnus par le gouvernement, auront exclusivement la signature de tous les actes publics de notre juridiction.

3° Nous créons et érigeons dans notre diocèse quarante-huit cures, conformément au nombre des justices de paix qui en partagent le territoire; elles conserveront la même étendue et les mêmes limites, à moins que les besoins spirituels des fidèles n'exigent que, de concert avec le gouvernement, nous dérogions à cette première disposition.

4° Nous établissons sous chaque cure de canton, un nombre d'églises succursales, proportionné, autant que nous l'avons pu, aux besoins des fidèles.

Notre décret de circonscription et d'organisation assigne à chacune son territoire particulier.

Les desservants de ces églises sont amovibles et ne reçoivent de nous que des commissions révocables à volonté. En conformité de l'art. 31 de la loi du 18 germinal, ils exerceront leur ministère chacun dans le territoire qui lui est assigné, sous la surveillance et la direction des curés.

Néanmoins les curés ne pourront faire aucune fonction dans les églises succursales, ni dans le territoire assigné à chacune de ces églises, hors les cas ci-après désignés.

Toute fonction curiale leur est interdite, même dans leurs propres églises et sur leurs propres territoires, à l'égard des personnes qui habitent dans le territoire des succursales de leur arrondissement.

Ils pourront visiter une fois l'année chacune des églises succursales soumises à leur surveillance, et y officier le jour de leur visite.

Cette visite ne pourra avoir lieu les dimanches ni les jours de fêtes chômées.

Le desservant pourra porter l'étole en présence des curés.

Les curés ne percevront aucun droit à raison de leur visite, et ne pourront, dans aucun cas, avoir droit aux oblations et honoraires reçus par les prêtres des églises succursales.

Ils nous avertiront des abus qu'ils auraient pu découvrir pendant le cours de leur visite, ou qui seraient parvenus à leur connaissance par toute autre voie.

Digitized by Google

Les curés et les desservants des succursales ne pourront admettre dans leurs églises que des prêtres approuvés par nous.

Lorsque plusieurs paroisses se trouveront réunies, et que la distance des lieux ou le mauvais état des chemins rendront les communications trop difficiles, nous nous entendrons avec le gouvernement à l'effet de conserver comme annexes les églises nécessaires, dans ces circonstances, au service du culte.

5° Chaque curé de canton sera mis en possession de son titre par celui des desservants de son arrondissement qu'il nous plaira commettre, lequel sera tenu d'en dresser procès-verbal, et d'en envoyer double expédition à notre secrétariat.

6° Chaque desservant sera installé dans son église et présenté à son peuple par le curé de son canton, lequel nous en informera par écrit. En cas d'impossibilité de la part du curé du canton de remplir cette commission, il la déléguera à un des desservants du même canton.

7° A dater du quinzième jour qui suivra, dans chaque paroisse, la publication de notre présent mandement, toutes les chapelles domestiques et oratoires particuliers sont et demeurent supprimés.

8° A dater du même jour, nous défendons, de la manière la plus expresse, à tout prêtre de célébrer le saint sacrifice de la messe, de distribuer la communion, confesser, et généralement de faire aucune fonction du ministère ecclésiastique dans les oratoires ainsi supprimés, ou dans des maisons particulières, le seul cas de l'administration des malades excepté.

9° Ne sont point comprises sous la même prohibition les chapelles des hôpitaux et hospices de charité.

10° Aucun oratoire particulier ne pourra être conservé ou nouvellement établi comme chapelle domestique, que de l'agrément du gouvernement, et en vertu d'une autorisation spéciale de notre part, donnée par écrit et signée de nous ou de l'un de nos vicaires généraux. Défendons à tout prêtre, sous les peines portées aux anciennes ordonnances synodales du diocèse, de célébrer la messe dans aucune chapelle domestique, avant de s'être assuré de l'existence en forme authentique de notredite autorisation spéciale.

11° Nous renouvelons au besoin la publication déjà faite pour

Digitized by Google

tout le diocèse, le jour de notre installation, de l'indult de monseigneur le cardinal légat, touchant la réduction des fêtes. 1° Il n'y aura plus de fêtes chômées, outre les dimanches, que celles de Noël, de l'Ascension, de l'Assomption et de la Toussaint. 2° Les fêtes de l'Épiphanie, Fête-Dieu, des apôtres saint Pierre et saint Paul, de saint André, patron de notre diocèse, et des saints patrons de chaque paroisse, sont transférées au dimanche le plus prochain de ces fêtes. 3° L'anniversaire de la Dédicace de toutes les églises de notre diocèse sera célébré le dimanche qui suivra immédiatement l'octave de la Toussaint. 4° Toutes les autres fêtes non désignées ci-dessus sont supprimées et ne doivent plus être regardées que comme fêtes de dévotion. Sont également supprimés les jeûnes de leurs vigiles et des fêtes transférées. 5° Continueront d'être observés les jeûnes des Quatre-Temps et l'abstinence des Rogations.

12° Jusqu'à ce que les circonstances rendent possible d'établir l'uniformité dans les rits et la récitation de l'office divin, nous permettons aux ecclésiastiques résidants dans les différentes parties d'anciens diocèses réunies à notre siége, de conserver leur liturgie.

13° Les curés et desservants, et tous les prêtres consacrés au saint ministère, s'appliqueront avec zèle à l'instruction des peuples confiés à leurs soins. Pour arracher l'ivraie semée par l'homme ennemi, ils s'efforceront, soit dans leurs prônes, soit dans leurs catéchismes, de graver dans leurs cœurs les principes de la morale chrétienne, et leur inspireront un saint empressement à puiser dans les sacrements les grâces du salut.

14° Les sacrements, étant établis par N. S. J. C., tirent toute leur efficacité de ses mérites infinis; leur validité n'est point attachée à la sainteté réelle ou apparente de ceux qui les confèrent, et elle est indépendante de leurs dispositions personnelles.

On ne doit par conséquent élever aucun doute sur les baptêmes. lorsque par des preuves écrites, ou par des témoins dignes de foi, il sera constant que le rit essentiel prescrit par J. C. a été fidèlement observé dans l'administration de ce sacrement.

Toutes les fois que l'on ne pourra rassembler ces preuves, ou que la validité du sacrement deviendra douteuse par la préoccu-

Digitized by Google

pation, l'ignorance, le trouble ou l'inexpérience de ceux qui l'ont administré, on ne balancera pas à le conférer sous condition, ce sacrement étant nécessaire de nécessité de moyen.

15° Les curés et desservants expliqueront à leurs paroissiens l'obligation étroite qu'ils ont de présenter leurs enfants à l'église, pour y être baptisés, dans le délai de vingt-quatre heures après leur naissance. S'ils ne peuvent sans crime compromettre le salut éternel de leurs enfants, en différant plus longtemps leur baptême, on doit leur faire sentir aussi combien ils seraient coupables aux yeux de Dieu, si, par négligence ou au mépris de la loi, ils ne remplissaient avec soin et promptitude les formalités qu'elle prescrit pour leur donner l'état civil.

Le bon ordre exige que les paroissiens recourent à leur propre pasteur pour l'administration des sacrements, et nous défendons expressément à tout curé, desservant ou vicaire, de baptiser aucun enfant étranger à leur paroisse, hors le cas d'une urgente nécessité, ou s'ils n'en ont obtenu de nous la permission.

16° L'amour et le zèle de la religion rendant précieuses aux fidèles les preuves qui constatent les engagements par lesquels ils y tiennent, nous recommandons aux curés et desservants, d'inscrire avec exactitude les actes de baptême, de mariage et de sépulture, d'en tenir les registres en bonne forme et à double, et d'en déposer un chaque année au secrétariat de l'Archevêché.

Le malheur et la difficulté des temps n'ayant pas toujours permis d'avoir des registres pour y consigner les baptêmes et les mariages célébrés dans l'église, ou ceux sur lesquels ces actes étaient inscrits ayant été perdus, nous exhortons les curés et desservants d'y suppléer, autant qu'ils le pourront, par des enquêtes et des recherches dont ils porteront le résultat sur leurs registres.

17° Le sacrement de confirmation imprimant un caractère ineffaçable, on ne peut le recevoir une seconde fois sans se rendre grièvement coupable. Pour prévenir tout abus et toute profanation à cet égard, les curés et desservants prendront avec une scrupuleuse exactitude, des renseignements sur tous ceux qu'ils nous présenteront pour être confirmés. Le relâchement des mœurs et le grand nombre de défections dans la foi, sur

Digitized by Google

lesquels nous avons tant à gémir, les presseront assez d'instruire avec plus de soin et de solidité que jamais, ceux qu'ils disposent à recevoir ce sacrement.

18° Le sacrement de l'eucharistie renferme tous les trésors de la grâce. L'indifférence des chrétiens pour un témoignage si précieux de l'amour divin, et les profanations dont il a été si souvent l'objet, ont dû provoquer toutes les calamités dont l'Église a été affligée, et celles qui nous éprouvent encore; le zèle des ministres ne peut donc trop s'enflammer à la vue d'une si monstrueuse désertion, et tous doivent travailler infatigablement à ranimer la foi et à ressusciter l'amour des fidèles pour cet ineffable sacrement.

Pour fournir un aliment à la piété des fidèles, et contribuer autant qu'il est en nous à leur édification, nous permettons, conformément à l'ancien usage de ce diocèse, l'exposition du très-saint sacrement dans toutes les églises paroissiales, le premier dimanche de chaque mois, et tous les jours de fête chômée de la première classe.

Nous pourvoirons, par un règlement particulier, à l'ordre qui devra être observé pour l'exposition du très-saint sacrement, dans la ville de Bordeaux et autres de notre discèse, où il y aura plusieurs églises.

19° Les fidèles ne pouvant profiter de ces biens inestimables, qu'autant qu'après les leur avoir fait désirer, on leur facilitera les moyens de les recueillir, les curés et desservants seront non-seulement assidus aux tribunaux de la pénitence pour y entendre la confession des fidèles, mais encore ils n'épargneront ni peines, ni courses, ni douces persuasions pour les y attirer: ils leur enseigneront que c'est par une vie pénitente et un sincère retour aux pratiques de la vie chrétienne, que l'on se prépare au bienfait de la réconciliation, et que l'on se rend digne de participer à l'abondance des grâces attachées à la fréquentation des sacrements.

20° Nuls autres prêtres, dans tout notre diocèse, autres que les curés et vicaires nouvellement nommés, ne pourront à l'avenir administrer le sacrement de pénitence, sans une nouvelle approbation signée de nous ou de nos vicaires généraux.

Cette révocation de pouvoirs, indispensablement nécessaire

Digitized by Google

pour amener l'ordre que nous devons établir dans notre diocèse, aura lieu après le délai de huit jours, pour la ville de Bordeaux, et d'un mois pour le reste du diocèse, à dater de la publication du présent mandement, le cas de péril de mort excepté. Nous étendons cette interdiction de fonctions ecclésiastiques jusqu'au pouvoir même de dire la messe avant d'en avoir obtenu une permission expresse, et pour l'obtenir nous fixons le même délai que ci-dessus. Nous défendons aussi à tous ceux qui l'auraient obtenue, de célébrer la sainte messe, s'ils n'ont le costume ecclésiastique.

Nous révoquons tous les pouvoirs généraux et extraordinaires qui avaient été délégués ou subdélégués par notre prédécesseur ou par ses vicaires généraux. Nous défendons aussi à tous prêtres, curés titulaires ou non titulaires, d'absoudre des cas qui nous sont réservés, s'ils n'en ont obtenu le pouvoir de nous ou de nos vicaires généraux. Les mêmes cas qui, par les statuts du diocèse, étaient réservés à nos prédécesseurs, nous restent réservés.

Il n'y aura pas lieu à la réserve dans les cas suivants : 1° pour les personnes que l'on prépare à la première communion; 2° pour tous ceux qui se disposent à recevoir le sacrement de confirmation ou celui de mariage; 3° à l'égard des âmes pénitentes qui, pour mettre ordre à leur conscience, et à l'égard de tous ceux qui, touchés de Dieu, feront une confession générale; 4° pour les femmes enceintes et pour toutes les autres personnes du sexe, qui ne pourraient, sans quelque grave inconvénient, recourir à un autre confesseur. Enfin, pour les vieillards et pour tous ceux qui languissent dans des infirmités qui leur rendent le recours à un autre prêtre trop difficile; il n'y a jamais de réserve urgente, *mortis periculo*.

21° Les prêtres n'oublieront jamais que leur consécration les dévoue aux ministères les plus pénibles, qu'ils ne peuvent goûter de repos tant que le champ confié à leurs soins se trouve couvert de ronces et d'épines; qu'ils doivent continuellement veiller pour que personne ne périsse par leur faute, et que c'est dans leur douceur, dans leur charité, dans la sainte austérité de leurs mœurs et la constante régularité de leur conduite, que les fidèles puisent les premières leçons de la morale évangélique.

Digitized by Google

La moisson est immense et le nombre des ouvriers petit; ils s'appliqueront, dans leurs paroisses, à discerner ceux que Dieu paraîtrait destiner à perpétuer le saint ministère: ils entretiendront leurs bonnes dispositions, et nous en donneront avis.

22° Leur charité leur inspirera une tendre sollicitude pour les malades, ils les visiteront souvent, leur apprendront à faire un bon usage de leurs infirmités, et à les sanctifier en s'aidant du secours des sacrements. Après leur avoir fait désirer le saint viatique, si leur maladie s'aggrave, ils dissiperont les fausses idées de terreur qui privent tant de chrétiens, soit pour le temps, soit pour l'éternité, des salutaires effets du sacrement de l'extrême-onction, parce qu'ils ne le reçoivent presque jamais avec la connaissance nécessaire. Le compte qu'ils auront à rendre à Dieu des sacrements qu'ils négligeraient d'administrer, doit exciter leur zèle et en justifier l'empressement.

23° Les fiançailles n'auront plus lieu désormais. On s'adressera à nous, ou à nos vicaires généraux, pour toutes les dispenses, tant de publications de bans de mariage et de temps prohibé, que d'empêchements dirimants ou prohibants. Nous n'accorderons la dispense de la publication des trois bans, que sur de graves raisons qui nous seront certifiées par les curés ou desservants des parties. Sur leur demande, nous accorderons la dispense d'un ou deux bans avant la publication du premier; et alors ce sera à la charge de la publication du premier, avant qu'il puisse être procédé à la bénédiction du mariage : on n'y procédera jamais que vingt-quatre heures, au plus tôt, après la dernière publication, quand les trois bans auront été publiés, et deux fois vingt-quatre heures, quand il y aura eu dispense. Lesdites publications dans l'église seront sans préjudice des publications que la loi civile ordonne : les fidèles doivent également se conformer à ce que les lois de la république et celles de l'Église leur prescrivent; et en conséquence, nous défendons expressément de recevoir à la bénédiction nuptiale dans l'église avant que les parties se soient présentées devant la municipalité.

Les dispenses sur les empêchements de consanguinité ou d'affinité ne seront accordées que sur le vu d'une requête qui nous sera présentée par les parties, et dans laquelle seront exposés les motifs, la généalogie établie, et qu'après informations prises

Digitized by Google

sur le tout par le commissaire que nous aurons commis à cet effet.

24° Tous les prêtres engagés dans les fonctions du saint ministère trouveront dans les ordonnances synodales et le rituel de ce diocèse, les règles de conduite qui leur sont nécessaires pour eux-mêmes, et les instructions et les principes auxquels ils doivent se conformer dans l'administration des sacrements. Nous en recommandons la lecture et l'étude à tous les curés et desservants, les exhortant à se pénétrer de l'esprit de ces saintes règles; et ils nous consulteront lorsque les circonstances paraîtront en rendre l'application trop difficile.

25° Le jour de la fête de saint Pierre et de saint Paul, on fera commémoraison à l'office et à la messe, de tous les apôtres, et le jour de saint Étienne, mémoire de tous les saints martyrs : on priera, aux prônes de toutes les paroisses, pour la prospérité de la république, pour les consuls et toutes les autorités constituées. Le dimanche et les jours de fêtes, à la messe paroissiale, et toutes les fois qu'il y aura la bénédiction du saint sacrement, on chantera la prière prescrite par l'art. 8 du concordat : *Domine, salvam fac Rempublicam, Domine, salvos fac Consules,* avec l'oraison *Quæsumus, omnipotens Deus, ut famuli tui Consules*, etc.

26° Pour attirer sur nous les grâces qui nous sont nécessaires dans l'administration de notre diocèse, pendant trois mois à dater de la présente ordonnance, tous les prêtres diront à la messe, la collecte *Pro omni gradu Ecclesiæ.*

Donné à Bordeaux, le 29 juin 1803 (10 messidor an 11).

† Ch-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

FÊTE DE L'ASSOMPTION.

— 1803 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Nous devons, M. T. C. F., célébrer incessamment la fête principale de la glorieuse et spéciale protectrice de notre France, l'Assomption de la très-sainte Vierge; et ce même jour nous rappelle l'heureux effet d'une si puissante protection. A pareil jour fut ratifié le *concordat* qui nous a assuré le libre et public exercice de la religion catholique; ce que le souverain pontife ne manqua point alors de nous faire observer. Ajoutons que celui qui a conclu avec le souverain pontife cette mémorable convention, naquit à pareil jour, et qu'à pareil jour aussi, une grande et magnifique reconnaissance lui décerna le consulat à vie.

Mais les événements du temps, ses vues et ses intérêts, ne nous distrairont pas des considérations éternelles. Nous sommes instruits, dans nos livres saints, à reconnaître en tout l'immuable arbitre de nos mobiles destinées, rapportant à sa propre gloire chacune des choses qu'il a ordonnées ou permises, et les faisant servir aussi à accomplir sur son peuple de sages et profonds desseins. Voyez-le s'adresser, par la bouche de son pro-

Digitized by Google

phète, à un célèbre conquérant, l'appelant par son nom plus d'un siècle avant qu'il parût dans le monde, et lorsque sa nation y était à peine connue. *Je marcherai devant toi, et j'humilierai à tes pieds les grands de la terre; je briserai les portes d'airain; je te livrerai les richesses des nations, afin que tu saches que je suis le Seigneur, le Dieu d'Israël, qui t'ai appelé d'avance par ton nom; à cause de Jacob, mon serviteur, et d'Israël que j'ai choisi.* Ainsi donc, que les portes d'airain soient brisées; que les richesses d'une nation et ses forces passent à une autre nation; qu'au puissant empire des Chaldéens soit substitué le puissant empire des Perses; c'est en faveur des faibles restes d'Israël, oui, pour qu'ils puissent, après une longue dispersion, se réunir enfin dans la terre promise aux patriarches, et que la gratuite élection des enfants d'Abraham, d'Isaac et de Jacob, ne demeure pas frustrée. *Propter servum meum Jacob, et Israël electum meum.*

Si telles furent les attentions du Seigneur sur l'ancien peuple, quelle idée ne devons-nous pas nous former de son affection et de ses soins pour les enfants de sa nouvelle alliance, pour cet Israël nouveau, dont le premier ne fut jamais qu'une imparfaite figure? Nous les connaîtrons, et nous ne nous lasserons point de les admirer ces miséricordieuses conduites de notre Dieu envers son Église, quand la vérité nous sera pleinement dévoilée à la clarté de ce grand jour, qui ne pourra ni finir ni souffrir les moindres obscurcissements.

Au milieu même de nos ignorances et de nos incertitudes, M. T. C. F., si nous savons nous aider du flambeau de la foi, combien n'apercevrons-nous pas de ces merveilleux effets de la charité du Seigneur pour celle qu'il daigne appeler et qu'il a daigné rendre son épouse : épouse unique, société unique, dont nous voyons les membres étroitement liés entre eux, répandus dans le monde entier. Mais de siècle en siècle, d'âge en âge et jusqu'à présent, combien de marques spéciales de cette divine bonté sur l'Église de France, une si belle et si illustre portion de l'Église universelle! Comment elle a été consolée et soutenue dans les différentes épreuves où elle était mise! combien de fois elle s'en est vue heureusement retirée! combien de fois se sont déployées à son égard les ressources infinies de cette sagesse,

Digitized by Google

qui dit d'elle-même : *Que disposant tout avec douceur, elle atteint néanmoins partout avec une force invincible!* Recevons avec une juste reconnaissance, et mettons sagement à profit ce qui nous est accordé : attendons avec confiance et sans trouble ce qu'il nous est permis d'espérer encore. Nos cœurs, M. T. C. F., nos cœurs ne doivent-ils pas aujourd'hui s'abandonner sans peine à de tels sentiments? La prochaine solennité sera commune à toutes les églises de France ; mais l'Église de Bordeaux n'y prendrait-elle pas un intérêt particulier, quand elle semble renaître avec ce corps vénérable qui sera l'ornement et l'appui du siége où, sans égard à mes mérites, les secrets conseils de la providence me firent asseoir l'année précédente, et à la même époque?

Cependant, M. T. C. F., la protection et les bienfaits d'un gouvernement réparateur nous deviendraient inutiles, pour ne pas dire qu'ils tourneraient à notre condamnation, si nous ne savions pas correspondre aux vues de la céleste bonté qui nous les ménage.

Ainsi, à quels reproches et à quels jugements de sévérité ne s'exposera-t-on point, là où, tout occupé des biens et des avantages terrestres, on songe peu soit à relever de ses ruines et à décorer le temple saint, soit à recueillir le prêtre qui y exercerait un ministère légitime et propice? Et là même où le culte extérieur a recouvré plus ou moins de sa première dignité, de son ancienne pompe, combien ne seront-ils pas répréhensibles ceux qui négligent d'y prendre part ; ceux encore qui se rendent à nos églises, mais qui ne craignent pas d'y porter la dissipation et l'immodestie ; ceux qui n'y prient point, ou qui n'y prient que des lèvres, tandis que le cœur est bien loin ; ceux qui n'entendent la parole divine qu'avec dégoût, qui restent étrangers aux sacrements et à tout ce qui opère la sanctification des âmes! *Dieu est esprit ;* ayons présent cet oracle émané de la bouche même du Sauveur : *Dieu est esprit, et ceux qui l'adorent doivent l'adorer en esprit et en vérité.* Si nous sommes de ces véritables adorateurs, *tels que les veut notre père qui est au ciel,* nous ne manquerons pas d'en obtenir de nouveaux bienfaits, par la sincérité et la faveur de nos actions de grâces.

A CES CAUSES, nous ordonnons ce qui suit :

Digitized by Google

1° Lundi 15 août (27 thermidor), à la suite de la messe que nous célébrerons pontificalement, à dix heures du matin, dans notre église cathédrale et métropolitaine Saint-André, on chantera le *Sub tuum præsidium*, accompagné de versets et oraisons analogues à la fête, et pour la conservation des jours du premier Consul.

2° Le soir du même jour, à la suite de vêpres, qui seront chantées à quatre heures, on prêchera un sermon relatif à l'objet de la fête. Le sermon sera suivi de l'exposition du très-saint sacrement, du *Te Deum*, et du salut.

3° Le clergé de chaque église de Bordeaux y assistera par une députation de deux de ses membres, qui prendront place immédiatement après le chapitre.

4° La fête sera célébrée avec la même solennité dans toutes les paroisses de notre diocèse hors la ville de Bordeaux. On dira à la messe la collecte, secrète et postcommunion, *Pro gratiarum actione*. Le soir, il y aura *Te Deum* et bénédiction du très-saint sacrement.

5° Le présent mandement sera lu et publié dans toutes les églises de notre diocèse.

Donné à Bordeaux, le 8 août 1803 (20 thermidor an 11).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

concernant

L'ÉTABLISSEMENT DES FABRIQUES

dans les paroisses du diocèse, et les réparations de l'église cathédrale et métropolitaine de Saint-André.

— 1803 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Le gouvernement, N. T. C. F., en rendant à la religion catholique ses temples et ses autels, a cherché les moyens d'assurer leur restauration, et de les environner de respect et de splendeur.

La loi du 18 germinal an 10 nous promettait le rétablissement des fabriques, dont le zèle actif avait procuré tant d'avantages aux églises de France.

Son arrêté du 7 thermidor rend à leur destination primitive les biens de ces anciennes fabriques non aliénés, et les confie à une administration spéciale.

En vertu de sa décision du 9 floréal dernier, nous avons été invité à rédiger les règlements qui devaient assurer aux nouvelles fabriques de notre diocèse le mode d'existence le plus conforme aux anciens usages, et en même temps le plus convenable à l'état présent des églises confiées à notre sollicitude.

Digitized by Google

Par un nouvel arrêté du 7 vendémiaire, le premier Consul adopte, confirme et munit du sceau de l'autorité de l'État toutes les dispositions par nous proposées.

M. le préfet du département de la Gironde, dont nous aimons à voir le nom s'attacher à l'une de nos institutions religieuses les plus utiles, vient d'ordonner des mesures pleines de sagesse, pour rendre les dispositions de notre règlement plus promptement exécutoires.

Ainsi, N. T. C. F., par l'heureux concours de toutes les autorités, nous pouvons aujourd'hui accomplir tout à la fois et la promesse du gouvernement, et l'un des devoirs les plus consolants de notre épiscopat, en donnant à nos églises, pauvres et délaissées, des administrateurs, des protecteurs, et des amis, dignes de ces titres honorables par leur zèle et par leurs vertus.

Amis sincères de la religion, des lois, des mœurs, de l'ordre et de la paix, nous vous faisons à tous un appel solennel; unissez vos efforts au zèle de vos pasteurs; que les sentiments de piété et de générosité s'unissent pour relever le culte de nos pères de l'humiliation où il a été réduit dans ces jours malheureux.

Ah! la sûreté, la félicité publiques, l'empire des lois, la concorde, le repos des familles, reposent sur le fondement sacré des autels.

Heureux les peuples soumis à l'empire de Dieu, qui comptent la religion avant la gloire, les vertus avant les richesses, les devoirs avant les plaisirs; qui ne se laissent point éblouir par le prestige d'une fragile prospérité, mais qui la font servir à relever l'éclat du culte divin; qui s'honorent de la majesté de leurs temples, et qui sanctifient les trophées de la victoire, en les déposant devant le trône du Dieu de paix!

Ainsi la France, comblée de gloire, prospérait depuis quatorze siècles à l'ombre de ses autels. Son empire, fondé par la foi de Clovis; étendu, illustré et civilisé par la religion grande et forte de Charlemagne; affermi et régénéré par la religion pleine de profondeur et de lumière, qui dicta les établissements de saint Louis; sauvé, par la religion, d'une ruine inévitable, sous l'étendard glorieux de Jeanne d'Arc : cet empire grand et puissant, tant qu'il sut être religieux, qu'est-il devenu, lorsque l'impiété se glissant dans son sein sous les apparences menson-

Digitized by Google

gères d'une sagesse et d'une raison plus épurées, a osé, a pu insulter impunément à la religion des Français?... Qu'est-il devenu surtout, lorsque l'impiété plus audacieuse, jetant son masque hypocrite, a porté sur l'arche sainte une main sacrilége?... Les autels ont été renversés; le culte divin proscrit; et la France, agitée, troublée, comme enivrée du calice de la colère divine, s'est déchirée elle-même dans ses aveugles fureurs : ébranlée, chancelante, ne l'avons-nous pas vue un moment prête à tomber ensevelie sous les ruines de ses temples?

Mais au milieu de ces déchirements anarchiques, un homme puissant s'est tout à coup élevé : d'une main victorieuse, il a rétabli sur nos autels le signe protecteur du salut; et c'est alors seulement que le calme, l'ordre et la confiance, ont commencé à reparaître.

Maintenant donc, N. T. C. F., secondons les vues généreuses d'un gouvernement réparateur; achevons son ouvrage; relevons nos temples abattus; effaçons de leurs murs ces traces impures qui nous accusent encore, et qui rappellent de trop affligeants souvenirs.

Les enfants de Jacob, à peine délivrés de la servitude d'Égypte, s'empressent d'élever le tabernacle d'alliance au milieu du camp d'Israël. A la voix de Moïse, tous, à l'envi, apportent au Seigneur qui les a sauvés par tant de prodiges, les dons volontaires de la reconnaissance et de la piété. L'or, l'argent, les parfums, les riches pierreries, les étoffes précieuses, s'accumulent : il faut arrêter l'ardeur généreuse du peuple; et le tabernacle, paré de toute sa magnificence, s'élève au milieu des sables arides du désert.

Avec quel empressement, avec quelle générosité, quelle magnificence, bien plus admirables encore, ne voyons-nous pas s'élever à Jérusalem ce temple destiné à renfermer l'arche sainte, et qui étonne l'univers par sa pompe et sa beauté! Toute la gloire de Salomon, toute la richesse, la grandeur, la force, le luxe de la nation entière, sont dans le temple du Seigneur.

Si la piété se refroidit, le Dieu d'Israël se retire, son temple est fermé; le sacrifice est interrompu; l'impiété domine; le temple est renversé; le peuple, rebelle à son Dieu, devient captif des nations infidèles.

Digitized by Google

Mais qu'il est beau, qu'il est touchant de voir ces pieux Israélites qui ont su se conserver purs au milieu des dissolutions et de l'idolâtrie de Babylone, rendus à la liberté par Cyrus, venir adorer à Jérusalem; arroser, vivifier par leurs larmes, les cendres et les débris de leur temple; employer à le rétablir les biens qui leur restent après soixante-dix ans d'exil et de captivité; tenant d'une main le glaive pour se défendre contre les ennemis de leur Dieu et de leur patrie; de l'autre, rétablissant l'autel et le couvrant de leurs boucliers; relevant par leur piété et leur fidélité la gloire du second temple au-dessus de la magnificence et de la richesse du premier.

C'est pour nous servir d'encouragement et de modèle, N. T. C. F., que les divines Écritures nous conservent cette peinture si touchante du zèle du fidèle Israël. Hélas! que nous sommes éloignés de les imiter ces exemples salutaires! Nous voyons les ruines de nos temples, et nos cœurs n'en sont point émus. La voix de vos pasteurs vous sollicite, vous presse d'offrir à Dieu, pour la restauration de son culte, les seuls dons qui l'honorent, les prémices libres et volontaires d'une piété généreuse. Mais nos exhortations sont vaines; les sentiments religieux s'affaiblissent; chacun se plaint des sacrifices qu'on lui demande, ou des pertes qu'il a faites; et cependant le luxe va toujours croissant; les plaisirs se vendent et s'achètent à grands frais, tandis que dans les paroisses la plupart des églises désertes et abandonnées sont tout à la fois, par leur dépouillement, par leur honteuse nudité, un objet de scandale et de douleur.

Mais, N. T. C. F., si la pauvreté et l'abandon d'une partie des églises de notre diocèse est affligeante pour votre premier pasteur, combien surtout ne doit-il pas être sensible à l'état de dénûment et de ruine de cette église principale, la mère et le fondement de toutes les autres; de cette église où la chaire épiscopale devrait toujours paraître environnée de l'appareil imposant qui annonce sa dignité et son autorité!

Chacun de vous, N. T. C. F., se souvient encore de l'incendie dévorant qui dans quelques heures consuma la charpente, fondit les plombs de la couverture de notre église cathédrale de Saint-André, et laissa ses voûtes, ainsi découvertes, exposées à tous les ravages des saisons.

Digitized by Google

Depuis cette époque malheureuse, aucune circonstance n'a permis de s'occuper des réparations nécessaires pour sauver ce bel édifice de la ruine prochaine qui le menace; et aujourd'hui, faute de ressources pour fournir aux frais les plus indispensables que sa restauration exige, le service métropolitain est sans pompe et sans honneur : les dispositions nécessaires pour le service de la paroisse, que nous y avons établi, ne peuvent s'exécuter : non-seulement tout manque pour la solennité du culte, mais dans son enceinte délabrée, les fidèles, le clergé, l'autel même, restent exposés aux injures des vents et de la pluie, sans que nous ayons pu jusqu'ici les en garantir.

Des fonds ont été votés par le conseil général du département, pour les nécessités les plus pressantes: mais des difficultés imprévues, des besoins plus urgents peut-être, suspendent encore l'effet d'une si favorable disposition.

Privé nous-même des ressources temporelles que nous aurions tant de joie de pouvoir offrir pour un si noble usage; confident secret des besoins d'un clergé respectable, que nous ne pouvons soulager que par notre affection et par nos vœux; que nous reste-t-il, N. T. C. F., sinon de recourir à vous, les dépositaires des richesses de ce monde; de vous conjurer, au nom du Seigneur, de concourir selon vos moyens au rétablissement de son culte; de vous avertir de la responsabilité redoutable qui pèsera sur vous à l'égard des générations futures, si vous les privez, par les sentiments d'une funeste indifférence, des miséricordes et des bénédictions que le ciel leur réserve encore. Il vous est donné en ce moment important de les faire couler avec abondance, ou d'en tarir la source, sur la tête de vos enfants et de leur postérité!...

Puissions-nous, N. T. C. F., en vous représentant une œuvre si sainte et des motifs si pressants, émouvoir vos entrailles, réveiller en vous le zèle de la maison de Dieu! puissions-nous puiser avec abandance au fond de vos cœurs des ressources efficaces, pour rendre à notre église cathédrale et métropolitaine, pour rendre à tant d'autres églises de notre diocèse, fondées par la générosité de vos ancêtres, l'éclat qu'elles reçurent de leur piété : au moins pour les revêtir de cet appareil de décence et de dignité, sans lesquelles le service divin n'est plus lui-même

Digitized by Google

qu'une offense!... Puissions-nous enfin trouver dans votre empressement à seconder les sentiments qui nous pressent, l'honneur de votre ville et de votre département, l'espoir de la religion, la consolation de l'église, le gage heureux de la restauration des mœurs, le principe de la concorde et de la réunion sincère de tous les cœurs, l'encouragement nécessaire d'un ministère dont nous ne supportons plus le poids que par notre grand amour pour le salut de vos âmes, et tout à la fois pour vous-mêmes, la source des grâces et des bénédictions que nous ne cessons de solliciter pour chacun de vous, *au nom de* NOTRE-SEIGNEUR JÉSUS-CHRIST, *à qui seul soit honneur et gloire dans tous les siècles des siècles!* (ROM. c. 16, v. 27.)

A CES CAUSES, de l'aveu du gouvernement, et après nous être entendus à cet égard avec M. le préfet du département de la Gironde, nous ordonnons ce qui suit :

1° Notre règlement ci-annexé, portant établissement et organisation des fabriques de notre diocèse, sera exécuté dans toutes les paroisses, selon sa forme et teneur, à dater du jour de sa publication.

2° Les curés et desservants se concerteront sans délai avec les maires de leurs communes respectives, et conformément aux instructions de M. le préfet, pour l'exécution de l'art. IV de notredit règlement.

3° Les listes d'éligibles nous seront adressées avant la fin de janvier prochain.

4° Dès que les fabriciens élus auront reçu nos lettres de nomination, ils les notifieront au maire de la commune, avant la cérémonie de leur installation.

5° Les fabriciens seront installés solennellement dans les églises, par les curés ou desservants, immédiatement avant la messe paroissiale du dimanche.

6° Nous installerons nous-même, ou par un commissaire spécial, les fabriciens de notre église cathédrale et métropolitaine.

7° Les fabriciens nommés et installés entreront aussitôt en exercice des fonctions qui leur sont attribuées.

8° Nous invitons tous les fidèles qui auraient recueilli dans les moments de troubles quelques ornements, linge, ou autres

Digitized by Google

objets propres à la décoration des églises, de les faire remettre à la fabrique de la paroisse à laquelle ils ont appartenu. Si l'on ignore à quelle paroisse ils appartenaient, et qu'ils soient propres au service de notre église cathédrale, on pourra les faire déposer entre les mains des fabriciens de ladite église.

9° Comptant toujours sur les fonds votés par le département pour les réparations extérieures de la métropole; mais pour suppléer à l'insuffisance des sommes promises pour les réparations et décorations intérieures, nous invitons tous les catholiques riches ou aisés à contribuer avec nous aux réparations d'un temple précieux comme monument public, et qui intéresse essentiellement tout le diocèse, toutes les paroisses du diocèse, dont il est le centre de communion et d'unité.

10° A cet effet, dans le plus court délai, après la publication du présent mandement, les curés et desservants, aidés de leurs fabriciens et de toutes autres personnes qu'ils jugeraient utiles de s'adjoindre, se présenteront chez les propriétaires riches ou aisés de leur paroisse, à l'effet de recueillir ou de solliciter leurs dons volontaires, tant en argent qu'en denrées, ou autres objets propres aux réparations de notre église cathédrale.

11° Les fidèles qui ne pourraient pas contribuer actuellement pour lesdites réparations, seront admis à souscrire pour les sommes qu'ils jugeront convenables, en déterminant l'époque fixe de l'acquittement de leur souscription, à un seul terme, ou à des termes successifs, même d'un ou deux ans.

12° Le chapitre députera un de ses membres pour aider à la collecte qui se fera dans chaque paroisse de la ville de Bordeaux.

13° Il y aura dans les villes de Lesparre, Blaye, Libourne, La Réole et Bazas, sous la protection de MM. les sous-préfets, un bureau de recette d'arrondissement, composé du curé, de ses fabriciens, et d'un receveur que nous aurons nommé.

14° Le produit des offrandes recueillies dans chaque paroisse sera versé, à la diligence des curés ou desservants, entre les mains du receveur d'arrondissement, qui en tiendra un compte exact, ainsi que la note des souscriptions consenties en faveur de notre cathédrale. L'état de ces offrandes ou souscriptions, et les fonds en provenant seront adressés tous les deux mois par

Digitized by Google

le caissier d'arrondissement au caissier de la fabrique de l'église cathédrale.

15° Jusqu'à la fête de Noël 1804, dans toutes les églises des villes du diocèse et des autres paroisses érigées en titre-cure, on fera la quête pour les réparations de l'église cathédrale, une fois le mois, à la messe de paroisse et à vêpres, le dimanche auquel le saint sacrement sera exposé. Le produit de ces quêtes sera versé comme il est expliqué dans l'article précédent.

16° Nous recevons nous-même les offrandes ou souscriptions qui nous seraient directement adressées.

17° Les noms de ceux qui auront contribué pour une somme de 500 livres, seront inscrits sur un tableau des bienfaiteurs de l'église cathédrale; et chaque année, une messe solennelle y sera célébrée pour tous les bienfaiteurs tant vivants que morts.

Et sera notre présent mandement, ensemble notre règlement des fabriques, approuvé par le gouvernement, lu et publié au prône des messes paroissiales, le dimanche qui suivra immédiatement sa réception.

Donné à Bordeaux, le 24 frimaire an 12 (16 décembre 1803).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire*.

Digitized by Google

RÈGLEMENT

pour les

FABRIQUES DU DIOCÈSE DE BORDEAUX.

— 1803 —

Art. Ier Il y aura dans chaque paroisse une fabrique chargée de veiller à l'entretien et aux réparations de l'église, aux dépens de qui il appartient, et à l'administration des aumônes.

Art. II. Les fabriques seront composées, 1° du curé ou desservant, et de six autres membres, dans toutes les églises de Bordeaux et des villes de notre diocèse, chef-lieu de sous-préfecture; 2° du curé et de quatre membres, dans les autres églises érigées en cures; 3° du desservant et de deux membres dans les églises érigées en succursales.

Art. III. Les membres de chaque fabrique seront nommés par nous pour la première fois, et choisis parmi les trente habitants de la paroisse les plus imposés, faisant profession de la religion catholique.

Art. IV. La liste des trente habitants désignés ci-dessus sera arrêtée de concert entre le maire et le curé, et nous sera adressée par ce dernier.

Dans le cas de réunion de deux ou de plusieurs communes pour former une même paroisse, chaque commune fournira sur la liste des trente habitants de la paroisse les plus imposés, un

Digitized by Google

nombre d'éligibles proportionné à sa population reconnue entre les maires respectifs et le curé.

Art. V. Les curés ou desservants seront présidents des assemblées de la fabrique.

Art. VI. Chaque année le plus ancien fabricien sortira de charge, et sera remplacé par le choix du curé ou desservant, et des fabriciens réunis, à charge de notre approbation. Le choix sera également fait parmi les trente imposés. La sortie des fabriciens nommés pour la première fois se fera par la voie du sort. Les membres sortants seront rééligibles.

Art. VII. Il y aura un fabricien comptable. Il sera nommé à la pluralité des voix, dans une assemblée de fabrique, à laquelle les deux tiers au moins des membres devront assister.

Art. VIII. Les revenus de la fabrique seront déposés chez le fabricien comptable, dans un coffre fermant à deux clefs, dont l'une restera entre les mains dudit fabricien, et l'autre entre les mains du curé ou du desservant.

Art. IX. Les revenus de la fabrique seront composés,

1° Du produit des quêtes qui seront faites pour les frais du culte;

2° Des sommes qui pourraient être votées et accordées pour le même objet;

3° Des revenus des fondations qui pourraient être faites avec l'approbation du gouvernement;

4° Du produit des chaises, des bancs, et des oblations qui seraient faites aux fabriques;

5° Des droits que, suivant l'usage de chaque paroisse, les fabriciens peuvent percevoir.

Art. X. Les charges de la fabrique sont :

1° De fournir aux frais nécessaires du culte, savoir : les ornements, vases sacrés, linge, luminaire, pain, vin, encens, payement des sacristains, chantres, organistes, sonneurs, suisses, bedeaux et autres employés au service de l'église, selon la convenance et les besoins des lieux;

2° De payer l'honoraire des prédicateurs de l'avent, du carême, et des autres solennités de l'année;

3° De pourvoir à la décoration et aux dépenses relatives à l'embellissement intérieur de l'église;

Digitized by Google

4° De faire toute diligence nécessaire pour procurer la partie des réparations laissée à la charge des communes.

Art. XI. La nomination, la destitution et le remplacement du sacristain, appartient au curé ou desservant.

La nomination, la destitution et le remplacement des sonneurs, bedeaux, suisses, ou autres serviteurs de l'église, appartient à la fabrique, sur la demande du curé ou desservant.

Art. XII. La fabrique pourra mettre les chaises de l'église en ferme ou en régie; elle en fixera le prix suivant l'ordre des offices et la solennité des fêtes; le tarif arrêté par elle sera affiché dans l'église.

Art. XIII. Il y aura dans chaque église, hors du sanctuaire, des places ou bancs distingués pour les membres de la fabrique, autres que ceux assignés par la loi aux autorités constituées.

Art. XIV. Aucun autre banc particulier ne pourra être établi ou maintenu dans les églises, que sur l'avis de la fabrique, et avec notre permission spéciale donnée par écrit.

Art. XV. Les bancs qui seraient ainsi établis payeront un droit de place à la fabrique, ou pour chaque année, ou pour la vie de celui qui les aura établis; et après sa mort la propriété en restera à l'église.

Art. XVI. Il y aura deux troncs à la porte de chaque église, destinés à recevoir les aumônes pour les pauvres de la paroisse. Les dons volontaires des fidèles seront recueillis deux fois par an, par une quête que feront les fabriciens dans la paroisse. Le tout sera employé par la fabrique au soulagement des pauvres de la paroisse.

Art. XVII. Aucunes quêtes, autres que celles qui ont pour objet les frais du culte, ne pourront avoir lieu dans les églises, sans notre permission spéciale donnée par écrit.

Art. XVIII. Aucune réparation ou décoration ne pourra être entreprise dans les églises, qu'en vertu d'une délibération de la fabrique.

Art. XIX. Les fabriques auront deux registres : dans l'un seront inscrites leurs délibérations, signées par les membres présents : l'autre contiendra par articles séparés le détail exact des recettes et des dépenses.

Art. XX. Les fabriciens s'assembleront dans la sacristie de

Digitized by Google

l'église, ou au domicile du curé, une fois par mois, et plus souvent s'il est nécessaire, sur la convocation du curé ou desservant, ou sur la demande d'un membre de la fabrique.

Art. XXI. Les comptes de recettes et de dépenses seront rendus tous les ans, par le fabricien comptable, arrêtés par la fabrique convoquée à cet effet, et signés par le curé ou desservant et les fabriciens.

Les comptes des fabriques provisoires actuellement existantes seront rendus de la même manière à l'assemblée de fabrique qui va être formée en vertu de notre présente ordonnance, dans le mois qui suivra son entrée en fonction, à moins que ces comptes n'aient déjà été rendus entre les mains des autorités constituées, et arrêtés par elles.

Art. XXII. Les registres des fabriques nous seront apportés dans le cours de nos visites, et ils seront communiqués à nos vicaires généraux, ou à tous autres que nous aurions délégués à cet effet, toutes les fois que nous le jugeront convenable.

Art. XXIII. La fabrique de notre église cathédrale et paroissiale sera composée d'un vicaire général président, nommé par nous; d'un chanoine nommé par le chapitre; du curé de la paroisse, ou de son vicaire gérant, et de quatre laïques, et dont la nomination, le remplacement au temps marqué pour les autres fabriques, resteront à notre choix.

Art. XXIV. Nous nous réservons de prélever chaque année sur les revenus de la fabrique, ce qui serait nécessaire pour les dépenses extraordinaires du chapitre, distinctes de celles de la paroisse.

Cette somme sera versée, sur notre ordre, entre les mains d'un chanoine trésorier, qui nous rendra compte de son emploi en présence de l'assemblée de fabrique.

Art. XXV. Les églises ayant été mises par arrêté du gouvernement à notre disposition, nuls arrangements ou changements, nuls placements ou déplacements ne pourront avoir lieu dans l'intérieur des églises, que sur le consentement des curés ou desservants, ni être exécutés que par leurs ordres, ou sur notre propre autorisation.

A Bordeaux, le 3e jour complémentaire an 11.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Digitized by Google

RAPPORT présenté au gouvernement de la République, par le conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, le 7 vendémiaire an 12.

CITOYEN PREMIER CONSUL,

Aux termes de l'article 76 de la loi du 18 germinal an 10, et en exécution de votre décision du 9 floréal dernier, M. l'Archevêque de Bordeaux présente le projet de règlement pour les fabriques de son diocèse, ainsi qu'il suit. *(Voyez le règlement ci-dessus.)*

J'ai l'honneur de vous proposer, citoyen premier Consul, de lui accorder votre approbation.

PORTALIS.

Approuvé par le gouvernement, le 7 vendémiaire an 12.

Pour expédition conforme,

Le conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes,

PORTALIS.

Par le conseiller d'État,

Le chef de la correspondance générale de toutes les affaires concernant les cultes,

T. H. PEIN.

Digitized by Google

RÈGLEMENT

pour la

SONNERIE DES CLOCHES

dans l'étendue du Diocèse de Bordeaux.

— 1804 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Conformément à l'article 48 de la loi du 18 germinal an 10, relatif à la manière d'appeler les fidèles au service divin par le son des cloches, après nous être entendu à cet égard avec M. le préfet du département de la Gironde, nous ordonnons ce qui suit :

ART. 1er Tous les jours on sonnera la prière dite l'*Angelus*, le matin, à midi, et le soir.

ART. II. L'on tintera la cloche pour annoncer aux fidèles l'heure des messes qui se diront chaque jour à l'église paroissiale.

ART. III. Les dimanches et fêtes chômées, on sonnera en volée une heure avant les offices, et à trois reprises différentes.

ART. IV. Il sera sonné de la même manière pour appeler les fidèles aux prières publiques demandées par le gouvernement.

ART. V. Dans les paroisses où les cérémonies extérieures du culte catholique peuvent s'exercer, on invitera les fidèles, par

Digitized by Google

le son de la cloche, à accompagner le saint sacrement, porté en viatique aux malades. Un sacristain précédera le prêtre, une sonnette à la main, pour avertir chacun de se tenir dans le respect convenable.

Art. VI. Les fidèles seront invités, de la même manière, à assister aux prières ou services qui seront célébrés pour les funérailles.

Art. VII. Notre entrée dans chaque paroisse, au jour de visite épiscopale, sera annoncée par le son des cloches.

Art. VIII. La messe capitulaire, et les autres offices du chapitre de notre église métropolitaine, seront également annoncés par le son de la cloche dudit chapitre.

Donné à Bordeaux, le 11 janvier 1804 (20 nivôse an 12 de la république française).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur la

REPRISE DE L'HABIT CLÉRICAL.

— 1804 —

MONSIEUR,

Tous les membres des autorités civiles sont décorés d'un costume qui annonce leur dignité et leurs fonctions. Il était juste que les ecclésiastiques employés aux travaux du saint ministère ne fussent plus les seuls exceptés dans cette disposition générale. Nous avions représenté au gouvernement combien la décence et la religion réclamaient contre la spoliation qui enleva au clergé un habit respectable et respecté.

M. le conseiller d'État, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, nous répondit, sous la date du 14 frimaire dernier :

« Il n'y a point d'inconvénient à ce que les évêques, dans » leur diocèse, les vicaires généraux, les chanoines, les curés » et les desservants, portent l'habit de leur état. Cela est même » utile pour qu'ils soient respectés des autres, et qu'ils soient » invités, par leur propre costume, à se respecter eux-mêmes. »

D'après une réponse aussi satisfaisante, nous nous sommes

Digitized by Google

entendus avec M. le préfet du département, et nous vous annonçons que vous êtes autorisé, à dater de ce jour, à reprendre l'habit clérical, selon la forme prescrite par les saints canons et les ordonnances du diocèse.

Néanmoins, par l'effet d'un ménagement nécessaire, nous déclarons que la loi ecclésiastique relative à l'habit clérical n'obligera, sous les peines de droit, les prêtres employés aux fonctions du ministère dans notre diocèse, que du jour de la prochaine fête de l'Assomption de la sainte Vierge.

Bordeaux, 12 janvier 1804 (21 nivôse an 12).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1804.

— 1804 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Convertissez-vous et faites pénitence de vos iniquités; mettez un terme aux prévarications dont vous êtes coupables; formez en vous un cœur nouveau et un esprit nouveau; pourquoi vous obstineriez-vous à périr, enfants d'Israël? Non, dit le Seigneur, je ne veux pas la mort de l'impie, revenez de vos égarements, et vivez.

C'est par ces touchantes invitations, N. T. C. F., que le prophète Ezéchiel rappelait à la pénitence un peuple infidèle, rebelle à son Dieu, et endurci sous les coups des vengeances célestes.

Ces mêmes paroles, le Seigneur vous les adresse aujourd'hui par notre bouche, à la veille des jours de salut que sa miséricorde vous prépare.

Ah! vous le savez, N. T. C. F., tout l'espoir de notre salut est dans une humble pénitence. *La pénitence envers Dieu, la foi en Notre-Seigneur J. C.*, c'est à ces deux points essentiels que le grand apôtre réduit toute la doctrine du salut : et l'Église

Digitized by Google

assemblée au concile de Trente nous déclare que la nécessité de la pénitence est si générale, si absolue, si indispensable, que tous ceux qui ont jamais commis un seul péché mortel, sous la loi de nature, sous la loi de Moïse, ou sous la loi de grâce, avant ou après le baptême, ne peuvent être réconciliés à Dieu et justifiés, sans la pénitence.

La première grâce de l'adoption divine est répandue sur nous sans mesure et sans réserve: la rémission du péché et de toutes les suites du péché est complète et entière dans le baptême.

Mais après le baptême, si l'homme ingrat et infidèle, rompant les nœuds de la filiation divine, s'engage par de nouveaux excès sous la puissance du démon, la miséricorde de J. C. ne laissera pas ses maux sans remède. La pénitence lui reste encore comme une seconde planche pour le sauver du naufrage; mais changeant alors de caractère, elle s'arme contre lui de sévérité. La cessation, la détestation du péché, ne suffisent plus, comme au jour du baptême, pour rétablir le pécheur dans l'intégrité première; la justice divine exige qu'il expie son crime par de grands gémissements et de grands travaux, par les jeûnes, par les aumônes, par les prières, par tous les exercices de la vie chrétienne. C'est bien un nouveau baptême, mais un baptême laborieux, qui ne s'accomplit que dans l'abondance des larmes, et qui n'enfante plus la justice que par les angoisses d'une mortification douloureuse.

Or, N. T. C. F., dans quel temps la pénitence ainsi entendue fut-elle jamais et plus nécessaire et plus rare?

La justice de Dieu nous a châtiés, et nous ne sommes pas convertis; sa miséricorde suspend en ce moment les rigueurs de sa justice, mais le péché règne toujours. La terre est infectée par la corruption de ceux qui l'habitent; tous ont violé les lois, brisé le joug, rompu l'alliance; le flambeau de la foi s'obscurcit; la charité s'éteint, l'iniquité est à son comble. Mais où sont-ils ceux qui rentrent sérieusement au fond de leur cœur, et qui se convertissent à Dieu par une sincère pénitence? Cependant, N. T. C. F., la sentence redoutable est prononcée. Si vous ne faites pénitence, a dit le souverain juge des vivants et des morts, vous périrez tous également. La miséricorde est patiente; mais ne vous rassurez pas, N. T. C. F., la main de la justice reste tou-

Digitized by Google

jours levée sur nos têtes; la cognée est à la racine de l'arbre. Hâtez-vous donc de produire, N. T. C. F., de dignes fruits de pénitence; car l'arbre stérile qui ne portera pas les fruits de salut, sera retranché et jeté au feu.

Ministres du Seigneur, faites retentir en Sion le signal de la pénitence; au milieu des scandales et des dissolutions d'un monde profane, que votre voix s'élève avec courage pour réclamer contre le délire de ces joies insensées qui insultent à la douleur de l'église gémissante sur l'égarement et la perte de ses enfants. Portez un trouble salutaire au fond des consciences; ordonnez le jeûne solennel; rassemblez le peuple dans nos temples; sanctifiez l'Église des enfants de Dieu; préparez-les, par les saints exercices de la religion, aux effets de sa grande bonté; prosternés entre le vestibule et l'autel, versez vous-mêmes des torrents de larmes; criez au Seigneur, dites-lui : Pardonnez, ô Dieu, pardonnez à votre peuple, et ne permettez pas que votre héritage tombe dans l'opprobre!

Mais en proclamant la sévérité de la loi, parlez aussi de la charité qui sait en tempérer les rigueurs; ranimez la confiance des fidèles; encouragez-les dans la carrière austère de la pénitence; que le pécheur ne soit point abattu à la vue de ses crimes; là où l'iniquité abonde, la grâce de J. C. abondera davantage. Si l'infirmité humaine ne peut offrir à Dieu une satisfaction proportionnée à l'offense, montrez aux âmes de bonne volonté le trésor des indulgences de l'Église prêt à s'ouvrir pour suppléer à l'insuffisance de leurs efforts. Annoncez d'avance ce *Jubilé* extraordinaire accordé par le souverain pontife Pie VII à la France coupable mais repentante, afin d'ensevelir jusqu'au souvenir de toutes les erreurs et de tous les crimes, dans l'abîme des infinies miséricordes du Seigneur.

Que la pénitence du carême soit donc une préparation à l'indulgence du *Jubilé;* qu'elle en assure les fruits; que toutes les consciences soient émues, que la miséricorde et la vérité, la justice et la paix, forment une alliance nouvelle pour ramener au milieu de nous l'heureux empire de la foi, des mœurs et de la vertu.

Et si le malheur des temps, les suites de la guerre, les tristes effets de la sécheresse extrême de l'été dernier, nous forcent,

Digitized by Google

N. T. C. F., à vous relâcher, pour cette année, une partie des rigueurs de l'abstinence ordinaire, prenez garde que cette condescendance charitable ne saurait en rien prescrire contre la loi ni en affaiblir l'esprit; que tout ce que l'indulgence de l'Église vous remet des rigueurs de l'abstinence, doit être fidèlement compensé par une observance du jeûne plus exacte et plus régulière; par des prières plus ferventes, des aumônes plus abondantes; par une vie plus éloignée des frivoles amusements du siècle, plus appliquée aux œuvres de la piété et de la mortification volontaire, qui accompagnent toujours la pénitence véritable.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 26 janvier 1804 (5 pluviôse an 12).

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. DELORT, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour la

PUBLICATION DE L'INDULGENCE PLÉNIÈRE,

en forme de Jubilé,

accordée par Notre Saint-Père le Pape Pie VII, et pour ordonner des prières en actions de grâces de la conservation des jours du premier Consul.

— 1804 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

C'est en vous invitant à la pénitence, N. T. C. F., que nous vous annoncions la grande et solennelle indulgence promise au repentir du *pécheur contrit et humilié.* Ces jours propices, ces jours de clémence et de bénédiction, que Dieu nous préparait dans sa miséricorde, ne seront plus différés : le *Jubilé* va s'ouvrir.

Du haut de la chaire apostolique, le successeur de Pierre, le vicaire de J. C., qui porte dans son cœur la sollicitude de toutes les églises, a vu les scandales, les déchirements, les malheurs particuliers de l'Église de France : les gémissements du père commun des fidèles, abreuvé d'amertumes, les soupirs ardents de sa charité, ses vœux, ses prières, sont montés jusqu'au trône

Digitized by Google

de Dieu : la justice est désarmée, les trésors de la grâce sont ouverts, et l'abondance des consolations va se répandre.

L'esprit sanctificateur outragé par la corruption des hommes, persécuté par leur malice, semblait s'être retiré au ciel; tout n'était plus qu'erreur, désordre et confusion; de chute en chute nous étions tombés dans les profondeurs de l'abîme du péché. Mais, ô mon Dieu! n'est-ce pas en triomphant de la dépravation du monde par votre sainteté; de sa malice par votre clémence; n'est-ce pas en tirant l'ordre du chaos, en faisant renaître la vertu du sein même du vice, que votre sagesse est vraiment grande et admirable? *Ah! vous l'enverrez encore sur nous, cet esprit saint, cet esprit de vie, pour créer un peuple nouveau, pour purifier, pour changer la face de la terre!*

Déjà, N. T. C. F., *la grâce de J. C. notre Sauveur a paru au milieu de nous, afin que par son secours renonçant aux illusions et aux déréglements de nos premières voies, nous vivions tous désormais dans la tempérance, la sobriété et la justice, comme il convient à des enfants de Dieu.*

Béni soit donc le Seigneur Dieu de nos pères, et que son saint nom soit glorifié dans tous les siècles, parce qu'il a envoyé du haut des cieux son secours et sa miséricorde vers nous, et qu'il ne nous traite pas suivant la multitude et l'énormité de nos crimes, mais selon l'abondance de ses infinies bontés.

Venez à la source des eaux vives, vous tous qui êtes altérés. Puisez la rémission et la vie *dans les plaies sacrées du Sauveur; renouvelez la jeunesse et la vigueur de votre âme; cherchez le Seigneur pendant qu'on peut le trouver; invoquez-le tandis qu'il s'approche de vous; que l'impie quitte sa voie, que l'homme injuste renonce à ses criminelles pensées.*

Oh! N. T. C. F., quelle que soit l'énormité de vos crimes, quelque invétérées que soient les plaies de vos âmes, ne perdez pas confiance; *revenez au Seigneur, et il aura pitié de vos maux, et il vous pardonnera, parce qu'il est riche en miséricorde.* N'entendez-vous pas sa voix qui vous crie : *Venez à moi, vous tous qui êtes accablés sous le poids de vos iniquités; venez, je vous soulagerai; reprenez sur vous mon joug salutaire, et je rendrai à vos âmes le calme, la paix,* et les douceurs secrètes qu'elles perdirent avec l'innocence.

Digitized by Google

Cette voix paternelle qui nous presse, N. T. C. F., ne touchera-t-elle pas vos cœurs? Ah! ne perdez pas un temps si favorable; ces jours de rémission qui nous sont accordés pour manifester les richesses de la grâce, par laquelle nous trouvons aujourd'hui tant d'accès auprès de Dieu, ils vont s'écouler avec rapidité et sans retour. Quelle ingratitude serait la nôtre, si nous n'en profitions pas, si nous ne redoublions pas d'efforts et de courage, lorsque l'Église, cette mère compatissante, touchée de la misère de ses enfants, se place entre leurs excès et le courroux du ciel, pour arrêter ses vengeances; lorsqu'elle ouvre le trésor sacré du sang et des mérites de J. C. son époux, pour acquitter nos dettes envers la justice divine; lorsqu'elle nous décharge ainsi du poids accablant de nos expiations pénales; qu'elle nous aide par sa médiation, qu'elle nous console par son indulgence!

Nous vous exhortons donc avec l'apôtre, nous vous conjurons *de ne pas recevoir la grâce de Dieu en vain; rompez généreusement toute alliance avec l'iniquité; séparez-vous de ce qui est impur; purifiez vos corps, vos cœurs*, et vos esprits dans les larmes d'une sincère pénitence. *Vous êtes le temple du Dieu vivant;* hélas! par combien de honteuses passions vous l'avez profané! *Appliquez-vous* désormais *à le sanctifier par la crainte et par l'amour* de ce Dieu qui vous tend une main secourable, pour vous retirer du profond abîme où vous êtes tombés par vos déréglements.

Et vous, ministres de la charité de J. C., dans ces jours de réconciliation solennelle, pénétrez-vous bien de l'esprit du ministère auguste que vous avez à remplir; bannissez de vos cœurs toute espèce d'amertume et de douloureux souvenirs; demandez à Dieu un courage plein de douceur, et une patience inaltérable; défiez-vous des ardeurs du zèle même le plus pur; soyez exacts, mais ne faites pas contraster une sévérité déplacée avec l'indulgence pleine et entière dont vous êtes les dispensateurs, accueillez tous les pécheurs avec bonté, mais réjouissez-vous surtout avec les anges de Dieu de la conversion des pécheurs les plus endurcis. S'ils trouvent de l'amertume dans les lois austères de la pénitence, qu'ils trouvent toujours dans vos cœurs l'onction de la grâce et les consolations de la charité.

Digitized by Google

Que ce *Jubilé* soit pour nous tous une époque salutaire qui nous renouvelle dans l'amour et la pratique de ces vertus sacerdotales, qui doivent nous rendre *la lumière du monde et le sel de la terre.*

Que la voix, que les sentiments des pasteurs et des fidèles s'unissent devant Dieu; environnons tous ensemble les saints autels; prions aux diverses fins ordonnées par le décret apostolique de S. E. Monseigneur le cardinal légat.

Offrons d'abord à Dieu d'humbles et vives actions de grâces pour le rétablissement de l'unité et de la paix dans nos églises si longtemps veuves et désolées; pour la liberté rendue à la religion catholique si longtemps captive et persécutée.

Prions pour l'exaltation de l'Église notre mère; pour le souverain pontife chargé de la gouverner dans des temps si périlleux et si difficiles, pour S. E. Mgr. le cardinal légat, pour tous les ordres du clergé.

Prions pour la sécurité et le repos de la France, afin que Dieu humilie l'orgueil et l'ambition des peuples jaloux de sa prospérité et de sa gloire. Que les conseils sanguinaires, les trahisons sacriléges, que les trames criminelles, que les complots homicides retombent sur la tête de leurs auteurs; et que le ciel, touché de la conversion de nos cœurs, nous rende enfin une paix durable achetée par tant de victoires et de modération!

Enfin, N. T. C. F., prions pour le gouvernement et pour son chef suprême, afin que l'ange tutélaire de la France le mette constamment à couvert des périls dont il est environné par les ennemis de l'ordre et de l'État. Quelle a été notre douleur, et de quels sentiments n'avez-vous pas été vous-mêmes pénétrés, en apprenant la nouvelle conspiration qui, menaçant tout à la fois ses jours et la France entière, allait nous replonger dans les horreurs de ces déchirements cruels auxquels nous sommes à peine échappés!

Bénissons la divine providence, qui, portant un rayon de sa lumière au milieu des ténèbres dont le crime cherchait à se couvrir, nous préserve des maux incalculables qu'il était prêt d'enfanter.

Unissons-nous tous par la confiance, par la reconnaissance et l'affection, autour du chef magnanime que Dieu a suscité dans

Digitized by Google

nos malheurs, pour en réparer les suites déplorables, et pour dompter la folle présomption de ceux qui voudraient encore troubler le repos du monde.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les chanoines et chapitre de notre Église métropolitaine, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le *Jubilé* commencera pour notre diocèse, le quatrième dimanche de carême, 11 mars, et durera trente jours pour chaque paroisse, dans l'ordre expliqué ci-après.

2° L'ouverture solennelle du *Jubilé* se fera à Bordeaux dans notre église cathédrale de Saint-André; elle sera annoncée la veille, immédiatement après l'*Angelus* du soir, par le son des cloches de toutes les paroisses de la ville, sonnées en volée pendant un quart d'heure.

3° Nous commencerons les exercices du *Jubilé*, le dimanche 11 mars, par le *Veni Creator*, et une messe solennelle à laquelle nous ajouterons les *collecte*, *secrète et postcommunion* d'actions de grâces pour la conservation des jours du premier Consul.

La messe sera immédiatement suivie d'une procession générale, à laquelle tout le clergé de la ville sera tenu d'assister; toutes les autorités constituées y seront invitées. Cette procession partira de l'église cathédrale, à onze heures *très-précises;* elle fera une première station dans l'église Saint-Pierre; une seconde dans celle de Saint-Michel; la troisième, consacrée à prier pour la prospérité de la France, pour son gouvernement, pour les armées, pour toutes les autorités de l'État, se fera en rentrant à Saint-André, et sera terminée par le *Te Deum*, pour remercier Dieu de la protection spéciale par laquelle il vient d'éloigner les nouvelles calamités dont nous étions menacés.

On célébrera, aux mêmes fins, une messe solennelle, dans chaque paroisse de notre diocèse, dans le courant de la semaine qui suivra la publication de notre présent mandement.

L'assistance à la procession tiendra lieu des stations ordonnées par l'article 11, pour toutes les personnes qui la suivront depuis sa sortie de l'église cathédrale jusqu'à la fin de la cérémonie.

4° Les paroisses de Saint-Paul, Saint-Pierre, Sainte-Eulalie,

Digitized by Google

Saint-Vincent de Paul, entreront en *Jubilé* avec notre église cathédrale, depuis le dimanche, 11 mars, jusqu'au mercredi, 12 avril.

Les paroisses de Notre-Dame, Saint-Seurin, Saint-Louis et Saint-Martial, commenceront leur *Jubilé* le dimanche des Rameaux, 25 mars, jusqu'au jeudi, 26 avril.

Les paroisses de Saint-Michel, Saint-Éloi, Sainte-Croix et Saint-Nicolas de Grave, seront en *Jubilé* depuis le dimanche de Quasimodo, 8 avril, jusqu'au mercredi, 9 mai.

La clôture du *Jubilé*, pour la ville de Bordeaux, se fera dans notre église cathédrale, par une oraison de quarante heures, qui aura lieu les 8, 9 et 10 mai, fête de l'Ascension, et par une procession générale qui se rendra ledit jour, de l'église de Saint-André à celles de Notre-Dame et Saint-Seurin; le *Te Deum* d'actions de grâces sera chanté au retour, et les exercices du *Jubilé* finiront par la bénédiction du très-saint sacrement.

5° Nous fixons pour le dernier terme du *Jubilé*, dans toute l'étendue de notre diocèse, le dimanche de l'octave du saint sacrement, 10 juin.

6° Pour subvenir plus abondamment aux nécessités des fidèles et pour soulager le zèle des pasteurs durant le cours des trois mois qui s'écouleront depuis le quatrième dimanche de carême, 11 mars, jusqu'au dimanche de l'octave du saint sacrement, 10 juin, les curés et desservants de toutes les autres paroisses du diocèse choisiront eux-mêmes le temps le plus propice pour faire gagner le *Jubilé* à leurs paroissiens; et nous voulons que les trente jours qui leur sont accordés par l'indult pour profiter de l'indulgence, courent de l'époque qui leur paraîtra plus convenable, comme si nous l'avions nous-mêmes déterminée.

7° Nous autorisons les fidèles des paroisses qui demeurent sans pasteurs, à remplir les exercices du *Jubilé* dans celles des paroisses voisines, où ils trouveront, pour gagner l'indulgence, plus de facilité et de secours.

8° Le temps des pâques sera anticipé en faveur des paroisses qui entreront en *Jubilé* avant le dimanche des Rameaux, et il sera prorogé après la quinzaine de Pâques, jusqu'au jour de la clôture particulière du *Jubilé* en chaque paroisse.

9° Ceux qui sont en voyage, pourront gagner le *Jubilé*, en

Digitized by Google

visitant après leur retour notre église métropolitaine, s'ils demeurent à Bordeaux, ou leur église paroissiale, s'ils demeurent ailleurs, et en accomplissant le reste des œuvres prescrites.

10° Nous autorisons les confesseurs, par nous approuvés, à fixer un autre temps de *Jubilé*, et même à commuer les œuvres prescrites en d'autres œuvres de piété, en faveur des malades, des prisonniers, et autres personnes retenues par des empêchements légitimes.

Ils pourront également proroger le temps du *Jubilé* pour les pénitents auxquels ils seraient dans le cas de différer l'absolution.

11° L'indulgence du *Jubilé* n'est applicable qu'aux fidèles qui, étant revenus à Dieu avec un cœur vraiment contrit et humilié, rempliront durant l'espace de trente jours les conditions suivantes : 1° de confesser leurs péchés à un prêtre approuvé de notre autorité; 2° de faire à quatre jours différents trois stations dans différentes églises ou dans la même église, et y prieront à chaque station, aux quatre fins prescrites par le souverain pontife, et indiquées dans notre présent mandement; 3° de faire une aumône, chacun selon ses facultés, ou pour le soulagement des pauvres, ou pour la restauration de l'église paroissiale, ou pour celle de notre église cathédrale; 4° de s'imposer, de l'aveu de son confesseur, quelque privation volontaire pour suppléer au jeûne qui n'est pas en usage dans le temps pascal; 5° de communier. La même communion pourra satisfaire pour le devoir pascal et pour le *Jubilé*.

12° Les curés, desservants, et confesseurs, pourront procurer la grâce du *Jubilé* aux jeunes gens qui n'auraient pas encore fait leur première communion, en commuant, selon le pouvoir que nous leur en donnons, la communion que ces jeunes gens ne pourraient encore faire, en quelque autre œuvre de piété, et leur faisant accomplir les autres œuvres prescrites.

13° Les fidèles qui seraient empêchés de faire leur *Jubilé* dans les trente jours accordés à leur paroisse, pourront gagner l'indulgence en visitant notre église cathédrale, s'ils sont à Bordeaux, ou leur église paroissiale, s'ils sont ailleurs, et en remplissant les autres conditions exigées, avant le 10 juin, dernier terme du *Jubilé*.

Digitized by Google

14° Les vieillards, les infirmes, et tous ceux qui pour causes raisonnables ne pourraient pas aller dans les églises faire les prières ordonnées, pourront néanmoins gagner l'indulgence, pourvu qu'après avoir obtenu le consentement de leur curé, et de l'avis du confesseur qu'ils auront choisi, ils fassent ces mêmes prières dans leurs chapelles, oratoires ou maisons particulières, et remplissent d'ailleurs les autres conditions prescrites.

15° Tous confesseurs approuvés de nous pourront, durant le *Jubilé*, absoudre de tous cas et censures réservés tant à nous qu'à N. S. P. le Pape. Ils pourront également commuer les vœux en d'autres bonnes œuvres; les vœux solennels, de chasteté perpétuelle, ou d'entrée en religion exceptés. Mais nous les avertissons d'user à cet égard d'un sage discernement, de suivre les règles prescrites par l'Église, et de se souvenir qu'ils rendront compte à Dieu de l'exercice de leur ministère.

16° A toutes les messes qui se diront dans les églises qui seront en *Jubilé*, l'on ajoutera, hors les jours exceptés par les rubriques, la collecte, secrète et postcommunion, *pro gratiarum actione*.

17° Nous désignons pour stations du *Jubilé* dans la ville de Bordeaux, les églises qui seront en *Jubilé* dans le même temps, selon les trois divisions indiquées par l'article 4, et hors de la ville de Bordeaux, toutes les églises paroissiales et leurs annexes.

18° Aucune exposition extraordinaire du très-saint sacrement ne pourra avoir lieu dans les églises où il y aura station; on pourra seulement exposer les reliques dont l'authenticité aura été dûment reconnue par nous ou par nos prédécesseurs.

19° En vertu de l'autorisation spéciale du gouvernement, transmise par M. le conseiller d'État, chargé de toutes les affaires concernant les cultes, et après nous être entendu à cet effet avec M. le préfet du département de la Gironde, *le libre exercice du culte public aura lieu désormais à Bordeaux;* néanmoins, nous n'en permettons quant à présent d'autre exercice extérieur, que les prières et cérémonies ordinaires pour les funérailles, et les processions de *Saint-Marc*, des *Rogations*, de *l'octave du saint sacrement*, et *du 15 août;* aucune autre cérémonie extérieure du culte catholique n'aura lieu à Bordeaux, sans un ordre spécial de notre part, donné par écrit.

Digitized by Google

Mandons à tous curés et desservants, qu'après avoir reçu le décret de S. E. Mgr. le cardinal légat, et notre présent mandement, ils aient à les publier dans leurs églises pendant deux dimanches consécutifs, et qu'ils disposent avec zèle les peuples qui leur sont confiés, à profiter des grâces que l'Eglise leur accorde.

Donné à Bordeaux, le 23 février 1804 (3 ventôse an 12)

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *Secrétaire*.

OUVERTURE SOLENNELLE DU JUBILE

dans l'église cathédrale et métropolitaine
de Saint-André, dimanche prochain, 11 mars 1804 (20 ventôse an 12).

L'office capitulaire commencera à neuf heures et demie; la grand'messe à dix heures; M. l'Archevêque y officiera pontificalement.

Le clergé de chaque église paroissiale se rendra processionellement, dimanche prochain, à l'église métropolitaine de Saint-André, à dix heures du matin. MM. les curés et desservants seront revêtus d'étoles violettes.

En arrivant à la cathédrale, MM. les curés et desservants se réuniront dans la chapelle de Sainte-Anne. — Le reste du clergé se retirera dans la chapelle de Notre-Dame, derrière le maître-

Digitized by Google

autel. — MM. les fabriciens des églises seront placés dans la chapelle de Saint-Nicolas.

ORDRE DE LA PROCESSION GÉNÉRALE.

1° Les bedeaux de différentes paroisses marcheront en tête de la procession.

2° Les croix des paroisses seront portées sur deux lignes parallèles, sans distinction de rang.

3° MM. les fabriciens des paroisses, suivis des fabriciens de l'église métropolitaine, tous vêtus de noir, précéderont immédiatement le clergé.

4° Le clergé des paroisses dans l'ordre suivant : — Les clercs des paroisses. — Les chantres. — Les prêtres habitués et les aumôniers des hospices. — Les vicaires.

5° MM. les curés et desservants des paroisses suivront en étole violette ; les curés formant la ligne droite, et les desservants la gauche ; les uns et les autres placés suivant la date de leur ordination.

6° La croix du chapitre de Saint-André, accompagnée de deux acolytes, et précédée des deux gardes du chapitre.

7° Les enfants de chœur et clercs du chapitre, en aube.

8° Les chantres du chapitre, en chape violette.

9° MM. les ecclésiastiques attachés au service du chœur.

10° MM. les vicaires de la paroisse Saint-André.

11° La croix archiépiscopale.

12° Le chapitre, selon l'ordre du tableau. — A la suite, M. l'ancien évêque de Dax, en rochet et camail.

13° Les assistants de M. l'Archevêque.

14° M. l'Archevêque, revêtu de ses ornements pontificaux, ayant à ses côtés deux chanoines faisant les fonctions de diacre et sous-diacre d'honneur. — Deux enfants de chœur faisant les fonctions de caudataires de M. l'Archevêque.

ORDRE DE LA MARCHE.

Au sortir de la cathédrale, la procession se dirigera vers l'église Saint-Pierre, en passant par les rues de l'Hôpital-Saint-

Digitized by Google

André, des Trois-Conils, la Merci, Saint-Siméon, Maucoudinat, Saint-Pierre, et entrera par la porte principale de ladite église, où elle sera reçue par le clergé de la paroisse, en la forme accoutumée.

La station achevée, la procession sortira par la porte latérale, et se rendra à l'église de Saint-Michel, passant par la porte Saint-Pierre, et le long du quai, jusqu'à la porte de la Grave; elle entrera dans ladite église par la porte principale, et y sera reçue par le clergé de la paroisse, en la forme accoutumée.

Les prières de la station finies, la procession sortant par la porte principale de Saint-Michel entrera dans la rue des Faures, suivra les Fossés, et se rendra à Saint-André par la rue du Hâ, rue et places Guillaume-Tell et du Département.

La station sera terminée par un *Te Deum* solennel, qui sera chanté en actions de grâces pour la conservation des jours du premier Consul.

M. l'Archevêque officiera aux vêpres qui seront chantées à quatre heures, et il fera, entre vêpres et complies, le sermon d'ouverture du *Jubilé*, dans la nouvelle chaire établie au milieu de la grande nef de l'église. Après complies, la bénédiction du saint sacrement.

Digitized by Google

MANDEMENT

relatif à la

PROCESSION DE SAINT MARC.

— 1804 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

A tous ceux qui ces présentes verront, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les processions de Saint-Marc et des Rogations devant à l'avenir faire, comme autrefois, partie du culte public, ainsi que nous l'avons annoncé dans notre mandement du 23 février dernier, nous avons fixé et fixons, par la présente ordonnance, pour le mercredi 25 avril, jour de saint Marc, la station à Saint-Michel. — Pour le lundi 7 mai, premier jour des rogations, à Saint-Seurin; le mardi à Sainte-Eulalie; et le mercredi à Notre-Dame. Le clergé de toutes les paroisses de la ville de Bordeaux se rendra, ces quatre jours, à notre cathédrale, à dix heures précises du matin; et le jeudi, 10 du même mois, jour de l'Ascension de Notre-Seigneur, il se rendra pareillement à Saint-André à onze heures du matin, pour la procession générale de la clôture du *Jubilé*.

Digitized by Google

Et sera notre présente ordonnance lue et publiée au prône de chaque église paroissiale ou succursale de la ville de Bordeaux, le dimanche qui suivra sa réception.

Donné à Bordeaux, le 13 avril 1804 (23 germinal an 12).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

au sujet de la

PROCESSION GÉNÉRALE DU SAINT SACREMENT.

— 1804 —

La procession générale du saint sacrement, qui aura lieu dimanche prochain, est une de nos solennités religieuses les plus propres à exciter dans les cœurs des fidèles l'attachement et le respect pour le plus auguste de nos mystères. Cette sainte solennité appartient essentiellement au culte extérieur de la religion catholique, maintenant autorisé par le gouvernement, et je ne doute pas que les habitants de cette ville ne s'empressent d'y participer. Toutes les autorités constituées ayant un rang marqué dans cette procession, je me plais à croire qu'elles se feront un devoir d'y assister.

Je vous invite en conséquence, M à vous rendre dans mon église métropolitaine de Saint-André, dimanche prochain, avant dix heures du matin. La procession sortira de la cathédrale à dix heures précises.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Digitized by Google

ORDRE DE LA MARCHE.

La procession générale du *saint sacrement* sortira de l'église métropolitaine *Saint-André*, le dimanche 3 juin (14 prairial an 12), à dix heures du matin.

1° Elle passera par les rues de l'Hôpital, des Trois Conils, de Sainte-Catherine, et descendra celle du Chapeau-Rouge, jusqu'à la Bourse. Il y aura, comme autrefois, un *reposoir* qui sera placé à peu près dans le même lieu où il était anciennement, sur le territoire de la paroisse de *Notre-Dame*.

2° La station finie, la procession suivra le long de la Bourse et du quai, jusqu'à la porte du Palais. Elle entrera dans la place du Palais, où il y aura un second *reposoir*, sur le territoire de la paroisse de *Saint-Pierre*.

3° Après la station, la procession se dirigera, par la rue Neuve, aux fossés de Ville, et les suivra jusqu'à la place du Chauf-Neuf, où il y aura un troisième *reposoir*, près le mur de l'ancien couvent de la *Visitation*, sur le territoire de la paroisse de *Saint-Paul*.

4° Après la station, la procession suivra les fossés des Tanneurs, la rue du Hâ, tournera à droite pour gagner la place du Département, par laquelle elle se rendra à la cathédrale.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de

L'AVÉNEMENT DE NAPOLÉON BONAPARTE

à la dignité impériale.

— 1804 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Qu'elle est grande, qu'elle est admirable, N. T. C. F., cette divine sagesse qui, du haut du ciel inclinant à son gré les cœurs des nations, établit, renverse, relève les républiques et les empires, qui fait les rois, en les investissant de sa puissance; qui la leur retire quand il lui plaît, et la transfère ailleurs, pour les convaincre de leur faiblesse et de leur néant; qui permet quelquefois que les peuples se soulèvent, s'agitent, s'entre-choquent tumultueusement, comme les flots de la mer; qu'ils se mutinent, qu'ils s'irritent, qu'ils s'élèvent contre le ciel même; puis tout à coup enchaîne leur fureur par une force invincible; les apaise,

Digitized by Google

et restant seul immuable au milieu des révolutions de ce monde, apprend aux hommes, par de terribles leçons, que tout l'éclat de leur gloire n'est qu'une fumée qu'un souffle dissipe; leur puissance qu'une puissance empruntée; que Dieu seul est le Seigneur et le maître des rois et des empires de la terre; lui seul qui a créé le ciel et la terre. Oh! qu'elle restera profondément gravée dans nos esprits, N. T. C. F., cette salutaire leçon! En rappelant à notre mémoire le souvenir de tant d'événements extraordinaires par lesquels nous voyons un nouvel empire se former en un instant des ruines mêmes d'un trône antique et vénéré, qui de nous ne s'écriera avec l'apôtre saint Jude : *A Dieu, notre Sauveur, gloire, magnificence, empire, puissance, par J. C. Notre-Seigneur, avant tous les siècles, maintenant, et dans tous les siècles des siècles.*

Belle doctrine de la religion chrétienne!

C'est ainsi, N. T. C. F., qu'elle donne à l'autorité suprême des chefs des nations, le seul frein qui puisse l'enchaîner sans l'avilir, en lui montrant la source sacrée dont elle émane, et le souverain arbitre qui jugera l'exercice qu'ils en auront fait; qui scrutera les vues cachées de leur politique, et les secrets de leurs conseils.

C'est ainsi qu'en même temps elle exprime un caractère de grandeur et de dignité au joug de la dépendance du peuple, en faisant découler de l'ordre même de Dieu, tous les rapports de soumission et de fidélité qui nous lient aux puissances établies.

Sans doute, N. T. C. F., il sera bien consolant pour vous de voir ces nobles sentiments s'épancher du fond de l'âme de l'empereur des Français : et quel motif plus encourageant pourrions-nous vous donner de la fidélité et de l'obéissance qu'un titre si éminent nous commande!

Le premier acte par lequel l'Empereur nous a notifié la haute puissance déposée en ses mains est en même temps un acte solennel de religion, par lequel il vient faire hommage de cette puissance à la divine providence qui l'appelle à l'exercer.

Le bonheur des Français, la gloire et la prospérité nationale, tel est le but de ses constantes sollicitudes; il nous invite à le seconder de tous les moyens qui sont en notre pouvoir; mais c'est surtout dans l'espoir des secours puissants du Très-Haut

Digitized by Google

que sa confiance se repose : il réclame pour les obtenir le concours de nos prières; il veut que la France entière aux pieds des autels s'unisse à lui, pour rendre d'humbles actions de grâces au Roi des rois, et au dominateur souverain des maîtres de la terre; que tous nos vœux appellent les bénédictions du ciel sur la nation et sur le chef suprême de l'État; que nous invoquions sur lui cet esprit de lumière, qui seul peut inspirer les sages conseils à ceux qui gouvernent.

Espérons, M. T. C. F., que des sentiments si religieux ramèneront peu à peu, au milieu de nous, ces beaux jours de l'Église gallicane, qui furent si glorieux et si utiles à la France.

La dignité impériale, devenant héréditaire dans une famille catholique, l'Église pourra se reposer dans la confiance et dans la paix, après tant d'agitations et de combats. L'exécution du concordat est assurée; il participera désormais à la stabilité même de l'empire.

A CES CAUSES, nous ordonnons ce qui suit :

1° Les curés et desservants liront au prône de leur messe paroissiale, le sénatus-consulte organique du 28 floréal dernier, qui leur sera communiqué par les maires de leur commune, suivant l'ordre qu'ils en ont reçu de M. le préfet.

2° Le *Veni Creator*, suivi d'un *Te Deum* d'actions de grâces, sera chanté selennellement lundi prochain 11 juin (22 prairial), à six heures précises du soir, dans notre église cathédrale et métropolitaine, en présence des autorités constituées invitées à cet effet.

3° Les mêmes prières solennelles auront lieu dans toutes les églises paroissiales de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception de notre mandement.

4° Dans le mois qui suivra la réception de notredit mandement, tous les dimanches et fêtes, à la suite de la messe et des vêpres, l'on chantera le *Veni Creator*, pour attirer les lumières et l'assistance de l'Esprit saint sur la personne de l'Empereur. On y ajoutera les versets, répons et oraison *de Sancto Spiritu et pro Imperatore.*

5° Durant le même espace de temps, les prêtres diront à la messe les collecte, secrète et postcommunion *pro Imperatore*, telles qu'elles se trouvent dans le Missel romain.

Digitized by Google

6° Les mêmes prières pour le gouvernement, ordonnées par le concordat, se feront comme il suit dans toutes les églises, immédiatement après la messe solennelle des dimanches et fêtes de précepte, et au salut du saint sacrement des mêmes jours.

Donné à Bordeaux, le 6 juin 1804.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire*

Digitized by Google

ORDONNANCE

qui rétablit l'usage de porter publiquement le

SAINT VIATIQUE AUX MALADES.

— 1804 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Vu le décret impérial du 14 messidor dernier, *relatif aux cérémonies publiques, préséances, honneurs civils et militaires*, qui prescrit, art. 2, les honneurs à rendre au saint sacrement;

Vu la lettre du 14 frimaire, du conseiller d'État chargé de toutes les affaires concernant les cultes, par laquelle il nous informe que le gouvernement, nonobstant l'art. 45 de la loi du 18 germinal an 10, autorise pour la ville de Bordeaux, comme pour celle de Lyon, l'exercice extérieur et public du culte catholique;

Assuré par les représentations et les instances réitérées des curés et desservants, et des administrateurs des fabriques des églises, que nous ferons une chose agréable aux fidèles, utile à la religion, et sans aucun inconvénient pour l'ordre public, si nous établissons l'usage de porter solennellement le saint viatique aux malades;

Après nous être entendu à cet effet avec MM. le préfet, le général de division, et le commissaire général de police;

Digitized by Google

Nous ordonnons ce qui suit :

1° A dater de ce jour, le saint sacrement sera porté en viatique aux malades, dans toutes les paroisses de Bordeaux, publiquement, sous un dais, par le curé ou l'un de ses vicaires, revêtu du surplis et de l'étole, et précédé d'un sacristain qui avertira, par le son de la cloche, toutes personnes faisant profession de la religion catholique, de donner au très-saint sacrement les témoignages de foi et de respect qu'ils lui doivent.

2° Ceux qui précéderont ou qui suivront le très-saint sacrement s'abstiendront soigneusement de tous propos ou démarches indiscrètes, qui, sous prétexte de zèle, pourraient compromettre l'ordre et la tranquillité publics, envers des citoyens professant une autre religion.

Et sera notre présente ordonnance lue au prône des messes paroissiales, et affichée aux portes des églises.

Donné à Bordeaux, le 15 août 1804 (27 thermidor an 12).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

ORDRE DES CÉRÉMONIES

pour la

FÊTE DE L'ASSOMPTION ET DE SAINT NAPOLÉON.

— 1804 —

Le jeudi 14 août, les premières vêpres commenceront à quatre heures; elles seront suivies de la bénédiction et des matines.

Le vendredi 15 août, la grand'messe pontificale, à neuf heures. Elle sera suivie de la Bénédiction papale, que donnera Mgr. l'Archevêque, en vertu de l'indult de S. E. Mgr. le cardinal légat.

Le sermon sera prêché ensuite, et sera suivi de la procession générale qui tiendra la marche suivante :

La place de l'Archevêché, les rues de l'Hôpital, des Trois Conils, de Saint-Siméon, du Pas-Saint-Georges, des Épiciers, le Marché aux Veaux, les rues des Ayres, du Poisson-Salé, du Loup, place Saint-André, et rentrera par la place de l'Archevêché.

La procession rentrée, on chantera le *Te Deum*.

Le soir, vêpres, complies, et bénédiction à cinq heures.

Nota. Les fidèles qui, vraiment contrits et confessés, ayant communié, prieront pour les intentions ordonnées par l'indult, seront présents et recevront la Bénédiction papale, gagneront

Digitized by Google

l'indulgence plénière. — Même indulgence est accordée à ceux qui s'étant approchés des sacrements, en ce jour, ou étant en état de grâce, n'ayant pu recevoir la Bénédiction papale, assisteront avec piété à la procession, et prieront pour l'Église, le Pape, l'Empereur, et la paix, en vertu du même indult.

Digitized by Google

LETTRE PASTORALE

pour

L'ÉTABLISSEMENT D'UN SÉMINAIRE

pour l'éducation des clercs.

— 1804 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Si les marques du retour des peuples à la religion, et les témoignages réitérés de leur empressement à en recevoir les secours, ont dû nous causer une touchante consolation dans le cours de nos visites pastorales, nous ne pouvons manquer aussi d'être profondément affligés, N. T. C. F., par l'espèce d'impossibilité que nous éprouvons presque chaque jour, soit d'accorder ces précieux secours à ceux qui les réclament, soit d'en procurer à d'autres, qui, pour en avoir été peut-être privés trop longtemps, ne savent même plus les désirer. Je sais qu'à la vue des maux de l'Église et de ses besoins, beaucoup d'âmes fidèles ont partagé, et partagent encore ce sentiment pénible. « La

Digitized by Google

» moisson, entendons-nous répéter de toutes parts, la moisson » serait abondante; mais que le nombre des ouvriers est petit » et insuffisant! » Nous devons sans doute nous adresser d'abord au divin Maître de cette moisson, le conjurant d'y en envoyer de son choix, et dont il bénisse le travail; mais il veut aussi que nous devenions à cet égard les instruments de sa miséricordieuse providence, et que ces nouveaux ouvriers, recherchés et invités par notre zèle, soient préparés par nos soins.

Ce fut dans cette vue que le concile de Trente s'occupa constamment de l'érection des séminaires; et le succès de ce travail parut si important, qu'au rapport du cardinal Pallavicin, on disait alors, « que les membres de cette auguste assemblée au» raient dû se féliciter, n'eussent-ils réussi à aucune autre » chose. Par là, mais par là seulement, pouvaient se réformer » les mœurs, et s'établir les pratiques d'une discipline exacte, » puisque par là seulement aussi l'Église devait être pourvue de ministres réguliers, instruits, et édifiants. Car, selon que le disent les Pères du saint concile dans leur décret : « La jeunesse » est tellement portée à la dissipation et à l'amour des plaisirs, » que si elle n'est réprimée de bonne heure, et exercée en des » observances de religion et de piété, ce serait une sorte de pro» dige qu'elle voulût dans la suite prendre sur elle le joug de » la discipline ecclésiastique. »

Aussi, dans les décrets apostoliques qui règlent et déterminent le nouvel état de l'Église gallicane, des recommandations également graves et pressantes nous sont-elles adressées pour l'érection des séminaires, conformément à l'article XI du concordat.

On peut dire que les conciles provinciaux qui se tinrent en France quelques années après la clôture de celui de Trente, montrèrent à l'envi combien ils étaient pénétrés des mêmes principes. Ils ne négligèrent rien pour assurer à tous les diocèses ces utiles établissements; et les prélats de la métropole de Bordeaux s'y étant assemblés en 1583 se conformèrent, autant qu'il fut possible, à ce qu'on avait statué à Trente, tant sur les règlements et la discipline des séminaires, que sur leur dotation.

Pour la dotation requise, les unions de quelques bénéfices, et la réserve d'une portion des revenus d'un grand nombre

Digitized by Google

d'autres, offrirent alors une ressource considérable; et néanmoins elle ne parut pas l'être assez. C'est pourquoi il fut enjoint aux curés et aux prédicateurs de recommander, dans leurs instructions publiques, cette bonne œuvre à l'universalité des fidèles, et spécialement en outre aux personnes d'une plus grande aisance, dans les entretiens familiers et privés.

De même, lorsque les espérances que nous donne à ce sujet le gouvernement seront réalisées, nous pourrons être obligés de recourir encore à ces libres subventions de la religion et de la charité; mais, comme vous ne l'ignorez pas, N. T. C. F., elles sont aujourd'hui les seuls moyens qui nous restent pour fournir aux dépenses qu'exigent, et plus nécessairement que jamais, les éducations cléricales. Déjà plusieurs, commencées sous nos yeux, nous font concevoir de justes et douces espérances. Aidés de quelques pieuses largesses, nous avons pu ouvrir un asile provisoire, où des élèves dociles et pleins d'émulation répondent dignement aux sollicitudes d'un zèle éclairé et capable de les former à toutes les vertus comme à toutes les fonctions du saint ministère. Dans les conjonctures où nous nous trouvons, et à l'âge que nous avons atteint, il nous conviendrait peu de dire, avec le célèbre pontife Benoît XIV, quand, n'étant encore qu'archevêque de Bologne, il en bâtissait le séminaire : « Si notre vie se prolonge assez, et que nous conservions des » forces, nous comptons achever entièrement ce que nous avons » commencé. » Mais nous pouvons bien, nous devons même répéter après lui : « qu'en ce qui concerne le service de Dieu, il » faut entreprendre avec une généreuse hardiesse, et attendre » tout des secrètes conduites d'une providence qui tant de fois » nous a prévenus et comblés de ses faveurs. » Il n'est donc rien que nous n'ayons droit d'en espérer pour le bien du diocèse. Et puisque c'est vous, N. T. C. F., que, par une grâce spéciale, elle daigne appeler à remplir, du moins en partie, ses adorables desseins, nous nous adressons avec confiance à vous, et nous vous conjurons de vous occuper de cette excellente œuvre, sans vouloir toutefois vous exposer à négliger les autres. Non, vous n'oublierez pas ce qu'a dit le Seigneur : « Que nous aurions » toujours avec nous des indigents, et que nous sommes tenus » de les soulager. » Vous n'oublierez pas que vous avez des

Digitized by Google

temples à relever ou à réparer, et à décorer avec décence. Vous n'oublierez pas les besoins des prêtres appelés à desservir ces temples. à y sacrifier pour vous au Seigneur, et à vous y distribuer ses dons. Mais aussi n'oubliez pas que, sans de promptes et sages mesures, ces prêtres qui nous demandent en vain des aides et des coopérateurs que nous ne saurions leur donner, vont bientôt succomber à un travail trop au-dessus de leurs forces, et que peut-être ne laisseront-ils point après eux de successeurs.

Vous que la divine providence, dans les principes de laquelle nous vous parlons, a distingués de la multitude, et qu'elle a rendus riches ici-bas, voyez enfin à quoi elle a destiné votre superflu. Et ce qui pourrait en d'autres temps ne paraître pas superflu, ne le devient-il pas lorsque les besoins sont si étendus et si pressants? Mais vous que les dispositions de cette même providence tiennent dans un état de médiocrité, ou peut-être au-dessous, vos légères offrandes ne seront pas dédaignées par celui qui canonisa la piété de la veuve, lorsqu'elle jetait dans le trésor du temple deux petites pièces de monnaie prises sur son nécessaire; par ce juste juge des œuvres et des intentions, qui a déclaré que le verre d'eau froide donné en son nom ne demeurerait pas sans récompense. Que ne pouvons-nous les proclamer ici, N. T. C. F., ces héroïques offrandes de la médiocrité? Elles ont commencé le modeste ameublement de la maison cléricale. Oui, que n'est-il permis de les manifester, ces dons d'une simplicité noble et confiante, celui entre autres du lit qu'on n'ose pas recevoir, sans s'être assuré d'abord par de prudentes et secrètes informations, si celui qui l'offre se sera réservé du moins sa pauvre couche?

Nous nous flattons que ces touchants exemples, joints aux motifs qui viennent d'être exposés, exciteront une heureuse émulation. Si la charité nous presse, si la charité a dicté nos sollicitations, nous devons nous flatter qu'une religieuse charité les entendra, et qu'elles en seront exaucées. Oui, nous oserons le dire, c'est un cœur animé et dilaté par ce sentiment, qui s'adresse à vous, N. T. C. F., et vous aussi élargissez vos cœurs.

Et afin de pourvoir sans délai à l'établissement et aux besoins journaliers de notre séminaire, par tous les moyens que le zèle

Digitized by Google

et la piété des fidèles pourront consacrer à une œuvre aussi sainte et aussi nécessaire, nous réglons provisoirement ce qui suit :

ART. Ier. Il sera formé à Bordeaux un bureau composé d'ecclésiastiques de notre choix, destinés à procurer et à recueillir les ressources nécessaires à l'établissement du séminaire.

II. Nous nommerons parmi les membres composant ce bureau, un secrétaire et un trésorier.

III. Les fonctions du secrétaire sont de tenir registre des dons et souscriptions offertes pour le séminaire; de conserver la liste des souscripteurs; de s'employer avec un zèle particulier à en accroître le nombre, et à procurer l'acquittement des souscriptions, aux époques convenues.

IV. Les fonctions du trésorier seront de recevoir le montant des souscriptions, les dons et offrandes volontaires; d'en rendre compte tous les trois mois au bureau, et d'en verser les produits, aux mêmes époques, entre les mains de l'économe du séminaire.

V. Le bureau s'assemblera toutes les fois qu'il sera nécessaire, dans une des salles de l'Archevêché, sous notre présidence ou celle de l'un de nos vicaires généraux.

VI. Les souscriptions de toutes sommes seront admises par le secrétaire du bureau. Les souscripteurs devront avoir l'attention de le prévenir, six mois à l'avance, s'ils sont dans l'intention de continuer leur souscription pour l'année suivante.

VII. Toute personne ou toute paroisse qui aura souscrit pour une somme de 700 fr., aura le droit de présenter un sujet, qui, après un examen convenable de sa vocation, de ses mœurs et de sa capacité, sera reçu et formé gratuitement au séminaire, tant que la souscription faite en sa faveur sera acquittée.

VIII. A la fin de chaque année, l'économe du séminaire adressera au secrétaire, pour être communiqué au bureau, un compte de l'emploi des sommes reçues, du nombre des élèves, de leur admission aux saints ordres, ou de leur sortie du séminaire.

IX. Hors de Bordeaux, les curés et desservants de chaque paroisse recommanderont souvent au prône et dans leurs autres instructions, l'œuvre du séminaire; ils recevront les souscriptions qui seraient offertes par leurs paroissiens, et feront passer

Digitized by Google

exactement à nous-même ou à l'économe du séminaire, les noms des souscripteurs et le produit de leurs souscriptions.

X. Nous autorisons lesdits curés et desservants à s'adjoindre dans leurs paroisses tel nombre de personnes pieuses qu'ils jugeront convenable, pour les aider dans cette bonne œuvre.

XI. Tous les ans, après la récolte des blés et après les vendanges, une collecte sera faite dans chaque canton pour les besoins des séminaires, à la diligence des curés des chefs-lieux de canton, et par les commissaires que nous aurons nommés.

XII. Cette collecte sera annoncée au prône de la messe paroissiale, le dimanche qui précédera l'arrivée dans chaque paroisse des commissaires chargés de recueillir les offrandes volontaires, autres que les souscriptions, et qui seront faites en argent ou en fruits de la récolte.

XIII. Les curés des chefs-lieux de canton nous désigneront les personnes les plus propres, par leur zèle et leur activité, à remplir les fonctions de commissaires dans leur arrondissement.

Ils tiendront l'état exact des offrandes recueillies dans chaque paroisse du canton; ils l'enverront à l'économe du séminaire, afin qu'il soit inscrit sur le registre des recettes générales. Ils seront chargés de pourvoir au dépôt et à la conservation des fruits recueillis, et aux moyens de les faire parvenir avec moins de frais à Bordeaux.

XIV. Nous invitons les dames pieuses qui voudront s'intéresser à l'œuvre du séminaire à Bordeaux, à former entre elles un bureau particulier, conformément aux dispositions des articles I, II, III, IV, et V, ci-dessus.

XV. Tous les mois l'on dira dans la chapelle du séminaire une messe pour ses bienfaiteurs vivants, et une messe pour ses bienfaiteurs décédés.

XVI. Le présent règlement aura son effet jusqu'à ce que les séminaires promis par le gouvernement soient définitivement et solidement établis.

A Bordeaux, le 25 octobre 1804 (3 brumaire an 13).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion du

SACRE ET DU COURONNEMENT DE S. M. L'EMPEREUR.

— 1804 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Vous ne douterez pas, N. T. C. F., de nos justes et tendres empressements à votre égard; nous voudrions être déjà rendu au milieu de vous; nous voudrions pouvoir y présider aux actions de grâces, et aux prières solennelles que demande Sa Majesté à chacune des églises de son vaste empire; mais nous nous trouvons encore arrêté ici par de graves sollicitudes pour les intérêts de la nôtre, et dont plusieurs, nous ne craignons pas de le dire, ne lui sont même point particuliers.

A cette fois donc, nous serons avec vous seulement en esprit, lorsque vous environnerez les autels pour remplir les saints devoirs dont l'indication va vous être faite. Ainsi étions-nous réuni, N. T. C. F., lorsqu'aux pieds du souverain pontife, je le

Digitized by Google

conjurais de bénir, avec le pasteur, son troupeau; oui, toutes les portions de ce précieux troupeau, à quelque distance qu'elles fussent. De même avons-nous dû être réuni dans l'auguste cérémonie du sacre et du couronnement.

Le chef de l'Église a versé l'huile sainte. Or, le vœu de celui sur qui elle a découlé, répond merveilleusement à cet acte religieux, et en est digne. Ce vœu, tel qu'il nous l'exprime, est que nous prescrivions des prières publiques pour lui obtenir les grâces attachées à cette onction mystérieuse, pour lui obtenir spécialement la prudence, qui est, comme il le dit, la première vertu des souverains, et que les souverains chrétiens savent être cette sagesse qui nous vient d'en haut : enfin, pour assurer cette paix et cette tranquillité, dans lesquelles il veut constamment envisager la plus solide gloire de son règne, sans doute parce qu'il y voit la prospérité de ses États et le bonheur de son peuple.

Mais si nous la désirons, N. T. C. F.; si nous la demandons; si nous la recherchons cette tranquillité, cette paix du temps, que ce ne soit point sans porter plus loin nos prétentions; que ce soit en vrais disciples de l'évangile, en vrais fidèles, et pour y trouver les moyens d'arriver, dans l'accomplissement de tous les devoirs, à cette ineffable paix, qui jamais ne sera altérée par la moindre vicissitude.

A CES CAUSES, nous ordonnons ce qui suit :

1° Dimanche, 13 janvier 1805 (23 nivôse an 13), il sera chanté, à dix heures précises du matin, dans notre église cathédrale et métropolitaine, et en présence des autorités invitées à cet effet, une messe solennelle du Saint-Esprit, laquelle sera précédée du *Veni Creator*, et suivie du *Te Deum;* de l'antienne *Da pacem, Domine*, etc., et des oraisons *pro pace*, et *pro Imperatore.*

2° Les mêmes prières solennelles auront lieu dans toutes les églises paroissiales et succursales de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception de notre mandement.

Et sera le présent mandement lu au prône des paroisses, le dimanche qui suivra sa réception.

Digitized by Google

Donné à Paris, où nous sommes retenu par les affaires de notre diocèse, le 27 décembre 1804 (6 nivôse an 13).

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P.-J. DELORT, *Secrétaire.*

LETTRE DE L'EMPEREUR.

MONS L'ARCHEVÊQUE, la Providence m'a offert de nouvelles forces pour supporter le poids de la couronne qu'elle a placée sur ma tête, dans la satisfaction que mon peuple a témoignée à l'occasion de mon sacre et couronnement, qui se fit hier avec tout ce que pouvait ajouter de pompe et de solennité la présence de notre très-saint père Pape, chef visible de l'Église universelle. Les acclamations qui m'ont accompagné pendant et après cette auguste cérémonie, ont pénétré mon cœur d'un sentiment profond qui ne s'éteindra jamais. C'est pour obtenir de l'Être suprême qui protége si visiblement l'empire, qu'il attache à l'onction sacrée que je viens de recevoir, toutes les grâces que ma confiance en sa divine bonté me font espérer; qu'il m'accorde la prudence, la première vertu des souverains; et qu'il maintienne mon peuple dans la paix et tranquillité, qui feront toujours le plus cher objet de mes soins, et dans lesquelles j'envisagerai toujours la plus solide gloire de mon règne; que je désire qu'il soit fait des prières publiques dans toutes les églises de l'empire. Je vous fais donc cette lettre pour vous dire de faire chanter le *Te Deum* dans celles de votre diocèse, et que vous ayez à convier aux prières qui se feront dans votre église, les

Digitized by Google

autorités qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de cérémonies. Sur ce je prie Dieu qu'il vous ait, Mons l'Archevêque, en sa sainte et digne garde.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur, le secrétaire d'État,
Signé H.-B. MARET.

Le ministre des cultes,
Signé PORTALIS.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1805.

— 1805 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Tous les jours de la vie doivent être, N. T. C. F., des jours de pénitence. Il n'en est aucun où nous n'ayons des fautes à expier, des passions à combattre, des tentations de tous les genres à prévenir ou à surmonter. Eh ! quel autre moyen que la pénitence pourrions-nous employer pour parvenir à toutes ces fins? Comment fléchir autrement la justice divine qui ne cesse de faire retentir à nos oreilles ces terribles paroles : *Si vous ne faites pénitence, vous périrez tous.* Comment pouvoir se glorifier d'être vrai disciple de J. C., après que l'apôtre nous a déclaré formellement que *ceux-là seuls appartiennent à J. C., qui ont crucifié leur chair avec ses convoitises?*

Mais c'est surtout dans le saint temps où nous allons entrer, N. T. C. F., que l'Église, toujours occupée du salut de ses en-

Digitized by Google

fants, s'efforce de réveiller leur zèle et leur ferveur pour la pénitence. C'est dans ces vues qu'elle leur distribue avec plus d'abondance le pain de la parole sacrée; qu'elle leur retrace avec plus de force et plus d'appareil, les effrayantes vérités de la foi; qu'elle les appelle d'une voix plus pressante et plus forte aux tribunaux de la réconciliation ; que se couvrant elle-même de deuil, elle redouble ses gémissements entre le vestibule et l'autel, ne leur fait entendre que des chants lugubres et plaintifs, et leur présente le touchant spectacle des souffrances et de la mort de notre divin Sauveur. C'est enfin pour les porter tous à la pénitence, et les forcer en quelque sorte à entrer dans cette carrière hors de laquelle ils ne sauraient se sauver, qu'elle leur en trace elle-même les œuvres et les pratiques.

Ah! N. T. C. F., autant nous sommes pénétrés de la nécessité qu'il y a pour vous de faire pénitence, autant l'indulgence extraordinaire dont nous usâmes à votre égard l'année dernière fut pénible à notre cœur. Faut-il que de nouvelles réclamations, fondées sur les motifs toujours subsistants de l'excessive cherté des vivres, et de la diminution encore plus sensible des ressources, viennent encore dans celle-ci et nous affliger du même besoin des peuples, et provoquer les mêmes tempéraments, dans une discipline aussi ancienne et aussi salutaire? Nous ne pouvons vous le dissimuler, nos entrailles en sont déchirées. Mais si d'un côté il est du devoir de notre ministère de maintenir avec vigueur et de tous nos efforts, les règles saintes qui nous ont été transmises, de l'autre, il est de notre prudence et de notre charité, de ne pas vous décourager en exigeant leur rigoureuse observance, lorsque des circonstances fâcheuses vous en ont ôté les moyens. Vous recevrez donc encore cette année les mêmes preuves de nos sollicitudes constantes et de notre attention paternelle sur vos besoins.

Loin de vous, N. T. C. F., loin de vous l'idée mensongère que par cette condescendance, que nous prescrivent vos nécessités, nous prétendions porter la moindre atteinte à la sévérité du précepte naturel et divin de la pénitence. Ce grand commandement porte sans exception sur tous les temps, sur tous les lieux, sur toutes les conditions et sur toutes les personnes. Il n'est pas une circonstance, pas une position dans la vie, qui

Digitized by Google

puisse autoriser à le restreindre ou à le modifier. C'est le commandement de Dieu même. Eh! qui pourrait prescrire contre sa justice immuable! contre cette justice qui écartera à jamais la miséricorde de dessus la tête des pécheurs impénitents! Ainsi, N. T. C. F., nous vous exhortons, autant qu'il est en nous, à ne point perdre de vue combien vous êtes comptables pour vos nombreuses iniquités. Nous aurons pu vous décharger d'une partie des œuvres extérieures et pratiques de la pénitence; mais il ne nous est pas donné d'acquitter aussi vos dettes envers la justice divine. Vous devez donc être moins empressés d'user de nos dispenses, que de chercher le moyen de les utiliser en vous imposant la pratique la plus soutenue, et de plus longs et plus fréquents gémissements sur vos fautes, et de toutes les autres bonnes œuvres qui peuvent être à votre disposition.

Riches du siècle, c'est la dureté des temps, la difficulté sans cesse renaissante qu'éprouve la classe la plus nombreuse pour soutenir sa laborieuse existence, qui ont nécessité les mesures graves que nous croyons devoir adopter; n'en résulte-t-il pas pour vous l'obligation plus pressante que jamais de vous rendre recommandables par de plus abondantes aumônes? Ah! *bienheureux l'homme qui tourne ses regards sur le pauvre et l'indigent,* et s'occupe de leurs besoins; il *rachète ainsi ses iniquités, et le Seigneur le délivrera à son dernier jour.*

Pour vous dont la vie pénible et difficile nous touche et nous intéresse vivement, que ne voudrions-nous pas pouvoir faire pour porter quelque adoucissement à votre sort! Nous vous conjurons du moins, avec tout le zèle de la charité qui nous presse pour vous, de ne pas perdre, par vos révoltes et vos murmures, le fruit précieux de tant de privations et de tant de peines. Souvenez-vous, et ayez toujours devant les yeux ces touchantes peroles de l'Évangile : *Bienheureux ceux qui pleurent, parce qu'ils seront consolés!* Votre pénitence se retrouvera dans vos travaux et vos sacrifices, et les récompenses éternelles en seront le prix et le dédommagement.

Enfin, N. T. C. F., ne recevons pas la grâce de Dieu en vain, profitons du temps favorable, et des jours de salut qu'il daigne nous accorder dans sa miséricorde : la foi de J. C., ce bel héritage de nos pères qui a failli nous être enlevé, est encore an-

Digitized by Google

noncée dans notre patrie; efforçons-nous de nous rendre dignes d'une faveur que nous n'avions pas mérité de conserver, afin que par une sainte et généreuse émulation de zèle, d'édification et de vertu, elle y jette de plus profondes racines. Ce que nous entendons dire de plusieurs d'entre vous, ce que nous avons vu nous-même dans nos visites sur divers points de notre diocèse, nous a déjà rempli de beaucoup de consolation; notre ministère en est encouragé, et nous nous livrons à la douce espérance que le règne de J. C. s'accroîtra de plus en plus au milieu de vous, assurera le salut de vos âmes, unique objet de nos vœux et de nos sollicitudes, et que nous pourrons transmettre le même bonheur aux générations qui doivent nous succéder.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale et métropolitaine de Saint-André,

1° Nous permettons l'usage des œufs pendant le carême prochain, jusqu'au jeudi saint inclusivement.

2° Nous permettons à tous les fidèles de faire gras quatre jours de la semaine, les dimanches, lundis, mardis, et jeudis, mais à dîner seulement, depuis le premier dimanche de carême jusqu'au dimanche des Rameaux exclusivement, laissant subsister d'ailleurs toute l'obligation du jeûne.

Et sera notre présent mandement lu et publié au prône des églises paroissiales et succursales de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, sous le seing de nos vicaires généraux et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le premier février 1805 (12 pluviôse an 13).

Signé VÉRON, DE CAMIRAN, BOYER,
DESÈZE, *vicaires généraux.*

Par mandement,
P. J. DELORT, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

au sujet de la

PROCESSION DE SAINT MARC.

— 1805 —

Bordeaux, 10 avril 1805,
(20 germinal an 13).

MONSIEUR,

Sur les plaintes qui sont parvenues de toutes parts à Mgr. l'Archevêque, de la dissipation et des irrévérences auxquelles la grande procession de saint Marc donne lieu depuis longtemps dans les campagnes, Sa Grandeur avait d'abord pensé à supprimer cette procession, ou du moins à en borner la marche autour du cimetière des églises. Cependant avant de porter atteinte à une pratique aussi ancienne, et qui, si elle était observée dans l'esprit de l'Église, serait si propre à attirer sur les peuples les bénédictions du ciel, Monseigneur a bien voulu attendre encore cette année, et voir si les fidèles, touchés de leurs véritables intérêts, cesseraient enfin de déshonorer par une légèreté scandaleuse la sainteté des prières publiques.

Ainsi, Monsieur, le dimanche qui précédera le jour de saint

Digitized by Google

Marc, Monseigneur vous recommande de prévenir vos paroissiens, qu'il se verra forcé de supprimer cette procession dans les campagnes, s'ils n'y assistent à l'avenir avec plus d'édification. Vous leur représenterez que les processions ne sont pas des promenades profanes où l'on puisse se permettre, sans scandale, les démonstrations d'une joie bruyante, mais de pieux rassemblements institués par l'Église, pour honorer Dieu par des prières publiques et solennelles, et pour fléchir sa justice irritée par nos désordres; que surtout la procession solennelle de saint Marc a principalement pour objet de détourner les fléaux que nos péchés ont mérités, de dessus nos personnes, nos propriétés, nos champs; que nous demanderions vainement à Dieu de préserver les fruits de la terre, si la cérémonie même établie pour arrêter ses vengeances devenait un nouvel outrage fait à sa bonté. Vous les exhorterez enfin d'assister à la procession avec recueillement, unissant leurs prières à celles du prêtre, avec ordre et modestie, ne se détournant pas de la marche religieuse pour se livrer à la débauche en des lieux écartés; en un mot, dans un esprit de sobriété et de pénitence, afin d'apaiser la colère du ciel, et d'attirer sur eux ses miséricordes.

Voilà, Monsieur, ce que Mgr. l'Archevêque désire que vous recommandiez instamment à vos paroissiens; et il espère que ces exhortations, fortifiées de vos propres réflexions, et animées par votre charité et votre zèle, feront sur eux une impression salutaire, et les détermineront à montrer, dans les grandes processions, cette conduite décente qui peut seule prévenir une suppression que de nouveaux désordres rendraient nécessaire.

Agréez, Monsieur, les assurances de mon respect.

P. J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

ORDONNANCE

concernant la

PROCESSION GÉNÉRALE DE LA FÊTE-DIEU

et les processions particulières de l'octave.

— 1805 —

Nous, Charles-François D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Sur les représentations qui nous ont été adressées à l'effet d'obtenir que la procession générale soit transférée du matin au soir du jour de la fête du très-saint sacrement ;

Considérant qu'en faisant la procession générale du très-saint sacrement, le matin, selon l'ancien usage, les ardeurs du soleil, au moment le plus chaud de la journée, occasionnent des incommodités graves qui éloignent les uns de cette auguste cérémonie, et troublent souvent le recueillement et le bon ordre que les autres doivent y apporter ; — 2° que la réunion du clergé de toutes les paroisses, pour assister à cette procession du matin, laisse toutes les églises abandonnées, aux heures les plus favorables pour faire participer les fidèles aux grâces des sacrements ; — 3° que le nombre des prêtres étant fort diminué, et la nécessité de service des messes tardives en retenant plusieurs le ma-

Digitized by Google

tin dans leurs églises respectives, le concours du clergé et la pompe de la cérémonie en seraient sensiblement diminués; — 4° ayant égard de plus au vœu qui nous a été manifesté, tant de la part d'un très-grand nombre de membres des autorités constituées, que de la part des fidèles, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale et métropolitaine, avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

1° La procession générale du très-saint sacrement se fera désormais le soir, à l'issue des vêpres. Elle sortira de l'église métropolitaine, à cinq heures très-précises, et suivra le cours réglé par notre ordonnance du 8 juin 1804, passant par les rues de l'Hôpital, des Trois Conils, de Sainte-Catherine et du Chapeau-Rouge, où elle fera sa première station; suivra le long de la Bourse et du quai, jusqu'à la place du Palais; entrera sur ladite place, et y fera une seconde station; ensuite remontant par la rue Neuve aux fossés de Ville, où elle fera une troisième station, elle les suivra jusqu'à la place du Chauf-Neuf; puis revenant par les fossés des Tanneurs, les rues du Hâ, des Minimes et Martini, elle rentrera à l'église par la petite place Saint-André.

2° Les administrateurs des fabriques seront placés, dans le cours de la procession, immédiatement après les croix des paroisses, et précéderont le clergé.

3° Afin de prévenir toutes contestations et tout désordre qui pourraient naître de la rencontre de deux processions dans une même rue, les processions des paroisses se feront, partie le matin, partie le soir, dans l'ordre suivant, savoir : pour le matin, les paroisses de Saint-Louis, Saint-Paul, Sainte-Croix, Saint-Vincent-de-Paul, Saint-Pierre, Sainte-Eulalie; et pour le soir, celles de Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Éloi, Saint-Seurin, Saint-Nicolas-de-Graves, Saint-Martial; lesdites paroisses alterneront chaque année, pour faire ladite procession le soir ou le matin.

4° A raison des changements survenus dans la circonscription respective des paroisses de Saint-Paul et Saint-Michel, la procession de Saint-Paul suivra les rues des Ayres, du Cahernan, les Fossés depuis ladite rue jusqu'à celle des Lois, rue des Lois, Porte-Basse, du Loup, des Épiciers, traversera l'ancien

Digitized by Google

Marché, place et rue Sainte-Colombe, remontera par les rues Neuve et des Boucheries, et rentrera par la rue Bouquière et l'ancien Marché.

Donné à Bordeaux, le 24 prairial an 13 (13 juin 1805).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

ORDONNANCE

concernant la

NOUVELLE CIRCONSCRIPTION DES 243 SUCCURSALES

dotées par le Gouvernement.

— 1805 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

L'intention manifestée par le gouvernement de doter une partie des succursales de notre diocèse, et de mettre les autres à la charge des communes, réclamant de notre part une révision de notre ordonnance *pour la circonscription des paroisses*, du 27 juin 1803 (8 messidor an 11), à laquelle nous étions d'ailleurs sollicité d'apposer quelques modifications pour le bien du service ecclésiastique, après nous être entendu avec le gouvernement, nous avons réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

ART. I. La nouvelle circonscription des succursales sera mise à exécution à compter du 8 septembre 1805 (21 fructidor an 13), à laquelle époque notre ordonnance du 27 juin 1803 (8 messidor an 11) sera et demeurera révoquée en tout ce qui sera contraire à la présente.

II. Les desservants des succursales dont le territoire aurait subi, par la nouvelle circonscription, soit un accroissement de

Digitized by Google

nouvelles communes, soit une diminution de communes ci-devant annexées, auront soin de nous envoyer une nouvelle liste des trente plus imposés de la paroisse; laquelle liste sera concertée entre eux et les maires des communes enclavées dans son territoire, en la manière et forme prescrites par l'article IV de notre règlement concernant les fabriques des églises de notre diocèse.

III. Jusqu'à nouvelle nomination de fabriciens, pour les succursales mentionnées en l'article II, les fabriciens établis dans les églises devenues, par la nouvelle circonscription, chefs-lieux de succursales, exerceront provisoirement leurs fonctions pour tout le territoire dépendant de ces églises.

IV. Il sera pourvu, par règlement particulier, aux divers arrangements que les besoins des fidèles et les circonstances locales pourraient réclamer de notre sollicitude dans l'ordre de secours purement spirituels.

V. Et sera la présente ordonnance lue au prône de la messe paroissiale, dans toutes les églises de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 15 juillet 1805 (26 messidor an 13).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P.-J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour la

PROSPÉRITÉ DES ARMES DE S. M. IMPÉRIALE ET ROYALE

et pour le retour de la paix.

— 1805 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

L'Europe presqu'entière s'ébranle ; une politique ombrageuse et inquiète en agite les puissances ; de nombreuses armées se rassemblent, s'avancent de toutes parts ; et c'est la France qui est l'objet de tous ces mouvements. Ainsi, N. T. C. F., lorsqu'à peine sortis d'un abîme de maux nous commencions à respirer, nous sommes menacés de nouvelles épreuves, de nouvelles calamités.

Quoiqu'il ne nous soit pas donné de pénétrer dans la profondeur des conseils de l'autorité qui nous gouverne, nous ne de-

Digitized by Google

vons former aucun doute que tout n'ait été mis en œuvre pour détourner un tel fléau. L'intérêt du Souverain, comme celui du peuple, en faisait la loi la plus impérieuse; et nous ne pouvons ignorer jusqu'à quel point Sa Majesté impériale et royale s'efforce encore d'y parvenir.

Mais quelle peut être, N. T. C. F., la source fatale de tant de dangers et de tant de malheurs? N'y verrions-nous que l'effet des jalousies, des rivalités, des défiances, de l'ambition, de toutes les passions, en un mot, qui investissent la politique humaine? Sans doute ces passions n'y sont point étrangères. Mais, N. T. C. F., il est une autre cause des tribulations qui nous affligent : c'est la justice divine, dont les passions des princes et des rois ne sont que les instruments; c'est cette justice suprême et inaltérable qui s'appesantit sur nous, après avoir été si longtemps et si outrageusement provoquée par nos iniquités. Voilà, N. T. C. F., la vraie, l'unique cause des maux qui nous menacent; *c'est pour la punition des impies que ces fléaux ont été créés*. Nous ne saurions en effet nous le dissimuler; la corruption a gagné tous les états, toutes les classes de la société. La fureur des jeux, des spectacles, des divertissements profanes, va toujours croissant; on ne parle que de plaisirs, et l'extrême misère n'arrête pas les prodigalités du luxe. Les tromperies, les fraudes, de criantes usures désolent la société, font gémir la veuve et l'orphelin, précipitent une foule de familles dans les horreurs de la plus cruelle indigence. La licence des mœurs n'a plus de frein; et dans l'âge mûr, comme dans la jeunesse, la sainteté de la religion garantit à peine un petit nombre de la corruption générale.

Par quel aveuglement si déplorable est-il donc arrivé que les leçons de l'expérience du passé, qui devaient nous être si salutaires, aient été presqu'entièrement perdues pour nous! Comment se fait-il, qu'après avoir été naguère châtiés d'une manière si terrible et si rigoureuse, nous n'ayons pas songé à devenir meilleurs, et à prévenir ainsi de nouveaux châtiments? Ah! ce ne sont pas les moyens qui nous ont manqué. Nos temples rouverts, nos autels relevés, la liberté de la prédication évangélique rétablie, les secours et les consolations de la religion multipliés autour de nous; que fallait-il de plus pour vous prou-

Digitized by Google

ver les desseins d'une miséricorde toujours prête à nous recevoir, et pour nous engager à un sincère retour? Mais, hélas! loin de mettre à profit des avantages aussi précieux, la plupart n'ont fait que s'endurcir de plus en plus, et leur indifférence à l'égard des dons de Dieu les a rendus plus coupables. Nous vous le répétons, N. T. C. F., c'est à nous-mêmes, c'est à nos prévarications que nous devons attribuer les sujets d'angoisse et d'affliction qui nous entourent. Comment avoir la paix sur la terre, cette douce paix qui ne fut jamais le partage que des hommes de bonne volonté, lorsque tant de scandales, tant d'impiétés, tant de passions déchaînées, ne cessent de faire au ciel la guerre la plus audacieuse?

Mais, sommes-nous donc déchus de toute espérance? n'est-il point encore un remède à tant de maux? Ah! N. T. C. F., s'il en était ainsi, nous n'eussions jamais pensé à vous retracer vos égarements. La crainte de vous accabler et d'ajouter sans aucun fruit la moindre amertume à votre désolation, nous eût retenu dans le silence et le gémissement le plus secret. Mais non : il est encore des espérances; il est encore un remède à notre fâcheuse situation; et ce remède est dans vos mains. C'est la pénitence, c'est l'amendement entier de votre conduite. *Convertissez-vous*, dit le Seigneur par la bouche de son prophète, *repentez-vous de vos impiétés, et votre iniquité ne sera plus cause de votre ruine. Faites-vous un cœur nouveau et un esprit nouveau; et pourquoi péririez-vous, maison d'Israël!* (Ezéchiel, 18.) Alors, N. T. C. F., nous pourrons solliciter avec succès la cessation de nos maux; alors le ciel, touché de nos besoins, donnera le courage et la force à nos armées, la sagesse et la prudence aux conseils qui les dirigent; ou plutôt, et c'est ce que nous devons désirer avec encore plus d'ardeur, il calmera les agitations, dissipera les inquiétudes, disposera les esprits et les cœurs à des vues de modération, de rapprochement et de paix. L'Empereur reconnaît lui-même que ces heureux résultats ne peuvent être que l'ouvrage du Tout-Puissant. Il sait que *le héros ne doit point se glorifier de sa valeur ; que le sage ne doit pas mettre une vaine confiance dans sa sagesse.* (Jérémie, 9. 23.) Il sait que le Seigneur est le Dieu des armées, et que les victoires et les défaites sont dans ses mains. Aussi nous demande-

Digitized by Google

t-il de porter nos vœux aux pieds des saints autels, pour attirer sur sa personne et sur ses entreprises les bénédictions et les grâces qui lui sont plus que jamais nécessaires.

Réunissons-nous donc, N. T. C. F.; tournons-nous tous ensemble vers le suprême modérateur des empires; faisons-lui une sainte violence par la ferveur de nos gémissements et de nos prières; invoquons son souffle pacificateur; que tous les cœurs, que tous les vœux poussent le même cri vers le ciel. La paix est le besoin le plus pressant de tous : tous doivent concourir à la procurer.

Vous surtout, valeureuse et intéressante jeunesse, qui faites en ce moment l'espoir de la patrie, vous ne serez pas étrangère à sa gloire et à ses dangers, vous écouterez sa voix lorsqu'elle vous appellera à son secours; pourriez-vous ne pas marcher avec confiance, lorsque vous aurez à combattre sous un héros déjà si renommé par son courage, par ses victoires et ses prospérités?

Pour nous, au milieu de tant d'agitations et de tant de craintes, nous ne cesserons d'implorer les miséricordes divines en faveur de nos concitoyens. Placés entre le vestibule et l'autel, nous présenterons au Seigneur les besoins de la patrie et de son chef, et en particulier ceux du troupeau qui est spécialement à notre charge; nous le conjurerons de dissiper les orages qui se forment sur nos têtes; nous lui demanderons sa paix, votre bonheur et votre salut.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux pieuses intentions de Sa Majesté impériale et royale, qui nous ont été transmises par l'organe de son ministre, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Il sera fait, pendant les trois dimanches qui suivront immédiatement la réception du présent mandement, dans toutes les églises de notre diocèse, une procession, à l'issue des vêpres, pour obtenir la prospérité des armes de Sa Majesté et le retour de la paix. On y fera les prières d'usage qui sont au processionnal (page 109), et que l'on terminera par la prière pour l'Empereur : *Domine, salvum fac Imperatorem, etc.;* le verset *Fiat manus tua, etc.;* et l'oraison *Quæsumus, omnipotens Deus, etc.;*

Digitized by Google

en substituant les termes d'*empereur* et d'*empire* à ceux de roi et de royaume.

2° On dira à la messe, jusqu'à la paix, la collecte, secrète et postcommunion *pro pace :* et sera le présent mandement lu et publié au prône du dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 9 du mois d'octobre 1805 (17 vendémiaire an 14).

† Ch-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur la

MORT DE MONSEIGNEUR LE QUIEN DE LA NEUFVILLE,

ancien évêque d'Acqs,

décédé dans la paroisse de Cenon, diocèse de Bordeaux, le 28 octobre 1805.

— 1805 —

Bordeaux, le 31 octobre 1805.

Je me crois obligé, Monsieur, de vous annoncer la mort de M. de La Neufville, ancien évêque d'Acqs, qui vient de nous être enlevé, et qui, à bien des titres, appartenait à notre diocèse.

Ch.-Aug. Le Quien de La Neufville était né à Bordeaux en 1726, d'une famille honorable et distinguée. Après avoir achevé son cours d'études à Paris, où, dans un séminaire célèbre, il s'était formé à la piété en même temps qu'aux sciences ecclésiastiqnes, il revint prêtre dans sa patrie. M. de Lussan, qui occupait le siége métropolitain, ne tarda pas de s'attacher l'abbé de La Neufville en qualité de grand vicaire, et lui conféra en-

Digitized by Google

suite une dignité dans le chapitre de la cathédrale. La part considérable qui lui fut donnée dans l'administration diocésaine ne l'empêcha pas d'exercer avec zèle les fonctions privées du saint ministère, et de prendre une part très-active dans toutes les œuvres de religion et de charité. Combien on lui vit mettre de soins et de peines à réunir des enfants, mais spécialement les plus pauvres et les plus abandonnés, pour leur procurer les instructions du salut, en les soulageant dans leur misère! Combien d'âmes lui doivent, et lui devront à jamais d'avoir été retirées ou préservées de l'erreur et du vice! Combien de familles il eut le bonheur de relever ou soutenir, soit par des largesses bien entendues, soit par son crédit et ses sollicitations! Ceux qui le virent et le connurent alors, lui rendent encore aujourd'hui, avec de touchantes effusions de cœur, les plus glorieux témoignages.

Après la mort de M. de Lussan, devenu également grand vicaire du successeur immédiat, M. de La Neufville continuait cette vie saintement occupée, lorsqu'il fut nommé visiteur général des Carmélites; et Madame Louise de France, qui se dévouait alors avec tant de générosité et d'édification aux rigueurs de leur règle, exigea en quelque sorte de lui qu'il conservât ce nouveau titre, et qu'il en exerçât, autant qu'il lui serait possible, les intéressantes fonctions, au moins durant les premiers temps de son épiscopat.

C'est en 1772 qu'il y fut promu. Le saint évêque d'Acqs, M. d'Aulan, avait renouvelé la face de son diocèse, qu'il avait trouvé à tous égards dans la situation la plus déplorable; et désirant que celui qui viendrait après lui soutînt et étendît même le bien opéré par ses longs et pénibles travaux, il crut que personne n'y serait aussi propre que M. de La Neufville. Afin de le procurer à son cher troupeau, il ne craignit pas de se dépouiller, et fit avec empressement une démission à laquelle il survécut assez pour voir réaliser ses espérances.

En effet, le nouvel évêque d'Acqs se montra constamment pénétré de ses devoirs et occupé de ses fonctions. Zélateur des lois austères de la résidence, jamais il ne s'éloigna de son siége, que par nécessité; et ce siége, désormais l'objet capital de ses affections, il refusa plus d'une fois de l'abandonner, pour passer

Digitized by Google

à tel ou tel autre qui lui présentait plus d'éclat extérieur, et beaucoup plus d'aisance. Les saints canons réglaient sa conduite personnelle et celle de sa maison, comme son administration pastorale. Dévoué sans réserve à toutes les classes de ses diocésains, il mérita, par des attentions particulières et d'aimables prévenances, la confiance et l'attachement de son clergé. Aussi dans ses cours de visites, qu'il faisait avec un modeste appareil et un cortége peu nombreux, préférait-il communément, selon que le permettait alors l'état des choses, de recevoir l'hospitalité au presbytère. Ces visites, quoique réglées par l'ordre des saisons et des travaux, étaient fréquentes: et ceux qui l'ont le plus souvent accompagné ne font pas difficulté de dire que, sans être ni retenu ni effrayé par le danger des routes, par l'aspérité des montagnes, il a paru dans chaque lieu de son vaste diocèse, qu'il y a fait entendre sa voix, assurant la décence du culte divin, réprimant les scandales, mettant fin aux divisions, et laissant partout, avec un doux souvenir de son affabilité, des gages de sa charité bienfaisante. Combien ne prodigua-t-il pas de soins, de peines et de dépenses, pour établir et pour doter ses hôpitaux! On doit le regarder comme fondateur de celui de sa capitale, magnifiquement bâti, et disposé pour recevoir plus de cent cinquante malades, et où il appela, pour le desservir, les filles de la charité.

Il avait commencé ailleurs, malgré la modicité de ses revenus, diverses entreprises non moins utiles et également dispendieuses.... La révolution arriva; il fallut tout abandonner. Lui-même était bien digne de devenir un des premiers objets de la haine et des persécutions de ceux qui s'arrogeaient l'autorité en ses temps d'impiété, de violence, et d'anarchie. Non content de s'être refusé au serment du schisme, et même à des démarches plus innocentes en elles-mêmes, mais qui eussent fait croire peut-être qu'il y connivait; par ses écrits, par ses instructions et exhortations individuelles, et surtout par les exemples frappants de sa constance, il avait maintenu ses prêtres dans une fidélité que peu de diocèses surpassèrent, et que le plus grand nombre, hélas! n'a pas atteint. C'en était plus qu'il ne fallait pour le rendre odieux à ceux auxquels on ne devenait pas odieux impunément. Sa vie fut en risques, et les personnes

Digitized by Google

en place, qui conservaient des sentiments d'équité et de modération, le pressèrent à l'envi de chercher un asile en Espagne. Poursuivi et successivement chassé de retraite en retraite, il s'y serait déterminé sans doute pour ne pas servir d'occasion ou de prétexte à de nouveaux désordres et à de plus grands excès; mais les violents arrêtés des clubs révolutionnaires ne lui permirent pas de plus longues délibérations.

Il fut accueilli dans cette terre hospitalière vers la fin de juin 1791; et pendant plus de dix ans et demi qu'il y demeura, le constant exercice de toutes les vertus, mais surtout des vertus propres de sa dignité, et de la situation où on le voyait, lui assurèrent l'estime générale et la vénération, comme l'aménité de son caractère lui gagnait tous les cœurs; sentiments qui éclatèrent surtout, lorsqu'un nouvel ordre de choses lui permit de retourner dans sa patrie.

Désormais je n'ai pas besoin de m'étendre en longs récits; chacun sait la part qu'a eue M. l'évêque d'Acqs dans les événements jusqu'alors inouïs, qui vers cette époque mirent nos églises en spectacle à l'église universelle et au monde entier. Quand le souverain pontife conjura instamment tous les évêques qui étaient dans sa communion, de se démettre de leurs siéges et sans délais; plus une telle mesure parut extraordinaire à ce prélat si vertueux, si sage et si expérimenté, plus la jugea-t-il nécessaire; et sans consumer le temps en recherches ultérieures, il se démit. Nommé peu après à l'évêché de Poitiers, si son âge, ses infirmités, sa modestie surtout, lui inspirèrent de longues répugnances, s'il les témoigna; il céda enfin, et se dévoua, ne considérant plus que l'extrême besoin des peuples. Ces combats néanmoins rendirent sa situation plus fâcheuse et plus alarmante; et pendant plusieurs jours nous le vîmes près de succomber; ce fut alors qu'une nouvelle démission fut agréée.

Ce qui excita les justes regrets de l'Église dont il devait être le premier pasteur, devint un avantage pour la nôtre. Nous le vîmes se rétablir insensiblement à l'aide des soins d'une respectable famille, et de quelques autres personnes que la reconnaissance lui avait particulièrement affectionnées. Moins occupé désormais de ses pertes passées, qu'attentif au bon emploi de ce que lui avait réservé la divine providence, il trouvait encore

Digitized by Google

dans ses économies de quoi subvenir aux nécessités de plusieurs familles indigentes, outre de précieux dons pour relever et orner les autels. J'aime à le déclarer ici : il avait mis la restauration de l'église métropolitaine et les besoins de notre séminaire naissant, entre les principaux objets de ses religieuses et charitables sollicitudes. Et moi-même, combien ne trouvais-je pas de consolation dans son commerce, de ressources dans ses avis, d'édification dans ses exemples! Il avait édifié par de grandes œuvres, lorsqu'il exerçait les fonctions de l'épiscopat. Qu'on l'observe dans sa modeste et paisible retraite; il n'édifie pas moins par des vertus et des œuvres convenables à sa position présente; édification universelle et soutenue dans sa personne, dans l'ordre de sa maison, dans tout ce qui l'entoure. Ne parlons ici que de son inviolable fidélité au règlement qu'il s'était prescrit pour les exercices de piété. La pratique habituelle de l'oraison mentale, des saintes lectures, la récitation attentive et fervente des divins offices, à laquelle était régulièrement ajouté celle du chapelet de la sainte Vierge, enfin d'humbles et fréquents recours au tribunal de la pénitence le disposaient à l'oblation quotidienne du sacrifice des autels. Jamais il ne manquait de le célébrer, à moins qu'il ne fût retenu par de graves infirmités, ou quelqu'autre obstacle insurmontable. Ainsi, des jours pleins lui préparaient-ils une heureuse mort.

Né avec une complexion délicate, c'était par un exact et austère régime que sa carrière s'était prolongée. Des maux compliqués et qui ne cédaient presque plus aux remèdes, l'eurent bientôt réduit à un état de faiblesse dont nous fûmes justement alarmés. Nos craintes inquiètes ne pouvaient échapper au malade, et lui-même aperçut le péril. Les sacrements de l'église et tous les secours qu'elle offre à ses vrais enfants pour les consoler et les soutenir dans le dernier combat, furent demandés avec empressement, et reçus avec une tendre piété. Le 27 octobre termina une si honorable vie; à une heure et demie après minuit, conservant encore une pleine connaissance, et sans agonie, sans convulsion, le vénérable vieillard s'endormit dans le Seigneur. Un clergé accouru de différentes églises, mais spécialement de la métropolitaine, et que nous avions l'honneur de présider, le concours nombreux et spontané des fidèles, des éloges

Digitized by Google

simples et vrais, des regrets, des larmes ont honoré ses obsèques[1].

Comme les jugements d'un Dieu infiniment saint seront impénétrables à nos regards, nous vous demandons, Monsieur, le secours de vos vœux et de vos sacrifices pour cette belle âme; et nous devons vous le demander en même temps pour un grand nombre de coopérateurs qui viennent de nous être successivement, mais si promptement enlevés, et dont plusieurs ont été les victimes de leur zèle : nous devons vous le demander pour beaucoup d'autres, près de succomber sous le poids d'un travail continuel et excessif; pour tant d'églises à qui nous ne saurions procurer les secours spirituels les plus nécessaires; pour l'intéressante maison où reçoivent l'éducation ecclésiastique de jeunes élèves, qui nous donnent des espérances fort heureuses, quoique tardives; enfin, pour le pasteur commun. Veuillez donc joindre vos prières aux siennes, et solliciter avec lui les grâces dont il a besoin pour marcher sur les traces du digne évêque que nous regrettons, pour employer utilement le reste de son administration, et se disposer à en rendre un compte que les conjonctures infiniment pénibles où nous nous trouvons, jointes à son âge, ne lui permettent pas de voir comme éloigné.

Je demeure, Monsieur, avec bien de la considération et un sincère dévouement,

Votre très-humble et affectionné serviteur,

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

[1] La cérémonie des obsèques a eu lieu le 29 octobre 1805, dans l'église succursale de Cenon, canton de Carbon-Blanc, arrondissement de Bordeaux. Les restes du vénérable prélat furent ensevelis, comme il en avait témoigné le désir, dans le cimetière de cette église, qui était sa paroisse pendant son séjour à la campagne; sa tombe est adossée au mur extérieur du sanctuaire, derrière le maître-autel.

Digitized by Google

MANDEMENT

relatif aux

VICTOIRES OBTENUES PAR LES ARMES DE S. M. I. ET R.

— 1805 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous les voyons exaucés déjà, N. T. C. F., ces vœux qu'à peine avons-nous eu le temps de former au pied des autels, pour la prospérité des armes de l'Empereur. Combien peu de jours se sont écoulés depuis qu'il nous les avait demandées, ces supplications solennelles! et déjà, après des succès qui tiennent du prodige, il nous invite à nous réunir dans le temple du Seigneur pour y chanter l'hymne de la victoire et de l'action des grâces. Lorsque nous adresserons au ciel ces justes et religieux témoignages de notre reconnaissance, nous ne serons point troublés, comme il arrive trop souvent, par des pensées de deuil ni par d'affligeants retours sur des scènes de carnage, où sont tombés pêle-mêle et les vainqueurs et les vaincus. Non, elles ne sont point teintes et souillées de sang les palmes que *Napo-*

Digitized by Google

léon vient de moissonner, ces palmes à jamais illustres! Il avait si admirablement combiné les marches rapides et les savantes manœuvres de ses capitaines, qu'il lui a été libre d'enchaîner l'ardeur de ses soldats. Ainsi se trouve-t-il libre lui-même de se montrer en pacificateur dans les champs du triomphe. Si quelques plaintes échappent de sa bouche, il se plaint de ce que la paix a été violée; s'il menace, c'est pour contraindre à la paix. Ne semble-t-il pas la commander et la faire en quelque sorte renaître, quand, après avoir obligé tant de légions domptées et captives de déposer à ses pieds leurs armes, lui en formant d'immenses trophées, il destine ces guerriers à suppléer les bras qui peuvent manquer pour les travaux de nos campagnes? Sans doute nous ne prétendons pas dire, N. T. C. F., que c'est de lui que nous lisons prophétiquement écrit en nos livres saints : *Corripiet gentes fortes usque in longinquum; et concident gladios suos in vomeres, et hastas suas in ligones* (Mich. IV. 3.) : « Jusqu'en des régions lointaines il réprimera des peuples re- » nommés par leur courage et leur puissance; et ils changeront » l'épée et la lance en instruments d'agriculture; » mais il nous sera permis de l'en regarder comme une figure assez noble et assez expressive. Maintenant nous allons répondre à ses vues : nous nous conformerons à son pieux désir; *en adressant des remercîments au Dieu des armées*, nous continuerons *de l'implorer, afin qu'il soit constamment avec nous;* nous continuerons de lui offrir des vœux dignes d'en être agréés. Nous ne lui avons pas demandé jusqu'ici, à cet arbitre souverain des destinées, nous ne lui avons pas demandé d'exterminer les nations qui veulent et respirent la guerre, mais de confondre leurs projets, de dissiper leurs ligues, de disperser leurs armées : *dissipa gentes quæ bella volunt* (Ps. LXVII. 34); et voilà que leurs nombreuses armées se dispersent et se dissipent comme la poussière. N'allons pas nous enorgueillir de ces avantages; rapportons-en fidèlement la gloire à celui qui est le seul fort et le seul puissant; conjurons-le d'être toujours avec nous contre nos ennemis. Les plus dangereux, les plus obstinés, les plus à craindre, et, au jugement de la foi, les seuls proprement à craindre, ce sont les ennemis dans l'ordre du salut. Hélas! N. T. C. F., que nous servira d'être protégés au dehors par des armées vic-

Digitized by Google

torieuses, si, nous laissant vaincre par nos déplorables passions, nous demeurons esclaves du vice? Que nous servira de voir la patrie d'ici-bas forcer à la paix du temps toutes les puissances que les préventions et la jalousie ont armées contre elle, si, continuellement en guerre avec notre Dieu, nous le réduisons à nous interdire l'entrée de la céleste et éternelle patrie? C'est là, c'est là uniquement que nous trouverons la vraie et solide paix, la paix à jamais durable; c'est là qu'aura son entier accomplissement l'oracle du prophète dont nous avons déjà cité quelques paroles : *Non sumet gens adversùs gentem gladium, et non discent ultrà belligerare* (Mich. *ibid.*) : « Un peuple ne s'armera » plus contre un peuple; les peuples ne s'exerceront plus à com- » battre l'un contre l'autre. »

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux pieuses intentions de S. M. I. et R., après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine, et nous être concerté avec MM. le préfet et le commandant militaire, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le *Te Deum*, avec le ℣. *Benedicamus Patrem*, etc.; l'oraison *pro gratiarum actione*, etc.; l'antienne *Domine, salvum fac Imperatorem*, etc.; le ℣. *Fiat manus*, etc., et l'oraison *pro Imperatore*, etc., seront chantés dans notre église métropolitaine, le dimanche 3 novembre 1805 (12 brumaire an 14), à quatre heures du soir.

2° Le *Te Deum*, avec les mêmes versets et oraisons, sera chanté, après vêpres, dans toutes les églises de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement.

Et sera notre présent mandement lu et publié au prône des églises paroissiales et succursales de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 31 octobre 1805 (9 brumaire an 14).

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. DELORT, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE DE L'EMPEREUR.

Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, les victoires éclatantes que viennent d'obtenir mes armes contre la ligue injuste qu'ont fomentée la haine et l'or de l'Angleterre, veulent que moi et mon peuple adressions des remercîments au Dieu des armées, et l'implorions, afin qu'il soit constamment avec nous. Nous avons déjà reconquis les états de notre allié, et l'avons rétabli dans sa capitale. Veuillez donc, au reçu de la présente, faire chanter dans les églises de notre empire un *Te Deum* en actions de grâces; notre intention étant que les différentes autorités y assistent. Cette lettre n'étant pas à une autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Archevêque, en sa sainte garde.

De notre camp impérial d'Elchingen, le 26 vendémiaire an 14.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'État,

Signé HUGUES B. MARET.

Digitized by Google

MANDEMENT

sur le

MÊME SUJET.

— 1805 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Hâtons-nous, N. T. C. F., d'offrir à Dieu des témoignages nouveaux de reconnaissance pour ses bienfaits réitérés. Nous venions de le remercier d'avoir écarté loin de notre patrie les affreuses calamités de la guerre; et maintenant il paraît vouloir y mettre le dernier terme, par les succès rapides et vraiment prodigieux qu'il continue d'accorder à nos braves légions, et surtout à l'armée que notre invincible Empereur et Roi commande en personne. Celle où les empereurs d'Allemagne et de Russie plaçaient leur confiance a soudainement disparu sous leurs yeux. « Les nations ont été remplies de troubles (lisons-
» nous dans un psaume), et les états se sont vus sur le pen-
» chant de leur ruine. Le Seigneur a fait retentir sa voix, et la
» terre a été ébranlée. Le Dieu des armées est avec nous. Venez

Digitized by Google

» et voyez son merveilleux ouvrage; il fait cesser partout les » combats; il brise les arcs, et jette au feu les boucliers. »

Quand le Psalmiste employa ces magnifiques expressions, l'Esprit saint lui montrait et les victoires de l'Eglise solidement établie malgré les efforts des puissances conjurées, et le dernier triomphe des élus, à leur entrée dans cette paix délicieuse, qui ne pourra désormais leur être ravie. Mais les querelles trop fréquentes des peuples et leurs conventions passagères ne sont pas seulement une figure de ces événements principaux; Dieu s'en sert pour les amener. C'est donc ce Dieu tout-puissant que nous devons apercevoir et considérer en tout : il préside à tout : il dispose de tout avec autant de force que de sagesse, et dans le texte même que nous citons, celui qui aime à être invoqué comme le Dieu de paix, se fait appeler aussi le Dieu des armées. Puis, afin que nous soyons rendus de plus en plus attentifs à ses adorables conduites, il impose un silence universel; il semble l'imposer à son prophète même; et prenant la parole : « Recueillez-vous, dit-il, et dans un loisir nécessaire vaquez à » reconnaître que c'est moi qui suis Dieu. » Combien furent loin de cette vue tant de princes infidèles dont l'histoire sacrée nous a transmis les exploits et les conquêtes! Ils se mettaient à la place de Dieu, lorsque dans un orgueilleux délire ils s'attribuaient la gloire qu'il s'est réservée. Pour le vainqueur d'Austerlitz, il proclame hautement : « que cette éclatante et mémo- » rable journée est une preuve visible de la protection du Sei- » gneur : et il demande qu'en toute l'étendue de son empire » soient rendues de solennelles actions de grâces. »

Que notre foi se réveille, N. T. C. F., et que parmi les soins et les agitations de la vie présente, elle ne nous permette jamais d'oublier celui de qui nous tenons tout, et à qui nous devons rapporter aussi toutes nos œuvres et nos pensées! « Le » Seigneur est proche, nous dit son saint apôtre; ne vous laissez » point aller à de vaines inquiétudes; mais tenez-vous présents » devant lui en esprit de prière, ne cessant de lui offrir et vos » actions de grâces et vos demandes. »

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux pieuses intentions de S. M. I. et R., après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine, et nous être

Digitized by Google

concerté avec MM. le conseiller de préfecture, préfet par *interim*, et le commandant militaire, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le *Te Deum* avec le ℣. *Benedicamus Patrem*, etc.; l'oraison *pro gratiarum actione*, etc.; l'antienne *Domine, salvum fac Imperatorem*, etc.; le ℣. *Fiat manus*, etc., et l'oraison *pro Imperatore*, etc., seront chantés dans notre église métropolitaine, le jeudi 26 décembre 1805 (5 nivôse an 14), à midi.

2° Le *Te Deum*, avec les mêmes versets et oraisons, sera chanté, après vêpres, dans toutes les églises de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement. Et sera notre présent mandement lu et publié au prône des églises paroissiales et succursales de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 22 décembre 1805 (1 nivôse an 14).

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire*.

LETTRE DE L'EMPEREUR.

Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, la victoire éclatante que viennent de remporter nos armes sur les armées combinées d'Autriche et de Russie, commandées par les empereurs de Russie et d'Autriche en personne, est une preuve visible de la protection de Dieu, et demande qu'il soit rendu, dans toute l'étendue de notre empire, de solennelles actions de grâces. Nous espérons que des succès aussi marquants que ceux que nous avons obtenus à la journée d'Austerlitz, porteront enfin nos en-

Digitized by Google

nemis à éloigner d'eux les conseils perfides de l'Angleterre, seul moyen de ramener la paix sur le continent. Au reçu de la présente, vous voudrez donc bien, selon l'usage, chanter un *Te Deum*, auquel notre intention est que toutes les autorités constituées et notre peuple assistent. Cette lettre n'étant pas à une autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit en notre quartier général impérial d'Austerlitz, le 12 frimaire an 14.

NAPOLÉON.

Par l'Empereur,

Le ministre secrétaire d'État,

Signé HUGUES B. MARET.

Digitized by Google

LETTRE

de

S. E. LE MINISTRE DES CULTES A M. L'ARCHEVÊQUE de Bordeaux.

— 1806 —

Bordeaux, le 14 janvier 1806.

LE MINISTRE DES CULTES, grand officier de la Légion d'honneur,

A Monsieur l'Archevêque de Bordeaux.

Monsieur l'Archevêque, j'ai la satisfaction de vous annoncer que S. M. I. et R., en considération du bien de la religion et des mœurs, vient d'ordonner qu'il serait défendu à tous officiers de l'état civil de recevoir l'acte de mariage du prêtre *Boisset*. S. M. I. et R. considère le projet formé par cet ecclésiastique comme un délit contre la religion et la morale, dont il importe d'arrêter les funestes effets dans leur principe.

Vous vous applaudirez, sans doute, Monsieur l'Archevêque, d'avoir prévu, autant qu'il était en vous, les intentions de notre

Digitized by Google

auguste Empereur, en vous opposant à la consommation d'un scandale dont le spectacle aurait affligé les bons et encouragé les méchants.

J'écris à M. le préfet de la Gironde, pour qu'il fasse exécuter les ordres de S. M. I. et R. J'en fais également part à LL. EE. les ministres de la justice et de l'intérieur. La sagesse d'une telle mesure servira à diriger l'esprit des administrations civiles dans une matière que nos lois n'avaient point prévue.

Recevez, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma considération distinguée.

Par ordre,

Le secrétaire général attaché au ministère,

Signé PORTALIS fils.

Certifié conforme,

P.-J. DELORT, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1806.

— 1806 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Quand l'Église introduit ses enfants dans la sainte quarantaine, qui doit les disposer à célébrer dignement les mystères de la solennité pascale, elle ne manque pas de leur dire, employant les sentiments et le langage des livres sacrés : « Voici » le temps favorable : voici maintenant les jours de salut; les » jours de pénitence nous sont donnés pour le rachat des pé- » chés et le salut des âmes. » Si sur le point où nous sommes d'y entrer, M. T. C. F., je vous fais dès à présent cette annonce importante, quelle impression produira-t-elle sur vos cœurs? quel en sera le succès?

Sans doute il est encore des héritiers de la foi de nos pères et de leurs généreuses dispositions : il est encore de vrais chrétiens, qui trouvent un sujet de joie dans le retour du temps de

Digitized by Google

grâce et de miséricorde, temps où sont accordés de plus riches et plus efficaces moyens de satisfaction, soit pour l'avancement du juste dans la vertu, soit pour la réconciliation du pécheur. Mais on sait trop que ces fidèles disciples de l'Évangile sont en très-petit nombre.

Combien au contraire n'envisagent cette carrière laborieuse qu'avec chagrin et un mortel ennui! Combien sont déterminés déjà à transgresser ouvertement le précepte, ou cherchent de vains prétextes pour l'éluder! Combien encore, et c'est peut-être aujourd'hui parmi nous la multitude, combien ne songent même pas aux jeûnes ou aux abstinences du carême, ni à ses exercices religieux, comme s'il s'agissait de pratiques ou de lois qui leur fussent absolument étrangères et indifférentes! Inconsidérés et aveugles que nous sommes! Cette loi austère à la vérité, mais expiatoire et sanctifiante, n'eût-elle jamais été portée et promulguée de manière à nous obliger, ou l'eût-on abrogée dans la suite; ne devrions-nous pas de nous-mêmes nous y assujettir?

Nous ne lisons pas qu'il ait fallu prescrire des œuvres satisfactoires au peuple de Ninive. A peine le prophète a-t-il commencé de parcourir les rues et les places de cette grande ville, annonçant à haute voix sa destruction prochaine, que les habitants se condamnent à un jeûne public et universel; et ce jeûne accompli dans le lugubre extérieur des pénitents, comme dans les sentiments d'une componction profonde, obtient que le formidable arrêt de proscription soit révoqué. Or, en quoi différons-nous des coupables Ninivites? car c'est ce qu'il faudrait nous demander à présent. Hélas! M. T. C. F., peut-être nous en différons par cela seulement, que pour nous livrer à des excès pareils aux leurs, nous avons méprisé et profané plus de grâces. Nous étions chrétiens!

Nous étions chrétiens; et nous avons paru honteusement souillés de tous les crimes des nations infidèles. « Le mensonge » et le parjure, les trahisons et l'adultère, les violences et les » meurtres se sont multipliés sans fin, et les torrents de l'iniquité ont de nouveau rompu leurs digues. » — « L'usure armée de toutes ses fraudes, » l'impitoyable usure a ravagé les campagnes comme les villes : et corrompant ce qu'il y a de plus saint, elle a dénaturé le *prêt*, qui ne saurait être que l'œuvre

Digitized by Google

d'une charité bienfaisante, et s'en sert comme d'un voile pour couvrir les perfides entreprises de la cupidité.

Les reproches et les prophétiques menaces que l'apôtre saint Jacques adresse aux riches avares et cruels qui enfouissent leurs trésors, tombent à plus forte raison sur celui qui trafique ainsi des siens. Car il ne se met point en peine non plus « d'amasser » des richesses pour le ciel, où elles seront en assurance; il ne » songe qu'à en accumuler sur la terre, où la rouille et les vers » consument tout, où les voleurs ravissent et dépouillent; et » sa coupable industrie pour les accroître les rend véritable- » ment, selon l'expression évangélique, des richesses d'iniquité. » Pleurez, ô riches, ce sont les paroles du saint apôtre, pleurez, » jetez les hauts cris, à cause des malheurs qui sont près de » vous accabler. Vos richesses ne sont déjà que pourriture; la » rouille qui s'attache à votre or et à votre argent dépose contre » vous, et sera comme un feu pour vous dévorer. » Si l'entière exécution de ces oracles est réservée à l'éternité, ils n'en sont que plus terribles. Mais dès à présent, M. T. C. F., tant de fortunes, qui jetaient de l'éclat, inopinément ébranlées ou même anéanties, nous disent assez qu'il n'en est point ici-bas de solides, et que nous serions inexcusables de ne pas arrêter plus haut nos prétentions et nos pensées.

Moins exposés aux séductions d'un monde suborneur, moins entraînés dans ses continuelles agitations, ceux qui sont nés et qui vivent dans une condition obscure devraient concevoir plus aisément, et mieux goûter les maximes du salut. Souvent on les a félicités, nous les avons félicités nous-mêmes de ce précieux avantage. Mais par un renversement étrange et réservé pour ainsi dire à notre siècle, les vices qui semblaient ne devoir atteindre que l'opulence et les rangs supérieurs de la société, se débordant sur le peuple, en ont infecté jusqu'aux dernières classes. Leur simplicité s'est donc vue lâchement abusée, et on leur a procuré ces lectures où sont outragées à la fois la religion et les mœurs. Si elles n'ont pu être initiées aux subtilités d'une audacieuse philosophie, du moins le seront-elles à ses blasphèmes. Disons encore qu'elles se sont accoutumées à une sorte de luxe, qui, comme celui de la magnificence et des profusions, nourrit l'orgueil et enfante les injustices. Il n'est pas

Digitized by Google

rare qu'elles se rendent aux spectacles; et elles y sont admises. Enfin elles ont aussi leurs assemblées : elles ont leurs bals; et ce sont de licencieuses réunions pour les danses les plus dissolues.

Ainsi se montrent de plus en plus criminels tous les rangs, tous les états : ainsi avons-nous tous de grands et justes reproches à nous faire : ainsi, méprisant les lumières et écartant tous les secours de notre sainte religion, avons-nous égalé les désordres de Ninive égarée dans les folles superstitions de l'idolâtrie. Pourrions-nous refuser aujourd'hui, pourrions-nous différer même d'embrasser son heureuse et mémorable pénitence? Les dettes immenses que nous avons contractées envers la justice divine et ses formidables menaces ne nous permettraient donc point de balancer, n'eussions-nous, à cet égard, aucune loi précise, et fussions-nous moins coupables; la loi qui nous astreint aux abstinences du carême et à son jeûne solennel est revêtue de caractères qui repoussent absolument de téméraires interprétations ou les moindres doutes.

Loi infiniment respectable par son origine et son ancienneté; les pères des plus hauts siècles, comme les docteurs modernes, la font remonter jusqu'au premier âge du christianisme; et ils estiment que le Sauveur qui a donné l'exemple du jeûne de quarante jours, l'a prescrit à son Église;

Loi à laquelle cette même institution assure la plus imposante autorité;

Loi qu'on ne regarde jamais comme donnée à tel pays, à telle nation en particulier, mais vraiment universelle, et qui a été reconnue partout où s'est établie la religion chrétienne;

Loi enfin qui doit se maintenir et subsister aussi longtemps que l'Église catholique, par conséquent jusqu'à la consommation des siècles. Loin de parvenir à la faire abroger ou tomber en désuétude, les tristes réfroidissements de la ferveur, les conjurations de l'impiété, et les attentats de diverses hérésies, ont donné lieu aux réclamations des premiers pasteurs, et aux décrets des conciles qui l'ont confirmée. D'âge en âge, et à travers les vicissitudes innombrables des temps, cette sainte discipline est donc parvenue de nos pères jusqu'à nous, avec l'étroite obligation de la transmettre à nos derniers neveux.

Digitized by Google

Si l'Église notre mère se reconnaît dans l'heureuse impuissance de l'abolir, elle ne conserve pas moins le droit d'en adoucir quelquefois la sévérité, par la juste considération de la difficulté des temps, de la misère extrême où se trouve réduit le pauvre, et d'une sorte de nécessité dans les circonstances. Voilà, nous l'espérons, M. T. C. F., ce qui justifiera l'indulgence dont nous allons encore user cette présente année. Par une secrète, mais équitable disposition des conseils de la Providence, après les succès rapides et inouïs qu'ont obtenus nos armes, après des récoltes également précieuses et abondantes, et malgré les précautions du gouvernement, à peine assignerait-on quelqu'autre époque, où des besoins si multipliés, si généraux, et si pressants, aient concouru avec de si faibles ressources. Les sages magistrats chargés de veiller et de pourvoir à la subsistance de cette vaste cité m'ont assisté de leurs lumières, en me déclarant leur vœu. Le prix des aliments maigres est devenu excessif. Cependant telles et telles familles, qu'on vit autrefois dans l'abondance, languissent maintenant dans les privations et la détresse : et la plupart des maisons qui vivaient facilement d'un honnête travail, en manquent à présent, parce que peu de personnes se trouvent en état de payer un salaire.

Que notre foi se réveille enfin, M. T. C. F.! qu'elle nous éclaire, et qu'elle nous montre, dans ce que nous avons à souffrir, les premiers traits de la divine colère que nous avons provoquée! Mais qu'en même temps notre confiance se ranime! Si le Seigneur nous frappe, ce n'est pas qu'il veuille nous perdre; c'est plutôt pour que nous revenions à lui, et qu'il nous puisse octroyer le pardon. La colère de l'homme n'est qu'injustice et haine; au lieu que, toujours équitable, la colère de notre Dieu s'allie merveilleusement avec sa bonté et son amour. *Seigneur*, lui disait son prophète, *lorsque vous serez irrité, vous vous souviendrez* néanmoins *de votre miséricorde.*

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 31 janvier 1806.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. DELORT, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative à la

RETRAITE ECCLÉSIASTIQUE.

— 1806 —

Bordeaux, le 2 avril 1806.

MONSIEUR,

A la suite des longues agitations de l'Église de France, j'ai pensé, Monsieur, qu'une retraite ecclésiastique, à laquelle j'appellerais tous les prêtres de ce diocèse, serait un encouragement et une consolation nécessaires au milieu des amertumes et des fatigues d'un ministère qui devient de plus en plus si difficile.

J'ai chargé des exercices de cette retraite les vertueux missionnaires dont le zèle, les talents, et les lumières, ont déjà produit des fruits si abondants de salut à Bordeaux, et en d'autres principaux lieux du diocèse.

La retraite se donnera au séminaire; j'en ferai l'ouverture le jeudi de la troisième semaine après Pâques, premier jour du mois de mai. Les exercices continueront jusqu'au jeudi de la semaine suivante inclusivement.

Digitized by Google

Afin que rien ne trouble le recueillement nécessaire pour en assurer le succès, des mesures sont prises pour que tous les prêtres qui viendront des paroisses foraines, puissent trouver au séminaire leur nourriture et leur logement. Tous ceux qui voudront profiter de cette ressource, devront en prévenir à temps M. Drivet, supérieur de la maison, qui fera ses dispositions en conséquence, et leur préparera un lit, ou recevra celui que l'on porterait au séminaire de leur part.

Vous vous entendrez avec M. le curé du chef-lieu de votre canton, et avec MM. vos voisins, afin qu'il reste quelqu'un dans l'arrondissement pour porter les secours les plus pressants aux malades, et pourvoir à la sépulture des morts pendant la durée de la retraite.

La crainte de faire manquer la messe à vos paroissiens un jour de dimanche ne vous sera point un obstacle; ils trouveront un ample dédommagement dans les fruits de la retraite, qui se répandront du pasteur sur tout le troupeau.

La nécessité de suivre le travail de Pâques ne saurait être non plus un motif d'éloignement; j'accorderai, pour la durée du temps pascal, toutes les prorogations convenables.

J'ai la confiance, Monsieur, que vous vous empresserez de profiter du précieux secours que la divine Providence vous offre : c'est peut-être la seule retraite ecclésiastique, et l'unique occasion où je pourrai goûter la consolation de me voir environné d'un clergé respectable, dont tous les membres me sont bien chers.

Je vous salue, Monsieur, de tout mon cœur.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

RÉTABLISSEMENT DE LA DÉVOTION DU T.-S. SACREMENT

dans le diocèse.

— 1806 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le culte de N. S. J. C., réellement et corporellement présent au très-saint sacrement de l'autel, fut de tout temps, N. T. C. F., l'une des portions les plus essentielles et la plus consolante du culte chrétien.

Une dévotion tendre et affective à ce culte spécial sera toujours le caractère distinctif des fidèles enfants de l'Église catholique.

Avec quels sentiments de zèle et de respect ne les vit-on pas se presser autour des saints autels; employer la pompe des plus augustes cérémonies; former entre eux des associations

Digitized by Google

de fervents adorateurs, pour exalter les miséricordes et les abaissements volontaires d'un Dieu caché sous les espèces eucharistiques, dès l'instant que l'esprit d'innovation et d'erreur eut osé le méconnaître et l'outrager dans le sacrement de son amour?

C'est surtout en France, où, par les élans généreux d'une foi vive invariablement attachée au dogme de la présence réelle de J. C. au très-saint sacrement, l'on vit se former, et bientôt se multiplier de toute part ces pieuses confréries du saint sacrement, qui enfantèrent tant de vertus, et qui opposèrent constamment aux outrages des blasphémateurs du saint non de J. C. et des profanateurs de son sang, cette édifiante émulation de foi, de charité et de piété, si dignes de triompher des scandales de l'esprit d'incrédulité et d'impiété.

Après ces tristes jours de délire, où la frivolité des esprits ne supportant plus le poids des vérités éternelles, nous vîmes tous les principes de la croyance et des mœurs chrétiennes, l'antique piété avec tous ses monuments, menacés d'un commun naufrage : après tant de nouveautés fugitives qui ont ébranlé le monde, et n'ont enfanté que des ténèbres et des douleurs; quoi de plus consolant, quoi de plus encourageant pour notre ministère, N. T. C. F., que ce cri de la foi primitive qui s'élève à nous de toutes les parties du diocèse, pour réclamer son culte du très-saint sacrement; pour solliciter le rétablissement des pieuses confréries érigées en son honneur, selon leurs anciens règlements et statuts approuvés par nos prédécesseurs !

Pourrions-nous, N. T. C. F., être insensibles au zèle religieux qui vous inspire de si pressantes demandes? Mais en même temps nous ne devons pas oublier que depuis le nouveau concordat, et par l'effet des décrets et règlements exécutoires qui en ont été la suite, toutes les anciennes confréries ont été détruites et demeurent éteintes et supprimées; que les nouvelles dispositions de nos lois s'opposent à leur rétablissement à titre de corporation ou sociétés auxquelles seraient réservés des droits et priviléges particuliers dans l'ordre civil.

Pour concilier ce que le pieux empressement des fidèles a droit d'attendre de nous, avec les règles de prudence que les changements des temps ont rendu nécessaires, nous avons dû

Digitized by Google

conférer, avec ces règles nouvelles, les anciens statuts qui régissaient les confréries dont on sollicite le retour; retrancher desdits statuts tout ce qui ne s'accorde pas avec l'état présent de la discipline de nos églises et de notre législation civile; renouveler et développer les dispositions propres à faire revivre et à diriger utilement les œuvres de piété et de charité dont se compose la pratique de la dévotion particulière du très-saint sacrement; et, par ce moyen, maintenir les âmes pieuses dans la jouissance des grâces et faveurs spirituelles par lesquelles l'Eglise encourage et récompense ces sortes de bonnes œuvres.

Tel est, N. T. C. F., le but que nous nous sommes proposé dans ces nouveaux statuts, que nous avons rédigés en faveur des associations pieuses qui pourront se former désormais dans notre diocèse, afin d'honorer d'un culte spécial le très-saint sacrement de l'autel.

Puissions-nous voir bientôt cette dévotion si solide reprendre son ancienne influence, et répandre avec abondance la connaissance, l'amour de N. S. J. C.; et cette édification, devenue si rare, qui naît des bons exemples, de la fréquentation des sacrements, de l'éloignement des plaisirs corrupteurs, de l'exercice de toutes les vertus!

Nous recommandons à nos chers coopérateurs dans l'œuvre de Dieu, d'incliner vers ce but désirable les cœurs et les esprits des fidèles confiés à leur sollicitude; de favoriser, de protéger avec zèle les progrès d'une institution que nous regarderons toujours comme la source des plus abondantes bénédictions pour notre diocèse.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 1er mai 1806.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. DELORT, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour la

PROSPÉRITÉ DES ARMES DE S. M. IMPÉRIALE ET ROYALE

et pour le retour de la paix.

— 1806 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

N. T. C. F., les douces espérances de paix dont nous nous étions flattés se sont donc évanouies. Nous nous étions préparés à des fêtes et à des actions de grâces; nous sommes encore réservés à n'entendre *que des bruits de guerre, que des chevaux qui hennissent, des chariots qui roulent, de la cavalerie qui s'avance; nous ne voyons que des épées qui brillent, que des lances qui étincellent.* Déjà une nouvelle campagne est ouverte; déjà les armées en sont venues aux mains; déjà la faux de la mort a moissonné plusieurs milliers de combattants.

Qui se serait attendu, N. T. C. F., à un dénoûment aussi

Digitized by Google

déplorable après les succès aussi étonnants que rapides du héros d'Austerlitz? Qui aurait cru que tant de mouvements et de négociations pour la pacification générale de l'Europe n'auraient abouti qu'à une rupture éclatante et inopinée de la part de ceux mêmes qui avaient le plus d'intérêt à voir finir une guerre où ils avaient tout à craindre. Hélas! Dieu a permis, à cause de nos iniquités, que l'esprit de sagesse et de modération, cet esprit qui seul rapproche les cœurs divisés et concilie toutes les prétentions, n'ait pas présidé aux discussions des cabinets. Les passions s'en sont mêlées; les mauvais conseils ont prévalu; et tout s'est terminé du côté de nos ennemis par des rassemblements nombreux qui ont dû forcer Sa Majesté impériale à voler au secours de ses alliés et de ses états.

Ah! il est donc bien vrai que ce n'est pas aux hommes qu'il appartient de donner la paix à la terre; que leur prudence et leur valeur échoueront toujours dans ce grand dessein, si le ciel n'inspire à ceux qui gouvernent cet amour de l'ordre et de la justice qui réprime l'ambition, dissipe les jalousies, étouffe les haines, et fait sacrifier au repos du monde tous les calculs d'agrandissement et de vaine gloire.

Mais pourquoi le ciel n'est-il pas encore touché de tant de maux? N'avons-nous pas invoqué le nom du Seigneur pour qu'il daignât venir à notre secours et nous délivrer? Oui, N. T. C. F., nous nous sommes mis en la présence du Très-Haut, nous lui avons demandé la paix. Mais, faisons-en l'aveu, quelle est cette paix qui a été l'objet de nos empressements et de nos supplications? Est-ce la paix de Dieu, cette paix qui réconcilie les pécheurs, ramène le bon ordre sur la terre, rétablit le règne de la charité et de la justice, et assure le salut? N'est-ce pas plutôt une paix toute terrestre qui favorise l'ambition, la cupidité, la mollesse, et l'amour des plaisirs, une paix qui, en un mot, laisse aux passions les moyens de s'alimenter de tout ce que la prospérité de la terre présente de charmes et de satisfactions? Ah! de tels vœux purent-ils jamais parvenir aux pieds du trône des miséricordes? et si le ciel les exauçait, ne devrait-on pas y voir un trait de cette justice terrible qui livre les méchants à un aveuglement funeste?

Nous avons demandé la paix. Mais nos larmes, N. T. C. F.,

Digitized by Google

les larmes d'une sincère pénitence se sont-elles mêlées aux cris de notre détresse et de nos besoins? Avons-nous porté aux pieds des saints autels ces profonds gémissements sur nos fautes, ces résolutions fortes de conversion qui furent toujours efficaces devant un père qui ne cherche qu'à pardonner? Sommes-nous devenus meilleurs, plus chrétiens, et plus fidèles observateurs des lois de Dieu et de son Eglise? A-t-on mis un terme à la débauche et aux dissolutions? Les injustices ont-elles été réparées? Les haines, les inimitiés particulières se sont-elles apaisées? Hélas! au lieu de ces dispositions et de ces réformes si nécessaires, l'iniquité toujours croissante n'a cessé de provoquer le courroux du ciel; et si nous ne sommes pas plongés dans de plus grands maux, ce n'est qu'à sa lenteur à punir que nous en sommes redevables.

Enfants des hommes, songeons donc, mais songeons sérieusement que nous sommes malheureux parce que nous sommes coupables : que si le ciel se montre toujours insensible à nos calamités, c'est parce que nous le sommes nous-mêmes à nos prévarications. Revenons au Seigneur dans des sentiments plus propres à intéresser sa compassion; et le Seigneur, n'en doutons pas, reviendra à nous avec les pensées et les desseins de cette paix après laquelle nous soupirons. Les prodigieux succès dont le ciel vient de favoriser les premiers pas de notre illustre Empereur, dans la nouvelle campagne, doivent ranimer notre confiance et nous faire espérer l'issue la plus heureuse. Pressons-nous encore et avec plus de ferveur que jamais autour des saints autels. Efforçons-nous d'attirer sur le chef de l'empire et sur nos frères qui combattent sous ses ordres, la protection du Dieu des armées. Nous devons à Sa Majesté qui le réclame de nous, nous devons à nos frères qui exposent leur vie pour nous, nous devons à la patrie, nous nous devons à nous-mêmes de ne cesser d'élever vers le ciel des mains suppliantes pour en obtenir leur salut et le nôtre, et avec la paix de ce monde, la paix de l'éternité.

A CES CAUSES, d'après l'invitation qui nous en a été faite au nom de S. M. impériale et royale, par son excellence le ministre des cultes, et après en avoir conféré avec nos vénérables confrères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et

Digitized by Google

métropolitaine de Saint-André, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Il sera fait le jour de la Toussaint, dans notre église cathédrale et métropolitaine, et le dimanche suivant dans les églises paroissiales et succursales de la ville de Bordeaux, une procession à l'issue des vêpres, pour obtenir la prospérité des armes de S. M., et le retour de la paix. On y fera les prières d'usage, qui sont au processionnal (page 189) ; et que l'on terminera par la prière, verset et oraison pour l'Empereur.

2° Lesdites procession et prières auront lieu dans toutes les églises du diocèse, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement.

3° On dira à la messe jusqu'à la paix, la collecte, secrète et postcommunion *tempore belli;* et sera le présent mandement lu au prône de la fête ou du dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 24 octobre 1806.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. Delort, *secrétaire*.

Digitized by Google

LETTRE PASTORALE

concernant le

CATÉCHISME DESTINÉ A L'USAGE DE TOUTES LES ÉGLISES

de l'Empire Français.

— 1806 —

Nous savons tous, Messieurs, qu'on s'est plaint fort souvent de la diversité et de la multiplicité des catéchismes dans les églises de France; soit parce que chaque diocèse, pour ainsi dire, en avait un particulier, soit que par un inconvénient plus grave peut-être il y eût à cet égard dans le même diocèse de fréquentes variations. Elles n'avaient pas lieu dans le nôtre, puisque le catéchisme dont j'ai autorisé la réimpression au commencement de la présente année, y est enseigné depuis plus d'un siècle. Mais l'abord continuel des étrangers, et les émigrations si communes dans les lieux d'un grand commerce y rendirent toujours les différences de diocèse à diocèse autant ou plus sensibles et incommodes que nulle part ailleurs. Le vœu tant des fidèles que de leurs pasteurs pour l'uniformité devait donc être, semble-t-il, comme unanime.

Cependant à peine vit-on paraître quelques exemplaires du catéchisme destiné à devenir celui de tout l'empire, que de sé-

Digitized by Google

rieuses et chagrines inquiétudes se manifestèrent, pour ne pas dire qu'elles s'étaient montrées dès la simple annonce. Commençons par les calmer, s'il en est besoin encore.

Ce qu'on a paru craindre davantage, c'est que la liberté de l'enseignement ne fût ravie aux premiers pasteurs; et déjà on assimilait nos églises aux églises d'Angleterre si honteusement captives. Mais le décret impérial lui-même n'a-t-il pas écarté ces odieuses comparaisons? Il ne présente le catéchisme, dont il ordonne la publication, qu'approuvé par Mgr le cardinal légat; et cette approbation solennelle se lit en tête. Son Éminence y déclare : « Qu'après avoir fait examiner avec soin cet ouvrage » encore manuscrit, et s'être assurée qu'il était conforme en » tout à la doctrine de l'Église, elle s'est déterminée non-seu- » lement à l'approuver, mais à le proposer même, et le recom- » mander aux archevêques et évêques de l'empire français; et, » ajoute-t-elle, c'est ce que nous faisons par le présent décret, » en notre qualité de légat du saint-siége et de notre saint-père » le Pape, par autorité apostolique. » Ensuite est reconnue et proclamée authentiquement la prérogative des évêques, entre les mains desquels Jésus-Christ, auteur de notre foi, en remit le dépôt précieux, lorsqu'il les établit pour conduire et paître le troupeau.

Le ministre de S. M. impériale et royale ne s'est point expliqué différemment lorsqu'il a fait l'envoi du catéchisme. « Sa » Majesté, nous écrivait-il, ne négligera aucune occasion de » protéger l'enseignement de la doctrine de l'Église. Mais il vous » appartient, Monsieur l'Archevêque, de présider à cet ensei- » gnement dans votre diocèse, puisque c'est aux évêques que » le dépôt de la foi est confié. »

Ainsi, quelque grave et imposante que soit la recommandation dont le catéchisme national est déjà muni; quelque respectable que soit pour les évêques la main apostolique qui le leur présente; solidairement responsables des vérités saintes qu'il doit renfermer, ce n'est que par voie de jugement qu'ils l'accepteront pour l'usage de leurs diocèses, comme nous voyons que l'a fait M. le cardinal Archevêque de Paris, dont le mandement est annexé à l'exemplaire qui m'est adressé officiellement; et comme tous les autres prélats sont invités à le faire.

Digitized by Google

Sur ce que, dans l'explication du IVe commandement, le catéchisme présente de longs détails concernant nos devoirs envers les souverains, et que le Souverain régnant y est nommé, S. E. observe, vers la fin du préambule de ce même mandement, que les circonstances des temps où nous vivons n'ayant pas de ressemblance avec celles des temps qui ont précédé, il a fallu y avoir égard; et que le nom d'un empereur qui a relevé les saints autels, et se fait gloire de les soutenir dans ses vastes états, peut bien s'associer à celui du premier empereur chrétien, nom que depuis tant de siècles la religion a consigné dans ses fastes.

Un autre sujet d'alarmes, et quelquefois une occasion de murmures, ç'a été l'étendue considérable de ce même catéchisme. En effet, le nombre de ceux qui doivent enseigner les premiers principes de la doctrine chrétienne diminue sensiblement chaque jour; d'autre côté, le nombre de ceux qui, soit dans un âge tendre, soit au-dessus, hélas! souvent beaucoup au-dessus, ont un extrême besoin de les apprendre, ne fut jamais plus grand; et dans une si affligeante disproportion, il est sans doute fort naturel de souhaiter que les instructions élémentaires soient rendues plus faciles par des méthodes plus abrégées. Mais outre qu'on ne facilite pas toujours l'instruction en l'abrégeant, vous pouvez savoir, Messieurs, par vos propres expériences, que les développements d'une certaine étendue, employés avec discrétion par un habile catéchiste, ne sont pas inutiles à l'égard même des disciples que la légèreté de l'âge ou une mémoire peu exercée empêche de les retenir; parce qu'au moins lui servent-ils à faire mieux concevoir et goûter ce qu'il inculque de plus nécessaire. Ce qui demandera particulièrement ses prudentes attentions, ce sera d'empêcher que les changements introduits dans la forme des instructions ne préjudicient à l'application et aux progrès de ces mêmes disciples, ou à la confiance et à la religieuse sécurité du commun des fidèles.

Et d'abord écartons avec soin l'idée qu'à ces changements libres et accidentels soient attachées des incertitudes ou des variations dans la doctrine; idée sinistre et injuste, mais que, soit esprit de contention, soit en d'innocentes vues, bien des personnes ont tâché de faire valoir pour autoriser leurs répugnances.

Digitized by Google

Il ne s'agit aucunement ici d'un enseignement nouveau; à Dieu ne plaise! Lorsque S. E. le cardinal légat approuve et recommande le catéchisme national, c'est en prévenant que pour la plus grande partie, il est tiré de celui donné par le célèbre évêque de Meaux, et aussi de ceux qui étaient propres à quelques autres diocèses.

Composé pour la propre instruction des pasteurs, et pour les diriger dans celle qu'eux-mêmes doivent à leur peuple, le *catéchisme* appelé *du concile de Trente*, parce que sa rédaction y fut ordonnée, ne tarda pas et de devenir la base et de déterminer la disposition d'une multitude de catéchismes diocésains; et malgré ses inconvénients connus, cette multiplicité même a rendu plus sensible en quelque sorte, et plus admirable l'unité d'enseignement conservée sans altération sous tant de diverses formes, comme en tant de langues différentes.

Qu'on ne s'imagine donc point qu'avant les sages et salutaires précautions du saint concile, l'instruction saine et parfaitement catholique eût été interrompue; elle ne le fut jamais ni ne saurait l'être : mais il faut dire qu'elle était perfidement troublée, moins par les volumineux ouvrages des sectaires, où l'erreur se montrait à découvert, que par cette prodigieuse multitude de livrets qu'ils répandaient de toutes parts avec une ardeur infatigable, et qui sous des titres spécieux, souvent même sous de belles apparences de piété, insinuaient la fausse doctrine, surprenaient les simples et les égaraient. C'est ce qu'on peut lire dans le catéchisme même, aux paragraphes VII et VIII de la préface.

Mais on n'y trouvera nulle part l'étrange assertion que, vers le milieu du dix-septième siècle, un éditeur sans autorité, le sieur De la Haye, prêtre, glissa dans un préambule qu'il s'avisait de mettre en tête de l'ouvrage sous le nom d'*Apparatus*, et que divers imprimeurs ont copié mal à propos. Il y avance donc qu'à l'époque dont il s'agit, on comptait en Europe presqu'autant de catéchismes que de villes, et que tous, oui, tous sans en excepter un seul, *omnes*, que tous fourmillaient d'hérésies : *omnes scatebant hæresibus;* puis il ajoute dans la même phrase, qu'à peine s'en rencontrait-il quelqu'un exempt d'erreurs contre la foi : *vixque ullus erat in fide benè tersus*. Faible restriction,

Digitized by Google

et qui ne peut servir qu'à mettre son auteur en contradiction avec lui-même. Mais il l'est manifestement avec les doctes et sages rédacteurs de cet excellent catéchisme; puisque dans l'endroit même que nous venons de citer, ils reconnaissent qu'avant eux et jusqu'à eux, plusieurs avaient traité ces sortes de matières avec beaucoup de lumière et de piété.

Donc ce ne fut point, Messieurs, pour réformer la doctrine enseignée jusque-là, mais afin d'en assurer de plus en plus et faciliter l'enseignement, que les Pères de Trente ordonnèrent la rédaction du catéchisme; ce qu'exécutèrent, après la clôture du concile, d'habiles théologiens. C'est dans la même vue que les papes et divers conciles particuliers en ont si souvent et si expressément recommandé l'usage aux curés et autres ecclésiastiques chargés de l'instruction. Entre autres le concile de notre province de Bordeaux, tenu en 1583, ordonne que chaque curé en aura un exemplaire où la traduction française soit jointe au texte latin; afin que tous les jours de fêtes il y puise le sujet et la matière de ses instructions sur les points les plus nécessaires de la doctrine chrétienne.

C'est encore dans la même vue, que de ce grand catéchisme, toujours recommandé à l'étude constante des pasteurs, on a tiré successivement pour les différents diocèses des instructions élémentaires plus simples, plus familières, plus courtes, en un mot, plus convenables au commun des fidèles et spécialement au premier âge.

Disons enfin qu'il a fallu se diriger par de semblables vues dans le choix à faire parmi tant de catéchismes particuliers, pour donner à la France le catéchisme national, que M. le cardinal légat vient d'approuver; et nous avons observé déjà, qu'en le proposant et le recommandant, S. E. nous prévenait qu'il est tiré de tels et tels autres qui servaient à diverses églises, mais de celui surtout qu'avait donné à la sienne l'illustre Bossuet.

Bien des personnes s'étonneront peut-être que portant un si grand nom, il n'ait pas été adopté simplement et sans réserve. Mais il aurait paru un peu long et diffus. D'ailleurs M. Bossuet dut avoir égard, en le composant, à des circonstances de temps, de lieux et de personnes, circonstances nécessairement sujettes à varier. Lui-même dit dans un *avertissement*, que ce sont

Digitized by Google

comme trois catéchismes ; encore y a-t-il des sous-divisions. Ainsi on aurait eu quelque peine à en saisir et suivre l'ordre. C'est ce qui avait détourné sans doute les autres diocèses de se l'approprier ; et même dans celui de Meaux il cessa bientôt d'être en usage. Cependant il doit exceller et il excelle en effet pour le fonds de doctrine, pour la nette et rigoureuse expression des dogmes, pour la précision théologique ; on ne pouvait donc trop puiser à une telle source.

D'abord on n'a pas manqué d'y prendre le court, mais substantiel, et, j'ose le dire, vraiment admirable *abrégé d'histoire sainte*, que M. Bossuet avait inséré dans son ouvrage. Et comme il souhaitait qu'afin de rendre l'instruction plus profitable, on joignît à chaque leçon quelque histoire tirée d'auteurs approuvés, mais spécialement des saintes écritures, il avait indiqué le lieu convenable à plusieurs de ces récits. Toutefois, dans son esprit, cette désignation était moins pour que le catéchiste demeurât astreint à la suivre, que pour lui fournir des modèles. Puisque rien n'est marqué à cet égard dans le nouveau catéchisme, ceux qui l'auront à expliquer conserveront une liberté encore plus entière. On sent néanmoins qu'elle devra toujours se régler par la prudence et la discrétion ; et il est surtout d'une extrême importance de ne pas citer des faits peu assurés, des histoires apocryphes, ou qui par toute autre cause préjudicieraient plutôt à la bonne et solide instruction qu'elles n'y contribueraient.

Quelquefois aussi des précautions charitables, attentives et éclairées, deviendront nécessaires pour calmer ou prévenir les alarmes des fidèles, et les empêcher de confondre une simple diversité dans la méthode et l'expression avec la suppression de telle ou telle importante vérité, et l'innovation dans la doctrine. A cette question, par exemple : « *Quelles qualités doit avoir la* » *contrition?* » Cette réponse du catéchisme de Bordeaux est la plus commune : « *Elle doit en avoir quatre : il faut qu'elle soit* » *premièrement intérieure; secondement surnaturelle; troisièmement souveraine; quatrièmement universelle.* » Plusieurs d'entre les enfants, et même parmi les autres, ne seront-ils point troublés, lorsqu'ils s'apercevront que dans le nouveau catéchisme il n'est rien dit de la première de ces qualités, et que la réponse à la même question est celle-ci : « *Il y en a trois :*

Digitized by Google

» *la contrition doit être surnaturelle, universelle et souve-* » *raine.* » Mais il sera facile de montrer que cette réponse, qui est extraite mot à mot du catéchisme de M. Bossuet, s'accorde avec la nôtre; car n'est-il pas évident que la détestation du péché ne sera jamais surnaturelle et souveraine sans être intérieure?

Vous rencontrerez, Messieurs, un petit nombre d'articles plus réellement défectueux; mais vous reconnaîtrez aussi que ce sont des inadvertances de typographie, quoique l'édition stéréotype soit élégante d'ailleurs et soignée. L'approbation de S. E. le cardinal n'a mentionné que le manuscrit : *Conscriptum opus.*

Ainsi à la XIXe leçon de la Ire partie, immédiatement après l'énonciation du commun consentement des saints Pères et des autres docteurs, suit cette demande : « *Leur autorité n'est-elle* » *pas de grand poids?* R. *Oui, elle est de grand poids, mais* » *non pas entièrement décisive comme celle des prophètes et des* » *apôtres* : » ce qui favoriserait l'erreur de ceux qui, sous prétexte de respect et d'attachement pour les saintes Écritures, laissent peu d'autorité à la parole non écrite ou tradition constatée même par le consentement unanime des Pères. C'est qu'à la demande il manque un mot, qui se retrouve dans Bossuet, où on lit : « ET EN PARTICULIER, *leur autorité n'est-elle pas de* » *grand poids?* » Dès lors la réponse est exacte; puisque l'autorité de tel Père, ou tel autre *en particulier*, ne forme pas la tradition, et ne saurait par elle-même être décisive.

De même à la fin de cette première partie, vous lisez : « *Faites* » *un acte de foi sur le symbole* : » ce qu'il faut corriger aussi d'après M. Bossuet, en mettant SELON *le symbole.* Car ce qu'on demande au disciple, ce n'est pas de témoigner en général *sur le symbole*, qu'il le croit, mais de faire *selon le symbole* un acte de foi explicite, et qui énonce distinctement chacun des articles qui y sont contenus; acte dont en effet se trouve composée la réponse : *Je crois de tout mon cœur, etc.*

Mais ce qui surprend davantage, c'est que dans l'exposition de ces mêmes articles du symbole des apôtres on ait passé du IXe au XIe, en omettant le Xe, duquel néanmoins il est mention en divers endroits, et notamment dans la XVe leçon, où était sa place continuelle. On y lit, comme dans M. Bossuet

Digitized by Google

(page 121) : « D. *Pourquoi met-on ces articles* : LA COMMUNION » DES SAINTS, LA RÉMISSION DES PÉCHÉS, ET LA VIE ÉTERNELLE, » après celle-ci : JE CROIS L'ÉGLISE CATHOLIQUE? R. *Pour mon-* » *trer qu'il n'y a ni sainteté, ni rémission des péchés, ni par* » *conséquent de salut et de vie éternelle hors de l'Église ca-* » *tholique.* »

Nous allons suppléer cette omission fortuite, en donnant ici les demandes et réponses, qui expliquent ce Xe article dans le catéchisme de M. Bossuet.

Répétez le dixième article.

Je crois la rémission des péchés.

Que veut dire cet article ?

Que nos péchés nous sont remis par la grâce du Saint-Esprit.

Comment appelez-vous cette grâce de la rémission des péchés?

On l'appelle sanctification et justification.

Qu'entendez-vous par ces mots?

Que de pécheurs nous sommes faits saints et justes par la grâce de Dieu.

Où nous est donnée cette grâce?

Dans le baptême et dans le sacrement de pénitence.

Comment nous y est-elle donnée?

Par l'application du mérite de Jésus-Christ.

Pouvons-nous mériter cette grâce?

Non : Dieu nous la donne gratuitement par Jésus-Christ.

Dans la plupart des catéchismes diocésains, la même doctrine se trouve plus brièvement exposée. Par exemple, dans celui de Paris (chap. IV, art. X) : « *La rémission des péchés.* D. *Qu'en-* » *tendez-vous par ces paroles?* R. *J'entends par la* rémission » des péchés, *que J.-C. a établi des sacrements dans son Église* » *pour remettre toutes sortes de péchés.* »

Au contraire, Messieurs, dans la leçon XIe, suite de la troisième partie, se rencontre un mot qui ne se trouve point chez M. Bossuet, à l'article correspondant, et que peut-être n'avait-on pas eu dessein de mettre. On y lit que « L'Église honore » principalement dans la très-sainte Vierge sa *conception im-* » *maculée*, sa nativité toute sainte, etc. » Les théologiens tiennent communément que la *conception* de la Vierge a été *immaculée* : l'Église incline pour ce sentiment; mais n'y ayant rien

Digitized by Google

de défini à cet égard, elle fait simplement et la fête et l'office de la *conception*. Et même le savant et célèbre pape Benoît XIV remarque, dans son traité des fêtes, que son illustre prédécesseur Clément XI s'éleva avec force contre ceux qui, dans une certaine ville d'Italie, avaient publié l'une de ses bulles, employant cette expression dans le titre : « Pour ordonner que la » *fête de l'immaculée conception, etc.* »

L'exactitude que nous montrons ici ne doit point au reste paraître trop scrupuleuse et superflue. Instruits comme vous l'êtes, Messieurs, dans la théologie et l'histoire de l'Église, vous savez combien peut devenir important pour l'expression du dogme catholique le changement d'un seul mot. Il ne fallait aux Ariens que l'insertion d'un *iota* dans notre *Homoousios* pour renverser la croyance de la consubstantialité du verbe, et mettre à couvert la plupart de leurs blasphèmes. Vers la fin de la XVe leçon dans la 1re partie du nouveau catéchisme, on trouve aussi une simple lettre pour une autre, *S* au lieu de *C;* ce qui ne change rien dans la prononciation, mais introduirait à la vue, du moins une équivoque. Afin de rendre la chose sensible, je dois reprendre quelques lignes plus haut, en répétant une demande déjà citée avec sa réponse. « D. *Pourquoi mettez-vous* » *ces articles :* la communion des saints, la rémission des pé- » chés, et la vie éternelle, *après celui-ci* : Je crois l'Église ca- » tholique? R. Pour montrer qu'il n'y a ni de sainteté, ni de » rémission des péchés, ni par conséquent de salut et de vie » éternelle que dans l'Église catholique. » Suit la demande : « *Et pourquoi met-on tous ces articles après celui-ci :* Je crois » au Saint-Esprit ? » A laquelle demande M. Bossuet fait donner cette réponse : *Pour montrer que c'est le Saint-Esprit qui assemble et qui anime l'Église, où il a mis toutes ses grâces.*

Ainsi portent les exemplaires de ce catéchisme, tels qu'ils furent donnés dans le diocèse de Meaux, et dans celui de Mâcon qui l'avait adopté.

Ce texte correct est conservé aussi dans le recueil des opuscules de Bossuet, en cinq volumes, donné à Paris en 1751. Mais dans la grande collection de ses œuvres, qui parut en 1747, l'imprimeur a mis *ses grâces* au lieu de *ces grâces*, le pronom possessif au lieu du démonstratif. On a pu n'y pas faire grande

Digitized by Google

attention, vu que l'erreur typographique était, pour ainsi dire, corrigée par la demande subséquente : *Et la résurrection de la chair est-elle aussi parmi les grâces que nous recevons dans l'Église par le Saint-Esprit?* demande qui détermine le sens en le restreignant aux grâces qui viennent d'être spécifiées, savoir : la sincérité, la rémission des péchés, le salut et la vie éternelle. Or, ces dernières demande et réponse sont retranchées au catéchisme national. Il est donc nécessaire de corriger la faute d'impression qui semblerait favoriser quelques propositions de Quesnel, notamment la 29e : *Hors l'Église point de grâce;* et de lire comme nous avons mis ci-dessus : *Pour montrer que c'est le Saint-Esprit qui assemble et qui anime l'Église, où il a mis toutes ses grâces.* Et, comme on voit, un léger trait de plume suffira pour cette correction.

On conçoit que des erreurs typographiques auront pu échapper aussi, et même avec plus de facilité, dans le placement des astérisques destinés à faire connaître les demandes les plus nécessaires du catéchisme nouveau.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, nous regarderons comme très-utile pour l'instruction cet ouvrage déjà revêtu d'une approbation si respectable. J'y ai reconnu la doctrine catholique telle que nous l'avons reçue vous et moi, par la constante tradition de cette Église vénérable, dont le gouvernement n'a pu m'être confié qu'à la charge de conserver et transmettre à mon tour le précieux dépôt. Je pourrais donc, sauf les observations qui viennent de vous être communiquées, prescrire aujourd'hui en mon diocèse cette forme d'enseignement, si pour quelque temps encore je ne me trouvais retenu par des motifs dignes de considération; celui entre autres d'une édition fort récente du catéchisme de Bordeaux sera sensible pour tout le monde.

Ce n'est pas que dès à présent, et en continuant de le faire apprendre, tel catéchiste voulant donner sur certains objets une instruction plus étendue, ne pût, selon la capacité de ses élèves ou d'autres circonstances, s'aider utilement du catéchisme destiné à être national. Mais dans l'usage de celui-ci même on ne devra pas négliger de semblables attentions. Et cet usage fût-il déjà, par autorité de l'ordinaire, rendu exclusif de tout autre pour le diocèse, il ne faudrait pas néanmoins

Digitized by Google

perdre de vue ce que dit Mgr. le cardinal légat, en terminant son décret approbatif : « Il est réservé à la sollicitude des évê-
» ques établis par le divin auteur de notre foi J. C., pour paître
» le troupeau commis à leur garde, et conserver en dépôt les
» saintes lois du christianisme, de veiller soigneusement sur
» l'exactitude des curés et autres prêtres à développer avec l'é-
» tendue convenable les vérités contenues dans le catéchisme. »

Il suffira souvent pour cela, « de rapprocher telle ou telle
» leçon d'une autre leçon, et de montrer le rapport qu'elles ont
» ensemble, » comme le marque ici le décret. D'autres fois il conviendra de rétablir quelques mots du catéchisme de Bossuet, omis apparemment dans le nouveau, parce qu'on aura cru qu'ils ne seraient pas nécessaires en bien des lieux, mais qui le sont absolument dans nos contrées. Par exemple, IIe partie, leçon XIIe : « D. *Que faut-il surtout éviter pour bien sanctifier les*
» *fêtes?* R. *Le péché et tout ce qui porte au péché.* » Bossuet ajoute : « *comme le cabaret, les danses, les assemblées de bre-*
» *lan, et des jeux défendus.* »

Un peu au-dessus, leçon IXe, entre les manières les plus communes de prendre ou retenir injustement le bien d'autrui, on a mis, en conformité à M. Bossuet, *l'usure*, mais sans en rien dire de plus; au lieu que chez Bossuet on reprend : « *Qu'est-ce que*
» *l'usure? c'est le profit qu'on tire du prêt.* » Et ces deux mots, qui là-dessus expriment en abrégé la doctrine entière des Écritures et de la tradition, serviront grandement à prévenir les fidèles soit contre les dangers de l'exemple, soit contre les sophismes de la cupidité.

Je dirai même que, pour rendre sur certains articles l'exposition du dogme plus complète et satisfaisante, on ne consulterait pas sans avantage notre catéchisme de Bordeaux, quoiqu'il soit en général moins étendu. Sur la commuuion des saints, par exemple, le catéchisme nouveau dit avec beaucoup d'exactitude : « *Qu'on entend par là, que tous les chrétiens sont mem-*
» *bres d'un même corps, qui est l'Église; d'où il suit que les*
» *biens spirituels sont communs entre les fidèles;* » en sorte que les grâces reçues par chacun, et les bonnes œuvres que chacun fait, profitent à tous. Cependant ne sera-ce pas contribuer à l'édification et accroître la confiance, si nous ajoutons

Digitized by Google

avec notre catéchisme et nombre d'autres : « *Que cette admira-* » *ble communication ne se fait pas seulement entre les membres* » *de l'Église sur la terre; mais qu'elle a lieu entre nous et les* » *âmes justes détenues dans le purgatoire, en ce que nous pou-* » *vons les secourir par nos prières, nos sacrifices, et nos bonnes* » *œuvres : entre nous encore, et les saints qui règnent au ciel,* » *en ce que nous implorons leurs intercessions auprès de Dieu,* » *et qu'ils nous assistent en le priant pour nous.* »

Ces explications au reste et ces développements sont bien selon la méthode que nous venons de voir recommandée dans le décret approbatif, puisqu'on les donne, en rappelant et rapprochant ce qui est solidement établi ailleurs sur l'invocation des saints et la prière pour les morts. Vérités précieuses, vérités consolatrices! mais qu'on a défigurées aux yeux de nos frères séparés, jusqu'à les leur rendre méconnaissables et odieuses; et puisque dans une partie considérable du diocèse ils vivent parmi les fidèles que nous avons à instruire et à diriger, on sent que nous devons à l'exposition de ces dogmes, trop souvent contredits ou du moins altérés, des attentions toutes particulières.

J'ai pensé, Messieurs, que les remarques et réflexions dont je viens de vous entretenir, contribueraient à rendre ce catéchisme nouveau plus utile, soit dès maintenant à ceux de vous ou d'entre les simples fidèles qui l'ont déjà dans les mains, soit pour l'avenir lorsque je pourrai le répandre et en prescrire l'usage. Mais quelles que soient les méthodes ou les formules, pourvu qu'elles soient catholiques et autorisées, ne négligeons pas de les mettre à profit; prenons avec empressement de l'instruction pour la répandre. Ce que l'apôtre saint Paul disait à Timothée, il le dit et aux évêques de tous les temps, et à chacun de leurs coopérateurs dans le ministère : « Attachez-vous à lire, à exhorter, et à enseigner. »

Je demeure uni, Messieurs, à vos religieux sentiments, et vous salue avec un dévouement sincère.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux.

A Bordeaux, le 20 novembre 1806.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1807.

— 1807 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous avions espéré, M. T. C. F., vous rappeler pour cette carrière de pénitence, qui doit bientôt s'ouvrir, sinon à toutes les rigueurs de l'ancien jeûne, saintes rigueurs si longtemps observées, du moins aux pratiques accoutumées de l'abstinence quadragésimale : mais la divine Providence, toujours sage et souvent impénétrable en ses dispositions, n'a pas encore voulu nous l'accorder. Contre toute attente, les motifs, qui nous déterminèrent à user d'indulgence l'année dernière, sont devenus plus pressants, ainsi que nous l'ont représenté les sages magistrats qui pourvoient avec tant de zèle aux subsistances et à la sûreté de cette grande ville. Ce n'est pas que la rosée du ciel ait manqué à nos campagnes, et qu'elles aient été frappées de stérilité; ces précieuses récoltes qu'on envia souvent à notre

Digitized by Google

contrée n'ont pas cessé d'y être abondantes : et néanmoins on les voit tromper l'espoir des possesseurs. Combien d'entre eux, ceux-là comptant sur le rapport de leurs fertiles et vastes domaines, et d'autres livrés à des spéculations commerciales, avaient pu dire comme le riche de la parabole évangélique : *J'abattrai mes magasins, mes celliers, et je m'en ferai de plus grands!* (Luc. XII. c. 18.) On aura su effectivement s'en procurer de tels : quelque amples qu'ils soient, on les a remplis, on les a comblés ; ils regorgent ; et voilà qu'embarrassé de ces amas sans en jouir, on languit dans une détresse, qui reflue sur toutes les classes des citoyens ; pénible situation et assez générale pour autoriser les nouvelles dispenses qui sont demandées.

Mais à Dieu ne plaise, M. T. C. F., qu'on veuille user de cet adoucissement sans considérer des yeux de la foi les souffrances et les privations qui l'ont rendu comme nécessaire ! à Dieu ne plaise qu'abandonnés au découragement et aux murmures, nous négligions, tous tant que nous sommes, de faire servir ces diverses peines à nous désabuser enfin des illusions perfides d'un monde qui nous échappe malgré nos efforts, et à satisfaire pour nos longs égarements ! Souvenons-nous en même temps de joindre les sacrifices de la charité à ces sacrifices expiatoires ; ne voyons jamais les maux ou les besoins de nos frères avec indifférence : assistons-les selon nos moyens : occupons-nous de les consoler.

Ainsi parviendrons-nous à détourner de dessus nos têtes la colère de notre Dieu après l'avoir si souvent provoquée : ainsi achèverons-nous de le fléchir. Ne remarquons-nous pas que même en nous affligeant, il continue de nous faire luire les doux rayons de sa clémence et de sa bonté? S'il nous a refusé jusqu'à ce moment le bienfait de la paix ; les prodigieux succès qu'il donne à nos armes, et la constante protection dont nous le voyons couvrir le chef auguste de l'État nous permettra d'en présager une et avantageuse et durable. Déjà il lui a plu de disperser, et bien loin de nous, M. T. C. F., toutes les forces de nos ennemis ; comme s'il se fût réservé de nous punir par lui-même et de sa main paternelle. C'est ce qu'avait souhaité, et pour lui et pour son peuple, le saint roi pénitent : « *Il vaut mieux*, répondit-il

Digitized by Google

» au prophète qui ne lui laissait que le choix de divers fléaux, *il* » *vaut mieux tomber entre les mains du Seigneur, que dans* » *les mains des hommes, parce que ses miséricordes sont in-* » *finies.* » (2. R. XXIV. 14.)

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 19 janvier 1807.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. DELORT, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur la

CÉRÉMONIE DES PRIÈRES PUBLIQUES.

— 1807 —

La nécessité d'assurer l'exécution uniforme, dans tout le diocèse, du décret impérial du 24 messidor an 12, en ce qui concerne les cérémonies des prières publiques demandées par le gouvernement, m'engage à vous adresser, Messieurs, quelques instructions puisées dans le texte même de ce décret.

Le jour où ces prières publiques doivent se faire en chaque paroisse étant fixé par mon mandement, dès le jour de sa réception, les curés des villes, chefs-lieux de sous-préfecture, se rendront chez M. le sous-préfet, première autorité locale; ils lui donneront communication officielle du jour et de l'heure fixés pour la cérémonie, et se concerteront avec lui quant au placement des autres autorités ou corps appelés à la cérémonie par le susdit décret, et dans l'ordre suivant :

AUTORITÉS LOCALES, CHEFS.

.....

Le Sous-Préfet.

Digitized by Google

Le Président du Tribunal de première instance.
Le Président du Tribunal de commerce.
Le Maire.
Le Commandant d'armes.

CORPS.

.....

Les Membres du Tribunal de première instance.
Le Corps municipal.
Les Officiers de l'état-major de la place.
Les Membres du Tribunal de commerce.
Les Juges de paix.
Les Commissaires de police.

Les curés des villes, chefs-lieux de sous-préfecture, s'étant ainsi concertés avec MM. les sous-préfets, inviteront par lettre à ces cérémonies publiques les autorités et chefs de corps ci-dessus désignés.

Les cérémonies ne commenceront que lorsque l'autorité qui occupera la première place aura pris séance.

L'on observera, dans le placement des autorités locales, *que la personne à laquelle la préséance est due, ait toujours à sa droite celle qui doit occuper le second rang, et à sa gauche, celle qui doit occuper le troisième, et ainsi de suite; ces trois personnes formant la première ligne, les trois personnes suivantes la seconde ligne,* etc.

Lorsqu'il y aura impossibilité absolue de placer dans le chœur de l'église la totalité des membres et des corps invités, lesdits membres seront placés dans la nef, et dans un ordre analogue à celui des chefs.

Néanmoins il sera réservé, de concert avec les curés et les autorités civiles et militaires, le plus de stalles qu'il leur sera possible; elles seront destinées de préférence aux présidents et procureurs impériaux des cours ou tribunaux, aux principaux officiers de l'état-major de la place.

Dans toutes les autres paroisses, les curés ou desservants donneront aux maires de leurs communes, par écrit et avant la publication faite au prône, communication particulière et offi-

Digitized by Google

cielle du mandement qui ordonne ces prières publiques et qui en fixe l'heure.

Dans les cures chefs-lieux de canton, après avoir donné aux maires communication de notre mandement, ils inviteront par écrit à la cérémonie, le juge de paix du canton.

Je finis, Messieurs, par mettre sous vos yeux une décision ministérielle à laquelle vous aurez soin de vous conformer.

La police des églises appartenant aux évêques et aux curés, l'autorité civile ne doit pas s'occuper de placer les autorités dans ces édifices : c'est à l'évêque ou au curé à y disposer les places, conformément à ce que prescrit le décret du 24 messidor, et à veiller à ce que les places ne soient pas occupées par d'autres personnes.

Je me flatte, Messieurs, que vos communications avec les autorités locales porteront toujours l'empreinte de cet esprit de charité, d'égards et de prévenances, qui assurera par un juste retour le respect dû à votre ministère, et cette bonne harmonie qui doit régner entre elles et vous pour l'édification des peuples et votre propre consolation.

Je vous salue, Messieurs, avec une sincère affection.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P.-J. Delort, *secrétaire.*

P. S. Il n'est pas sans doute nécessaire de rappeler à votre souvenir ce qui est prescrit par mon mandement du 1er juillet 1806, touchant la procession et le *Te Deum* qui doivent avoir lieu chaque année le 15 août, jour de l'Assomption de la sainte Vierge et de la fête de saint Napoléon.

Digitized by Google

MANDEMENT

qui ordonne un

TE DEUM EN ACTIONS DE GRACES.

— 1807 —

Nous, Charles-François D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Pour nous conformer aux pieuses intentions de S. M. I. et R. exprimées dans le décret du 19 février 1806,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Il sera chanté, dans notre église cathédrale et métropolitaine, en présence des autorités militaires, civiles, et judiciaires, le 1er dimanche de décembre, à l'issue de la messe, un *Te Deum* solennel, en actions de grâces pour les bienfaits que Dieu a accordés à la France, et dont le précieux souvenir doit se ranimer dans tous les cœurs, le jour de l'anniversaire du couronnement de Sa Majesté, et de la victoire signalée et décisive remportée à Austerlitz.

Art. II. Le *Te Deum* sera chanté le même jour, à l'issue des vêpres, dans les églises paroissiales et succursales de notre diocèse, en présence des autorités locales, qui y seront invitées conformément à notre règlement du 14 août 1807.

Digitized by Google

ART. III. Le *Te Deum* sera précédé d'une exhortation religieuse analogue à la circonstance.

Donné à Bordeaux, le 28 novembre 1807.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,

P. J. DELORT, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1808.

— 1808 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Aux approches du saint temps de carême, quels puissants motifs n'avons-nous pas, M. T. C. F., pour vous exhorter à entrer avec ferveur dans cette carrière de pénitence que le ciel ouvre au repentir? Eh! fut-il jamais plus nécessaire de fléchir la colère de Dieu par le brisement de nos cœurs, et par de dignes fruits de conversion? Quels désordres de toutes parts! les mœurs publiques dépravées, la jeunesse livrée de bonne heure aux passions, et repoussant avec dédain le frein de la religion qui les réprime, la foi presque partout obscurcie par le spectacle d'une froide indifférence sur les espérances éternelles, les sacrements négligés, les lois du jeûne et de l'abstinence violées,

Digitized by Google

nos temples délaissés ou profanés! Est-il un genre de scandale qui ne vienne affliger notre sollicitude? Les châtiments de la divine justice n'ont pas même amolli nos cœurs; et tout malheureux que nous sommes, loin de pousser des cris vers le ciel, nous nous contentons d'exhaler des plaintes et des murmures qui aigrissent encore le sentiment de nos maux, et qui, nous rendant plus criminels, ne peuvent que nous mériter de plus grandes infortunes.

Ah! il est temps de tourner nos cœurs vers Dieu et d'implorer ses miséricordes; il est temps de recommencer les œuvres du salut. Oui, M. T. C. F., nous vous le disons dans l'intérêt de vos âmes, et pour acquitter le devoir de notre charge : si nous ne craignions de rebuter ou d'effrayer votre faiblesse, nous n'aurions garde d'adoucir aujourd'hui les pratiques de la pénitence quadragésimale; nous vous les présenterions au contraire dans toute leur sévérité.

Mais la détresse générale qui pèse sur tous les rangs de la société a touché notre cœur, et l'extrême difficulté qu'éprouveraient la plupart d'entre vous pour observer exactement les abstinences prescrites, me détermine à user encore cette année d'une grande indulgence.

Nous nous portons d'autant plus volontiers à cette condescendance, que le magistrat éclairé et bienfaisant qui l'a sollicitée, nous donne le consolant espoir que, *loin de ralentir le zèle des fidèles, elle ne fera que l'accroître de tous les sentiments que leur inspirera une religion ainsi compatissante.* Mais nous vous exhortons, M. T. C. F., à suppléer ce qui pourra manquer à votre pénitence, par cette charité tendre, active, industrieuse, qui couvre une multitude de péchés, vous rappelant *ce que la grâce de Dieu notre Sauveur nous a appris; que renonçant à l'impiété et aux passions mondaines, nous devons vivre dans le siècle présent avec tempérance, avec justice, et avec piété : étant toujours dans l'attente de la béatitude que nous espérons, et de l'avénement glorieux du grand Dieu et notre Sauveur Jésus-Christ qui s'est livré lui-même pour nous, afin de nous racheter de toute iniquité, et de nous purifier, pour se faire un peuple particulièrement consacré à son service, et fervent dans les bonnes œuvres.*

Digitized by Google

A CES CAUSES, etc.
Donné à Bordeaux, le 18 février 1808.

† CH-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement,
P. J. DELORT, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative à la

PUBLICATION D'UN MESSAGE ADRESSÉ AU SÉNAT

par S. M. l'Empereur.

— 1808 —

Bordeaux, le 14 septembre 1808.

MESSIEURS,

Je vous transmets ici le message que l'Empereur a adressé au sénat le 4 de ce mois. Vous verrez, par la lettre du ministre qui y est jointe, que, dans l'intention de Sa Majesté, ce message doit se lire au prône de toutes les églises de l'empire. En faisant, le premier dimanche après la réception de ma lettre, cette communication à vos paroissiens, vous ne manquerez pas, Messieurs, de les porter, avec un zèle prudent, à ne jamais se départir des sentiments de respect et d'une entière soumission envers les ordres de la divine Providence, lorsqu'elle exige que nous achetions par des sacrifices pénibles, mais passagers, cet

Digitized by Google

inaltérable repos qui est l'objet de l'espérance chrétienne; et la lettre même de Son Excellence fournira la matière aux plus utiles réflexions. Je vous prie d'être persuadés, Messieurs, de mon dévouement sincère.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux.

LETTRE DU MINISTRE DES CULTES.

Paris, le 9 septembre 1808.

Monsieur l'archevêque,

L'intention de Sa Majesté l'Empereur et Roi est que le message adressé par elle au sénat, le 4 septembre courant, soit lu au prône de toutes les églises de l'empire. Vous voudrez bien faire parvenir ce message à MM. les curés et desservants, en leur indiquant ce que, dans cette circonstance, ils doivent faire.

Ils auront à remplir l'honorable mission de transmettre directement, et au nom même de Sa Majesté, à leurs paroissiens, les sentiments d'affection qu'elle leur témoigne; ils les verront se pénétrer d'une nouvelle ardeur, lorsqu'il leur sera connu que celui qui, par son génie, tenant dans ses mains le destin d'un aussi grand nombre de peuples, peut seul poser les bases d'une paix durable, fait un appel, en déclarant que le but est d'y parvenir. Ceux vers lesquels cette voix se dirige se soumettront avec respect aux décrets de la Providence, en même temps qu'ils seront animés de ce noble courage qui caractérise la première des nations.

Digitized by Google

L'intérêt actuel de la patrie, la nécessité d'assurer pour l'avenir le bonheur et la sécurité de chaque famille, la gloire de servir sous le plus grand des héros, l'amour qu'il nous inspire par l'exemple qu'il donne, lorsque pour le bonheur du peuple il se sacrifie lui-même depuis si longtemps de manière à ne connaître ni danger ni le moindre repos; tout ce qui peut émouvoir l'âme et provoquer un dévouement spontané, se réunit dans cette grande circonstance. C'est alors que les ministres des autels doivent adresser au ciel leurs prières et leurs vœux, pour que le Dieu des armées soutienne, par sa protection, le courage de ceux que la défense de la patrie éloigne de leurs foyers, et pour qu'il couronne leurs généreux efforts.

Agréez, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma considération distinguée.

Le ministre des cultes, comte de l'empire,

BIGOT DE PRÉAMENEU.

P. S. Je joins l'exemplaire du message que vous aurez à faire imprimer.

MESSAGE

DE S. M. L'EMPEREUR DES FRANÇAIS, ROI D'ITALIE, ET PROTECTEUR DE LA CONFÉDÉRATION DU RHIN, AU SÉNAT.

SÉNATEURS,

Mon ministre des relations extérieures mettra sous vos yeux les différents traités relatifs à l'Espagne, et les constitutions acceptées par la junte espagnole.

Digitized by Google

Mon ministre de la guerre vous fera connaître les besoins et la situation de mes armées dans les différentes parties du monde.

Je suis résolu à pousser les affaires d'Espagne avec la plus grande activité, et à détruire les armées que l'Angleterre a débarquées dans ce pays.

La sécurité future de mes peuples, la prospérité du commerce, et la paix maritime, sont également attachées à ces importantes opérations.

Mon alliance avec l'empereur de Russie ne laisse à l'Angleterre aucun espoir dans ses projets.

Je crois à la paix du continent : mais je ne veux ni ne dois dépendre des faux calculs et des erreurs des autres cours; et puisque mes voisins augmentent leurs armées, il est de mon devoir d'augmenter les miennes.

L'empire de Constantinople est en proie aux plus affreux bouleversements. Le sultan Sélim, le meilleur empereur qu'aient eu depuis longtemps les Ottomans, vient de mourir de la main de ses propres neveux. Cette catastrophe m'a été sensible.

J'impose avec confiance de nouveaux sacrifices à mes peuples; ils sont nécessaires pour leur en épargner de plus considérables, et pour nous conduire au grand résultat de la paix générale, qui doit seul être regardé comme le moment du repos.

Français, je n'ai dans mes projets qu'un but, votre bonheur et la sécurité de vos enfants; et si je vous connais bien, vous vous hâterez de répondre au nouvel appel qu'exige l'intérêt de la patrie. Vous m'avez dit si souvent que vous m'aimiez! Je reconnaîtrai la vérité de vos sentiments à l'empressement que vous mettrez à seconder des projets si intimement liés à vos plus chers intérêts, à l'honneur de l'empire, et à ma gloire.

Donné en notre palais impérial de Saint-Cloud, le 4 septembre 1808.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur, le secrétaire d'État,

Signé HUGUES B. MARET.

Digitized by Google

LETTRE

relative aux

RENSEIGNEMENTS A FOURNIR SUR LES INSTITUTEURS.

— 1809 —

Bordeaux, le 20 mars 1809.

MONSIEUR,

Son excellence le grand maître de l'université impériale, dans le désir qui l'anime d'assurer à la jeunesse de ce vaste empire le secours d'une bonne et solide instruction, nous a témoigné le vœu que nous demandions à MM. les curés de notre diocèse, pour les lui transmettre incessamment, tous les renseignements qu'ils pourraient fournir sur les personnes qui se consacrent à l'éducation dans leurs paroisses. Des précautions aussi sages ne pouvant que nous donner les espérances les plus flatteuses pour les progrès de la religion et des bonnes mœurs, nous nous empressons de réclamer ces renseignements, et nous vous prions en particulier, Monsieur, de nous faire passer dans le plus court délai ceux qui concernent les maîtres ou maîtresses de la paroisse qui vous est confiée.

Digitized by Google

Dans la persuasion où nous sommes que vous sentirez comme nous l'importance de cette opération, nous croyons inutile de vous parler du soin, de l'exactitude, et de l'impartialité que vous devez y mettre.

Pour vous faciliter le moyen d'y parvenir d'une manière parfaitement conforme aux vues louables de S. Ex. le grand maître, voici une série de questions auxquelles vous voudrez bien répondre séparément, dans le même ordre et en peu de mots :

1° Les noms, prénoms, et âge des maîtres et maîtresses de la paroisse ;

2° D'où ils sont;

3° S'ils sont mariés ou non;

4° S'ils ont quelque autre profession avec celle d'instituteur;

5° S'ils remplissent leurs devoirs religieux;

6° S'ils ont des mœurs pures;

7° S'ils ont la capacité suffisante;

8° S'ils remplissent leurs devoirs envers leurs élèves;

9° S'ils leur enseignent exactement le catéchisme;

10° S'ils veillent à ce qu'ils remplissent leurs devoirs religieux;

11° S'ils travaillent de concert avec leur curé;

12° S'ils sont bien famés dans la paroisse;

13° S'il y a dans leur école l'abus d'admettre les enfants des deux sexes.

Vous comprendrez aisément, Monsieur, avec quelle prudence et quelle circonspection vous devez procéder dans une telle opération, et combien il est essentiel que vous évitiez tout ce qui pourrait vous compromettre, s'il s'ensuivait des résultats fâcheux pour quelques-uns.

J'ai l'honneur de vous saluer.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion des

SUCCÈS REMPORTÉS PAR LES ARMES DE S. M. I. ET R.

— 1809 —

Nous Charles-François D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, par la grâce de Dieu et l'autorité du saint-siége apostolique, Archevêque de Bordeaux, Comte de l'Empire :

Des marques nouvelles et signalées de la céleste protection sur les armes françaises méritent déjà, M. T. C. F., de nouvelles actions de grâces; hâtons-nous de les rendre, ainsi que nous y sommes appelés par notre victorieux empereur. Après lui avoir dit : *Tu accompliras chacune de mes volontés*, l'arbitre souverain des destinées n'a cessé de *le conduire par la main, pour lui assujettir les nations, désarmer les rois, et les mettre en fuite; ouvrir devant lui les villes et les forteresses, sans qu'aucune lui reste fermée.* Et s'il fallait *rompre les portes*, fussent-elles *de bronze,* elles seraient incontinent rompues; *briser leurs gonds et leurs appuis de fer*, ils seraient brisés. Mais le vainqueur magnanime voudrait n'être pas réduit à employer de violents efforts. S'il a menacé, c'est pour épargner à la capitale de l'ennemi les désastres qu'entraînerait une défense inutile. Puis

Digitized by Google

avec quelle noble simplicité il nous annonce *son entrée dans cette capitale* si célèbre; et par une *protection spéciale de la divine Providence*, à une époque si remarquable!

Témoins, M. T. C. F., de ces grandes et soudaines catastrophes, sachons les considérer des yeux de la foi, qui ne veut pas que nous nous attachions à ce qui passe. *Nous mourons tous*, et, selon l'expression consacrée dans l'Écriture, *nous nous écoulons sur la terre comme des eaux qui ne reviennent plus*. Eh bien, les empires *meurent* eux-mêmes : ainsi les voit-on *s'écouler*, les uns dans une pente presque insensible, tandis que d'autres se précipitent tels que des torrents, avec plus ou moins de fracas. Nous mourons tous : et tout meurt autour de nous; il n'y a de vraiment durable et solide que ce qui est éternel. Mais qu'y a-t-il d'éternel? Dieu, M. T. C. F., Dieu et le sort que nous nous préparons devant lui par nos œuvres. Ne laissons donc perdre aucun de ces moments rapides dont l'emploi est si important : ne négligeons aucun de nos devoirs : tenons-nous unis dans les liens de la charité; et loin de nous permettre ce qui tendrait à l'altérer, prévenons-nous par des déférences mutuelles. Oui, aimons nos frères, et soulageons-les selon notre pouvoir; vivons attachés et soumis à l'autorité; enfin, craignons le Seigneur, et rapportons tout à sa gloire. *Omnes honorate : fraternitatem diligite : Deum timete : Regem honorificate.* (I. Pet. II. 17.)

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux religieuses intentions de S. M. impériale et royale, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine, et nous être concerté avec qui de droit, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Un *Te Deum* solennel, avec les versets, répons et oraisons *pro pace* et *pro Imperatore*, sera chanté dans notre église cathédrale et métropolitaine, dimanche prochain, 28 du courant, à midi, à l'issue de la grand'messe.

2° Le *Te Deum*, avec les mêmes versets, répons et oraisons, sera chanté dans toutes les églises paroissiales et succursales de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement.

Et sera notre présent mandement lu et publié au prône des

Digitized by Google

églises paroissiales et succursales de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 26 mai 1809.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement,

Filhol, *secrétaire.*

LETTRE DE L'EMPEREUR.

Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, la divine Providence ayant voulu nous donner une nouvelle preuve de sa spéciale protection, en permettant notre entrée dans la capitale de notre ennemi le même jour où, un mois auparavant, il avait violé la paix, et manifester ainsi d'une manière éclatante qu'elle punit l'ingrat et le parjure, il est dans notre intention que vous réunissiez nos peuples dans les églises, pour chanter un *Te Deum* en actions de grâces et toutes autres prières que vous jugerez convenable d'ordonner.

Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait, Monsieur l'Archevêque, en sa sainte garde.

A notre quartier impérial de Schœnbrunn, le 13 mai 1809.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État,
Signé H. B. Maret.

Pour copie conforme :

Le Ministre des Cultes, Comte de l'Empire,
Signé Bigot de Préameneu.

Par le Ministre :

L'Auditeur au Conseil d'État, Secrétaire général,
Signé D. Janzé.

Digitized by Google

MANDEMENT

relatif à la

CONCLUSION DE LA PAIX AVEC L'AUTRICHE.

— 1809 —

Nous, Charles-François D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Que le Seigneur notre Dieu soit loué et béni! Oui, qu'il soit béni le Dieu des miséricordes, qui n'a point fermé son oreille à nos vœux! « Nous avions toujours gémi, disait, en indiquant » des actions de grâces pour la paix, cet illustre et éloquent » évêque de Clermont; nous avions toujours gémi, mes chers » Frères, sur les horreurs et le carnage affreux qu'offrait à nos » yeux la fureur de la dernière guerre : nos avantages mêmes » ne pouvaient nous consoler de la déplorable effusion du sang » chrétien, et nos actions de grâces solennelles aux pieds des » autels étaient plutôt des vœux publics et pieux pour la paix, » que des chants de joie sur nos victoires. » Et nous pouvons le remarquer, M. T. C. F., c'était aussi après une guerre entre la France et l'Autriche (1739) qu'il s'exprimait de la sorte, mais une guerre où s'étaient déployés des efforts moins terribles qu'en celle que nous voyons aujourd'hui glorieusement terminée, comme les résultats en devaient être sans doute moins mémorables et moins décisifs. Si, animés de pareils sentiments, les ministres

Digitized by Google

de la religion tiennent à présent le même langage, ce sera de concert avec l'auguste vainqueur : « La guerre, nous dit-il dans » cette lettre qui va vous être communiquée, la guerre est le » premier, le plus grand des fléaux. » Et vous l'y verrez s'arrêter à une réflexion que nous vous avons quelquefois suggérée : c'est quand il bénit la divine Providence, qui lui a permis de tenir éloigné de ses états un fléau si redoutable. Mais combien on l'a vu prompt à l'écarter des provinces où un prince allié réclamait ses secours!

Ç'a été pour des succès si grands, si multipliés, si rapides, qu'il a plu au Dieu des armées de nous conduire à une paix dont les avantages déjà connus peuvent nous donner le prochain espoir d'une paix universelle et durable.

Nous savons bien, M. T. C. F., que cet espoir d'une paix durable, cet espoir d'une paix universelle, espoir si doux et si naturel à nos cœurs, ne saurait être pleinement rempli dans cette vie, où tant de passions différentes nous troublent, nous agitent et nous égarent : c'est pour la céleste Jérusalem, pour elle seulement qu'il doit couler sans cesse et se déborder le fleuve intarissable de paix. Mais ne devons-nous pas aspirer à devenir les habitants de cette glorieuse cité? Nous le devons : et les désirs sincères de l'éternel bonheur nous en feront dès maintenant goûter les prémices. Tandis que les coupables déserteurs de la loi de Dieu cherchent en vain le repos en suivant des penchants déréglés, ceux qui s'attachent généreusement à son service, commencent à trouver dans la paix du cœur leur récompense, quoiqu'ils aient à souffrir au dehors de peines et de contradictions. *Ecce ego declinabo super eam quasi fluvium pacis.... Et cognoscetur manus Domini servis ejus, et indignabitur inimicis suis.* (Is. LXVI. 12. 14.)

Hélas! M. C. F., nous nous laissons aller à de fréquents murmures! ils sont pour ainsi dire continuels; reconnaissons enfin combien ils sont injustes. Oui, nous nous plaignons avec amertume, tantôt des calamités publiques, tantôt de nos infortunes particulières; et ingrats envers la Providence, nous semblons toujours prêts à l'accuser. Calamités publiques! mais à des excès criants, à de scandaleux désordres, désordres presque universels, ne fallait-il pas des châtiments exemplaires? Malheurs do-

Digitized by Google

mestiques, afflictions particulières et personnelles! mais ceux qui les endurent si impatiemment se jugent-ils exempts de reproche? n'ont-ils pas souvent abusé des dons du Seigneur? combien de fois ils ont tourné contre lui ses propres bienfaits!

Mais je dis plus : ces malheurs communs et ces disgrâces privées ne saurons-nous jamais les considérer des yeux de la foi? Aux yeux de la foi, ces différentes épreuves sont des moyens de salut, et moyens de salut infiniment précieux; car nous trouverons dans ces épreuves pénibles de quoi expier nos égarements, acquitter nos dettes envers la divine justice et lui satisfaire : elles nous doivent servir à réprimer des penchants vicieux, qui s'enracinent et se fortifient de plus en plus, tant qu'on leur permet de se contenter : elles sont propres encore à nous éclairer sur nos véritables intérêts, en nous rendant sensible combien sont caducs et vains les objets qui nous séduisent : enfin, nous détachant de tout ce qui passe et périt, elles nous disposent à désirer uniquement les choses éternelles.

Que les peines et les afflictions auxquelles nous devons rester assujettis pendant les rapides années de notre pèlerinage, ne nous fassent donc point méconnaître les bontés du Seigneur; soyons constamment attentifs à ses bienfaits et fidèles à l'en remercier : c'est par cette religieuse fidélité que nous mériterons d'en obtenir de nouveaux. Surtout ne manquons pas de lui rendre nos spéciales actions de grâces pour le bienfait d'une honorable paix dont il daigne nous faire jouir; signalé bienfait, et qui se trouve lié avec tous ceux jusqu'à présent départis à l'empire français, et au victorieux monarque qui le régit avec tant de force et de gloire.

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux intentions de S. M. I. et R., après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine, et nous être concerté avec qui de droit, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Un *Te Deum* solennel, avec les versets, répons, et oraisons, *pro gratiarum actione* et *pro Imperatore*, sera chanté à l'issue de la grand'messe, dans notre église cathédrale et métropolitaine, dimanche prochain 3 décembre, jour déjà consacré à célébrer l'anniversaire du couronnement.

Digitized by Google

2° Le *Te Deum*, avec les mêmes versets, répons et oraisons, sera chanté le même jour, après les vêpres, dans toutes les églises paroissiales et succursales de notre diocèse.

Et sera notre présent mandement lu et publié au prône, le dimanche 3 décembre.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement,

Filhol, *secrétaire.*

LETTRE DE L'EMPEREUR.

Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, la paix est heureusement conclue entre nous et l'empereur d'Autriche; notre intention est qu'aussitôt la présente reçue, vous vous concertiez avec qui de droit pour réunir nos peuples dans les églises le 3 décembre prochain, y chanter un *Te Deum*, et adresser à Dieu des actions de grâces de ce qu'il nous a donné la force et l'inspiration nécessaires pour terminer en peu de mois une guerre qui pouvait durer plusieurs années, et qui, dès les premiers moments, avait porté le ravage chez nos alliés, et semblait menacer nos propres pays. Si nous avons été souvent touché des maux qui pesaient sur cette loyale et bonne nation autrichienne, c'est pour nous un nouveau motif de bénir la Providence, qui nous a permis de tenir éloignée de nos états la guerre, le premier, le plus grand des fléaux.

La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Monsieur l'Archevêque, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Digitized by Google

Donné en notre palais impérial de Fontainebleau, le 8 novembre 1809.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État,
Signé H. B. MARET.

Pour copie conforme :

Le Ministre des Cultes, Comte de l'Empire,
Signé BIGOT DE PRÉAMENEU.

Par le Ministre :

L'Auditeur au Conseil d'État, Secrétaire général,
Signé D. JANZÉ.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1810.

— 1810 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

N. T. C. F., aux approches des jours solennels de pénitence et de miséricorde que nous allons commencer, nous ne saurions nous dispenser de vous réitérer nos pressantes exhortations pour que vous vous efforciez d'en retirer tous les précieux avantages qui y sont attachés. Fondée sur la tradition la plus constante et la plus révérée de tous les siècles depuis les temps apostoliques jusqu'à nous, consacrée par les lois les plus expresses et les plus authentiques de l'Église, notre sainte mère, suivie et cimentée par les exemples de tous les Saints de l'ancien comme du nouveau Testament, et par ceux encore plus dignes de notre attention, de Jésus-Christ notre divin Rédempteur, quel intérêt, quelle confiance, et quelle vénération, la pratique de ce

Digitized by Google

saint temps ne doit-elle pas inspirer! combien elle doit être jugée salutaire! combien elle doit apporter de bénédictions et de grâces à ceux qui s'appliquent à les recueillir!

Vous le savez, N. T. C. F., et les exemples funestes au milieu desquels nous sommes obligés de vivre, et les penchants malheureux que nous trouvons dans notre propre fonds, et les piéges sans nombre que l'ennemi de notre salut ne cesse de nous tendre, tout concourt avec un trop déplorable succès à nous entraîner vers le mal et à nous égarer, sans, pour ainsi dire, qu'on s'en aperçoive, dans ce tourbillon de distractions d'affaires et de plaisirs que l'on rencontre à chaque pas dans le commerce du monde : la piété la mieux affermie se ralentit, le zèle s'éteint, les devoirs religieux sont oubliés ou mal remplis, on s'engage dans des occasions pleines de danger, on contracte une foule d'habitudes vicieuses, on s'enfonce dans des voies d'iniquité dont le terme ne peut être que la perdition.

Quel moyen, N. T. C. F., de nous relever de tant de pertes? Quel remède à tant de maux, si ce n'est le retour aux pratiques toujours efficaces de la pénitence? N'est-ce pas là, en effet, le fruit consolant et pieux du profond recueillement qu'elle inspire, des salutaires remords qu'elle réveille, des saints gémissements qu'elle excite, des œuvres expiatoires qu'elle commande?

Ah! N. T. C. F., quel droit s'est acquis à notre reconnaissance et à notre amour la plus tendre des mères, lorsque ne pouvant compter sur notre prévoyance et notre ferveur dans ce qui intéresse notre salut, elle nous a elle-même tracé la voie, nous y introduit comme par la main, en adoucit même l'amertume par tous les encouragements de la plus industrieuse charité! Mais combien sont ingrats et ennemis d'eux-mêmes, ceux qui, par une insouciance aussi pernicieuse que criminelle, ou, ce qui est pis encore, par un système d'impiété qui abjure tout principe de foi, ont secoué le saint joug de la pénitence et se montrent rebelles à la loi pleine de sagesse qui en a prescrit les pratiques! L'apôtre saint Jude ne les a-t-il pas signalés dans la personne de ces impies dont il dit qu'ils changent la grâce de notre Dieu en une licence de dissolution? *Impii, Dei nostri gratiam transferentes in luxuriam.* Epist. Judæ, 4. Peuvent-ils attendre d'autre résultat d'un mépris aussi insultant, que de se

Digitized by Google

voir un jour méconnus et rejetés par celui qui a ainsi parlé à ses ministres : *Celui qui vous écoute m'écoute; celui qui vous méprise me méprise.*

Nous nous affligeons, N. T. C. F., sur les calamités qui nous désolent depuis plusieurs années. L'intempérie des saisons, la modicité des récoltes ou le peu d'avantage qu'on en retire, la stagnation du commerce, les désastreux effets du terrible fléau d'une longue guerre, excitent nos plaintes et nos murmures. Ne serait-il pas plus digne de nous, et en même temps plus prudent et plus sage de pleurer sur les iniquités qui ont provoqué tous ces maux, et d'en prévenir de plus grands encore pour l'éternité, par les expiations d'une véritable et sincère pénitence? Dans toutes les occasions où les éclatants triomphes de l'invincible héros qui nous gouverne nous ont attiré aux pieds des saints autels, nous vous avons tenu le même langage; nous vous avons exhortés à y porter, avec le tribut de vos actions de grâces, celui de vos larmes et de votre repentir. Quel est notre prestige et notre aveuglement de ne jamais songer ni à la véritable cause de nos tribulations, ni à l'unique moyen qui peut les faire cesser? La sainte carrière que nous allons parcourir le mettra, pour ainsi dire, dans nos mains; entrons-y avec joie, N. T. C. F.; suivons-la avec l'empressement et l'ardeur que d'aussi grands intérêts et d'aussi pressants besoins nous commandent. Qui sait ce que le Ciel réserve de miséricordes et de faveurs à notre confiance et à notre retour?

Mais, N. T. C. F., si la charité qui nous presse pour le salut de vos âmes nous fait un devoir de vous engager à tous les sacrifices qui peuvent vous le faire espérer, elle ne saurait être étrangère aux difficultés qui vous arrêtent dans l'entière observance de ce qui vous est prescrit. Nous ne pouvons vous le dissimuler, et nous le voyons avec le plus sensible regret, loin que vos ressources se soient accrues depuis les années précédentes, elles ont dû considérablement diminuer, et votre situation ne peut qu'être devenue plus embarrassante et plus pénible. Nous croirions donc nous écarter de l'esprit de ménagement et de compassion qui a toujours dirigé la meilleure de toutes les mères, si nous ne vous accordions encore cette année, relativement à la loi de l'abstinence, les tempéraments dont nous vous

Digitized by Google

avons fait jouir aux années qui ont précédé; mais nous aimons à nous le persuader, il n'en résultera aucun prétexte de se relâcher sur l'observance du jeûne, que nous entendons maintenir dans toute son intégrité : on y trouvera, au contraire, et le motif et le moyen de multiplier ses bonnes œuvres, et d'être plus exact et plus fervent sous tous les autres rapports.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 17 février 1810.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement,

FILHOL, *Secrétaire*.

Digitized by Google

LETTRE PASTORALE

sur les

ÉCOLES SECONDAIRES ECCLÉSIASTIQUES.

— 1810 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Aux curés et desservants de notre diocèse.

En arrivant dans ce diocèse, l'un des plus pressants objets de ma sollicitude pastorale a dû être de rétablir sur ses vraies bases l'enseignement ecclésiastique entièrement désorganisé par l'effet des temps malheureux qui venaient de se passer. La munificence du Gouvernement ayant mis à ma disposition un local propre à remplir ce but intéressant, je me suis empressé d'y accueillir tous les jeunes gens et les enfants qui ont paru donner quelque espérance, et j'ai pourvu, autant que les circonstances l'ont permis, au moyen de procurer leur avancement dans les études; mais à mesure que les élèves ont fait des progrès et se sont mis à même d'acquérir les connaissances qui les devaient disposer plus prochainement au sacerdoce, un état de choses qui comprenait, dans le même local et sous les mêmes règles, des élèves déjà fixés dans leur vocation et des enfants

Digitized by Google

qui ne pouvaient l'être encore, a cessé de convenir à nos besoins; il en a résulté l'indispensable nécessité de former, en des lieux séparés, divers établissements où l'on pût adopter une marche analogue à la portée des diverses classes. Nous avons espéré y parvenir en réservant une partie du local de Bordeaux pour le séminaire proprement dit, et en érigeant pour les premières études des écoles secondaires soit dans l'autre partie de ce même local, soit à Bazas où nous avons acquis l'ancien séminaire. Ces établissements, organisés d'après les sages règlements de l'Université et les vues particulières que nous nous sommes proposées, pourront recevoir pour l'année prochaine les élèves qui s'y présenteront; et le règlement ci-joint fixera suffisamment sur les moyens d'éducation qu'on doit y employer. Favorisés de la protection spéciale du Gouvernement, encouragés et soutenus par les dispositions bienfaisantes de S. Ex. le Grand-Maître de l'Université, quels succès ne nous font-ils pas espérer; et combien, avec des avantages aussi précieux, nous aimerons à y exercer la surveillance immédiate qui nous est réservée!

En vous informant, Messieurs, de ces nouvelles dispositions, je vous prie de vouloir bien en faire part aux pères de famille de vos paroisses; ils y verront, sans doute, tout ce qu'on peut souhaiter pour une éducation solide et chrétienne, quelles que soient les fonctions que leurs enfants seraient appelés dans la suite à remplir dans la société, mais surtout une préparation éloignée aux vertus de notre saint état, si la providence daigne les y destiner.

J'ai l'honneur de vous saluer, Messieurs, avec un dévouement entier et bien sincère.

A Bordeaux, le 22 août 1810.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Digitized by Google

LETTRE PASTORALE

sur la

COMPOSITION DES FABRIQUES.

— 1810 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Aux curés et desservants de notre diocèse.

Son Exc. le Ministre des cultes vient de m'adresser un décret de Sa Majesté qui porte une nouvelle formation des administrations des Fabriques, et fixe d'une manière plus précise et plus lumineuse la marche qu'elles auront à suivre.

Je m'empresse de vous le transmettre, afin que vous preniez incessamment toutes les mesures qui dépendront de vous pour sa plus prompte exécution.

Le premier objet à remplir, Messieurs, c'est la composition du conseil mentionné section 1re, § 1er; on y lit, art. 3 : « Dans » les paroisses où la population sera de cinq mille âmes ou au- » dessus, le conseil sera composé de neuf conseillers de Fabri- » que; dans toutes les autres paroisses, il devra l'être de cinq : » ils seront pris parmi les notables; ils devront être catholiques » et domiciliés dans la paroisse. » Et art. 6 : « Dans les paroisses

Digitized by Google

» ou succursales dans lesquelles le conseil de Fabrique sera com-
» posé de neuf membres, non compris les membres de droit,
» cinq des conseillers seront, pour la première fois, à la nomi-
» nation de l'évêque, et quatre à celle du préfet : dans celles où
» il ne sera composé que de cinq membres, l'évêque en nom-
» mera trois, et le préfet deux. »

D'après ces dispositions, vous avez à me désigner, dans le plus court délai, les personnes de votre paroisse que vous jugerez les plus capables d'exercer avec avantage pour l'Église les fonctions dont s'agit, au nombre que je dois les nommer d'après votre population; MM. les maires seront invités à en faire autant vis-à-vis de M. le Préfet.

Mais comme il serait à craindre que vos choix, si vous agissiez isolément et sans communication réciproque entre M. le Maire et vous, se portassent sur les mêmes individus, nous sommes convenus, M. le Préfet et moi, que vous vous concerteriez ensemble pour ne pas présenter les mêmes personnes, et que chacun, en désignant à son chef respectif ceux qu'il souhaite être nommés par lui, transmette en même temps ceux qui doivent être présentés par l'autre.

Je compte, Messieurs, sur tout votre zèle et toute votre exactitude dans une opération qui intéresse de si près la gloire et le maintien de la religion, et peut avoir la plus grande influence sur le succès de l'auguste ministère qui vous est confié.

Recevez, Monsieur, les assurances de mon dévouement bien sincère.

A Bordeaux, le 28 août 1810.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Digitized by Google

LETTRE

relative à la

MORT DE MONSEIGNEUR DE CICÉ.

— 1810 —

Bordeaux, le 11 septembre 1810.

A Messieurs les Curés et Desservants de notre diocèse.

MESSIEURS,

La nouvelle perte qui afflige l'Église de France doit être particulièrement ressentie en ce Diocèse. Messire Jérôme-Marie Champion de Cicé, mon prédécesseur immédiat, y apporta, il y a près de trente ans, cette réputation distinguée qu'une brillante et utile administration lui avait acquise à Rhodez. Quels avantages n'eut pas à espérer le troupeau qui paissait sous la conduite d'un tel pasteur? Et de son côté, partageant les dispositions du grand apôtre, le pasteur pouvait dire aux fidèles qui lui étaient confiés : « Je vous porte dans mon cœur, pour vivre » et mourir avec vous (2. COR. VII. 3.); » douce consolation

Digitized by Google

qui, hélas! ne lui devait pas être accordée. Mais ceux avec qui il lui était refusé de vivre et de mourir, il ne cessa point, Messieurs, de les porter dans son cœur; car si, pour contribuer à rétablir enfin la paix dans nos églises, il se détermina sans balancer au plus douloureux des sacrifices; s'il s'empressa de donner la démission demandée, et s'il fut élevé ensuite sur le siége archiépiscopal d'Aix, vacant par une abdication semblable, il ne mit jamais en oubli son ancien clergé de Bordeaux; jamais il ne cessa d'être attaché à ses anciens diocésains, et les sentiments où nous l'avons vu à cet égard sont vraiment dignes de reconnaissance.

Je m'unis entièrement à vous, Messieurs, pour lui en faire recevoir des témoignages. Efforçons-nous d'accélérer, par l'ardeur et l'unanimité de nos vœux, son éternelle félicité, s'il n'en jouit pas encore. Religieux concert de prières et de sacrifices, où notre confiance sera justement soutenue par tout ce qui nous est rapporté sur l'édifiant spectacle de résignation, de patience, et d'une singulière piété, qu'a donné constamment ce vénérable prélat pendant le cours de sa pénible et longue maladie, terminée le 22 du mois dernier par une mort précieuse aux yeux de la foi.

Nous avons célébré ce matin un service solennel pour le repos de son âme, dans l'église métropolitaine. Je vous invite, Messieurs, à lui rendre ce précieux devoir dans vos églises respectives, le premier jour libre après la réception de ma lettre, que je terminerai en me recommandant moi-même à vous auprès de Dieu, et en vous offrant les assurances d'un dévouement non moins entier que sincère.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Digitized by Google

ORDONNANCE

concernant la

CÉRÉMONIE DE LA CONSÉCRATION DES SAINTES HUILES.

— 1810 —

Nous, Charles-François D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Les archevêques nos prédécesseurs ayant toujours observé de rendre présents et participants à l'auguste cérémonie de la consécration des saintes huiles, cette vénérable portion du clergé de Bordeaux à qui l'administration en est spécialement confiée, nous nous sommes fait un religieux devoir de ne rien diminuer de la pompe et de la majesté d'une si sainte cérémonie. En conséquence, pour nous conformer à l'antique usage de notre diocèse, renouvelé par une ordonnance de notre prédécesseur, le prince Ferdinand, en date du 10 avril 1775, avons réglé et réglons, ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. Ier. Tous les curés et desservants de la ville de Bordeaux se rendront dans notre église cathédrale et métropolitaine de Saint-André, pour assister, en qualité de prêtres, à la consécration des saintes huiles, qui se fera le jeudi saint : ils auront soin de porter avec eux les ornements convenables.

II. Les curés et desservants pourront se faire représenter à

Digitized by Google

ladite cérémonie par un de leurs vicaires, ou un des prêtres habitués dans leur église.

III. Le séminaire diocésain fournira douze ecclésiastiques pour assister à ladite cérémonie en qualité de diacres et sous-diacres. Le supérieur du séminaire veillera à ce qu'ils soient munis chacun d'un ornement propre à la fonction qu'ils devront représenter.

IV. La cérémonie de la consécration des saintes huiles aura lieu le jeudi saint, à heures dans notre église cathédrale et métropolitaine de Saint-André. Tous prêtres, diacres et sous-diacres, employés à ladite cérémonie, devront être rendus et revêtus de leurs ornements à huit heures et demie très-précises du matin.

Donné à Bordeaux, le du mois de de l'an 181

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement,

Losse, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1811.

— 1811 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Écoutons la voix de l'Église, mes très-chers Frères, rendons-nous à ses pressantes invitations. C'est au jeûne solennel, à cette carrière de pénitence où l'on se prépare à célébrer religieusement les mystères de notre rédemption afin d'en recueillir les fruits, qu'elle nous appelle. Toujours y a-t-elle appelé ses enfants, puisque l'engagement à l'abstinence et au jeûne du saint carême n'est pas moins ancien que le christianisme : mais sans changer de dispositions, cette mère tendre et affligée se voit comme réduite à changer en quelque sorte son langage. En des temps plus heureux et si dignes de regrets, elle n'eut guère besoin d'entretenir les fidèles sur l'importance de ce précepte, ni de leur en inculquer l'étroite obligation; elle se bornait à leur

Digitized by Google

représenter que l'austérité des jeûnes servira peu, s'ils ne sont joints à la fuite du péché, à un combat sans relâche contre les passions déréglées, au recours à Dieu par de ferventes prières, enfin, à la pratique de l'aumône et des diverses œuvres de miséricorde. Salutaires avertissements que nous continuons de donner et qu'on donnera toujours à ceux qui savent respecter la loi des observances quadragésimales. Pour les autres, hélas! si nombreux aujourd'hui, qui prétendent se soustraire à l'autorité de l'Église, leurs efforts seront vains; mais quelque criminels et ingrats qu'ils se montrent dans cet audacieux soulèvement, elle ne pourra se résoudre à les exclure des pieuses recherches et des empressements de sa charité; ses instructions, ses encouragements, ses conseils, ses touchants reproches, ses promesses, ses menaces mêmes, ne cesseront point d'en être l'expression. Elle leur fera envisager combien il est déraisonnable de compromettre, pour quelques satisfactions sensuelles, de si hauts intérêts, et d'asservir ainsi l'esprit à la chair. Elle leur représentera jusqu'à quel point se laissent abuser ou s'abusent eux-mêmes ceux qui estiment peu importantes ces transgressions; comme si de mépriser et les traditions apostoliques et des lois appuyées sur elles, appuyées encore sur l'exemple du divin législateur, ce n'était pas une sorte d'apostasie. Elle ne négligera pas non plus de leur parler des condescendances qu'elle s'est permises selon les temps, en se relâchant sur la rigueur primitive de ces mêmes lois. Enfin, par une suite de ces compatissantes sollicitudes, elle autorisera ses ministres principaux à suspendre quelquefois, du moins en partie, l'obligation du précepte.

Nous userons encore à votre égard de cette liberté, M. T. C. F., pour le carême de l'année présente : les connaissances que nous avons trop facilement acquises de la pénible situation où se voient la plupart d'entre vous, ainsi que les représentations des respectables magistrats qui savent le mieux et apercevoir les besoins et ménager les ressources, nous y ont déterminés. Fasse le ciel que votre exactitude dans les obligations qui vous seront laissées, devienne l'apologie de ces adoucissements, et achève de justifier notre conduite! Fasse le ciel que, par une résignation entière et constante au milieu des tribulations, par une

Digitized by Google

prière assidue et fervente, par l'édification de vos œuvres, et spécialement dans l'abondance de vos aumônes, vous ayez le bonheur de suppléer avantageusement ce qui aura été l'objet de notre dispense!

Et qu'on ne trouve pas étrange si, après avoir reconnu le fâcheux embarras des conjonctures, j'ose proposer des aumônes abondantes. Outre que tous n'éprouvent ni n'ont à craindre la même pénurie, ne savons-nous pas que l'abondance de l'aumône se mesure sur les moyens et les facultés de celui qui la répand? Songeons à ces nouveaux chrétiens des églises de Macédoine, à ces généreux néophytes dont la charité envers l'Église souffrante de Jérusalem a été relevée et éternisée par le témoignage si magnifique de leur apôtre. Eux-mêmes se voyaient éprouvés par les tribulations : *in multo experimento tribulationis* (2. Cor. VIII. 2. 3.); et néanmoins, dans leur détresse, ils donnaient beaucoup et de grand cœur : *altissima paupertas eorum abundavit in divitias simplicitatis eorum*. Oui, de leur plein gré, ils donnaient selon leur pouvoir, au delà même de leur pouvoir : *secundùm virtutem..... et suprà virtutem voluntarii fuerunt*. Au delà de leur pouvoir! Ah! chrétiens, ne le tenterons-nous pas ce bel impossible? *suprà virtutem*. Tant de nos frères souffrent la nudité et la faim!

Mais puis-je me taire ici sur une autre calamité plus grave encore et plus désolante, sur cette famine spirituelle dont le Seigneur a souvent menacé son peuple comme d'un fléau redoutable et signalé entre ceux qu'il tient en réserve au trésor de ses vengeances? De ce fléau, nous en sommes frappés, M. T. C. F.; les précieux secours de la religion, l'instruction, les sacrements, le sacrifice, disparaissent successivement et avec rapidité sur les différents points du diocèse : déjà presque partout ils sont insuffisants; le mal croît et s'étend sous nos yeux : chez nous, semble-t-il, chez nous est près de s'éteindre le divin ministère. Pour l'impiété quel sujet d'un déplorable triomphe! mais quel déchirant spectacle pour les enfants de la foi!

Qu'on les voie donc s'empresser de recourir à Dieu pour apaiser son courroux! qu'on les voie s'employer à l'envi et dans un heureux concert à réparer les ruines de son sanctuaire! Vous qu'il y avait introduits et placés avec honneur pour en exercer

Digitized by Google

les saintes fonctions, regardez-vous comme les premiers appelés au glorieux travail qui vous doit procurer des successeurs : appliquez-vous à discerner, parmi cette jeunesse commise à vos soins, ceux que le Seigneur peut s'être choisis : aimez à cultiver de bonne heure ces germes de la vocation céleste; nouvelle sollicitude, et qui, ajoutée à tant d'autres, en deviendra la consolation et le délassement. Parents chrétiens, souvenez-vous que vos enfants sont moins à vous qu'à celui de qui vous les avez reçus, et craignez de lui refuser le sacrifice qu'il vous demanderait, sacrifice auquel sont attachées peut-être les bénédictions sur la famille entière : mais, avant tout, prenez garde que des exemples domestiques ne soient le premier des piéges tendus à l'innocence et le plus dangereux. Et vous qui arrivez à l'âge destiné, dans l'ordre de la Providence, au choix d'un état, n'abandonnez pas au hasard une décision si importante : n'allez pas non plus prendre conseil de la cupidité, de l'orgueil, de toutes les vues basses et intéressées : n'écoutez point la voix de la chair et du sang : ne consultez que l'arbitre de nos destinées : n'écoutez que lui seul, ou bien ceux qui vous parleront de sa part avec sincérité. S'il vous daigne appeler au service de ses autels, le souverain ne refusera point à notre vœu et à nos respectueuses sollicitations de favoriser les démarches de votre obéissance. Chaque année même un nombre déterminé d'éducations ecclésiastiques n'est-il pas dû à son auguste munificence dans chacun des diocèses de l'Empire français? D'autres bienfaits encore, d'autres largesses ont soutenu et avancé dans le nôtre des jeunes clercs dont nous devons exciter et partager les sentiments de gratitude. Mais, le dirai-je? je ne saurais voir sans une sorte de confusion que notre Église est l'une de celles où se trouve moins répandu et moins commun l'esprit de ces religieuses contributions qui, pour un assez grand nombre, égalent à peu près les besoins ordinaires : et nous en connaissons où les divers genres de dispenses quadragésimales en fournissent soit le motif, soit l'occasion. Souffrez, M. T. C. F., que nous mettions ainsi à l'épreuve vos charitables dispositions, en vous présentant l'exemple de l'active et libérale sollicitude que montrent les autres : *Per aliorum sollicitudinem etiam vestræ charitatis ingenium bonum comprobans.* (Ibid. 8.)

Digitized by Google

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 7 février 1811.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement,

FILHOL, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

NAISSANCE DU ROI DE ROME.

— 1811 —

Nous, Charles-François D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

De hauts intérêts, mes très-chers frères, nous rappellent au pied des saints autels, pour y réitérer nos actions de grâces. Ce nous fut un pressant devoir d'en chanter l'hymne quand nous apprîmes l'heureuse délivrance de S. M. l'Impératrice. Mais si le fruit précieux de sa fécondité ne tarda point d'être régénéré par l'eau baptismale, ce fut sans solennité; et ce qui s'omit alors par la nécessité des circonstances, devait être suppléé, pour que rien ne parût manquer à la dignité du Sacrement. S. M. l'Empereur nous déclare y vouloir concourir lui-même le jour prochain de la Trinité, dans la métropole de Paris; et avec quel éclat, M. T. C. F.! au milieu de quelle imposante assemblée! « Et, ajoute Sa Majesté, notre intention est que le même jour » nos peuples se réunissent dans leurs églises, pour assister à » un *Te Deum* et joindre leurs prières et leurs vœux aux nô- » tres. »

Que ce magnifique appareil, que ces mouvements universels et simultanés en de si vastes états, que ces fêtes, ces religieuses

Digitized by Google

pompes contribuent à élever nos pensées et nos affections. C'eût donc été peu pour ce noble rejeton auquel semblent attachés aujourd'hui les destins de l'Europe, oui, ce lui eût été peu d'être né dans la pourpre et d'avoir été proclamé roi à sa naissance; ce lui eût été peu d'être né du héros devant lequel, selon l'expression des Écritures, la terre s'est tue, de ce héros et de la fille des Césars, si, par une seconde et mystérieuse naissance, il ne fût devenu enfant de l'Église et héritier du royaume céleste. Puisse-t-il un jour, et puisse la longue suite de ses descendants protéger et défendre constamment les autels relevés par les triomphantes mains de son auguste père!

A CES CAUSES, et pour nous conformer aux religieuses intentions de S. M. l'Empereur et Roi, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine, et nous être concerté avec qui de droit, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Un *Te Deum* solennel, avec les versets, répons et oraisons *pro gratiarum actione* et *pro Imperatore*, sera chanté dans notre église cathédrale et métropolitaine, le dimanche 9 juin, fête de la très-sainte Trinité, à midi, à l'issue de la grand'messe.

2° La même cérémonie aura lieu le même jour, à l'issue des vêpres, dans toutes les autres églises de notre diocèse.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône dans toutes les cures et succursales de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 24 mai 1811.

† CH.-FR., Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement,

FILHOL, *Secrétaire*.

Digitized by Google

LETTRE DE L'EMPEREUR.

MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE de Bordeaux, la naissance du Roi de Rome est une occasion solennelle de prières et de remercîments envers l'auteur de tous biens. Le 9 juin, jour de la Trinité, nous irons nous-même le présenter au baptême dans l'église de Notre-Dame de Paris. Notre intention est que le même jour nos peuples se réunissent dans leurs églises pour assister au *Te Deum* et joindre leurs prières et leurs vœux aux nôtres.

Concertez-vous à cet effet avec qui de droit, et remplissez nos intentions avec le zèle dont vous nous avez donné des preuves réitérées. Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Monsieur l'Archevêque, qu'il vous prenne en sa sainte garde.

Rambouillet, le 18 mai 1811.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État,
Signé LE COMTE DARU.

Pour copie conforme :

Le Ministre des Cultes, Comte de l'Empire,
Signé BIGOT DE PRÉAMENEU.

Par le Ministre :

L'Auditeur au Conseil d'État, Secrétaire général,
Signé D. JANZÉ.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1812.

— 1812 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Lorsque, touché des besoins et de l'affligeante situation d'un grand nombre de nos fidèles diocésains, et cédant aux graves représentations des premiers magistrats de cette capitale, nous avons accordé depuis quelques années, pour l'abstinence quadragésimale, des dispenses extraordinaires; si nous n'avons pas négligé, mes très-chers Frères, de vous témoigner et le désir et l'espérance de rappeler bientôt à l'exacte pratique de la loi, loi importante et infiniment chère à l'Église, nous étions loin de prévoir que des besoins plus grands et plus étendus dussent amener une situation plus affligeante. Nous userons donc à cette fois encore de cette même indulgence, elle semble aujourd'hui comme nécessitée.

Digitized by Google

Mais, en cela, entendrons-nous déroger à l'obligation reconnue de se disposer par la pénitence du carême, et spécialement par le jeûne, à la célébration des mystères augustes de notre rédemption? A Dieu ne plaise! les afflictions mêmes qu'il a plu à l'adorable et sage Providence de nous départir, acceptées avec résignation, supportées sans découragement, sans impatience ni murmure, contribueront merveilleusement à cette pénitence non moins avantageuse, et, dans l'épreuve qu'on en fait, non moins consolante qu'elle est indispensable; où nous voyons se vérifier les oracles évangéliques sur le bonheur de la pauvreté et des larmes. C'est à leur école que nous devons apprendre à juger des passagères et trompeuses satisfactions qui ne séduiront un instant que pour échapper aussitôt, sans rien laisser après elles que des remords et d'inutiles regrets. Ce sont elles qui nous apprendront à chercher des contentements plus réels comme plus solides et plus durables : elles nous aident à nous approcher enfin de Dieu, en nous rappelant nous-mêmes à nous-mêmes; elles nous procurent les plus efficaces moyens pour apaiser son courroux et satisfaire à sa justice.

Au contraire, les biens que vous entendrez vanter dans le siècle, les biens qu'on y ambitionne et qu'on y recherche si follement, sont pour la ruine et la perte de qui s'y attache; leur effet propre et naturel, c'est d'exciter, c'est de nourrir les plus dangereuses passions; c'est d'éloigner de Dieu, en couvrant l'esprit d'épaisses ténèbres, en appesantissant le cœur et le corrompant. Ah! s'il nous reste une étincelle de foi, comment ne point répéter, après le divin Maître : Malheur au monde, où le scandale se multiplie à l'infini! malheur à vous, riches! malheur à vous qui êtes rassasiés! malheur à vous qui vivez dans les plaisirs et vous livrez aux vaines joies! *væ! væ!*

Mais quoi, ne pourra-t-on échapper à ces terribles anathèmes, à moins d'être réduit à une pauvreté réelle? Est-ce à tous les riches que s'adresse l'apôtre S. Jacques, quand il dit : « Allez » maintenant, riches; pleurez, jetez les hauts cris à la vue des » maux qui vous attendent. » Non, sans doute; car, disent les saints docteurs, posséder des richesses n'est pas un crime; le crime est à qui s'en trouve comme possédé lui-même, à qui s'en laisse dominer, à qui s'en rendra lâchement esclave. Tels ceux

Digitized by Google

qui y mettent habituellement, et sans y réfléchir peut-être, leurs principales affections; et tels par conséquent, M. T. C. F., ceux qui en font une si haute estime, qu'ils ne désirent rien plus que de les obtenir, et ne redoutent rien autant que leur perte. Tels, par conséquent, dirons-nous encore, tels ceux qui, ne sachant jamais se contenter de ce qu'ils ont, ne cessent d'envier ce qu'ils voient ou croient voir à d'autres, et qui, comme l'insensé de la parabole, ne se lassent point d'élargir leurs greniers, ni d'ajouter maison à maison, domaine à domaine; ils n'ont pour le pauvre que des entrailles de fer, et s'endurcissent contre sa misère, ou sont ingénieux à se la dissimuler. Tels, ajouterons-nous enfin, tels ceux qui, privés des biens de fortune, ne sauraient néanmoins avoir part à la béatitude du pauvre, parce que, révoltés qu'ils sont contre leur état, une aveugle cupidité les asservit et les entraîne, et que, livrés aux plus injustes, aux plus coupables désirs, leur cœur recèle, pour ainsi parler, le germe impur de tous les désordres reprochés au mauvais riche.

Pour le riche miséricordieux, qui, consolateur assidu et soutien des indigents, les aide à bénir le Seigneur dans l'affliction, il partagera leur récompense, il sera reçu avec le juste Lazare, non désormais au sein d'Abraham, mais éternellement au sein du Dieu Sauveur et Juge, qui nous a déclaré tenir comme fait à lui-même ce qu'on aura fait au moindre des siens. Qu'ici notre foi s'éveille et se montre plus agissante, M. T. C. F.; montrons-la enfin par des œuvres; reconnaissons et empressons-nous d'assister, en ses membres souffrants, notre adorable chef. A chaque pas nous les rencontrons ceux qu'il désignera lui-même, quand au grand jour des justices il dira : « J'endurais la » faim et la soif, je n'avais point d'asile. je manquais de vête- » ments, j'étais malade, j'étais prisonnier : » et il se présente maintenant sous ces différents rapports, afin que la charité, toujours attentive et clairvoyante, dès qu'elle est sincère, nous le découvrant là où il se met davantage à notre portée, lui rende de pieux offices qu'il daignera accepter, et qui consacreront avec nos jeûnes toutes nos œuvres satisfactoires, comme ils seront l'heureux supplément de ce que nous ne pouvons accomplir.

Puisque nous avons tous à être jugés sur notre exactitude ou notre infidélité dans la pratique des œuvres de miséricorde, il

Digitized by Google

n'y a assurément personne à qui ce moyen de salut ne soit offert d'une manière ou d'une autre; vérité plus aisée à concevoir quand il s'agit de ces œuvres qu'on nomme spirituelles : par exemple, enseigner, donner conseil, supporter avec patience, prier pour les vivants et les morts. Mais quant aux besoins corporels, pour y donner telle ou telle assistance au prochain, sera-t-il donc toujours nécessaire de vivre soi-même dans l'aisance? non sans doute. Voyez le vertueux Tobie captif à Ninive, et admirant sa bienfaisance, écoutez ses instructions si souvent rappelées, et qui ne sauraient trop l'être : « Mon fils, exercez la » miséricorde en la manière que vous le pourrez; si vous avez » beaucoup, donnez abondamment; et si vous avez peu, de ce » peu même donnez-en de bon cœur. » En ce peu de mots nous trouvons, M. T. C. F., avec de touchantes consolations pour ceux qui ne sauraient faire de grandes largesses, la condamnation de qui se flattant et s'appuyant sur de prétendues nécessités, ou écoutant les excessives prévoyances d'une sagesse tout humaine, ne sait jamais donner véritablement selon son pouvoir. O combien ne serions-nous pas heureux de voir à présent refleurir parmi nous ce vrai esprit de charité qu'on admira en les premiers chrétiens, qui n'étaient tous qu'un cœur et qu'une âme! esprit de charité qui dut distinguer particulièrement les fidèles des églises de Macédoine, quand ils méritèrent que saint Paul les offrît en modèle à ceux d'Achaïe. « Leur joie s'est accrue au milieu des tribulations, écrivait aux Corinthiens ce » grand apôtre : dans leur extrême pauvreté, ils ont donné li» béralement; et, ajoutait-il, je leur rends témoignage que de » leur plein gré ils ont fait selon leur pouvoir, et au delà de leur » pouvoir : *et suprà virtutem voluntarii fuerunt.* » Nous sommes enfants des saints, M. T. C. F., soyons-en les imitateurs, et qu'aux temps calamiteux les afflictions personnelles ne nous rendent jamais inattentifs ou insensibles à l'affliction du prochain. Donnons avec joie, pleins de confiance en celui qui, aimant, comme il est écrit, que nous donnions de la sorte, saura pourvoir à ce qu'il nous soit loisible de répandre encore plus; et qu'on ait aussi un juste sujet de dire, touchant les œuvres de notre charité, qu'elles sont proportionnées à nos moyens, si elles ne les surpassent.

Digitized by Google

Cependant, que ces tendres sollicitudes pour nos frères, que ces secours divers et les sacrifices accordés à leurs nécessités corporelles ne fassent point perdre de vue les intérêts qui, dans un ordre infiniment supérieur, nous sont communs avec eux. Le Dieu de bonté, dont la providence universelle conserve et soutient nos corps par les aliments qui leur sont propres, en a préparé aussi pour nos âmes, je veux dire sa sainte parole et les sacrements; céleste nourriture qu'il a confiée à son Église, et qu'elle nous dispense par ses ministres. Comment ne serions-nous pas dans la crainte, comment ne s'affligerait pas elle-même, une si pieuse mère, quand ce ministère de salut, déjà prodigieusement affaibli parmi nous, semble près de s'y éteindre? « Les petits enfants ont demandé du pain, disait le prophète, » en déplorant les malheurs de Sion; ils ont demandé du pain, » et il n'y avait personne pour leur en donner. » Faible image de ce qu'éprouvent aujourd'hui, en si grand nombre, les enfants de notre commune mère! Jamais, sans doute, elle ne manquera de ce vrai pain de vie; mais ne devient-il pas inutile là où ne se trouve personne pour le rompre et en faire la distribution?

Encore faut-il reconnaître que ceux qui le recherchent ainsi avec empressement, sans en pouvoir obtenir, ne sont pas les plus infortunés; il y a une situation plus triste et plus fâcheuse, la situation de ceux qui, abandonnés dès le premier âge, ne songent point à demander, ne savent pas même désirer ce pain, dans l'ignorance où ils sont de sa vertu vivifiante et du besoin qu'ils en ont. Y a-t-il rien au monde de plus funeste et de plus déplorable? Oui, M. T. C. F., et c'est ce que nous avons trop fréquemment sous les yeux. Combien, en effet, qui, éclairés d'abord, avaient, comme le dit saint Paul, goûté le don céleste, l'excellence de la divine parole, les merveilles du siècle à venir, et n'ont pas laissé de tomber, mais de tomber en des prodiges d'égarement, de corruption profonde et d'insensibilité! Et, pour me servir encore des vives expressions du prophète : « Ceux qui, vêtus de la pourpre des rois, ne se nourrissaient » que de viandes exquises, envient maintenant la nourriture des » plus vils animaux : *Qui vescebantur voluptuosè..... qui nu-* » *triebantur in croceis, amplexati sunt stercora.* » Parlons sans figures de cette famine spirituelle dont le Seigneur a menacé son

Digitized by Google

peuple comme du plus terrible fléau, et dont nous n'avons que trop mérité qu'il nous affligeât. Que de lieux manquent à présent des secours de la religion, qui autrefois les eurent en abondance! Et l'on sent bien qu'il n'en saurait être autrement, lorsque ses Ministres, chargés d'instruire et d'exhorter, d'offrir le sacrifice, de préparer aux sacrements et de les conférer, sont réduits à un si petit nombre. Ne disons rien ici de ceux qui ne jouissent d'un tel spectacle qu'avec une satisfaction secrète, ou qu'ils ne daignent même pas toujours dissimuler : ne disons rien non plus de ceux qui y paraissent tout à fait ou presque tout à fait indifférents. Parmi ceux-mêmes qui témoignent y prendre intérêt, s'en trouve-t-il beaucoup qui sachent, au fond, y en prendre assez? Parmi ceux qui se plaignent quelquefois de ce qu'on souffre à présent, s'en trouve-t-il beaucoup qui songent à prévenir les suites, et qui s'occupent assez, dans la recherche des moyens, de remédier au mal? Bon Dieu! s'agit-il de subsistances pour nourrir le corps? au premier embarras, à la moindre incertitude, les alarmes sont promptement répandues; et lors même que les nouveaux blés, couvrant déjà les guérets, offrent un assez prochain espoir d'heureuse récolte, on se donnera bien des mouvements, on croira ne pouvoir trop prendre de précautions : ne penserons-nous donc à en prendre aucune dans cette calamité d'un ordre infiniment supérieur, et qui va toujours croissant, sans que nous ayons pu jusqu'ici en prévoir le terme?

Si nous parlons de la sorte, vous dirons-nous, M. T. C. F., avec l'apôtre des Hébreux, « c'est que nous nous promettons de » vous quelque chose de meilleur, et qui aille plus au salut. » Oui, l'on vous verra saintement effrayés de ces rapides affaiblissements dans le ministère : vous prierez, nous prierons de concert, et sans nous lasser, pour obtenir qu'il se perpétue chez nous d'âge en âge, et que, fidèles à leur vocation, ceux qui seront promus à cet honneur transmettent, sans jamais l'altérer, le précieux dépôt qu'ils ont reçu.

Parents chrétiens, lorsque vous apercevrez les indices de cette sublime vocation dans les penchants vertueux, l'attrait pour la piété, la docilité, l'application et la modestie de quelqu'un de vos enfants, ne refusez pas ce jeune Samuel au service du Tabernacle. Oseriez-vous, ou plutôt daigneriez-vous écouter les

Digitized by Google

suggestions de l'orgueil, de l'ambition, ou d'un vil intérêt, quand les desseins du Très-Haut se manifestent?

Pénétrés de ces grandes vues, quelques-uns de nos prudents et zélés coopérateurs ont su ajouter à tant d'autres travaux le consolant travail de se préparer soit des collègues, soit des successeurs. Oh! qu'ils soient loués et bénis en de si nobles soins! et puissent-ils, puissent leurs églises en recueillir et goûter les fruits! Mais il est, comme on sait, des maisons spécialement consacrées à cette grande œuvre : là, avec des attentions et des sollicitudes toutes particulières, sont commencées et se continuent la plupart des éducations ecclésiastiques; toutes s'y doivent achever : là, avec de nouvelles précautions, l'on est disposé à la prochaine imposition des mains.

Ces pieuses institutions, les Séminaires, sont absolument dans l'esprit de l'Église : aussi ne manqua-t-elle pas de s'en occuper pour notre France, à la mémorable époque où lui fut rendu le libre exercice du culte catholique. Faible, vacillant même dans son origine, et sans le moindre espoir d'être suffisamment entretenu par la contribution régulière des familles plus aisées d'un petit nombre d'entre les aspirants, notre établissement a eu besoin, tant pour se consolider que pour s'étendre, et du bienfait annuel de la munificence impériale, et, M. T. C. F., de vos offrandes spontanées. En considérant ce qui s'est fait ailleurs, peut-être aurions-nous à observer que ces charitables subventions, qui nous ont à peu près soutenu jusqu'à présent, n'étaient cependant point assez générales; mais ne nous occupons aujourd'hui que de notre juste reconnaissance envers les bienfaiteurs, et de notre besoin actuel. Il s'est trouvé pressant, et au point que, par une mesure jugée nécessaire, plusieurs familles sont déjà prévenues de la suppression, soit totale, soit partielle, du gratuit accordé ou promis en faveur de tels et tels élèves qui leur appartiennent; et cette mesure, si pénible pour notre cœur, à combien d'autres ne serons-nous pas contraint de l'étendre, si nous ne sommes puissamment assistés! Or, c'est à vous, à vous-mêmes que nous la demandons, M. T. C. F., cette assistance : et c'est en des conjonctures que nous n'ignorons pas être extrêmement difficiles pour la plupart de vous, en des conjonctures où votre embarras personnel et celui de vos

Digitized by Google

familles sont plus grands, vos différentes ressources prodigieusement diminuées; oui, c'est en de telles conjonctures que nous nous déterminons à la solliciter. Mais enfin il s'agit de conserver parmi nous et d'y perpétuer les enseignements de la religion, la règle des mœurs, l'oblation du sacrifice unique, l'administration légitime des sacrements, ces signes sacrés qui, par l'institution divine, nous confèrent les grâces pour nous conduire à la gloire. Enfants de la foi, voudriez-vous, pour de si hauts intérêts, vous borner à de médiocres efforts? Le penser, ne serait-ce pas vous faire une sorte d'injure? Non, vous déploierez dans toute son étendue votre pouvoir, et vos désirs généreux iront au delà : *suprà virtutem voluntarii*. Pour nous, consolés de vous voir en de pareilles dispositions, ce nous sera, j'ose le dire, un devoir non moins doux que glorieux d'y tenir inviolablement unies les nôtres.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 25 janvier 1812.

† CH.-FR. Ar. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement,

FILHOL, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

RÉTABLISSEMENT DE LA PAIX DE L'ÉGLISE.

— 1813 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Le Seigneur daigne exaucer nos vœux, M. T. C. F.; depuis si longtemps nous les offrions de concert pour obtenir la paix de l'Église! O notre commune mère, ô véritable Jérusalem, c'est à cause de nos frères et de nos proches que nous te souhaitions la paix : *Propter fratres meos et proximos meos loquebar pacem de te.* (Ps. CXXI. 8.) Et nous voyons dans la lettre, que je m'empresse de communiquer, une paix si désirée heureusement rétablie par le concordat qui vient d'être passé entre le chef visible de cette sainte Église et Sa Majesté Impériale et Royale. Son ministre, en nous l'annonçant, a bien su prévoir le premier sentiment des fidèles ainsi que de leurs pasteurs. Comment ne se porterait-il pas à rendre au Tout-Puissant, qui protége l'Église et l'Empire, de solennelles actions de grâces?

Digitized by Google

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine, et nous être concerté avec qui de droit, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Le *Te Deum*, avec le verset *Benedicamus patrem*, etc.; l'oraison *Pro gratiarum actione*, etc.; l'antienne *Domine, salvum fac Imperatorem*, etc.; le verset *Fiat manus*, etc; et l'oraison *Pro Imperatore*, etc., seront chantés dans notre église cathédrale et métropolitaine demain, 2 du courant, à onze heures.

2° Le *Te Deum*, avec les mêmes versets et oraisons, sera chanté après vêpres, dans toutes les églises de notre diocèse, le dimanche qui suivra la réception du présent Mandement.

Et sera notre présent Mandement lu et publié au prône des églises paroissiales et succursales de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 1er février 1813.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement,

FILHOL, *secrétaire.*

LETTRE DU MINISTRE DES CULTES.

Paris, le 26 janvier 1813.

MONSIEUR L'ARCHEVÊQUE, je suis chargé de vous annoncer qu'il a été passé hier à Fontainebleau entre Sa Majesté et Sa Sainteté un concordat pour le rétablissement de la paix de l'Église. Dans

Digitized by Google

la joie que ce grand événement va causer au clergé et à tous les fidèles, leur premier sentiment sera d'en rendre au Tout-Puissant qui protége l'Église et l'Empire, de solennelles actions de grâces. Vous êtes autorisé à faire chanter un *Te Deum* dans les églises de votre diocèse.

Agréez, Monsieur l'Archevêque, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le ministre des cultes,

Signé Le Comte BIGOT DE PRÉAMENEU.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1813.

— 1813 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Saint Paul écrivait aux fidèles de Rome : « Voici l'heure de » sortir de notre assoupissement, parce que notre salut est plus » proche que lorsque nous avons commencé à croire. La nuit » est plus avancée, et le jour va paraître; laissons donc les œu- » vres de ténèbres, et revêtons-nous des armes de lumière. » (*Rom.* XIII. 11. 12.) Si de pareils avertissements, si des exhortations aussi pressantes purent s'adresser aux chrétiens des temps apostoliques, l'application, M. T. C. F., n'en convient-elle pas infiniment davantage à ceux de nos jours? Car en des jours si déplorables, ce ne sont plus seulement ces assoupissements importuns et passagers dont le juste se défend à peine, et que toutefois il ne doit pas négliger, s'il se veut préserver du relâchement qui conduit au désordre; c'est de tous côtés un

Digitized by Google

profond assoupissement. Combien se livrent sans réserve au siècle présent et à ses illusions! Combien se plaignent de ses infidélités sans se défendre de ses attaches! Pas le moindre regard vers le ciel, pas une pensée d'éternité; Dieu est mis en oubli : on s'ignore soi-même. Oui, profond assoupissement, sommeil de mort. Mais y fussions-nous réduits, à ce funeste état de mort, le souverain auteur de la vie peut nous en retirer, et son infinie miséricorde le désire. N'est-ce pas pour cela qu'en ses oracles il nous fait entendre et les plus effrayantes menaces; et les promesses les plus magnifiques, les plus consolantes? N'est-ce pas pour cela qu'il nous frappe, qu'il nous afflige; et qu'en vue de nous ramener à lui, il nous rend chaque jour plus sensible et la frivolité de nos prétentions, et la faiblesse extrême des appuis humains?

Et comme il daigne quelquefois par les secrètes touches de sa grâce se faire entendre à nos cœurs! Gardons-nous de les endurcir aujourd'hui, M. T. C. F., et sachons enfin nous adresser efficacement à nous-mêmes ce qui vient d'être cité de l'épître aux Romains : « Que l'heure est venue de ne pas rester assou-
» pis, parce que celle qui décidera de notre salut est plus pro-
» che qu'elle ne l'était au temps que nous commençâmes de
» croire. » Soit que par ce temps il faille entendre celui où se développait la raison parmi les saintes instructions de la foi : soit que nous le rapportions à l'époque de notre plus sérieuse détermination à en suivre les maximes.

Ainsi nous dirons-nous encore : « La nuit de la vie présente,
» de cette vie qu'obscurcissent misérablement les épaisses té-
» nèbres de l'ignorance, et les ténèbres plus épaisses du péché,
» oui, cette nuit est déjà fort avancée ; et le jour, le grand jour
» de l'éternité s'approche : il va nous suivre. Hâtons-nous donc
» de renoncer aux œuvres de ténèbres; l'éternité une fois ou-
» verte, nous nous repentirions inutilement de ne les avoir
» point quittées; et ce tardif repentir ne serait que désespoir. »

Abjurons-les, M. T. C. F., ces œuvres de malédiction, pour nous revêtir des vertus chrétiennes; vertus sans doute appelées par le saint apôtre, armes de lumière, parce que la lumière de la foi nous les fournit, et qu'elles nous servent à combattre et repousser le prince des ténèbres jusqu'à en demeurer victorieux.

Digitized by Google

Le prophète nous marque en peu de mots, mais d'une manière bien expressive, combien sont à plaindre ceux qui, se refusant avec obstination à la parole de vérité et de vie, persévèrent jusqu'à la fin dans ce funeste assoupissement : *Dormierunt somnum suum, et nihil invenerunt omnes viri divitiarum in manibus suis.* « Tous ces hommes fiers de leur opulence ont dormi » leur sommeil, et n'ont rien trouvé dans leurs mains. » (*Ps.* LXXV. 5.) Car ce que le texte sacré nous dit ici du riche à l'égard de ses richesses convient à tous ceux qui, selon leur attrait particulier et la passion qui les captive, s'imaginent trouver le bonheur en tel ou tel des avantages passagers d'un monde qui passe lui-même, s'y complaisent et s'y reposent. Cependant la mort qui survient met fin à tant d'illusions; le sommeil cesse : *dormierunt somnum suum.* Soudain et terrible réveil, où ils reconnaissent trop tard que cette prétendue félicité n'avait rien de réel, et qu'ils étaient abusés par de vains songes.

Encore s'il n'y avait à se laisser ainsi égarer que la troupe peu nombreuse des élus du siècle! mais la multitude qu'il semble accabler de ses rigueurs n'est guère moins aveuglée. Combien peu savent mettre à profit les différentes peines dont nous nous voyons presque tous assaillis, les longues et fréquentes épreuves de l'adversité, les afflictions, les souffrances! Bienheureux les pauvres : bienheureux ceux qui pleurent : bienheureux qui se trouve en butte aux haines et aux contradictions. Oracles évangéliques, divins oracles, vous tournerez à la confusion de la plupart. La plupart, à défaut de patience, à défaut de résignation et d'amour, auront souffert inutilement ou plutôt pour leur condamnation; et lorsqu'ils auraient dû avoir recueilli de précieux et immenses trésors pour l'éternité, ils se trouveront avoir été plongés eux-mêmes la vie entière dans le coupable sommeil, où les agitaient de pénibles rêves mêlés à de fausses lueurs d'espérances, pour se réveiller aussi dépouillés à jamais : *et nihil invenerunt in manibus suis.*

Je n'ajouterai rien, M. T. C. F., sur le plus grand, sur le plus redoutable des malheurs, lequel, hélas! nous menace tous, mais dont chacun de nous peut se préserver. Je me borne à répéter la première des paroles que vient de nous faire entendre le saint apôtre des Romains : Voici l'heure de nous réveiller de notre as-

Digitized by Google

soupissement. Ne différons plus; ne remettons pas à un temps hors de notre pouvoir; l'heure favorable est arrivée. La carrière laborieuse où l'on se dispose à célébrer dignement les mystères de notre rédemption va s'ouvrir : et les dispenses partielles d'abstinence, qui s'accorderont cette année par les mêmes motifs qu'aux précédentes, ne doivent pas déroger aux saintes lois de la pénitence, à Dieu ne plaise! mais contribuer à ce qu'elle soit plus universellement pratiquée. Et en même temps la divine parole s'annoncera plus fréquemment dans nos églises : le concours des fidèles y sera plus constant et plus nombreux : et les vœux qu'ils y offriront avec des instances particulières ne manqueront pas d'attirer des grâces plus abondantes. Ne négligeons pas une conjoncture si favorable. *Hora est jam nos de somno surgere.*

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 13 février 1813.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement,

FILHOL, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur la

RÉDUCTION DES FÊTES.

— 1813 —

Bordeaux, le 13 juin 1813.

Aux curés et desservants de notre diocèse.

MESSIEURS,

L'indult de S. Em. le cardinal légat donné *pour la réduction des fêtes*, comme suite et dépendance du *concordat*, fut publié le jour de mon installation; et l'année suivante (29 juin 1803) cette publication fut renouvelée dans le mandement d'organisation générale du diocèse. Si j'ai eu lieu ensuite d'en recommander l'exécution en différentes circonstances particulières, il me semblait que l'occasion ne s'en présentait plus depuis un certain nombre d'années. Mais on a formé récemment des plaintes sur les contraventions : et elles me parviennent de plusieurs endroits. Peut-être sont-elles exagérées; cependant je ne dois pas

Digitized by Google

les négliger, et je vous invite, Messieurs, à prévenir de concert avec moi les préjudices que pourraient causer à la religion les entreprises d'une piété mal entendue.

Ce que je disais dans le préambule de ce même mandement d'organisation, je ne crains pas de le répéter aujourd'hui : « Un » grand motif de consolation pour nous, M. T. C. F., c'est l'as- » surance qu'en nous conformant aux vues sages manifestées » dans le concordat, nous trouverons un ferme appui dans les » autorités constituées de ce département. » Ne pourrais-je pas ajouter, que ceux qui font des instances auprès de nous, à l'égard de ces dévotions extraordinaires en des jours libres, ne sont pas toujours ceux qu'on voit remplir avec plus d'exactitude les devoirs religieux du dimanche ou autre solennité d'obligation?

Ainsi, j'enjoins de nouveau à chacun, en ce qui le concerne, de se conformer ponctuellement à l'*Ordo,* ou directoire diocésain de l'année, tant pour la *suppression* que pour la *translation des fêtes;* et je vous réitère en même temps, Messieurs, les assurances d'un bien sincère dévouement.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour la

PROSPÉRITÉ DES ARMES DE S. M. IMPÉRIALE ET ROYALE

— 1814 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dieu est admirable dans sa bonté et sa patience à notre égard, M. T. C. F.; il nous en fait ressentir les effets jusque dans les peines et les afflictions qu'il emploie pour nous ramener enfin de nos longs égarements; et au lieu de nous livrer à d'injustes défiances, et trop souvent peut-être à des murmures plus coupables encore, nous devrions bien nous tourner vers lui, et dans les sentiments d'une profonde reconnaissance lui dire avec son prophète : « Seigneur, lors même que vous êtes en colère, vous » savez vous ressouvenir de votre miséricorde. » Après avoir abandonné de si vastes conquêtes, que demandions-nous il y a

Digitized by Google

peu de temps, sinon que la France demeurât intacte, que ses frontières fussent respectées, et que les troupes de l'ennemi ne se pussent introduire dans notre ancien territoire? Eh bien! on les y a vues pénétrer, et de tous les côtés. Mais on a dû remarquer aussi que d'aucun côté elles n'y ont fait encore des progrès très-sensibles.

N'est-ce pas, M. T. C. F., que le Seigneur notre Dieu a voulu faire reconnaître combien nous est nécessaire sa toute-puissante protection, et qu'en même temps il daigne témoigner qu'elle ne nous est point absolument retirée? J'appliquerai ici la réflexion également solide et naturelle de saint Jean Chrysostôme sur ce texte du Psalmiste : « Jérusalem est entourée de montagnes : et le » Seigneur est autour de son peuple dans le temps présent et à ja- » mais. » (*Ps.* CXXIV. 2.) Pour se trouver en assurance, observe le saint docteur, il ne suffirait pas d'habiter une ville défendue par de hautes montagnes et forte par sa situation; la protection dont le Seigneur environne et couvre ceux qui sont à lui est le seul rempart vraiment impénétrable. (*Expos. du Ps.* 124.) Ainsi que nos montagnes, que nos fleuves, et nos places de guerre n'aient pu nous garantir d'une première invasion; dès que le Seigneur nous voudra protéger, nous n'aurons plus à en redouter les suites. Tournons-nous donc vers lui, et empressons-nous de l'invoquer dans un heureux concert. L'Empereur y excite, en nous écrivant, qu'au moment de se mettre à la tête de ses armées, sa première pensée est de recourir à cette divine protection, et nous engageant, M. T. C. F., à vous réunir dans nos temples, afin de lui obtenir les secours d'en haut par des prières humbles et ferventes, telles que les a consacrées l'Église.

Car en implorant de la sorte l'Arbitre suprême des événements, on est loin de négliger les moyens ordinaires de défense qu'il laisse à notre disposition; et David lui-même, ce saint roi, était près de marcher à la tête des braves d'Israël contre les Philistins, les Ammonites, et toutes les nations liguées contre son peuple, quand il condamnait avec toute l'autorité de l'inspiration divine ceux qui placent leur confiance dans la multitude des chariots armés ou la force de leur cavalerie, au lieu de la placer, comme il faisait constamment, dans l'invocation du Sei-

Digitized by Google

gneur. *Hi in curribus, et hi in equis; nos autem in nomine Dei nostri invocabimus.* (*Ps.* XIX. 8.)

Cependant gardons-nous d'oublier, M. T. C. F., que les prospérités temporelles ne sont presque pas l'objet des espérances de ceux qui ont, comme nous, l'inappréciable avantage de vivre sous la nouvelle loi. Gardons-nous d'oublier que nous y avons reçu de plus hautes promesses, et que si nous sommes fidèles, ni le monde ni l'enfer conjurés ne nous empêcheront d'en obtenir l'effet. Ces promesses mystérieusement exprimées dans ce que j'ai d'abord cité du Psalmiste, *montes in circuitu ejus, et Dominus in circuitu populi sui* (*Ps.* CXXIV. 2.); ces divines promesses sont et pour le temps et pour l'éternité. Pour le temps, des secours de grâce qui nous maintiennent dans une généreuse assurance parmi les agitations, les troubles, les tribulations sans nombre dont ne manque guère d'être traversée cette vie passagère, et qui nous en font même tirer des avantages, dont n'ont aucune idée les amateurs du siècle présent. Pour l'éternité, des joies pures, un bonheur sans mélange dans cette paix ineffable qui ne saurait plus être troublée : *Ex hoc nunc et usque in seculum* (*Ibid.*).

A CES CAUSES, pour nous conformer aux intentions religieuses de Sa Majesté impériale et royale, après en avoir conféré avec nos vénérables frères MM. les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° On fera la procession avec les prières marquées dans le processionnal du diocèse, dimanche prochain, dans l'église cathédrale, le matin à l'issue de la grand'messe, et le soir, à l'issue des vêpres, dans les autres églises de la ville de Bordeaux.

2° Mêmes procession et prières se feront dans toutes les églises du diocèse à l'issue des vêpres, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement.

3° MM. les ecclésiastiques diront tous les jours à la messe les collecte, secrète, et postcommunion *Pro pace*, jusqu'à ce que les ennemis soient hors du territoire français.

Et sera le présent mandement lu et publié au prône des églises paroissiales du diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Digitized by Google

Donné à Bordeaux, en notre palais archiépiscopal, le 1er février de l'an 1814.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement :

Filhol, *secrétaire.*

LETTRE DE L'EMPEREUR.

Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, au moment où nous allons nous mettre à la tête de nos armées pour repousser l'invasion des ennemis de la France, et en délivrer notre territoire, notre première pensée est de recourir à la protection de Dieu pour qu'il daigne bénir nos armes et l'énergie de l'honneur français dans la défense de la patrie. Nous désirons donc qu'à la réception de la présente, vous réunissiez les fidèles dans les temples de votre diocèse, pour adresser au ciel des prières consacrées par l'Église, et que vous leur retraciez avec les sentiments que la religion inspire, les devoirs qu'elle impose dans ces circonstances à tout citoyen français. La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu, Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Donné en notre palais impérial des Tuileries, le 24 janvier 1814.

Signé NAPOLÉON.

Par l'Empereur :

Le Ministre Secrétaire d'État,

Signé le Duc de Bassano.

Pour copie conforme :

Le Ministre des Cultes, Comte de l'Empire,

Signé Bigot de Préameneu.

Par le Ministre :

L'Auditeur au Conseil d'État, Secrétaire général,

Signé D. Janzé.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1814.

— 1814 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dans les principes divinement établis de la religion tous les jours du chrétien devraient être pour lui des jours de pénitence. Il en est cependant qui y sont plus spécialement destinés; et tels, depuis les temps apostoliques, ceux où nous allons entrer, M. T. C. F., pour nous disposer par un jeûne commun et solennel à la célébration de la Pâque. L'Église ne manque pas chaque année de rappeler à ses ministres leurs obligations à cet égard, et ses saintes intentions.

Elle veut, cette mère tendre et affligée, que nous nous empressions de réveiller la foi et la piété de ses enfants, qu'elle voit en risque de périr dans un assoupissement léthargique. Elle veut que nous les appelions plus fréquemment dans ses temples, pour y être nourris du pain de la divine parole. Elle veut que

Digitized by Google

nous nous humilions avec eux devant le Seigneur, et qu'avec eux aussi nous sanctifiions, nous consacrions le jeûne par la prière. *Sanctificate jejunium : vocate cœtum.* (*Joël* I. 14.) Mais que son zèle pur et ardent reçoit peut de consolation! Elle rencontre presque partout des cœurs froids et appesantis, qui ne reçoivent guère d'affections que pour les choses de la terre; là se portent habituellement et les espérances et les craintes. Hélas! de tous côtés nous entendons rappeler avec chagrin des temps qu'on nomme heureux. Étaient-ils donc marqués par des œuvres de justice et de salut? on n'oserait le dire. Or, devrait-on regretter comme heureux des temps où le seul véritable intérêt, l'intérêt du salut, était si profondément oublié?

Et à présent combien d'inutiles plaintes, M. T. C. F., combien même de murmures contre les jours mauvais! Mais quand ils le sont en effet, n'en sommes-nous point la cause? ne devons-nous pas nous l'imputer? Si nous nous plaignons et avec amertume tant des maux qui pèsent aujourd'hui sur nous, que de ceux qui nous menacent : si nous nous plaignons avec amertume de nous sentir continuellement blessés dans nos affections les plus douces comme les plus naturelles, et de l'intempérie des saisons, et des disettes qui en sont la suite, du peu de ressources pour des besoins indispensables, ou bien encore de ces infirmités dont le poids est plus accablant lorsque les moyens d'assistance et de soulagement sont rendus plus rares, enfin, de tous les désastres que nécessitent les guerres ou qu'elles occasionnent, oui, si telles sont nos plaintes, sachons que le Seigneur notre Dieu en forme contre nous, et de plus justes sans doute. Il se plaint de ce qu'après avoir mérité des châtiments plus sévères, nous nous endurcissons contre tous ceux dont il ne nous a frappés jusqu'ici qu'en des vues de bonté, et moins pour venger sa gloire que pour nous ramener à lui. Il se plaint de ce que nous avons comme épuisé le trésor de ces différents traits préparés par son éternelle miséricorde, et de ce que nous obstinant à abuser ainsi de la longanimité, nous ne cessons d'ajouter à nos prévarications et à nos révoltes. *Super quo percutiam vos ultra addentes prævaricationem?* (*Is.* I. 5.)

Hâtons-nous d'y mettre fin, M. T. C. F. Empressons-nous de retourner à lui dans la sincérité de nos cœurs. Nous pouvons

Digitized by Google

encore le désarmer et fléchir son courroux par d'humbles prières, que soutiendront et les jeûnes et les aumônes.

Car je ne dois pas craindre d'exhorter à l'aumône ceux mêmes que le malheur des circonstances aurait plus ou moins éprouvés. Les églises de Macédoine ne furent-elles pas louées par leur apôtre de ce qu'au milieu des tribulations, et réduites à une extrême pauvreté, elles avaient su répandre d'abondantes largesses? *Altissima paupertas eorum abundavit in divitias simplicitatis eorum.* (2. *Cor.* VIII. 2.) Et même on a vu des Israélites captifs à Babylone anticiper sur l'esprit de notre loi de charité, jusqu'à recueillir entre eux de quoi assister leurs frères de Jérusalem, selon ce que chacun pouvait faire, dit le texte sacré : *Colligerunt pecuniam secundum quod potuit uniuscujusque manus.* (*Bar.* I. 6.) Que chacun de nous fasse donc aussi selon son pouvoir, M. T. C. F., et même au delà de son pouvoir, à l'exemple de ces premiers fidèles loués par saint Paul : *et suprà virtutem voluntarii fuerunt.* (*Sup.* V. 3.) Car ces pieux excès sont, pour ainsi dire, exigés par un besoin plus qu'ordinaire; mais l'on voit assez qu'ils deviennent moins difficiles à ceux qui voudront user des commutations et dispenses accordées encore cette présente année dans la loi d'abstinence quadragésimale.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 7 février 1814.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux, Comte de l'Empire.

Par mandement:

FILHOL, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur le

CATÉCHISME.

— 1814 —

A Messieurs les Curés et Desservants de notre diocèse.

Je dois prévenir, Messieurs, les embarras ou anxiétés que pourrait causer à plusieurs d'entre vous la nouvelle situation des choses dans l'ordre civil et politique, jointe à la difficulté présente ou éventuelle des correspondances.

Dans les paroisses tant des villes que de la campagne, qui en ce diocèse viennent d'être assujetties à l'autorité royale, on fera désormais pour le Roi Louis XVIII les prières nominales qui se faisaient pour l'Empereur. Quant aux autres lieux, Son Altesse Royale Monseigneur le duc d'Angoulême a daigné me dire qu'elle n'entendait rien demander qui pût compromettre la sûreté ou les intérêts soit du clergé, soit du reste des citoyens.

Vous présumez facilement, Messieurs, qu'il aura été fait mention de ce *catéchisme* appelé *national*. Mais nous n'y avons, vous le savez, qu'un médiocre intérêt, puisque son usage n'a jamais été prescrit dans le diocèse, et que ce catéchisme moins complet, quoique plus diffus, mais surtout moins exact que celui

Digitized by Google

de Bordeaux, ne se serait pas employé sans inconvénients en vos paroisses.

On peut se souvenir que si je l'autorisai, quand il fut adressé aux archevêques et évêques muni de l'approbation du cardinal Caprara, alors légat apostolique en France, ce fut moyennant les corrections, suppléments, et interprétations que portait la *Lettre pastorale,* dont je crus devoir l'accompagner.

Par cette précaution je ne dérogeais point à mes dispositions de respect et déférence pour le ministre de Sa Sainteté; car son approbation, comme il le disait et que je l'observais (*Lett. past.*, p. 8), avait été donnée à un *manuscrit*, auquel il n'était pas hors de vraisemblance que l'imprimé n'eût pas été rendu conforme. Ainsi aurait-on pu, sur le *quatrième commandement*, intercaler cette *leçon* (2e part., leçon VII), qui convient si peu à des institutions religieuses et élémentaires?

Je vous prie d'être toujours persuadés, Messieurs, de mon sincère et entier dévouement.

† CH.-FR. Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé par

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

à la

BÉNÉDICTION DES DRAPEAUX

de la garde communale de la ville de Bordeaux,
dans l'église cathédrale de Saint-André, le dimanche 1er mai 1814.

— 1814 —

Vetus error abiit : servabis pacem, pacem quia in te speravimus.

L'ancienne erreur a disparu : vous nous conserverez la paix, Seigneur : oui, la paix, parce que nous avons espéré en vous. *Is.* XXVI. 3.

D'où pouvions-nous l'espérer, Messieurs, cette paix depuis si longtemps et si universellement désirée, cette paix si nécessaire? D'où pouvions-nous l'attendre, que du ciel? hélas! nous la voyions comme bannie de la terre; et il semblait que ce fût sans retour. Mais si le Seigneur notre Dieu pouvait seul l'accorder dans son infinie miséricorde, c'est de lui seul aussi que nous

Digitized by Google

en pouvons espérer la continuation : *servabis pacem*. Et n'oublions jamais que pour nous assurer ce bienfait précieux, il faut qu'enfin nous rendions fidèlement à Dieu cet hommage de confiance, hommage dont il est jaloux. *Servabis pacem, pacem quia in te speravimus*. Que nous a servi de la chercher par la force des armes? Nous prétendions, disions-nous, la conquérir; car il se mêlait jusque dans vos sanglantes querelles, ce doux nom de la paix. Conquérir la paix! langage fastueux et perfide, qui ne fut réellement qu'un cri de guerre, pour en multiplier les meurtres, pour en prolonger et étendre les impitoyables dévastations. Oui, vous seul grand Dieu, vous seul pouviez nous la donner cette aimable paix; et vous nous la conserverez, parce que nous mettons désormais en vous tout notre espoir. *Servabis pacem, pacem quia in te speravimus*.

Je ne devrais pas craindre, Messieurs, de manifester ces sentiments de charité et d'union, si l'exercice d'un ministère saint m'eût appelé à bénir des étendards, qui s'élèvent pour ralliement dans un champ de carnage. Combien plus ne paraîtront-ils pas convenir à une cérémonie où nous avons à consacrer, par les prières de l'Église, les enseignes d'une milice destinée à défendre, à maintenir la sûreté et le repos des citoyens, et qui s'y dévoue sous un chef que sa naissance distinguée et ses qualités personnelles rendent si digne de la commander!

La nécessité de sa formation ne pouvait échapper à un prince éclairé, et que nous voyons occupé sans relâche à rendre solide le bonheur qu'il nous a apporté, à le rendre durable. Car nous vivions en de continuelles alarmes; et en a-t-on connu dans nos murs depuis qu'il y est arrivé, si ce n'est celle que doit causer la crainte de le perdre? Comme il y a su mériter notre confiance, et un amour qui va toujours croissant! avec quelle touchante sensibilité il en reçoit les fréquents témoignages! Cependant on le voit tout rapporter à Dieu, et ses exemples nous deviennent une utile instruction. Nous ambitionnerions sans doute de le conserver, et de le conserver réuni à cette auguste épouse, que les cœurs de tous les Français ont appelée sur nos bords. Mais vivons soumis aux dispositions de l'adorable Providence qui nous ont été si favorables jusqu'à présent. et reposons-nous sur la sagesse des conseils qu'elle saura inspirer à nos princes; sa-

Digitized by Google

ges et pacifiques conseils qu'il lui plaît de couronner par des succès inouïs. Les prodiges opérés sous nos yeux ont, pour ainsi dire, préludé à de semblables prodiges opérés dans la capitale; ils n'y ont pas médiocrement contribué. Oui, soudain les habitants de la capitale ont été sans réserve à Charles-Philippe, et il a été à eux, comme nous avons été, comme nous sommes à Louis-Antoine, comme il daigne être à nous. Et que Charles-Ferdinand débarque en ce port récemment créé aux rivages de la Neustrie : qu'il parcoure rapidement les principales villes de cette belle province; ce seront partout de semblables et réciproques empressements : partout des scènes vraiment attendrissantes. Louis-Stanislas-Xavier ne tarde pas à se montrer lui-même; et c'est par des voies si douces, qu'au sortir d'une longue adversité, ce monarque au-dessus de nos éloges arrive au trône de ses glorieux ancêtres.

Je n'aurai pas besoin, Messieurs, d'attirer ici l'attention sur ce que, d'une commune voix, nous avons déjà reconnu pour le prodige des prodiges, et qui se trouve en effet sans exemple dans l'histoire des siècles passés. Non, jamais, Seigneur, vous ne rendîtes aussi évidente la vérité de ce qu'a écrit le plus sage des rois, que le cœur des rois est dans vos mains pour le tourner à votre gré. Indignement asservie, et, aux jours mêmes de ses odieux triomphes, incomparablement plus à plaindre que les états dont on l'avait rendue le fléau, notre France se voyait désormais sans ressource dans une lutte qui paraissait devenue une lutte à outrance, une guerre d'extermination. Et lorsqu'après tant de pertes essuyées, lorsqu'après tant d'outrages reçus, rien ne manquait aux puissances coalisées pour exercer une vengeance terrible; elles ne veulent employer la supériorité de leurs forces qu'à opérer notre délivrance. Oui, c'est alors qu'elles font tout pour nous, en nous ramenant et nous rendant nos princes : c'est alors qu'elles s'empressent de cicatriser nos blessures, et de mettre un terme à nos longs et épouvantables malheurs.

L'héroïsme de tels sentiments a dû sans doute jeter plus d'éclat, et se faire remarquer davantage dans les magnanimes souverains, que d'injustes agressions avaient armés contre nous. Mais nous serions ingrats envers le ciel et la terre, si nous ne

Digitized by Google

reconnaissions combien aussi nous sommes redevables à leurs valeureuses troupes, et à des peuples entiers contre lesquels on s'obstinait à nous tenir en défiance par de lâches calomnies. Que ne lui devons-nous pas en particulier à cette nation généreuse qui a su déterminer le concours presque universel des nations dans une si belle cause? Que ne devons-nous pas à ce grand capitaine, dont elle a fait choix pour l'exécution de ses nobles desseins, et qui s'en montre si digne? Voyons-le toujours constant à suivre des plans habilement concertés, méprisant, repoussant même, comme le font à son exemple ses illustres coopérateurs, repoussant, dis-je, cette gloire fausse et cruelle que d'autres ont recherchée par d'inutiles effusions de sang; et s'avançant à pas mesurés, mais de succès en succès, de victoires en victoires, depuis l'embouchure du Tage jusqu'aux sources des fleuves français. Par son ordre, paraissait marcher contre nous un corps de ces fiers Anglais, que, selon la barbare expression d'une idée barbare, on a souvent appelés nos ennemis naturels; et quand nous voyions marcher contre nous les troupes de ces fiers insulaires, combinées avec celles de deux royaumes d'une péninsule où les nôtres, devancés par la perfidie, avaient commis tant d'excès, que ne devions-nous pas craindre? Et qu'avions-nous à opposer, qu'une résistance dépourvue de moyens proportionnés, plus funeste dès lors que le manque absolu de défense? Mais à peine introduits dans nos murs, et ces prétendus ennemis naturels, et les ennemis qu'avaient suscités d'outrageuses provocations, n'ont voulu être, les uns et les autres, que des amis dévoués, des bienfaiteurs, des libérateurs!

Déployez-vous donc en nos temples, drapeaux de la paix, flottez, flottez sur leurs antiques tours! Oh! puissiez-vous n'être jamais déchirés par la violence ni souillés de sang! Que votre innocente couleur se montre sur le front du simple citoyen comme sur le casque des guerriers! et si des couleurs étrangères s'y viennent mêler, que ce soit désormais en signe d'une douce et inviolable alliance.

La paix, une paix universelle : tel sera dans tous les temps le vœu de l'Église. Pourrait-elle, Messieurs, en former d'autres? A l'égard de cette mère commune, les guerres entre nations deviennent autant de divisions intestines dont ses entrailles

Digitized by Google

sont déchirées. Quand, interrogé par l'épouse d'un célèbre patriarche, le Seigneur répondit qu'elle portait deux peuples dans son sein : *duæ gentes sunt in utero tuo*, reconnaissons en elle une figure de cette Église catholique et sainte qui doit enfanter tous les peuples de l'univers à l'immortalité et au salut. Ceux mêmes qui auraient paru s'éloigner d'elle n'en sont point oubliés. Que de pleurs lui a coûté cette fatale séparation! et la source n'en est point tarie. Mais ne semble-t-il pas qu'enfin son gémissement soit plus favorablement entendu, et que de grandes consolations lui soient préparées? oui, j'en crois apercevoir les prémices dans ce concert admirable d'estime, d'égards, de respects pour son chef visible. Car les héritiers de ceux à qui devint odieuse la chaire d'unité, ne négligent rien pour témoigner de la déférence au vénérable pontife qui l'occupe, et pour le dédommager en quelque sorte des outrages sans nombre dont il s'est vu abreuvé. Dès la fin du siècle dernier, leurs armes victorieuses ont concouru à faciliter et assurer sa promotion; et aujourd'hui ils veulent concourir également à lui rendre ses états : états trop peu considérables pour qu'une ambition ordinaire cherche à les envahir; mais dont la possession a été depuis longtemps jugée d'une extrême utilité, et presque nécessaire pour l'exercice d'un ministère essentiellement libre et indépendant. Ah! s'il lui était accordé de finir sa pénible mais glorieuse carrière dans les tendres embrassements de ceux qui déjà ont mérité de lui tant de reconnaissance!

Grand Dieu, ce n'est point à nous de sonder la profondeur de vos conseils; et vous réservez à votre connaissance ce qui est réservé à votre pouvoir. Mais puisque vous avez sur nous des pensées de miséricorde, ne permettez plus que nos infidélités et nos ingratitudes en détournent ou en suspendent les effets. Nos pères avaient péché : nous avons péché à leur exemple; voilà, nous le confessons, ce qui devait attirer sur nos têtes cette longue suite de calamités. Daignez, Seigneur, daignez y mettre fin par le triomphe de votre grâce. Daignez nous réunir et nous affermir dans votre service, afin que, réconciliés avec vous, et en paix avec nos consciences, nous puissions, après tant d'agitations et de troubles, goûter ici-bas le repos dont un saint usage nous obtiendra celui de la céleste patrie.

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé par

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

au

SERVICE SOLENNEL

pour les rois Louis XVI et Louis XVII, la reine Marie-Antoinette d'Autriche, et Madame Élisabeth de France, en présence de S. A. R. Monseigneur le duc d'Angoulême, le samedi 21 mai 1814.

— 1814 —

Dominus exercituum cogitavit hoc, ut detraheret superbiam omnis gloriæ, et ad ignominiam deduceret universos inclytos terræ.

Le Dieu des armées a formé ce conseil, pour abattre le faste de tous les orgueilleux, et abaisser jusqu'au néant tout ce qu'il y a de grand sur la terre. (*Is.* xxxiij, 9.)

Monseigneur,

A ces événements mémorables d'où paraissent dépendre les destinées d'un et quelquefois de plusieurs peuples, les attentions se réveillent, de tous côtés on s'en entretient : si les sages du siècle se font honneur d'en rechercher les causes, rarement

Digitized by Google

s'accordent-ils dans leurs opinions : et combien qui mettront leur prétendue sagesse à tout rejeter sur la fatalité des circonstances! Ainsi, quand la puissance de Tyr, cette superbe dominatrice des mers, fut renversée, toutes les nations, dont les intérêts se trouvaient mêlés avec les siens, s'en occupèrent : on parla en cent manières de ce fameux désastre : *Quis cogitavit hoc super Tyrum?* Mais quel autre que notre saint prophète songea seulement à remonter jusqu'aux conseils du Seigneur, qui voulait montrer, par un exemple frappant, la vanité de tout ce qu'ont d'éblouissant les choses humaines? *Dominus exercituum cogitavit hoc, ut detraheret superbiam omnis gloriæ.*

Aveuglement trop commun en nos jours, chrétiens mes frères! mais aveuglement qui ne fut jamais plus inexcusable, puisque jamais le ciel n'y opposa des leçons et si intelligibles et si multipliées. Des états envahis ou déchirés, leurs premières cités, leurs métropoles saccagées, incendiées, des couronnes usurpées, des sceptres brisés, des trônes élevés et des trônes renversés, la suprême autorité insolemment outragée; tels et plus funestes encore les spectacles qui ne cessent, depuis vingt à trente années, de nous être offerts dans les deux mondes, en Europe surtout. Et sans sortir de notre France, sans que nous sortions, hélas! de cette lugubre enceinte, qu'est-ce, infortunés Français, de nous voir réduits à réunir, en ces honneurs funèbres, Louis XVI, roi de France et de Navarre, Marie-Antoinette d'Autriche, reine de France et de Navarre, Louis XVII, roi de France et de Navarre, Madame Élisabeth-Philippine-Marie-Hélène de France, sœur et tante de ces souverains, sans que d'aucun il nous reste autre chose que leur mémoire, la simple mémoire, non pas même de froides cendres? Qu'il leur soit érigé des monuments! La postérité étonnée ne verra nulle part leurs tombeaux; ce ne serait que des cénotaphes.

Et rappelons-nous, quelque amers et désolants que doivent être pour nous de tels souvenirs, rappelons-nous qu'avant d'être immolées par le crime audacieux et triomphant, ces royales victimes demeurèrent longtemps rassemblées dans une étroite prison. Rappelons-nous encore, afin de nous rendre plus sensibles les horreurs d'une telle catastrophe, rappelons-nous quels avaient été leurs premiers jours: car si l'enfant-roi ne put guère

Digitized by Google

connaître que le malheur, il n'en avait pas été de même pour ses augustes parents. Combien il était magnifique, et par combien de siècles il paraissait affermi et rendu solide, le trône où, jeunes encore, ils se virent assis! Mais ce qui était infiniment flatteur, surtout à cet âge, ce trône, environné de respects, ne l'était pas moins, ou l'était davantage, par les témoignages éclatants du dévouement et de l'amour. Il ne faut pas être parvenu à atteindre le nombre de mes années, pour avoir entendu les acclamations qui, ayant accompagné partout le Dauphin et la Dauphine, redoublèrent et autour d'eux, et dans chacune de nos provinces, quand ils furent couronnés.

Peut-être de ces acclamations y en eut-il de perfides; car dès lors s'ourdissait dans l'obscurité la trame criminelle; et tant d'actes de bienfaisance qui signalèrent les commencements de ce règne, ni tout ce que Louis a fait depuis pour ses sujets, ni tout ce qu'on le voyait constamment disposé à faire et à sacrifier pour eux, non rien ne put changer des cœurs profondément pervers, rien ne les put amollir. Ils ne furent point touchés non plus par les nobles sentiments, par la constance héroïque de la reine, par ses longues angoisses. Ils ne furent même point, chrétiens mes frères, par la réunion merveilleuse de toutes les vertus portées à un si haut degré, et que pratiquait d'une manière si douce, si intéressante, Madame Élisabeth. Au lieu d'accepter l'asile que lui offraient des contrées hospitalières, cette grande âme ne craignit pas de se dévouer à devenir, jusque dans leur captivité, la consolatrice, disons même, le soutien et du roi son frère et de la reine sa belle-sœur, pour jusqu'à ses derniers instants tenir lieu de mère à la plus illustre orpheline de l'univers.

Je ne veux point retracer ici d'horribles excès qui ne sont que trop connus; ce serait comme un reproche à la nation, qui désormais s'efforcera de les expier : ce serait profaner en quelque sorte ce religieux sanctuaire : ce serait ne point respecter assez la douleur de mon auditoire, et particulièrement celle d'un prince dont le cœur ne fut étranger à aucun de ces malheurs jusque-là inouïs, qui a su recueillir et accroître le précieux héritage des vertus qui y furent déployées, qui, par son arrivée au milieu de nous, par ses tendres sollicitudes et ses travaux, a

Digitized by Google

relevé notre espoir, et à qui nous devons déjà tant de reconnaissance.

Chrétiens, sachons nous-mêmes, tous tant que nous sommes, profiter à son exemple des grandes leçons qui nous sont données; et que les jours prospères qui commencent à nous luire ne fassent point mettre en oubli ce que nous enseignaient ceux de l'affliction. Accoutumons-nous à voir les conduites adorables du Seigneur en tout ce qui arrive : *Dominus exercituum cogitavit hoc*. S'il avait employé un instrument d'abord bien faible pour frapper et humilier ce qui paraissait fort et puissant, il n'a pas moins évidemment montré qu'à lui seul appartient la force et la puissance, quand il lui a plu de briser cette verge, qu'on a dû respecter tant qu'il l'a tenue en sa divine main pour exercer les arrêts de sa justice. *Dominus exercituum cogitavit hoc, ut detraheret superbiam omnis gloriæ.*

Lorsqu'il les prononçait avec tant d'autorité, et les exécutait avec tant de force, ces terribles arrêts, il avait déjà sur nous des pensées de paix et de miséricorde. Déjà il commençait à déconcerter et à confondre des projets qui s'élevaient contre les siens, à rendre vains des efforts qu'il ne voulait plus soutenir. Il nous avait conservé soigneusement le noble et digne héritier du trône de saint Louis, de cet aïeul des Bourbons si cher à son peuple, si prudent et si équitable dans l'administration, si intrépide dans les combats, mais si constant au milieu des adversités, si grand dans les fers : il nous l'avait conservé, il nous préparait son retour et celui de toute l'auguste famille. « C'est lui, s'écriait » une mère inspirée, c'est ce Dieu saint et puissant qui abaisse » et qui élève, c'est lui qui ôte et qui donne la vie. » Reconnaissons-le nous-mêmes, chrétiens mes frères, à lui seul appartient la libre disposition et de ce qui demeure, et de ce qui passe; ne soyons ni ingrats ni aveugles, et confessons hautement que nous devons à son immense bonté les avantages dont nous jouissons, avec le consolant espoir d'obtenir tout ce qui pourrait encore être l'objet de nos légitimes désirs. *Dominus exercituum cogitavit hoc.*

Il n'entre pas toujours dans ses desseins de rendre, comme à cette fois, sensible ici-bas sa toute-puissante protection sur ceux qui se dévouent à son service, et ce n'est qu'aux yeux de

Digitized by Google

la foi qu'est pleinement vérifié cet oracle du prophète : « Le » Seigneur ne laissera pas dominer jusqu'à la fin le sceptre des » pécheurs sur l'héritage des justes, de peur que ces justes n'en » viennent à tendre leurs mains vers l'iniquité. » On connaît le magnifique éloge que l'apôtre des Hébreux a fait de ceux qui sont morts dans la foi, sans avoir reçu ce qui a été promis, mais le voyant de loin : *Juxta fidem defuncti.... non acceptis repromissionibus*. Tels les illustres objets de notre pompe funèbre; leur vertu dont le siècle n'était pas digne n'en reçut que des outrages; mais ils en attendaient de plus haut la récompense : *A longè eas aspicientes et salutantes :* et ce regard d'une foi si pure et si généreuse les rendit supérieurs aux outrages, aux longues souffrances, à la mort même. *Juxta fidem defuncti.... non acceptis repromissionibus*. Ils sont morts dans la foi! Et si nous disions, chrétiens, qu'ils sont morts pour la foi, ne parlerions-nous pas le langage de cet illustre pontife, qui lui-même en fut le martyr? Comparant la fin de notre monarque à la fin glorieuse de la célèbre reine d'Écosse, il trouvait qu'on leur avait, à l'un et à l'autre, fait souffrir la mort en haine de la croyance catholique : il trouvait en l'un et en l'autre semblable mérite comme semblables dispositions.

Combien n'avons-nous donc pas lieu d'espérer que ceux pour qui nous offrons ici le sacrifice expiatoire sont admis déjà dans la société sainte des prédestinés, qui, sortis d'une grande tribulation, ont lavé et blanchi leurs vêtements dans le sang de l'agneau; que, placés devant le trône de Dieu, ils servent nuit et jour en son temple, qu'ils ne cessent d'y prier pour leur nation criminelle mais repentante, et que leur charité, qui fut si admirable envers leurs obstinés persécuteurs et leurs bourreaux, est maintenant et pour jamais consommée dans le ciel?

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion du

RETOUR EN FRANCE DE LOUIS XVIII ET DE SA FAMILLE.

— 1814 —

Nous, Charles-François D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, par la grâce de Dieu et l'autorité du saint-siége apostolique, Archevêque de Bordeaux,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

N. T. C. F., quels événements que ceux qui viennent de changer la face de notre France, de l'Europe entière, et bientôt d'une grande partie du monde! Quels jours d'allégresse ont succédé à tant de jours d'angoisse et de deuil! Quel plus digne sujet d'actions de grâces eûmes-nous jamais à proposer à votre reconnaissante piété!

En proie tour à tour, depuis près de vingt-cinq années, à tous les ravages de la plus affreuse anarchie, ou à toutes les oppressions du plus dur et du plus accablant despotisme, de quels déchirements, de quelles fureurs, notre infortunée patrie a été

Digitized by Google

l'horrible théâtre! Combien loin s'est étendu et a débordé le torrent dévastateur qui s'était formé dans son sein! Que de villes détruites, que de provinces désolées, que de trônes renversés, que de générations qui ont disparu, que de larmes, que de sang, que de crimes, que d'attentats vont attester à la postérité étonnée les maux inexprimables qui ont fondu, même au delà des mers, sur tant de nations et tant de royaumes! Il n'y a encore que quelques jours, la France investie de toutes parts, occupée même dans plusieurs de ses belles contrées par toutes les forces combinées de ses innombrables ennemis, n'offrait partout qu'épouvante et consternation. Nouvelle Jérusalem, elle se voyait au moment de n'être plus qu'un amas de cendres, qu'un vaste tombeau pour ses malheureux habitants, lorsque tout à coup, pour ainsi dire, par un de ces prodiges auquel devaient naturellement s'opposer les inflexibles calculs des ressentiments les plus vifs et des haines les plus mortelles, toutes les pensées, tous les sentiments se sont tournés vers la paix.

Mais quel a été, N. T. C. F., le gage précieux d'une réconciliation aussi désirable et aussi universelle? Sur qui s'est reposée la douce espérance de voir enfin se terminer l'une des plus terribles tribulations qui aient jamais affligé la terre? Race auguste, qui nous avez gouvernés pendant près de huit siècles avec tant de gloire et de prospérité, comme les pères les plus tendres gouvernent leurs enfants; qui avez illustré vos malheurs et par le courage héroïque et religieux avec lequel vous les avez supportés, et par le généreux intérêt que vous avez su inspirer sur la terre hospitalière qui vous avait reçue, conservée comme le feu sacré du peuple choisi au milieu des destructions et des ruines; dignes descendants de saint Louis, de Henri IV, de Louis le Grand, vous seuls pouviez offrir cette importante garantie qui devait commander la confiance, concilier toutes les prétentions, réunir tous les cœurs. La pensée de votre rétablissement sur un trône où vous appelait la plus antique et la plus glorieuse possession, n'a été que le retour à cet ordre essentiel et divin qui a consacré, dès le commencement de toutes choses, les droits des souverains et les devoirs des peuples; et ce n'est qu'alors que les passions se sont tues, et qu'a lui sur nous tous l'espoir consolant d'une paix jusque-là vainement attendue.

Digitized by Google

Nous les possédons enfin, N. T. C. F.; ils sont rendus à nos empressements et à nos vœux, ces princes chéris que les vrais Français n'ont jamais pu oublier, et vers lesquels, au sein de nos amertumes, nous portions si souvent nos affectueux regards. Il nous a tendu les bras, il est au milieu de nous, ce glorieux rejeton de la plus ancienne dynastie du monde, ce chef l'objet de notre plus vive attente, dont les royales qualités vont faire revivre l'éclat et les douceurs de l'aimable empire des lis, et nous assurer un bonheur que nous n'avons perdu que lorsque de coupables factions ont eu le malheureux succès d'en interrompre le cours. Il nous est donné d'entourer de tous nos hommages et de tous les transports de nos sentiments, et ce prince, frère si ressemblant de notre Monarque, qui a si bien su gagner tous les cœurs dès son arrivée au milieu d'un peuple tout agité, tout inquiet de ses propres craintes et de ses dangers; et ce fils si digne d'un tel père, dont l'entrée et le séjour dans notre cité ont excité tant d'enthousiasme et d'admiration, causé tant de joie et de bonheur; et son auguste épouse, cette princesse, le modèle le plus accompli de son siècle, que tant d'éminentes vertus, tant de malheurs, tant de regrets qui l'ont accompagnée de toutes les plages qui ont été favorisées de l'honneur de lui donner asile, doivent nous faire désormais regarder comme notre ange tutélaire; et ce petit-fils de France, dont la bravoure et les talents militaires réunis à toutes les qualités de son haut rang donnent de si belles espérances; et ces autres princes que la Providence a ménagés pour être encore, par leur sagesse et par leur expérience, le soutien et le plus ferme appui du trône qu'ils vont entourer. Elle est à nous cette famille si désirée, à laquelle vont se rattacher le règne des bonnes mœurs, l'accroissement de l'agriculture, la liberté du commerce, tous les éléments de la félicité publique, tous les genres de gloire et de prospérité qui faisaient jadis briller la France entre tous les royaumes du monde. Ah! si des souvenirs douloureux se mêlaient encore à la délicieuse jouissance qu'elle éprouve de se revoir au milieu d'un peuple dont elle va être plus que jamais l'idole, puissent-ils s'effacer aussitôt par tous les témoignages d'obéissance, d'amour, et de dévouement sans bornes, que tous les cœurs vont lui rendre à l'envi!

Digitized by Google

Mais, N. T. C. F., à quelle cause tout à la fois si puissante et si paternelle devons-nous rapporter et la cessation si subite de tant de maux, et le concours si loin de nous de tant de biens? N'est-ce pas le Souverain maître du monde qui tient en ses redoutables mains les foudres de la terre et l'olivier de la paix? et il désole, ou il console la terre. N'est-ce pas lui qui dispose, comme il lui plaît, des sceptres et des empires? et ils tombent, ou ils se relèvent. N'est-ce pas lui enfin, qui commande aux tempêtes et aux flots de la mer de s'apaiser, ou de tout engloutir? et tout est calme, ou tout est renversé. Quel autre que celui à qui rien ne résiste aurait pu faire naître un dénoûment si merveilleux, du sein de tant d'obstacles, de tant de passions, de tant de volontés?

Oui, ô mon Dieu, c'est de votre main vengeresse qu'étaient partis les terribles fléaux qui ont si longtemps affligé les nations. Ce n'est aussi que par votre main miséricordieuse qu'il leur a été donné d'en voir enfin le terme. Vous avez eu le dessein de les châtier, mais vous n'avez pas voulu les perdre entièrement; et votre compassion, en tempérant les rigueurs de votre justice, leur a ménagé des bienfaits d'autant plus signalés et d'autant plus dignes de leur éternelle reconnaissance, qu'ils devaient moins s'y attendre.

O mon Dieu, ne permettez pas qu'insensibles à des traits si frappants et si prodigieux de votre infinie bonté, nous persévérions encore dans le coupable oubli de vos saints commandements. Ne permettez pas que, toujours ingrats et impénitents comme l'impie et orgueilleuse Babylone, nous vous forcions de nouveau à nous abandonner à des destinées encore plus malheureuses. Vous nous avez redonné des chefs dont la foi forte et vive va nous retracer l'amour et le respect de leurs ancêtres pour la religion; quelle consolation pour leur zèle et leur piété; quel spectacle pour le monde! quelle source de bonheur pour nous-mêmes, si, fidèles imitateurs de leurs grands exemples, nous devenons un peuple de vrais chrétiens, un peuple digne de ceux qui illustrèrent autrefois le berceau de l'Église naissante!

A CES CAUSES, pour nous conformer aux religieuses intentions de Sa Majesté, après en avoir conféré avec nos vénérables frères

Digitized by Google

les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° En actions de grâces pour le retour en France de Sa Majesté Louis XVIII et de la famille royale, il sera chanté un *Te Deum* dans l'église cathédrale et métropolitaine, dimanche prochain 29 du courant, à midi; et dans les autres églises de la ville, le même jour, à l'issue des vêpres.

2° La même cérémonie aura lieu dans toutes les églises du diocèse, à l'issue des vêpres, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement.

Donné à Bordeaux, dans notre palais archiépiscopal, le 26 mai 1814.

✝ Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Filhol, *secrétaire.*

LETTRE DU ROI.

Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, la divine Providence a permis notre retour dans la capitale de nos états où elle nous avait ménagé les plus douces consolations. Nous y avons retrouvé nos sujets disposés à rentrer dans les principes de respect de la religion, d'obéissance aux lois et de fidélité au Roi, qui ont pendant tant de siècles signalé leurs pères. Nous rapportons un tel et si heureux changement à celui qui tient dans ses mains les destinées des rois et des peuples, et nous voulons qu'il lui en soit rendu de solennelles actions de grâces. Je vous

Digitized by Google

fais donc cette lettre, pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez chanter un *Te Deum* en actions de grâces dans toutes les églises de votre diocèse, que vous ayez à y convier les corps et compagnies qui ont droit d'assister aux cérémonies publiques. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Monsieur l'Archevêque de Bordeaux, qu'il vous ait en sa sainte garde. Fait à Paris, le 13 mai 1814.

LOUIS.

Et plus bas : Le baron DE VITROLLES.

Digitized by Google

MANDEMENT

qui ordonne un

TE DEUM POUR LA PAIX GÉNÉRALE.

— 1814 —

NOUS, CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Empressons-nous, M. T. C. F., de les faire entendre ces chants de solennelles actions de grâces, que demande Sa Majesté par la lettre qui m'est apportée dans le moment, et qui vous doit être communiquée. Nous l'attendions vous et moi avec une sorte d'impatience; car il semblait à nos cœurs que rien ne pouvait manquer à notre assurance et notre tranquillité depuis que la divine miséricorde nous avait rendu notre roi. Mais lui-même nous déclare « qu'arrivé dans la capitale de ses états, il » lui a fallu entreprendre avec le secours céleste les négocia- » tions de cette paix si nécessaire, et les conduire à leur fin. »

Ses lumières si étendues et si sûres, son expérience mûrie dans une longue adversité, la droiture de ses vues et de ses des-

Digitized by Google

seins pleinement reconnue, la juste confiance qu'il inspirait aux souverains coalisés, jointe à leurs généreuses dispositions, tout nous devait affermir dans l'espoir, que le besoin pressant et universel des peuples ne serait plus méprisé, et qu'allait enfin s'exaucer le vœu de l'Europe entière. Reconnaissons-le néanmoins avec le religieux monarque, M. T. C. F. : « C'est surtout » à celui qui dirige les volontés et les cœurs que nous devons » les succès de cette grande entreprise. »

Mais quand le Dieu du ciel donne la paix à la terre, ce n'est pas sans doute pour y favoriser nos lâches et criminelles attaches. Quelque diminution dans le fardeau des charges publiques, la liberté et l'activité rendues au commerce, de nouvelles ressources et des encouragements à l'industrie; ainsi, d'un côté, la carrière ouverte aux spéculations pour les gains, et d'un autre, moins d'assujettissements ou d'inquiétudes dans les jouissances oiseuses : voilà ce qui touche presque uniquement les enfants du siècle : ils ne considéreront, ils n'apercevront même guère autre chose dans une cessation d'hostilités. De véritables chrétiens savent porter leurs pensées plus haut. Ils se souviennent que nous sommes tous ici-bas en un lieu d'exil, que nous y sommes éprouvés, et que c'est par l'observation exacte de nos obligations que nous y devons mériter le repos et le bonheur de la céleste patrie. Or, que d'obstacles, mes frères, que d'obstacles à cette constante fidélité en des guerres interminables, qui opposent misérablement les nations aux nations, mais surtout dans les funestes, dans les impies déchirements de leurs divisions intestines! Ainsi nous appliquerons-nous ce qu'écrivait le prophète à des Israélites bannis de leur terre : « Souhaitez » et demandez au ciel la paix de la cité où vous êtes captifs; » parce que votre paix se trouvera dans la sienne : *In pace illius erit pax vobis.* » (Jérémie XXXIX. 7.) Et sans borner nos prétentions à la paix du monde, nous la priserons et la rechercherons par le désir même de cette paix que ne connaît pas le monde, loin qu'il la puisse donner.

Ces sentiments de foi sont de tous les temps, et ne devraient point varier avec eux. Et cependant, j'oserai le dire, ils conviennent très-spécialement à ce qui fournit aujourd'hui le sujet d'une commune allégresse, à cette paix que vient de nous ac-

Digitized by Google

corder le Seigneur notre Dieu, et de laquelle nous avons à le remercier, puisqu'il lui a plu de l'appuyer et la fonder en quelque sorte sur la bienheureuse paix rendue à son Église.

Depuis combien d'années cette Église sainte, notre commune et tendre mère, se trouvait agitée, combattue, outragée, en proie à toutes les espèces de vexations! Depuis combien d'années languissait détenu dans une indigne captivité, mais avec un héroïque dévouement, son chef visible! Il priait pour elle sans être découragé, sans se lasser : et elle également ne cessait d'offrir à son intention des prières, comme elle en avait offert pour le premier de ses prédécesseurs, qu'Hérode avait chargé de fers. *Petrus quidem servabatur in carcere. Oratio autem fiebat sine intermissione ab Ecclesia ad Deum pro eo.* (Act. xii. 5.) Ces prières formées par le même esprit et en de semblables besoins se sont vues exaucées avec une semblable miséricorde; et comme votre ange fut envoyé, Seigneur, pour la délivrance de Pierre, ainsi avez-vous ouvert la prison de son digne successeur, en rendant une coalition de rois exécutrice de votre suprême volonté. Si nous n'apprîmes pas sans inquiétudes et sans alarmes les retardements de son entrée à Rome, n'eûmes-nous pas à nous rappeler, que le saint apôtre délivré miraculeusement éprouva d'abord des obstacles, pour être reçu dans le lieu où les fidèles se tenaient rassemblés en prières? *Petrus autem perseverabat pulsans.* (*Id.* 16.)

Enfin, elle nous est arrivée, M. T. C. F., cette agréable, cette heureuse nouvelle de la triomphale entrée du souverain pontife dans la capitale du monde chrétien, où désormais il doit exercer librement son ministère sacré; et nos rois très-chrétiens se glorifieront encore d'en être les plus zélés comme les plus puissants défenseurs. Enfin, elle s'est renouvelée, et qu'elle dure à jamais! cette auguste et pieuse alliance entre le Fils aîné de l'Église et le Père commun des fidèles. Et c'est sous des auspices si favorables qu'est proclamée la pacification de l'Europe, j'ai presque dit, de l'univers! Non, rien ne saurait manquer à notre félicité, si rien ne manque à la sincérité et la ferveur des vœux de notre reconnaissance.

A ces causes, pour nous conformer aux religieuses intentions de Sa Majesté très-chrétienne, après en avoir conféré avec nos

Digitized by Google

vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° On chantera, dimanche prochain 3 du courant, à midi, dans notre église cathédrale et métropolitaine, un *Te Deum* en actions de grâces pour la paix générale, avec les oraisons *pro gratiarum actione*, *pro Rege*, et *pro summo pontifice;* et dans les autres églises de la ville, le même jour, à l'issue des vêpres.

2° La même cérémonie aura lieu dans toutes les églises du diocèse, à l'issue des vêpres, le dimanche qui suivra la réception du présent mandement.

Donné à Bordeaux, dans notre palais archiépiscopal, le 30 juin 1814.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

Filhol, *secrétaire.*

LETTRE DU ROI.

Mons l'Archevêque de Bordeaux, à peine arrivé dans la capitale de nos états, nous avons, avec l'aide de Dieu, entrepris et conduit à leur fin les négociations de la paix dont notre royaume éprouvait depuis si longtemps le besoin. C'est surtout à celui qui dirige les volontés et les cœurs que nous devons le succès de cette grande entreprise; et nous voulons qu'il lui en soit rendu de solennelles actions de grâces. Je vous fais donc cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez chanter un *Te Deum* dans toutes les églises de votre Diocèse,

Digitized by Google

et les autres prières que vous jugerez convenables; que vous ayez à y convier les corps et compagnies qui ont droit d'assister aux cérémonies publiques. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, M. l'Archevêque de Bordeaux, qu'il vous ait en sa sainte garde. Fait à Paris, le juin 1814.

LOUIS.

De par le Roi : l'Abbé DE MONTESQUIOU.

Digitized by Google

LETTRE

relative aux

UNIONS ILLÉGITIMES.

— 1814 —

Bordeaux, le 30 novembre 1814.

Monsieur le Curé, parmi les nombreux scandales qu'a occasionés la licence des temps malheureux que nous venons de passer, celui qui nous a le plus justement affligé, celui qui, en outrageant tout à la fois la religion et les mœurs publiques, fait craindre les suites les plus funestes, c'est le scandale toujours subsistant d'une infinité d'unions illégitimes. Les respectables dépositaires de l'autorité civile ne pouvant qu'être pénétrés comme nous le sommes des graves conséquences d'un pareil désordre, forment avec vous le vœu qu'il y soit efficacement remédié. Pour atteindre ce but si désirable, nous sommes convenus de chercher à connaître toute l'étendue d'un mal aussi désastreux; à cette fin, je vous invite, Monsieur le curé, à faire vous-même cette importante recherche sur la paroisse dont vous êtes chargé, ainsi que sur les paroisses sans pasteurs qui vous avoisinent, et à m'en transmettre le résultat dans le plus court délai. Vous

Digitized by Google

voudrez bien, en marquant sur votre tableau les noms, prénoms et domiciles des parties, y exprimer aussi d'une manière précise les empêchements canoniques ou civils d'où provient l'illégitimité de leur union.

Je compte entièrement, Monsieur le curé, sur votre prudence, votre zèle, et votre exactitude dans une opération qui peut avoir les suites les plus précieuses pour l'Église et pour la société.

J'ai l'honneur de vous saluer, Monsieur le curé, avec un sincère et affectueux dévouement.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1815.

— 1815 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Mes frères, nous vous exhortons à ne pas recevoir en vain » la grâce de Dieu; car il dit : Je vous ai exaucé dans le temps » favorable, et je vous ai secouru au jour du salut. Voici main- » tenant ce temps favorable : voici maintenant ce jour de salut. » (2. Cor. VI. 1. Is. XLIX. 8.)

Ce qu'écrivait aux Corinthiens leur saint apôtre, l'Église ordonne à ses ministres de le rappeler aux fidèles, et surtout lorsqu'ils entrent dans cette carrière de pénitence qui, chaque année, les prépare à célébrer dignement les mystères de notre rédemption. Il y a donc, M. T. C. F., des temps de grâce et de propitiation, des jours de salut. Nous devons sans doute y travailler tous les jours de notre vie à cette grande œuvre du salut, la seule vraiment importante. Il en est toutefois qui lui sont

Digitized by Google

particulièrement destinés, et où l'on s'y applique avec plus de succès. Tels ceux de la sainte quarantaine; ce sont proprement des jours de salut : *dies salutis.*

Et ne le sont-ils pas devenus, M. T. C. F., d'une manière encore plus spéciale pour notre France, depuis qu'un roi qui sait se glorifier des titres de très-chrétien, de fils aîné de l'Église, est venu s'asseoir sur son trône? Des ressources plus abondantes : moins d'obstacles et de difficultés; ce doit être le plus favorable : *tempus acceptabile.* Comme les différents travaux ont leur temps favorable : comme il y en a un pour telles ou telles entreprises; l'affaire, la grande affaire du salut a également le sien : *tempus acceptabile.*

Mais, nous dit le divin Maître dans la parabole du receveur infidèle : « Les enfants du siècle sont plus habiles dans leurs » affaires et plus avisés que les enfants de lumière. » (Luc. XVI. 8.) Et l'affligeante vérité de cet oracle ne nous est rendue ici que trop sensible. On sait qu'il y a un temps favorable pour donner aux terres telles ou telles façons, pour les ensemencer et le reste. Or, combien le cultivateur se rend attentif à en profiter! A la saison des récoltes, nouvelles précautions et plus diligentes encore. On se gardera d'en perdre un seul de ces jours favorables; que dis-je? de ces jours on n'en voudrait pas laisser échapper la moindre partie. Et le navigateur? voyez-le étudier les vents. Qu'il sait bien en profiter! s'il les croit bons, renverra-t-il au lendemain pour mettre à la voile? Sans vouloir blâmer ces différents soins, qui seront néanmoins fréquemment trompés, reconnaissons et avouons, mes frères, que pouvant assurer par notre fidélité et notre exactitude des intérêts d'une toute autre importance, nos délais et nos négligences demeurent absolument sans excuse.

Car n'est-ce pas touchant nos intérêts éternels qu'il nous est dit au nom du Seigneur notre Dieu, et de sa part : Le voici maintenant ce temps favorable? C'est de sa part aussi que nous sommes exhortés à ne pas recevoir en vain ses grâces, à ne les pas rendre inutiles : *ne in vacuum gratiam Dei recipiatis.* Rien de plus commun cependant que ces funestes abus de grâces : et ce moment favorable la plupart montrent, hélas! si peu d'empressement à le saisir.

Digitized by Google

Ce qui, au jugement de la foi, rend plus précieux les jours où nous allons entrer, M. T. C. F., ce qui en devrait faire des jours de salut, c'est d'être particulièrement consacrés à la pénitence. Mais ces lumineuses vues de foi semblent devenues étrangères pour un grand nombre d'entre les enfants de la foi; à la simple idée, au seul nom de pénitence ils se rebutent. Ce jeûne solennel de quarante jours auquel daigna s'assujettir le Sauveur, afin de nous y animer par son divin exemple; ce jeûne solennel de quarante jours, observé dans toutes les églises du monde depuis le temps des apôtres, est devenu le sujet des plus ordinaires comme des plus criminelles transgressions. En vain, par de charitables condescendances, l'Église en a-t-elle progressivement adouci les primitives et saintes rigueurs; de lâches chrétiens voudront traiter aujourd'hui d'intolérable ce qu'elle a conservé de son ancienne discipline.

Ainsi, pour les règles sur le discernement et le choix des aliments, sur les abstinences; sans m'arrêter aux excès de l'impiété qui les brave, que de frivoles prétextes on ne craindra point de leur opposer! Si le malheur des temps, si les motifs présentés quelquefois par de respectables magistrats, et l'exemple de plusieurs diocèses ont pu, durant un certain nombre d'années, justifier les dispenses accordées à ce sujet dans celui-ci pour quatre jours en chacune des cinq premières semaines, nous croyons devoir nous rapprocher enfin des observances exactes : et à cette fois que des circonstances ont plus ou moins changé, nous ne renouvellerons pas les autorisations générales. Mais parce qu'il se rencontre souvent des différences dignes d'attention, concernant les lieux et les personnes, nous nous reposerons sur les connaissances qu'acquièrent plus aisément MM. les curés et desservants dans leurs paroisses respectives, leur communiquant à cet égard, et avec une juste confiance, nos facultés et nos pouvoirs. Dans les instructions leur zèle éclairé ne manquera point de représenter aux fidèles, que les jeûnes les plus austères deviendraient inutiles à qui négligerait la prière ou l'aumône, et que la prière jointe à l'aumône doit suppléer ce qui manque à l'austérité du jeûne. La prière est pour tous les temps : *Oportet semper orare, et non deficere.* (Luc. XVIII. 1.)

De même à l'égard de l'aumône : toujours y aura-t-il parmi

Digitized by Google

nous des nécessiteux : *Pauperes enim semper habetis vobiscum.* (Joan. XII. 8.) Et même nous pouvons dire, M. T. C. F., que les besoins si privilégiés du séminaire vont croissant. Mais aussi avons-nous la consolation de voir que la Providence divine fournit plus de moyens aux charitables assistances.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, dans notre palais archiépiscopal, le 28 janvier 1815.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

qui ordonne des

PRIÈRES PUBLIQUES DANS TOUTES LES ÉGLISES

du diocèse.

— 1815 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous commencions, M. T. C. F., à renouveler aux pieds des autels nos actions de grâces en des jours qui nous rappelaient si agréablement ceux où les Français devenant heureux, il y a un an, avaient obtenu du ciel cette paix trop longtemps désirée, lorsque sont venues à l'improviste les nouvelles qui, sans nous ravir l'espoir de la conserver, doivent éloigner le moment d'en goûter tous les avantages.

Aux premiers bruits d'alarmes qui se sont répandus, n'aurez-vous pas craint, M. T. C. F., de voir bientôt retomber sur vous, sur vos possessions, sur vos familles, sur tout ce que vous

Digitized by Google

avez de cher, ces fléaux multipliés, et qui avaient semblé interminables, auxquels à peine étiez-vous échappés? Mais dès à présent vous avez su les fermes et sages mesures que le roi s'est hâté de prendre. Il retient ou fait rentrer dans l'exercice de leurs fonctions diverses les dépositaires de son autorité. Il s'entoure de ses coopérateurs. Si, voulant dans un péril inattendu soudainement accroître la force de ses armées, il a compté, et n'a pas compté en vain, sur le dévouement généreux des jeunes militaires qu'il rappelle pour un temps aux drapeaux après les avoir rendus à leurs parents; aurait-il moins à compter sur les sacrifices demandés, et demandés au nom sacré de la religion, à la tendresse de ces mêmes parents lorsqu'il s'agit de défendre le trône et la patrie? Les princes de son sang y courent à l'envi : puissants motifs d'émulation que leurs nobles exemples! Ainsi nous a quittés dès l'entrée de nos fêtes celui à qui nous les devions; et, s'il faut le dire, nous n'avons guère eu la vraie connaissance de ces nouveaux dangers que par la précipitation de son départ pour aller au-devant.

Mais que serviraient, M. T. C. F., les précautions attentives et tous les efforts sans la protection du ciel? Élevons donc vers le ciel nos mains et nos cœurs. En vous y invitant spécialement aujourd'hui, je me conforme aux royales et pieuses intentions de l'auguste fille de saint Louis et de Louis XVI; sa présence, dont nous ne sommes point encore privés, nous console et nous anime. Que nos prières se joignent à ses ferventes prières. N'a-t-il point été jusqu'ici négligé par la plupart d'entre nous ce fidèle recours à Dieu? un ingrat et criminel abus de ses premières faveurs n'a-t-il point rallumé sa colère? Puissent la sincérité et la persévérance de nos repentirs nous mériter les effets de son infinie miséricorde!

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine de Saint-André,

Avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Lundi, mardi et mercredi de la semaine sainte on chantera processionnellement, dans l'église métropolitaine de Saint-André, à onze heures du matin, et dans toutes les églises paroissiales de la ville de Bordeaux, le psaume *Miserere*; au retour,

Digitized by Google

au bas de l'autel, le trait *Domine, non secundum peccata nostra*, le verset *Domine, non secundum, etc.*, et l'oraison *Deus qui culpâ offenderis*. On donnera la bénédiction du saint sacrement; et, avant de renfermer l'ostensoir, on chantera le psaume *Exaudiat*, en répétant le verset *Domine, salvum fac Regem :* suivront l'oraison pour le roi et le *Sub tuum præsidium*.

2° Les susdites prières auront lieu dans toutes les églises paroissiales et succursales du diocèse, aussitôt après la réception du présent mandement. Messieurs les prêtres ajouteront jusqu'à nouvelle disposition, à la messe, les collecte, secrète et post-communion *pro Rege*.

3° Le *Sub tuum præsidium* sera chanté tous les jours, à l'issue de la messe capitulaire, dans notre église cathédrale, et tous les dimanches et fêtes, après la messe paroissiale, dans toutes les autres églises du diocèse.

4° Nous exhortons Messieurs les curés et desservants à se pénétrer de la gravité des circonstances, et à employer tout leur zèle pour ranimer la ferveur et la piété de leurs paroissiens, dans des conjonctures qui intéressent si essentiellement la religion et le salut de l'État; à cet effet, ils les engageront à former entre eux de pieuses associations pour obtenir de Dieu qu'il éloigne de notre patrie les fléaux qui la menacent.

5° Le présent mandement sera lu et publié au prône de la messe paroissiale le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 17 mars 1815.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Losse, *secrétaire*.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de

L'HEUREUSE RENTRÉE DU ROI DANS SA CAPITALE.

— 1815 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Si nous ne sommes pas entièrement perdus, c'est le pur effet de la miséricorde du Seigneur, avons-nous dû nous écrier, M. T. C. F., et du fond de nos âmes, avec son saint prophète, lorsque nous reçûmes les premières nouvelles de notre délivrance. *Misericordiæ Domini, quia non sumus consumpti.* (Thren. III. 22.) Et nous avons dû bénir en même temps, nous avons dû remercier cette adorable miséricorde. Le cantique solennel d'actions de grâces a néanmoins été différé; c'est que nous attendions, suivant l'usage, que le Roi fît connaître ses intentions. Sa Majesté n'a point jugé sans doute, comme ce fut d'abord la douce persuasion de nos cœurs, que tout se trouvait terminé en notre faveur par son glorieux retour; elle veut accroître les avantages de son peuple, en les rendant de plus en plus solides.

Digitized by Google

Cependant nous ne croirons pas lui déplaire, si nous prévenons à cette fois une demande expresse. Devenus, M. T. C. F., portion très-privilégiée de ce même peuple, par la réception des hôtes augustes que désormais il nous est accordé d'attendre prochainement, pourrions-nous contenir plus longtemps les témoignages éclatants de notre vive reconnaissance?

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église métropolitaine, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Il sera chanté en notredite église métropolitaine, le jour de l'Assomption de la très-sainte Vierge, au retour de la procession générale, un *Te Deum* solennel avec les versets et oraisons *pro gratiarum actione* et *pro Rege*, en actions de grâces des bienfaits octroyés à la France par l'heureuse et glorieuse rentrée du Roi dans sa capitale.

2° Le *Te Deum* avec les mêmes versets et oraisons sera chanté, à l'issue de la grand'messe ou des vêpres, dans les églises paroissiales et succursales de notre diocèse, le dimanche qui suivra immédiatement la réception du présent mandement.

Donné à Bordeaux, le 12 août 1815.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

LOSSE, *secrétaire*.

Digitized by Google

MANDEMENT

ordonnant des prières pour la

RÉPARATION DES OUTRAGES QUE LA RELIGION A REÇUS

durant la révolution.

— 1815 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Les prières et tous les actes religieux que le Roi avait demandés d'abord à l'église de la capitale sont demandés aujourd'hui, M. T. C. F., à chacune des autres églises dans toute l'étendue de l'empire français; et Sa Majesté, en prescrivant de nous adresser la lettre où sont déclarées ses pieuses intentions, nous l'a rendue commune. Soyons attentifs à leur expression; elle nous instruira à les remplir, et tout à la fois à remplir nos propres obligations.

« Vivement touché de la nouvelle preuve de miséricorde que » Dieu nous a donnée en nous ramenant dans nos états :

Digitized by Google

» profondément affligé des excès commis contre notre sainte » religion durant la révolution, et des maux qu'ils ont attirés » sur notre royaume, mon premier devoir et le premier vœu » de mon cœur est de lui témoigner notre reconnaissance de » ses bienfaits, en faisant réparer, autant qu'il est en nous, les » outrages qu'il a reçus, et de le conjurer de répandre ses bé- » nédictions sur nous et sur nos peuples. »

Ainsi ramené soudainement au milieu de ses sujets par le généreux effort des puissances alliées, le Roi s'empresse, remontant plus haut, de remercier le suprême Arbitre des destinées. Imitons-le; et puisque nous sommes heureux de son bonheur après avoir partagé ses longues infortunes, montrons-nous vivement touchés nous-mêmes de la nouvelle preuve de miséricorde que Dieu nous a donnée en nous rendant un si bon Roi. Et le premier vœu de nos cœurs, ainsi que du sien, ne sera-t-il pas d'en témoigner une juste reconnaissance? Mais comme lui encore, profondément affligés et des excès commis contre notre sainte religion durant une révolution non moins audacieuse que perverse, et des maux sans nombre qu'ils ont attirés, pensons que nous ne saurions dignement témoigner à Dieu cette vraie reconnaissance qu'en réparant, autant qu'il sera en nous, la multitude d'outrages qu'il a reçus : pensons qu'autrement nous ne saurions être admis à le conjurer de répandre ses bénédictions sur nous, sur notre patrie.

Réunissons-nous donc, M. T. C. F., pour les prières solennelles et expiatoires demandées par Sa Majesté : environnons les saints autels; et, humblement prosternés, crions avec le prophète : « Seigneur notre Dieu, nous avons péché devant vous : » nous n'avons pas craint de participer à l'impiété; et vos lois, » vos saintes ordonnances, nous les avons transgressées. Ah! » détournez de dessus nous les effets de votre redoutable co- » lère..... » (Bar. ii. 12.) « Exaucez-nous pour l'amour de » vous-même; nous vous louerons, Seigneur; et c'est pour cela » que vous avez répandu la crainte en nos cœurs : c'est pour » que nous invoquions votre saint nom, et que nous apprenions » à publier vos louanges. » (*Id.* iii. 6. 7.)

Oui, prions, M. T. C. F., ne nous lassons point de prier; et que la pratique des œuvres de miséricorde et de pénitence ac-

Digitized by Google

compagne notre prière, pour en assurer le succès. Efforçons-nous de fléchir le courroux du ciel, en joignant l'aumône et le jeûne aux instances de la prière.

Ainsi obtiendrons-nous d'être écoutés, quand nous demanderons au Seigneur ce que nous ne saurions attendre que de lui, le bienfait inestimable de la paix; de la paix au dehors, en sorte que nous ne soyons point exposés à trouver des ennemis parmi ceux qui viennent d'être nos libérateurs : et d'une paix universelle, d'une paix durable dans l'intérieur, après des divisions si cruelles, si impies, si obstinées : quand nous lui demanderons de bénir le Roi dans les conseils et les importantes déterminations de sa sagesse, de sa clémence, et de sa justice : quand nous lui demanderons également de bénir ces illustres réunions qui vont se former auprès du monarque, de répandre sur elles ce qui leur faudra de lumières, de courage, de discrétion, et de constance, pour concourir efficacement avec lui à guérir les maux si invétérés de la France, en la préservant de leur retour, à calmer ses craintes et ses alarmes, à bien connaître ses immenses besoins tant civils que religieux, avec les plus utiles moyens d'y pourvoir ; quand nous lui demanderons enfin, à ce Dieu infiniment riche en miséricorde, comme le lui demande l'Église pour les fidèles ses enfants, ah! quand nous lui demanderons d'avoir tellement part aux biens périssables et fugitifs de la vie présente, que nous ne méritions pas d'être dépouillés de nos droits à l'héritage éternel.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église métropolitaine, et pour nous conformer aux religieuses intentions de Sa Majesté, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Les prières de quarante heures auront lieu dans toutes les églises paroissiales des villes de Bordeaux, Libourne, Blaye, La Réole, et Bazas : elles commenceront dimanche prochain dans notre église cathédrale; le lundi suivant pour les églises de Sainte-Croix, Saint-Pierre, et Saint-Martial; le jeudi de la même semaine, dans les églises de Saint-Louis, Saint-Michel, Saint-Seurin, et Sainte-Eulalie; le dimanche 24, dans les églises de Notre-Dame, Saint-Paul, Saint-Nicolas-de-Grave, et Saint-Éloi.

Digitized by Google

2° Lesdites prières s'ouvriront à Bordeaux par une procession générale qui aura lieu dimanche prochain à quatre heures de l'après-midi, et à laquelle les autorités civiles et militaires seront invitées. On s'arrêtera pendant la procession dans l'église de Saint-Seurin pour y faire une station.

3° Les mêmes prières et processions auront lieu le dimanche qui suivra immédiatement la réception du présent mandement, dans toutes les églises paroissiales du diocèse, avec cette différence, qu'à l'exception des églises des villes ci-dessus désignées, l'exposition du saint sacrement ne se fera que le dimanche, et seulement pendant la messe et les vêpres, sans autre exercice, à cause des travaux.

4° Nous exhortons les fidèles à jeûner aux mêmes intentions, l'un des trois jours que durera l'oraison de quarante heures, ainsi qu'à toutes les autres bonnes œuvres de pénitence et de charité, chacun selon ses facultés.

5° Le présent mandement sera envoyé à toutes les communautés religieuses, lu et publié au prône des églises paroissiales de notre diocèse, le dimanche qui en suivra la réception.

Donné à Bordeaux, le 15 septembre 1815.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE DU ROI.

A MESSIEURS LES VICAIRES GÉNÉRAUX DU DIOCÈSE DE PARIS, LE SIÉGE VACANT.

Paris, le 31 août 1815.

MESSIEURS,

Vivement touché de la nouvelle preuve de miséricorde que Dieu nous a donnée en nous ramenant dans nos états; profondément affligé des excès commis contre notre sainte religion durant la révolution, et des maux qu'ils ont attirés sur notre royaume, mon premier devoir et le premier vœu de mon cœur est de lui témoigner notre reconnaissance de ses bienfaits, en faisant réparer, autant qu'il est en nous, les outrages qu'il a reçus, et de le conjurer de répandre ses bénédictions sur nous et sur nos peuples. Je regrette que les circonstances ne m'aient pas permis de le faire plus tôt; en conséquence, mon intention est que vous ordonniez, pour demain 1er septembre, des prières solennelles et expiatoires. Sur ce, je prie Dieu, Messieurs les vicaires généraux, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Signé LOUIS.

Et plus bas : PASQUIER.

Pour copie conforme :

Le conseiller d'État, secrétaire général du ministère de l'intérieur, Signé DE BARANTE.

Certifié conforme :

Le conseiller d'État, administrateur général des cultes, Signé JOURDAN.

Par Monsieur l'administrateur général :

Le secrétaire général, signé FERY.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

CONVOCATION DES DEUX CHAMBRES

— 1815 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous nous sommes empressés, M. T. C. F., de satisfaire aux pieuses intentions du Roi, lorsque, profondément affligé, comme il s'exprimait, des excès commis contre notre sainte religion durant la révolution, et des maux qu'ils avaient attirés sur son royaume, il a souhaité que nous prescrivissions des prières expiatoires. Et aujourd'hui, en des vues également dirigées par la foi, Sa Majesté nous demande d'indiquer des prières publiques, afin d'obtenir, en ce moment où elle convoque les deux Chambres, cet esprit de discernement et de conseil qui doit, ajoute-t-elle, lui faire atteindre au but qu'elle s'est constamment proposé, le bonheur de son peuple. Ainsi le plus sage des rois l'implora-t-il cette lumière céleste. (*Sap.* IX. 1. 4.) « O Dieu de » mes pères, Seigneur miséricordieux, accordez-moi cette sa-

Digitized by Google

» gesse qui règne avec vous. Envoyez-la de votre sanctuaire, » afin qu'elle soit avec moi, qu'elle travaille avec moi. (10. 11.) » Elle me guidera dans toutes mes œuvres, et mes œuvres vous » seront agréables. (12.) Je gouvernerai votre peuple avec » équité. » Et jeune encore, n'avait-il pas fait, dans l'extase de ce songe mystérieux, une semblable prière? « Donnez, ô mon » Dieu, donnez à votre serviteur la sagesse et l'intelligence avec » un cœur docile, afin qu'il sache discerner entre le bien et le » mal, et vous demeurer fidèle en conduisant ce grand peuple. » (3. *Reg.* III. 2. *Par.* I. 10.)

Disons-le avec confiance, M. T. C. F., c'est se montrer instruit déjà et animé par la sagesse, que de reconnaître l'extrême besoin qu'on en a, mais surtout pour remplir de hautes et importantes destinations, et en même temps de la chercher où en est la véritable source. « Si quelqu'un de vous a besoin de sa- » gesse, qu'il s'adresse à Dieu qui la donne libéralement. » C'est ce que dit l'apôtre saint Jacques. (1. 5.) Et nous savons que dès auparavant, on lisait au livre de l'Ecclésiastique (I. 1. 10.) : « Toute sagesse vient du Seigneur notre Dieu; elle a été éter- » nellement avec lui, et il la communique à ceux dont il est » aimé. »

Comment arrive-t-il que ces enseignements et avis si intéressants, et tout à la fois d'une vérité si palpable, semblent presque universellement méconnus, ou qu'ils ne soient écoutés de la plupart qu'avec une mortelle indifférence? Oui, combien peu, M. T. C. F., recherchent humblement et constamment à être éclairés d'en haut! Combien peu se montrent fidèles à consulter le Seigneur et à le suivre! Si l'on ne se décide au hasard, comme il arrive tous les jours, ce sera ordinairement par les vues non moins aveugles et téméraires de la prudence humaine. Encore n'est-il pas rare de se former ainsi des systèmes auxquels on s'attache ensuite avec une déplorable obstination, et que l'on prétend faire prévaloir sans le moindre égard à toutes considérations humaines ou divines. On est sage à ses propres yeux; on n'écoutera plus rien. Vaine et orgueilleuse sagesse! Hélas! que n'avons-nous pas entendu de ce genre, et particulièrement depuis un demi-siècle, dans notre infortunée patrie? Avouons-le, ce qu'a dit saint Paul des plus célèbres philosophes de la

Digitized by Google

gentilité, qu'ils s'étaient perdus dans leurs raisonnements, évanouis dans leurs pensées, qu'ils étaient devenus insensés, en s'attribuant le nom de sages (*Rom.* I. 21. 22.) : soit qu'ils blasphémassent ouvertement la vérité, soit qu'ils la retinssent captive, on n'est que trop fondé à le dire des nôtres. Mais qu'on n'en fasse point retomber le blâme ni la honte sur notre sainte loi; désormais ils ne lui appartiennent point. S'ils se bornaient d'abord à négliger ce qu'elle enseigne, et à se dissimuler ce qu'elle prescrit; maintenant lâches et perfides déserteurs, ils ne veulent plus rien avoir de commun avec elle. Non, M. T. C. F., beaucoup d'entre eux rougiraient de se voir comptés pour chrétiens. Et depuis longues années ils n'ont, on le sait bien, trouvé que trop d'appui pour leurs odieuses machinations, leurs entreprises, et leurs attentats. Or, quel scandale pour les faibles! Et faut-il s'étonner si, tandis que les uns semblent importunés et las de ce glorieux nom de chrétiens, d'autres en plus grand nombre peut-être ne sont guère chrétiens que de nom? Spectacle affligeant! sujet d'affligeantes pensées pour un Roi très-chrétien, qui met ce titre en tête de ses augustes titres! pour un roi qui, assidûment occupé du bonheur de ses sujets, connaît cet oracle de l'Esprit-Saint : « La justice élève les na- » tions, et le péché rend les peuples misérables. » (*Prov.* XIV. 34.) Oui, misérables tant par leurs vices mêmes, par leurs désordres, que par toutes les calamités, suites naturelles de ces désordres, et qui en deviennent le châtiment. Ou par une rare et secrète disposition des conseils divins, telle de ces coupables nations dût-elle jouir quelque temps d'une prospérité apparente, ne lui serait-ce point déjà un effroyable châtiment de se trouver pour ainsi dire abandonnée aux excès des passions les plus violentes comme les plus injustes, d'une audacieuse impiété, d'une licence effrénée?

Je n'aurai pas, sans doute, besoin de m'étendre davantage là-dessus ni de m'arrêter à des applications qui se présentent assez d'elles-mêmes. Mais quand il lui reste à cicatriser des plaies si profondes et si envenimées, quand il lui faut guérir ses états d'une telle contagion, devenue presque universelle, et rechercher soigneusement les plus sûrs moyens d'en prévenir le retour, notre prudent et religieux monarque pourrait-il ne pas

Digitized by Google

sentir à quel point lui est nécessaire cet esprit de discernement, de conseil et de force, qui ne nous vient que de Dieu? Loin de nous ces injurieux soupçons! Ah! il l'a demandée à Dieu cette excellente effusion de son esprit; il continue de la lui demander, et avec instance, et il nous presse d'accompagner ses vœux de nos vœux. Ne différons donc point de joindre notre prière à la sienne; il y va de nos plus chers intérêts. Prions avec lui, prions pour lui, prions pour ceux qui sont associés à ses sollicitudes et à son noble travail, prions pour nous-mêmes.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 27 septembre 1815.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement:

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1816.

— 1816 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Voici maintenant le temps favorable; voici maintenant le » jour du salut. » (2. Cor. II. 6.)

Ainsi, empruntant les expressions de l'apôtre, et animé du même zèle, le grand saint Léon annonçait-il cette quarantaine de pénitence qui doit nous disposer chaque année à la célébration des mystères de notre rédemption; et ses paroles, qui rappelaient une obligation reconnue depuis l'origine du christianisme, ses paroles adressées aux Romains, qu'il avait particulièrement à enseigner, devaient retentir dans toutes les églises, comme nous les employons après tant de siècles. Oui, M. T. C. F., voici le temps favorable, le temps de grâce et de salut. Mais que cet avis, fidèlement transmis d'âge en âge, cet avis si important, a été différemment reçu !

Digitized by Google

Parlerai-je de ces jours anciens où, exposés à des persécutions sanglantes et presque continuelles, les enfants de la foi ne connaissaient guère d'autres fêtes ici-bas, ni d'autres plaisirs, que nos saintes solennités? Comme les esprits se rendaient attentifs, comme s'ouvraient les cœurs au cri de l'apôtre en ces temps si voisins des temps apostoliques!

Si la première ferveur parut dans la suite trop sensiblement ralentie; si la paix accordée, enfin, à l'Église ne fut point sans mélanges de spirituelles amertumes; si elle éleva souvent la voix pour s'en plaindre; au moins sa tendre plainte ne se voyait point négligée. Ah! c'est la mémorable époque où parurent, et en si grand nombre, ses illustres docteurs qui, se proportionnant aux divers besoins, à l'attente et à la situation des auditoires, opéraient tant de fruit par leurs excellentes prédications. Reprenons, en nous y arrêtant même un peu davantage, celle du saint pontife que j'ai d'abord indiquée. (*Serm. 4 de Quadrag.* c. 1.) « Pourrions-nous, disait-il à l'entrée du carême, pour-
» rions-nous ouvrir plus convenablement nos instructions que
» par ces mots de l'apôtre en qui parlait son divin maître : C'est
» à présent le temps favorable; voici le jour du salut! Car,
» ajoutait-il, quoiqu'il n'y ait aucun temps de l'année où nous
» ne soyons prévenus miséricordieusement par la grâce, aucun
» où nous ne soyons tenus d'y répondre avec fidélité; celui
» néanmoins où nous avons à célébrer les ineffables mystères
» de la passion et résurrection du Sauveur demande une plus
» exacte pureté de conscience, plus de vigilance et d'attention
» sur soi, une plus constante union avec Dieu, plus de zèle et
» d'activité à son service. Plût au ciel que chacun de nous s'ap-
» pliquât sans relâche à s'établir et s'avancer dans ces heureuses
» dispositions, où nous voudrions célébrer la Pâque! Mais, loin
» de cela, on se distrait et on s'affaiblit dans les commerces hu-
» mains soit de nécessité, soit de bienséance, dans les occupa-
» tions d'état, les sollicitudes et les projets, dans les travaux et
» les délassements; et il est comme inévitable, même pour les
» âmes religieuses, de contracter quelque souillure en cette vile
» poussière des choses d'ici-bas. Or, c'est pour les en délivrer
» et les relever que leur est offerte la pénitence quadragésimale
» divinement instituée. »

Digitized by Google

Ce n'était pas seulement, M. T. C. F., ces âmes habituellement fidèles qu'on voyait reconnaître l'efficacité d'un tel remède et y recourir avec de merveilleux empressements; d'autres, qui s'étaient malheureusement engagées dans les erreurs du siècle, qui s'étaient livrées à ses attaches, ou qui avaient succombé à ses terreurs, se hâtaient aussi d'en profiter. Recevant donc l'imposition de la cendre mystérieuse, soutenus par une humble mais généreuse confiance, justes et pécheurs embrassaient de concert le jeûne prescrit, non avec tant d'adoucissements accordés à notre faiblesse, mais avec sa rigueur primitive, qui, pour le carême, était notablement augmentée.

Dans les siècles suivants et jusqu'à nos jours, M. T. C. F., mêmes invitations à profiter des jours de salut, mêmes exhortations de la part des ministres évangéliques; l'Évangile qu'ils annoncent ne varie point. Mais quels lamentables changements dans les esprits et les cœurs! car insensiblement les cœurs se sont appesantis; d'où ne pouvait manquer de naître dans les esprits un funeste obscurcissement. Ainsi a commencé de devenir rare ce vertueux et sincère désir d'obtenir la guérison des infirmités spirituelles; et dès lors les répugnances pour le remède se sont accrues. Ensuite on a cherché à en méconnaître les avantages; puis on n'a pas craint de s'élever contre la règle qui le prescrit. Bien plus, par une révolte combinée on regarde désormais comme abolies les lois anciennes sur abstinences, jeûnes, pénitence commune; et qui les voudra observer dans le monde devra se contenter d'une froide et dédaigneuse tolérance, s'il la peut même obtenir. Oui, il faut le dire, ce sera moins contre les attaques de la sensualité que contre les respects humains qu'il aura à se défendre.

Et combien d'autres obligations religieuses également méconnues! Il semble qu'à l'égard même des devoirs les plus sacrés une multitude de chrétiens en soit venue à adopter ce superbe langage attribué et reproché dans l'Écriture à l'ancien peuple : « Je n'obéirai point; je ne me soumettrai point. *Rupisti vincula » mea, et dixisti : non serviam.* » (Jér. II. 20.) Et peut-être la plupart des autres ne s'en affligent point assez. Cependant, que n'a pas fait le Seigneur pour éclairer et ramener ceux qui s'égarent ainsi dans leurs voies injustes et criminelles, dans leurs

Digitized by Google

voies de perdition? Instructions, avis, exhortations pressantes, touchants reproches, magnifiques promesses, menaces terribles et réitérées, et après tant de menaces rendues inutiles, prodiges de justice et de sévérité en des châtiments tels que n'en présentent point d'exemples les annales des nations; enfin d'autres prodiges non moins éclatants, prodiges de la céleste miséricorde; non, il n'a rien épargné.

Eh bien, M. T. C. F., ceux qui, après tant d'ingratitude et d'obstination, voudront cesser enfin de fatiguer sa patience, éprouveront que sa miséricorde n'est point épuisée. Dépositaires de ses adorables intentions et ministres envoyés de sa part, nous leur dirons encore : « Voici le temps favorable, voici les » jours de salut. » Jours de salut d'abord pour ceux qui furent constamment et ouvertement fidèles à l'Évangile dans les jours d'épreuves, et dont la ferveur se ranime et s'accroît dès que se présentent des moyens de salut plus abondants. Mais jours de salut aussi pour tous ceux qui, après de longs jours d'iniquité et peut-être de scandale, céderont enfin aux impressions de la grâce, déterminés à tous les sacrifices qu'elle exigera pour opérer ses mystérieux et entiers renouvellements. Temps vraiment favorable, jours de bénédiction et de salut pour tout un peuple auquel est comme miraculeusement rendu son roi très-chrétien, qui, sachant apprécier un si beau titre, n'en sait pas moins respecter les devoirs, ah! pour tout un peuple chez qui a cessé d'être proscrit le langage de la foi, et qui a déjà entendu les pures et saintes maximes de la religion hautement proclamées, ses droits développés et soutenus avec énergie, en ces nobles réunions dont les sollicitudes et l'autorité se trouvent associées aux sollicitudes et à l'autorité du monarque. Mais si pour tous, si pour tout un peuple, combien spécialement pour nous, M. T. C. F., qui avons eu, qui espérons encore le bonheur de voir les lois et les pratiques de cette divine religion recommandées au milieu de nous par les plus illustres exemples!

Voici les jours de bénédiction et de salut. Quand nous disons avec assurance qu'une telle annonce ne souffre pas les timides pensées du découragement, nous la devons reconnaître également opposée à tous sentiments de présomption. Ces jours de salut sont des jours passagers, et ne seront en effet des jours de

Digitized by Google

salut que pour qui les sait mettre à profit. Hélas! ils s'écoulent si rapidement : ils s'écoulent sans retour; leur lendemain est éternel. Est-ce à quoi nous songeons d'abord avec un sage retour sur nous-mêmes, quand on nous parle si fréquemment de morts soudaines et inattendues? Gardons-nous de juger personne; mais souvenons-nous qu'il n'est plus de jours de salut pour qui aura terminé ses jours ne faisant pas du salut sa grande affaire. Que chacun examine donc s'il est entré dans cette disposition si nécessaire, si indispensable, et en même temps si peu commune. Est-ce là que se portent principalement les vues, les projets, les désirs? On s'est plaint et avec amertume, des jours mauvais : on ne discontinue pas de s'en plaindre. Or, en sollicitant et la terre et le ciel, que voudrait-on obtenir? L'ancien Israël, qui, comme nous savons, était la figure du peuple chrétien, eut aussi ses jours mauvais; tels ceux où, séduit par la perfidie d'un favori Iduméen, Assuérus avait ordonné dans ses vastes états l'extermination des enfants de Jacob. Voyons au livre d'Esther les gémissements et la prière, non du juif charnel, mais des fidèles Israélites; c'est le généreux Mardochée qui dit en leur nom : « O Dieu d'Abraham, n'abandonnez pas » votre héritage : ayez compassion de votre peuple, que vous » avez acheté et tiré de servitude pour être à vous. Changez, » Seigneur, nos larmes en allégresse, afin que nous employions » la vie que vous nous conserverez à louer votre saint nom. » (XIII. 17.) Sondons nos cœurs, ayons le courage de les interroger, et soyons de bonne foi avec nous-mêmes. Quand nous nous sommes vus atteints par ces grandes calamités si communes dans les révolutions, qu'avons-nous surtout regretté de notre situation première? est-ce les avantages religieux? Et quand nous avons si ardemment souhaité de meilleurs temps, quand nous nous sommes tournés vers le Seigneur, le conjurant de mettre un terme aux jours de deuil et de larmes, était-ce, comme ces vertueux proscrits, pour employer ceux qui nous resteraient à le servir, en louant son saint nom? ou ne s'occupait-on point davantage de retourner à des plaisirs interrompus, de reprendre et de suivre des projets d'avancement et de fortune, de se procurer au moins, après tant d'agitations, les douceurs d'une vie exempte désormais et d'agitations et de contraintes? Perni-

Digitized by Google

cieuses illusions; les jours du salut ne luiront jamais pour qui laissera dominer son cœur de telles pensées; elles sont en manifeste opposition avec ce qu'est venu enseigner l'unique auteur du salut, Jésus-Christ. Ce fut, lisons-nous dans son Evangile, après un jeûne de quarante jours qu'il commença à prêcher et à dire : Faites pénitence, car le royaume est proche (Math. IV. 17); comme il avait voulu que son précurseur, dont la vie fut si austère, s'exprimât dans les mêmes termes à l'ouverture de ses célèbres prédications. (*Ib.* III. 2.) Aussi les jours où nous allons entrer ne sont-ils spécialement jours de salut, que parce qu'ils sont très-spécialement consacrés à la pénitence.

Ce ne sera point déroger à ces principes, que le caractère dont nous sommes revêtus, et les saintes fonctions que nous avons l'honneur d'exercer à votre égard, M. T. C. F., nous obligent à maintenir; si, touchés de la situation plus ou moins pénible où se trouvent grand nombre d'entre vous, et déférant aux représentations de nos respectables magistrats, nous autorisons pour ce prochain carême des adoucissements que nous souhaitons voir compensés par l'assiduité et la ferveur dans les exercices religieux, par les pieuses largesses de la charité.

Si la prière et l'aumône ont toujours dû accompagner le jeûne pour le rendre agréable au Seigneur, la pratique en devenant plus difficile depuis que ce qui concerne le culte divin a tant souffert, et que l'aisance dans les familles est devenue si rare, elles doivent avoir acquis un nouveau degré de mérite. Ce défaut d'aisance lorsqu'il est réel, car souvent il ne se trouvera point tel qu'on le prétexte, ce défaut d'aisance ne permettra point des dons considérables; mais presque toujours laisse-t-il à la bonne volonté des ressources pour assister l'indigent; et une légère assistance, si elle est proportionnée à nos moyens, pourra être de grand prix aux yeux du divin maître qui en juge sur sa parfaite connaissance des préparations du cœur. Nous n'ignorons pas ce qu'il dit dans son Évangile, et des oboles de la pauvre veuve, et du verre d'eau froide.

Vous auriez lieu d'être surpris, M. T. C. F., si, en recommandant ici les divers besoins du nombreux et précieux troupeau commis à ma sollicitude, et dont j'aurai conséquemment à répondre, je manquais d'appeler très-particulièrement vos reli-

Digitized by Google

gieuses et charitables attentions sur les éducations ecclésiastiques. Parents vraiment chrétiens, qu'elles se commencent chez vous par des instructions soignées, l'édification de vos exemples, quelquefois par de douces insinuations! Mais nous ne saurions nous passer de secours pour qu'elles s'achèvent dans les séminaires; ces secours nous les réclamons avec confiance. Depuis plus d'un demi-siècle les ennemis astucieux et implacables de la religion n'ont rien épargné d'abord pour décréditer son ministère, ensuite pour l'abolir; et avec quel déplorable succès en ce diocèse surtout! Oui, je suis autorisé à dire que de tous ceux de la France, c'est celui où le dénûment est le plus sensible. Qu'on me pardonne de renouveler et accroître par ces révélations l'affliction des âmes vertueuses, en occasionnant peut-être ailleurs une joie impie et cruelle! Pourrais-je taire combien il nous importe d'obvier sans le moindre délai aux progrès d'un mal qui menace de se montrer prochainement irrémédiable, combien il nous importe de saisir les derniers moments de salut? *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.*

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, dans notre palais archiépiscopal, le 20 février 1816.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement:

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de

L'ANNIVERSAIRE DE L'ENTRÉE DU ROI A PARIS.

— 1816 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous nous empressons, M. T. C. F., de vous communiquer la lettre que le Roi nous a adressée :

« M. l'Archevêque de Bordeaux, nous n'avons pu voir approcher l'anniversaire de l'époque mémorable de notre entrée » dans nos états, sans éprouver le besoin de rendre à Dieu de » nouvelles actions de grâces pour tant d'événements miraculeux par lesquels il lui a plu de signaler sa protection sur nous » et sur notre maison.

» Nous aimons à reconnaître encore l'intervention spéciale de » la divine Providence, dans l'heureuse alliance qui doit unir

Digitized by Google

» bientôt deux branches de notre famille, et qui promet à la » France des princes héritiers de notre amour pour nos peuples.

» Nous attendons de l'affection dont ils nous donnent chaque » jour de si touchants témoignages, que, dans cette circons- » tance, ils se joindront à nous pour porter aux pieds des autels » les hommages de leur reconnaissance, et l'humble tribut de » leurs prières.

» Rendre à la religion son pouvoir et son éclat, à l'Église gal- » licane sa dignité, aux bonnes mœurs leur empire, à toutes » les saines doctrines leur influence salutaire; éteindre toutes » les haines, réunir tous les cœurs, assurer le repos au dedans, » maintenir la paix au dehors : tel est l'objet constant de notre » sollicitude paternelle; telles sont les grâces que nous devons » solliciter de celui de qui relèvent tous les empires.

» A ces causes, notre intention, M. l'Archevêque de Bordeaux, » est qu'aussitôt la présente reçue, vous ordonniez que des » prières publiques soient adressées au ciel, dans toutes les » églises de votre diocèse, le premier dimanche qui suivra le 3 » mai, jour de notre entrée à Paris : et la présente n'étant à » autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne » garde.

» Fait en notre château des Tuileries, le 19 avril de l'an de » grâce 1816, et de notre règne le 21e.

» *Signé* LOUIS. »

Il nous presse de nous joindre à lui pour porter aux pieds des autels les hommages d'une juste reconnaissance, et y implorer humblement de celui qui tient en sa main la destinée des empires tout ce qui devra continuer à rétablir et maintenir la prospérité du sien.

Déjà, M. T. C. F., ce que Sa Majesté nous déclare être l'objet constant de sa paternelle sollicitude était celui de nos vœux, celui de nos prières tant particulières que communes.

Oui, nous demandions à Dieu qu'il lui plût de rendre à la religion son pouvoir et son éclat. S'il est un pouvoir dont les efforts du monde et de l'enfer ne la sauraient dépouiller, un éclat qui s'est accru bien des fois dans le feu des persécutions; il est

Digitized by Google

aussi une sorte de pouvoir et d'éclat extérieur, qui, sans lui être nécessaire, mais servant à frapper et éclairer les peuples, honore ceux qui l'en investissent.

Nous demandions à Dieu de rendre à l'Église de France sa dignité première, sa vraie dignité, que, sous la protection de nos rois très-chrétiens et fils aînés de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, elle avait cherchée dans son intime union avec cette Église sainte; mais dignité si odieusement outragée, M. T. C. F., quand nous avons vu deux illustres pontifes traînés captifs de ville en ville, en ces mêmes provinces où ne manquaient pas de trouver un sûr asile leurs prédécesseurs.

Nous demandions à Dieu de relever l'empire des bonnes mœurs qui demeuraient, pour ainsi dire, sans la moindre ressource, quand furent autorisés les divorces et tant d'autres excès.

Nous lui demandions de confondre à jamais ces doctrines mensongères, qu'on a vues servir tour à tour, quelquefois en même temps, le despotisme et l'anarchie, attribuant au peuple une souveraineté chimérique, et le flattant pour disposer ensuite de ses fureurs, de ses aveugles fureurs, dont il ne tarde guère à devenir lui-même la déplorable victime : ces doctrines, vaines conceptions d'une vaine philosophie, mais qui, nourries d'abord et développées dans l'ombre des associations secrètes, puis favorisées par différentes passions plus ou moins audacieuses, vont semant les divisions entre le trône et l'autel pour les mieux saper l'un et l'autre; ces doctrines ennemies de la doctrine évangélique, seule doctrine vraiment saine, et qu'il nous est donné enfin d'entendre proclamer sans altération, jusqu'en ces tribunes où on l'avait si obstinément combattue, tandis que presque sur chaque point du territoire français, une éducation négligée, si elle n'était dévouée par système à ébranler les principes et à corrompre, en tarissait la source.

De même avons-nous eu recours au Seigneur notre Dieu, et l'avons-nous prié d'éteindre toutes les haines, de réunir tous les cœurs; parce que nous savions qu'il n'y aurait à compter sur ces rapprochements et ces réunions, qu'autant que ce serait l'œuvre de la charité, de la charité chrétienne. Nous l'avons prié, nous l'avons conjuré d'assurer désormais, hélas! après de si longs et si funestes orages, d'assurer et le repos au dedans,

Digitized by Google

et au dehors la paix. Mais en ce recours, M. T. C. F., y a-t-il eu toujours assez de sincérité? y a-t-il eu assez de constance?

Lorsque nous commencions à jouir de ce qu'avait fait pour nous le Seigneur, nous sommes-nous assez occupés devant lui de ce que nous devions à sa miséricorde? Le noble et antique trône de nos rois était relevé; un prince sage, renommé par ses lumières, protecteur de la vertu après avoir éprouvé tous les genres d'infortunes, et qui mettait sa gloire à pardonner, son bonheur à préparer le trône, y était assis entouré d'une famille digne de lui et de tant d'augustes aïeux; en s'y asseyant, ne semblait-il pas avoir cimenté la pacification, la tranquillité de l'Europe entière? Non, les réquisitions, la conscription, ces lois détestées ne devaient plus, espérait-on, porter l'effroi dans nos villes et nos campagnes. Mais songions-nous assez la plupart qu'un bras tout-puissant n'était pas moins nécessaire pour nous conserver des avantages nouvellement obtenus, qu'il ne l'avait été pour notre délivrance? Il en faut convenir : les anciennes idées d'avancement et de fortune, des soins futiles pour les choses d'ici-bas, et les curiosités et les plaisirs, avaient trop de part aux projets, aux entretiens, aux pensées. De là que d'imprévoyances, combien d'illusions, et quelles suites! Un calme apparent régnait à Jérusalem, lorsqu'après de sourdes menées éclata soudainement la révolte d'Absalom, et qu'un courrier y vint annoncer à David, que tout Israël se déclarait pour le parricide conspirateur : *Toto corde universus Israel sequitur Absalom.* (2. Reg. xv. 13.) Si, par une résignation généreuse, et afin d'épargner à sa capitale les derniers malheurs, ce saint roi en sortit précipitamment avec le petit nombre de guerriers qui lui restaient fidèles, nous savons comment ne tarda point de le venger ce Dieu juste devant qui on le voyait s'humilier. Ainsi l'avons-nous vu prendre en main la cause du nôtre, dissiper ses perfides ennemis, et nous le rendre une seconde fois. Et ç'a été, nous le savons, M. T. C. F., lorsque de nouvelles calamités ramenant les cœurs et les esprits aux considérations de la foi, les ouvrant et les rendant de plus en plus sensibles aux touches de la grâce et aux consolations de la piété, des vœux plus ardents, plus multipliés, plus assidus, s'élevaient de nos

Digitized by Google

sanctuaires et montaient vers le trône de la miséricorde divine.

Pour les prescrire généralement, M. T. C. F., et leur donner une plus grande solennité, nous avons dû attendre que les religieuses intentions de Sa Majesté nous fussent déclarées.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine, et pour nous conformer aux religieuses intentions de Sa Majesté, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Dimanche prochain 5 mai, à cinq heures précises, après les vêpres de l'église cathédrale et métropolitaine de Saint-André, il sera fait une procession générale à laquelle seront invitées les autorités civiles et militaires. Ladite procession, se dirigeant par les rues de l'Hôpital, des Trois Conils, de Sainte-Catherine, et de Saint-Dominique, entrera dans l'église paroissiale de Notre-Dame, où l'on fera une station devant la chapelle de Saint-Louis.

La procession reviendra à la cathédrale par la rue du Chapelet, les fossés de l'Intendance, la place Dauphine, les rues Bouffard, Monbazon, et la place du Palais-Royal.

2° En allant, on chantera le *Veni Creator*, les psaumes *Domine, in virtute tua lætabitur Rex. Deus, judicium tuum Regi da. Beati omnes qui timent Dominum!* En entrant dans l'église, on chantera l'antienne *Sub tuum præsidium*, avec l'oraison *Concede nos;* à la chapelle de la station, l'antienne, le verset et l'oraison de saint Louis, le psaume *Exaudiat*, et l'oraison pour le Roi. Au retour, on chantera l'*Ave, maris stella*, et le *Te Deum*, qui sera suivi de la bénédiction du saint sacrement.

3° Pendant trois dimanches consécutifs, on chantera, dans toutes les églises de Bordeaux, immédiatement après la bénédiction, le saint sacrement restant exposé, le psaume *Exaudiat* avec l'oraison pour le Roi.

4° Dans toutes les églises de notre diocèse la même procession et les mêmes prières auront lieu le dimanche qui suivra la réception du présent mandement, ainsi que celles prescrites pour les trois dimanches consécutifs, auxquels jours on donnera la bénédiction à l'issue des vêpres.

5° Le présent mandement sera lu au prône de toutes les églises paroissiales de notre diocèse.

Digitized by Google

Donné à Bordeaux, dans notre palais archiépiscopal, le 29 avril 1816.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Losse, *secrétaire.*

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé par

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

à la

BÉNÉDICTION DES DRAPEAUX

de la légion de la Gironde, le 10 août 1816.

— 1816 —

Cessez vos agitations, et considérez que je suis le Seigneur tout-puissant et universel, le suprême arbitre des destinées, et qui dispose à son gré des événements, que je suis Dieu.

Voilà, chrétiens mes frères, ce que nous ne devrions jamais perdre de vue, et rien néanmoins qu'on oublie plus facilement. Tout nous y devrait rappeler; et nous abusons de tout pour nous en distraire. Mais n'est-ce point à quoi on se trouve particulièrement exposé dans la profession des armes? Oui, Messieurs, je crois pouvoir vous appliquer d'une manière spéciale ce que dit ici le Seigneur par la bouche de son prophète : *Vocate, et videte, quoniam ego sum Deus.* (Ps. XLV.) Il avait parlé

Digitized by Google

d'abord, notre saint prophète, de ces guerres terribles où les peuples sont dans la consternation, les royaumes ébranlés et sur le penchant de leur ruine : *Conturbatæ sunt gentes, et inclinata sunt regna;* c'est ce grand Dieu qui a fait entendre sa voix : au son de sa voix toute la terre s'est émue : *Dedit vocem suam, mota est terra.* De même pour une heureuse pacification et longtemps désirée, ce sera lui encore qui brisera les arcs et les boucliers : *Arcum conteret et confringet arma, et scuta comburet igni;* qui fera cesser la guerre jusqu'aux extrémités du monde : *Venite et videte opera Domini.... auferens bella usque ad finem terræ.* Sachons donc le reconnaître enfin son souverain pouvoir, et nous en occuper; lui-même nous invite : *Vocate et videte quoniam ego sum Deus.* Vous le reconnaissez, Messieurs, et par un bien solennel hommage, quand vous appelez les bénédictions de l'Église sur vos drapeaux; ainsi reconnaissez-vous que c'est à lui d'assurer aux armées ce qui en constitue la force, donnant et la capacité aux chefs, et l'intrépidité aux soldats; apprenant et à commander et à obéir; oui, vous reconnaissez que c'est de lui, de lui seul, qu'on doit attendre le succès.

Et ces sentiments ne seront point chez vous, Messieurs, des sentiments éphémères et passagers, à Dieu ne plaise! Glorieuses enseignes, vous n'aurez pas comme d'autres...; mais écartons de douloureux souvenirs. Non, consacrées aujourd'hui par la religion, ces enseignes se verront constamment illustrées par la généreuse fidélité des guerriers à qui le roi les confie : toujours elles flotteront à leur tête sur les routes du devoir et de l'honneur. Toujours notre légion se montrera digne du nom qu'elle porte, digne des soins attentifs et éclairés qui l'ont formée, digne enfin, et ce seul mot en dira peut-être assez : digne du chef qui la commande.

Si elle s'éloigne de nos murs, en s'éloignant, elle ne saurait nous devenir étrangère : elle continuera de nous appartenir, et les regrets mutuels y contribueront. Quelque part qu'elle ait à s'arrêter, elle y portera l'excellent esprit dont elle est animée, et s'emploierait, s'il en était besoin, à l'y établir, à l'y affermir.

Mais ne devons-nous pas espérer, Messieurs, que désormais vous trouverez partout de véritables Français? Et sans doute,

Digitized by Google

ils aimeront à s'entretenir avec vous de ce que parmi nous vous aurez vu et expérimenté, des infortunes, des ressources et consolations qui nous furent communes. Ils vous demanderont et vous feront répéter comment nous apparut soudain cet admirable prince, digne précurseur du monarque désiré, et avec quel enthousiasme nous l'accueillîmes; comment il se montrait affable envers tous, inquiet sur nos différents besoins, appliqué et sage dans les conseils, aux pieds des autels, adorateur le plus anéanti; puis comment, à une autre époque, il se déroba à nos fêtes pour courir affronter les éminents périls dont ne tarda pas de l'environner la déloyauté, la trahison; et ils ne manqueront pas de vous parler aussi du magnanime capitaine qui les partagea, et qui, né sur une terre étrangère et lointaine, semblait, en les partageant, se naturaliser à notre avantage : vous êtes si à portée, Messieurs, de le connaître et de l'apprécier!

Mais réussirez-vous jamais à satisfaire à leur juste et respectueuse curiosité au sujet de la princesse incomparable qui, déjà si distinguée par sa constance en des malheurs inouïs et la perfection de chacune des vertus de son sexe, s'éleva, pour ainsi parler, au-dessus d'elle-même dans cette journée, hélas! trop célèbre, où, avec l'héroïque tranquillité de ses plus illustres aïeux, elle parut négliger absolument les intérêts de sa propre sûreté, occupée qu'elle était et de ceux du roi et des nôtres!.... Oh! que de tels entretiens seront propres à vous confirmer dans les nobles et religieuses dispositions dont vous vous honorez à bon droit en la présente cérémonie!

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1817.

— 1817 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Tous nos jours sont à Dieu, M. T. C. F.; et néanmoins, lorsqu'il les divisa par la révolution des astres et leurs apparences, il se réserva le septième, pour qu'il fût particulièrement employé aux exercices de son culte; aussi l'appelons-nous le jour du Seigneur. De même, si notre vie entière doit être marquée par des sentiments et des œuvres de pénitence, parce que nous sommes toujours pécheurs, l'exemple de Jésus-Christ nous y fait consacrer avec plus d'exactitude une suite de quarante jours; et, dès les premiers temps, l'Église a déterminé qu'en cette carrière de pénitence, ses enfants se disposeraient immédiatement à la Pâque. Prétendre abolir, par un décret sacrilége, le jour du Seigneur, ce fut, parmi tant d'impiétés révolutionnaires, celle qui causa peut-être et plus d'étonnement et plus d'indignation.

Digitized by Google

Mais le mépris de notre sainte quarantaine, si commun aujourd'hui, serait-il moins criminel et moins inexcusable? Ce furent d'abord des relâchements qu'on cherchait à excuser : puis sont venues les violations ouvertes et des jeûnes et de l'abstinence; mais à présent, n'est-il point des familles entières, n'est-il point des maisons comptées, hélas! pour chrétiennes et catholiques, où le carême serait pleinement oublié, sans les divertissements tumultueux et profanes, pour ne rien dire de plus, qui le précèdent? et, parmi ceux qui reconnaissent la loi, en verra-t-on beaucoup la respecter dans ses primitives et saintes rigueurs? Où en sommes-nous, mes frères? car, enfin, la pénitence est la seule voie de salut qui nous soit ouverte. C'est en annonçant et prescrivant la pénitence que le Sauveur commença l'exercice de sa divine mission : *Cœpit Jesus prædicare et dicere : Pœnitentiam agite.* (Matth. IV. 17.) Son saint précurseur n'avait autrement commencé la sienne : *Venit Joannes Baptista prædicans..... et dicens, pœnitentiam agite.* (*Ibid.* III. 1. 2.) Ainsi furent envoyés ses apôtres : *Et exeuntes prædicabant ut pœnitentiam agerent.* (Marc. VI. 12.) Leurs dignes successeurs, ces hommes vraiment apostoliques, qui, sous peu, doivent paraître au milieu de nous, ne manqueront point à nous dire de sa part, et nous répéter en toute l'énergie du zèle : Pénitence, pénitence; *pœnitentiam agite.* (Sup.) Et nous, au mépris de ses enseignements, de ses ordres et de ses exemples, nous voudrions, sans la pratiquer, être à son service! Appelés par lui au ciel, mais indignement courbés vers la terre, nous ne voyons que la terre, nous ne sommes touchés que de ses espérances, de ses intérêts ou ses plaisirs. Que notre foi se réveille! et nous sentirons combien les vœux et les projets inspirés par de telles dispositions sont injurieux à notre Dieu, combien préjudiciables à nous-mêmes.

Voyons de la sorte, M. T. C. F., et nos afflictions personnelles, et les malheurs ou les besoins de l'Etat. Si, après la cessation de ces guerres désastreuses, et qui semblaient interminables, si, après le retour du monarque tant désiré, et rendu deux fois à ses peuples avec son auguste famille, nous ne jouissons pas encore soit de l'abondance espérée pour le soutien du pauvre, soit de cette parfaite tranquillité recherchée par les bons

Digitized by Google

citoyens; loin de nous abandonner au murmure, à la défiance, au découragement, recourons à celui de qui nous tenons les premiers bienfaits, afin d'en obtenir ce qui nous manquerait encore. Mais s'il semble ne point nous écouter, souffrons en résignation et patience des délais qui doivent tourner à notre plus grand bien; car, ne l'oublions pas, tant les adversités communes que les maux particuliers, les privations, les contradictions, l'infirmité, en un mot, toutes les peines de cette vie nous deviennent avantageuses, si, aidés de la grâce, nous les faisons servir à l'expiation des péchés commis, et à nous prémunir contre les tentations qui nous attendent.

Quand je vous parle ainsi, M. T. C. F., je ne fais que rappeler en toute simplicité des vérités usuelles, et reconnues pour fondamentales dans la morale comme dans les dogmes du christianisme. S'il fallait m'en excuser, je me servirais de ce qu'écrivait aux Philippiens leur saint apôtre : Je ne me ferai point une peine de vous répéter les mêmes choses, et cela peut vous être nécessaire : *Eadem vobis scribere mihi quidem non pigrum, vobis autem necessarium* (Philip. III. 1.); hélas! nécessaire, parce que le langage séduisant et trompeur des différentes passions, l'appesantissement du cœur, et le fatal ascendant d'un siècle pervers qui s'arroge de tout asservir à ses lois, vous mettent continuellement en risque d'oublier jusqu'aux premiers éléments de la sainte doctrine : nécessaire, ajouterai-je, à cause des affaiblissements du sacré ministère chargé de donner une exacte connaissance de ces premiers éléments, de les inculquer, de les développer : affaiblissements progressifs, et qui partout ou presque partout aujourd'hui font gémir l'Église, mais plus sensibles peut-être ici, et plus rapides que nulle part ailleurs. Ne vous êtes-vous pas affligés plus d'une fois avec nous sur cette famine spirituelle? famine infiniment plus déplorable, en effet, et plus funeste que toutes celles causées soit par l'intempérie des saisons, soit par les ravages de la guerre. Reconnaissons-en la figure dans celle dont le prophète a éternisé les souvenirs par sa touchante plainte : « Les enfants ont demandé » du pain, sans qu'il y eût personne pour le leur rompre. » (Thren. IV. 4.) Ainsi en vous rappelant, mes frères, les avantages et la nécessité du sincère esprit de pénitence, en exhor-

Digitized by Google

tant à le porter surtout dans cette laborieuse carrière prête à s'ouvrir, et à sanctifier le jeûne du carême tant par des prières plus assidues que par des aumônes proportionnées aux moyens, en accordant même, au nom de l'Église, les exceptions ou adoucissements dans l'abstinence que demandent des temps si calamiteux, ne craindrai-je pas de vous dire, qu'entre les différents objets qui réclament à bien juste titre les dons de la charité, doivent se distinguer très-spécialement les établissements destinés à relever en ce diocèse, et y perpétuer l'exercice du saint ministère?

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, dans notre palais archiépiscopal, le 31 janvier 1817.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement:

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé par

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

à l'ouverture de la

MISSION DE 1817.

— 1817 —

Exhortamur, ne in vacuum gratiam Dei recipiatis. Ait enim : tempore accepto exaudivi te. Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.

Nous vous exhortons de ne pas recevoir en vain la grâce de Dieu; car il dit : je vous ai exaucé dans le temps favorable, et je vous ai secouru au jour du salut; or, voici maintenant le temps favorable; voici maintenant le jour du salut. (2. *Cor.* VI. 1. 2.)

Nous le savons, Chrétiens mes Frères, il y a pour chaque chose un temps convenable, il est des temps et des circonstances plus ou moins propres à favoriser le succès de notre travail, de nos entreprises; et chacun est soigneux de régler sa conduite sur cette connaissance, tant qu'il s'agit des intérêts d'ici-bas. Ainsi

Digitized by Google

s'observeront attentivement et les saisons et même les jours, soit pour les différentes cultures que demande la terre, soit pour en recueillir les fruits. De même se gardera-t-on de négliger les conjonctures propices et pour les ventes et pour les achats. Combien se montrent attentifs les navigateurs pour saisir le moment de mettre à la voile! Et ceux qui s'occupent de leur avancement dans le monde, ceux qui y briguent des emplois honorables ou lucratifs, combien ne les voit-on pas empressés à profiter du crédit peut-être éphémère d'un parent, d'un ami, d'un protecteur!

Eh bien, mes Frères! l'Esprit de vérité, l'Esprit saint nous déclare, par la bouche du grand apôtre, que pour les intérêts éternels aussi il y a un temps favorable, qu'il y a des jours de grâces, des jours de salut : *tempus acceptabile, dies salutis*. Or, que fait-on, qu'entreprend-on, à quoi se détermine-t-on en conséquence d'un tel avis? y songe-t-on seulement? s'en occupe-t-on? O esprits aveuglés! ô cœurs appesantis! cœurs sans attrait pour les biens solides et véritables du siècle à venir!

C'est à nous prémunir contre la contagion de cet assoupissement spirituel, assoupissement si funeste, qu'est destinée, M. T. C. F., cette grande œuvre de la mission, qui, par une grâce spéciale dont il nous importe infiniment de profiter, va s'ouvrir au milieu de nous. Empressons-nous de nous y disposer par quelques réflexions sur les paroles mêmes de l'apôtre récitées au commencement de cet entretien, et qui ne nous sont pas moins adressées qu'aux fidèles de Corinthe : Voici maintenant le temps favorable, le jour de salut; *ecce nunc dies salutis*. Paroles sacrées, dont l'application vous paraîtra si naturelle.

Implorons d'abord le Saint-Esprit, et, pour obtenir son assistance, recourons à la puissante intercession de la bienheureuse Vierge son épouse. *Veni, Sancte. Ave, Maria.*

Oui, mes Frères, ils seront absolument sans excuses ceux qui, tout appliqués à saisir le moment qu'ils croient favorable pour leurs vues terrestres, ne semblent pas donner la moindre attention aux célestes avis concernant les jours de grâce et de salut : *ecce nunc dies salutis;* car observez qu'il s'agit ici des seuls biens véritables, *dies salutis :* des seuls biens qui nous soient tellement offerts que nous puissions nous les assurer, *ecce*

Digitized by Google

dies salutis : les seuls enfin dont la perte soit irréparable pour qui néglige l'instant fugitif, *ecce nunc*.

D'abord seuls biens véritables, parce que seuls ils sont proportionnés à la noblesse de notre origine et à l'excellence de notre destination : seuls ils sont capables d'égaler l'immensité de nos désirs, et de les satisfaire.

Voici le temps de grâce, le temps favorable, voici le jour de salut, le jour propre à mériter et obtenir le salut, le jour où le salut s'opère : *dies salutis*. A ce mot, Chrétiens mes Frères, à ce simple mot, les attentions ne s'éveilleront-elles point? les cœurs ne sont-ils point émus? Non, qui conserve une étincelle de foi ne le saurait entendre sans intérêt; car ce qui est offert, ce ne sont point ces faux biens que promet le monde sans pouvoir le plus souvent, ou vouloir même les accorder : ces plaisirs si incertains, si courts, empoisonnés la plupart de troubles secrets, et suivis de confusion, d'importuns remords : ni les richesses qui se refuseront au plus grand nombre, sans jamais satisfaire ceux qui les possèdent; ni ces vains honneurs qui se poursuivent péniblement parmi tant d'obstacles, et dont ceux qui les obtiennent ne seront point à l'abri de mille chagrins que leur suscitent la malignité et l'envie; mais, ne l'oublions pas, c'est l'entière délivrance des afflictions et inquiétudes qui nous obsèdent en cette misérable vie, l'affranchissement de toutes ses servitudes, un bonheur sans mesure, une gloire sans fin, voilà ce que nous promet et nous garantit le Dieu de vérité; ah! pour nous en faire jouir dans son propre bonheur et sa propre gloire, si nous nous empressons de répondre à ses tendres invitations; et, de cette récompense éternelle, il daignera nous en faire goûter dès à présent les heureuses prémices dans la paix et les ineffables douceurs d'une bonne conscience. Oh! qu'ils sont donc à plaindre ces lâches chrétiens qui ne font rien ou presque rien pour le jour de salut, *dies salutis;* qui ne savent point s'en occuper, qui l'oublient!

Mais tous tant que nous sommes ne paraissons point nous-mêmes oublier qu'en un sens très-véritable chaque jour de notre vie est un jour de salut, *dies salutis;* puisqu'aucun ne nous est accordé que pour travailler diligemment et efficacement à ce grand ouvrage. D'ailleurs, qui d'entre nous, Mes Frères, con-

Digitized by Google

naît le nombre de ceux qui lui sont réservés? Qui d'entre nous pourrait distinguer et assigner cette journée fatale où pour lui finira le temps et commencera la durée interminable, l'éternité? Personne, absolument personne. Entre la jeunesse et l'âge avancé quelle est à cet égard la différence? Vieillards, nous devons mourir bientôt, c'est inévitable. Et vous qui êtes jeunes encore, vous pouvez bientôt mourir; hélas! tant d'exemples, des exemples journaliers vous le rappellent, vous le confirment. Nos jours sont comptés, et nos moments; mais il ne nous est point révélé ce compte fatal, ni ne doit l'être; au contraire, le Sauveur, ce Divin Fils de l'homme, lequel sera aussi notre juge, nous prévient qu'il se présentera et nous appellera à l'heure que nous ne pensons point, *quâ horâ non putatis*. (Luc. xii. 40.) C'est donc une vraie nécessité de veiller avec grand soin sur chacun de nos jours, si nous ne voulons mettre en risque, grand Dieu! et en quel risque! le jour, le moment après lequel il n'est plus de moment favorable.

Cependant, nous ne saurions nous le dissimuler, Mes Frères, il est des jours privilégiés, des jours heureusement distingués sous ce rapport, et qui s'appellent, à juste titre, jours de salut; parce que les grâces de salut y sont plus abondantes, les moyens de travailler au salut plus multipliés, plus efficaces, et qu'il n'est point rare d'y voir prendre telle de ces généreuses déterminations d'où dépend le reste de la vie, dont les jours seront universellement consacrés désormais à avancer et consommer l'œuvre du salut, *dies salutis*. Et tels incontestablement, Mes Très-Chers Frères, les précieux jours d'une mission.

Car, tandis que l'Église catholique, cette glorieuse épouse de Jésus-Christ, laquelle, jusqu'à la fin des temps, ne cessera point d'être féconde, députe au loin des ouvriers évangéliques, et les envoie porter le flambeau de la foi à des peuples qui, n'ayant jamais reçu la véritable lumière, demeuraient, selon l'expression du texte sacré, dans la région de l'ombre de la mort (Matth. iv. 16.), et que par leurs infatigables travaux elle enfante, de siècle en siècle, à son divin époux de nouvelles églises, pourrait-elle cette tendre mère oublier ou négliger ses premiers nés? Loin de nous ce soupçon! Elle tiendra en réserve des ressources extraordinaires et proportionnées à leurs besoins spirituels. Des

Digitized by Google

besoins spirituels! En fut-il jamais, et en imaginerait-on de plus grands, de plus pressants que les nôtres? Toutes les sortes d'attaques livrées à la religion, et sans relâche depuis plus d'un demi-siècle, ses lois ignorées ou devenues l'objet d'une dérision sacrilége, ses menaces bravées, ses pratiques, ses observances les plus indispensables traitées de vaines et ridicules superstitions, cent doctrines également folles et impies substituées tour à tour, ou presqu'à la fois, à son immuable doctrine, tous les âges, toutes les différentes classes de la société, et, puisqu'il faut le dire, l'un et l'autre sexes atteints de ce délire contagieux, les passions déchaînées et applaudies jusque dans leurs excès, la vertu avilie, calomniée, persécutée, le crime sans frein et souvent sans remords! Voilà, voilà, Chrétiens Mes Frères, la triste mais trop fidèle esquisse des désordres qui rarement, ou trop faiblement réprimés, quelquefois même protégés ouvertement, nous ont amené cette épouvantable révolution qui devait à son tour les accréditer de plus en plus, les enraciner et les étendre. Voilà ce qui afflige profondément, ce qui consterne les âmes qui vivent encore de la foi : voilà ce qui ne cesse de provoquer la colère du Seigneur.

Et néanmoins ses miséricordes sur nous ne sont-elles point encore épuisées; il me permet, ou plutôt m'enjoint encore de dire hautement et répéter : Voici un temps favorable, voici des jours de salut. Qu'il soit béni à jamais! Il daigne nous envoyer un nombre considérable d'hommes apostoliques qu'il a choisis lui-même et séparés, les remplissant de son esprit. Il a mis sa parole en leur bouche; et ils nous la feront entendre pure, sans altération, cette parole revêtue d'autorité et de force pour arracher, pour planter et donner l'accroissement, pour édifier, comme pour renverser et détruire, *vox Domini in virtute* (Ps. XXVIII. 4.); oui, pour renverser et détruire tout ce qui, selon l'expression de l'apôtre (2. Cor. x. 5.), s'élèverait avec hauteur contre la science de Dieu : cette parole évangélique, qui, accompagnée d'abord et soutenue par l'éclat des miracles, joint aux démonstrations d'un merveilleux accomplissement des anciennes prophéties, ne tarda point à triompher des superstitions si accréditées du paganisme, réunissant le Juif et le Gentil pour en former l'église unique, qui, répandue d'une extrémité de la terre

Digitized by Google

à l'autre, et qui toujours combattue, toujours persécutée, ne sera jamais vaincue : *vox Domini in virtute, vox Domini in magnificentiâ.* (Ps. *ib.*) Cette parole qui, humiliant les esprits et brisant les cœurs, s'est montrée tellement supérieure et aux violences barbares du pouvoir et à la fausse, à l'orgueilleuse sagesse du monde, qu'on l'a vue soumettre les souverains eux-mêmes, les grands, les savants, les philosophes, et se les incorporer : *Vox Domini confringentis cedros.* Telle, mes très-chers Frères, telle et non moins puissante en nos jours mauvais, cette parole du Seigneur, pour maintenir et réparer, quand ses dignes envoyés la distribuent et la font tonner du haut de la tribune sacrée.

Mais que n'ont-ils point encore la consolation de lui voir journellement opérer dans le secret mystérieux du tribunal de la pénitence? N'est-ce point là, et à leurs pieds, que des âmes jusqu'alors faibles et timides, lâches peut-être, incertaines, irrésolues, se déterminent enfin à marcher désormais dans la voie et des préceptes et des conseils? N'est-ce point là qu'elles y sont heureusement disposées? *Vox Domini præparantis cervos.* (*Ib.* v. 8.)

Et ces insignes pécheurs, ces pécheurs obstinés dans le mal, dont les âmes étaient misérablement aveuglées par l'ascendant des passions et des habitudes invétérées, ces pécheurs qui, dans leurs ténèbres profondes, ne se connaissaient plus eux-mêmes : n'est-ce pas là encore qu'il est arrivé à nombre d'entre eux de se sentir soudainement et vivement émus, et au même temps éclairés sur leur funeste état, par quelques traits de cette divine parole, qu'aura employés un zèle vrai et ardent? La foi s'est réveillée; l'horrible chaos de leur conscience a commencé de se débrouiller à leurs propres yeux : et ils se sont hâtés de prévenir par la salutaire confusion des aveux prescrits, le grand jour de manifestation, jour terrible, où rien ne sera caché ni pardonné! *Vox Domini præparantis cervos, et revelabit condensa.* (Ib.)

Immédiatement à la suite de ces expressions figurées, où nous avons vu le retour presqu'inespéré de ceux qui s'étaient absolument éloignés de Dieu, hélas! éloignés de Dieu, pour se rendre ses ennemis plus ou moins déclarés, ainsi que le changement non moins nécessaire, ni moins difficile, de ceux qui languis-

Digitized by Google

saient tièdes et lâches à son service, enfin, les progrès marqués et édifiants des âmes fidèles, le saint roi-prophète ajoute : « Et » tous, réunis désormais dans le temple du Seigneur, y chan- » teront ses louanges » ; nous représentant à la fois, pour ainsi dire, et l'objet universel de la mission et ses fruits. *Vox Domini præparantis cervos, et revelabit condensa : et in templo ejus omnes dicent gloriam.* (Ib.)

Qu'ils ne nous échappent donc pas, Chrétiens mes Frères, ces fruits si précieux, ces fruits uniquement désirables! Empressons-nous de les recueillir! car, lorsqu'empruntant les propres termes de l'apôtre, j'ai dit et exposé en commençant, de quelle sorte ces biens inestimables nous sont offerts, combien nous les avons à notre portée, comment la divine bonté nous les met entre les mains, *ecce*, je n'ai pas dû omettre que l'adorable dispensateur les a attachés à ce jour fugitif, *in die salutis*, qu'il s'agit du moment présent, *ecce nunc*, et que les moindres délais peuvent devenir éternellement funestes : *ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.*

Jusqu'à présent, pour n'avoir point su donner une suffisante attention à des vérités si solidement établies et si importantes, nous avons trop mal répondu aux premiers bienfaits du Seigneur. Il a voulu qu'après tant d'effroyables bouleversements, presque tout fût rétabli au dehors et parût comme renouvelé : les temples sont rouverts et les autels relevés; les pasteurs, échappés au feu de la persécution, ont pu se montrer, rappeler les ouailles dispersées, les ramener au bercail; et le prince même des pasteurs, sorti d'une indigne captivité, est environné de respects. Après de si longues infortunes, notre roi très-chrétien est rendu, pour la seconde fois, à ses peuples; et, néanmoins, si peu de changement dans les vues, dans les affections, dans les œuvres! Oh! puisse la mission, par un dernier trait des miséricordes divines, ouvrir enfin à la reconnaissance tous les cœurs, et en triompher!

Quoi, mes Frères, serions-nous pour nos véritables intérêts, nos seuls véritables intérêts, moins attentifs et dociles à l'invitation céleste, moins prudents et avisés que ceux à qui, en tant de lieux différents, les mêmes ouvriers évangéliques ont porté les mêmes ressources? De tous côtés, vous le savez comme moi,

Digitized by Google

de tous côtés, et, pour ainsi parler, chaque jour, nous arrivent les récits intéressants et de leur prodigieux travail et des succès qui le couronnent. Conversions nombreuses, et quelques-unes d'éclat; des différends, des litiges amiablement terminés, parfaites réconciliations, restitutions, aumônes : retour aux Sacrements avec préparations exactes, scandales réparés; profanations expiées par de pompeuses cérémonies, par des monuments durables. Que dirai-je, enfin? l'honneur rendu et désormais assuré au culte divin, des mœurs nouvelles.

Touchants exemples! et songeons, mes Frères, que ceux qui les donnent n'étaient point gratifiés, à cet égard, des mêmes avantages que nous. Non, l'œuvre de la mission n'avait pas été devancée chez eux par cet excellent précurseur dont les discours, entendus naguère ici avec un juste empressement, n'auront pas excité une admiration stérile, et dont l'éloquence, toujours solide et persuasive, mais, dès qu'il le faut, sublime et entraînante, soit qu'il ait à établir les principes fondamentaux tant de la croyance que de la morale, soit qu'il montre combien sont vaines et injustes les difficultés que cherchent à faire valoir l'impie et les autres errants, aura nécessairement laissé après lui de religieuses impressions.

Ah! mes Frères, j'en ai la douce confiance : ne la partagerez-vous pas avec moi? Ils seront véritablement pour nous des jours de sanctification et de salut, ces jours qui vont nous luire; et, loin de nous montrer indifférents à ces beaux exemples qui nous sont donnés, loin de mériter qu'ils tournent à notre condamnation, nous en donnerons à notre tour de semblables. Unissons nos vœux pour obtenir cette grâce que je vous souhaite, etc.

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé par

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

à l'occasion de la

PLANTATION DE LA CROIX

à la fin de la mission de 1817.

— 1817 —

Tunc parebit signum Filii hominis in cœlo.
Alors le signe du Fils de l'Homme paraîtra dans le ciel.
(*Matt.* XXIV. 30.)

Ce signe, ce glorieux étendard du Fils de l'Homme, c'est, nous disent les interprètes, après saint Jean Chrysostôme, la croix de Jésus-Christ, de Jésus-Christ, ce divin Fils de l'Homme, qui, venu une première fois dans les temps marqués pour sauver le monde, doit revenir à la fin des temps pour le juger. Il est venu sauver le monde par les souffrances et les opprobres de la croix : à son dernier avénement, il jugera le monde par

Digitized by Google

cette même croix; mais qu'il se montrera glorieux alors cet instrument du plus ignominieux supplice!

Réfléchissons sur ce que nous apprennent les livres saints du dernier jugement et de son formidable appareil; durant nos exercices, la chaire évangélique a souvent retenti de ces vérités si propres à nous inspirer des frayeurs salutaires. Le soleil qui s'obscurcit, la lune qui ne donne plus sa lumière, la chute des étoiles, le mugissement des mers, la terre avec ses productions consumées par le feu, tous les ressorts de la nature comme brisés, toutes ses lois déconcertées; et c'est parmi de telles ruines, de tels bouleversements, que la croix paraît avec tant d'éclat; ils doivent orner son triomphe. *Tunc parebit signum Filii hominis in cœlo*. Alors, mes Frères, alors viendra, sur les nuées du ciel, le Fils de l'Homme dans une grande puissance et une grande majesté et avec lui tous ses anges.

Il s'assiéra sur son trône; et, toutes les nations assemblées devant lui, il séparera à jamais les uns d'avec les autres, les bons d'avec les méchants; les bons, les justes, rangés sous le divin étendard, à sa droite, et reconnus de lui pour entrer avec lui dans l'éternelle possession de son royaume : les méchants, les pécheurs morts dans leur impénitence, méconnus de lui, pour jamais repoussés à sa gauche, et livrés aux châtiments éternels. Quel discernement! quelle sentence! et quelle séparation! Mais comprenons-le bien, Chrétiens mes Frères, et gardons-nous de l'oublier, il s'opère dès à présent pour chacun de nous ce discernement équitable, et de suprême autorité; seulement il peut changer jusqu'au terme si incertain de notre vie.

Car, enfin, Jésus crucifié, et maintenant glorifié, Jésus sauveur de tous, et souverain juge de tous, nous déclare à tous qu'il est la voie, la vérité et la vie (Joan. XIV. 6.) : oui, la voie, la seule voie qui n'aboutisse point à la perdition : la vérité, et qu'en s'éloignant de lui, on ne trouvera qu'erreur et mensonge : la vie, tellement qu'on ne saurait vivre de la grâce, ni aspirer à vivre dans la gloire, sans l'écouter, lui obéir et le suivre. Mais, en même temps, mes très-chers Frères, ne s'adresse-t-il pas à tous sans nulle exception, quand il dit : Si quelqu'un veut me suivre, qu'il renonce à soi-même, qu'il porte sa croix, et me suive? (Luc, IX. 21.) *Dicebat autem ad omnes : Si quis vult*

Digitized by Google

post me venire, abnegat semetipsum, et tollat crucem suam, quotidie, et sequatur me. Le voilà donc élevé déjà à la vue de tous ce signe mystérieux du Fils de l'Homme. Oui, à ce divin étendard doivent se rallier tous ceux qui veulent, en effet, s'attacher à l'adorable Sauveur, en répondant à son appel absolument général, *dicebat ad omnes*, tous ceux qui veulent combattre avec lui contre l'enfer et le monde, vaincre et triompher avec lui.

Or, comment est-il entendu ce mystérieux appel? comment s'empresse-t-on de s'y rendre? Jésus-Christ crucifié a toujours eu, sans doute, et il aura toujours de fidèles et généreux disciples : il s'en réserve, d'âge en âge, qui peuvent dire sincèrement, après son apôtre : « Dieu me préserve de me glorifier en » autre chose qu'en la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ, par » qui le monde est mort et crucifié à mon égard, comme je le » suis à l'égard du monde. » (Gal. VI. 14.) Il s'en réserve dans les différentes conditions, dans les différents états. Mais, hélas! qu'ils sont en petit nombre! Combien demeurent sur tout cela dans une absolue indifférence! ce langage leur est comme étranger. Non, de ces vérités capitales et de leurs conséquences, de ces exhortations et de ces ordres, de ces promesses et de ces menaces, jamais ils n'en eurent, diriez-vous, la moindre idée.

D'autres sont loin d'une pareille indifférence. Des dispositions haineuses, et, s'il le faut dire, infernales, les poussent incessamment au blasphème, au sacrilége. Que ne les avons-nous pas vu attenter et contre les objets et contre les instruments du culte sacré? contre la croix surtout, contre la croix!

Mais que dire de tels ou tels qu'on entendra s'élever, et quelquefois avec force, contre ces horribles excès? Plût au ciel qu'eux-mêmes ne méritassent point de reproches, et des reproches graves sur leurs dispositions envers cette croix adorable! Je parle, mes chers Frères, d'un trop grand nombre qui, conservant le beau nom de chrétiens, n'ont d'affections et de pensées que pour la terre, ne songent qu'à s'y établir et s'y avancer par la possession des richesses et des honneurs, ne savent se distraire de tant de soins abjects que par des amusements frivoles et corrupteurs, et qui, sourds à la voix d'un Sauveur crucifié, nullement touchés de ses exemples, s'obstinent à chercher le bonheur dans

Digitized by Google

les plaisirs qu'il réprouve. Ils ne voudront rien voir, rien soupçonner de répréhensible dans cette vie toute livrée aux sens et à la vanité; ils pourront même obtenir les suffrages d'un monde qui partage leur aveuglement. Hélas! tels étaient néanmoins ceux dont le grand apôtre, écrivant aux Philippiens (Phil. III. 16.), déplorait la conduite, les taxant de mettre leur gloire en ce qui aurait dû faire le sujet de leur confusion, et les déclarant ennemis de la croix de Notre-Seigneur Jésus-Christ. *Flens, dico inimicos crucis Christi.*

Et vous qui la révérez au fond de votre âme, qui vous en félicitez; vous qui ne méconnaissez pas les avantages de ceux qui vivent enrôlés sous cette divine enseigne, et qui vous joignez même si volontiers à eux tant que vous n'êtes pas intimidés et retenus par les regards du monde et de sa censure.... Ah! Chrétiens, quand Jésus, crucifié pour notre amour, nous appelle à sa suite, nous laisser retenir de la sorte par les regards du monde, par la misérable censure d'un monde son irréconciliable ennemi! Que doit-on devenir à ses yeux par cette lâche ingratitude? ne l'a-t-il pas déclaré lui-même? « Qui n'est point avec moi » est contre moi (Luc. XI, 23). » N'a-t-il pas dit encore : « Quiconque se montrera pour moi (Matt. X, 32, 33), je me montrerai pour lui; et quiconque me désavouera devant les hommes, je le désavouerai devant mon Père qui est au ciel. » Et encore : « Si quelqu'un rougit de moi et de mes paroles (Luc. » IX, 26), le Fils de l'Homme rougira de lui lorsqu'il viendra dans » sa gloire. *Qui me erubuerit et meos sermones, hunc Filius ho-* » *minis erubescet.* » Il l'avait bien appris de ce divin maître le chef de ses apôtres, lui qui disait aux premiers fidèles, pour servir à l'instruction de tous ceux qui viendront jusqu'à la fin des temps : « Si vous endurez des opprobres à cause du nom de Jé- » sus-Christ, ce sera un bonheur pour vous. Que nul de vous » ne souffre comme homicide, comme détracteur, comme en- » vahissant le bien d'autrui ou l'enviant; mais si quelqu'un souf- » fre comme chrétien, qu'il n'en rougisse point : *Si autem ut* » *Christianus, non erubescat;* qu'au contraire il glorifie Dieu à » ce sujet-là, et en cette qualité. » (I. Pet. IV, 14, 15, 16.)

Maintenant, que chacun rentre en soi, s'examine et se juge; oui, que chacun repasse en l'amertume de son âme tant de jours

Digitized by Google

mauvais. Or, qui ne se reprochera, mes Frères, d'avoir encouru tel ou tel de ces divers blâmes? et supposerions-nous qu'il s'agit des plus griefs, m'oubliant moi-même un instant, afin d'user de toute l'autorité du ministère, n'oserais-je point répéter ici ce qu'écrivait saint Paul à ses Corinthiens, après s'être élevé avec une force digne de son zèle contre les plus signalés et les moins excusables d'entre les pécheurs : *et hæc quidam fuistis* (I. Cor. VI); « voilà ce qu'ont été quelques-uns de vous. » Ah! peut-être me coûterait-il trop ce langage sévère, si je n'avais à ajouter incontinent, et après le même apôtre : « Mais vous avez été lavés, » vous avez été sanctifiés, vous avez été justifiés au nom de No- » tre-Seigneur Jésus-Christ et par l'esprit de notre Dieu. » A la vérité, les principaux désordres dont avaient à s'humilier ces néophytes étaient du temps de leur infidélité; et on les voyait respecter la plupart cette vie nouvelle qu'ils avaient heureusement puisée dans les eaux baptismales : *sed abluti estis*. Nous, au contraire, nous qui y fûmes régénérés presqu'en naissant, nous à qui le Seigneur a daigné prodiguer ensuite tant de moyens pour mettre à profit de si précieux avantages, ne devons-nous pas reconnaître en chacun de nos égarements, en chacune de nos offenses, un caractère particulier et de profanation et d'ingratitude? Oui, sans doute, Chrétiens mes Frères. Cependant la divine miséricorde n'aura été ni lassée ni vaincue par la grandeur de notre iniquité; le pardon a été offert aux dispositions et aux œuvres d'une sincère pénitence jointes à la vertu du sacrement; et ceux qui s'en seront approchés dignement devront être félicités d'avoir recouvré la vie spirituelle dans ce baptême de larmes : *sed abluti estis..... sed justificati estis*.

Comment répondre à cette excessive bonté? comment y proportionner notre reconnaissance? Nous n'en chercherons point ailleurs les moyens que dans cette même croix, qui donne à l'un et à l'autre baptême toute leur efficace. Que le signe du Fils de l'Homme, ce signe adorable, qui, à la fin des temps, apparaîtra resplendissant de gloire au haut des cieux, s'érige donc maintenant avec une religieuse pompe sur cette terre qui sera consumée alors et détruite, sans que personne en puisse rien conserver et emporter que ses œuvres. Il apparaîtra radieux et éclatant dans les cieux pour manifester la puissance, la victoire, le

Digitized by Google

triomphe de ce divin Fils de l'Homme, « Jésus-Christ, qui, s'é-
» tant abaissé lui-même, nous dit son apôtre (Philip. VIII, 8,
» 9 et 10), et s'étant rendu obéissant jusqu'à mourir en croix,
» a mérité ainsi que Dieu l'élevât et lui donnât un nom au-dessus
» de tout nom, afin qu'au nom de Jésus-Christ tout genou flé-
» chisse. » Ajoutons : et pour manifester aussi qu'il associait à son triomphe ceux qui, dociles à ses invitations, animés par son exemple, auraient généreusement et constamment porté leur croix à sa suite, comme il dévouait à une confusion éternelle les ennemis de sa croix.

Érigeons-la aujourd'hui, mes très-chers Frères; érigeons-la comme un monument des bienfaits de ce divin Sauveur, mais spécialement de ceux qu'il vient de répandre sur nous, comme monument aussi de notre détermination à fidèlement remplir des devoirs mieux connus désormais, et de nouveau consacrés par les pressants motifs de la plus juste reconnaissance.

Les saints exercices de notre mission touchent à leur terme, et l'idée du prochain éloignement des hommes apostoliques qui les ont donnés causent déjà nos regrets, regrets également justes et sensibles. Combien, en effet, ne devons-nous pas à ceux qui en sont l'objet, à leurs soins généreux, à toutes les sollicitudes de leur immense charité, à leur zèle infatigable! Il va les entraîner ailleurs, et nous souhaiterions les retenir. Cependant, sachons entrer dans leur pieux dessein et y correspondre, nous ne les aurons pas entièrement perdus; le monument sacré qu'ils érigent aujourd'hui doit perpétuer en quelque sorte au milieu de nous leur utile et fructueux ministère; car sa vue ne rappellera-t-elle point les excellentes instructions et les exhortations pathétiques qu'ils ont fait entendre dans les chaires de notre cité? Ainsi, mes Frères, si nos âmes se sentirent profondément émues quand ils nous exposaient le mystère de la douloureuse passion du Sauveur et de sa mort; ô combien un regard attentif sur cette croix plantée de leurs mains sera propre à soutenir ou renouveler ces impressions salutaires! un semblable regard doit rappeler également ce qu'ils ont enseigné sur l'excellence du sacrifice de l'autel, continuation de celui du calvaire, sur les sacrements qui en tirent toute leur vertu, et spécialement sur celui d'Eucharistie où nous participons réellement et substantiellement à l'adorable victime.

Digitized by Google

De même pour la souveraine détestation du péché, ah! du péché qui nous sépare de ce doux Sauveur, pour nous rendre complices de ses ennemis, de ses persécuteurs, des bourreaux qui l'attachèrent en croix. De même encore se rappellera à notre mémoire ce que nous aurons entendu et de terrible et de consolant sur les fins dernières; nos destinées éternelles devant être irrévocablement fixées sur ce que nous aurons été pendant la vie, mais surtout à la mort, envers Jésus-Christ crucifié. Non, divin rédempteur, mon cœur ne sera point assez déloyal et insensible pour ne pas s'ouvrir quelquefois au tendre sentiment de l'apôtre des Galates, et ne pas vous dire, en présence de ce monument de vos victoires et de votre charité : « Il m'a aimé: » il m'a aimé jusqu'à se livrer lui-même pour moi : *qui dilexit* » *me, et tradidit semetipsum pro me.* » (Gal. II, 20.) Et quand ce misérable cœur, après s'être montré trop souvent téméraire et présomptueux, se sentira tomber dans un funeste découragement, ne devra-t-il pas se relever au pied de cette croix, se pénétrant de ce qu'écrivait aux Romains le même saint apôtre : « Puisque ce grand Dieu en est venu jusqu'à ne pas épargner » son propre Fils, et qu'il l'a livré à la mort pour nous, que peut-» il nous refuser (Rom. VIII, 32), et comment avec lui ne nous » donnerait-il pas aussi et ne nous a-t-il pas déjà accordé toutes » choses? *Quomodo non etiam cum illo omnia nobis donavit?* »

Divine croix, arbre mystérieux, nous ne voulons plus chercher le repos qu'à votre ombre. Nous nous rendrons attentifs à vos admirables instructions; nous les étudierons, nous les méditerons en silence. Ainsi, nous serez-vous le vrai arbre de vie, et pour la vie de grâce dans le temps, et pour celle de gloire dans la bienheureuse éternité. *Amen.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1818.

— 1818 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voici maintenant le temps de grâce; voici maintenant le jour de salut. (2. Cor. VI. 2.) Quand, pour annoncer le jeûne solennel du carême, saint Léon employait, il y a tant de siècles *(Serm. 4. de Quadrag.)*, ces paroles de la seconde épître à l'église de Corinthe, les présentant comme émanées de Jésus-Christ même, qui s'expliquait par l'organe de son apôtre, quelle profonde et touchante impression ne faisaient-elles point sur la plupart des fidèles en ses heureux temps! comme ils savaient goûter ce qu'ajoutait le docte et éloquent pontife pour justifier cette application! Aucun jour, leur disait-il, n'est étranger aux effets de l'éternelle miséricorde; cependant notre juste confiance doit nécessairement s'accroître, lorsqu'une pratique plus exacte et plus assidue des différentes œuvres de piété nous prépare à

Digitized by Google

célébrer celui où s'opère l'ineffable mystère de la rédemption. Sans doute, continuait-il, serait-ce à désirer que chacun de nous se maintînt dans les dispositions de ferveur demandées pour la Pâque; mais, parce qu'une telle fidélité est trop rare, la divine autorité y a pourvu par ce renouvellement spirituel, et en nous prescrivant de nous relever de nos chutes, de chercher la guérison de nos blessures, enfin d'expier nos fautes dans le jeûne et toutes les pratiques de la pénitence quadragésimale.

Les maximes évangéliques ne changent point avec le temps, M. T. C. F.; ce seront toujours les mêmes moyens comme les mêmes principes de salut; mais les mœurs s'affaiblissent. Ainsi, combien n'a-t-on pas vu ensuite de lâches chrétiens troublés à l'époque où allait s'ouvrir la carrière laborieuse, et affligés par les invitations et le précepte qui avaient fait la consolation de leurs pères?

Un spectacle plus funeste encore, osons le dire, était réservé à nos tristes jours : l'indifférence, l'oubli; oubli total de la loi, indifférence absolue. Oui, vous en trouverez qui se comptent parmi les chrétiens, parmi nos catholiques, et qui semblent ignorer si, pour le carême avec son jeûne et ses abstinences, il existe une loi divinement autorisée; ils ne s'en mettent nullement en peine. Dédaigneux et outrageant oubli qui, comme l'on sait, ne manquera guère de s'étendre aux différents préceptes de l'Église.

Reconnaissons en même temps et avec consolation, M. T. C. F., que ce déplorable assoupissement est moins commun qu'ils n'aiment à se le persuader. En vain, pour s'y tranquilliser et pour l'étendre, ces séducteurs annoncés par le prince des apôtres chercheront-ils à tourner en dérision l'enseignement religieux, les promesses et les menaces du suprême Législateur, son jugement final : *ubi est promissio aut adventus ejus?* (2. Pet. III. 4.) Tour à tour ou même tout ensemble est réveillée la foi et par des bienfaits signalés, et par des châtiments non moins équitables que sévères.

Par de signalés bienfaits. Un seul, mais réitéré, semblait, M. T. C. F., nous garantir tous les autres : le retour du monarque tant désiré; et parce qu'on n'a point su y répondre, viennent les châtiments, les fléaux.

Digitized by Google

Car, donnons-y attention : que de vœux restent à former ! que de vœux pour le souverain ! que de vœux pour ses peuples ! Au sein d'une paix achetée par de coûteux sacrifices, et assurée par la bonne foi, de sourdes inquiétudes, de fréquentes alarmes suscitées par la malveillance, et quelquefois avec de coupables succès; disette sans cause bien apparente, et qui, se prolongeant malgré les précautions, tient les denrées de première nécessité à un trop haut prix pour que la classe indigente, excessivement accrue et privée des ressources ordinaires tant du commerce que du travail, y puisse atteindre.

Non, M. T. C. F.; non, à cette fois l'odieux espoir de l'impie sera déçu; on ne s'endurcira point contre la punition. Il me semble voir, d'un côté, celui qui a plus d'empressement que de moyens pour soulager le pauvre, et d'un autre le pauvre lui-même tourner de concert leurs regards vers le ciel pour en obtenir le secours. Aussi nos premiers magistrats, en ces conjonctures d'une extrême et presque générale détresse, n'ont-ils point demandé qu'on demeurât exempt des observances quadragésimales; mais que, par de convenables adoucissements, on en facilitât la pratique, afin de la rendre plus commune et plus assurée.

Mais voilà ce mouvement, ce pieux retour vers la foi plus sensible encore dans une calamité bien autrement redoutable, et à laquelle, hélas ! nous sommes en proie. Saint prophète, l'aviez-vous donc en vue, lorsqu'au nom du Seigneur vous faisiez retentir cette effrayante menace : « Je vais envoyer la famine; » non celle où manqueraient les aliments du corps, mais celle » de la parole du Seigneur. Ils seront dans le trouble ceux qu'at- » teindra ce fléau; ils s'agiteront dans tous les sens : du cou- » chant à l'aurore, du nord au midi, ils la chercheront partout » cette divine parole sans jamais la trouver. » (Amos. VIII. 11. 12.) Telle n'est-elle point la désolation dont commence à être frappé le diocèse? Oui, la parole du Seigneur, cette parole vivifiante qui seule éclaire sûrement les esprits et purifie les cœurs, cette parole qui unit le ciel à la terre par son efficace vertu dans les sacrements et l'oblation du sacrifice, la parole du Seigneur lui est comme enlevée, parce qu'elle y manque de dispensateurs.

Or, de toutes parts, que de recherches, que d'empressements

Digitized by Google

pour s'en procurer! Si ce dénûment et ces privations doivent affliger la sollicitude pastorale, ces religieux empressements la consolent.

Dira-t-on que souvent ces belles démonstrations de zèle ont peu de réalité? que tant de démarches, tant de sollicitations ne se font guère en des intentions droites et pures, et qu'on n'y a moins en vue les avantages du culte divin que de profanes intérêts, ou des amusements, des plaisirs plus profanes?

Eh quoi! lorsque des parents alarmés nous disent et nous répètent que leurs jeunes enfants restent sans instruction et comme sans préparatif contre les vices; lorsque, dans nos campagnes, des magistrats chargés du maintien des lois et dignes de confiance avouent que, privée de son plus solide appui, leur administration se trouve sans la moindre ressource contre la plupart des désordres; lorsqu'on réclame de toutes parts et la possibilité de satisfaire à d'indispensables devoirs, et de l'assistance pour les malades, et des consolations pour les mourants, et quelque cérémonie religieuse à la sépulture des fidèles, croirons-nous que tant de plaintes et sollicitations ne sont point aussi sincères que fondées et légitimes? Mais enfin, qu'il y en ait de vaines, y en eût-il même de dérisoires, l'excès du mal, oui l'excès, n'appellerait que plus puissamment nos soins et nos efforts pour le combattre.

Grâces au ciel! je ne m'y suis pas rendu sourd à un appel si touchant, ou ne l'avais-je pas même en quelque sorte prévenu? A peine étais-je arrivé au milieu de vous, M. T. C. F., qu'aidé de sages mais généreux conseils, et encouragé par des essais heureux, je regardai comme obligation principale de ne rien épargner pour soutenir et perpétuer dans l'Église, à laquelle désormais je me devais tout entier, un ministère qui tendait visiblement à s'éteindre. Les premiers fondements d'un séminaire furent jetés dès lors; on l'a vu prendre plus ou moins d'accroissement, selon la diversité des circonstances; mais, aux temps mêmes les plus difficiles, une entreprise si nécessaire ne fut ni abandonnée ni négligée. Le pourriez-vous ignorer? Habituellement dépourvus de moyens suffisants, nous avons tant de fois réclamé vos religieuses assistances!

Souffrez que je les réclame aujourd'hui avec des instances

Digitized by Google

nouvelles, quels que soient, à ma propre connaissance, vos embarras; instances dont je ne craindrai pas, ou plutôt dont je me fais un devoir de vous exposer les motifs et l'occasion; elle s'est présentée favorable pour réunir en plus grand nombre de jeunes élèves destinés à remplir dans la suite les vides effrayants du saint ministère : nous l'avons saisie. Outre ceux que nous avons trouvés en ce diocèse, nous en avons cherché en différents diocèses étrangers, que nous savions ne pas éprouver, à beaucoup près, semblable dénûment; et avec le bénévole agrément des ordinaires, nous avons pu les incorporer au nôtre. Or, de ces aspirants plus ou moins avancés, si quelques-uns sont soutenus par des familles aisées, si nous en pouvons soutenir d'autres à l'aide des secours qu'accorde le gouvernement, cent soixante à peu près, M. T. C. F., sont réservés aux largesses de votre religion et votre charité; et ne croyez pas que, dans les conjonctures actuelles, il fût convenable de se restreindre. Pour peu, au contraire, que vous réfléchissiez sur le long temps qu'exigent les études et tous les exercices préparatoires aux fonctions du saint ministère, vous reconnaîtrez qu'il faudrait accroître les établissements et les multiplier.

S'agit-il de ces famines où sont refusés les aliments du corps? sous peu de mois l'abondance d'une seule récolte les pourra faire cesser. Des spéculations commerciales ou tel événement fortuit y ont quelquefois suffi en moins de temps. Celle de Samarie ne finit-elle pas du jour au lendemain, ainsi que l'avait prédit Élisée, par une soudaine alarme dans le camp ennemi? (4. Reg. VII.) Mais, pour garantir ou retirer un peuple de cette famine plus funeste dont nous parlions tout à l'heure, d'après le texte sacré, ne faut-il pas de ces ouvriers préparés comme voulait saint Paul, que le fût son illustre disciple Timothée, de ces ouvriers sans reproche dans la dispensation de la divine parole, de la parole de vérité : *Operarium inconfusibilem, recte tractantem verbum veritatis?* (2. Tim. II. 15.)

C'est donc en vue de favoriser et cultiver ces intéressantes vocations, que nous tâchons de discerner, et dans quelques rangs que ce soit, ceux qu'une miséricordieuse Providence en honore, et que nous hâtant de les soustraire à la dissipation ainsi qu'à tant d'autres périls, nous les réunissons de bonne heure,

Digitized by Google

et les remettons pour une suite d'années en des mains sûres, en des mains dignes de toute notre confiance, et qui n'épargneront rien pour leur avancement dans les connaissances et les vertus d'un état dont ils deviendraient un jour l'opprobre, s'ils ne contribuaient à en faire la gloire.

Désormais que l'on me taxe de n'avoir point assez écouté les règles de prudence et de discrétion, d'avoir plus entrepris que ne le permettaient nos ressources, et au moment surtout qu'en exigeaient de particulières et considérables les préparatifs à la grande œuvre des missions diocésaines; voilà mon apologie. Ou plutôt en aurai-je besoin auprès de vous, M. T. C. F., si l'on m'accuse d'avoir ressenti trop vivement nos communs besoins, ou d'avoir trop compté sur vos généreuses assistances?

Je les sollicite donc avec confiance, soit pécuniaires, soit en denrées, selon les conjonctures qui se présenteront, tant pour les grands et petits séminaires à Bordeaux, que pour les faibles mais édifiants pensionnats et écoles de Cadillac-sur-Garonne et de Cardan. Mais je dois le faire spécialement aujourd'hui, et en rappelant que le Seigneur n'agréerait point le jeûne solennel qui va s'ouvrir, si nous négligions de le consacrer par la prière jointe à l'aumône, et en présentant aussi l'aumône, celle surtout dont il s'agit, pour compensation des abstinences dont la dispense sera accordée.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 21 janvier 1818.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé par

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

dans son église cathédrale au

SERVICE SOLENNEL

pour le repos de l'âme de Monseigneur le prince de Condé, demandé par le comité central de l'*Association paternelle des chevaliers de saint Louis*, présidé par M. le comte Maxime de Puységur.

— 1818 —

Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.
Cette victoire qui rend victorieux du monde, c'est notre foi. (I. ép. S. Jean, ch. v, vers. 4.)

Je n'interromprai, Messieurs, le sacrifice solennel que vous m'avez demandé d'offrir aujourd'hui pour obtenir l'éternel repos à l'âme de très-haut et puissant prince Louis-Joseph de Bourbon, prince de Condé, prince du sang, qu'en vous exposant l'oracle qui termine l'éloge funèbre du plus illustre de ses ancêtres, par le plus célèbre de nos orateurs : *La véritable victoire, celle qui met le monde sous nos pieds, c'est notre foi.*

Digitized by Google

C'était en récitant les paroles de l'ange à Gédéon : « Le Seigneur est avec vous, ô le plus courageux des hommes : allez avec ce courage dont vous êtes rempli, je serai avec vous. » C'est en les récitant et les appliquant au héros, que l'éloquent évêque avait ouvert son discours : *Dominus tecum, virorum fortissime... vade in hâc fortitudine tuâ...* Puis il avait montré le jeune prince égalant, dès ses premières campagnes, les capitaines les plus renommés. En même temps, il l'avait dépeint acquérant, par la réunion des qualités les plus brillantes et possédant tout ce qui, selon ses propres expressions, porte la gloire du monde jusqu'au comble. A la vérité, Messieurs, il n'avait point négligé de dire que toute cette gloire n'eût été qu'illusion, si la piété ne s'y était jointe ; mais comme s'il eût craint d'accréditer lui-même, en son auditoire, cette fatale illusion par un magnifique récit d'exploits héroïques, et en rappelant ce qu'on avait tant admiré et vanté dans ce prince, il veut désormais qu'il ne soit plus admiré et loué qu'en cette victoire de la foi qui nous assujettit le monde entier, dès que nous savons nous assujettir à elle : *Hæc est victoria*, etc.

Eh ! que pourrait-il, le monde, sur les généreux disciples de la foi ? Que pourrait-il sur eux par ses menaces ou ses promesses, par ses attraits, ses prestiges ou ses terreurs ? Ils ne voient en lui qu'une ombre fugitive et prête à s'évanouir ; ils savent, au contraire, combien est réel et solide ce que présente la foi, la foi qui peut attacher aux moindres choses des intérêts éternels.

Il les goûta de bonne heure ces divines leçons, le magnanime prince, objet si légitime de nos regrets. J'en atteste l'acte authentique de ses volontés dernières, médité et rédigé aux jours de son exil, et qui vient d'acquérir une heureuse publicité.... A chaque anniversaire du roi-martyr, vous ne l'ignorez pas, Messieurs, d'augustes intentions s'annoncent, et nous prescrivent de nous borner à la simple lecture de son admirable testament : de même, j'oserai le dire, celui du prince de Condé pourrait suffire à lui acquérir une gloire durable. Ne l'y voit-on pas victorieux du monde, et en triomphant par la grandeur de sa foi ? Comme elle y est nettement et hautement professée ! « Je déclare que je meurs dans la ferme croyance des vérités » de la sainte et pure religion catholique, apostolique, et ro-

Digitized by Google

» maine, telle qu'elle était enseignée et pratiquée quand Dieu » m'a fait la grâce de naître dans son sein..... » O prince! la professer de la sorte, c'était déjà triompher avec elle, et vous élever victorieusement au-dessus de ce coupable siècle, où elle se vit si audacieusement outragée par les uns, si lâchement abandonnée par les autres : *Hæc est victoria quæ vincit mundum; fides nostra.* Et cette même foi, en vous élevant ainsi, saura vous garantir de tous sentiments présomptueux; elle vous humilie devant Dieu par les lumières qu'elle vous donne sur votre faiblesse, sur l'extrême besoin de ses grandes miséricordes. « Pénétré pour Dieu, ajoute le prince, de la plus juste et de la » plus profonde reconnaissance de ce qu'il a bien voulu préser- » ver ma conscience de tous les crimes de la révolution, et jus- » qu'à présent, ma vie de toutes ses fureurs, je demande pardon » à ce Dieu de bonté d'avoir aussi peu mérité les bienfaits dont » il m'a comblé, et de n'avoir pas employé à le servir tous les » moments de cette vie, qu'il lui a plu de prolonger au sein du » malheur, pour me pénétrer mieux du néant des choses hu- » maines.... Je le prie de me pardonner les mauvais exemples » que je puis avoir donnés, et tous les péchés que j'ai commis. »

Ne nous lassons point, Messieurs, de considérer les édifiants triomphes de la foi dans ce grand cœur; en voici l'héroïsme : le sincère et entier pardon de toutes injures, et ce que la vertu humaine n'avait pas même imaginé : l'amour véritable et actif de ses ennemis! « Je remercie Dieu, dit-il encore, de n'avoir » jamais laissé entrer dans mon âme la plus petite idée de ven- » geance contre ceux qui nous ont fait tant de mal... » *Jamais la moindre idée de vengeance :* c'est une disposition habituelle et soutenue.... *Ceux qui nous ont fait tant de mal!...* Voyez comme il tâche d'écarter jusqu'à la pensée de ce qui lui serait particulier. O prince trop généreux! eussions-nous pu éloigner de nos souvenirs ce que vous avez souffert avec nous; les détournerons-nous jamais de cette affliction profonde où vous plongea, avec le plus infortuné des pères, un crime qui, à cette époque si fertile en crimes jusqu'alors inouïs, fut tristement distingué par les noirceurs de la perfidie, une lâcheté cruelle, une froide férocité? Et parce que chez vous, le pardon des injures est absolument chrétien, l'amour des ennemis l'accompa-

Digitized by Google

gne... « J'espère, ajoutez-vous, que la divine miséricorde et la » clémence du roi les ramèneront tôt au tard à ces principes » sacrés qui peuvent seuls rendre à la France son bonheur et » sa tranquillité. »

Un cœur, si merveilleusement disposé, eut-il été capable de se fermer aux doux sentiments de la confiance mutuelle et à ceux d'une juste reconnaissance? Dignes compagnons de ses travaux et de ses nobles périls, vous ne l'en soupçonnâtes jamais, et vous n'aviez pas besoin de connaître cet autre vœu de son testament : « Je prie mon roi et son légitime successeur de » ne point oublier la constance, la valeur, les services, et les » souffrances si prolongées de mes compagnons d'armes pen- » dant les guerres de la révolution. »

Le Roi, Messieurs, n'avait pu encore abandonner son asile chez une nation hospitalière, alors que le prince de Condé recourait à lui en faveur de ses braves, avec les expressions d'une telle confiance; c'était plusieurs années avant ce fortuné retour dont nous avons goûté, et dans cette basilique même, les soudaines et consolantes prémices; mais cette confiance eût-elle été trompée plus longtemps par le sort des armes, l'eût-on vu trompée jusqu'à la fin, ah! la cumulation des plus dures infortunes selon le monde, et leur prolongation, ne sauraient empêcher le plus glorieux des triomphes, le seul vrai triomphe, celui de notre foi sur le monde, et ces épreuves mêmes y doivent servir : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra.*

Ces verités évangéliques, si opposées à toutes les vues de la prudence du siècle, et qui lui paraissent folie, furent même peu accessibles à l'ancien peuple de Dieu. Voyez ce célèbre juge d'Israël, Gédéon, dans l'apparition citée dès l'entrée de ce discours. Que l'ange lui dise : « Le Seigneur est avec vous, ô le plus courageux des hommes, *Dominus tecum.* » — « Si le Sei- » gneur est avec vous, reprend-il, comment sommes-nous as- » saillis par tant de maux? Il nous a abandonnés, puisque les » Madianites nous tiennent en servitude. » — « Allez, continue » l'ange, et vous délivrerez Israël de la puissance de Madian! » C'était seulement à cette délivrance extérieure que l'assistance du Seigneur se reconnaissait sous la loi mosaïque : *Le Seigneur est avec vous, allez, vous affranchirez votre peuple;* Dominus

Digitized by Google

tecum. — Qu'il en est bien autrement sous la nouvelle alliance! Elle s'annonce par un message d'en haut vers la Vierge qui doit enfanter le Sauveur! mais si l'ambassadeur céleste lui adresse le même salut : *Dominus tecum* (1. *Luc.* 1. 28), le Seigneur est avec vous, ô Vierge comblée de grâces! un fidèle et saint prophète (2. *Luc.* II. 35.) ne tardera pas de lui déclarer que le divin Enfant sera en butte aux contradictions, et qu'elle-même doit s'attendre et se préparer au glaive de douleur dont son âme sera transpercée.

Ce sera donc en méditant ces maximes évangéliques, et en s'y attachant, que le chrétien se rendra constamment supérieur à l'adversité. Et j'ai un précieux avantage à en parler devant cet auditoire; car, Messieurs, qui sut mieux les goûter ces maximes austères, qui sut mieux en faire usage que le saint patron de l'Ordre royal qui vous honore et que vous honorez? Guerrier valeureux et habile, sage législateur, arbitre des princes ses voisins, il obtint l'estime et les éloges du monde; mais c'est par l'héroïsme de sa foi que, captif d'abord d'un peuple barbare, et plus tard, victime de la contagion, et mourant presque abandonné sur une plage étrangère, il demeura victorieux du monde. De même, parmi tant de rois ses descendants, celui qui fut le plus infortuné aux yeux de ce monde injuste et aveugle, acheva-t-il de le vaincre, lorsque s'avançant vers le sacrilége instrument du supplice, il fut proclamé *enfant de saint Louis*.... Et l'auguste fille de ce roi-martyr! combien elle fut grande et supérieure au monde, dans cette nuit mémorable où il ne lui restait que nos vœux et sa foi!...

Après saint Louis, leur père commun, et soutenus par le souvenir de ses exemples, tous nos princes ont pu connaître et ces délaissements humains, et ces merveilleuses ressources de la foi; tous nos princes, disons-nous, mais spécialement sans doute le prince de Condé, soit lorsqu'il formait, soutenait, commandait cette armée qui, portant son nom, s'illustra d'autant plus, qu'elle était moins nombreuse, soit lorsqu'après tant de glorieux combats il lui fallut la dissoudre.

Mais n'oublions pas, Messieurs, ces modestes et courageuses troupes de simples cultivateurs, lesquelles ont si bien mérité de la patrie. Que n'en a point obtenu le sincère et ferme attache-

Digitized by Google

ment à la foi de nos pères? Des capitaines instruits dans les secrets de l'art militaire ne dédaignaient pas d'entrer dans leurs rangs pour guider leur inexpérience, et les faire utilement servir à la plus noble comme à la plus sainte des causes. Et ne pourrais-je point invoquer ici un irrécusable témoignage sur leur intrépidité dans le combat, leur modération dans la victoire, leur patiente résignation dans les revers?

Ainsi, au milieu de la plus odieuse conspiration, de cette conspiration presque universelle contre la foi, la foi n'a pas été dépourvue de consolations.... Non, Messieurs, elle a continué de vaincre le monde : *Hæc est victoria quæ vincit mundum, fides nostra*. Et elle a eu ses triomphes dans les divers états, dans toutes les classes, et au cœur des rois, et en celui de leurs plus humbles sujets. Nous ne saurions trop le féliciter, notre vertueux prince, d'y avoir eu une part si distinguée. Que seraient, sans cela, tous ses autres titres? Mais celui-ci doit remplir de confiance nos vœux pour lui, et spécialement dans l'oblation de ce saint sacrifice.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1819.

— 1819 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Voici maintenant le temps favorable : voici maintenant le jour du salut. Nous vous le rappelons souvent, M. T. C. F., ce grave avertissement de saint Paul, ou plutôt de Jésus-Christ lui-même, qui, comme l'observe un illustre docteur, se faisait entendre par la bouche de son apôtre. Ainsi nous empressons-nous de vous annoncer au nom de l'Église, la quarantaine de pénitence qui nous dispose chaque année à la célébration des mystères de la rédemption : *Ecce nunc tempus acceptabile, ecce nunc dies salutis.* Ainsi avons-nous à vous offrir la ressource extraordinaire, la ressource précieuse d'une sainte mission. C'est en vous présentant son cours comme un temps infiniment favorable, ses jours comme des jours de salut, que nous vous y appelons; et à leur tour les missionnaires eux-mêmes ne manqueront pas

Digitized by Google

de l'ouvrir, en vous exhortant, avec toute l'énergie de leur zèle, à ne pas recevoir en vain cette grâce du Seigneur, puisqu'il a dit : « Je vous ai exaucé dans le temps favorable; je vous ai assisté au jour du salut. »

Je ne me lasserai donc point de l'employer ce divin avertissement : *Ecce nunc tempus acceptabile;* quelques-uns de ceux à qui il s'adresse, oui, je l'ai cette confiance, au moins quelques-uns auront-ils le bonheur d'en profiter; et de la négligence des autres, de leur folle et criminelle obstination, je n'en voudrais pas devenir responsable.

Vous aussi ne vous lassez jamais de l'employer, mes vénérables et chers coopérateurs; efforcez-vous d'y rendre attentifs ceux qui sont confiés à vos pastorales sollicitudes. Mais en leur parlant de ce temps favorable, ne leur laissez pas oublier combien il est court, combien il nous échappe rapidement : ne leur laissez pas oublier que de ces jours destinés à opérer notre salut, le nombre n'en est connu qu'à celui qui les accorde et qui en exigera le compte.

Tous tant que nous sommes, M. T. C. F., sachons nous y préparer et sans délai aux redditions de ce compte et inévitable et rigoureux; préparons-nous-y, dis-je, par la pénitence; oui, par la pénitence, dont l'esprit doit constamment nous animer et nous mouvoir, puisque nous sommes pécheurs. Mais pour la carrière laborieuse qui va s'ouvrir, cette vertu prescrit des observances réglées et consacrées par la plus respectable autorité, ses abstinences, ses jeûnes.

Ici des réflexions affligeantes sur la multitude des transgressions s'offrent d'elles-mêmes, transgressions qu'autrefois la sensualité et la lâcheté cherchaient à pallier par des prétextes plus ou moins spécieux, et qu'aujourd'hui nous voyons, pour ainsi dire, exigées par le torrent de la coutume et la tyrannie des respects humains. Bornons-nous maintenant à déplorer de tels désordres, de tels scandales, dont est déchiré le sein du christianisme; pour les combattre directement, il nous faudrait remonter jusqu'aux principes mêmes de la religion, et relever la puissance infinie de l'homme-Dieu, de Jésus-Christ, pour établir celle dont il lui a plu d'investir l'Église son épouse, tant à l'égard de la foi que de la discipline. Disons-le hardiment : il

Digitized by Google

suffit d'être chrétien et catholique pour admettre en général l'étroite obligation à ces saintes règles.

Le devoir reconnu, appliquons-nous, M. T. C. F., à le bien accomplir; accomplissons-le avec générosité, et en des vues de foi, nous animant par l'exemple des vrais disciples de Jésus-Christ, par l'exemple même de ce divin Sauveur, qui a voulu que son jeûne de quarante jours servît d'encouragement et de modèle aux nôtres : cependant ne les a-t-il point ordonnés dans une semblable rigueur; et même sur la loi telle qu'elle est prescrite, il autorise les bénignes condescendances dont use l'Église selon les diverses circonstances et des lieux et des temps. Ces circonstances ne sont pas moins pénibles, pour ne rien dire de plus, elles ne sont pas moins fâcheuses cette année que les précédentes : aux cris des pauvres, dont le nombre s'accroît de jour en jour, se joignent de la part de nos sages magistrats diverses représentations trop bien motivées et dignes de toutes sortes d'égards. Au lieu de nous abandonner aux découragements, à d'inutiles plaintes et aux murmurés, faisons tourner à notre avantage cette longue suite de calamités; acceptées avec une humble résignation, elles doivent entrer dans l'accomplissement de cette pénitence si indispensable, et spécialement réclamée pour les jours de salut qui nous sont annoncés : *Tempus acceptabile, dies salutis*. La prière et les œuvres de miséricorde ne nous y sont pas moins recommandées.

La prière, oui, M. T. C. F., prier avec plus d'assiduité, avec de plus vives instances, avec une ardeur nouvelle.

Les œuvres de miséricorde, de cette miséricorde vraiment chrétienne qui s'étend à tous les besoins soit corporels, soit spirituels. Ainsi, nourrir les pauvres, les vêtir, les soulager dans leurs maladies, en un mot les assister selon les moyens qu'on a; et ces moyens tâcher de les accroître aux dépens de l'insatiable cupidité, aux dépens de la vanité, ou de toute autre passion. Enseigner les ignorants, supporter les faibles et leurs importunités, donner à propos un conseil salutaire; les détails seraient infinis.

Mais entre ces œuvres de la miséricorde chrétienne, il en est une qui en comprend plusieurs, et qui a, comme il est aisé de l'apercevoir, des rapports essentiels avec la plupart des autres :

Digitized by Google

procurer des secours pour aider à maintenir et avancer les éducations ecclésiastiques. Si elles demandent partout de grandes attentions, quelles attentions, quels efforts en notre diocèse qui, d'après des recherches et comparaisons assez exactes, a été déclaré le plus dépourvu de tous ceux de France à l'égard du saint ministère! Il a donc fallu se hâter de prévenir les accroissements du mal, et préparer de nouveaux membres à ce clergé déjà si affaibli. De nombreux élèves, soit diocésains par leur naissance, soit incorporés, ont été appelés et admis en nos séminaires pour y acquérir et les connaissances et les vertus propres du sacerdoce; et, nous devons le dire, ç'a été jusqu'ici avec de bien consolants succès.

Mais pour la dépense qu'entraînent ces précieux établissements, et qui a dû s'accroître à mesure qu'on s'est vu obligé de les étendre, elle excède beaucoup nos ressources: car celles que peut accorder le gouvernement sont bornées, et celles obtenues de la plupart des familles se réduisent à rien ou presque rien. Nous n'avons pas manqué de solliciter à différentes fois, et récemment encore, la pieuse charité des fidèles. Ce n'a pas été en vain; et nous aurions sujet d'appliquer à plusieurs le glorieux témoignage rendu par saint Paul à ceux des églises de Macédoine: *Secundum virtutem testimonium illis reddo, et suprà virtutem voluntarii fuerunt,* qu'en ces temps difficiles ils ont fait de leur plein gré, selon leur pouvoir, et au delà de leur pouvoir. Et néanmoins cette détresse habituelle s'étant augmentée notablement par des causes extraordinaires, et dont le concours ne se pouvait guère éviter, nous nous déterminons à un nouveau recours, et même plus pressant comme plus universel; autrement nous serions réduits, sinon à la prochaine et totale interruption de ces éducations cléricales, du moins à telles réductions qui leur deviendraient presque aussi funestes. Or, comment s'y résoudre, M. T. C. F., comment en soutenir même la pensée, lorsque d'un côté les paroisses auxquelles des ordinations plus ou moins récentes nous ont permis d'octroyer enfin les secours qu'elles réclamaient, bénissent avec nous le ciel des fruits abondants qu'obtiennent les travaux et fatigues de ces nouveaux ouvriers; et que d'un autre, en celles qui demeurent tristement dépourvues, on voit, malgré toutes les sollicitudes

Digitized by Google

et les efforts accablants des pasteurs les moins distants, on voit, dis-je, s'étendre et s'enraciner d'une manière effrayante l'ignorance ou l'oubli affecté des premiers devoirs, le désordre dans les familles, la corruption des mœurs, et une licence désormais sans frein, une impiété non moins grossière et absurde qu'audacieuse? A ces spectacles de désolation, des âmes vertueuses échappées au commun naufrage, de sages et religieux administrateurs nous portent si fréquemment l'expression d'une douleur profonde!

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 9 février 1819.

† CH.-FR. Archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative à la

FÊTE DU SACRÉ CŒUR DE N. S. J. C.

— 1819 —

Bordeaux, le 8 juin 1819.

MONSIEUR LE CURÉ,

Il n'aura pas échappé à votre zèle que la fête du Sacré Cœur de N. S. J. C., solennellement célébrée dans ce diocèse le troisième dimanche après la Pentecôte, a été omise par erreur dans l'Ordo directorial de cette année; et je ne doute pas que votre piété ne se fût déjà proposée de suppléer à cet oubli : aussi est-ce moins pour vous rappeler un devoir que pour m'entretenir un moment avec vous de cette sainte dévotion, que je vous adresse cette lettre.

L'Église de France n'oubliera jamais que c'est à elle que le saint-siége accorda le premier privilége de célébrer l'office et la fête du Sacré Cœur; que c'est de son sein que ce culte précieux s'est répandu, et a été porté jusqu'aux contrées les plus inconnues; que c'est par le zèle de nos missionnaires, et le dévoue-

Digitized by Google

ment des religieuses du Sacré Cœur envoyées de France à la Louisiane, que les peuplades les plus sauvages pourront bientôt répéter, dans leurs immenses déserts, les mêmes hymnes, les mêmes cantiques en l'honneur de ce cœur sacré que nous avons le bonheur de chanter dans nos églises.

Elle n'oubliera pas que c'est au cœur de Jésus que le roi-martyr consacra, du fond de ses prisons, son malheureux royaume; que dans le temps de nos désastres, c'est vers ce cœur sacré que tous les vœux et toutes les espérances des fidèles étaient dirigés !

Combien d'associations religieuses formées en son honneur ! d'autels consacrés, de tableaux bénis, de confréries établies ! Combien de grâces et de faveurs spirituelles accordées à ces saintes réunions par les souverains pontifes ! Vous avez connaissance sans doute de l'établissement formé à Rome par N. S. P. Pie VII, dans l'église de Sainte-Marie, dite *in Capella*, pour étendre et propager ce culte divin; c'est à cette association centrale, confiée à la congrégation des prêtres séculiers, missionnaires de saint Paul, que sont rattachées toutes les confréries particulières disséminées dans les états chrétiens; et c'est par cette sainte union qu'elles ont l'avantage de participer aux grandes indulgences dont Sa Sainteté a enrichi l'institution formée près d'elle.

Je désire bien vivement, Messieurs, que mon diocèse partage, autant qu'il sera en lui, ces précieuses faveurs; que les associations au Sacré Cœur s'y multiplient; que dans les grandes églises un autel soit particulièrement dédié à cette divine invocation; que là où cette consécration ne pourra avoir lieu, un tableau, une image, au moins, du Sacré Cœur, rappelle aux fidèles les avantages et la sainteté de cette dévotion.

Votre zèle peut aisément suppléer ou ajouter à ces indications, et c'est sur lui que je me repose avec confiance pour que le cœur sacré de notre Sauveur soit particulièrement loué, béni, et adoré dans ces contrées.

Je vous prie, Messieurs, d'agréer mes sentiments affectueux.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé par

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

à la

DISTRIBUTION DES PRIX

au petit séminaire de Bazas, le 31 août 1819.

— 1819 —

Je n'osais, Messieurs, me promettre la satisfaction de me présenter aujourd'hui en cette honorable assemblée, et d'y prendre une part active. Le poids des années, les infirmités qu'elles ont coutume de traîner après elles, les accidents qu'elles sont sujettes à occasioner, et les affaires! les affaires de tant de sortes, dont ces froides et pesantes années semblent doubler et tripler l'embarras : c'en était plus qu'il ne fallait pour me retenir, malgré les empressements de mon inclination. Non, chers enfants, je ne pouvais croire que mes débiles mains dussent à cette fois couronner vos jeunes efforts. Mais il est telles circonstances difficiles à prévoir, il a fallu s'abandonner aux conseils de la di-

Digitized by Google

vine Providence : elle a tout disposé selon mon vœu, et, je m'en suis flatté, selon le vôtre.

Combien ne devons-nous pas la bénir et de ce qu'elle a fait, et de ce qu'elle continue de faire à votre avantage, et de ce qu'elle nous permet d'espérer par la suite! Votre existence même, votre heureuse réunion, mes chers enfants, n'est pas son moindre bienfait.

Si le touchant spectacle de votre première formation dans un médiocre établissement avait mérité l'attention des âmes religieuses; elles s'affligeaient des obstacles à un développement désiré, et encore de ce que des dispositions rigoureuses s'opposaient à ce que le gouvernement reconnût une seconde école ecclésiastique, un second petit séminaire dans l'enceinte d'un même département. Ils ont été levés, ces obstacles; vous avez pu occuper un lieu plus convenable, et le ministre a cru acquitter une dette envers son propre diocèse, en obtenant du Roi les dispenses et autorisations requises, quoiqu'on les s'ait presque sans exemple.

Ainsi voyons-nous comment, à l'aide de pieuses et généreuses contributions, s'accroît de jour en jour votre nombre; et, grâce au ciel, on ne songera point à appliquer ici ces mots du prophète : *Multiplicasti gentem, non magnificasti lætitiam.* (Is. IX. 3.) Non, à mesure que se multiplient les élèves du séminaire de Bazas, le Seigneur daigne augmenter notre consolation et notre joie. En admirant la divine miséricorde, et combien elle s'est montrée riche et libérale envers eux, avec eux je la dois bénir; elle leur a ménagé d'illustres protecteurs, et spécialement ces respectables magistrats qui les savent distinguer dans leur équitable administration..... D'illustres protecteurs! n'en est-il pas tel qui, semblant oublier le besoin du repos à la suite de ses hautes et pénibles fonctions, ne se refuse pas à venir accroître, par une complaisante attention et d'aimables encouragements, la solennité de leurs exercices?

Elle a voulu encore que le pasteur d'une si noble cité les comptât pour la portion privilégiée du troupeau, et les fît préluder à ce qu'ils seront un jour, en les rendant déjà un sujet d'édification par la décence, disons, et par la magnificence du culte.

Digitized by Google

Elle leur a assuré enfin... Ah! votre cœur m'a prévenu, mes chers enfants, et ceux qui m'entendent, pour peu qu'ils s'intéressent à votre sort, me préviennent aussi : elle vous a assuré les soins éclairés et assidus, les tendres soins d'un de ses plus fidèles ministres, qui, avec de dignes collaborateurs, ne néglige rien ni pour discerner, ni pour vous faire discerner vous-mêmes votre vraie vocation; et si elle est d'avoir le Seigneur en partage, en unique partage, à l'ombre des autels, ne néglige rien non plus pour avancer et étendre votre instruction, mais surtout pour nourrir et faire croître en vous cet esprit de notre saint état, cet esprit ecclésiastique, sans lequel une brillante instruction vous deviendrait au moins inutile. Ainsi vous est l'étude une douce et fructueuse occupation, se trouvant consacrée par la prière.

Qu'il me fut agréable d'assister à l'un de ces actes de consécration, lorsque, rangés dans le plus bel ordre et sous la bannière de la très-sainte Vierge, cette glorieuse reine des anges et des saints, vous vîntes dernièrement accomplir un vœu à son sanctuaire si justement renommé en nos contrées! Et quel vœu? il ne s'agissait point de santé, ni de tel autre des avantages du temps; il avait été formé et prononcé en des vues plus relevées.

Ah! ce qui nous est fréquemment rapporté, Messieurs, et ce que cette actuelle épreuve à laquelle vous applaudissez, nous confirme sur les progrès en tout genre de nos intéressants élèves, ne doit plus surprendre.... Mais ne tardons pas davantage à distribuer les palmes innocentes, et les pacifiques couronnes de l'émulation.

Digitized by Google

DISCOURS

prononcé par

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

à la

BÉNÉDICTION D'UNE CLOCHE

à Camblanes, le 5 septembre 1819.

— 1819 —

La cérémonie qui nous réunit, chrétiens mes frères, ne se renouvelle point sans exciter un intérêt que témoigne assez le concours des fidèles et leur attention. Il naît sans doute des rapports, devenus comme nécessaires entre les exercices du culte divin et l'instrument destiné à en donner le signal, la *cloche*, qui les annonce et les distingue même par des sons variés. Aussi, dans ces funestes jours dont n'est point effacé encore le souvenir, quand l'impiété s'efforçait d'abolir parmi nous jusqu'aux traces du christianisme, on ne la vit pas moins empressée de briser les cloches que de renverser les autels : de même comprîmes-nous que cessait enfin cette tourmente sacrilége,

Digitized by Google

quand, soustraites à ses ravages, elles furent heureusement rendues à leur emploi. Il était donc bien convenable qu'elles eussent une part très-marquée aux mystérieuses bénédictions de l'Église catholique.

L'Église ne manque pas de bénir les divers objets dont elle se sert pour les fonctions du culte sincère qu'elle rend au Seigneur ; mais observez, mes frères, d'après ce que vous en aura déjà exposé votre sage et zélé pasteur, combien sont multipliés et se diversifient les rits sacrés en notre cérémonie. Dans cette diversité, néanmoins, rien qui ne se rapporte à la prière, et qui n'en rappelle le mérite, la vertu, l'excellence, les qualités; et d'abord, nous nous y appuyons de la puissante intercession des saints qui règnent au ciel; aussi, dès le commencement, a été désigné un de ces divins protecteurs, pour que le nom en fût solennellement imposé. Or, à qui convenaient mieux les honneurs de ce choix, de cette désignation prescrite, qu'à celui dont la sage et religieuse administration sait procurer à cette paroisse tant d'avantages; et qu'à vous, Madame, dont votre nouvelle résidence devient un bonheur pour ses habitants, et pour ainsi dire un bienfait qu'ils savent apprécier?

Si les saints, et spécialement les saints patrons, intercèdent pour nous, chrétiens mes frères; si, quand nous prions, ils prient avec nous, que nos prières, à l'aide de la grâce, soient dignes de s'associer à leurs prières! qu'elles soient attentives, respectueuses, soutenues par la confiance et l'amour! C'est ce que je dois demander, au nom de l'Église, dans les oraisons que je vais réciter; c'est ce que signifient et les différentes ablutions du métal, et ces onctions où la croix est formée par l'huile et le baume, et ces aromates, dont l'odorante vapeur, lorsqu'ils se consument, s'élève vers le ciel : autant de symboles des dispositions où nous devons entrer et nous maintenir en priant, mais qui nous sont plus que jamais nécessaires pour assister et participer à l'oblation de l'auguste sacrifice où se renouvellent, aux yeux de la foi, les mystères du salut. Ne négligeons donc point de ranimer en nous ces saintes dispositions, dès que les sons convenus donneront le signal, et que la cloche aura annoncé la célébration prochaine.

J'ajouterai ici que, par ses sons encore, elle peut nous aider

Digitized by Google

à remplir une obligation essentielle, mais trop facilement, hélas! trop communément oubliée : j'entends l'obligation de prier sans cesse, telle que l'a enjointe notre adorable maître le Sauveur, telle que l'a rappelée son apôtre.

Prier sans cesse! continuellement prier! Et nos occupations? et nos emplois? et tant de travaux? diront les chrétiens peu instruits, ou de lâches et infidèles chrétiens. Vaine allégation! préjugés déplorables! non, mes frères, ceux qui remplissent avec exactitude, soit à l'église, soit à la maison et dans la famille, leurs devoirs religieux, trouveront dans le travail le plus pénible et en apparence peut-être le plus dissipant, ils y trouveront, dis-je, au moyen d'une pure et droite intention, les avantages et les consolations de cette prière continuelle. Et voilà pourquoi, à l'entrée du jour, au milieu du jour, et à la fin du jour, chacun de nous est invité, par le son de la cloche, à offrir toutes ses œuvres à Dieu par l'entremise de la très-sainte Reine des anges et des saints. Heureux, chrétiens mes frères, heureux qui aura persévéré dans cette fidélité constante, jusqu'au moment où les sons lugubres annonceront que sa course est achevée! *Amen.*

Digitized by Google

ORDONNANCE

concernant une

DÉCLARATION DES ÉVÊQUES DE FRANCE.

— 1819 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

En nous communiquant la réponse du Pape à la lettre qu'avaient écrite à Sa Sainteté les évêques de France, le 30 du mois de mai dernier, ainsi que la *déclaration* qu'ils ont cru devoir faire, et qu'ils ont unanimement adoptée, son éminence Monseigneur le grand aumônier ajoute : « Les évêques désirent que » cette *déclaration* soit publiée dans les diocèses, afin de pré- » venir jusqu'aux moindres prétextes de désunion. »

Nous, voulant satisfaire, en ce qui nous concerne, à un vœu si légitime et si important, ordonnons que ladite déclaration, à laquelle nous n'avons pu manquer nous-même d'adhérer, soit réimprimée, pour être envoyée sans délai, et publiée au prône le premier dimanche après sa réception.

Donné à Bordeaux, le 6 octobre 1819.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Digitized by Google

DÉCLARATION

DES CARDINAUX, ARCHEVÊQUES ET ÉVÊQUES DE FRANCE.

Nous soussignés, cardinaux, archevêques, et évêques, après avoir lu avec la plus respectueuse attention le bref de notre T. S. P. le pape Pie VII, à nous adressé en réponse à la lettre que nous avions écrite à Sa Sainteté le jour de la Pentecôte, 30 mai 1819, et par laquelle nous l'avions priée de se rendre, dans les difficiles circonstances où nous nous trouvions, l'arbitre, le conciliateur, et le médiateur que nous avions choisi, auquel nous nous étions confiés, et dont l'avis, la décision, et le jugement devaient faire notre force, notre sûreté, et notre consolation; gémissant sur le malheureux état où se trouve l'Église de France, sur la viduité d'un grand nombre de ses siéges, sur les retards qu'ont éprouvés jusqu'à ce jour la publication et l'exécution des conventions passées en 1817, entre le souverain pontife et le Roi très-chrétien; désirant pourvoir au salut des fidèles, et, autant qu'il est possible, écarter tout prétexte de rompre l'unité catholique; nous confiant en la parole royale de Sa Majesté, concevant de son amour pour la religion l'espoir d'un prompt et meilleur avenir qui doit résulter de l'état stable et définitif, promis d'une manière positive et solennelle; le saint nom de Dieu invoqué, avons unanimement résolu d'adhérer, comme nous déclarons adhérer pleinement aux mesures provisoires que Sa Sainteté a cru devoir être adoptées, et qu'elle nous a fait connaître par sa lettre devoir bientôt adopter pour apporter quelque remède temporaire aux maux pressants de l'Église de France. C'est pourquoi nous invitons et conjurons, en N. S. J. C., le clergé et les fidèles des diocèses de France, de demeurer, à notre exemple, étroitement unis sous cette règle provisoire de discipline, les avertissant qu'ils ne pourraient s'en écarter, pour quelque cause que ce soit, sans rompre les liens de l'unité, et sans abandonner la voie du salut.

A Paris, ce 13 septembre de l'an de Notre-Seigneur 1819.

(Suivent les signatures.)

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1820.

— 1820 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous devons commencer prochainement, M. T. C. F., ce jeûne de quarante jours consacré par l'exemple du Sauveur, institué et prescrit par ses apôtres, maintenu de siècle en siècle par une constante tradition : elle va s'ouvrir cette carrière d'une solennelle pénitence enjointe à tous les fidèles, pour les disposer à célébrer dignement les augustes mystères du salut. Il eût été à souhaiter sans doute, disons-le après saint Léon, que nous fussions toujours en ces dispositions de pureté et de ferveur qui conviennent à l'excellente fête de la Pâque; mais, observait le saint docteur, cette courageuse fidélité est bien rare : *Hæc fortitudo paucorum est;* et les cœurs mêmes religieux ne manquent guère de s'affaiblir, et de contracter quelque souillure dans la poussière des soins terrestres : *Necesse est de mundano pul-*

Digitized by Google

vere etiam religiosa corda sordescere. C'est donc à réparer nos pertes spirituelles et en prévenir les funestes suites, c'est à relever des forces qui s'épuiseraient, que dans les conseils de la divine miséricorde doivent servir ces abstinences et ces jeûnes, ces instructions plus fréquentes, une plus grande assiduité à la prière soutenue par l'aumône, en un mot, les observances quadragésimales.

Mais il y faut une régulière exactitude, M. T. C. F., pour qu'elles nous procurent de tels avantages. Que sera-ce donc si ces jours de salut deviennent pour un très-grand nombre des jours de prévarication? Quel sujet d'amertume pour l'Église notre commune et tendre mère! Il y a longtemps, on le sait trop, que ce genre d'infidélité l'afflige. Plût au ciel que le mal ne fût pas allé croissant! C'étaient, dans le principe, adoucissements arbitraires et multipliés qui énervaient la loi : puis vinrent des prétextes plus ou moins frivoles pour s'y soustraire. Le désordre se propageait, s'étendait d'une année à l'autre; et ce fut au point qu'en telles familles, en telles sociétés, le carême ne demeura connu, pour ainsi dire, que par cet enchaînement de plaisirs tumultueux, de fêtes, de festins, de dissolutions qui l'annoncent.

Du moins s'arrêtera-t-on là? non : il faut à nos temps de pires excès. Sans se borner donc à mettre en oubli la loi, on s'élèvera contre, on la décriera; ne fût-ce que parce que c'est une loi, surtout loi religieuse. Gardez-vous, M. T. C. F., de prêter l'oreille à ces orgueilleuses déclamations : ne vous laissez point séduire par de perfides et criminelles amorces de liberté, ni entraîner par les exemples. Nous ne sommes plus véritablement chrétiens, si nous refusons de vivre humblement et constamment soumis à la divine autorité de l'Église, soit dans son enseignement, soit dans ses préceptes. Glorieuse captivité, qui affranchit et nos esprits et nos cœurs du joug tyrannique des passions, afin de nous rendre vraiment libres.

Ce ne sera point déroger, M. T. C. F., aux invariables principes que nous venons de rappeler, si, ayant de justes égards aux représentations et demandes de nos respectables magistrats, dès à présent nous nous déterminons à de très-considérables dispenses pour l'observation du prochain carême; on sait

Digitized by Google

que par ces demandes mêmes d'exemptions, exceptions, dispenses, aussi bien que par la concession régulière, sont reconnues et affermies les lois qu'elles concernent. Ici nous n'entendons rien changer à la pénitence fixée par une si éminente autorité, mais plutôt en assurer et faciliter la pratique.

Depuis que M. le maire de Bordeaux nous a exposé d'une manière frappante la détresse presque générale occasionnée par la rigueur de la saison, par la longue stagnation du commerce et l'immense diminution du travail, par tant d'autres causes, de cruelles et extraordinaires gelées n'ont-elles pas comme soudainement anéanti la ressource des jardins?

Ajoutons ce qu'on nous fait observer encore sur la calamité actuelle. Tandis que la multitude des pauvres gémit dépourvue du nécessaire, le propriétaire autrefois dans l'aisance, et pouvant alors se montrer bienfaisant, se trouve aujourd'hui peu de moyens pour les assister. Espérons de celui qui souffre ces privations inattendues, mais peu durables, selon l'apparence, qu'il s'y résignera, qu'il ne se refusera même pas à s'en imposer de nouvelles, pour aider et consoler des frères absolument dans l'indigence. Que ceux-ci, loin de s'abandonner aux découragements et aux murmures, sachent mettre à profit les peines de leur état, et ne laissent point échapper par leur faute ce qu'il a d'avantageux aux yeux de la foi! Il concerne et celui-là et ceux-ci l'oracle prononcé dès l'origine du christianisme: *Quoniam per multas tribulationes oportet nos intrare in regnum Dei.* Il nous concerne tous, M. T. C. F.; et puissé-je moi-même le méditer souvent! puissé-je ne le jamais perdre de vue! « C'est » par beaucoup de tribulations qu'il nous faut entrer dans le » royaume de Dieu. » Il le faut; oui, absolue nécessité : *oportet.* Nécessité pour quiconque aspire au royaume céleste; nulle exception : *omnes nos.* « C'est par beaucoup de tribulations » qu'il nous faut entrer dans le royaume de Dieu. » Divin oracle bien propre à dissiper nos illusions, à régler nos projets, nos entreprises, à calmer nos inquiétudes, à modérer nos désirs, ainsi que nos chagrins et nos regrets! Divin oracle, que j'ai en ce moment l'occasion de rappeler en général aux fidèles de mon diocèse, mais que nos missionnaires, tantôt réunis, tantôt dispersés, vont répéter et inculquer avec toute l'énergie du zèle de

Digitized by Google

paroisse en paroisse, où ils obtiennent du succès à mesure qu'il y est entendu, à mesure qu'il y est goûté, où il leur devient en grande partie la source de cette odieuse et fréquente contradiction, dont on fait bruit pour les discréditer, et où il sait en même temps les rendre supérieurs à toutes contradictions. Combien n'est-il pas à souhaiter de voir les fruits de leur excellente œuvre préparés et conservés dans chaque paroisse par un pasteur en permanente résidence? Si, grâce au ciel, le nombre et l'avancement soit des ordinands, soit des élèves inférieurs dans nos séminaires, offrent à cet égard de prochaines consolations; leurs besoins très-étendus m'obligent à les représenter encore à mes fidèles diocésains, spécialement pour leurs compensations et aumônes de carême, en les louant, et me félicitant avec eux de ce qu'a jusqu'ici opéré leur charité religieuse.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 4 février 1820.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement:

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

qui ordonne un

SERVICE SOLENNEL

pour le repos de l'âme du duc de Berry.

— 1820 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Prions, M. T. C. F., prions, ne cessons de prier; nos besoins sont sans nombre, nos maux sont extrêmes. Oh! quand pouvait-il être plus exigé ce fervent recours vers le ciel, qu'à la désastreuse nouvelle d'un crime qui couvre de deuil notre France, pour répandre bien au delà et l'indignation et l'effroi? Aussi des divers points du diocèse, et spécialement en la capitale, se sont manifestés à cet égard de saints empressements : des cérémonies funèbres ont témoigné presque sans délai nos profondes douleurs, tempérées néanmoins par des espérances; et j'ai eu la consolation d'y prendre part. Mais je n'ai rien dû prescrire de général et solennel sans avoir préalablement connu les in-

Digitized by Google

tentions formelles du Roi; je viens d'en recevoir la déclaration officielle : je me hâte de la communiquer.

« Mons l'Archevêque, l'horrible attentat dont notre bien-aimé » neveu le duc de Berry a été victime, a profondément déchiré » notre cœur. Les consolations de la religion peuvent seules » adoucir l'amertume de nos regrets : c'est avec un profond » sentiment de confiance que nous invoquons cette Providence » divine qui a permis que le prince, que le fils que nous pleu- » rons, se survécût en quelque sorte à lui-même pour recevoir » les secours de la religion, et développer en peu d'heures la » vertu et la magnanimité qui auraient embelli une longue vie.

» La France entière a partagé notre douleur. Chaque famille » a ressenti comme une blessure faite à elle-même le coup qui » a frappé notre famille royale. C'est pourquoi nous croyons al- » ler au-devant de ses vœux, en appelant nos peuples à s'unir » à nos prières comme ils partagent notre affliction.

» A ces causes, notre intention est qu'il soit célébré un ser- » vice solennel dans toutes les églises du royaume, le 24 de ce » mois : nous voulons qu'il ne soit prononcé aucun discours ni » oraison funèbre.

» La présente n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous » ait en sa sainte et digne garde.

» Au château des Tuileries, le 13 mars 1820.

» *Signé* LOUIS.

» Par le Roi :

» *Le ministre secrétaire d'État au département* » *de l'intérieur,* *Signé* SIMÉON. »

Nous aurons donc soin, M. T. C. F., de nous conformer à la demande expresse de Sa Majesté. Nul discours, nul éloge funèbre n'accompagnera les vœux et les sacrifices qui se doivent offrir pour le prince, son fils adoptif, digne objet de nos communs regrets. Mais en priant et offrant, de quelle confiance ne serons-nous point animés, si nous nous rappelons les heures miraculeusement accordées, et leur excellent emploi, soit dans

Digitized by Google

le prompt et humble recours au sacrement de réconciliation, soit dans les actes réitérés d'une charité héroïque?

Pourrions-nous manquer de prier en même temps pour le Roi lui-même, afin qu'il soit protégé d'en haut, et exaucé dans les jours de sa tribulation? pour toute cette auguste famille, soumise depuis tant d'années à de telles épreuves? Hélas! pour cette jeune et infortunée princesse, qui n'y semble entrée que pour les partager, et qui cependant nous laisse le doux espoir qu'elle perpétuera chez nous la race de saint Louis? Prier, comme nous le devons, pour cette race à jamais illustrée, pour le maintien de ses antiques droits, c'est prier pour la France, notre patrie. Il priait pour elle notre prince mourant, quand on l'entendit répéter : *O malheureuse France!...* Oui, sans doute, il priait pour elle. Et quelles encourageantes paroles lui adressait alors l'admirable fille du roi-martyr! *Mon père vous attend; dites-lui de prier pour la France et pour nous.*

Et nous aussi, tous tant que nous sommes, prions pour la France, pour cette malheureuse France : ce sera prier pour nous-mêmes; ce sera prier pour les uns, pour les autres, demandant à Dieu, par ses vœux réciproques et la constante persévérance, les édifiants progrès de ceux qui lui ont été jusqu'ici fidèles, ou qui, après avoir eu la faiblesse de l'abandonner, sont rentrés dans sa grâce, et la réconciliation parfaite de ceux qui ont encore le malheur de vivre ses ennemis, afin que tous arrivent au salut. *Orate pro invium ut salvemini.* Prions pour la France, pour cette malheureuse France, demandant que les étranges doctrines, qui depuis plus d'un demi-siècle la corrompent, n'y soient pas désormais moins en horreur que les forfaits où elles entraînent. Ne négligeons pas de recourir en sa faveur aux puissantes intercessions des protecteurs qu'elle a au ciel, mais surtout à l'intercession si efficace de la Vierge mère du Sauveur, de Marie l'incomparable reine des anges et des saints. L'un de ses rois la lui a consacrée par le vœu que nous rappelons, chaque année, à la fête de sa glorieuse Assomption; et Sa Majesté ne s'écarte point des vues de son auguste aïeul, en désignant pour notre cérémonie le prochain vendredi, jour absolument réservé par l'Église à la mémoire de la Compassion douloureuse.

Digitized by Google

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église cathédrale et métropolitaine, et pour nous conformer aux pieuses intentions de Sa Majesté, avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

1° Il sera célébré vendredi prochain 24 du courant, dans notre église métropolitaine, et dans toutes les églises de notre diocèse, un service solennel pour le repos de l'âme de S. A. R. Mgr. le duc de Berry.

2° Dans les paroisses où notre mandement parviendrait trop tard pour la célébration du service au jour indiqué, il sera fait au premier jour libre, comme Sa Majesté nous y autorise.

3° Notre mandement sera lu immédiatement avant la messe du service dans les églises où il n'aura pu être lu le dimanche précédent.

Donné à Bordeaux, le 20 mars 1820.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

DÉLIVRANCE DE MADAME LA DUCHESSE DE BERRY.

— 1820 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous avons vu, M. T. C. F., un crime atroce, un crime effroyable couvrir soudainement la France d'un deuil universel; et Dieu, en le permettant, la châtiait sans doute de ses longues infidélités. Mais admirons comment il a voulu, dans ses infinies miséricordes, se servir en quelque sorte, pour la ramener à lui, de ce forfait même; et d'abord, un petit nombre d'heures miraculeusement accordées à l'auguste victime n'a-t-il pas suffi pour établir et manifester en elle l'héroïsme de la charité? De quoi ils sont capables, et en quels abîmes ils se laissent entraîner ceux qui ont eu le malheur de briser le joug honorable et salutaire de la religion! et d'autre côté, jusqu'où nous élève, jusqu'où peut nous porter cette sainte religion par ses maximes, par ses avis, par ses différents secours! Voilà, M. T. C. F., ce qui nous a été

Digitized by Google

remis tout à la fois sous les yeux ; et les yeux se sont dessillés devant ce double spectacle, les cœurs émus se sont amollis.

Heureuses impressions, qui ne sauraient manquer de s'accroître à mesure que l'on considère avec réflexion cette jeune princesse, dont la magnanime constance n'a pas été moindre que ses profondes douleurs. Ah! lorsqu'on la croit près d'y succomber, comme elle se hâte de tourner au ciel des regards que rien désormais ne lui semble devoir attirer vers la terre! et digne d'entendre les conseils, digne de retracer les exemples de son incomparable sœur, si révérée en nos murs, elle-même devient la douce consolation du Roi, la consolation, l'espoir de la France; oui, l'espoir de la France entière. Que de vœux s'y forment, que de vœux y montent de toutes parts! Et où seraient-ils plus ardents, qu'en l'apanage dénominatif réservé au royal enfant qu'ils appellent, à ce rejeton d'une tige que les derniers attentats nous rendent et plus sacrée encore et plus chère? La prochaine fête de saint Louis, de ce glorieux père des Bourbons, vous paraîtra, mes frères, une époque convenable pour en régulariser parmi nous l'émission commune, en y ajoutant de la solennité.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères composant le chapitre de notre église métropolitaine, nous avons ordonné et ordonnons :

ART. 1er. Une neuvaine solennelle sera commencée dans toutes les églises de notre diocèse le vendredi 25 août, jour de la fête de saint Louis, pour demander à Dieu, par de ferventes prières, l'heureuse délivrance de S. A. R. Madame la duchesse de Berry.

La messe solennelle de saint Louis ouvrira partout la neuvaine.

ART. 2. Chaque jour de la neuvaine, il sera célébré dans toutes les églises de Bordeaux une messe dans laquelle on récitera les oraisons *pro muliere gravida*. La messe sera précédée de cinq *Pater* et de cinq *Ave*, et suivie du chant du *Salve, regina*.

Le soir, à sept heures, on chantera les litanies de la sainte Vierge, le psaume *Exaudiat*, et on donnera la bénédiction du très-saint sacrement.

L'exercice religieux du soir est le seul ordonné pour toutes les autres églises du diocèse.

ART. 3. A dater du 25 août, jusqu'à la délivrance de S. A. R.,

Digitized by Google

chaque prêtre célébrant la sainte messe y ajoutera les oraisons *pro muliere gravida.*

Art. 4. Nous recommandons instamment de sanctifier la neuvaine par la prière, le jeûne, l'aumône, et la fréquentation des sacrements.

Et sera notre présent mandement lu au prône de toutes les messes paroissiales, et communiqué aux autorités locales, avec invitation d'assister aux exercices de la neuvaine.

Donné à Bordeaux, le 17 août 1820.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Losse, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

NAISSANCE DU DUC DE BORDEAUX.

— 1820 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dès que nous eûmes l'assurance, M. T. C. F., que notre attente n'était point déçue, et que S. A. R. Madame la duchesse de Berry avait heureusement donné le jour au prince, objet de tant de vœux, mais surtout à Bordeaux, nous ne nous crûmes pas libres de différer un moment à faire éclater et monter vers le ciel les témoignages d'une si juste reconnaissance. Les autorités militaires et civiles dont le vœu, que favorisait le saint repos du dimanche, nous était déjà connu, furent donc invitées; et avec un immense et édifiant concours en l'église métropolitaine, à l'issue d'une messe solennelle, se chanta l'hymne d'actions de grâces, qui dut se répéter aux vêpres du même jour en chacune des églises paroissiales de la cité.

Ainsi remplissons-nous, M. T. C. F., les intentions plus que

Digitized by Google

présumées du Roi. Elles nous furent presque au même temps formellement déclarées par la réception de cette lettre de Sa Majesté :

« Mons l'Archevêque de Bordeaux, de toutes les consolations » qu'il a plu à Dieu de m'accorder dans les malheurs qui ont » affligé ma maison, la naissance d'un prince auquel la duchesse » de Berry, ma très-chère nièce, vient de donner le jour, est » une des plus éclatantes que j'aie encore reçues de sa protec- » tion. J'y suis d'autant plus sensible, qu'en comblant mes » vœux et ceux de mes peuples, elle assure le bonheur de mon » royaume. Dans les sentiments de la profonde reconnaissance » que j'ai d'un événement si avantageux, je crois ne pouvoir » trop tôt rendre à la divine Providence les actions de grâces qui » lui sont dues. A ces causes, notre intention est qu'aussitôt » la présente reçue, vous ordonniez que le *Te Deum* soit chanté » dans l'église cathédrale et les paroisses de votre diocèse; que » vous ayez à y convier les corps et compagnies qui ont droit » d'assister aux cérémonies publiques. La présente n'étant à » d'autres fins, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte » garde.

» Fait en notre château des Tuileries, le 29 septembre de l'an » de grâce 1820.

» LOUIS.

» *Par le Roi :* SIMÉON. »

Admirons, M. T. C. F., admirons ce sentiment si digne de notre Roi très-chrétien, et bénissons le divin Auteur de tout don parfait qui a daigné le lui mettre au cœur. Celui qui n'ayant, pour ainsi dire, été bien des années que Louis le Désiré, s'est vu deux fois rétabli par de manifestes prodiges sur le trône de ses aïeux, ce prince magnanime veut que nous sachions distinguer entre toutes les consolations qu'il ait jamais reçues du ciel, cette dernière : « En comblant mes vœux et ceux de mes » peuples, nous dit-il, il assure le bonheur de mon royaume. »

Nous le savons trop, M. T. C. F., combien nous nous trouvions fréquemment exposés à voir s'évanouir ce que nous avions

Digitized by Google

obtenu de ce bonheur! Hélas! ce que nous en avions obtenu; car à ces illustres et en quelque sorte miraculeuses restaurations, l'Arbitre suprême n'avait-il pas employé l'indignation et les efforts combinés de l'Europe outragée? Or, vengés que nous étions, à quels sacrifices il fallut se résoudre! Encore s'ils eussent été constamment allégis par les douceurs de la concorde! A Dieu ne plaise que je veuille retracer ici et les crimes, et les malheurs sans cesse renaissants de ces divisions intestines! Voyons plutôt commencer à se justifier la vertueuse confiance du père commun.

Les dispositions hostiles ou tombent absolument, ou n'osent plus se montrer. De toutes parts sont répétés les cantiques qui célèbrent le berceau du royal enfant. Ici même, ah! dans nos murs, les bruyants tumultes, les menaces, les violences, qui avaient signalé nombre de nuits consécutives, laissaient appréhender et des nuits et des journées plus désastreuses. A peine se fait entendre la fortunée nouvelle : voici renaître la paix, la tranquillité; les sages précautions de l'autorité semblent désormais superflues.

Soyons donc profondément touchés, M. T. C. F., des nouveaux bienfaits du Seigneur; une coupable insensibilité mériterait d'en voir tarir le cours. Que le concert unanime de nos voix, mais surtout de nos cœurs, fasse arriver aux pieds de son trône l'humble tribut de notre reconnaissance; oui, déterminons-nous à le servir avec une entière exactitude : C'est en le servant ainsi, nous dit l'apôtre saint Pierre, que nous serons véritablement libres. Fidèles à Dieu, nous ne pourrons manquer de l'être au souverain, qui, dans les invariables principes de la religion, nous tient sa place; et, sous sa paternelle autorité, nous vivrons unis entre nous comme des frères. Dès lors un vif sentiment d'amour dictera et animera notre prière pour lui, pour son auguste et admirable famille, spécialement pour le précieux rejeton des lys, qui cause aujourd'hui sa joie. *Fraternitatem diligite : Deum timete : Regem honorificate.* (I. Pet. II. 17.)

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église cathédrale et métropolitaine de Saint-André,

Digitized by Google

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Art. 1er. Le dimanche 8 octobre, à l'issue de la messe capitulaire, il sera fait par nous, notre chapitre et le clergé de toutes nos paroisses de la ville de Bordeaux, une procession générale et solennelle où sera chanté le *Te Deum*, en actions de grâces de l'heureuse délivrance de S. A. R. Madame la duchesse de Berry, et de la naissance de Henri-Charles-Ferdinand-Marie Diéudonné d'Artois, duc de Bordeaux.

Toutes les autorités militaires et civiles sont invitées à y assister.

Art. 2. Le dimanche suivant 15 octobre, il sera fait, à l'issue des vêpres, semblable procession d'actions de grâces dans toutes les paroisses de la ville de Bordeaux et de notre diocèse.

On se conformera, pour l'ordre et les chants de la procession, à ce qui est réglé dans le processionnal du diocèse, et pour les invitations, à ce qui est prescrit par le cérémonial de l'État.

A la rentrée des processions, prières d'actions de grâces,

Exaudiat et prières pour le Roi,

Bénédiction du très-saint sacrement.

Et sera notre présent mandement lu et publié au prône des messes paroissiales, le dimanche qui suivra sa réception, et affiché à la porte de toutes les églises.

Donné à Bordeaux, le 5 octobre 1820.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux,
Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Par son Éminence :

Losse, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1821.

— 1821 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

« Sortez de votre sommeil et chantez les louanges du Sei-» gneur, vous qui habitez dans la poussière. » A quels temps, M. T. C. F., à quelles autres circonstances conviendrait-il davantage de le faire entendre ce cri mystérieux du prophète : Sortez, sortez de ce malheureux et coupable assoupissement : *expergiscimini*. Car en vain se sont aggravés jusqu'ici et multipliés les plus terribles châtiments : et non moins en vain par de merveilleux et signalés bienfaits, la divine miséricorde a-t-elle sollicité les cœurs; trop peu de cœurs, hélas! se sont tournés généreusement vers le Seigneur pour chanter ses louanges; on ne cesse de ramper dans la poussière. Combien d'indifférence encore! que d'insensibilité! Or, voilà ce funeste assoupissement,

Digitized by Google

ce sommeil léthargique, contre lequel nous devons maintenant redoubler nos efforts : *expergiscimini*.

Et de ces efforts nouveaux j'en ose espérer du succès, les circonstances actuelles paraissant nous autoriser aussi pour ajouter avec l'apôtre des Corinthiens : « Voici à présent le temps » de grâce, voici à présent le jour du salut. » Instruits à l'école du grand saint Léon, nous le voyons, M. T. C. F., ce temps de grâce et de salut, dans les quarante jours de pénitence par lesquels l'Église, depuis les apôtres, prépare ses enfants à célébrer le mystère auguste de la rédemption; et tels ne manquent-ils pas, M. T. C. F., de nous être présentés chaque année?

Mais cette fois comme il semble préparé et favorisé ce réveil si nécessaire! *Ecce nunc*. C'est, pour ainsi dire, à l'instant où se déployait la malice infernale que se sont manifestés plus clairement les divins attributs et de justice et de bonté. Tout ce qui empêchait de s'y rendre attentif, tout ce qui avait coutume d'en affaiblir les heureuses impressions, disparaît. Qu'il doit être facile de les mépriser désormais ces futiles progrès de lumière, quoique si vantés! Qu'il doit être facile d'échapper aux fatales illusions de la sagesse humaine! On voit où tendaient depuis longtemps ces doctrines souvent audacieuses, toujours perfides, ainsi que les complots factieux. Ne se montrent-ils pas déjà plus éclairés sur leurs véritables intérêts tant les souverains que les peuples? et l'on reconnaît, l'on avoue enfin, que pour aucun gouvernement il n'est de base solide et assurée hormis la religion.

C'est donc avec une juste et particulière confiance que vous en recommandant aujourd'hui, M. T. C. F., l'invariable pratique, j'appellerai vos attentions et sur les pasteurs qui sont chargés de vous en administrer les secours, et sur les missions où vous sont présentés, ah! presque à coup sûr avec non moins de fruit que de zèle, sa certitude, ses avantages et consolations, ses préceptes, ses conseils : et sur les séminaires, ces précieux établissements où sont instruits et disposés pour les saintes fonctions ceux qui doivent aider, puis remplacer dans la suite soit les pasteurs, soit les ouvriers extraordinaires : et même sur des éducations ecclésiastiques plus éloignées.

Dans les dispenses ou commutations qui vont être accordées

Digitized by Google

touchant l'observance quadragésimale, le premier pasteur du diocèse n'aura point, à Dieu ne plaise ! M. T. C. F., la criminelle présomption ou l'imprudence de porter atteinte à la loi; mais pour en faciliter en quelque sorte la pratique, il a dû des égards aux graves et religieuses représentations des respectables magistrats, qui témoignent que les motifs d'user d'indulgence sont plus pressants encore qu'aux années précédentes.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 23 février 1821.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux,
Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Par mandement de son Éminence :
LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative aux

VOLS SACRILÉGES COMMIS DANS PLUSIEURS ÉGLISES

du diocèse.

— 1821 —

Je ne saurais, M. T. C. F., garder davantage le silence; et déjà plusieurs de vous ne se seront-ils point affligés de ce que je tardais à élever la voix, de ce que je n'avais pas encore fait entendre le cri de douleur et d'indignation dans vos assemblées religieuses? Hélas! le lieu saint où elles se forment, ce lieu que révèrent les anges du ciel, est devenu, à diverses fois et en divers lieux, le théâtre du crime : des vols sacriléges, la violation des augustes tabernacles, d'horribles profanations l'ont outragé.

Aux premiers bruits de pareils attentats, oui, aux premières nouvelles qui nous en vinrent, nous pûmes nous persuader qu'alors un éclat de notre part, quelque juste qu'on le reconnût, ne serait point sans inconvénient, qu'il étendrait le scandale, et que nous devions nous contenter de gémir en secret. « Retenez » vos larmes, étouffez vos soupirs, disait le prophète; et que le » récit de tels malheurs ne s'étende pas jusqu'aux Philistins de

Digitized by Google

» Geth, qu'il n'arrive point aux oreilles des ennemis du Sei-
» gneur; ce leur serait un sujet de triomphe, une occasion de
» blasphème : *In Geth nolite annuntiare, lacrymis ne ploretis.* »
Oh! qu'elle serait désormais superflue, M. T. C. F., qu'elle serait déplacée cette réserve touchant des excès qui, se réitérant, se multipliant, ont acquis une si désolante publicité! Empressons-nous donc, je vous en conjure, empressons-nous de les expier, à la face des autels, par de solennelles cérémonies où se déploieront et se manifesteront à l'envi les légitimes sentiments de nos cœurs.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine, nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER. Les prières des quarante heures seront faites dans toutes les églises de notre diocèse.

Elles commenceront, dans notre église cathédrale, le jeudi 29 novembre, et seront continuées les deux jours suivants.

Elles auront lieu, les 2, 3, et 4 décembre, dans toutes les paroisses de Bordeaux et celles des villes chefs-lieux d'arrondissement; et les trois jours suivants, dans les chapelles des hôpitaux, colléges, congrégations, et communautés religieuses des mêmes villes.

Nous les fixons, pour toutes les autres églises du diocèse, aux deuxième, troisième, et quatrième dimanches de l'Avent.

ART. II. Nous désirons que dans toutes les églises où les prières des quarante heures seront faites, il y ait, autant que possible, grand'messe et vêpres; dans tous les cas, on chantera le soir le *Miserere;* après lequel, amende honorable, chant du *Parce, Domine*, du *Sub tuum*, cantiques, et bénédiction solennelle.

ART. III. Dans les paroisses où les vols sacriléges ont été commis, l'ouverture des prières des quarante heures sera précédée, la veille, d'une procession hors de l'église, pendant laquelle on sonnera les cloches comme dans les jours de deuil.

On chantera à cette procession le *Miserere* et les litanies des saints.

ART. IV. Nous invitons les fidèles à sanctifier les jours des prières des quarante heures par des visites plus fréquentes au

Digitized by Google

saint sacrement, des aumônes, et autres bonnes œuvres qui seront en leur pouvoir.

Notre présente ordonnance sera lue au prône des messes paroissiales. Nous comptons sur le zèle de MM. les curés pour en faire connaître à leurs paroissiens l'esprit et les intentions, et pour donner à cet acte de réparation les caractères de deuil, d'amende honorable, et de piété qu'il doit avoir.

Fait à Bordeaux, le 22 novembre 1821.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux,
Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit,
pair de France.

Par mandement :

Losse, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1822.

— 1822 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, par la grâce de Dieu et l'autorité du saint-siége apostolique, Archevêque de Bordeaux, Pair de France, Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Pour que ses enfants ne négligent point les avantages de la sainte quarantaine qui les doit préparer à la célébration des mystères adorables de la Passion, la mort et la résurrection du Sauveur, l'Église est soigneuse de leur adresser chaque année les paroles du grand apôtre des Corinthiens : Voici maintenant le temps de grâce, voici maintenant les jours de salut. Mais c'est en nous prévenant aussi qu'ils ne seraient point jours de salut et de grâce pour qui refuserait de marcher dans les voies de la pénitence : Si vous ne faites pénitence vous périrez tous. Non, point d'exception légitime à cette sentence de Jésus-Christ. Eh!

Digitized by Google

comment arriver au salut, M. T. C. F., en s'écartant des traces du Dieu-Sauveur? Or, combien positivement il l'a déclaré : Si quelqu'un veut marcher sur mes pas, qu'il renonce à soi-même, qu'il porte sa croix chaque jour, et qu'il me suive. Nécessité de la vie pénitente : obligation à porter habituellement sa croix : célestes oracles, dont fut sans doute et sera toujours effrayée la faiblesse humaine, et qu'à présent la sagesse humaine ose combattre : car, ce que disait le même apôtre sur le scandale de la croix, sur la folie de la croix, n'a que trop son application parmi de prétendus chrétiens.

Puisque vous avez voulu, Seigneur, que malgré toutes mes indignités j'eusse part dans la succession de ce haut ministère, vous voulez donc aussi que je dise à mon tour : « Pour nous, » nous prêchons Jésus-Christ crucifié qui est scandale à l'égard » des Juifs, et folie à l'égard des Gentils; mais qui est le Christ, » la force de Dieu, et la sagesse de Dieu à l'égard des Juifs et » des Gentils qui sont appelés. Aussi ce qui semble folie en Dieu » surpasse la sagesse des hommes, et ce qui semble faiblesse en » Dieu surpasse la force des hommes. »

Remontons, en effet, M. T. C. F., remontons aux premiers temps, oui, vers l'origine du Christianisme, pour descendre ensuite d'âge en âge : nous aurons constamment à admirer les triomphes de la croix sur les vaines conceptions et les raisonnements de la philosophie, sur les curieuses recherches des savants, sur la cruelle et obstinée violence des persécuteurs, les uns, tels que païens et musulmans, ouvertement ennemis du nom chrétien, d'autres se glorifiant de ce beau nom, mais successivement protecteurs des différentes hérésies et des schismes.

Quand vinrent les temps où dans l'ordre des conseils divins l'Eglise, notre commune et tendre mère, qu'affligeaient de nombreuses défections, devait être dédommagée, sous quel étendard vit-on marcher et combattre les nouveaux apôtres destinés à lui assujettir de vastes régions, fût-ce au delà des mers? sous l'étendard de la croix, comme leurs devanciers. De même en nos jours ceux que le ciel destine à maintenir et continuer ces travaux lointains. Ah! vous en aurez pu voir, M. T. C. F., s'embarquer avec confiance, munis seulement de leur crucifix; et les nouvelles qui nous en arrivent à longs intervalles té-

Digitized by Google

moignent assez qu'elle n'a pas été déçue cette généreuse confiance.

Mais soyons attentifs, et réfléchissons à ce qui se passe journellement presque sous nos yeux. En quel déplorable état nos missionnaires ne trouvent-ils pas des provinces depuis si longtemps en proie à l'infernale coalition des impiétés et de l'indifférence! Arrêtés dans une ville, dans une bourgade, ils y prêcheront Jésus-Christ, et Jésus-Christ crucifié; ils ne veulent point savoir autre chose. Que d'abord on leur oppose obstacles sur obstacles en différents genres, se rebuteront-ils? à Dieu ne plaise! au milieu des obstacles, et, s'il le faut, dans les privations, les peines, les humiliations, les souffrances, ils continueront la prédication de Jésus crucifié.

Elles commenceront bientôt à luire, les célestes miséricordes. Concours empressé et néanmoins respectueux dans le temple du Seigneur : heureuse avidité de la sainte parole : les tribunaux de la pénitence investis : rénovation publique et sincère des promesses baptismales : conséquemment, abjuration non moins sincère des maximes d'un monde, irréconciliable ennemi de l'Évangile; et conséquemment encore, répudiation, mépris, détestation de tout libelle, de tout ouvrage infesté de ces maximes funestes, quelque talent qu'on veuille supposer au coupable auteur. Ajoutez : pénibles restitutions, et desquelles peut-être on se dissimulait la nécessité; rapprochements, réconciliations après de longues et scandaleuses inimitiés; d'alliances plus ou moins odieuses, plus ou moins suspectes, les unes rompues, les autres sanctifiées par les voies légitimes du sacré ministère. Enfin, une éducation chrétienne et vertueuse désormais promise aux enfants de l'un et l'autre sexe, à l'adolescence.

Si tant et de tels avantages ne doivent point être tout à coup départis, M. T. C. F., au moins tardera-t-on peu d'en voir les touchantes prémices; et à mesure que ceux qui commencent de les goûter en sentiront mieux le prix, plus en craindront-ils la perte, plus en souhaiteront-ils avec ardeur et l'affermissement durable et la propagation : ils voudraient donc retenir nos ouvriers évangéliques.

Les retenir! Mais ils sont appelés ailleurs, où les besoins ne sont pas moindres; de mutuels engagements sont contractés :

Digitized by Google

l'époque est déterminée. Sur ce nouveau théâtre de zèle, nouveau travail après une courte interruption reconnue nécessaire.

Cependant vous ne serez point abandonnés ni négligés, fruits précieux de la mission qui se termine : le signe du salut, la croix va s'arborer solennellement, pour demeurer au milieu de vous. Son intelligible et éloquent langage ne cessera de vous rappeler et aux grâces que vous avez reçues, et à celles qui vous sont promises; de vous rappeler aussi ce que vous aurez sincèrement résolu, ce que vous aurez promis vous-mêmes. Ces suites d'une mission lui appartiennent et la perpétuent. Nous en avons de si heureuses expériences, et dans ces congrégations où des chrétiens généreusement déterminés à paraître tels, sans timides égards pour les respects humains, se réunissent à heures convenues, soit pour des exercices de piété, soit pour concerter de bonnes œuvres; et dans cette belle association où le second sexe, rivalisant avec le premier, étend les soins les plus actifs, les plus assidus, les plus efficaces, sur les différents points de ce diocèse, pour subvenir aux moyens d'y perpétuer le sacerdoce.

Dans le commun intérêt, je dirai donc aux fidèles qui en ont un spécial aujourd'hui et plus direct : Ceux qui planteront cette croix, et dont le prochain éloignement vous contriste, ne vous quitteront point sans vous avoir assurés de leurs pieux et durables souvenirs à l'autel; ils ne manqueront point aussi de réclamer le secours de vos prières, tant pour eux que pour leurs importantes œuvres.

Si ce qui vient d'être observé, M. T. C. F., a plus ou moins sa naturelle application chaque fois qu'il s'agit de clore une mission pour en ouvrir une autre; combien particulièrement dans la circonstance actuelle!

Rendez-y attentifs tous les cœurs religieux, ô vous, anges protecteurs d'une contrée trop fameuse dans les annales du schisme et de l'hérésie; faites que spécialement en des jours de pénitence, de grâce et de salut, ils se dilatent ces cœurs où réside la charité, et secondent de leurs vœux ardents les efforts d'un zèle armé contre les maux qu'enfanta la passion aux temps des aïeux, et que maintenant les préjugés entretiennent. Puisse contribuer à les détruire, ces préjugés affligeants, la vertueuse

Digitized by Google

et édifiante conduite de ceux qui ont le bonheur de vivre dans l'unité! L'unité! M. T. C. F., l'unité! Les nobles exemples de ceux qui, après l'avoir méconnue, se sont hautement déclarés pour elle; puis ce que, dans l'œuvre même des missions, nous devons aux soins attentifs de plusieurs d'entre ceux qui ne l'ont point encore embrassée, puissants motifs de consolations et d'espérances! Quand ne connaîtrons-nous qu'une foi, qu'un langage? quand rechercherons-nous une participation légitime aux mêmes sacrements? quand ferons-nous, de concert, retentir les mêmes cantiques dans l'enceinte de ces temples, plus anciens la plupart que les fatales divisions? quand n'y aura-t-il plus de frères séparés? il est si avantageux et si agréable que des frères demeurent ensemble! Répétons-le après le prophète-Roi : *Ecce quam bonum et quam jucundum habitare fratres in unum.*

Nous mériterons plus particulièrement cette grâce, M. T. C. F., par nos prières ferventes et nos œuvres de charité et de miséricorde! Revenons à notre Dieu de tout notre cœur, par l'aumône, le jeûne, la pénitence. Pressons-nous autour de ces pieux asiles du secret, du repentir, et des douces larmes; c'est là que nous connaîtrons toute la douceur et la bonté de notre Père céleste, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et qu'il vive!

Ministres du Seigneur! vous les dépositaires de nos vœux, et les témoins de notre sollicitude, que votre voix, s'il est possible, se fasse entendre encore plus souvent dans Sion. Appelez nos peuples, invitez les vieillards, réunissez les enfants. Que nos assemblées saintes, devenues plus fréquentes et plus suivies, portant au ciel les prières de tous, instruisent chacun de ses devoirs, et de ce que l'Église demande et attend de lui dans ce saint temps de pénitence!

Hélas! si les besoins des temps que vos religieux magistrats n'ont pu se dispenser de nous faire connaître, nous obligent de porter quelque adoucissement dans l'antique sévérité de la discipline, n'oubliez pas, M. T. C. F., qu'alors l'Église attend de la mortification de nos cœurs ce qu'elle nous remet sur la mortification de nos corps; et que nous devons racheter par nos prières et nos aumônes ce qui nous est accordé sur nos abstinences. La loi du jeûne reste tout entière, et ne peut jamais

Digitized by Google

être enfreinte; et si nous vous accordons, pendant quelques jours, l'usage des aliments gras le matin, ce n'est que sous la condition expresse que vous verserez dans le sein des pauvres ce que vous pourrez retrancher sur vos besoins. Souvenez-vous alors, devant le Seigneur, de nos séminaires! nous le disons sans rougir, et nous glorifiant, au contraire, dans la pauvreté de J. C., nos jeunes Lévites, dont le nombre s'accroît d'une manière si consolante, sont plus riches de piété et de vertus que de biens temporels. Ah! aidez-nous donc, M. T. C. F., à vous léguer, pour une de nos plus douces bénédictions, un clergé choisi, nombreux, digne de son ministère et de vos généreux efforts.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, le 12 février 1822.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement de son Éminence :

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE DU PRÉFET

à

MESSIEURS LES MAIRES DU DÉPARTEMENT.

— 1822 —

Bordeaux, le 2 avril 1822.

MONSIEUR LE MAIRE,

J'AI l'honneur de vous adresser une copie de l'ordonnance du Roi, du 6 du mois dernier, qui confirme l'acquisition faite par Mgr. l'Archevêque de Bordeaux de l'ancien monastère de Verdelais pour l'affecter à une maison de retraite pour les ecclésiastiques de son diocèse qui désireraient s'y retirer, et fixe, en même temps, sur quels fonds il sera pourvu à la dotation et à l'entretien de la maison.

Je n'ai rien à ajouter, M. le maire, aux motifs qui ont fait solliciter cette ordonnance. Il était naturel que les ministres de la religion, vers la fin d'une vie remplie de jours et de vertus, trouvassent une retraite honorable qui les mît à l'abri du besoin, et leur assurât des secours à cette époque où les infirmités, inséparables de l'âge, les rendent plus nécessaires : l'idée d'un

Digitized by Google

tel établissement ne pouvait appartenir qu'à celui qui, après avoir fondé dans son diocèse des institutions qui doivent perpétuer le sacerdoce, a voulu en fonder un non moins utile que nécessaire, et s'établir ainsi le père des jeunes lévites et des vieillards du sanctuaire.

La dotation de la maison de retraite des ecclésiastiques du diocèse se compose du sixième du produit des chaises de toutes les églises; cette rétribution est prescrite par le décret du 13 thermidor an 13 (1er août 1805). Ce décret, pour ne pas avoir reçu son exécution, n'en était pas pour cela tombé en désuétude; Monseigneur, par suite de sa sollicitude pour les églises, ne l'a fait revivre que lorsqu'il a jugé que les fabriques pouvaient satisfaire à ce léger tribut.

Vous verrez avec plaisir, M. le maire, sortir de ses ruines cet ancien édifice que tant de pieux souvenirs consacrent encore, et le conseil de fabrique, que je vous autorise à convoquer pour lui donner connaissance de l'ordonnance, s'empressera de verser son tribut au moment où Monseigneur croira devoir le demander.

Les membres du bureau d'administration sont seuls chargés de la direction et du mouvement des fonds; et, dès lors, cette maison ne touche pas immédiatement à l'administration civile; mais, lorsque mon prédécesseur, qui n'a perdu de vue rien de ce qui est utile à la prospérité de ce département, avait accordé son concours à la réussite du projet de Mgr. l'Archevêque, je ne crois pas devoir rester indifférent à son exécution.

Recevez, Monsieur le maire, l'assurance de mes sentiments les plus distingués.

Le préfet de la Gironde,

Comte DE BRETEUIL.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1823.

— 1823 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

A cette fois donc encore, M. T. C. F., je vous annoncerai la sainte quarantaine qui chaque année dispose les fidèles à la solennité de Pâques. Mais fût-elle enfin sortie de mes débiles mains la houlette pastorale, celui qui la tiendrait ne pourrait-il pas se borner, ainsi que j'entends m'y borner aujourd'hui, à rappeler cette parole d'en haut par laquelle ouvrit sa divine mission le Sauveur du monde, comme s'est ouverte la mission du Précurseur, *pœnitentiam agite,* faites pénitence? de même lisons-nous qu'en agirent les apôtres, dont les évêques doivent conserver et suivre l'esprit, puisqu'ils ont à en continuer le ministère. « *Et*

Digitized by Google

» *exeuntes prædicabant, ut pœnitentiam agerent.* » MARC. VI. 12.

Recourez-y donc, et sans délai, tous tant que vous êtes, M. T. C. F., à cette pénitence salutaire: pénitence si nécessaire pour vos âmes, soit comme remède à des maux déjà contractés, soit comme préservatif! et puissé-je moi-même la pratiquer sincèrement, généreusement, constamment avec vous.

Les dispositions d'une miséricordieuse Providence n'en fournissent-elles pas à chacun, et pour ainsi dire à chaque moment, des moyens diversifiés selon les états, les occupations, les conjonctures? Ainsi, travaux plus ou moins pénibles, privations de l'indigence, rigueurs des saisons, douleurs ou assujettissements de l'infirmité, répugnances des remèdes, contradictions à supporter en silence, injustices peut-être : que n'aurait-on point à ajouter? Mais avouons-le : elle est rare cette foi, attentive et éclairée, qui sait mettre à profit ces différentes sortes d'épreuves, en les joignant aux observances spécialement prescrites par l'Église, tandis que l'on verra de toutes parts, soit la recherche obstinée des plaisirs, soit les attaches et les prétentions de la cupidité, ou les dépits d'une ambition frustrée, se permettre des murmures qui trop souvent approchent du blasphème.

Or, entre ces religieuses et annuelles observances, celle, M. T. C. F., pour laquelle notre tendre mère l'Église, prenant ses habits de deuil, a interrompu déjà le cantique de joie; celle qui, consacrée par l'exemple même de Jésus-Christ, égale en antiquité la promulgation de sa loi; celle enfin, selon que nous en fûmes instruits dès notre premier âge, celle des quarante jours d'abstinence, de jeûne, d'aumône, de prières, est la principale et la plus solennelle, comme devant nous préparer à la solennité des solennités; et pour être violée par d'affligeants scandales, elle n'en mérite et n'en exige pas moins tous nos respects, notre entière soumission. Et si l'autorité du pasteur commun use aujourd'hui d'indulgence à cet égard; vos pasteurs respectifs, ses zélés collaborateurs, ne manqueront pas de vous prévenir que des exceptions accordées aux graves représentations des premiers magistrats sur les difficultés des temps, loin de déroger à la loi, serviront à en assurer la pratique.

A CES CAUSES, etc.

Digitized by Google

Donné à Bordeaux, le 31 janvier 1823.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux,

Pair de France, Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Par mandement de son Éminence :

LOSSE, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

adressée par

N. S. PÈRE LE PAPE PIE VII

à Monseigneur d'Aviau, archevêque de Bordeaux.

— 1823 —

VÉNÉRABLE FRÈRE, SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE.

L'Archevêque de Tyr, notre nonce apostolique près notre cher fils en J.-C., Ferdinand roi catholique, lequel, repoussé injustement du royaume d'Espagne, demeure maintenant à Bordeaux, a pensé que la reconnaissance exigeait qu'il s'empressât de nous instruire de l'accueil distingué qu'il a reçu de votre fraternité et des témoignages de bienveillance dont vous l'avez comblé. Nous n'avons pas eu lieu d'en être surpris. Nous connaissions parfaitement et votre éminente vertu et votre attachement singulier pour le siége apostolique, attachement dont vous nous avez donné déjà des preuves si multipliées et si éclatantes. Mais, comme dans vos égards affectueux et votre sollicitude pour ce prélat, votre fraternité avait surtout en vue d'honorer notre personne dont il est le représentant, nous nous croyons obligés, à notre

Digitized by Google

tour, de vous manifester à quel point nous sont agréables ces nouvelles marques de votre dévouement pour nous et pour le saint-siége, et, en conséquence, de vous en témoigner d'une manière particulière notre vive reconnaissance, et parce qu'en vous parlant de votre fraternité, notre très-digne nonce nous a assuré avoir lui-même été témoin de l'état florissant où, par votre zèle, vos soins et vos travaux, se trouve la religion dans votre diocèse, permettez, vénérable frère, que nous saisissions cette occasion pour vous féliciter en Notre-Seigneur des fruits aussi précieux qu'abondants de votre sage gouvernement, et pour vous exprimer combien ce nouveau motif augmente encore l'estime et le vif intérêt que nous vous portons. Nous souhaitons en même temps que votre santé soit parfaite et nous demandons à Dieu du plus intime de notre cœur qu'il conserve vos forces et vous accorde encore de longs jours pour sa gloire et le salut des âmes. Nous donnons avec l'affection la plus tendre, à votre fraternité et à tout le troupeau confié à vos soins, notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, le 5 avril 1823, l'année 24e de notre pontificat.

PIE VII.

Digitized by Google

LETTRE PASTORALE

qui ordonne des prières en faveur de

S. A. R. LE DUC D'ANGOULÊME ET DES ARMÉES FRANÇAISES

— 1823 —

Bordeaux, le 10 avril 1823.

MONSIEUR LE

Je n'ai pas besoin, sans doute, de vous rappeler les paroles mémorables prononcées, il y a peu de mois encore, du haut du trône, paroles qui ont électrisé tous les cœurs véritablement français.

« La France, a dit notre auguste monarque, devait à l'Europe l'exemple d'une prospérité que les peuples ne peuvent » obtenir que du retour à la religion, à la légitimité, à l'ordre, » à la vraie liberté : ce salutaire exemple, elle le donne aujourd'hui.

» Mais la justice divine permet qu'après avoir longtemps fait » éprouver aux autres nations les terribles effets de nos discordes, nous soyons nous-mêmes exposés aux dangers qu'amènent des calamités semblables chez un peuple voisin.

Digitized by Google

» J'ai tout tenté pour garantir la sécurité de mes peuples, et » préserver l'Espagne elle-même des derniers malheurs. L'a- » veuglement avec lequel ont été repoussées les représentations » faites à Madrid, laisse peu d'espoir de conserver la paix.

» J'ai ordonné le rappel de mon ministre : cent mille Fran- » çais, commandés par un prince de ma famille, par celui que » mon cœur se plaît à nommer mon fils, sont prêts à marcher » en invoquant le Dieu de saint Louis, pour conserver le trône » d'Espagne à un petit-fils de Henri IV, préserver ce beau » royaume de sa ruine, et le réconcilier avec l'Europe.

» Nos stations vont être renforcées dans les lieux où notre » commerce maritime a besoin de cette protection. Des croi- » sières seront établies partout où nos arrivages pourraient être » inquiétés.

» Si la guerre est inévitable, je mettrai tous mes soins à en » resserrer le cercle, à en borner la durée. Elle ne sera entre- » prise que pour conquérir la paix que l'état de l'Espagne ren- » drait impossible. Que Ferdinand VII soit libre de donner à ses » peuples les institutions qu'ils ne peuvent tenir que de lui, et » qui, en assurant leur repos, dissiperaient les justes inquié- » tudes de la France : dès ce moment les hostilités cesseront; » j'en prends le solennel engagement. »

Elle est devenue inévitable, cette guerre commandée par de si grands intérêts et de si religieux motifs!

Le prince, *que le cœur de notre Roi se plaît à nommer son fils*, le héros de notre douze mars et du pont de la Drôme; celui que l'Espagne a accueilli dans ses malheurs, et qui doit sauver l'Espagne dans les siens; notre bien-aimé duc d'Angoulême a déjà franchi nos frontières : son noble cœur a parlé à nos voisins, et en a été entendu : « La France, leur a-t-il dit, n'est » point en guerre avec votre patrie. Né du même sang de vos » rois, je ne puis désirer que votre indépendance, votre bon- » heur, et votre gloire. Je vais franchir les Pyrénées avec cent » mille Français, mais c'est pour m'unir aux Espagnols amis de » l'ordre et des lois, pour les aider à délivrer leur Roi prison- » nier, à relever l'autel et le trône, à arracher les prêtres à la » proscription, les propriétaires à la spoliation, le peuple entier » à la domination de quelques ambitieux qui, en proclamant

Digitized by Google

» la liberté, ne préparent que l'esclavage et la ruine de l'Es-
» pagne. »

Jamais une plus sainte cause n'a pu nous réunir aux pieds des autels, et y appeler les peuples fidèles.

Jamais un plus heureux concours de sentiments et de circonstances n'aura eu lieu pour accroître la ferveur de nos prières : Madame est au milieu de nous; son altesse royale lèvera avec nous vers le ciel ces mains si pures et si bonnes; ces mains si dignes de faire descendre, comme celles de Moïse, les bénédictions du Dieu des armées; vous unirez son nom à vos cantiques, vos vœux à ceux de son cœur, votre amour à celui de toute la France; vous prierez pour elle, comme elle prie pour nous!

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine,

ARTICLE PREMIER. Nous invitons à faire, pour S. A. R. Mgr. le duc d'Angoulême, et pour l'armée française, une quarantaine, conformément à l'ordre indiqué par l'imprimé ci-joint. Messieurs les curés et supérieurs en fixeront le jour.

ART. 2. Nous autorisons en outre toutes les neuvaines particulières qui nous ont été déjà demandées par les communautés et associations pieuses, ou qu'on se proposerait dans la suite, pour le même sujet, et dans les intentions de Madame.

ART. 3. Tous les dimanches et fêtes, et jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné, on chantera, dans toutes nos églises, à l'issue des vêpres, les litanies de la très-sainte Vierge, avec les prières pour le Roi : on ajoutera dans l'oraison, *hostes superare*.

Et sera notre présente lettre lue au prône des messes paroissiales le dimanche qui suivra sa réception.

† CH.-FR. Archevêque de Bordeaux,

Pair de France, Commandeur de l'ordre du Saint-Esprit.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

MORT DU PAPE PIE VII.

— 1823 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Vous avez déjà appris, N. T. C. F., la perte immense que l'Église vient de faire dans la personne de son auguste chef, notre très-saint père le pape Pie VII, de sainte et glorieuse mémoire. Que pourrions-nous vous dire, que vos cœurs et vos larmes n'aient déjà répété avec nous, sur cet admirable pontife, qui, élevé sur le saint-siége apostolique par un concours de circonstances si extraordinaires, a justifié d'une manière si éclatante, par ses travaux, ses persécutions et ses vertus, l'intervention divine dont son élection a été l'ouvrage?

Pasteur de l'Église universelle, avec quel zèle il a rempli toute l'étendue de ce sublime ministère, par son application constante et infatigable à tous ses devoirs, par son courage à

Digitized by Google

défendre, soutenir et propager la foi, par sa sollicitude continuelle à veiller sur tous les besoins du troupeau confié à ses soins!

Père commun de tous les chrétiens, avec quelle charité et avec quelle douceur il a justifié ce titre, par ses sentiments et ses actions! et qui plus que notre France en a recueilli les précieux et consolants témoignages?

Destiné par la Providence à gouverner l'Église dans les temps les plus difficiles, il avait en partage cette prudence et cette sagesse qui triomphent des difficultés, quand elles ne peuvent les prévenir; et Dieu, en réservant à son courage une des persécutions les plus odieuses que le siége apostolique ait eu à souffrir, persécution commencée par la ruse, prolongée par la perfidie, consommée par la violence, Dieu le remplit d'une constance et d'une fermeté si inébranlables, que, dans l'exil et la captivité, il a été plus grand que sur le trône même.

En considérant, N. T. C. F., les grands événements qui ont illustré ce glorieux pontificat, qui pourrait y méconnaître la sagesse de Dieu, faisant servir les persécutions mêmes à l'affermissement de son Église; sa puissance, rendant son humble vicaire triomphant de tous les efforts de l'enfer; sa providence, destinant pour les jours d'épreuves et de combats un chef digne de les soutenir, et donnant à son pontificat, pour assurer le remède à de si grands maux, une durée, dont les annales de l'Église offrent si peu d'exemples, et qui a presque atteint les années de Pierre!

Il est donc bien juste, N. T. C. F., qu'en nous soumettant aux décrets toujours adorables de la divine sagesse, et qu'en partageant la douleur de l'Église universelle, la reconnaissance due à la mémoire de notre vénérable pontife nous presse d'offrir pour lui nos sacrifices et nos prières.

J'ai plus de droit encore de les demander particulièrement à mon église de Bordeaux, d'après le témoignage récent de bienveillance et d'affection dont Sa Sainteté a bien voulu honorer le pasteur et son troupeau.

Mais ce n'est pas assez, N. T. C. F., de nous livrer à de si justes regrets, et de prier pour le grand pontife dont la perte les inspire; pourrions-nous être indifférents aux grands intérêts

Digitized by Google

qui doivent en ce moment occuper toute l'Église? L'élection du souverain pontife va réunir une illustre assemblée qui seule a le droit de nommer ce premier pasteur.

Que la sagesse humaine se livre, dans ces graves circonstances, à ses calculs, ses désirs, ses vaines conjectures; pour nous, N. T. C. F., notre unique pensée sera de recourir à celui qui a promis d'être avec nous jusqu'à la fin des siècles. Notre confiance sera tout entière dans le secours du Seigneur.

Prions, conjurons le Dieu de lumière et de vérité, pour qu'il daigne inspirer lui-même un choix sur qui reposent les intérêts les plus précieux et les plus sacrés; pour que, dans sa sagesse et ses miséricordes, il donne à son Eglise un chef digne de remplacer celui qu'elle a perdu, un pontife qui, comme lui, sache procurer et affermir la paix, rendre à la religion sa splendeur, et devenir, par l'éclat de ses vertus, le modèle du troupeau dont il sera le pasteur et le père.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Jeudi prochain 4 septembre, il sera célébré dans notre église métropolitaine un service solennel pour le repos de l'âme de notre très-saint père le pape Pie VII, d'heureuse mémoire.

Nous invitons à ce service tout le clergé de nos paroisses, séminaires, colléges, hospices, communautés religieuses de la ville de Bordeaux, toutes les autorités civiles et militaires de la même ville; et nous exhortons tous les fidèles à sanctifier ce jour par la participation aux sacrements, l'aumône, et les bonnes œuvres.

Les paroisses se rendront processionnellement à la métropole.

ART. II. Le même service sera fait dans toutes les églises de notre diocèse, savoir :

A Bordeaux, dans nos paroisses, vendredi 5 septembre;

Dans les hospices et communautés, samedi 6; et hors de Bordeaux, le premier lundi qui suivra la réception et la lecture de notre présent mandement.

A dater du jour du service, chaque prêtre ajoutera à la messe,

Digitized by Google

pendant neuf jours consécutifs, l'oraison, secrète et postcommunion *Deus qui inter summos sacerdotes*, *etc.*

ART. III. Le lendemain des neuf jours, il sera chanté dans chacune de nos églises une messe solennelle pour obtenir la grâce du choix d'un souverain pontife selon le cœur de Dieu; et de ce jour jusqu'après l'élection connue du nouveau pape, il sera ajouté à la messe les trois oraisons *pro eligendo summo pontifice.*

Et sera notre présent mandement lu et publié aux messes paroissiales, chaque dimanche qui précédera une des messes solennelles ordonnées.

Fait à Bordeaux, le 2 septembre, l'an de grâce 1823.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement:

GIGNOUX, *secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

DÉLIVRANCE DU ROI D'ESPAGNE.

— 1823 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Ils ont retenti de toute part, N. T. C. F., les succès éclatants d'une guerre qu'avaient inspirée les motifs les plus sacrés; tous les cœurs ont tressailli à la nouvelle de cette heureuse paix qui succède à tant de triomphes, et la reconnaissance nous invite tous à rendre au Seigneur les plus solennelles actions de grâces pour tant de précieux et signalés bienfaits.

Et quels esprits assez aveuglés, quels cœurs assez endurcis pour méconnaître, dans les glorieux événements dont nous venons d'être les témoins, l'intervention de la puissance, de la justice, et de la sagesse divine!

L'irréligion et l'impiété répandues dans les derniers temps sur la terre avaient entraîné à leur suite l'esprit d'indépendance et de révolte; et le joug de la religion une fois brisé, l'autorité

Digitized by Google

des rois représentants de Dieu sur la terre devait être méconnue et outragée. On l'a vue cette lutte audacieuse de l'impiété contre Dieu, de la licence contre les lois, de la rébellion contre l'autorité légitime, et une déplorable expérience n'a que trop vérifié cet oracle si souvent répété dans les livres saints, que lorsque Dieu veut punir les peuples, il n'a qu'à abandonner leur conduite aux erreurs et aux passions des méchants.

Notre France, instruite et éprouvée par de longs malheurs, goûtait sous le gouvernement paternel de son roi les douceurs de la paix; mais un peuple généreux, un peuple voisin et ami, était en proie à la fureur des révolutions; ses princes gémissaient dans une odieuse captivité, et tous les motifs de l'honneur et de la justice réclamaient cette noble entreprise dont le succès éclatant rendant à la France son antique gloire, renverse les complots des méchants, détruit leurs espérances, affermit parmi les peuples l'autorité légitime, et nous donne avec la paix le gage d'un solide bonheur.

Que d'autres, en considérant ces glorieux événements, n'y voient qu'un enchaînement de causes humaines, qu'ils n'attribuent qu'à la prévoyance et à la valeur les succès extraordinaires d'une guerre à laquelle tout imprime un caractère si particulier de générosité et de grandeur.

Pour nous, N. T. C. F., nous reconnaîtrons, nous admirerons dans ces révolutions étonnantes la conduite de la Providence divine qui, selon les livres saints, abaisse les nations par le crime, comme elle les élève par la justice, les conduit au fond de l'abîme et les en retire, fait servir les complots des méchants à leur propre perte, et trompe par ses voies impénétrables toute la prudence des sages.

C'est ce Dieu, par qui règnent les rois, et de qui procède la justice de leurs conseils, c'est lui qui a inspiré à notre sage monarque le dessein généreux de secourir au prix des plus grands sacrifices un prince malheureux et une nation opprimée.

C'est lui qui a rempli de son esprit de sagesse et de force le prince magnanime à qui a été confiée la conduite de cette noble entreprise, où il s'est montré par sa piété et ses vertus, sa générosité et son courage, le digne héritier du sang de saint Louis qui coule dans ses veines.

Digitized by Google

C'est lui qui a donné à tous nos guerriers cette ardeur et cette valeur intrépide qui leur ont fait surmonter si rapidement tous les obstacles; cet esprit d'union qui a confondu tous leurs sentiments dans ceux de l'honneur et de la fidélité; cette modération et cette générosité qui ne les ont pas moins distingués que leur courage et les ont fait regarder comme des frères chez un peuple étranger.

C'est lui qui a conservé les jours précieux d'un roi captif sous le glaive de ses tyrans, et qui, brisant ses fers, l'a rendu à la vie, à la liberté, à son trône, et à son peuple.

C'est lui enfin qui aux troubles et aux malheurs, qui depuis tant d'années agitaient l'Europe entière, fait succéder une paix universelle, une glorieuse et solide paix. *Venite et videte opera Dei quæ posuit super terram, auferens bella usque ad finem terræ.*

Ainsi, N. T. C. F., ont été exaucées les prières ferventes que les âmes fidèles n'ont cessé d'adresser au Seigneur pour le succès d'une guerre si importante à la gloire et aux intérêts de la religion. Ainsi s'est manifestée encore une fois la protection toute-puissante de la mère de Dieu sur ce royaume qui se glorifie d'être son antique et précieux héritage. Ainsi l'ange tutélaire de la France, le prince de la milice céleste, a lui-même dirigé nos armées; et sa fête déjà marquée par la naissance du prince chéri sur qui reposent toutes nos espérances, a été le jour du dernier triomphe que la France vient de faire remporter à la justice et à la religion sur la révolte et l'impiété.

Mais nous bornerions-nous, N. T. C. F., à une stérile reconnaissance, et des bienfaits si précieux, si éclatants, ne ranimeraient-ils pas dans nos cœurs le zèle de la religion, dont ces glorieux succès réparent les malheurs et renouvellent les espérances? La colère du Seigneur, excitée depuis si longtemps par nos crimes, paraît s'être entièrement calmée, et la justice a fait place à la miséricorde. Ne serions-nous pas bien ingrats, si, insensibles à des témoignages si éclatants de la protection et de la bonté divine, nous conservions la même indifférence pour des devoirs que la reconnaissance nous rend encore plus sacrés, et faudrait-il que les bienfaits du Seigneur ne servissent qu'à nous rendre plus coupables?

Digitized by Google

Ah ! plutôt que la religion remporte dans nos cœurs un triomphe plus consolant encore et plus glorieux que celui qui vient de dissiper les ennemis conjurés à sa perte. Puisse la France entière, instruite par ces mémorables événements, reconnaître enfin que cette religion sainte est le plus solide appui des trônes et le garant le plus assuré de la félicité des peuples, que la fidélité à Dieu doit être inséparable de la fidélité aux princes ; et qu'il n'y aura pour nous de paix assurée et de véritable bonheur que lorsque, dévoués à notre religion comme à notre Roi, nous serons également dignes du nom de chrétien et de Français !

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine,

Nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER. Dimanche prochain, 19 octobre 1823, il sera chanté, à midi précis, dans notre église métropolitaine, un *Te Deum* solennel d'actions de grâces pour l'heureuse délivrance de S. M. catholique le roi d'Espagne, et pour les triomphes éclatants de S. A. R. le prince généralissime duc d'Angoulême, et de sa brave armée.

ART. 2. On ajoutera au *Te Deum*, l'antienne *Inviolata*, et l'honneur de la très-sainte Vierge, l'*Exaudiat*, et les prières pour le Roi.

ART. 3. Le *Te Deum* sera chanté, le même jour 19, à l'issue des vêpres, dans toutes les paroisses et églises de Bordeaux ; et dans toutes les autres églises du diocèse, le dimanche qui suivra la réception de notre mandement.

Et sera ledit mandement lu aux prônes des messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, sous le contre-seing de notre secrétaire, le 15 octobre 1823.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE DU ROI.

Mons l'Archevêque de Bordeaux, ne pouvant trop tôt rendre à la divine Providence les actions de grâces qui lui sont dues pour l'heureuse délivrance de Sa Majesté catholique le Roi d'Espagne, notre frère, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est que vous fassiez chanter un *Te Deum* dans l'église cathédrale et les paroisses de votre diocèse, le dimanche qui suivra la réception de la présente. Cette lettre n'étant à autre fin, nous prions Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde.

Écrit à Paris, le 10 octobre 1823.

Signé LOUIS.

Et plus bas : CORBIÈRE.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de

L'ÉLECTION DU PAPE LÉON XII.

— 1823 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos vœux sont remplis, nos très-chers Frères, et nous pouvons vous annoncer avec confiance l'élection du nouveau pape, en vous invitant à partager la joie qu'elle inspire à tout le monde chrétien.

Dieu, qui, du haut du ciel, veille sur son Église, la conserve et la gouverne; Dieu, qui a promis d'être avec elle jusqu'à la consommation des siècles, a écouté favorablement les prières de son peuple; il a dirigé par son assistance et son esprit, le choix qui nous donne pour premier pasteur un pontife si digne de ce suprême rang : la réputation qui l'y a précédé, l'hommage unanime rendu à sa piété et à sa sagesse, à ses talents et à sa longue expérience, tout annonce à l'Église un digne successeur

Digitized by Google

de Pie VI et de Pie VII, et d'heureux jours après tant d'épreuves; tout nous donne l'assurance que les grandes vertus qui l'ont élevé sur le siége apostolique, l'y feront marcher sur les traces du grand saint Léon, dont il n'a pris le nom révéré qu'en se le proposant pour modèle.

Répondons, N. T. C. F., à un don si précieux par une juste et sincère reconnaissance; unissons-nous à l'Église entière qui rend au Seigneur de solennelles actions de grâces pour un bienfait qui en présage tant d'autres, et que nos prières, jointes à celles de tout le peuple chrétien, obtiennent à notre digne pontife des jours longs et heureux, et à la sainte Église une paix constante, par le triomphe de la vérité, le retour à la religion, et la fin des erreurs et des maux, qui ont si longtemps porté dans son sein la désolation et le deuil.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine, nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER. Dimanche prochain, 26 octobre, à midi précis, il sera chanté dans notre église métropolitaine un *Te Deum* solennel d'actions de grâces pour l'élection de N. S. P. le pape Léon XII.

Nous invitons à ce *Te Deum* tout notre clergé de la ville de Bordeaux, toutes les autorités civiles et militaires, toutes les congrégations et confréries religieuses.

Le clergé de nos paroisses s'y rendra processionnellement.

ART. 2. Le *Te Deum* sera répété le même jour dans toutes les églises de Bordeaux, immédiatement après vêpres, et suivi de la bénédiction solennelle du très-saint sacrement.

Il sera chanté le jour de la Toussaint dans toutes les églises de notre diocèse.

ART. 3. On ajoutera au *Te Deum* l'*Ave, maris stella,* en l'honneur de la très-sainte Vierge, et l'antienne *Tu es Petrus*, avec les versets et oraisons des saints apôtres Pierre et Paul.

ART. 4. Pendant neuf jours, à dater du chant du *Te Deum*, chaque prêtre ajoutera à la messe l'oraison, secrète et postcommunion *pro Papa*.

Et sera, notre présent mandement, lu au prône des messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Digitized by Google

Donné à Bordeaux, sous notre scel archiépiscopal et le contre-seing de notre secrétaire, le 20 octobre 1823.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *secrétaire.*

Digitized by Google

ORDONNANCE

sur la

TENUE DES REGISTRES DE PAROISSES.

— 1823 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Considérant que la tenue exacte des registres de paroisses est, à raison de son importance, un des objets les plus dignes de la direction et de la surveillance de l'autorité ecclésiastique;

Considérant que les ordonnances de notre diocèse ont de tout temps prescrit le soin desdits registres comme une mesure essentielle à l'administration pastorale et aux intérêts des fidèles;

Reconnaissant que, depuis plusieurs années, un grand nombre des églises de notre diocèse ont adopté, pour la tenue et la rédaction de leurs registres, différents usages qui nuisent à l'uniformité nécessaire à des actes de cette importance, et pourraient les rendre impropres à leur destination;

Voulant assurer à l'avenir la tenue régulière, uniforme et authentique desdits registres, lesquels, pour n'être plus valables dans l'ordre civil, n'en sont pas moins essentiels aux intérêts plus importants de l'ordre ecclésiastique;

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Digitized by Google

1° A partir du 1er janvier 1824, toutes les églises paroissiales, succursales, et chapelles de notre diocèse, auront à observer, dans la tenue des registres ecclésiastiques, la plus entière uniformité.

2° Dans toutes les églises de notre diocèse il sera tenu trois registres : un pour les baptêmes, un pour les mariages, un pour les sépultures.

3° Sera de plus tenu dans toutes les églises, avec le plus grand soin, un double de chaque registre, lequel devra être entièrement conforme à celui de la paroisse, sera toujours rédigé en même temps, et portera, à chacun des actes, les propres signatures des témoins.

Ce double sera déposé sans retard, à la fin de chaque année, au secrétariat de notre Archevêché, où il sera visité avec soin, approuvé et enregistré.

4° Tous les registres des églises, quels qu'ils soient, comprendront, ni plus ni moins, une année.

5° Pour assurer l'authenticité et l'uniformité desdits registres, voulons et exigeons qu'ils soient tous délivrés en blanc au secrétariat de notre Archevêché, cotés et paraphés d'avance par notre secrétaire, et marqués de notre sceau à chaque feuillet.

A cet effet, chacun de Messieurs les curés et desservants aura tous les ans à faire retirer au secrétariat, pendant le mois de décembre, le nombre de feuilles qu'il jugera nécessaire et suffisant à chacun des registres de la paroisse, et à faire acquitter d'avance, et à la charge de la fabrique, une rétribution fixe de cinq centimes par feuillet.

Il sera délivré, avec le nombre de feuilles nécessaires pour un registre, une couverture imprimée où sera écrit d'avance le nom, le titre et le patron de l'église, le nom du canton et de l'arrondissement.

6° Il sera imprimé au revers de la couverture de tous les registres des formules de rédaction pour chacun des actes, auxquelles formules il sera toujours essentiel de se conformer.

7° Tous les actes seront écrits lisiblement, correctement, et proprement. Les dates de jour, de mois et d'année, seront consignées à chaque acte en toutes lettres. Les noms propres, ceux surtout des personnes qui seraient l'objet des actes, y seront

Digitized by Google

écrits en lettres plus apparentes et soulignés. On évitera d'y faire aucune tache ou rature; et si quelque addition, correction ou rature était nécessaire, elle serait approuvée à la marge.

Seront toujours mis à la marge en regard de l'acte, et écrits en lettres très-apparentes, les noms des personnes qui seraient l'objet de l'acte.

8° Recommandons instamment à Messieurs les curés, desservants, et vicaires, d'écrire eux-mêmes tous les actes, autant que faire se pourra; et s'ils sont obligés à se remettre à d'autres personnes de ce soin important, les invitons à s'assurer, à chaque fois et par eux-mêmes, si toutes les règles portées au précédent article auront été scrupuleusement observées.

9° Il sera fait à la fin de chaque registre une table par ordre alphabétique de tous les noms des personnes qui auront été l'objet des actes consignés dans le registre. L'ordre alphabétique sera dressé par nom de famille, puis seront marqués sur la même ligne les prénoms et la page.

10° Sera notre présente ordonnance en vigueur pour toutes les églises de notre diocèse sans exception, à partir du 1er janvier 1824, et transmise sans retard à tous Messieurs les curés et desservants.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 1er décembre 1823.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *secrétaire, chanoine honoraire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1824.

— 1824 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Notre vie, nos très-chers Frères, appartient tout entière au Seigneur, et doit être sanctifiée par la pratique des devoirs que la religion impose; mais il est des temps plus spécialement consacrés au service de Dieu et aux intérêts de notre salut. Telle est cette sainte quarantaine que l'Église nous offre chaque année comme un temps de pénitence, de prière et bonnes œuvres.

La vie du chrétien n'offre que trop souvent une triste vicissitude de justice et d'infidélité, de ferveur et de relâchement. Les âmes les plus pures ne sont pas à l'abri d'un funeste affaiblissement, suite inévitable de notre faiblesse et de notre fragilité. Aussi la religion a-t-elle sagement ménagé ce temps favorable et ces jours de salut où tout nous invite et nous aide

Digitized by Google

à revenir à Dieu, et à nous renouveler dans la pratique de nos devoirs.

Loin de nous une coupable négligence des pratiques imposées en ces jours de pénitence et de conversion; loin de nous les ménagements et les vains prétextes qu'emploie la lâcheté des mauvais chrétiens pour se soustraire aux obligations d'une loi également sainte et salutaire. Entrons plutôt avec des sentiments chrétiens dans cette carrière de pénitence que le divin Maître a remplie lui-même le premier, que les saints accomplissaient avec joie, et qui soumettait nos pères à des pratiques si différentes des adoucissements accordés à notre faiblesse.

Que de grâces, N. T. C. F., le Seigneur ne nous offre-t-il pas dans ces saints jours! La parole divine, source de lumière et de vie, vous sera distribuée avec une salutaire abondance. Des prières, animées par une édifiante piété, vous réuniront chaque jour aux pieds des autels, et attireront sur les familles chrétiennes des bénédictions précieuses. Les tribunaux de miséricorde seront ouverts à tous; les pécheurs y trouveront la vie et la paix; les justes s'y disposeront à des voies plus parfaites; et la table sainte offrira aux âmes chrétiennes ce sacrement d'amour où la miséricorde divine a réuni toutes les merveilles.

Faudrait-il, N. T. C. F., que des grâces si précieuses fussent perdues pour plusieurs d'entre vous, et les dons du Seigneur ne serviraient-ils qu'à rendre les pécheurs plus ingrats et plus coupables? Hélas! une funeste expérience n'apprend que trop que s'il est des chrétiens qui se montrent reconnaissants aux bienfaits de Dieu, un plus grand nombre les méprise, ou n'en jouit que pour les méconnaître ou en abuser.

Cette réflexion douloureuse s'offre à nous, N. T. C. F., lorsque nous considérons l'état de la religion dans ce diocèse confié depuis tant d'années à nos soins. Nous reconnaissons, il est vrai, les bienfaits les plus précieux de la Providence dans le zèle et les vertus qui honorent notre clergé, dans la ferveur de tant de communautés nombreuses qui répandent autour de nous la bonne odeur de Jésus-Christ, dans l'édification publique et les bonnes œuvres qu'opèrent les associations formées en divers lieux par la religion et la charité, dans l'instruction et la piété que répand de toutes parts l'œuvre précieuse des bons livres,

Digitized by Google

dans la religion éclairée et solide qui distingue un si grand nombre de fidèles de toutes les classes de la société; mais en bénissant le Seigneur des grâces qu'il répand sur le troupeau dont il nous a établi le premier pasteur, et des consolations précieuses qu'il accorde à notre ministère, nous ne pouvons nous défendre du sentiment pénible que nous inspirent tant de maux qui affligent encore la religion dans ce diocèse. Combien, en effet, n'a-t-elle pas à gémir de l'indifférence et des mépris d'un si grand nombre de chrétiens pour le service de Dieu et les intérêts de leur salut; de l'infraction des lois de l'Église sur la communion pascale, sur le jeûne et l'abstinence, sur l'observance et la sanctification des jours consacrés à Dieu; de ces unions coupables auxquelles les bénédictions de l'Église n'ont point de part, et que l'on contracte au mépris de la religion et des mœurs publiques! Hélas! N. T. C. F., combien nos temps sont différents de ceux de nos pères! chrétiens comme eux, que nous sommes éloignés de leurs sentiments et de leur conduite! et cependant le christianisme est toujours le même dans ses obligations, ainsi que dans ses menaces et ses promesses. Le ciel et la terre passeront, mais l'Évangile ne passera jamais. *Cœlum et terra transibunt, verba autem mea non transibunt.* (MATH. 24. 35.)

Ranimons dans nos cœurs en ce temps de salut le zèle des devoirs que la religion nous impose; qu'un repentir sincère expie les fautes nombreuses que nous commettons chaque jour; qu'une salutaire pénitence sache les réparer et les prévenir; que des prières plus fréquentes, et accompagnées de dispositions plus parfaites, attirent sur nous les grâces nécessaires pour opérer ce renouvellement intérieur auquel la grâce nous appelle tous; que les bonnes œuvres inspirées par la charité et accomplies en esprit de pénitence et de sacrifice rachètent auprès du Seigneur les iniquités dont nous sommes coupables. *Misericordia et veritate redimitur iniquitas.* (Prov. 16. 6.)

Cette charité, N. T. C. F., nous la réclamerons spécialement en faveur des séminaires établis dans le diocèse; toutes les espérances de la religion reposent sur ces jeunes lévites destinés à réparer le vide déplorable du sanctuaire, et à perpétuer parmi nous le ministère sacerdotal, seul appui de la foi et de la piété

Digitized by Google

chancelantes. Les précieux établissements où ils se forment à la science et aux vertus du plus saint des états n'ont, vous le savez, d'autre ressource que la charité des fidèles, à laquelle ils sont redevables de leur conservation et de leur utile accroissement. Quelle œuvre plus agréable au Seigneur que de contribuer à donner de dignes ministres à son Église! quel avantage plus précieux que de s'associer par ce moyen au bien qu'opéreront un jour de saints prêtres! Ces motifs vous engageront, N. T. C. F., à renouveler en faveur de nos séminaires les sacrifices que vous vous êtes imposés les années précédentes, et nous les réclamons de vous avec la plus juste confiance.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing de notre secrétaire, le 21 février 1824.

† CH.-FR. Archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

relatif à la

RETRAITE PASTORALE.

— 1824 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La grâce précieuse d'une retraite pastorale est offerte, N. T. C. F., au clergé de ce diocèse : ceux à qui elle est destinée ne seront pas les seuls à en recueillir les fruits : tous les fidèles y participeront, et c'est à ce titre que nous croyons devoir réclamer le secours de leurs prières pour le succès de ces saints exercices.

Vous êtes, N. T. C. F., l'objet continuel de nos soins et de nos sollicitudes : vos âmes sont un dépôt sacré dont la garde nous est confiée, et sur lequel nous veillons comme devant un jour en rendre compte. (HEBR. 13. 17.) C'est pour vous que nous supportons chaque jour les peines et les fatigues d'un laborieux et difficile ministère; c'est à vous que sont consacrés nos travaux, nos sacrifices, notre vie tout entière : c'est sur

Digitized by Google

vous que le Seigneur répand par nos soins les biens précieux de la doctrine, de la religion, et du salut. La plus juste reconnaissance ne demande-t-elle pas que vos prières sollicitent les bénédictions divines en faveur de ceux qui sont vos pasteurs et vos pères? Et dans quelles circonstances réclameraient-ils ce secours avec plus de confiance qu'au moment de s'occuper de leurs intérêts les plus précieux dans les saints exercices de la retraite?

Ces intérêts sont aussi les vôtres, N. T. C. F., et en procurant à notre respectable clergé le secours d'une retraite, c'est vous spécialement que nous avons en vue; puisque c'est vous, nous le répétons, qui en recueillerez les fruits les plus précieux. Vos pasteurs ranimeront dans les exercices de la méditation et de la prière, le feu sacré d'une charité dont vous êtes l'objet, et le zèle qui doit les animer pour le salut de vos âmes; ils s'encourageront à remplir avec une ardeur nouvelle les travaux de leur ministère, à supporter les peines qui y sont attachées, à redoubler de zèle et de soins dans l'exercice de leurs saintes fonctions. C'est aux besoins de leur troupeau qu'ils rapporteront les réflexions et les résolutions qui leur sont inspirées. Ils prieront pour vous, N. T. C. F., et vous prierez pour eux : cette mutuelle charité obtiendra les bénédictions du Seigneur sur ces saints exercices destinés à renouveler les pasteurs, et par eux, les peuples; et de même que les apôtres sortirent du cénacle tous remplis de la force et du zèle de l'Esprit-Saint, et répandirent sur toute la terre les dons précieux dont ils avaient reçu la plénitude, de même vos pasteurs rapporteront au milieu de vous les lumières et les grâces qu'ils auront puisées dans la retraite; une nouvelle ardeur dirigera leurs efforts, et de nouveaux succès couronneront leur ministère.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. A dater du onze juillet, jusques et compris le vingt-cinq, il sera fait, tous les dimanches, dans toutes les églises et communautés religieuses du diocèse, des prières pour obtenir les grâces et les bénédictions du Seigneur sur la retraite pastorale.

Digitized by Google

Art. 2. Ces prières sont : 1° le chant du *Veni, Creator*, avant la grand'messe; 2° le chant et les litanies de la sainte Vierge après vêpres, avec les versets et oraisons analogues, et on donnera la bénédiction du très-saint sacrement. Le dimanche 25, on ajoutera aux prières de vêpres l'antienne et l'oraison de saint Vincent de Paul.

Du 15 au 30, chaque prêtre récitera à la messe les trois oraisons *de Spiritu Sancto*.

Art. 3. Notre présent mandement sera lu les trois dimanches aux prônes des messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, en notre palais archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 5 juillet 1824.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

ORDONNANCE

relative à

L'UNIFORMITÉ DE L'EXERCICE DU CULTE DIVIN.

— 1824 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Nous étant fait représenter, 1° les notes recueillies et tenues tant sur la situation générale du diocèse que sur chacune de ses paroisses en particulier;

2° Les réclamations, documents, ou rapports parvenus dans le cours de l'année, intéressant l'exercice du culte divin et l'uniformité si désirable de discipline et de pratique, et signalant les abus qui ont pu s'y glisser;

Voulant donner à notre clergé, pour complément des saintes instructions de la retraite, l'expression de nos vœux et de nos intentions pour le plus grand bien du diocèse,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Service domestique des prêtres.

Nous renouvelons, en tant que de besoin, notre ordonnance promulguée dans la retraite de 1818, qui défend aux ecclésias-

Digitized by Google

tiques d'avoir des personnes du sexe à leur service, âgées de moins de quarante ans.

Nous étendons cette défense aux filles, nièces, ou autres parentes desdits domestiques, qui, sous prétexte d'aide ou de besoins personnels, résideraient à domicile dans la maison ecclésiastique.

Nous déclarons ne pouvoir accorder aucune exception.

Nous accordons jusqu'au 1er novembre de cette année pour l'exécution littérale et rigoureuse de ces deux dispositions.

Art. II.

Habit ecclésiastique.

Oportet clericos vestes proprio congruentes ordini semper deferre, dit le saint concile de Trente. *Oportet,* on ne peut donc s'en dispenser sans désobéir à l'Église même. *Oportet semper,* il faut donc que cet habit soit porté *toujours, partout,* le seul cas de voyage excepté, dans les campagnes comme dans les villes, au dehors comme dans la maison. *Habitu talari, tum domi, tum foris, utantur,* dit saint Charles dans le quatrième concile de Milan.

En conséquence, nous avons renouvelé et renouvelons, au besoin, les ordonnances du diocèse à cet égard, et tous nos avis consignés dans les directoires de 1820 et années suivantes.

Art. III.

Messe paroissiale.

L'obligation d'assister à la messe paroissiale et d'y assister successivement, chacun par famille, au moins trois dimanches l'un, sera souvent l'objet des recommandations et des avis de Messieurs les curés. Ils s'abstiendront néanmoins de qualifier en chaire la nature de l'infraction de cette loi de l'Église.

Mais l'obligation des fidèles résultant particulièrement du devoir d'entendre les instructions du propre pasteur, et les avis donnés par lui sur les fêtes, les jeûnes, et autres observances prescrites par l'Église.

Nous rappelons particulièrement, 1° le devoir rigoureux du prône ou autre instruction à chaque messe paroissiale, sans

Digitized by Google

exception; 2° la fidélité à annoncer toutes les obligations et cérémonies religieuses de la semaine, à lire nos mandements et tous autres objets transmis par nous; 3° dans les églises où il y a plusieurs messes, le soin de faire ces mêmes publications à l'une des messes matutinales.

Art. IV.

Chant de la messe paroissiale et des vêpres.

Nous n'avons pas appris sans douleur que l'antique et saint usage de chanter la messe paroissiale était abandonné dans presque toutes les églises de campagne.

Ne nous en dissimulant pas les causes, souvent indépendantes de la volonté des curés, mais sachant que le zèle peut suppléer à tout, nous engageons nos collaborateurs à prendre de suite tous les moyens qui dépendront d'eux et de leurs fabriques pour le rétablissement d'une pratique aussi désirée des fidèles que conforme à l'esprit et aux usages de l'Église universelle.

Nous défendons absolument de chanter les vêpres après la messe, si ce n'est dans des cas et des circonstances extraordinaires.

Art. V.

Baptêmes et premières communions.

Informé que des enfants nouveau-nés sont fréquemment portés de leur paroisse natale dans d'autres paroisses même très-éloignées pour y être baptisés, et sachant que ce transport n'a, le plus souvent, d'autre cause que de faire admettre des parrains ou marraines rejetés par le légitime curé;

Nous défendons d'admettre et de faire lesdits baptêmes (si ce n'est en danger de mort), à moins qu'il n'apparaisse une permission écrite du curé de la paroisse où le baptême devait avoir lieu.

La même défense est étendue aux premières communions, et généralement à tous actes dépendants de la juridiction paroissiale.

Digitized by Google

Art. VI.

Processions du très-saint sacrement hors de l'église.

Ces processions étant restreintes par l'Église à l'octave seule de la fête solennelle du très-saint sacrement, nous défendons d'en faire en tout autre temps, quelques usages locaux qu'on puisse alléguer, à moins qu'on ne nous justifie d'une concession de Rome, ou d'une permission écrite de nos prédécesseurs.

Pour rétablir l'uniformité dans les expositions et les bénédictions du très-saint sacrement, nous réglerons et transmettrons à MM. les curés des autorisations générales auxquelles pourront être ajoutées des concessions particulières, d'après les demandes bien motivées qui les réclameraient.

Art. VII.

Tarif des oblations.

En attendant les explications très-prochaines que nous nous proposons de donner sur quelques articles du tarif des oblations, arrêté le 6 décembre 1804, nous défendons de dépasser, sous quelque prétexte que ce soit, les allocations d'ordre, de classes, et d'indemnités fixées par ledit tarif.

Le recouvrement des droits fixés par ledit tarif ne pourra jamais être fait que par le curé, ou le prêtre sacriste chargé de ce soin, sans aucun intermédiaire de sacristain ou autre employé de l'église.

Art. VIII.

Voyages des prêtres.

Nul prêtre ayant charge d'âmes ne pourra s'absenter plus de huit jours du lieu de sa résidence, sans une permission écrite, délivrée par nous ou nos vicaires généraux.

Nulle demande pour une absence plus longue ne pourra être présentée, sans justifier en même temps des mesures prises pour assurer le service de la paroisse.

Art. IX.

Rapports des curés avec les autorités civiles supérieures.

Dans le cas où nos curés se verraient obligés d'avoir recours

Digitized by Google

aux autorités civiles supérieures, soit administratives, soit judiciaires, nous les invitons à nous faire part, avant tout, de l'objet et des motifs de leurs demandes, pour être présentées et recommandées par nous s'il y a lieu.

Sont exceptées de plein droit toutes les affaires qui, étant purement domestiques ou personnelles, n'intéresseraient en rien l'ordre de la paroisse ou la dignité de l'état ecclésiastique.

ART. X.

La présente ordonnance sera transcrite sur nos registres, lue à notre clergé réuni en retraite, et transmise successivement partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, en retraite pastorale, le 6 août 1824.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

MORT DE LOUIS XVIII.

— 1824 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Vous partagez, nos très-chers Frères, la douleur que fait ressentir à toute la France le coup qui l'a frappée en la personne de son auguste et bien-aimé monarque. Et à combien de titres une semblable perte ne doit-elle pas exciter nos regrets!

Un bon roi est le don le plus précieux que la Providence divine puisse accorder à la terre. Que de droits celui que nous avons perdu n'avait-il pas à la reconnaissance et à l'amour de ses peuples? Rendu à nos vœux après tant de malheurs, il fut pour nous le gage de la réconciliation, de la paix, de toutes les espérances; et dès lors sa profonde sagesse, qu'avaient mûrie de longues adversités, ne cessa de s'employer à notre bonheur. A la mémoire de Louis le Désiré se rattachera le souvenir de tout ce qui rend les bons rois chers à leurs peuples, et la gloire

Digitized by Google

que lui assureront ses vertus et ses bienfaits sera plus précieuse que celle qui ne s'acquiert que par les exploits et les conquêtes.

C'est à la religion qu'il appartient surtout de consacrer la mémoire des bons rois, puisque les sentiments qu'elle leur inspire sont les garants de la justice, de la sagesse, de la clémence, du zèle pour la prospérité des états et la félicité des peuples. La foi et la piété héréditaires dans son illustre race avaient soutenu notre Roi au milieu de ses nobles infortunes : elles ont dirigé ses soins et ses efforts pour le rétablissement de l'ordre, de la paix, et des mœurs publiques ; par elles il s'est montré digne du sang de saint Louis et de la qualité de fils aîné de l'Église ; par elles ses derniers moments ont été consolés et couverts de gloire.

C'est à Dieu, nous dit l'Esprit-Saint, qu'appartient tout pouvoir sur la terre : c'est lui qui suscite les rois sages pour le bonheur des états ; c'est lui qui, dans les desseins de sa justice, les ravit à l'amour et à la confiance de leurs sujets. (Eccli. 10. 4.)

Si la foi nous enseigne que tout ce qui arrive sur la terre est l'effet des dispositions de la volonté divine, combien plus devons-nous reconnaître son intervention dans les événements d'où dépendent les destinées des peuples ! Adorons, N. T. C. F., les décrets de cette volonté suprême dans la perte de notre bien-aimé monarque, et que les justes regrets accordés à sa mémoire soient inséparables d'une confiance religieuse dans les desseins de la Providence.

Combien cette confiance n'est-elle pas justifiée par les vertus et les nobles qualités du prince auguste que ses droits héréditaires et sacrés ont établi notre Roi ! Sa sagesse, sa générosité, sa bienfaisance inépuisable, l'ont depuis longtemps rendu cher à la France ; elle a droit d'espérer sous son règne la continuation des jours heureux qui luisent sur elle, et l'entier rétablissement de la religion, seul appui de la paix et de la félicité publiques.

Qu'à nos justes regrets, N. T. C. F., succèdent de consolantes espérances et une religieuse reconnaissance pour le don précieux que le Seigneur nous fait. Ces sentiments doivent surtout être les vôtres, habitants d'une cité, d'une contrée si distinguée par son dévouement éprouvé à la cause de l'autel et du trône.

Digitized by Google

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre chapitre métropolitain, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Les grandes cérémonies religieuses et funèbres pour le repos de l'âme de feu notre bien-aimé Roi Louis XVIII, de glorieuse mémoire, commenceront dans le diocèse le 20 septembre courant.

Elles seront annoncées la veille, dimanche 19, dans la ville de Bordeaux, par le son de toutes les cloches, à six heures du soir.

Ce son funèbre sera répété aux heures réglées par notre avis en date de ce jour.

ART. 2. Lundi 20, l'office solennel des morts sera chanté dans notre église métropolitaine à quatre heures du soir.

Mardi 21, le grand service religieux sera fait dans la même église à onze heures.

Toutes les autorités sont invitées à assister à l'une et l'autre de ces cérémonies.

Tout notre clergé se rendra processionnellement à la cérémonie du mardi matin.

Conformément à l'antique usage religieusement suivi lors des services pour LL. MM. Louis XV et Louis XVI, et de concert avec M. le gouverneur du château, tout le clergé ira processionnellement, avant la messe, au château royal, pour y faire la levée figurative du corps : toutes les autorités y seront déjà réunies, et on rentrera à la métropole, le clergé précédant le drap funéraire qui sera porté par les quatre premières autorités et suivi par tout le cortége.

ART. 3. L'office des morts et le service religieux seront faits dans nos églises paroissiales de Bordeaux les mercredi 22 et jeudi 23.

Ils auront lieu dans les chapelles des hospices, communautés religieuses et autres, les vendredi 24 et samedi 25.

Ils seront célébrés dans toutes les paroisses et églises du diocèse, les deux jours qui suivront immédiatement la lecture de notre mandement au prône des messes paroissiales.

ART. 4. La religion nous recommandant l'aumône, comme une des œuvres les plus méritoires pour le soulagement des âmes des fidèles, et d'ailleurs nulle œuvre n'étant plus en rap-

Digitized by Google

port avec le cœur de notre Roi et de son auguste famille, nous voulons qu'il soit fait des quêtes, pendant la messe du grand service, dans toutes les églises, quêtes dont le produit sera uniquement affecté au soulagement des pauvres les plus nécessiteux.

Et sera notre présent mandement lu dans notre église métropolitaine et dans les églises paroissiales, au commencement de la première cérémonie, lu et publié dans le diocèse au prône de la première messe paroissiale, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, le 19 septembre, l'an de grâce 1824.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

LETTRE DU ROI.

Mons l'Archevêque de Bordeaux, le Roi mon très-honoré seigneur et frère vient de mourir. La piété et la fermeté qu'il a montrées pendant sa maladie sont le comble des grâces que le Seigneur a bien voulu lui faire pendant son règne. Il serait bien à souhaiter que sa vie eût été aussi longue qu'elle a été remplie de gloire et de sagesse; mais la divine Providence en a disposé autrement. Je ne puis plus lui donner d'autres preuves de mon respect et de ma tendresse que celle d'implorer pour lui la miséricorde infinie, et de joindre mes prières à celles de mes sujets pour demander à Dieu le repos de son âme. Ainsi je vous écris cette lettre pour vous dire qu'aussitôt que vous l'aurez reçue, vous fassiez faire des prières publiques dans l'étendue de votre

Digitized by Google

diocèse, et que vous ayez à convier, à celles qui se feront dans votre église, les corps qui ont accoutumé d'assister à ces sortes de cérémonies; et m'assurant que vous exciterez par votre exemple le zèle et la piété de tous mes sujets de votre diocèse, je prie Dieu qu'il vous ait, Mons l'Archevêque, en sa sainte et digne garde.

Écrit à Paris, le 16 septembre de l'an de grâce 1824, et de notre règne le premier.

CHARLES.

† Denis, Évêque d'Hermopolis.

Digitized by Google

MANDEMENT

concernant la

PROCESSION GÉNÉRALE ET SOLENNELLE AUX CIMETIÈRES

dans l'octave de la commémoraison des fidèles trépassés.

— 1824 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

La prière pour les morts a toujours été, nos très-chers Frères, l'apanage et l'un des caractères distinctifs de la véritable religion : et quel sentiment, en effet, plus digne d'elle, que celui qui, suivant nos pères, nos amis, nos proches au dèlà du tombeau, cherche à leur perpétuer dans l'autre vie la reconnaissance et l'amour que nous leur avons porté dans celle-ci, et qui, travaillant à avancer leur bonheur, concourt si efficacement à assurer le nôtre?

Aussi, N. T. C. F., avec quel soin et quelle pieuse attention l'Église, toujours conduite par l'Esprit-Saint, a-t-elle conservé et transmis à ses enfants ce dogme consolateur, qui, unissant

Digitized by Google

par les liens d'une même foi et d'une même charité ceux de ses membres qui règnent dans les cieux, avec ceux qui, assurés de leur couronne, la purifient dans le purgatoire, et ceux qui travaillent à la mériter sur la terre, fait servir les suffrages et les bonnes œuvres de ceux-ci à abréger les souffrances et les épreuves des seconds, pour les réunir plus tôt à la gloire des premiers !

Aussi, quel accord touchant de supplications dans toute l'Église catholique, depuis les apôtres jusqu'à nous, en faveur des fidèles morts dans sa communion ! Nous louons Dieu, et nous le remercions tous les ans, disait Tertullien, au jour natal des saints, c'est-à-dire au jour de leur triomphe et de leur naissance dans le ciel ; et nous le prions pour les fidèles au jour anniversaire de leur mort, d'après la tradition de nos pères. Ici c'étaient des supplications et des suffrages pour ceux qui en avaient encore besoin, là c'étaient des louanges et des actions de grâces pour les martyrs et les héros chrétiens, dont la vie et la mort toutes saintes avaient servi de témoignage à la foi de Jésus-Christ. Quelle charité brûlante dans les prières de saint Grégoire de Naziance sur le tombeau de son frère ! dans celles de saint Augustin près du corps expirant de sa bonne mère ! Ah ! dit ce saint docteur, les pompes funèbres, les convois nombreux, de magnifiques obsèques, de riches mausolées, sont bien une espèce de consolation pour les vivants, mais non un soulagement pour les morts. Ce qui soulage ces âmes souffrantes, ce sont les prières de l'Église, les jeûnes, les aumônes, et le divin et salutaire sacrifice, en vue desquels le Seigneur se relâche des droits de sa justice pour les âmes justes qui n'y ont pas encore entièrement satisfait.

De là, N. T. C. F., cette touchante prière de l'Église, dans la célébration des redoutables mystères : « Souvenez-vous, » Seigneur, dit-elle, de vos serviteurs et de vos servantes qui » nous ont précédés avec le signe de la foi, et qui dorment du » sommeil de paix : accordez-leur, par votre miséricorde, à eux » et à tous ceux qui reposent en J. C., le lieu du rafraîchisse- » ment, de la lumière, et de la paix. »

De là, cette commémoration solennelle dont nous allons bientôt célébrer le retour, dans laquelle l'Église prie en général pour

Digitized by Google

tous les justes décédés, « afin, dit encore saint Augustin, que » la charité de cette bonne mère commune supplée au défaut de » parents et d'amis, et pourvoie aux besoins de tous ceux qui » sont sans secours et sans appui. »

De là, tant de religieux établissements, de services, de fondations, et d'obits, que la piété de nos pères avait consacrés à la dévotion envers les morts. Hélas! que sont devenus ces monuments de leur zèle? Presque tous ont disparu dans nos jours mauvais, et à peine a-t-on laissé sous les yeux des vivants quelques-unes de ces enceintes sacrées dont le langage muet était si propre à nous rappeler nos funèbres devoirs.

Nous ne pouvons nous dissimuler, N. T. C. F., le dépérissement sensible et toujours croissant de la compassion pour les morts, qui malheureusement semble être plus particulier à notre siècle : voudriez-vous encore aggraver, par votre indifférence, une plaie déjà si douloureuse? Ah! laissons ce triste et honteux sentiment à ceux qui, comme les infidèles dont parle saint Paul, n'ont aucune espérance; mais nous, vous dirai-je avec saint Jean Chrysostôme, rendons à nos frères décédés des devoirs plus dignes d'eux, plus dignes de nous-mêmes. Donnez à leur perte ces larmes et ces regrets que doivent toujours inspirer les sacrifices d'une douloureuse séparation, les tendres affections du sang, les doux sentiments de l'amitié; la religion ne les condamne pas. Mais songez en même temps à les soulager dans leurs seuls et véritables besoins. « Et comment, continue le » saint docteur, et par quels moyens : *qualiter et quonam modo?* » en priant et faisant prier pour eux, répondit-il, car voilà les » véritables richesses du chrétien ; et, après la mort, peut-il en » être d'autres désirables? »

En effet, N. T. C. F., vous savez que rien de souillé ne peut entrer dans le royaume des cieux; cependant, qui oserait se flatter de paraître parfaitement pur devant ce Dieu trois fois saint, dont les regards ne peuvent souffrir la plus légère tache? Il est bien difficile qu'il ne reste pas quelque empreinte, dans l'âme même la plus pure, de cette poussière mondaine dont parle le grand saint Léon; il faut que cette poussière soit séparée et détruite, pour que l'or reste seul : et cet or lui-même, dit saint Paul, aura besoin d'être purifié, pour que l'âme soit entière-

Digitized by Google

ment rendue à sa beauté primitive : il faut donc un lieu de purification.

Or, les âmes fidèles, détenues dans ce lieu de purification, ne sont plus en état de mériter par elles-mêmes ni l'adoucissement de leurs peines ni la grâce de les abréger ; les bienheureux mêmes dans le ciel ne peuvent pas satisfaire pour elles ; il n'y a que nous et nos bonnes œuvres faites en état de grâce, qui puissent avoir cette vertu de satisfaction par les mérites du sang de J. C. : et c'est par le transport que nous leur en faisons, que ce bien devient le leur, comme participant au trésor commun de la satisfaction infinie de notre divin Chef.

C'est la participation à ce trésor inépuisable que ces âmes justes, assurées sans doute de leur couronne, mais encore malheureuses et souffrantes, vous demandent du fond de leurs ténébreux cachots, par ces paroles si touchantes, capables de briser les cœurs les plus durs : « Ayez pitié de nous, ayez pitié » de nous, vous au moins qui avez été nos amis, parce que la » main du Seigneur nous a frappés. » Oseriez-vous, N. T. C. F., leur refuser ce secours? Qu'un étranger, qu'un inconnu fût tombé dans une fosse profonde, pieux Samaritains, vous vous empresseriez de lui tendre une main secourable ! Les morts seuls trouveraient-ils donc nos cœurs insensibles? et quels morts encore? nos pères, nos amis : ceux qui peut-être ne souffrent que pour nous avoir trop aimés, ou parce que notre vie aura été pour eux une pierre d'achoppement ou une occasion de faiblesse.

Réveillez donc dans vos cœurs, N. T. C. F., cette foi et cette charité, sans lesquelles votre prétendue piété pour les morts ne serait qu'un vain mot, ou un étalage fastueux de sentiments hypocrites; prouvez-leur votre amour, vous dirai-je avec le disciple bien-aimé, non par des paroles ou des larmes seules, mais par le secours effectif de vos prières et bonnes œuvres faites en leur intention. Quand la religion ne vous en aurait pas imposé le devoir, vos intérêts seuls ne vous en feraient-ils pas une obligation rigoureuse? « Nous serons traités, nous dit J. C., comme » nous aurons traité les autres; et si nous avons été sans miséricorde pour nos frères, aurons-nous le droit de la solliciter » et de l'attendre pour nous-mêmes? » Mais n'eussions-nous

Digitized by Google

accéléré que d'un instant la possession de Dieu pour une de ces âmes justes, quelle reconnaissance et quel retour fervent de prières ne nous assurons-nous pas pour nos propres intérêts éternels! Seraient-ce ceux qui possèdent la charité infinie, qui pourraient nous oublier, nous, pauvres et faibles voyageurs, exposés encore à tant de dangers sur la terre!

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine,

Bénissant le Seigneur des consolations qu'il lui a plu de nous accorder dans les deux grandes cérémonies que nous avons célébrées dans le cimetière catholique de cette ville;

Désirant conserver et étendre le bien qu'elles ont produit, et le perpétuer par une institution à jamais durable,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. La procession générale à l'église Saint-Bruno, et au cimetière catholique y attenant, faite par nous et notre chapitre, à la tête de toutes nos paroisses de Bordeaux, le 9 novembre 1823, pour le soulagement des âmes des fidèles défunts, est établie à perpétuité, et aura lieu chaque année ledit jour 9 novembre, octave de la commémoration des morts.

Toutes les paroisses de Bordeaux y assisteront : une messe solennelle sera célébrée dans l'église paroissiale de Saint-Bruno, et un discours prononcé sur la piété envers les morts : les absoutes dans le grand cimetière termineront cette pieuse cérémonie.

ART. II. Dans toutes les paroisses du diocèse, autres que celles de Bordeaux, la même procession sera faite au cimetière, le dimanche qui suivra la commémoration des fidèles trépassés, du 2 novembre; soit que le cimetière existe près de l'église, soit qu'il en ait été éloigné.

On chantera, en s'y rendant, les psaumes *Miserere* et *De profundis*, et les absoutes seront faites à la croix qui doit être partout élevée au milieu des cimetières.

Cette procession est indépendante de celle qu'on fait, dans les églises, le jour même de la commémoration des morts, 2 novembre.

ART. III. Nous accordons quarante jours d'indulgence applicables aux fidèles trépassés, à tous ceux qui iront prier, dans

Digitized by Google

les cimetières, pendant l'octave des morts, chaque fois qu'ils iront pour y prier.

Et sera notre présent mandement imprimé, lu aux messes paroissiales, et affiché partout où besoin sera.

A Bordeaux, le 20 octobre 1824.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

FÊTE DE SAINT CHARLES,

pour attirer les grâces et les bénédictions du ciel sur la personne et le règne de Charles X.

— 1824 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Louis XVIII vient de descendre dans le tombeau de ses pères; une mort précieuse devant Dieu a couronné une vie donnée tout entière au service de ce même Dieu, et marquée par les bienfaits les plus éclatants de sa providence.

Mais au moment où ce grand Roi a cessé de vivre, un nouveau règne s'est levé sur nous, N. T. C. F. La royauté ne meurt pas en France; et la légitimité, cette fille du ciel, ne laisse pas un instant d'interruption entre le règne qui finit et celui qui commence. Louis est mort; Charles X est notre roi! Bénissons

Digitized by Google

et remercions le Seigneur de nous avoir donné en lui, dans ses miséricordes, un roi selon son cœur. Il vous est connu depuis longtemps ce frère, ce fils de nos rois, que la reconnaissance publique a déjà salué du titre si doux de roi bien-aimé; ce modèle des preux, dont le cœur n'a jamais cessé d'être l'asile inviolable de l'honneur et de la loyauté; ce héros chrétien, qui, au milieu des plus étonnantes adversités comme sur les marches du trône, s'est toujours montré l'auguste fils de saint Louis et le digne héritier de ses vertus comme de sa couronne.

Il a commencé son règne par déclarer hautement qu'il ne pouvait rien sans Dieu, mais qu'il pourrait tout avec lui; et il nous a invité à unir nos prières aux siennes pour invoquer sur son peuple et sur lui sa protection toute-puissante. « Allons, » disait-il il y a peu de jours encore, au milieu des braves inva- » lides que l'amour pressait autour de lui; allons prier Dieu en- » semble pour la France et pour tous les Français. »

Et nous aussi, N. T. C. F., venons à notre tour prier notre Dieu pour ce bon Roi!

Dans peu de jours la religion doit nous ramener la fête de saint Charles, de ce pontife immortel, accordé, il y a deux siècles, à la terre pour la consoler de ses malheurs. C'est la fête patronale de notre Roi; et ce serait celle de la France entière, si des jours occupés par le deuil n'arrêtaient encore la manifestation de la joie publique.

Accourez, N. T. C. F., dans nos temples où une tristesse selon Dieu n'empêche pas une sainte joie, et où la piété se nourrit si délicieusement des larmes mêmes de la reconnaissance. Venez! prions celui par qui les rois règnent, de donner à l'homme de sa droite, pour être les fidèles assistantes du trône sur la terre, cette sagesse et cette justice qui ne peuvent émaner que du trône éternel!

Venez répéter avec nous ce beau cantique de Sion, que l'Église a accordé à notre amour pour mieux exprimer celui que nous portons à notre Roi. Demandons à Dieu qu'il l'exauce dans ses prières, qu'il le protége au jour de ses peines, qu'il le soutienne au milieu des travaux de sa sollicitude royale; demandons qu'il se souvienne de sa piété et de ses sacrifices, et qu'acceptant avec bonté l'oblation entière que notre Roi a faite de lui-

Digitized by Google

même, le Seigneur lui accorde tout ce que son cœur désire, et l'aide à consommer ses glorieux desseins.

Nous nous réjouirons alors dans le bonheur qui nous viendra de notre Roi; et en en rapportant à Dieu toute la gloire, nous le bénirons de l'avoir choisi pour être l'instrument de ses miséricordes. Que d'autres mettent leur confiance dans la force de leurs armes ou la multitude de leurs vaisseaux; mais nous, avec notre Roi et notre fidèle armée, nous invoquerons le nom du Seigneur notre Dieu, et tous nos ennemis seront vaincus; ils tomberont, et leur chute sera sans retour, tandis que nous resterons debout et inébranlables.

Que ces vœux, N. T. C. F., dictés par l'Esprit-Saint lui-même, soient ceux de votre cœur! portons-les avec confiance aux pieds du trône de l'Éternel, et le Seigneur nous exaucera au jour que nous l'aurons invoqué.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine, nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER. Le 4 novembre, jour de saint Charles, fête patronale de notre Roi, une messe solennelle sera célébrée à onze heures, dans notre église métropolitaine, pour implorer les secours d'en haut sur la personne et le règne de notre Roi Charles X.

Nous invitons à cette messe tout notre clergé, et toutes les autorités civiles et militaires.

L'*Exaudiat* et le *Sub tuum* seront chantés à la fin de la messe.

ART. II. Le même jour à l'issue de vêpres dans notre église métropolitaine, et avant la bénédiction du très-saint sacrement, dans toutes les églises de Bordeaux, on chantera, dans les mêmes intentions, les litanies de la sainte Vierge et le psaume *Exaudiat*, lorsqu'il n'aura pas été chanté le matin.

ART. III. Dans toutes les paroisses du diocèse, autres que celles de Bordeaux, les litanies de la sainte Vierge seront chantées avec l'*Exaudiat*, le dimanche 7 novembre, immédiatement avant la bénédiction du très-saint sacrement, que nous accordons à cet effet.

ART. IV. Pendant l'octave de saint Charles, on ajoutera à la messe les trois oraisons *pro Rege*.

Digitized by Google

Et sera notre présent mandement lu, publié, et affiché.
A Bordeaux, le 28 octobre 1824.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement:

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur les

ÉCOLES PRIMAIRES CATHOLIQUES.

— 1824 —

Bordeaux, le octobre 1824.

MONSIEUR,

UNE ordonnance royale du 8 avril dernier a replacé sous la surveillance des évêques les écoles primaires catholiques du royaume. Ce bienfait, dont vous sentirez comme moi tout le prix, est un titre de plus aux sentiments reconnaissants et religieux que nous devons à la mémoire du glorieux souverain dont nous venons de pleurer la perte.

D'après cette ordonnance, les comités cantonaux, créés par celle du 29 février 1816, n'existent plus.

Les instituteurs actuels, quoique munis de brevets délivrés par M. le recteur, ne peuvent plus continuer leurs fonctions sans y être autorisés par nous (cet article sera modifié par une instruction postérieure); et il ne pourra en être établi de nouveaux sans notre attache et notre nomination.

Digitized by Google

L'Université reste toujours chargée de ce qui regarde *la capacité* des instituteurs. Elle les examine, et délivre les brevets d'aptitude : elle surveille l'enseignement classique, et décerne les récompenses; et nous ne pouvons qu'être flattés de voir multiplier des rapports, dans lesquels nous avons l'assurance d'être si bien secondés par M. le recteur de l'Académie; mais tout ce qui regarde l'autorisation d'exercer, le placement, et la conduite religieuse et morale de l'instituteur, ressort uniquement de nos attributions.

C'est pour remplir dignement ces attributions, Monsieur, que j'ai besoin de votre concours, et que je demande, avec confiance, le tribut de votre zèle et de vos connaissances locales.

Ces attributions embrassent les instituteurs actuels, et ceux que je pourrai autoriser et établir dans la suite. Ce que je désire des premiers, vous fera connaître ce que j'exigerai des seconds. Je me borne aujourd'hui à ceux qui sont maintenant en exercice.

La série des questions ci-jointes vous indique en détail les renseignements individuels et locaux qui me sont absolument nécessaires. En vous priant de me les transmettre dans le plus court délai, je n'ai pas besoin de vous rappeler combien ils doivent être dégagés de toute affection, comme de toute prévention personnelle. Le sort de plusieurs individus peut en dépendre ! la justice la plus impartiale doit être seule écoutée; mais souvenez-vous aussi qu'il s'agit du bonheur et du salut de la jeunesse, et c'est aux pieds de votre crucifix que vous réfléchirez alors les notes que vous aurez à me transmettre.

L'habileté d'un instituteur est sans doute un grand titre ; mais seul il ne suffirait pas pour le maintenir en place : il faut surtout qu'il en soit digne par sa piété, sa régularité, et sa conduite irréprochable. Vous seul, Monsieur, pouvez me donner ces précieux renseignements: et il me sera doux de vous devoir la consolation de ne nommer, ou de ne maintenir en place que des sujets qui honorent leur profession par leurs talents, comme par leur conduite. C'est dans cet espoir que je vous recommande de nouveau l'envoi le plus prompt de votre travail, vous renouvelant l'assurance de tous mes sentiments dévoués et affectueux.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Digitized by Google

LETTRE

relative au

RETARD DU BAPTÊME DES ENFANTS.

— 1825 —

Bordeaux, le 6 janvier 1825.

MONSIEUR LE CURÉ,

Un abus très-grave s'est établi dans un grand nombre des paroisses de ce diocèse : celui de différer de plusieurs jours le baptême des enfants, exposés par ce retard à mourir sans un sacrement nécessaire à leur salut.

C'est ordinairement au dimanche qui suit la naissance de l'enfant que les parents, pour ne pas se déranger de leurs travaux, remettent le soin si urgent de l'apporter à l'église; quelquefois même ce coupable retard n'a d'autre motif que celui de célébrer une fête, d'attendre le parrain ou la marraine; et ces frivoles raisons suffisent pour faire exposer le salut éternel d'un enfant et enfreindre un des règlements les plus importants des ordonnances ecclésiastiques.

Les statuts du diocèse, CHAP. IV, ART. II, portent les dispositions suivantes :

Digitized by Google

« Les enfants seront baptisés dans les vingt-quatre heures » après leur naissance.... Nous déclarons que les pères, mères » ou parents, qui auront différé plus de huit jours à présenter » les enfants au baptême, auront encouru l'excommunication... »

Quoique l'excommunication mentionnée dans cet article ne soit que comminatoire, elle suffit pour montrer, qu'à moins de raisons extraordinaires, les parents se rendent coupables d'un péché mortel en différant de plusieurs jours le baptême de leurs enfants.

Une déplorable expérience a montré récemment encore combien l'observation de cette règle est importante : la négligence des parents a procuré à quelques enfants dans ce diocèse le malheur irréparable de mourir sans baptême.

Veuillez, Monsieur le curé, employer tout votre zèle à corriger un abus aussi funeste. Je vous invite à lire cette lettre en chaire, en y joignant les explications convenables. Si ces avertissements ne suffisaient pas, reprenez avec force les personnes qui les négligeraient en ne présentant un enfant au baptême que plusieurs jours après sa naissance.

Votre religion et votre zèle, Monsieur le curé, apprécieront assez l'importance des avis que je vous transmets, pour en assurer, autant qu'il dépendra de vous, les salutaires effets.

Recevez, mon cher collaborateur, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Avis secret. Je n'ai pu apprendre sans une vive peine que quelques ecclésiastiques avaient contribué peut-être à favoriser la négligence des parents, en ondoyant les enfants à domicile, et sans autorisation, afin que le baptême solennel pût être retardé; il est cependant expressément défendu par les ordonnances diocésaines, Chap. IV, Art. 1er, d'ondoyer un enfant sans une autorisation formelle; et encore est-ce uniquement à l'église que ce baptême doit avoir lieu, à moins que l'enfant ne soit en danger.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1825.

— 1825 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

C'est en vous annonçant le saint temps du carême, nos très-chers Frères, que nous éprouvons plus vivement le besoin de vous entretenir de vos intérêts éternels qui sont les nôtres; de vos besoins spirituels que nous partageons; de vos devoirs religieux que nous sommes obligés de vous rappeler sans cesse!

Élevez la voix, nous dit le Seigneur par un de ses prophètes, sans jamais vous lasser, qu'elle retentisse cette voix, comme la trompette du grand jour, dans toutes les églises que je vous ai confiées. Annoncez à mon peuple ses infidélités et ses prévarications; montrez-lui l'abîme qu'il creuse sous ses pas, et dites-lui que je suis prêt à le recevoir dans mes miséricordes, s'il revient à moi de tout son cœur dans son repentir; que je ne veut pas sa mort, mais qu'il se convertisse, et qu'il vive; que je

Digitized by Google

ne l'attends avec tant de patience, que pour avoir pitié de lui; et que ma gloire sera de lui pardonner, comme la sienne doit être de s'humilier et de mériter ce pardon.

Dites-lui que la puissance de mon bras n'est pas raccourcie, pour que je ne puisse le sauver encore; que mon oreille est toujours ouverte pour entendre ses gémissements et recueillir ses prières; que mon cœur est penché vers lui pour recevoir l'aveu de ses fautes, et que ses péchés, fussent-ils plus nombreux encore, je ne m'en souviendrai plus, s'il les efface par un prompt retour dans les larmes d'une sincère pénitence. Répétez-le-lui souvent, ô pasteur! parce que, si quelqu'un de ceux que je vous ai donnés périssait par votre faute, votre âme me répondrait pour la sienne;

Que si, touché de votre zèle, il devient plus docile à votre voix; si, rejetant loin de lui ses iniquités, et sortant des voies mauvaises qu'il a suivies, il marche avec courage dans celles de mes commandements et de ma justice, il vivra, et vous aurez gagné l'âme de votre frère; son salut deviendra votre couronne, comme je serai moi-même votre récompense!

Voilà l'ordre de Dieu, N. T. C. F., et pourrions-nous nous dispenser de le remplir à votre égard? Vous savez combien vous nous êtes chers, et avec quelle joie nous nous sacrifierions nous-mêmes, s'il le fallait, pour assurer votre bonheur. Depuis le jour que nous sommes entrés dans ce diocèse, notre cœur n'a cessé de se porter et de se dilater vers vous, cherchant à réparer les maux de vos églises et à les consoler de leur long veuvage; vous ménageant les secours des saintes retraites, l'entraînement salutaire des bons exemples, la voix forte et puissante des missions; vous faisant enseigner publiquement, et jusque dans vos maisons, la loi de Dieu et les obligations qu'elle vous impose; et n'attachant d'autre prix à nos travaux que de remplir pour votre salut le ministère que J. C. nous a confié. Heureux, mille fois, si nous pouvions ajouter avec l'apôtre, que si quelqu'un de vous venait à périr, nous serions comme lui entièrement pur et innocent de sa perte!

Écoutez donc notre voix, N. T. C. F., la voix de votre père, de votre ami, de celui qui vous porte dans son cœur comme ses enfants les plus aimés!

Digitized by Google

Le saint temps de carême, première institution de cette église, dont l'immutabilité sera toujours un des divins caractères, n'a changé ni dans sa nature, ni dans ses obligations, ni dans ses préceptes, partageant tous les combats de la religion, il en a partagé tous les triomphes; et si, après les derniers assauts que l'impiété lui a livrés de nos jours, nous voyons, hélas! tant de prévaricateurs, leur nombre, quel qu'il soit, n'a rien affaibli de la rigueur ni de la sainteté de ses premières règles; et nous-mêmes, N. T. C. F., lorsque nous vous avons accordé, ou que nous croyons pouvoir vous accorder encore quelques adoucissements, ce n'a jamais été qu'au nom de cette même Église de qui ces règles sont émanées, et en vertu des pouvoirs qu'elle nous en a donnés; c'est par exemption et pour un temps, et non par droit et par coutume, c'est par indulgence pour votre état présent, et non par oubli ou relâchement de l'ancienne discipline; c'est sur les pratiques qui peuvent souffrir quelques modifications passagères, mais non sur celles qui tiennent essentiellement à la nature du carême.

Le jeûne et l'abstinence restent donc dans toute leur force, sauf les exceptions canoniques que l'âge, les travaux, ou les infirmités exigent; mais la pénitence inséparable du véritable jeûne, mais la mortification des sens, qui peut s'allier avec les aliments gras, comme avec les aliments maigres; mais les retranchements sur le sommeil, les jeux et les plaisirs permis, que ce saint temps nous recommande; mais la prière plus fréquente, l'aumône, les bonnes œuvres dont il nous fait un devoir spécial; mais la préparation à la confession et à la communion pascale qui en est le grand objet : toutes ces obligations qui font l'essence du carême subsistent toutes sans aucune exception ni dispense, sans aucune faveur ni privilége.

Ces obligations, N. T. C. F., sont une partie nécessaire de la pénitence; si donc, au jugement de notre divin Maître, nous ne pouvons être sauvés sans avoir recours à ce moyen de miséricorde; si, étant justes même, la pénitence nous est indispensable pour nous soutenir et faire des progrès; si, pécheurs, elle est la seule planche qui nous reste après le naufrage, toutes les pratiques qui en dépendent sont donc pour nous d'une étroite et rigoureuse observance.

Digitized by Google

Eh! qui oserait s'en croire affranchi, N. T. C. F.? Interrogez votre cœur et toute votre vie, nous dit le prophète. Hélas! vos infidélités répondront pour vous; et lorsque J. C. a daigné s'assujettir lui-même au jeûne, et au jeûne le plus rigoureux, non pour lui, il était le saint des saints, mais parce qu'ayant pris toute la ressemblance du pécheur, hormis le péché, il a voulu nous apprendre comment nous devions l'expier nous-mêmes, de quel droit prétendrions-nous à des exceptions, après un tel exemple, nous étant les véritables pécheurs? Aussi quelle ferveur et quelle pieuse sévérité dans les observances quadragésimales des premiers siècles! Ce n'était pas assez pour nos pères de ne faire qu'un repas, et de le retarder jusques au coucher du soleil : tout ce qui pouvait flatter le goût, ou nourrir trop délicatement le corps, était sévèrement banni de leurs modestes réfectoires. Hélas! notre Évangile est-il différent du leur? Le péché a-t-il perdu de sa gravité? ou Dieu s'est-il relâché de sa justice? et les moyens de réconciliation sont-ils devenus plus faciles?

Ce n'est pas, N. T. C. F., que nous vous demandions en tout la même rigueur. L'Eglise a consenti, dans le nombre et l'heure des repas, à quelques adoucissements qui, renfermés dans les bornes qu'elle a prescrites, sont devenus licites; mais ce que nous devons vous recommander surtout dans leur usage, c'est de ne pas vous faire illusion sur le véritable esprit du jeûne, et des autres observances du carême. Eh! que vous servirait le jeûne corporel, nous disent tous les Pères, d'après les divines Écritures, s'il n'était accompagné du jeûne du cœur et du jeûne du péché? Jeûner, et ne pas devenir chrétien plus régulier! jeûner, et fuir les sacrements pour épargner des habitudes qui nous sont chères, ou nourrir des passions qui nous plaisent! est-ce là le jeûne que j'ai choisi, dit le Seigneur? Rompez, rompez avant tout, tout pacte avec l'impiété; secouez, brisez ces chaînes pesantes qui vous courbent encore vers la terre, et revenez à moi dans toute la sincérité de votre cœur : voilà le jeûne que je veux, avec lequel j'accueillerai le premier, et dont je ferai un jour de propitiation et de salut.

Ce n'est pas encore assez, N. T. C. F.; et si jamais le précepte que nous a fait notre divin Maître d'éclairer et de ramener

Digitized by Google

nos frères par nos œuvres et nos bons exemples, a été d'une obligation rigoureuse, c'est surtout dans ces jours mauvais qui ont été si féconds en scandales, et dans lesquels le respect humain exerce encore un si funeste empire.

Travaillez donc à ôter d'au milieu de vous tous ces dieux étrangers auxquels l'oubli de la religion a élevé tant d'autels sacriléges.

Faites cesser ces unions scandaleuses que la religion n'a pas revêtues de son divin caractère, et qui, nées la plupart de l'indépendance ou des passions, ne se ressentent que trop de ces sources empoisonnées; *auferte deos alienos*.

Otez d'au milieu de vous ce débordement de mauvais livres que l'impiété exhume, réimprime, colporte et répand partout avec un zèle si effrayant. Ah! si trente ans de calamités, fruit désastreux de la lecture des mauvais livres, ne nous avaient pas assez dessillé les yeux sur leurs dangers, le vil prix, auquel l'impiété même vend ces livres, les émissaires qu'elle emploie, les moyens de corruption et d'astuce dont elle se sert pour les jeter dans les hameaux les plus obscurs, ne vous avertiraient-ils pas suffisamment des poisons qu'ils vous portent, des malheurs qu'ils nous préparent encore? *auferte deos alienos*. Nous vous avons donné, N. T. C. F., les moyens d'opposer la vérité à l'erreur, et les bonnes lectures aux mauvaises. En secondant notre œuvre des bons livres, vous pouvez faire vous-mêmes, et sans vous déplacer, beaucoup de bien, et arracher aux méchants le détestable plaisir de faire beaucoup de mal. Recourez donc à nos dépôts; nous en avons établi dans plusieurs localités, nous désirons les multiplier encore. Allez y puiser avec confiance : c'est là, vous dirons-nous avec le prophète, que vous puiserez avec joie dans les sources mêmes du Sauveur.

Otez d'au milieu de vous cette sacrilége profanation du dimanche, portée à un tel excès que l'infidèle même en est scandalisé et en murmure. Les livres saints sont remplis des anathèmes prononcés contre les violateurs de ce divin précepte : et cependant quel affligeant spectacle n'avons-nous pas tous ces jours sous les yeux! Les travaux de campagne, les constructions de ville à peine interrompus; les transports d'engrais et de denrées faits publiquement et quelquefois même avec affectation;

Digitized by Google

les magasins ouverts, les chantiers, les ports presque aussi fréquentés; tout semble vouloir disputer à Dieu le jour qu'il s'est réservé lui-même pour son service; et si dans la soirée on aperçoit quelque cessation dans les travaux, quelques indices de repos et de fête, c'est pour se répandre dans des cabarets ouverts nuit et jour, et particulièrement pendant les saints offices; c'est pour aller se mettre le plus souvent dans l'impossibilité de travailler le lendemain par les excès prolongés de la veille! Faites cesser, N. T. C. F., un scandale inconnu presque à tous les peuples : honteux et déplorable héritage que nous ont légué les années décadaires; *auferte deos alienos*.

C'est par ce courage à arrêter le cours des maux publics, et travailler à la sanctification de nos frères par nos bons exemples, que nous sanctifierons nous-mêmes nos jeûnes, et que nous les rendrons agréables au Seigneur; c'est par là que le carême deviendra pour nous ce temps de grâces et de bénédictions que l'apôtre nous annonça de la part de Dieu avec tant de confiance. Mais n'en séparons pas, N. T. C. F., ce que la religion n'en a jamais séparé, la prière et l'aumône.

La prière! ministres du Très-Haut, nous dit l'Eglise, rassemblez fréquemment votre peuple, avertissez-le de se purifier, et qu'il en trouve les moyens dans l'exactitude de votre ministère. Appelez les vieillards; réunissez les enfants, et ceux mêmes qui sont encore à la mamelle; rappelez aux époux les devoirs de la saintété nuptiale; prosternez-vous vous-mêmes entre le vestibule et l'autel, et, fondant en larmes, suppliez le Dieu des miséricordes de ne pas livrer à l'opprobre l'héritage qu'il vous a confié.

Les devoirs de vos pasteurs sont la règle des vôtres, M. T. C. F.; s'ils prient pour vous, vous devez prier pour eux. Nous avons la confiance et la certitude que vos prêtres rempliront ce que l'Église leur recommande; que votre fidélité à vous rendre à leurs instructions, à envoyer vos enfants aux catéchismes, et à vous présenter chacun de bonne heure pour la confession pascale, répondre à ce qu'ils ont droit, et à ce que nous aimons à attendre de vous.

Oh! alors, N. T. C. F., combien ce saint temps de carême, que l'ennemi du salut, et vos préventions peut-être, vous ont

Digitized by Google

fait regarder si souvent comme un temps d'ennui, de contrainte et de sacrifices; combien alors il vous paraîtra différent de ce que vous l'aviez jugé d'après ces conseillers perfides!

Oh! avec quelle joie et quel délicieux sentiment, à la sortie de l'assemblée des fidèles, et le cœur encore rempli des devoirs de la charité évangélique, vos mains s'ouvriront aux besoins de ceux que J. C. vous aura appris à traiter comme d'autres lui-même! Oh! que le précepte et la pratique de l'aumône auront alors pour vous de charmes!

L'aumône, N. T. C. F.! Heureux, nous dit le prophète-Roi, celui dont le cœur est attentif aux besoins du pauvre et aux larmes de l'affligé! S'il tombe lui-même dans l'affliction et la douleur; si ses ennemis viennent à prévaloir sur lui, le Seigneur lui-même viendra le consoler et le secourir, lui-même le délivrera au jour de ses tribulations. Oui, N. T. C. F., voulez-vous rendre vos jeûnes agréables et méritoires? donnez aux pauvres ce que vous retrancherez sur votre table, et ce jeûne deviendra pour vous un double bien, en vous privant vous-mêmes et en nourrissant votre frère. Oui, employez à habiller ce pauvre honteux, ce que vous devez prendre sur votre luxe ou votre superflu, et celui qui voit dans le secret des cœurs vous le rendra au centuple. Ne craignez pas d'appauvrir par là ni vous ni votre famille. Ah! c'est lorsque vous assisterez le pauvre avec effusion de cœur, et que vous remplirez de consolation le sein flétri et désolé de l'orphelin ou de la veuve, c'est alors que les bénédictions célestes se répandront sur vous comme une lumière brillante, et que, semblables à ces fontaines pures dont les eaux ne tarissent jamais, vous trouverez dans vos largesses mêmes la source de nouvelles richesses.

Il est une autre classe de pauvres que nous ne devons pas moins vous recommander, N. T. C. F.; et ici votre charité est en quelque sorte intéressée, parce que ces pauvres doivent vous aider à acquérir les seules véritables richesses que la rouille et les vers ne consument pas; nous parlons de nos élèves du sanctuaire : grâce à la divine Providence, ce n'est plus la rareté des vocations qui nous afflige et nous alarme; elles se multiplient ces vocations saintes, se trient, se choisissent même, et nous laissent entrevoir l'espoir consolant et prochain de fermer

Digitized by Google

les dernières plaies du sacerdoce. Mais, N. T. C. F., et ne craignons pas de le dire, nos jeunes élèves sont en général plus riches de biens spirituels que de ceux que donne la fortune. Dieu a permis que son Église revînt à ces jours d'épreuve où, avec le saint diacre Laurent, elle montrait ses pauvres comme ses plus riches trésors; et, quelques soins que nous ayons pu prendre, il est très-vrai que la plupart de nos séminaristes sont encore à la charge du diocèse, en attendant qu'ils puissent être à son service. Voilà notre dette de tous les jours, N. T. C. F., dette dont nous sommes loin de rougir et que nous voyons accroître même avec une sainte joie. Aidez-nous à l'acquitter par de nouveaux sacrifices; bientôt le Seigneur la convertira pour vous en une usure abondante pour le ciel, la seule qui puisse être permise.

Nous vous avons rappelé, N. T. C. F., les principales obligations que le saint temps de carême vous impose, dans la confiance bien ferme de votre fidélité à le remplir. Ah! nous vous conjurons, avec le grand apôtre, de ne pas recevoir en vain la grâce que le Seigneur veut bien vous faire encore; le temps presse, vous dirons-nous avec lui, l'heure est venue de sortir de cet assoupissement profond, dans lequel vous n'avez été que trop longtemps plongés : la nuit a été bien longue : eh! qu'il serait triste de ne nous réveiller qu'à la mort! Rejetons donc loin de nous les œuvres des ténèbres, qui sont celles du péché, et revêtons-nous de celles de J. C., qui ne sont autres que celles dont le carême nous impose la pratique.

Nous espérions, N. T. C. F., vous offrir ce carême, et le parcourir ensemble, avec toute la pureté de ses observances et de ses règles; mais les graves représentations qui nous ont été faites par vos honorables magistrats, sur l'inoccupation de beaucoup de bras, et le prix élevé des denrées quadragésimales, nous ont paru assez fortes pour nous autoriser à accorder encore quelques adoucissements sur l'abstinence, en maintenant toute la rigueur du précepte pour le jeûne, et imposant d'ailleurs la condition formelle de racheter, par la prière et l'aumône, les adoucissements dont nous vous permettons de jouir.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes,

Digitized by Google

et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 2 février 1825.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion du

SACRE DE CHARLES X.

— 1825 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dans peu de jours, nos très-chers Frères, l'huile sainte, versée, il y a quatorze siècles, sur la tête de Clovis, sera répandue sur celle du fils de saint Louis! Cérémonie sainte ordonnée par le Seigneur lui-même, et consacrée dans l'une et l'autre alliance! noble héritage de nos pères, aussi antique que leur foi, aussi sacré que leur attachement à la monarchie.

La France ne l'a pas revue depuis cinquante ans, cette auguste et touchante cérémonie; et combien nous aurions à nous en féliciter, N. T. C. F., si la vie du saint monarque qui en fut le dernier objet, avait seule occupé ce long intervalle! Mais, hélas! que de douleurs et de larmes, que de bouleversements et d'épouvantables forfaits sont venus se mêler à cette désastreuse époque! Victime tour à tour de l'anarchie et de l'usurpation,

Digitized by Google

qu'est devenue notre France, une fois veuve de ses rois et éloignée de leur trône paternel!

Ah! ce n'est point lorsque le ciel ne nous prépare que des consolations et des fêtes, que nous viendrons affliger vos cœurs en vous rappelant de si luctueux souvenirs; mais en appréciant, d'après les maux passés, la possession du présent et les espérances de l'avenir, vos cœurs ne se porteront qu'avec plus d'empressement à la suite du monarque chéri, qui, fidèle à nos traditions, va renouveler devant Dieu et en présence de la France entière, l'antique alliance du trône avec le ciel, du Roi avec ses sujets.

Tel est en effet, N. T. C. F., le double but de l'imposante et religieuse cérémonie du sacre! Le Roi n'y reçoit pas la couronne que la légitimité et ses ancêtres lui ont déjà donnée, mais il reconnaît hautement qu'il la tient de celui par qui seul les rois règnent.

Ce n'est pas un contrat qu'il passe avec ses peuples, mais un engagement qu'il prend devant celui qui seul peut le recevoir, de ne régner sur eux que par la justice, et de travailler sans cesse à leur bonheur.

Les onctions saintes, si souvent répétées, les prières touchantes qui les accompagnent, ces traditions solennelles du sceptre, de l'épée, du diadème, de la main de justice, tout ce magnifique appareil de ce que l'Eglise a de plus pompeux, et de ce que l'État compte de plus grand, tout ne se rapporte qu'à ces deux importants objets :

Hommage de la couronne du Roi des rois, et humble demande de ses grâces pour bien régner;

Engagement sacré de porter, selon l'esprit de Dieu, cette couronne qui passera, de manière à mériter par son saint usage celle qui ne passera jamais.

Là, sont renfermés tous les devoirs réciproques du bon Roi et de ses fidèles sujets. Dieu en reçoit l'offrande et les serments, ses autels en sont les augustes dépositaires; ses ministres et tous les ordres distingués de l'État, les irrécusables témoins.

Concevez-vous, N. T. C. F., une cérémonie plus grande aux yeux de la foi et plus sainte dans son objet, plus importante pour les peuples, et plus imposante pour celui qui en devient

Digitized by Google

le père, plus reconnaissante envers Dieu et plus étroitement liée à toutes nos affections, qui réunisse à un plus haut degré tout ce qui doit intéresser le chrétien et le Français, l'ami de son Dieu et l'ami de son Roi? Aussi quel empressement, quel concours pour y assister! et ne dirait-on pas que des quatre parties du monde tous les cœurs se sont entendus pour entourer le trône du fils de saint Louis, du plus grand éclat qui ait jamais environné la majesté royale?

Vos vœux, devinant les intentions de notre Roi, sollicitaient depuis longtemps en secret ce retour à nos anciennes traditions! Pouvant aujourd'hui les manifester hautement, ces mêmes vœux, anticipons aussi par nos prières sur le jour heureux qui doit les remplir, et faire revivre tout ce que nous désirions; nous aurions été les porter nous-mêmes, ces prières et ces vœux, aux pieds des autels de saint Remi et du trône de notre Roi, si le poids des années, une ordination prochaine et les intérêts de nos missions avaient pu le permettre! Restant au milieu de vous, N. T. C. F., nous célébrons tous en famille, et nous n'en célébrerons qu'avec plus de joie, les bienfaits de notre Dieu, les fêtes de notre Roi.

Ces fêtes ne peuvent être que celles de la piété et de la reconnaissance : qu'elles précèdent le sacre, qu'elles l'accompagnent de nos acclamations, qu'elles le suivent encore par nos hymnes d'actions de grâces.

Unis au cœur de notre Roi, demandons avec lui et pour lui, non ce que le monde ambitionne et recherche, mais ce que Dieu a promis aux princes selon son cœur, qui marchent dans ses voies, et lui sont toujours fidèles! Nous lisons du pieux Ézéchias, que, monté sur le trône de Juda, il y demeura toujours attaché au Seigneur, et observateur zélé de ses commandements; aussi, ajoute l'Écriture, le Seigneur fut toujours avec lui, et le conduisait lui-même avec sagesse dans toutes ses entreprises. Osons, N. T. C. F., solliciter la même grâce pour notre Roi; oui, que Dieu soit toujours avec lui, qu'il l'exauce de ses prières, qu'il l'assiste dans ses conseils, qu'il le soutienne dans ses tribulations, qu'il l'entoure de serviteurs fidèles, et que ses ennemis, s'il peut en avoir, soient à jamais couverts de confusion.

Nous porterons souvent ces vœux aux pieds de nos autels,

Digitized by Google

N. T. C. F., nous les renouvellerons tous ensemble avec une nouvelle ardeur, au jour de la grande cérémonie, et quoique séparés d'elle par les lieux, mais unis à tous ces actes par nos affections, nous répéterons avec la France entière ce *vivat Rex*, qui a toujours été si cher à nos pères.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre église métropolitaine,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Le dimanche 22 mai, les prières pour le sacre commenceront dans toutes les églises de la ville de Bordeaux, et dans celles du diocèse auxquelles notre mandement sera parvenu.

Ces prières seront : le *Veni, Creator*, avant la messe paroissiale, et après les vêpres les litanies de la sainte Vierge, suivies de l'*Exaudiat* et de la bénédiction du très-saint sacrement que nous accordons à cet effet.

ART. II. A dater du même jour, chaque prêtre ajoutera à la messe, et jusques et compris le dimanche, les trois oraisons pour le roi.

ART. III. Le dimanche 29 mai, jour du sacre, la messe sera chantée solennellement dans toutes les églises, en union avec celle célébrée à Rheims, et terminée par le psaume *Exaudiat* et le *Sub tuum præsidium*.

Le soir, après vêpres, le *Te Deum* sera chanté avec la plus grande pompe, dans notre église métropolitaine, et toutes les autorités civiles et militaires invitées à y assister.

Le dimanche 5 juin, le *Te Deum* sera chanté dans toutes les autres églises de notre diocèse.

Et sera notre présent mandement lu au prône des messes paroissiales, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 19 mai 1825.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

sur le

MÊME SUJET.

— 1825 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

En vous invitant il y a peu de jours, nos très-chers Frères, à offrir à Dieu vos prières pour le sacre du Roi, nous suivions le sentiment qui a porté tous les fidèles de la France à unir leurs vœux à cette auguste et importante cérémonie.

Aujourd'hui c'est le Roi lui-même qui invite tous ses sujets à partager les sentiments de sa reconnaissance : il désire « qu'un » tribut solennel d'actions de grâces soit payé à Dieu dans toute » l'étendue de ses États, et que la miséricorde divine soit excitée » à lui donner les moyens de faire le bonheur de son peuple. »

Nous nous empressons, N. T. C. F., de répondre à ces religieuses et touchantes invitations.

Vous avez appris tout ce qu'a offert de majestueux et d'imposant cette consécration solennelle de l'autorité royale, qui vient

Digitized by Google

d'unir tant d'antiques et précieux souvenirs à tant de glorieuses espérances. La vive émotion dont elle a rempli tous ceux qui en ont été les témoins s'est déjà communiquée à tous les cœurs français. Ils se sentent pénétrés d'un sentiment plus profond de vénération et d'amour pour celui sur qui le Roi des rois vient de faire descendre un rayon de sa majesté sacrée; ils s'ouvrent avec confiance aux espérances d'un heureux avenir, dont ces premières bénédictions sont la précieuse et solide garantie.

En remerciant le Seigneur des grâces qu'il vient de répandre sur notre Roi, bénissons-le surtout d'avoir appelé à régner sur nous un prince si digne par ses vertus d'être le modèle du peuple qu'il gouverne. Cette bonté généreuse, cette douce affabilité, ce tendre amour pour les pauvres, et toutes les autres qualités précieuses qui environnent son auguste personne de tant de confiance et d'amour, ont leur source dans la noble et touchante piété dont sa royale conduite offre en tout l'exemple. Non content de rendre ainsi la religion respectable, il veut employer son autorité à la faire fleurir dans ses États, et les engagements sacrés qu'il a contractés aux pieds des autels et au moment de recevoir l'onction royale, ont eu pour principal objet les intérêts de cette religion sainte, premier devoir et premier besoin des rois et des peuples.

Il est donc juste, N. T. C. F., qu'une vive et religieuse reconnaissance réponde aux grâces accordées à notre bon Roi, et aux bienfaits que Dieu veut répandre par lui sur la France. Que ce sentiment nous conduise de nouveau aux pieds des autels pour y rendre au Seigneur de justes et solennelles actions de grâces, et pour implorer la continuation des bénédictions célestes sur un prince auquel tous ses sujets peuvent appliquer, avec autant de vérité que d'allégresse, ce glorieux témoignage emprunté des livres saints : « C'est parce que le Seigneur a aimé son peuple, » qu'il vous a fait régner sur nous. » *Quia dilexit Dominus populum suum, ideo te fecit regnare super eum.* (2. Paralip. 2. II.)

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre chapitre métropolitain, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Conformément aux intentions du Roi, le

Digitized by Google

Te Deum solennel d'actions de grâces pour le sacre sera chanté dans notre église métropolitaine, le dimanche 19 juin, à midi.

Tout notre clergé de Bordeaux, toutes les autorités constituées, civiles et militaires, de la même ville, sont invitées à y assister.

Art. II. Le même jour, à l'issue des vêpres, le *Te Deum* sera chanté dans toutes nos églises de Bordeaux et toutes les paroisses du diocèse.

Le *Te Deum* sera suivi du *Sub tuum*, de l'*Exaudiat*, et de la bénédiction du très-saint sacrement.

Art. III. Et sera notre présent mandement lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 10 juin 1825.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

LETTRE DU ROI.

Mons l'Archevêque de Bordeaux, depuis qu'il a plu à la divine Providence de m'appeler au trône de mes pères, j'ai senti que c'était du ciel surtout que devait me venir le secours dont j'ai besoin pour porter dignement le poids de la royauté. Aussi, connaissant toute l'importance de l'auguste cérémonie de mon sacre, j'ai souhaité vivement qu'il me fût possible de recevoir bientôt, avec l'onction sainte, les abondantes bénédictions qui y sont attachées. Ce vœu de mon cœur est enfin rempli. Ayant

Digitized by Google

donc été hier sacré et couronné, en cette ville de Reims, avec toute la solennité accoutumée, et une acclamation universelle de tous les grands du royaume, princes et ambassadeurs étrangers, et de tous mes sujets qui étaient présents, je vous fais cette lettre pour vous dire que mon intention est qu'il en soit rendu grâce à Dieu publiquement, dans toute l'étendue de mon royaume. Je désire que vous fassiez, pour cette fin, chanter le *Te Deum* dans votre église métropolitaine et autres de votre diocèse, et que vous y invitiez, suivant l'usage, les autorités civiles et militaires, afin de payer à Dieu un tribut solennel d'actions de grâces, et d'exciter sa miséricorde à ce qu'elle daigne me donner les moyens de faire le bonheur de mon peuple. Sur ce, je prie Dieu, Mons l'Archevêque, qu'il vous ait dans sa sainte et digne garde.

Écrit à Reims, le trentième jour du mois de mai de l'année 1825.

Signé CHARLES.

† DENIS, *Évêque d'Hermopolis.*

Digitized by Google

MANDEMENT

qui ordonne des

PRIÈRES POUR LA FÊTE DU ROI.

— 1825 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux Fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dans les moyens nombreux de sanctification que la religion nous a ménagés, nos très-chers Frères, il en est peu de plus instructifs et de plus touchants, qui tiennent plus aux affections du cœur et aux sentiments de famille, que le retour périodique de ces solennités consacrées par l'Église aux saints patrons, au nom desquels elle nous a adoptés pour ses enfants.

C'est par leurs fêtes que, nous rappelant notre origine coupable, elle nous montre, en même temps, les moyens réparateurs accordés par la miséricorde!

C'est par elles que, nous faisant apprécier l'immense bienfait de notre régénération spirituelle, elle remet sous nos yeux nos engagements, et la fidélité qu'elle a droit d'attendre de nous pour y répondre!

Digitized by Google

Heureuse et sainte disposition, N. T. C. F., qui, nous montrant dans le ciel ceux dont nous portons le nom sur la terre, nous encourage à prendre les mêmes moyens pour arriver au même terme! et qui, nous indiquant la route qu'ils ont suivie pour y parvenir, en adoucit les difficultés en nous faisant généreusement marcher sur leurs traces!

Aussi la religion nous recommande-t-elle particulièrement une dévotion tendre à ces saints protecteurs, qui, déjà nos amis par leur nature, le sont devenus doublement par le ministère auguste que notre baptême leur a délégué!

Aussi, lorsque la marche rapide du temps nous ramène chaque année leur solennité, rien de plus attendrissant que ces félicitations de famille qui la précèdent, que ces vœux ardents et ces pratiques de piété qui l'accompagnent et la sanctifient!

L'époque solennelle approche, N. T. C. F., où ce que vous aimez à célébrer, chacun dans vos familles, pour ceux qui vous sont chers, vous le célébrerez, avec la France entière, pour le père de la grande famille, pour notre bien-aimé Roi.

Dans peu de jours, saint Charles nous rendra sa fête patronale! elle sera celle de la ferveur et de la piété pour le fils de saint Louis; ah! qu'elle le soit aussi pour nous, si heureux de nous retrouver sous le règne paternel des enfants de ce grand Roi!

Des jours occupés par le deuil, et une perte douloureuse, ne permirent pas l'année dernière la manifestation publique de vos sentiments! Vous pourrez, cette année, lui donner un libre cours! vous vous unirez à la reconnaissance et à l'allégresse générales! mais que ce soit surtout avec la religion, et par elle! C'est la religion qui seule sait inspirer le cœur et lui faire parler son véritable langage! là où elle serait muette, hélas! le cœur ne pourrait être que bien froid.

Venez donc, N. T. C. F., unir vos prières à celles de l'Église! elle demandera au Seigneur, pour notre Roi, l'esprit de sagesse qui le dirige dans tous ses conseils; l'esprit de force, qui le soutienne au milieu des sollicitudes inséparables du gouvernement d'une vaste monarchie! l'esprit de piété, qui ne lui laisse jamais perdre de vue la couronne immortelle de son auguste aïeul! Les grâces que notre Roi obtiendra, N. T. C. F., deviendront notre

Digitized by Google

propre héritage! nous nous enrichirons de ses richesses; nous nous sanctifierons de ses vertus, et notre bonheur sera la source comme le fruit le plus précieux du sien!

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines de notre chapitre métropolitain, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Le 4 novembre, la fête de saint Charles, fête patronale de notre Roi, et la nôtre, sera célébrée solennellement dans toutes les églises de notre diocèse.

ART. II. A onze heures, une messe solennelle sera chantée dans notre église métropolitaine et suivie des prières pour le Roi et du *Sub tuum præsidium*.

Nous y invitons tout notre clergé de Bordeaux et toutes les autorités civiles et militaires.

ART. III. Le même jour, on chantera le soir, dans toutes nos églises, les litanies de la sainte Vierge et le psaume *Exaudiat;* la cérémonie sera terminée par la bénédiction du très-saint sacrement.

ART. IV. On ajoutera à la messe les deux oraisons *pro Rege* et *pro Pontifice*.

Et sera notre présent mandement lu à la messe paroissiale le jour de la fête de tous les saints, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 24 octobre 1825.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

ORDONNANCE

concernant

L'ŒUVRE DES BONS LIVRES.

— 1825 —

Nous Charles-François D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Vu nos diverses ordonnances et lettres pastorales sur l'Œuvre des bons livres;

Le rescrit de notre saint-père le Pape, du 22 mai 1824, approbatif de l'Œuvre, nous autorisant à la former en association pieuse, et accordant à cette association les grâces spirituelles les plus précieuses et les plus abondantes;

Désirant répondre aux vues paternelles de Sa Sainteté et assurer en même temps à l'Œuvre les moyens de développement et de stabilité que son importance exige,

Nous avons ordonné et ordonnons :

TITRE PREMIER.

Organisations religieuses.

Article premier. L'Œuvre des bons livres est canoniquement érigée en association pieuse, sous l'invocation de la très-sainte Vierge et la protection des saints apôtres, et des patrons des paroisses dans lesquelles elle est ou elle sera établie.

Digitized by Google

Art. 2. Nous désignons l'église de Saint-Paul de Bordeaux pour le lieu des exercices religieux de l'association.

Art. 3. L'installation de l'association, comme congrégation pieuse, sera faite solennellement dans ladite église de Saint-Paul, le 9 décembre de cette année, le lendemain de la fête de l'immaculée conception de la sainte Vierge.

Art. 4. L'Annonciation de la sainte Vierge est la fête patronale de l'association.

L'association célèbre encore les fêtes des saints apôtres, et celle du patron de la paroisse où elle a un établissement.

Art. 5. Une messe est célébrée le second vendredi de chaque mois dans l'église de Saint-Paul, pour tous les bienfaiteurs de l'Œuvre, vivants ou défunts.

La communion des associés, quand elle a lieu, est faite dans les mêmes intentions.

TITRE II.

Objet et but de l'Association.

Art. 6. Les associés s'occupent, sous la protection puissante de Marie, des œuvres de leur propre sanctification et de celles intéressant le bien spirituel du prochain.

Ils ont pour but de combattre l'impiété en opposant aux mauvais livres qu'elle répand, des *livres pleins de la doctrine de la foi*, et conformes à ses dogmes et à sa morale;

De conserver les mœurs, en opposant aux livres obscènes et corrupteurs, des livres ne respirant que la morale la plus pure;

De faciliter l'instruction, en ménageant aux familles et aux individus des lectures sûres, variées, agréables, et absolument gratuites;

De prévenir la distribution des mauvais livres dans les campagnes, et l'influence meurtrière des magasins impies et licencieux dans les villes, en plaçant dans les unes et dans les autres des dépôts de bons ouvrages auxquels chacun puisse avoir recours sans frais;

D'arrêter le poison des estampes, des gravures, et tableaux licencieux, en répandant des images pieuses, et les divers signes religieux propres à nourrir la foi et à préserver les mœurs;

Digitized by Google

De servir les pauvres, en facilitant aux frères des écoles chrétiennes et aux bons instituteurs des campagnes, des moyens d'instruction et d'encouragements pour leurs élèves, soit par le prêt de livres, même classiques, soit par les dons de quelques petites récompenses ;

En un mot, d'être utiles à toutes les classes de la société, en prenant en faveur de la religion, du trône et des mœurs, les moyens opposés, mais de même nature, que leurs ennemis ont pris pour les détruire.

Art. 7. Tous les établissements de l'Œuvre, tendant à ces vues générales, sont absolument gratuits pour les particuliers, l'association voulant, avant tout, éloigner d'elle jusqu'à l'apparence d'aucune spéculation ou intérêt mercantile.

TITRE III.

Régime de l'Association.

Art. 8. Monseigneur l'Archevêque de Bordeaux est le premier supérieur de l'association. Il en approuve les statuts et règlements, et nul changement notable ne peut y être porté sans son autorité et sa sanction.

Messieurs les curés en sont les surveillants nés dans les paroisses lorsqu'elle y est établie.

Art. 9. Monseigneur l'Archevêque nomme, pour la première fois, le directeur général de l'association.

Du Directeur.

Art. 10. Monsieur le directeur gouverne l'association avec une pleine autorité.

Il s'adjoint un vice-directeur, qu'il nomme et qui lui succède de plein droit;

Il règle et détermine le placement des dépôts, après nous en avoir référé, et obtenu l'assentiment et le concours du curé du lieu où le dépôt doit être placé;

Il a seul la correspondance et les rapports de gestion avec les personnes chargées des dépôts ;

Il visite par lui-même, ou fait visiter par délégation, les dépôts formés, et change ou prescrit tout ce qu'il juge plus convenable pour le succès de l'Œuvre.

Digitized by Google

Des Officiers de l'Œuvre.

Art. 11. Il est établi près du directeur deux bureaux, l'un, uniquement composé d'ecclésiastiques chargés de l'examen des livres qui doivent entrer dans le catalogue de l'Œuvre et dans la formation des dépôts, l'autre, composé d'ecclésiastiques et de séculiers chargés d'aider Monsieur le directeur de leurs conseils, connaissances locales, et influence pour l'accroissement et le succès de l'Œuvre.

Nous nommons, pour la première fois, ces deux bureaux sur la proposition de Monsieur le directeur.

Monsieur le directeur pourvoit aux vacances ou remplacements.

Art. 12. Le directeur nomme près de chaque dépôt un bibliothécaire chargé particulièrement de la manutention des livres, de leur prêt et conservation.

Il règle seul les attributions et les rapports des bibliothécaires, et le mode de tenue de chaque dépôt.

TITRE IV.

Composition de l'Association.

Art. 13. Notre nom, et celui de nos successeurs légitimes, est toujours inscrit à la tête des listes de l'association.

Art. 14. Y sera inscrit à perpétuité celui de M. Barault, comme ayant eu la première pensée de l'Œuvre, s'en étant constamment occupé, et l'ayant conduite par ses sacrifices et son zèle à l'état où elle a déjà opéré tant de bien, et promet de plus grands résultats encore.

Art. 15. Y seront inscrits, immédiatement après, les noms des membres du premier bureau de l'Œuvre[1], établi par notre ordonnance du 15 novembre 1820, comme membres nés de l'association et ses premiers bienfaiteurs.

Art. 16. Seront membres de l'association, tous ceux qui,

[1] MM. Barrès, vicaire général; Morel, chanoine de l'église métropolitaine; Goudelin, chanoine; Le ch. F. de Gombault; de Piis; Jaffard; Estebenet.

Digitized by Google

ayant demandé à Monsieur le directeur d'en faire partie, seront admis par lui, et portés sur le registre matricule de l'association.

Monsieur le directeur pourra déléguer pour ces admissions les bibliothécaires nommés par lui.

Art. 17. Seront regardés comme affiliés à l'association, tous ceux qui, sans être portés sur les listes, concourront au bien de l'Œuvre par leurs souscriptions, travaux, conseils, ou de toute autre manière analogue à son objet et à sa prospérité.

Art. 18. L'association se divise en autant de sections qu'elle embrasse de paroisses. Chaque section porte le nom de la paroisse où elle est établie.

TITRE V.

Des Associés.

Art. 19. Les associés, sachant que les bons exemples sont le grand moyen de nourrir la foi et les bonnes mœurs, mettent leur premier soin à se conserver dans la fidélité aux lois de Dieu et de l'Église.

Ils s'honorent de fréquenter les sacrements, d'observer et de faire observer dans leurs familles les abstinences et les jeûnes de précepte ;

Ils n'y souffrent aucun livre contre la foi ni contre les mœurs, et pour se conformer aux intentions de notre saint-père, ils s'empressent de faire porter, soit à l'évêque, soit aux ecclésiastiques désignés par lui, tous les ouvrages de ce genre, qui seraient ou parviendraient à leur disposition ;

Ils éloignent sévèrement de leur maison, tout tableau, toute image, toute statue, qui blesseraient les regards de la pudeur et de la modestie ;

Ils contribuent de tous leurs moyens à la prospérité de l'Œuvre, détruisant les préventions que l'erreur ou la mauvaise foi chercheraient à élever contre elle, en faisant connaître les avantages et la facilité, partageant les travaux qu'elle nécessite et les mérites qu'on peut y acquérir.

Persuadés que l'aumône spirituelle n'est pas moins agréable à Dieu que l'aumône temporelle, ils établissent dans leur famille la pieuse pratique des lectures religieuses; ils achètent

Digitized by Google

de bons livres à cet effet, chacun selon ses moyens; ils accroissent les dépôts de l'OEuvre, des livres qui ne leur seraient pas nécessaires, ou ils ménagent à l'OEuvre des échanges pour les ouvrages qu'il est important de mettre en plus grande circulation; ils facilitent les rapports des familles et des particuliers avec les dépôts, en faisant connaître le désintéressement et la variété des lectures utiles et agréables qu'on peut, sans frais, se procurer par eux.

TITRE VI.

Des ressources et des moyens de l'OEuvre.

Art. 20. Les ressources de l'OEuvre sont uniquement dans la charité libre et volontaire des associés, des affiliés, et généralement de tous les amis de la religion, du trône, et des bonnes mœurs.

Leur charité s'exerce à leur gré et avec l'aide de Dieu :

Ou *par des souscriptions*. Elles sont reçues chez le directeur de l'OEuvre et dans tous les dépôts.

Ou *par des dons pécuniaires, soit publics, soit secrets : publics*, lorsque les donateurs consentent que leurs noms soient portés sur les registres de recettes; *secrets*, lorsque les donateurs ne veulent pas être connus. On se borne à enregistrer le montant de leur offrande.

Ou *par des dons, de livres* analogues à l'objet et au but de l'association, ou de *signes religieux*, comme chapelets, crucifix, images, propres à être distribués aux pauvres et aux écoles.

Ou *par des offrandes collectives* des corporations, communautés, séminaires, conseils municipaux, etc.

Art. 21. Il est rendu compte chaque année, le lendemain de la fête de l'Annonciation, de la situation de l'OEuvre et de ses recettes et dépenses.

Art. 22. Notre présente ordonnance est imprimée et sa distribution confiée à Monsieur le directeur.

Elle est lue le jour de l'installation de l'OEuvre dans l'église de Saint-Paul, et le dimanche suivant, au prône de toutes les messes paroissiales.

MM. les curés en donneront connaissance et communication

Digitized by Google

à leurs fabriques respectives, et aux différentes congrégations et associations religieuses établies dans leur paroisse.

Donné à Bordeaux, le 11 novembre 1825.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

BULLE DU PAPE LÉON XII

SUR L'ŒUVRE DES BONS LIVRES, ÉTABLIE A BORDEAUX.

Décret de l'audience du Souverain Pontife, du 22 mai 1824.

Notre saint-père le Pape Léon XII, porté de cœur et par le devoir attaché au ministère pastoral que Dieu lui a confié, à tout ce qui peut étendre le culte divin et accroître la piété des fidèles, ardemment désireux de procurer leur bonheur éternel, acquiesçant avec bonté aux instantes demandes que l'Archevêque de Bordeaux lui a adressées pour établir canoniquement une association pieuse sous le nom d'*Œuvre des bons livres,* et sous le patronage de la bienheureuse vierge Marie, association qui doit avoir pour objet de répandre et de distribuer des livres pleins de la doctrine de la foi, et propres à retirer les fidèles du mal et à les diriger au bien; accorde avec de grands témoignages d'affection à tous ceux qui font partie de cette pieuse associa-

Digitized by Google

tion, ou qui s'y attacheront à l'avenir, les indulgences suivantes, savoir :

1° Une indulgence de sept ans, et d'autant de quarantaines, à ceux qui assisteront, ayant au moins le cœur contrit, et avec dévotion, au très-saint sacrifice de la messe qui sera célébrée une fois le mois, pour les bienfaiteurs vivants et défunts, dans l'église que l'ordinaire aura une fois désignée, et qui y prieront pendant un certain espace de temps selon les intentions de Sa Sainteté.

2° La même indulgence est accordée à ceux qui, retenus par des raisons légitimes ou pour cause de maladie, ne pourraient se rendre à cette messe, pourvu que ceux-là en entendent une autre, et que ceux-ci (c'est-à-dire ceux qui seraient malades) fassent fidèlement d'autres œuvres pies que leurs confesseurs prescriront.

3° Indulgence de trois cents jours pour tous les associés, toutes les fois qu'ils contribueront aux progrès de l'Œuvre, par leur travail, leurs conseils, ou de tout autre moyen, le meilleur qu'ils pourront.

4° Les prêtres et les séculiers, qui font partie de ladite association, gagneront une indulgence de quarante jours, chaque fois qu'ils déféreront à l'ordinaire (c'est-à-dire à l'évêque) de mauvais livres, obscènes ou hérétiques, contraires aux bonnes mœurs ou à la religion. Outre cette indulgence partielle, le souverain pontife accorde aux prêtres qui serviront l'Œuvre par ce moyen, l'indult d'un autel privilégié personnel, pour quatre jours de chaque semaine, leur vie durant.

5° Enfin, le souverain pontife accorde l'indulgence plénière à l'article de la mort, à ceux des associés qui, pendant leur vie, auront constamment observé ces pieuses pratiques, pourvu qu'ils soient bien disposés, et qu'ils invoquent avec ferveur, au moins de cœur, s'ils ne peuvent le faire de bouche, le très-saint nom de Jésus.

Vaudra le présent à perpétuité sans aucune expédition de bref.

Donné à Rome, au secrétariat de la sacrée Congrégation des indulgences.

Cardinal Naro, *préfet.*

Digitized by Google

LETTRE

relative

AUX INHUMATIONS.

— 1825 —

Bordeaux, le 30 décembre 1825.

Monsieur le Curé,

Il est réglé depuis longtemps, par les lois civiles, qu'aucune inhumation ne pourra être faite dans l'enceinte d'une église sans une autorisation royale. Ces dispositions ont été récemment renouvelées par deux lettres ministérielles adressées à Monsieur le préfet.

Conformément à la demande de ce magistrat, j'invite Messieurs les curés à ne pas intervenir dans la partie des inhumations qui est affectée à l'autorité civile; et puisque les règlements s'opposent à ce que les sépultures soient faites dans les églises, on ne peut, dans aucun cas, se permettre de les enfreindre.

Je désire, Monsieur le curé, que cette recommandation vous fasse reconnaître combien je tiens à ce que rien ne trouble l'union qui régnera entre Messieurs les ecclésiastiques et l'Admi-

Digitized by Google

nistration civile, tant qu'on se maintiendra de part et d'autre dans les limites des attributions respectives.

Je vous renouvelle, Monsieur le curé, l'assurance de tous mes sentiments dévoués et affectueux.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1826.

— 1826 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

En fermant à Rome les portes saintes, nos très-chers Frères, notre saint-père le pape vient de les ouvrir à toute la chrétienté. « Écoutez nos paroles, nations de l'univers! » nous dit-il dans sa lettre apostolique du vingt-cinq décembre. « Écoutez-les, » vous tous habitants du monde! » Vicaire de J.-C., nous remplissons sa légation sur la terre : c'est par lui et en son nom que nous vous exhortons; et lorsqu'à l'exemple de nos prédécesseurs, et d'après le vœu des fidèles, nous étendons au monde entier catholique, le grand pardon et l'indulgence plénière du jubilé, veillez à ne pas recevoir en vain une grâce aussi précieuse.

Et vous aussi, N. T. C. F., en attendant que nous puissions vous entretenir plus solennellement de ce grand bienfait, écou-

Digitized by Google

tez notre faible voix, vous annonçant le temps de carême qui doit en être la première préparation!

Le jubilé, pendant lequel l'Église, usant, dans toute leur plénitude, des pouvoirs divins qu'elle a reçus de lier et de délier, ouvre avec tant de munificence les plus riches trésors de la miséricorde, n'accorde les secours surabondants et privilégiés qui le distinguent, qu'autant que nous nous mettons nous-mêmes dans des dispositions propres à les mériter. Il n'est pas de pardon sans repentir et sans pénitence! il n'est pas de grâce d'une meilleure vie sans une résolution généreuse de la suivre, et des sacrifices pour y persévérer! L'Église veut bien aider notre faiblesse, et suppléer à nos imperfections; mais elle ne dispense pas, pour obtenir ses grâces, de faire tout ce qui dépend de nous pour nous en rendre dignes. Or, peut-il être de moyen plus efficace pour attirer sur nous ces grâces si nécessaires, que l'exact accomplissement des pratiques et des saintes observances du carême?

Nous ne vous rappellerons pas en détail ces saintes observances, N. T. C. F. : eh! qui de vous ignore que le jeûne, l'abstinence, l'aumône, les œuvres de charité et de satisfaction, les prières plus prolongées, et l'humble confession de nos fautes, si utiles dans tous les temps, sont particulièrement un des devoirs rigoureux de celui du carême? Mais êtes-vous aussi bien pénétrés de leur importance, et surtout de l'esprit qui doit les animer et en diriger la pratique? Un des plus grands maux de notre siècle, au milieu de tous les titres pompeux qu'il s'arroge, est de s'occuper de tout, excepté de ce qui devrait l'occuper presque uniquement. Que ne fait-on pas pour se créer un nom, parvenir aux honneurs et grossir ses richesses? et que fait-on pour mériter les seuls biens désirables, les biens éternels? Hélas! un indifférentisme irréligieux, déplorable et funeste héritage d'une vaine philosophie, s'est répandu dans toutes les classes, et a infecté tous les rangs : livrant l'homme à toutes les aberrations de son esprit, et le laissant sans défense contre les penchants désordonnés de son cœur : l'accoutumant à ne voir la vie que dans les jouissances, et à ne calculer d'autres intérêts que ceux des choses présentes, il lui a bientôt fait perdre de vue sa noble vocation et ses fins dernières!

Digitized by Google

Ce sont ces fins dernières (et pourtant si prochaines et si décisives) que le saint temps du carême nous rappelle particulièrement; et c'est aussi sur elles, qu'à l'exemple du roi-prophète, et d'après la recommandation de l'Esprit saint, nous devons vous inviter à méditer souvent pour sanctifier vos pieux exercices.

C'est si bien l'esprit de l'Église, N. T. C. F., que toutes ses instructions pendant ce saint temps, ses cérémonies, ses ornements de deuil, ses autels voilés, ses chants graves et lugubres, ne tendent tous qu'à nous porter à cette méditation; et en faudrait-il d'autre preuve que cette touchante et si expressive cérémonie des cendres qu'elle a placée à la tête de son jeûne? Venez, ô vous qui vivez comme si vous ne deviez jamais mourir, et considérez ces cendres froides que l'Église répand ce jour-là sur nos fronts! Voilà pourtant tout ce qui restera de vous dans peu de jours! Ne sachant mettre aucun terme à vos désirs, vous embrassez dans votre cœur des projets auxquels des siècles suffiraient à peine. Insensés! et peut-être dans ce jour même on demandera votre âme! Combien, en effet, pour qui, suivant la belle expression du prophète, le soleil se couche en plein midi, et qui sont surpris par la mort à la plus belle heure du jour! Oh! si cette pensée de la mort était plus souvent présente à votre esprit, N. T. C. F., que de leçons pratiques n'en retireriez-vous pas, pour apprendre à bien vivre afin de mériter de bien mourir!

La mort, le jugement, la condamnation, hélas! si on meurt dans le péché! voilà les grandes vérités que l'Église vous présente dès l'entrée du carême : vérités bien propres à vous pénétrer d'une sainte frayeur; mais que cette frayeur salutaire, commencement de la véritable sagesse, ne vous décourage pas! N. T. C. F., entendez en même temps les saintes assurances que l'Église vous donne, les promesses qu'elle vous fait, les garanties qu'elle vous offre dans le sang même de J. C.; que si vous revenez à Dieu de tout votre cœur, dans le jeûne et la pénitence, il reviendra aussi à vous, parce qu'il est bon et compatissant, patient et riche en miséricorde; qu'il ne veut pas votre mort, mais votre conversion et votre vie; et si vous en désiriez des preuves, N. T. C. F., en trouverez-vous de plus consolantes que dans le cours même des évangiles pendant tout ce

Digitized by Google

saint temps, ne cessant de vous offrir votre divin sauveur, tantôt sous les traits du bon pasteur, courant après sa brebis égarée, et la rapportant avec force sur ses épaules; tantôt sous la figure de ce père de famille gémissant sur les égarements de son fils, mais le recevant dans ses bras, l'arrosant de ses larmes, lui donnant le baiser de paix et l'anneau de réconciliation, dès qu'il revient à lui, reconnaissant ses fautes et implorant son pardon : ici, conversant avec la Samaritaine pour la retirer de l'erreur; là, pardonnant à Magdelaine, et lui remettant beaucoup de péchés, parce qu'elle aimait beaucoup?

Méditant ainsi avec l'Église, vous arriverez avec Jésus sur le calvaire; vous y verrez cette victime sainte rendue obéissante pour vous jusqu'à la mort, et à la mort de la croix, élevée entre le ciel et la terre, pour réconcilier l'une avec l'autre; priant pour ses bourreaux, pardonnant à ses ennemis, promettant son royaume à un pécheur pénitent et expirant pour vos péchés, afin que, vous appliquant ses mérites, vous puissiez en mériter le pardon vous-mêmes.

Quel spectacle, N. T. C. F., et quel sujet de méditations profondes! Elle est donc bien chère à votre Dieu, cette âme qu'il a gratuitement achetée à un si grand prix! Vous seriez donc bien coupables et bien ingrats, si, méprisant le sang précieux de cette alliance, vous ne vous empressiez de recourir à ce tribunal de réconciliation, à cette source sacrée, qui en distribue le prix et les mérites! Et lorsque Jésus innocent a tant souffert pour des péchés qui ne pouvaient lui appartenir, serions-nous bien recevables, nous, les véritables pécheurs, d'alléguer notre faiblesse pour nous dispenser de ces saintes pratiques du carême, que l'Église ne nous prescrit qu'afin de nous rendre participants de la résurrection de notre divin sauveur, comme nous l'aurons été de ses souffrances et de sa mort!

Non, N. T. C. F., et nous aimons à mieux penser de vous! Débiteurs envers la justice de Dieu, vous remercierez sa miséricorde des moyens qu'elle vous donne d'y satisfaire, en observant avec fidélité, aux jours d'obligation, l'abstinence et le jeûne; en visitant les malheureux, en consolant l'affligé, versant votre superflu dans le sein du pauvre, et faisant, en un mot, pour eux tout ce que, dans leur position, vous désireriez qu'il

Digitized by Google

fût fait pour vous-mêmes. Eh! quoi, N. T. C. F., vos cœurs auraient-ils donc besoin d'être excités à remplir des devoirs si faciles et si doux?

Une larme essuyée sur les joues desséchées et flétries d'un malheureux en fait couler de vos yeux de si délicieuses! Un morceau de pain donné à ce pauvre qui a faim, et peut-être dans sa personne à J.-C. lui-même, assaisonne votre repas de consolations si pures et d'une si douce joie! Et vous consentiriez à vous en priver! Et que vous serviraient vos richesses, grands du monde, riches du siècle, si les pauvres n'étaient là pour détourner de vous les anathèmes que J.-C. a prononcés contre elles? O heureux, sans doute, celui qui peut donner beaucoup! mais a-t-il moins de mérite devant Dieu, celui qui, ayant peu, donne aussi sur ce peu tout ce qui ne lui est pas étroitement nécessaire? Rachetez donc vos péchés par vos aumônes; voilà le grand précepte du Seigneur!

Mais, en sollicitant pour les pauvres vos pieuses largesses, pourrions-nous oublier ces pauvres d'une autre classe, qui doivent vous être doublement chers, parce que leur pauvreté sera un jour votre richesse; je veux dire, ces jeunes lévites du sanctuaire, nés, la plupart, au milieu de vous, réunis avec tant de frais, élevés avec tant de soin, et nous donnant, par leur conduite et leurs progrès, de si consolantes espérances? Hélas! N. T. C. F., il n'est que trop vrai que, malgré nos sacrifices et nos efforts, le nombre des paroisses veuves est encore effrayant pour le diocèse; qu'il est des cantons, où l'éloignement des pasteurs force à porter les enfants à trois ou quatre lieues pour recevoir le baptême; que plusieurs sont morts dans ces trajets, et que tous les maux résultant de l'absence des consolations religieuses pèsent à la fois sur ces pauvres localités, déshéritées en quelque sorte, sans le mériter, de la foi et du patrimoine de leurs pères! Hélas! nous ne pouvons leur laisser entrevoir encore que des secours bien éloignés; mais votre charité peut en accélérer la jouissance : et l'invoquerions-nous en vain, pour nos séminaires, cette charité, lorsque, contribuant à leur dotation, vous ajouterez au bonheur de faire le bien, tout le mérite de l'aumône spirituelle la plus précieuse et la plus étendue!

Voilà, N. T. C. F., les nombreux moyens que l'Église vous

Digitized by Google

offre de sanctifier ces jours de salut, et de vous préparer ainsi à recueillir les fruits de ce jubilé solennel, qui doit en être le complément! Ah! montrez du moins, par votre fidélité, le prix que vous attachez aux grâces que le Seigneur vous accorde! Hélas! nos jours s'écoulent et s'enfuient avec la rapidité de l'ombre : jeunes ou vieux, nous sommes tous sur le rivage de l'éternité; et le moment où nous n'y penserons pas, sera celui qui nous fera descendre à jamais dans son sein! Opérons donc le bien, pendant qu'il est jour encore. Dieu ne nous demande pas des choses impossibles, et il se plaît à nous aider dans celles qu'il nous commande : plus nous sommes généreux envers lui, plus il adoucit les sacrifices apparents que son service exige; et s'il récompense si largement la fidélité dans les petites choses, que n'avons-nous pas à espérer de cette même fidélité dans les plus grandes?

Toutefois, N. T. C. F., prenant en considération la rareté et le prix élevé des aliments maigres; les désastres des dernières inondations; et ayant égard d'ailleurs aux représentations graves qui nous ont été faites par vos pieux magistrats, nous nous sommes décidé à vous accorder encore quelque allégement, non sur le jeûne, dont l'obligation reste dans toute son étendue; mais sur l'abstinence des aliments gras que nous avons cru pouvoir modifier et restreindre; ne doutant pas, N. T. C. F., que vous ne vous imposiez le rigoureux devoir de racheter par l'aumône et les bonnes œuvres ce que nous ne cédons que transitoirement aux besoins et à la gravité des circonstances.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 29 janvier 1826.

† CH.-FR. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

relatif au

JUBILÉ ACCORDÉ PAR N. S. P. LE PAPE LÉON XII.

— 1826 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nous vous l'avions laissé pressentir comme très-prochain, nos très-chers Frères, ce jubilé que nous avons la consolation de vous annoncer aujourd'hui, accordé à vos vœux, frappant à la porte de vos cœurs, et vous pressant d'employer à votre salut les grâces et les secours nombreux dont il est en même temps le précurseur et le gage. Oui, les jours favorables se sont levés! L'année privilégiée de rédemption est venue! La grâce de Jésus-Christ, notre Sauveur, a paru au milieu de nous; les plus riches trésors de l'Église sont ouverts; les sources d'eau vive, jaillissant sans cesse des plaies de ce divin Sauveur, vont couler avec plus d'abondance!

Témoin des prodiges de conversion et de piété que cette heureuse époque a multipliés dans Rome, le père commun des fi-

Digitized by Google

dèles, notre saint-père le Pape, a bien voulu en étendre les bienfaits jusqu'à nous, et nous faire jouir, dans nos propres foyers, des mêmes avantages spirituels que tant de pieux et fervents pèlerins ont été puiser dans la ville sainte. C'est sa voix que vous venez d'entendre, N. T. C. F., cette voix dont la nôtre n'est en ce moment qu'un faible son! Cette voix si douce à nos oreilles et si chère à nos cœurs; si attentive à nos besoins et si compatissante à nos misères! Cette voix que vous avez dû écouter, comme celle de Dieu même!

Ouvrez donc vos cœurs à la joie, justes de toutes les classes, à la vue de l'abondante moisson que vous allez recueillir encore! Ouvrez-les à l'espérance, vous que le péché a malheureusement séparés de notre Dieu, à la vue des moyens de retour et des facilités de réconciliation que ce saint temps vous apporte! Nous tous, N. T. C. F., ouvrons-les, ces cœurs, à la reconnaissance envers l'auguste Chef de l'Église, seul auteur, après Dieu, d'un si grand bienfait, et que notre soumission et notre attachement filial à son siége suprême, notre amour pour sa personne et notre fidélité aux saintes règles qu'il nous prescrit, versent dans son cœur paternel la seule récompense digne de lui être offerte, l'assurance de notre sanctification!

L'année jubilaire que nous vous annonçons n'est pas une nouveauté dans la religion, comme l'hérésie des derniers siècles a osé le prétendre : elle avait été prescrite, et elle était religieusement observée dans l'ancienne loi, figure si expressive des biens à venir dans la loi nouvelle. Dieu y avait ordonné que la cinquantième année de chaque siècle lui fût particulièrement consacrée; qu'à cette époque, la liberté fût rendue à tous les esclaves, que toutes les dettes anciennes fussent anéanties, et que les biens aliénés fissent retour à leurs anciens propriétaires; image bien sensible de notre jubilé, N. T. C. F., mais aussi magnifiquement remplie dans la loi de grâce, que la réalité est au-dessus des figures et le soleil au-dessus de ses ombres. Ce n'est plus, en effet, une liberté de quelques jours que le jubilé vous assure, mais la liberté des enfants de Dieu et l'affranchissement de la servitude du péché, la plus dure de toutes les tyrannies! Ce ne sont pas quelques biens temporels et passagers qu'il doit vous rendre, mais votre héritage céleste et cette vie de l'éternité,

Digitized by Google

si souvent compromise par vos infidélités et vos ingratitudes! Ce n'est plus un privilége borné à un peuple, à un lieu, à une époque éloignée, et pour plusieurs, très-souvent incertaine! Accordée directement à tous ceux qui, croyant en J. C., ont le bonheur de vivre dans l'unité et la communion de son Église, la grâce du jubilé n'exclut que ceux qui, persévérant dans le péché, veulent s'en exclure eux-mêmes.

Hélas! N. T. C. F., aurions-nous la douleur d'en trouver quelques-uns dans vos rangs! Et lorsque la religion vous ouvre son sein avec tant de tendresse; lorsque de si puissants intérêts vous pressent et vous sollicitent, serait-il des cœurs assez ingrats, ou des esprits assez prévenus, pour négliger ou rejeter un aussi grand bienfait? Souvenez-vous du sort de l'infortunée Jérusalem! Voudriez-vous ajouter, comme elle, à vos malheurs, celui de ne pas connaître le temps de la visite de votre Dieu? Lorsque J. C., pleurant sur elle, lui annonce sa ruine prochaine, ce n'est ni à ses anciennes prévarications, ni même au crime horrible dont elle allait bientôt se souiller, qu'il l'attribue : il ne lui reproche que son ingratitude et sa résistance volontaire à ne pas reconnaître le temps où il l'a appelée et visitée avec tant de bonté, et par des signes si éclatants de sa miséricorde. Ce jubilé sera probablement le dernier pour un grand nombre d'entre vous. Combien même qui n'en verront pas l'accomplissement et la fin! Ah! puisqu'il en est temps encore, écoutez donc la voix de votre Dieu, N. T. C. F., et prenez garde de laisser endurcir vos cœurs. Les moments pressent; la cognée est déjà, peut-être, à la racine de l'arbre; peut-être l'ordre est-il donné de le couper, comme stérile et occupant inutilement une bonne terre; hâtez-vous donc de remplir les desseins d'un Dieu qui ne veut que votre conversion, votre retour, et votre vie.

Mais, plus les invitations de votre Dieu sont pressantes, N. T. C. F., plus les biens qu'il daigne vous offrir sont précieux et inestimables, plus vos dispositions pour les recevoir doivent être pures et sincères. Ce serait une grande illusion de croire que le jubilé efface par lui-même nos péchés, et qu'on est pleinement justifié devant Dieu, parce qu'on en aura suivi extérieurement tous les exercices : non, N. T. C. F., non, ne vous flattez pas d'un pardon de la part de Dieu sans une véritable

Digitized by Google

conversion de la vôtre. Vos péchés ne vous seront pas remis, s'ils n'ont été confessés, pleurés, et expiés. Les grâces de l'Église ne vous purifieront pas, si votre cœur n'est changé et purifié par avance. Les largesses de cette tendre mère sont des moyens de conversion, mais non des prétextes d'impénitence. Elles aplanissent la voie, mais elles ne vous dispensent pas d'y marcher : elles sont des secours pour votre faiblesse, mais non des excuses de votre lâcheté. Le sang de J. C., d'où elles tirent leur force, porte toujours avec lui le caractère de la croix, et le prix qui nous rachète et nous délivre ne peut anéantir l'obligation de marcher sur les traces du Dieu qui l'a offert, en portant avec lui sa croix et imitant ses exemples.

Il faut donc, avant tout, N. T. C. F., vous remettre en grâce avec Dieu, si vous avez eu le malheur de la perdre : il faut mériter la grâce de l'indulgence, avant d'en recevoir l'application. Êtes-vous fortement décidés à une vie nouvelle? approchez avec confiance du tribunal sacré, et vous y trouverez la miséricorde. Que l'humble aveu de vos faiblesses et les gémissements de votre cœur, que des résolutions généreuses et des satisfactions proportionnées mêlent votre douleur et vos larmes au sang de J. C.; et vos péchés, fussent-ils plus rouges que l'écarlate, plus nombreux que les sables de la mer, seront lavés, effacés dans ce sang adorable. Et le Jubilé, répondant à vos efforts, consommera alors, par ses grâces, ce que vous aurez préparé par votre repentir et mérité par vos sacrifices.

Nous vous conjurons donc, N. T. C. F., par ce même sang précieux répandu pour vous, de ne pas recevoir en vain le don extraordinaire que Dieu daigne vous faire, et que l'Église vous présente avec tant de tendresse. Plus cette bonne mère est sensible à vos besoins, plus vous devez être touchés vous-mêmes de vos misères, et plus vous devez travailler à répondre à ses soins. Vous ouvrant ses plus riches trésors, ah! elle a bien droit à votre reconnaissance et à vos plus ferventes prières.

Offrez-les donc exactement ces prières, N. T. C. F., dans l'esprit et les intentions qu'elle vous recommande.

Priez pour son exaltation, afin que le règne de J. C. s'établisse partout et s'affermisse de plus en plus dans votre cœur et dans celui de vos frères.

Digitized by Google

Priez pour ceux que des préjugés de naissance ou les malheurs des temps tiennent encore éloignés de son sein. Ah! quelle serait notre joie, N. T. C. F., si, témoins des grâces que le jubilé va répandre, et édifiés de votre fidélité à y répondre, nos frères séparés, qui nous sont si chers, trouvant dans ce jubilé le remède au mépris de la même grâce qui prépara leurs malheurs, revenaient ne former avec vous qu'un seul et même troupeau sous le même pasteur! Ce sera pendant ces saints jours un des grands objets de nos prières : nous ne doutons pas que votre charité n'y mêle avec empressement les siennes.

Priez pour notre Roi; il nous l'a recommandé lui-même d'une manière si touchante : « Reconnaissant, nous dit-il, combien » il nous importe de profiter de ce moyen extraordinaire pour » attirer sur la France, sur notre famille et sur notre personne, » les grâces et les bénédictions célestes.... » Et pourrions-nous craindre que ce vœu si royal et si chrétien ne soit exaucé, en voyant les grands exemples que ce religieux monarque s'empresse de donner à la tête de son auguste et bien-aimée famille?

Enfin, N. T. C. F., priez pour tous les besoins de l'Église et de l'État; pour les vôtres, pour ceux de tous vos frères. Le Seigneur ne refuse rien à la prière assidue du juste; mais priez particulièrement pour ceux qui vous ont fait ou qui ont voulu vous faire du mal : c'est à ce caractère de sa charité que J. C. se plaira surtout à vous reconnaître pour ses disciples.

Pour vous, nos chers coopérateurs, vous, dont le nombre et les forces sont, hélas! si peu en rapport avec l'étendue de la mission qui s'ouvre, ranimez votre courage. Oubliez, s'il est possible, vos infirmités et vos fatigues; sanctifiez ce jubilé, d'abord pour vous-mêmes, et quelle que soit la mission que le Seigneur vous destine, travaillez avec ardeur à le sanctifier pour votre peuple et toutes les âmes qui vous seront confiées.

Appelez, invitez, instruisez! pressez les indifférents! courez après ceux mêmes qui vous fuient, et, comme le bon pasteur, portez sur vos épaules, s'il le faut, les brebis égarées qui auront le bonheur de se rallier à votre voix! Ainsi, l'esprit de zèle, de sagesse, et de ferveur, qui vous animera, pénétrant, à son tour, les peuples de l'esprit de confiance, de componction, et de docilité, deviendra votre récompense, comme leur propre bien,

Digitized by Google

et servira à la sanctification réciproque du pasteur et du troupeau.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église métropolitaine, nous avons ordonné et ordonnons :

TITRE PREMIER.

Publication du Jubilé.

ARTICLE PREMIER. Le jubilé de l'année sainte, accordé par la bulle de notre saint-père le Pape Léon XII, *exultabat spiritus noster*, en date du huitième jour des calendes de janvier dernier (25 décembre 1825), sera ouvert dans tout notre diocèse, le 15 mars 1826, et durera six mois : il sera donné successivement dans toutes nos paroisses, et clos le 15 septembre.

ART. 2. Ledit jour, 15 mars, nous en ferons nous-mêmes, à la tête de notre chapitre, l'ouverture solennelle dans notre église cathédrale, en présence de tout notre clergé de Bordeaux et de toutes les autorités civiles et militaires, invitées à cet effet.

La cérémonie commencera par la translation solennelle de la bulle, de l'Archevêché à la cathédrale, et le chant de l'hymne du Saint-Esprit : nous célébrerons la messe pontificalement. La bulle sera lue et publiée après l'Évangile. Une procession générale, avec station dans l'église de Notre-Dame, terminera la cérémonie qui sera annoncée, la veille et le jour, par le son de toutes les cloches de la ville.

Une ordonnance particulière réglera la pompe, l'ordre et les détails de cette première cérémonie. Les exercices du jubilé commenceront le même jour dans notre église métropolitaine.

ART. 3. Le lendemain, 16 mars, la messe même du Saint-Esprit, précédée du *Veni, Creator*, sera solennellement célébrée dans toutes nos paroisses et églises de Bordeaux et de sa banlieue. La publication de la bulle et de notre mandement sera faite après l'Évangile, et les exercices du jubilé seront ouverts dès le même jour, autant qu'il sera possible, dans toutes lesdites églises.

ART. 4. Dans toutes les autres paroisses et églises du diocèse, la publication de la bulle et de notre mandement sera faite solennellement le dimanche qui en suivra la réception, à moins

Digitized by Google

que ce ne soient les dimanches des Rameaux ou de Pâques, dans lesquels cas nous renvoyons la publication au lundi de Pâques.

On invitera à cette publication toutes les autorités qu'il est d'usage de convoquer pour les cérémonies publiques.

MM. les curés commenceront, dès le jour même, des instructions familières sur le jubilé. Ils seront prévenus de l'époque où les exercices solennels pourront être ouverts dans leurs cantons respectifs.

TITRE II.

Conditions et obligations pour participer à l'indulgence du Jubilé.

Art. 5. Les conditions rigoureusement prescrites par le saint-père pour participer à l'indulgence du jubilé sont 1° la confession avec un vrai et sincère repentir de tous ses péchés; 2° la visite faite avec recueillement, piété, et dévotion, pendant quinze jours cansécutifs ou interrompus, dans l'espace de six mois que durera le jubilé, de quatre églises ou autres lieux de station désignés par nous, avec récitation, dans chaque station, de prières dans les intentions de notre saint-père le Pape; 3° la sainte communion, avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement.

Art. 6.

De la Confession.

Tous les curés et vicaires du diocèse, ainsi que tous les prêtres *approuvés par écrit*, de nous ou de nos grands vicaires, pourront entendre en confession toutes les personnes de l'un et de l'autre sexe qui s'adresseront à eux pour le jubilé; les absoudre dans le for de la conscience, *pour une fois seulement*, des cas ou censures réservés au saint-siége, ou à nous.

Commuer leurs vœux, *même en moins*, s'il y a des raisons légitimes et suffisantes pour le faire, et si lesdits vœux ne sont pas du nombre de ceux qu'excepte la bulle de Sa Sainteté. Sont exceptés par la bulle les vœux solennels de religion, les vœux de chasteté perpétuelle, ceux formant une obligation acceptée par un tiers, ou qui ne pourraient être relevés sans préjudice à autrui, et autres d'application plus rare, tels qu'ils sont plus

Digitized by Google

amplement expliqués dans le manuel du jubilé que nous avons fait imprimer.

Les religieuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, pourront s'adresser, pour la confession du jubilé, à tels des susdits curés, vicaires, et prêtres approuvés, qu'elles trouveront à propos de choisir.

Nous recommandons aux supérieures de laisser sur cela la plus grande liberté, pourvu, toutefois, que les confesseurs choisis soient approuvés *spécialement et par écrit*, pour confesser les religieuses.

Quant aux personnes étrangères à la France, mais résidant de fait ou par occasion dans le diocèse, et qui n'entendent ou ne parlent pas distinctement la langue française, nous pourrons approuver des prêtres de leur nation, sur la désignation, demande, et bons témoignages de MM. les curés des paroisses où résident lesdits étrangers.

Dans l'usage des cas réservés au saint-siége ou à nous, les confesseurs auront soin d'imposer des pénitences proportionnées et convenables auxdits cas.

Nous leur recommandons beaucoup de discernement et de sagesse dans les commutations des vœux.

Dans tous les cas, les confesseurs se souviendront que le jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent, pour obtenir, en tout autre temps, la rémission de ses fautes par le sacrement de pénitence, et qu'ils doivent différer le jubilé à ceux pour qui les saintes règles de l'Église ordonnent de suspendre l'absolution.

Art. 7.

Des Visites et Stations.

Les visites des églises ou autres lieux de station doivent être faites pendant quinze jours consécutifs ou interrompus, sauf les cas de réduction expliqués et autorisés par la bulle.

Ces visites peuvent être faites en particulier ou en commun avec les paroisses.

Nous recommandons particulièrement les secondes; mais dans les unes et les autres, nous rappelons que la gravité, le recueil-

Digitized by Google

lement et la piété doivent être le caractère distinctif et le premier ornement de ces visites.

Les visites de chaque jour doivent suivre quatre stations, dont chacune faite dans des églises différentes, ou des lieux à ce désignés.

On priera, dans chaque station, aux intentions et aux fins recommandées par notre saint-père le Pape; c'est-à-dire, pour l'exaltation de la sainte Église notre mère, l'extirpation des hérésies, l'union et la concorde entre les princes catholiques, le salut et la tranquillité du peuple chrétien.

On récitera, à cet effet, dans chaque station, cinq fois au moins, l'oraison dominicale *(Pater noster)* et la salutation angélique *(Ave Maria)*.

Nous exhortons aussi les fidèles à réciter, dans chaque station, quelques-unes des prières contenues dans le manuel du jubilé, et à prier pour notre saint-père le Pape, pour le Roi et toute la famille royale, pour nous et notre clergé, pour les autorités constituées et pour tous les besoins du diocèse.

Désignation des lieux de station.

1° Dans la ville chef-lieu,

Sont lieux de station obligés pour tous les fidèles de la ville de Bordeaux, à l'exception toutefois des personnes dont il est fait mention dans la bulle de Sa Sainteté,

1° Notre église métropolitaine;

2° L'église paroissiale de chacun.

Pour les deux autres stations, nous désignons indistinctement toutes les églises paroissiales et succursales de la ville et toutes les chapelles ouvertes au public, soit des hôpitaux et communautés religieuses non cloîtrées, soit des séminaires, colléges, et associations religieuses : comme la Madeleine, Bon Secours, etc.

2° Dans les villes ou bourgs qui ont plusieurs églises ou chapelles, comme Libourne, Blaye, Bazas, La Réole, etc. : 1° l'église paroissiale; 2° les autres églises ou chapelles publiques existant dans lesdits lieux; 3° autant de croix bénites qu'il en faudra pour compléter le nombre de quatre stations, en commençant toujours par la croix du cimetière actuel.

Digitized by Google

3° Dans toutes les autres campagnes : 1° l'église paroissiale; 2° la croix du cimetière; 3° autant de croix extérieures et bénites qu'il en faudra pour compléter les quatre stations, en préférant celles affectées aux stations des processions des rogations.

Dans les campagnes, nous autorisons MM. les curés à choisir pour station les églises paroissiales les plus voisines des leurs, lorsqu'ils le jugeront utile et qu'ils seront assurés de l'ordre, de la piété, et de la décence, dans ces stations plus éloignées.

Toutes les personnes du diocèse que leur piété ou leurs affaires amèneraient à Bordeaux pendant le temps consacré par elles à remplir les stations du jubilé, satisferont à leurs obligations comme si elles faisaient leurs stations dans leur paroisse même, en visitant, chaque jour, 1° notre église métropolitaine; 2° trois autres églises par elles choisies sur le nombre de celles désignées.

Nous désignons pour stations aux religieuses et filles de communautés cloîtrées, et autres personnes qui vivent dans lesdits monastères ou communautés, leurs églises avec trois chapelles ou oratoires qui leur seront désignés par leurs supérieurs ou supérieures.

Même faculté est donnée aux aumôniers des prisons et maisons de détention pour lesdits établissements.

Des Processions.

Pour donner plus de pompe, d'ensemble et d'ordre aux visites des stations, et en même temps pour que les fidèles puissent en retirer plus d'édification et d'avantages spirituels, nous recommandons à toutes nos paroisses de faire les visites en procession.

Rien ne sera négligé pour que ces processions soient aussi belles par leur simplicité, qu'édifiantes par leur tenue et nombreuses par le concours des paroissiens.

On y portera les saintes reliques conservées et reconnues dans chaque église : on y invitera les fabriques, les confréries, les congrégations, et les autorités constituées de la paroisse. On suivra les usages locaux pour le placement des deux sexes, qui devront toujours être séparés.

Les processions ne seront commencées que quinze jours après

Digitized by Google

l'ouverture des grands exercices du jubilé, dans chaque paroisse ou dans chaque canton.

Elles seront faites dans la ville de Bordeaux, aux jours et heures qui seront ultérieurement désignés.

Elles doivent visiter quatre églises, indépendamment de celle d'où elles partent. Dans les campagnes, l'église paroissiale comptera pour une station.

On chantera, en se rendant aux stations, les prières portées dans le manuel pour chacune. Les fidèles qui, étant trop éloignés du clergé, seraient dans l'impossibilité de se joindre aux chants de l'église, pourront chanter des cantiques ou réciter à voix basse d'autres prières.

MM. les curés de Bordeaux désigneront eux-mêmes les églises que leurs processions devront visiter, la cathédrale exceptée, parce que la visite y est toujours d'obligation.

Les visites ne pourront être faites à Saint-André de neuf à dix heures du matin, à cause de l'office capitulaire.

MM. les curés, dont les paroisses devront faire les processions le même jour, se concerteront sur les églises qu'ils devront visiter, afin d'éviter de se rencontrer dans les mêmes rues et les mêmes églises.

Il n'est pas rigoureusement nécessaire, pour remplir les conditions des stations, de parcourir en totalité le chemin que suivront les processions, mais il est indispensable d'assister à chacune des stations et d'y réciter en union avec la procession, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*.

Si le vaisseau de l'église stationnale est trop étroit pour contenir le nombre des fidèles suivant la procession, il suffira de s'unir aux prières qui se feront dans l'église, en récitant, quoique en dehors, les cinq *Pater* et les cinq *Ave*.

Attendu le petit nombre de prêtres et les travaux du jubilé dans chaque paroisse, nous bornons le nombre des processions pour chaque paroisse à *cinq*, mais l'assistance aux cinq processions paroissiales ne dispensera pas les fidèles de la paroisse de remplir en particulier les autres dix jours de station, en faisant chacun de ces dits jours la visite de *quatre* églises : la cathédrale et l'église paroissiale y comprises.

D'après les pouvoirs à nous délégués par la bulle, en faveur

Digitized by Google

des *chapitres*, *congrégations*, *associations*, *confréries*, *colléges*, qui visiteront les églises stationnales processionnellement, nous réduisons pour notre chapitre métropolitain et notre grand séminaire, pour le collége royal, notre petit séminaire, les petites communautés, les frères des écoles chrétiennes de Bordeaux; pour les congrégations des filles non cloîtrées, vouées ou au service des malades et des pauvres, ou à l'instruction publique, ou à tout autre service public religieux; pour les associations charitables et religieuses de la Madeleine, des hommes et des dames de la mission et de l'Œuvre des bons livres, les quinze jours de visites prescrites par la bulle, à cinq jours; de sorte que, tant les ecclésiastiques que les fidèles appartenant à ces divers établissements ou maisons, satisferont, par chaque jour de visites faites processionnellement, à trois jours de visites faites en particulier, et que l'assistance aux cinq processions complétera pour chacun les quinze jours de visites.

En conséquence, il sera fait par nous et notre chapitre cinq grandes processions, auxquelles tous les particuliers des établissements ci-dessus désignés sont invités particulièrement à assister.

Une ordonnance particulière réglera, de concert avec notre chapitre, l'ordre, la pompe, et les églises stationnales de ces cinq grandes processions.

Nous donnons pouvoir aux confesseurs de dispenser en tout ou en partie, de la visite des églises stationnales, tant à Bordeaux que dans les autres lieux du diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, et de leur prescrire telles œuvres de piété, de charité, et de religion qu'ils jugeront convenables, pour leur tenir lieu desdites visites.

Art. 8.

De la Communion.

La communion du jubilé peut se faire, dans le cours des six mois, dans telle église de notre diocèse que l'on voudra choisir.

Nous invitons cependant les fidèles à la faire dans leur paroisse autant qu'ils le pourront.

Digitized by Google

Si la communion du jubilé est en même temps communion pascale, il y a obligation étroite de la faire dans la paroisse.

Les enfants qui n'ont pas encore fait leur première communion, pourront être dispensés par leurs confesseurs de faire la communion du jubilé; ils gagneront l'indulgence en remplissant toutes les autres conditions prescrites par la bulle et faisant quelque autre œuvre de piété ordonnée par les confesseurs et laissée à leur sagesse.

Nous exhortons et conjurons instamment les personnes d'un âge plus avancé, qui, par leur faute, ou par les malheurs des temps, ou par d'autres causes indépendantes de leur volonté, n'ont pas encore fait leur première communion, de se faire instruire, sans perdre de temps, pour ne pas s'exposer à perdre la double grâce de la première communion et du jubilé.

TITRE III.

Mesures d'allégement.

Art. 9. Il est accordé par la bulle à tous ceux qui, ayant commencé l'accomplissement des œuvres prescrites, dans le dessein de profiter du jubilé, seraient prévenus par la mort avant d'en avoir rempli toutes les conditions et achevé le nombre fixé des visites, de participer à l'indulgence plénière du jubilé, comme s'ils en avaient parcouru le temps entier, pourvu que, pénétrés d'un vrai repentir, et s'étant confessés, ils aient reçu la sainte communion.

Ceux qui seront en voyage sur terre ou sur mer, pendant le temps du jubilé, pourront le gagner, après les six mois de sa durée, en visitant, pendant quinze jours, notre église métropolitaine, ou l'église paroissiale de leur domicile, ou celle du lieu où, depuis leur retour, ils auront fixé leur demeure, et remplissant d'ailleurs toutes les autres conditions prescrites par notre saint-père le Pape.

TITRE IV.

Pratiques de piété, œuvres de pénitence et de miséricorde; dispositions locales.

Art. 10. Nous exhortons les fidèles, 1° à assister fréquem-

Digitized by Google

ment au très-saint sacrifice de la messe pendant le temps du jubilé, cette œuvre de religion étant la plus excellente et la plus capable de nous disposer à toutes sortes de biens;

2° A assister de même, avec assiduité, aux instructions plus multipliées qui seront faites dans les paroisses, aux retraites qui pourront y avoir lieu, et à toutes les processions et grandes cérémonies du jubilé.

Ils n'oublieront point que l'ignorance volontaire de nos devoirs n'est point une excuse au tribunal de Dieu.

Les pères et mères, les maîtres et maîtresses, se rappelleront souvent qu'ils sont rigoureusement obligés en conscience à procurer tous les secours nécessaires d'instruction et de pratique des devoirs religieux à leurs enfants, leurs domestiques, et à tous ceux qui leur sont soumis;

3° A sanctifier exactement les saints jours de dimanches, évitant tout travail, du moins non indispensable, et la fréquentation des maisons ou lieux de réunion, qui peuvent devenir occasion de scandale ou de chute.

Nous espérons que le jubilé achèvera de sanctifier, par les bénédictions de l'Église, toutes les unions contractées sans sa participation et son ministère.

Il n'est point ordonné de jeûnes ni de pratiques extraordinaires pour gagner le jubilé, et nous n'en prescrivons aucune; mais nous rappelons aux fidèles l'observance exacte du jeûne et de l'abstinence du saint temps de carême; celle du petit nombre de jeûnes ordonnés pendant le cours de l'année, et celle de l'abstinence du vendredi et samedi; exhortant tous ceux qui n'ont pas de raisons légitimes de dispense, à se montrer plus fermes contre le torrent de la coutume et les faiblesses du respect humain.

Quoique la bulle de notre saint-père le Pape ne prescrive pas d'aumône pour gagner le jubilé, nous exhortons cependant ceux qui sont en état de la faire, à profiter avec usure de ce moyen que le Saint-Esprit a déclaré si propre à racheter nos péchés et à attirer sur nous les miséricordes du Seigneur.

Nous leur recommandons particulièrement les pauvres des paroisses, surtout les pauvres honteux, les prisonniers, nos séminaires, l'œuvre de nos petits séminaires confiée à des da-

Digitized by Google

mes trésorières, la maison de la Miséricorde et celle de la Providence.

Le saint sacrement ne sera pas exposé dans les églises, pendant le temps des stations, sans une permission écrite de notre part.

On pourra y exposer les saintes reliques.

Les églises demeureront couvertes ou parées, selon la qualité du temps et des offices.

Les visites du jeudi saint ne compteront pas pour visites des stations du jubilé.

TITRE V.

Clôture du Jubilé.

Art. 11. La clôture du jubilé sera faite dans toutes nos églises, le 15 septembre, par le chant du *Te Deum,* une procession solennelle qui sera générale à Bordeaux, par les prières pour le Pape et le Roi, et la bénédiction très-solennelle du très-saint sacrement.

Notre présent mandement sera imprimé à la suite de la bulle de notre saint-père le Pape, porté sur le manuel du jubilé, lu et publié, ainsi qu'il a été prescrit au titre 1er, envoyé à toutes les autorités constituées de la ville et du diocèse, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 1er mars 1826.

† Ch.-Fr. Arch. de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

ordonnant une

NEUVAINE POUR LE JUBILÉ.

— 1826 —

CHARLES-FRANÇOIS D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Dans peu de jours, nos très-chers Frères, nous aurons la consolation de vous annoncer l'ouverture du jubilé dans ce diocèse.

L'attente de ces jours de salut a déjà disposé les cœurs à en profiter, et nous avons lieu d'espérer que les abondantes bénédictions qui nous sont offertes seront recueillies avec empressement et reconnaissance. Il importe de seconder ces favorables dispositions, de les perfectionner et de les étendre, et nous sentons profondément, N. T. C. F., combien il est nécessaire aux intérêts de votre salut, à ceux de la religion et de la société, qu'un don aussi précieux ne nous soit pas accordé en vain.

Ce jubilé, gage précieux de réconciliation et de paix, nous le regardons, N. T. C. F., comme le touchant appel de la religion

Digitized by Google

à ses enfants égarés, comme une grâce puissante et signalée, destinée à ranimer parmi nous la foi et la piété expirantes, comme le remède le plus efficace aux maux qui affligent l'Église et la société. Sous ce rapport, jamais les succès du jubilé ne furent plus désirables, et nos vœux les plus ardents, nos plus consolantes espérances, reposent sur les fruits qu'il doit opérer parmi nous.

Rien ne sera négligé pour procurer ces fruits salutaires, et si nous ne pouvons donner à toutes nos paroisses autant de secours extraordinaires que nous le désirerions, du moins nous espérons que toutes nos localités auront quelque part aux saints exercices que le zèle de nos coopérateurs nous permettra de multiplier dans ce diocèse.

C'est sur ce zèle charitable, N. T. C. F., que nous fondons nos espérances pour le succès du jubilé. Vos pasteurs n'ont d'autre ambition que celle de votre bonheur; rien ne leur coûtera pour répondre dans cette importante circonstance à toute l'étendue de leur ministère, heureux, comme saint Paul, de s'employer, de se sacrifier, s'il le fallait, pour le salut de vos âmes.

A cette juste confiance se joint l'attente d'un bienveillant concours de la part de tous les dépositaires de l'autorité civile. Assurés que les intérêts de la société sont inséparables de ceux de la religion; que les principes de la foi sont l'appui de ceux de l'honneur, de l'ordre et de la justice; que l'accomplissement de nos devoirs envers Dieu est la fidèle garantie de nos obligations envers nos semblables, ils ambitionneront, comme nous, des succès destinés à rendre à la religion sa salutaire influence, ils se réjouiront d'y contribuer par leur appui, comme par leurs exemples.

Mais ce n'est pas sur les secours humains que doit reposer toute notre confiance, et nous reconnaissons, N. T. C. F., que la parole divine retentirait en vain, si la grâce ne la faisait germer et fructifier dans les cœurs; que tous les moyens extérieurs de conversion et de salut seraient inefficaces sans la lumière et l'onction intérieure de l'Esprit saint, et que, si le Seigneur n'édifiait avec nous, tous nos soins, tous nos travaux deviendraient inutiles.

Recourons donc au père des miséricordes et au Dieu de toute

Digitized by Google

consolation; sollicitons avec instance une part abondante aux bénédictions qui vont se répandre sur toute l'Église; que la ferveur de nos prières réponde à l'étendue de nos besoins; que la persévérance de nos demandes soit le gage de leur accomplissement, et que ces pieuses dispositions, en nous rendant le Seigneur favorable, préparent nos cœurs à ses bienfaits.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 4 mars 1826.

† CH.-FR. Archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative

AU JUBILÉ.

— 1826 —

Bordeaux, le 6 mars 1826.

MONSIEUR LE MAIRE,

Le jubilé commencera incessamment dans tout mon diocèse, et les succès consolants qu'on peut en attendre dépendront en partie du zèle que mettront MM. les fonctionnaires publics à seconder, dans cette importante circonstance, les intérêts de la religion.

MM. les curés emploieront tous leurs soins à procurer un favorable résultat aux exercices du jubilé : je désire même que toutes les paroisses du diocèse puissent participer aux secours extraordinaires que les besoins des peuples réclameront dans ce saint temps ; mais tous les efforts du zèle pastoral n'obtiendraient que peu de fruits, si certains abus n'étaient réprimés, tels que la tenue des marchés pendant les messes paroissiales, le travail aux jours de dimanches et de fêtes, l'ouverture des lieux de divertissement aux heures indues, etc. Ces désordres, bien fu-

Digitized by Google

nestes dans tous les temps, le seraient encore plus pendant le jubilé, et ils joindraient à l'infraction des lois de la religion et de l'État un caractère particulier d'opposition au zèle et à la charité du saint ministère.

En vous signalant ces abus, je dois, Monsieur le Maire, vous demander instamment, et avec une entière confiance, tout l'appui de votre vigilance à les prévenir et de votre fermeté à les réprimer. Vos honorables principes vous feront accueillir favorablement une invitation qui a pour objet les intérêts précieux de la religion, et par là même ceux de la société qui en sont inséparables. J'ose encore espérer qu'en contribuant de la sorte aux succès du jubilé, vous ne vous refuserez pas à y concourir aussi par vos exemples.

J'ai pensé, Monsieur le Maire, qu'il vous serait agréable d'avoir connaissance de la bulle du souverain pontife et de mon mandement au sujet du jubilé. J'ai l'honneur de vous en adresser un exemplaire.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très-distinguée.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux

Digitized by Google

ORDONNANCE

sur les

EXERCICES DU JUBILÉ.

— 1826 —

Nous, Charles-François D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, etc.

Rempli de consolations sur notre lit de douleur, par les rapports qui nous sont faits des heureuses dispositions de nos peuples à profiter de la grâce extraordinaire du jubilé,

En bénissant et remerciant tous les jours le Seigneur, et le priant d'accroître et de perfectionner des dispositions et des sentiments qui ne peuvent venir que de sa grâce et de ses infinies miséricordes,

Voulant seconder de tous nos moyens ce nouveau bienfait du ciel et les fruits précieux que notre fidélité à y répondre nous donne lieu d'espérer;

Mais reconnaissant, avec notre saint-père le pape, « que nous » attendrions inutilement cet heureux résultat, si tous nos bons » et pieux coopérateurs dans le saint ministère n'embrassaient » de tout leur cœur, avec une pleine et parfaite volonté, la char- » ge, les sollicitudes, et les travaux que ce bienfait nous impo- » se; »

Plein de confiance dans leur dévouement et leur zèle, et dans

Digitized by Google

cet attachement personnel dont ils nous ont donné si souvent, et viennent de nous donner encore de si touchants témoignages,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Ville de Bordeaux.

Dans toutes les paroisses de Bordeaux, les exercices du jubilé auront lieu, autant qu'il sera possible, deux fois par jour; les mercredi et samedi exceptés.

MM. les Curés en régleront les heures avec leur clergé et les prêtres de secours attachés à leur église.

ART. 2. Dans les exercices du matin, qui seront toujours précédés ou suivis de la messe, on expliquera successivement le symbole de la foi, l'oraison dominicale, et les commandements de Dieu et de l'Église.

Les exercices du soir seront occupés par des discours sur les grandes vérités de la religion, ou des conférences sur les sacrements de la pénitence et de l'eucharistie.

Nous accordons la bénédiction du très-saint sacrement à la fin de chaque exercice.

Nous prions instamment MM. les Curés de faire organiser des chœurs nombreux, de l'un et de l'autre sexe, pour le chant séparé des cantiques.

Nous recommandons à MM. les Curés et aux Fabriques toutes les réductions possibles dans le prix des chaises.

ART. 3. Des prêtres de secours, pour les prédications et la confession, sont attachés à chaque paroisse de Bordeaux, conformément au tableau ci-joint.

MM. les Curés régleront, de concert avec eux et avec le clergé paroissial, l'ordre et les heures des exercices, les lieux et heures des confessions.

Le tableau d'indication sera affiché tous les jours, s'il est besoin, à la porte des sacristies.

ART. 4. La justice exigeant qu'il soit pourvu au logement et à la nourriture des prêtres de secours étrangers à la ville, nous autorisons MM. les Curés à convoquer et réunir sur-le-champ la Fabrique de leur église pour assurer ce service.

Digitized by Google

Nous n'élevons pas le moindre doute sur le zèle et l'empressement des pieux administrateurs de nos églises.

Art. 5. Nous désirons que les exercices du soir soient entremêlés, dans chaque paroisse, des cérémonies touchantes de l'amende honorable, du renouvellement des promesses du baptême, de la consécration à la très-sainte Vierge, etc.

Les jours de procession pour chaque paroisse, et ceux de communion générale, seront indiqués et annoncés particulièrement.

Art. 6. Indépendamment des exercices de chaque paroisse, il sera donné dans notre église métropolitaine des retraites générales et exclusives, 1° pour les hommes; 2° pour les militaires de la garnison et de la ville.

Des retraites particulières pourront être autorisées dans les paroisses sur la demande de MM. les Curés.

Nous espérons réaliser un vœu qui nous est bien cher, celui d'une retraite spéciale pour les pauvres mendiants de la ville.

Des ordonnances particulières régleront ces divers et précieux exercices.

Nous les recommandons tous aux prières du jubilé qui seront faites dans chaque église.

Paroisses du diocèse.

Art. 7. Lorsque nous pourrons établir les exercices solennels du jubilé dans nos diverses paroisses du diocèse, qui nous sont également chères, on suivra pour chacune, autant qu'il sera possible, l'ordre prescrit par les art. 1, 2, 3, 4 de la présente ordonnance.

Art. 8. Nous invitons nos chers coopérateurs à ne pas attendre l'époque de ces exercices pour faire gagner le jubilé, 1° aux pauvres malades et infirmes; 2° à tous ceux que leurs dispositions actuelles mettront en état d'en recueillir les fruits.

Nous prévenons tous les fidèles que, d'après une décision du souverain pontife, la communion du jubilé est indépendante de la communion pascale, et forment deux obligations différentes qui ne peuvent être acquittées par un seul et même acte.

Art. 9. Nous attendons de la piété des fidèles et du zèle de chaque village, le rétablissement de toutes les anciennes croix

Digitized by Google

renversées par la révolution, soit pour servir de monument du jubilé, soit pour faciliter l'accomplissement des stations.

Nous autorisons MM. les Curés à bénir solennellement les diverses croix qui seront rétablies.

Art. 10. En remerciant nos collaborateurs du touchant intérêt qu'ils nous ont témoigné devant Dieu et devant leur peuple, nous nous recommandons de nouveau à leurs prières et à celles de leur paroisse, pour que la sainte volonté de Dieu soit toujours faite en nous et par nous.

Notre présente ordonnance sera transmise à MM. les Curés et communiquée au prône dans les articles dont la connaissance intéressera les fidèles.

Donné à Bordeaux, le 4 avril 1826.

† Ch.-Fr. Archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative

AU JUBILÉ.

— 1826 —

J'éprouve depuis longtemps le besoin de m'entretenir du jubilé avec vous. Je sais que des inquiétudes ont été répandues; que des doutes se sont élevés : je dois fixer les uns et dissiper les autres; c'est l'objet de cette instruction, peut-être trop retardée.

Le jubilé de l'année sainte est à mes yeux le plus grand, et peut-être le dernier avertissement que le Seigneur, dans ses miséricordes, daigne encore donner à son peuple; il est, du moins pour tous ceux qui ont eu le malheur de se séparer de lui par le péché, le moyen de réconciliation et de retour le plus facile et le plus sûr qu'ils puissent désirer et mettre à profit, et je serais inconsolable, au milieu de toutes mes autres souffrances, si ce moyen pouvait manquer à un seul d'entre eux, par défaut de mesures et d'appropriation locale venant de ma faute.

Je ne me dissimule point que mon état, et les inquiétudes qu'il a répandues, ont pu arrêter, ou du moins suspendre l'entier développement du plan que j'avais formé, pour que les diverses localités de mon diocèse participassent toutes, par les mêmes moyens, à la même faveur. J'aurais voulu être avec cha-

Digitized by Google

cune d'elles, partager les travaux de chacun de mes pieux collaborateurs; consommer par mon ministère ce que vous ne pouvez pas compléter par le vôtre. Hélas! il a plu au Seigneur de me visiter par le feu, et de me faire passer par les eaux des tribulations; et mon cœur seul a pu être avec vous, lorsque avec mes fidèles diocésains, vous veniez m'entourer de vos vœux et de vos ferventes prières.

D'un autre côté, le jubilé donné à Bordeaux avec tant de succès a concentré longtemps nos ressources; le besoin d'un juste repos en a retardé postérieurement l'emploi, et lorsque les travaux pouvaient recommencer, ceux de la saison sont venus y porter, sinon des obstacles, du moins un grand sujet d'examen avant de les reprendre.

Il est possible que j'aie un peu trop cédé à cette considération, fondée d'ailleurs sur de si touchants motifs. Divers renseignements pris sur les localités m'ont fait reconnaître depuis que les travaux ne sont pas partout les mêmes, et en même temps; que le jubilé suspendu dans un lieu aurait pu être utilement donné dans l'autre, et qu'à peu près pour tous les lieux, il était au moins deux mois, entre les moissons et les vendanges, où les travaux spirituels pouvaient devenir généraux et communs.

Dans tous les cas, les bontés inépuisables du père commun des fidèles sont venues à notre secours. Sur le référé de plusieurs évêques du royaume, et la prière par eux faite de prolonger le temps des six mois fixé par la bulle du jubilé, après la publication dans chaque diocèse, une déclaration apostolique, faite par Monseigneur le nonce, au nom de Sa Sainteté, nous a autorisé à faire publier successivement le jubilé, de manière que « les » diverses localités puissent y participer les unes après les au- » tres, et qu'aucune surtout n'en soit privée. Il n'est pas mis de » bornes à cette disposition, continue Son Excellence, pourvu » qu'il soit laissé à chaque fidèle l'espace de six mois, ou *conti-* » *nus* ou *avec interruption*, pendant lequel il ait la faculté de » gagner l'indulgence, en remplissant les œuvres prescrites. »

Je ne doute pas, d'après les intentions connues du saint-père, que, quoique le jubilé ait été publié et ouvert pour tout le diocèse depuis le 27 mars, je ne puisse en prolonger la durée au delà de six mois, surtout en faveur des paroisses qui n'ont pu

Digitized by Google

y participer encore. J'ai demandé, au surplus, à ce sujet des explications que je vous ferai connaître; mais la faculté de l'interrompre, c'est-à-dire en nous renfermant dans le délai de six mois, de transporter à une autre époque le temps qui nous reste à courir jusqu'au 27 septembre; cette faculté, dis-je, au moins n'est pas douteuse, et je crois qu'elle doit nous suffire pour concilier tous les intérêts et satisfaire à tous les besoins. En conséquence, et à dater du 15 de ce mois,

1° La faculté est donnée à MM. les Curés dont les paroisses n'ont pas encore commencé ou terminé les exercices du jubilé, de déclarer ledit jubilé interrompu, jusqu'à l'époque qui sera par eux déterminée, époque qu'ils nous feront connaître sur-le-champ;

2° Cette interruption est entièrement facultative et laissée à la sagesse de MM. les Curés, et à la connaissance qu'ils ont de l'esprit, des besoins, et des travaux de leur localité;

3° L'interruption pourra être prolongée jusqu'au 15 octobre; mais, de quelques jours qu'en date le terme, les exercices qui le suivront ne pourront, jusqu'à nouvel avis, durer que deux mois et douze jours;

4° Ne pouvant nous flatter de procurer à toutes nos paroisses les secours extraordinaires que notre tendre attachement pour elles aurait désiré leur ménager, nous faisons un nouvel appel à la charité, au zèle, et à la piété de tous nos collaborateurs dans le saint ministère, pour organiser des secours mutuels et réciproques, si propres d'ailleurs, par leur motif, à attirer sur eux et sur leur œuvre les bénédictions du ciel.

En conséquence, nous approuvons et ratifions par avance tous les arrangements que nos curés pourront prendre, soit avec les prêtres de leur canton, soit au dehors et dans tout le diocèse, pour donner les exercices du jubilé dans leurs paroisses respectives, bien entendu que MM. les vicaires ne pourront entrer dans ces arrangements que du consentement de leur curé.

Il nous sera rendu compte, sur-le-champ, des missions particulières et locales qui pourront résulter de ces pieuses et zélées réunions dont nous nommerons les chefs sur la présentation des membres composant la réunion.

Nous prenons de nouveau, avec plaisir, l'engagement de se-

Digitized by Google

conder de tous nos moyens les travaux et les succès de ces missions partielles; 5° quoique les exercices recommandés à ces missions soient particulièrement un cours d'instructions suivies, les retraites et les grandes cérémonies de réparation ou d'édification publique, nous n'en séparons pas les stations jubilaires, déjà positivement prescrites par la bulle de notre saint-père le pape.

Nous avons vu avec peine que l'art. 7 de notre ordonnance du 4 avril ait servi d'occasion, dans plusieurs paroisses, à l'ajournement de ces stations qui ont toujours été indépendantes des autres exercices.

Dans les paroisses qui ne profiteront pas de l'interruption accordée, nous désirons que les stations commencent sans délai.

Là où les stations ont déjà été commencées, si l'interruption a lieu, les stations déjà faites compteront pour le nombre de quinze.

Dans les paroisses qui useront de l'interruption, et où les stations n'ont pas encore eu lieu, elles commenceront dès le jour même qui suivra la fin de l'interruption.

Nous recommandons particulièrement, 1° pour ôter tout prétexte au respect humain, que les stations soient faites *processionnellement*, et avec la plus grande pompe;

2° Que ces processions aient lieu, autant que faire se pourra, en nombre égal aux jours de stations ordonnés par la bulle, c'est-à-dire au nombre de quinze;

3° Pour faire tomber le prétexte ou l'excuse des travaux, qu'elles soient faites préférablement les jours de dimanches et de fêtes;

4° Qu'elles soient faites les dimanches après vêpres, afin d'ôter la cause des abus dont la religion a si souvent à gémir dans ces soirées autrefois si religieuses.

Je désire aussi vivement, Monsieur le Curé, faciliter vos travaux que m'associer par avance à leurs mérites et aux sacrifices qu'ils exigeront de vous. Des détails, des explications importantes, ou nécessaires, ont pu m'échapper dans cette instruction; il est possible même qu'il se présente des difficultés que je n'ai pu prévoir : dans tous les cas, adressez-vous avec confiance à mes vicaires généraux qui s'empresseront de vous transmettre mes décisions et mes ordres. Je vous remercie de nouveau du

Digitized by Google

tendre intérêt que vous ne cessez de prendre à ma douloureuse position par vos sentiments et vos prières; et, plein de confiance dans le Seigneur, et de résignation à sa sainte volonté, je demande encore de vous et de vos bons paroissiens, l'assistance et le secours de ces mêmes prières.

Donné, par notre ordre, sous le seing de nos vicaires généraux, à Bordeaux, le 2 juillet 1826, et transmis à MM. les Curés pour être communiqué au prône dans les articles dont la connaissance intéresse les fidèles.

BARRÈS, MOREL et CARBON, *vicaires généraux*.

Digitized by Google

ORDRE DES CÉRÉMONIES

pour les

OBSÈQUES DE MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

— 1826 —

Les Vicaires généraux capitulaires ont ordonné et ordonnent ce qui suit :

Art. 1er. Les obsèques solennelles auront lieu le jeudi, 20 juillet. Les cérémonies commenceront à huit heures du matin.

Art. 2. A dater de mardi matin, 18, les prières, la célébration des saints mystères et l'aspersion de l'eau bénite, recommandée par notre ordonnance du 12 juillet, auront lieu dans l'église métropolitaine.

Art. 3. Le mardi, à trois heures du soir, vêpres des morts par le clergé et la paroisse de Saint-Martial, et absoute.

A quatre heures, chant des trois nocturnes de matines par le clergé de Saint-Pierre, et absoute.

A cinq heures, chant des laudes par la paroisse de Saint-Louis, avec absoute.

Le reste de la soirée sera occupé par la solennité du Carmel.

Art. 4. Le mercredi, à midi, les obsèques seront annoncées par le son de toutes les cloches de la ville, pendant une heure.

Digitized by Google

Même répétition le soir, à sept heures, et le lendemain, à six heures du matin.

Dans la matinée dudit jour, mercredi, seront reçues toutes les paroisses des campagnes qui se présenteront pour donner l'eau bénite.

Le soir, à trois heures, vêpres des morts par le chapitre métropolitain; à quatre heures, le chant des trois nocturnes de matines par le séminaire diocésain, les petits séminaires de Bordeaux et de Bazas, et les petites communautés de Sainte-Croix, de Notre-Dame et de Libourne.

Après les cérémonies du Carmel, chant des laudes par le chapitre métropolitain.

LE JEUDI, 20, JOUR DES OBSÈQUES.

Art. 5. L'ordre et les détails de toutes les cérémonies sont confiés à M. le Maître des cérémonies du grand séminaire, autorisé à faire tous les changements et modifications qu'il jugera plus utiles. Il choisira autant de sous-maîtres que le service pourra en demander.

Art. 6. A huit heures, le lèvement du corps sera fait dans la nef de l'église par le chapitre métropolitain et le prélat officiant.

Le convoi, sortant par la porte place Rohan, marchera dans l'ordre suivant :

Un piquet de cavalerie, un d'infanterie;

Les croix des paroisses;

Cinquante-deux pauvres des treize paroisses, revêtus de tuniques blanches, et portant des torches;

L'œuvre des petits Savoyards;

Les associations et congrégations laïques dans l'ordre et la forme de la convocation pour les processions du jubilé, y ajoutant l'œuvre des *Bons Livres*, création, comme toutes les autres, du saint prélat;

Les administrations laïques des treize paroisses, précédées de torches et de tout l'appareil des pompes funèbres;

Les communautés religieuses, non cloîtrées, dans l'ordre des processions du jubilé;

Les frères des écoles chrétiennes avec un petit nombre choisi d'enfants;

Digitized by Google

Les députations des établissements publics d'instruction, institut de Marie, petit séminaire, collége royal.

LE CLERGÉ :

Petites communautés;

Petits séminaires de Bordeaux et de Bazas;

Grand séminaire;

(Les supérieurs exceptés, qui se placeront à leur rang dans l'ordre des prêtres.)

Les aumôniers de tous les établissements publics et les vicaires du diocèse;

Les curés des paroisses du diocèse;

Les curés des paroisses de Bordeaux;

(Tous les curés et desservants en étole. Le convoi ne peut recevoir aucun enfant de chœur et pas plus de deux chantres par paroisse.)

Le chapitre métropolitain;

Nosseigneurs les évêques suffragants;

L'officiant;

Les porte-insignes du prélat, bougeoir, mitre, crosse, cordon bleu;

Les prêtres ou diacres, au nombre de soixante, pour porter le corps. (Ils seront répartis à droite et à gauche du brancard.)

LE BRANCARD :

La famille du prélat;

Toutes les autorités constituées, judiciaires, civiles et militaires, marchant dans l'ordre et les rangs prescrits par le décret sur les préséances;

A la suite des autorités, les chœurs volontaires des pieux chrétiens non portés dans les précédentes désignations, marchant sur deux rangs, et chantant l'office des morts.

Les piquets de la force armée.

Art. 7. Le convoi suivra la rue Rohan, les allées d'Albret, la place Dauphine, et le reste de la marche de la grande procession de la Fête-Dieu.

Art. 8. Les glands du drap mortuaire seront portés par deux

Digitized by Google

chanoines, deux évêques, et par MM. les comtes de Lynch et de Montbadon, pairs de France.

A défaut d'évêques, deux autres chanoines les remplaceront.

Art. 9. Le convoi rentré dans l'église, et les précieux restes étant placés, la messe solennelle commencera.

Les autorités prendront leurs places accoutumées.

Art. 10. Après la messe, les cinq absoutes seront faites par les quatre plus dignes du chœur et l'officiant.

Les précieux restes seront portés dans la chapelle de Saint-Charles et inhumés avec la plaque funéraire, constatant l'identité du corps et la cérémonie.

Le clergé métropolitain et les chefs des autorités jetteront, en défilant, la dernière eau bénite. Une pierre sépulcrale provisoire scellera le tombeau.

Art. 11. Le présent sera imprimé et affiché dans tout le diocèse.

Donné à Bordeaux, le 15 juillet 1826.

Les vicaires généraux capitulaires, pendant la vacance du siége,

Barrès, Marginier, Maurel, Carbon.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

MANDEMENT

ordonnant des

PRIÈRES ET UN SERVICE SOLENNEL

dans toutes les églises du diocèse
pour le repos de l'âme de l'illustrissime
et révérendissime seigneur Charles-François
comte d'Aviau du Bois de Sanzay, archevêque de Bordeaux, pair de France, commandeur de l'Ordre du Saint-Esprit, officier de la Légion d'honneur, etc., décédé à Bordeaux le 11 juillet.

— 1826 —

Les vicaires généraux capitulaires, pendant la vacance du siége.

Qu'il est douloureux, nos très-chers Frères, le premier ministère que nous avons à remplir auprès de vous! Chargés par le chapitre, d'après les saints canons, de l'administration spirituelle du diocèse pendant la vacance du siége, nous aurions voulu renouveler dans votre sein l'assurance déjà donnée de nos vœux et de nos efforts pour justifier cette honorable confiance; mais lorsque le saint prélat n'est plus, peut-il être d'autre pensée que celle de sa perte, d'autre sentiment que celui de la douleur? et pouvons-nous mieux nous adresser à vos cœurs qu'en vous parlant encore de cette douleur même?

Digitized by Google

Toutefois, N. T. C. F., occupons-nous, avant tout, de la sanctifier cette douleur, et de la rendre digne du grand pontife qui en est l'objet. Ne pleurez pas sur moi, disait le Sauveur du monde aux filles de Sion qui le suivaient sur la voie douloureuse, mais pleurez plutôt sur vous-mêmes. Voilà notre règle et le langage que nous tient le tombeau même où repose le juste.

Non, ne pleurons pas sur lui : tout dans ce tombeau est plein de vie, de consolation, d'espérance et d'immortalité; mais pleurons sur nous qui avons perdu le père le plus tendre, le guide le plus éclairé et l'ami le plus fidèle. Pleurons sur nous! oh! lorsque nous avons été si froids étant témoins tous les jours de ses touchants exemples, qui nous donnera, privés de lui, de pouvoir imiter ces vertus héroïques et si extraordinaires que le Seigneur semblait avoir réunies en sa personne, comme dans un faisceau, pour en faire l'ornement de l'épiscopat et le modèle du sacerdoce; l'apôtre de la foi et une des colonnes les plus inébranlables de son Église!

Parcourez, en effet, N. T. C. F., cette vie si pleine d'années et de mérites, sanctifiée par tant de travaux, purifiée par tant de persécutions et de si longues épreuves; embellie de tant de bonnes œuvres et de pieuses institutions, et couronnée par une mort si digne d'elle. Oh! qui pourra esquisser même ce tableau où la lumière n'est mêlée d'aucune ombre, encore moins obscurcie par la plus légère tache?

Appelé dès son enfance, par un attrait irrésistible, au service des autels, le jeune d'Aviau sacrifia, sans balancer, tous les avantages que son nom, son rang, son droit d'aînesse, les services et les alliances d'une noble et antique famille lui assuraient, pour aller, comme le jeune Samuel, se vouer au Seigneur dans son saint temple. Ses talents et sa piété ne tardèrent pas à le placer à la tête de tous ses compagnons d'études, et le collége célèbre de la Flèche n'a pas oublié que pendant dix ans, il y réunit constamment toutes les couronnes dans chacune de ses classes.

Élevé au sacerdoce, chanoine de l'antique et illustre église de Saint-Hilaire de Poitiers, bientôt grand vicaire du diocèse, il ne vit dans tous ces travaux que plus de moyens pour aller à Dieu, et aucun d'eux n'échappa jamais à son zèle. Évangélisant les pauvres dans les campagnes, dirigeant toutes les pieuses com-

Digitized by Google

munautés dans les villes; chargé de la surveillance des colléges et des séminaires, il enrichit encore la chaire d'excellents discours, le tribunal de la pénitence de la plus sage et la plus assidue direction, et s'il lui restait quelques courts loisirs au milieu de tant de bonnes œuvres, ils n'étaient employés qu'à l'étude approfondie des sciences sacrées.

C'est au milieu de ces saintes et utiles occupations que le choix du saint roi martyr vint surprendre son humilité pour l'élever à un des plus illustres siéges du royaume : il ne fallut rien moins que les ordres réitérés de Rome et de Versailles pour triompher de ses refus et de sa modestie; mais aussi, tout entier à l'épiscopat dès qu'il l'eut accepté, on vit bientôt en lui le modèle vivant de toutes les vertus demandées par saint Paul, et si l'église de Vienne n'a pu survivre aux malheurs des temps, du moins la reconnaissance et l'amour y conserveront toujours le nom vénéré de son dernier archevêque.

Chassé de son siége par la persécution, mais ne cédant qu'au besoin de se conserver pour son peuple, il alla édifier successivement la Savoie, le Valais, le Piémont. La force de la tempête le porta dans la ville sainte; on sait de quelle considération il jouit dans cette église, la mère de toutes les églises, auprès des pontifes de sainte mémoire qui en occupaient alors le siége, et qui ne le désignaient jamais que par le surnom glorieux du *saint*, et nous avons vu par plusieurs brefs avec quelle affection notre saint-père Léon XII s'est plu, tout récemment encore, à lui renouveler les témoignages traditionnels et particuliers de cette flatteuse bienveillance.

Mais le séjour même de Rome ne pouvait faire oublier à ce bon pasteur le veuvage et les besoins de son troupeau, et les proscriptions pesaient encore sur sa tête avec toutes leurs rigueurs et leurs dangers, qu'il était déjà au milieu de lui. Oh! qui nous révélera les travaux et toutes les souffrances du saint prélat dans cette époque si remarquable et trop peu connue de son ministère apostolique? Qu'ils étaient beaux les pieds de cet ange de paix visitant tour à tour, consolant, évangélisant les diocèses de Vienne et de Die, de Valence et de Viviers, gravissant, comme un autre François de Sales, avec des crampons, les neiges et les glaces de leurs montagnes; rétablissant sur celles de Lalouvesk le

Digitized by Google

célèbre pèlerinage au tombeau de saint François Régis, distribuant partout le pain de la parole, caché sous des habits étrangers, et exposé à chaque instant à être trahi par ses vertus mêmes; voyageant toujours à pied, jeûnant tous les vendredis, et souvent au pain et à l'eau, surtout aux époques des *Rogations*, à l'exemple du saint évêque qui, le premier, avait établi cette solennelle expiation dans le diocèse de Vienne!

Il préludait ainsi, N. T. C. F., aux desseins de miséricorde que le Seigneur avait sur nous, lorsqu'en 1802, le ciel nous le donna pour premier pasteur. Héritier du zèle et de la douceur de deux grands évêques dont il porte le nom, il commence son auguste ministère, et déjà, à sa voix, le schisme s'éteint, les cœurs se rapprochent, les autels se relèvent, des vierges saintes se rassemblent, Sion semble sortir plus brillante de sa longue et dure captivité. Voulez-vous, N. T. C. F., connaître tout ce que vous devez à son sage et paternel épiscopat? Rapportez-vous à l'état de détresse et d'abandon où était ce diocèse quand il y arriva, et comparez-y les nombreux éléments de prospérité et de juste espérance que son état actuel vous présente! Qui a créé ces séminaires où près de six cents jeunes lévites, presque tous nés sous le même ciel que vous, presque tous élevés à ses frais ou par ses soins, sont formés avec tant de précaution et de succès au ministère auguste qu'ils doivent bientôt remplir au milieu de vous? Qui a appelé ces bons frères des écoles chrétiennes auprès desquels quatre mille de vos enfants trouvent tous les jours une instruction si désintéressée, si religieuse, si solide? N'est-ce pas votre prélat qui, le premier, a organisé ces maisons de missions rurales dont le plus bel éloge serait la haine même que leur portent les méchants, si le vœu qui les appelle partout n'attestait avec tant de vérité leurs bienfaits et leurs glorieux services?

Qui a ouvert, N. T. C. F., ces pieux asiles, si multipliés dans cette ville, où la jeune orpheline trouve une mère et avec elle une éducation chrétienne et un état convenable?

Où l'innocence exposée, se reposant sur un appui protecteur, peut conserver, loin de la corruption, son front modeste et les vertus de son enfance?

Où l'égarement et la séduction même trouvent des secours si

Digitized by Google

miséricordieux, lorsque le cœur s'ouvrant sincèrement au repentir cherche de bonne foi, dans le sein de Dieu, la paix qu'il a perdue dans le sein du crime?

Ces associations si édifiantes de la Magdelaine et de la Mission, ces œuvres si utiles des petits séminaires, des bons livres et des petits Savoyards, tant d'autres que la reconnaissance ne dérobe pas à nos cœurs, mais qui peuvent échapper à notre mémoire, se rattachent-elles à d'autre tige qu'à notre pontife? Et si toutes ne sont pas directement de sa création, n'a-t-il pas le mérite au moins de les avoir toutes implantées dans cette terre chérie? Combien de paroisses éteintes, rétablies par ses soins dans des campagnes désolées? combien d'églises réparées ou rebâties, et rendues à leur antique et pieuse destination? A-t-il été un besoin, une amélioration, qui ne soient devenus l'objet de sa prévoyante et infatigable sollicitude?

Comment, N. T. C. F., un seul homme a-t-il pu, en si peu de temps, créer tant de prodiges? Ah! ne le demandez qu'à ses vertus : ce sont elles qui vous répondront de ses œuvres. Oui, ce sont les vertus de notre pontife, qui lui ont mérité d'être choisi par l'esprit de Dieu pour être le mandataire et l'instrument de tant de miséricordes!

C'est cette foi si vive et si pure dont il a toujours animé toutes ses actions, qu'il a montrée avec tant d'éclat dans son exil, et soutenue avec non moins de courage et de dignité dans cette assemblée mémorable à laquelle se rattache un des plus beaux titres de gloire de l'épiscopat français.

Ce zèle ardent pour la gloire de Dieu et le salut de son peuple, que les distances, les dangers, les saisons, les glaces mêmes de la vieillesse n'avaient pu diminuer ni ralentir, qui, le portant, quoique presque mourant, partout où son ministère pouvait devenir utile, n'a jamais laissé clore une mission, sans qu'il y fût consommé par son ministère ce que ses bons missionnaires avaient préparé par leurs instructions. Oh! qu'il était touchant le tableau de ces visites pastorales, pressant un peuple entier aux pieds de son pontife, et rendant à la voix et aux mains défaillantes de cet envoyé du ciel, la force et la consolation de bénir encore ce peuple qui lui était si cher!

C'est cette charité si douce et si compatissante qui l'avait en

Digitized by Google

quelque sorte personnifié avec cette vertu, ou qui plutôt l'avait rendu la charité elle-même! Et ici que pourrions-nous vous dire, N. T. C. F., que la reconnaissance publique, les regrets, les larmes, les bénédictions du pauvre, l'hommage de tous les rangs, de toutes les opinions et de tous les cultes, la voix de la France entière, les charmes mêmes de la poésie, les richesses du burin et du pinceau, et le concours non interrompu au tombeau de notre saint n'aient déjà placé au-dessus de tous nos éloges? N'a-t-il pas réalisé ce que l'Écriture nous a transmis du saint homme Job, qu'il était l'œil de l'aveugle et le pied du boiteux, le père du pupille, le consolateur de la veuve et le port assuré de tous ceux qui allaient périr? L'or avait-il quelque prix à ses yeux, s'il n'était pour ses pauvres, et la pauvreté dans laquelle il est mort n'a-t-elle pas montré où il mettait ses véritables richesses? Est-il un malheureux qui se soit retiré devant lui, les mains vides, ou le cœur flétri par le triste aspect de l'aumône faite sans empressement et sans joie? étaient-elles rétrécies ces aumônes à son diocèse, à son troupeau, et pourrait-on s'en expliquer la quantité et l'étendue, si celui qui nourrissait cinq mille hommes avec cinq pains n'avait pas renouvelé souvent pour son serviteur le même prodige? Ah! N. T. C. F., si un verre d'eau offert à un pauvre au nom de J.-C. peut ouvrir le ciel à celui qui le donne, quelle doit être la récompense du pontife qui, pendant sa vie, s'est si souvent donné tout entier lui-même?

Vous parlerons-nous, N. T. C. F., de ce tendre et filial attachement à la famille de nos rois, qui lui mérita l'honneur de proclamer le premier, dans sa basilique, le retour du royaume des lis et le règne des enfants de saint Louis! Une messe solennelle établie à perpétuité au jour anniversaire de cette mémorable journée; un monument élevé dans l'église pour en rappeler, sans cesse, le glorieux souvenir, attesteront à jamais la fidélité, le courage et le noble dévouement du saint prélat et de son chapitre dans cette circonstance si délicate et si décisive pour la monarchie.

A tant de vertus si propres à attirer les bénédictions du ciel, nous pourrions ajouter cette simplicité si noble et si touchante qui, dans sa vie publique, comme dans sa conduite privée, donnait encore un nouveau prix aux qualités précieuses dont elle était le voile; cette vie si pénitente et si mortifiée, dont il cher-

Digitized by Google

chait avec tant de soin à dérober jusques aux plus petits indices; cette humilité profonde sous laquelle il aimait à cacher tant de bonnes œuvres.

Il ne manquait à de si grands mérites que ceux du martyre, et vous savez, N. T. C. F., avec quelle rigueur il a été purifié dans le creuset du feu, et par quelles souffrances il a plu au Seigneur de le faire passer pour lui donner un titre de ressemblance de plus avec Jésus crucifié! Hélas! il ne lui restait plus que cet exemple à donner sur la terre pour nous apprendre à bien mourir, comme il nous avait enseigné à bien vivre : aussi, quelle douceur! quelle résignation! quelle inaltérable patience pendant quatre mois d'une douloureuse agonie! ne se plaignant jamais que de souffrir mal ou de ne pas souffrir assez, priant sans cesse pour son troupeau, soupirant après la fin de son exil, mais aussi disposé que saint Martin à en reprendre les travaux, s'il pouvait encore être nécessaire au salut de son peuple.

Le saint prélat n'est plus! mais sa mémoire ne mourra jamais au milieu de nous! son nom sera vénéré de génération en génération, et notre Église, attendant respectueusement l'oracle souverain de la voix de Pierre, ne cessera de publier et de célébrer ses bienfaits et ses louanges! Oui, vous vivrez à jamais dans nos cœurs, auguste et bien-aimé pontife! Vous vivrez à jamais dans le souvenir et l'amour de votre chapitre, à qui il est si doux de pouvoir appeler son père, celui que la voix publique proclame et vénère comme un saint!

Pourriez-vous l'oublier, vénérable clergé de ce diocèse, vous qui avez reçu, dans tant d'occasions, des preuves si touchantes de sa paternelle affection, lorsqu'il vous éclairait dans vos doutes, vous consolait dans vos peines, vous encourageait par ses paroles, autant que par ses exemples?

Cesserait-il de vivre dans votre reconnaissance, ce charitable pasteur, vous, pauvres de J.-C., qu'il regardait comme la partie la plus chère de son troupeau? Il vous avait ménagé les secours d'une retraite spirituelle, ne séparant pas les besoins de vos âmes d'avec ceux qu'il soulageait si généreusement pour vos corps! Venez, venez porter sur son tombeau l'engagement sacré de répondre fidèlement au dernier vœu de celui que vous appeliez, et qui était si véritablement votre bon père!

Digitized by Google

Vous l'honorerez toujours de vos regrets et de votre vénération, magistrats, guerriers, vous tous bons habitants de cette ville et de ce diocèse, qui avez pris une part si touchante à ses douleurs et au deuil universel de sa perte! Le pieux empressement que vous avez mis à visiter ses précieux restes, et les religieux hommages dont vous avez accompagné le triomphe de son convoi, nous ont laissé la consolante pensée que, comme nous, vous étiez plus portés à invoquer ses prières qu'à offrir les vôtres en sa faveur.

Toutefois, N. T. C. F., empressons-nous, en priant pour lui, de lui rendre publiquement ce dernier témoignage de notre reconnaissance et de notre amour! Il n'est pas d'or si pur qui n'ait besoin de passer par le creuset; il n'est pas de diamant si limpide et si clair, qu'il ne faille le dégager encore de quelques parties terreuses : et qui oserait descendre dans les conseils et les jugements de celui qui juge les justes mêmes? Allons supplier le Seigneur d'ouvrir son sein éternel à ce vénérable pontife qui n'a jamais fermé le sien à ses grâces et à ses inspirations; mais n'en séparons pas un autre devoir non moins important, N. T. C. F., celui de demander un digne successeur du saint que nous pleurons!

Mon Dieu! qui nous dédommagera de la perte que nous avons faite? qui perpétuera dans Sion les vertus, les bons exemples, et la sagesse du premier pasteur qui n'est plus? Daignez, Seigneur, le choisir vous-même dans le trésor de vos miséricordes, et faire connaître celui que vous aurez choisi, qu'il soit, comme son prédécesseur, un pontife saint, fidèle, innocent, séparé des pécheurs, zélé pour votre culte, attentif à en offrir les sacrifices, ami de votre peuple, sachant compatir à ses infirmités et prier pour elles. Venez, N. T. C. F., le demander humblement aux pieds de nos autels, afin que le bon gouvernement du pontife fasse croître de plus en plus la dévotion des fidèles, et que le salut du troupeau devienne la joie et la couronne du pasteur.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de Saint-André, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Un service solennel sera célébré dans toutes les églises du diocèse pour le repos de l'âme de l'illustrissi-

Digitized by Google

me et révérendissime seigneur CHARLES-FRANÇOIS comte D'AVIAU DU BOIS DE SANZAY, archevêque de Bordeaux, pair de France, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit, officier de la Légion d'honneur, etc., décédé à Bordeaux le 11 juillet 1826.

Nous laissons à MM. les Curés et autres supérieurs le soin d'en fixer le jour, mais de manière néanmoins à ne pas dépasser le 15 août.

Une ordonnance particulière en fixera l'époque pour l'église métropolitaine.

ART. 2. Le service sera annoncé au prône, à la suite de la lecture du présent mandement, et rappelé le dimanche qui en précédera la célébration; nous croyons inutile d'en recommander la pompe et le recueillement. Toutes les autorités de la paroisse y seront invitées.

Il sera précédé la veille, autant que possible, du chant des vêpres des morts.

ART. 3. Jusqu'à l'institution canonique du nouvel archevêque, il sera chanté, tous les dimanches avant la messe, le *Veni, Creator,* et après vêpres, les litanies de la sainte Vierge, pour obtenir la grâce de la nomination d'un pasteur selon le cœur de Dieu.

On ajoutera chaque jour non empêché, à la messe, les trois oraisons *Pro eligendo pontifice.*

Les fidèles sont invités à offrir et multiplier leurs prières, leurs communions et leurs bonnes œuvres à cette intention.

ART. 4. Il n'est rien changé aux pouvoirs accordés par le saint prélat défunt, ni aux permissions par lui données.

Et sera le présent Mandement imprimé, transmis, lu, publié et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, le 20 juillet, jour des obsèques du saint prélat.

Les vicaires généraux capitulaires, pendant la vacance du siége,

BARRÈS, MARGINIER, MAUREL, CARBON.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur la

NOMINATION DE MONSEIGNEUR DE CHEVERUS

à l'archevêché de Bordeaux.

— 1826 —

Bordeaux, le 23 novembre 1826.

MONSIEUR,

J'AI l'honneur de vous prévenir que, par ordre de Monseigneur de Cheverus, et d'après sa procuration spéciale, j'ai pris hier, pour lui et en son nom, possession du siége métropolitain de Bordeaux. Par cet acte, la vacance du siége a été terminée et les pouvoirs de MM. les vicaires capitulaires ont cessé. Sa Grandeur me charge de vous annoncer en même temps, qu'elle approuve, maintient et confirme tous les pouvoirs accordés jusqu'à ce jour, et dont le terme n'est pas encore expiré.

Monseigneur fera son entrée solennelle à Bordeaux, le jeudi, 14 décembre fixe. Il a été délibéré en chapitre que tout son clergé métropolitain, des paroisses, des séminaires et autres établissements, irait processionnellement le recevoir à l'entrée du pont.

Digitized by Google

Un programme particulier fera connaître l'heure et les dispositions de cette cérémonie.

A la mort du saint pontife que nous aimions tant à appeler notre père, nos cœurs se demandaient avec amertume : Qui sera l'héritier de tant de vertus, de tendresse et de bons exemples? Le ciel a daigné y pourvoir dans ses miséricordes, Monsieur, et bientôt nous pourrons voir de près cette bonté touchante et cette piété affectueuse, ce zèle éprouvé dans les deux mondes, et cet attachement si tendre à son clergé, qui distinguent si éminemment notre vénérable pontife.

En me chargeant de vous offrir son dévouement et sa bonne volonté, il me recommande expressément de réclamer pour son ministère et pour lui les secours et la ferveur de vos prières.

Permettez, Monsieur, qu'en recommençant avec vous des rapports qui m'ont toujours été bien précieux et bien chers, je vous renouvelle l'assurance et l'hommage de tous les sentiments distingués et respectueux avec lesquels j'ai l'honneur d'être

Votre très-humble et très-obéissant serviteur,

BARRÈS, *vicaire général.*

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTICE BIOGRAPHIQUE.

—

SON ÉMINENCE LE CARDINAL

JEAN-LOUIS-MADELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS,

Archevêque de Bordeaux en 1826.

Monseigneur Jean-Louis-Madeleine Le Febvre de Cheverus naquit à Mayenne le 28 juin 1768 d'une famille ancienne dans la magistrature. Dès ses plus tendres années, il annonça par sa piété qu'un jour il appartiendrait au sacerdoce et qu'il en serait l'honneur. Ses premières études furent une suite de succès. Il fut ordonné prêtre, en 1790, à la dernière ordination publique qui fut faite à Paris avant la Révolution.

Aussitôt prêtre, le jeune abbé de Cheverus fut nommé chanoine du Mans; mais il ne voulut pas que cette dignité l'empêchât de remplir les fonctions de simple vicaire auprès de son vénérable oncle qui était curé de

Digitized by Google

Mayenne. On exigea de lui deux fois le serment à la constitution civile du clergé; il le refusa avec la plus persévérante fermeté. Dès lors il dut se borner à exercer le saint ministère en secret.

Au milieu des troubles publics qui agitaient la France, Monseigneur l'évêque du Mans conféra à l'abbé de Cheverus les pouvoirs de vicaire général. La persécution le força bientôt à s'éloigner. Après avoir échappé, dans la capitale, aux massacres de septembre, il passa en Angleterre où il se distingua non moins par le succès de ses prédications que par les sollicitudes actives de sa charité. Les fruits de son ministère y furent si abondants qu'on ne négligea rien pour le fixer dans un pays où son zèle répandait à flots les lumières de la foi.

Mais aucune considération ne put l'y retenir. M. l'abbé Matignon, son respectable ami, l'appelait à Boston pour partager avec lui le fardeau de son apostolat. M. de Cheverus fit alors abandon, par acte public, de tous ses droits de famille à ses frères et sœurs. Ce fut un spectacle touchant que de voir les catholiques anglais l'accompagner, en versant des larmes, jusqu'au vaisseau qui devait le transporter à Boston.

La mission à laquelle Monseigneur de Cheverus se consacrait, embrassait un pays immense. De nombreuses sectes opposées, établies en Amérique, s'unissaient contre l'Église catholique dans les sentiments d'une répulsion commune. Quelles armes choisir pour combattre tant de préventions devenues en quelque sorte nationales? L'abbé de Cheverus n'en choisit qu'une, la charité. Il n'eut à suivre en cela que les inspirations de son propre cœur.

Il serait impossible, dans une simple notice, d'énu-

Digitized by Google

mérer tout le bien qu'opéra l'infatigable abbé au milieu d'une population composée d'éléments si divers. Les préjugés furent vaincus, l'esprit d'opposition fit place à la confiance, et bientôt le pieux missionnaire ne compta plus parmi les protestants, comme parmi les catholiques, que des admirateurs et des amis. La douceur et la force de sa parole firent de deux ministres protestants deux ministres zélés de nos saints autels.

Monseigneur de Cheverus ne se borna point à répandre à Boston la semence évangélique, il voulut aussi porter la *bonne nouvelle* dans les contrées les plus lointaines des États-Unis. La fatigue, les courses, les obstacles, ne firent qu'enflammer son ardeur. Il apprit la langue des sauvages, il habita parmi eux; il les charma par sa bonté et il en devint ainsi l'apôtre et le père. Ses jours et ses nuits se passèrent à les instruire, à les consoler, et à les bénir.

De retour à Boston, l'abbé de Cheverus en fut nommé le premier évêque. Il fut sacré à Baltimore par Monseigneur Carroll, assisté de l'évêque de Gortyne et de l'évêque de Philadelphie. Le nouvel évêque de Boston ne changea rien à sa vie de missionnaire. Annoncer la parole de Dieu, créer de religieux établissements, bâtir des églises, son activité suffisait à tout. Quelle simplicité dans son intérieur! quel amour passionné des pauvres! quelle plus merveilleuse alliance du talent et de la vertu!

La France fut fière des prodiges opérés sur le sol américain par l'un de ses enfants; aussi Louis XVIII demanda-t-il au saint-père qu'un si admirable pontife, après un apostolat de vingt-sept ans en pays étranger, fût enfin rendu à sa patrie. Nommé évêque de Montauban,

Digitized by Google

en 1823, Monseigneur de Cheverus y fut accueilli avec transport. Bientôt une inondation survenue fut pour son immense charité l'occasion d'un triomphe de plus. Son palais devint l'asile des malheureux sans distinction de culte. Tout pour eux, rien pour lui; la reconnaissance des Montalbanais ne l'oubliera jamais.

Monseigneur de Cheverus, devenu évêque, ne perdit pas l'habitude qu'il avait de distribuer tous les dimanches, à son troupeau, la parole divine. C'est lui qui, pendant plus de deux ans, fit le prône à sa cathédrale, environné d'une population nombreuse toujours avide de l'entendre.

Élevé au siége archiépiscopal de Bordeaux en 1826, dans des circonstances difficiles, il sut se concilier par l'aménité de son caractère toutes les opinions rivales. Le roi le nomma pair de France. En 1828, il devint conseiller d'État; en 1830, commandeur de l'ordre du Saint-Esprit. Cette nomination fut la dernière que fit le roi Charles X.

En 1828, une haute question avait été agitée en France. Elle consistait à savoir si l'établissement des petits séminaires confiés à la corporation des jésuites constituait une violation des lois civiles. Le roi voulut consulter une réunion d'ecclésiastiques. Elle se composa des archevêques de Paris et de Bordeaux (MM. de Quélen et de Cheverus), de Mgr. Frayssinous, évêque d'Hermopolis, et de M. Desjardins, vicaire général de Paris. Ils décidèrent unanimement qu'on ne violait aucune loi en confiant les petits séminaires à des prêtres suivant la règle de saint Ignace.

Monseigneur de Cheverus forma dans le diocèse de Bordeaux des institutions qui feront à jamais bénir sa

Digitized by Google

mémoire. L'avenir de ses prêtres n'était pas assuré; il créa l'œuvre des retraites ecclésiastiques. Il y contribuait lui-même par un don annuel de mille francs. L'œuvre des jeunes Savoyards, des petites communautés, des salles d'asile, du refuge pour les jeunes condamnés, des orphelins des naufragés de La Teste, l'œuvre si importante des bons livres, furent ou son ouvrage, ou l'objet particulier de ses soins les plus chers.

Les événements de 1830 survinrent. L'antique famille de nos rois ayant repris le chemin de l'exil, Monseigneur de Cheverus s'appliqua à modérer autour de lui les passions haineuses qu'une si grande commotion avait fait naître. Il y réussit, non sans de pénibles contrariétés, et ce succès inattendu, en prévenant mille maux, consola l'Église. En 1836, le souverain pontife le décora de la pourpre romaine, malgré les précautions que prit la modestie de ce prélat pour décliner cet honneur. Toute la population de Bordeaux se porta à sa rencontre, quand Son Éminence revint de Paris revêtue des insignes de sa nouvelle dignité. Son entrée fut un triomphe; mais le cardinal était déjà mûr pour le ciel. Peu de mois après, il rendit presque subitement à Dieu sa belle âme. De magnifiques funérailles lui furent faites à Saint-André, où ses restes reposent provisoirement dans la chapelle du Sacré-Cœur. Quelques jours plus tard, dans un service solennel, le jour de la retraite ecclésiastique, son oraison funèbre fut prononcée par Monseigneur Villecourt, évêque de La Rochelle. Une souscription spontanée, qui produisit vingt mille francs, fut ouverte pour lui élever un monument funéraire digne de ses vertus et de son rang. Ce monument sera bientôt un des beaux ornements de la cathédrale.

Digitized by Google

En terminant une carrière si pleine, Monseigneur de Cheverus n'est pas mort tout entier. Il a laissé un neveu, héritier de ses talents, qui reproduit aujourd'hui sur le siége de Périgueux les vertus épiscopales dont il eut longtemps sous les yeux un si parfait modèle.

En 1840, un saint prêtre a publié la vie de Monseigneur. Cet écrit met en relief les belles actions du cardinal avec une éloquente simplicité. En couronnant cet ouvrage, l'académie française a fait acte de justice et de bon goût.

L'éloge de Monseigneur de Cheverus, qui fut prononcé au petit séminaire de Bordeaux aux exercices publics de 1844, honore aussi le talent du jeune prêtre qui en fut l'auteur. La gloire si pure du prélat se reflétera sur les pieux écrivains à qui la postérité devra son histoire [1].

[1] *Vie du cardinal*, Paris 1840; — *Éloge du cardinal au petit séminaire de Bordeaux*, 1844; — *Vie du pape Léon XII*, par le chevalier Arthaud, t. II, p. 380; — *Mandement des vicaires généraux* à l'occasion de la mort de Monseigneur de Cheverus.

Digitized by Google

ENTRÉE

de

MONSEIGNEUR L'ARCHEVÊQUE DE BORDEAUX

dans son diocèse et dans son église métropolitaine.

— 1826 —

D'après l'avis officiel de l'arrivée de Monseigneur Jean-Louis-Anne-Magdeleine Le Febvre de Cheverus, archevêque de Bordeaux, comte et pair de France, et de l'entrée solennelle dudit seigneur-archevêque dans son église métropolitaine, le jeudi, 14 décembre 1826;

Vu les règlements ecclésiastiques sur cette matière, ensemble les anciens rits et coutumes de l'église métropolitaine,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article premier. La première entrée de Monseigneur l'archevêque dans son diocèse et son église métropolitaine sera annoncée le mercredi, 13 décembre, à cinq heures du soir, par le son de toutes les cloches des paroisses et établissements religieux de la ville. La même sonnerie sera répétée le jeudi, 14, à sept heures du matin et pendant toute la marche de la procession.

Art. II. Monseigneur arrivant par la route d'Angoulême à Bordeaux, MM. les curés des cantons de Saint-Savin, Saint-André

Digitized by Google

de Cubzac et Carbon-Blanc, dont les églises sont immédiatement sur la route ou près d'elle, recevront le prélat, ainsi qu'il est prescrit par le pontifical et réglé dans le rituel du diocèse.

Monseigneur s'arrêtera le 13 au château de Cubzac, chez M. le comte de Montbadon, pair de France.

Art. III. L'entrée à Bordeaux, par le pont, aura lieu le 14, entre onze heures et midi.

Art. IV. Monseigneur sera reçu, à la sortie du pont, par son chapitre métropolitain, rendu processionnellement en ce lieu avec tout le clergé des paroisses, séminaires et autres établissements de la ville, et MM. les curés du diocèse qui, se trouvant à Bordeaux, voudront s'y adjoindre.

Art. V. La réunion du clergé aura lieu dans l'église métropolitaine, à dix heures du matin. La procession sera formée par les soins de M. le maître des cérémonies du grand séminaire et de ses adjoints, dans le même ordre hiérarchique qui a été suivi pour les processions du jubilé.

Avant d'arriver au pont, elle sera rangée de telle manière que le chapitre métropolitain, suivi de MM. les curés, soit immédiatement à la porte du pont, et que les croix paroissiales reprennent le chemin de Saint-André dans les plus grands ordre et silence, dès que l'ordre en sera donné par le prélat.

Art. VI. Tous les insignes du prélat seront portés immédiatement devant lui entre les deux rangs du chapitre.

Les chœurs chanteront les litanies de la très-sainte Vierge.

Art. VII. La procession suivra les fossés, la rue du Hâ, et rentrera par la grande porte, place Rohan.

Art. VIII. On suivra exactement à la porte de l'église et aux pieds du grand autel, tout ce qui est prescrit par le pontifical; le *Te Deum*, entonné par le prélat, en entrant dans l'église, sera continué par la musique de la cathédrale.

La bénédiction solennelle donnée par le pontife sur son trône et la publication des indulgences par lui accordées termineront la cérémonie.

Art. IX. Les places réservées aux autorités seront conservées avec soin pour être à leur disposition volontaire.

Le présent, communiqué aux autorités principales, sera imprimé et affiché aux portes des églises.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1827.

— 1827 —

JEAN-LOUIS-ANNE-MAGDELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du saint-siége apostolique, archevêque de Bordeaux, comte et pair de France, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères, c'est un vif regret pour nous comme pour vous, que cette même voix qui vous a annoncé, pendant tant d'années, le retour des jours de salut et du jeûne solennel du carême ne puisse plus se faire entendre. C'est avec crainte et tremblement que nous succédons au ministère du pontife vénéré que vous avez perdu; mais, puisqu'il nous a été confié malgré notre indignité, nous allons tâcher de le remplir.

Notre premier devoir, dans cette occasion, serait sans doute de payer notre tribut d'hommage à celui dont la mémoire est et sera toujours bénie, mais nous n'osons l'entreprendre et nous nous croirions présomptueux de vous offrir ici un panégyrique

Digitized by Google

de l'homme de Dieu, après que ceux qui le connaissaient et l'aimaient le mieux ont paré sa tombe de fleurs mouillées de leurs larmes, et ont parlé de lui avec la noble et touchante éloquence de la piété filiale[1]; après que, tout dernièrement encore, son éloge funèbre a été prononcé par un missionnaire vraiment apostolique[2], en présence de ce cœur dont on pourrait dire, comme saint Chrysostôme, de celui de saint Paul, que c'était en quelque sorte le cœur de Jésus-Christ et le sanctuaire du Saint-Esprit : *Cor Pauli cor erat Christi, et sanctuarium Spiritûs Sancti.*

C'est aussi dans vos cœurs, N. T. C. F., qu'est écrit l'éloge de Monseigneur d'Aviau. L'amour, la reconnaissance et la vénération l'y ont gravé en caractères ineffaçables : les discours et les écrits ne vous sont pas nécessaires.

Il est néanmoins un genre de panégyrique que nous voudrions consacrer à la mémoire de notre saint prédécesseur. Nous l'entreprenons avec timidité, mais avec une humble confiance en celui qui donne de la force à la faiblesse même. En voici le plan : nous avons déjà tâché de l'esquisser, et nous serions trop heureux si toute notre vie pouvait le remplir.

Nous voulons le louer, et nous vous exhortons à le faire avec nous, comme l'Église nous recommande d'honorer les saints, en suivant ses exemples, en continuant d'une manière (hélas! nous le sentons) bien imparfaite, mais avec zèle et bonne volonté, son apostolat parmi vous.

Essayons d'imiter, et joignez-vous à nous, N. T. C. F., pour le louer de cette manière, essayons d'imiter la piété de cet ange de l'Église de Bordeaux. Comme les anges gardiens, il veillait jusque sur le plus petit d'entre vous, et cette sollicitude ne l'empêchait pas d'être toujours devant la face du père céleste, de

[1] Voyez le mandement de MM. les vicaires généraux capitulaires, du 20 juillet dernier, et l'article nécrologique par M. le comte de Marcellus, pair de France, publié dans l'*Ami de la religion*, du 2 août 1826, et insérés dans le calendrier de cette année.

[2] M. Lambert, grand vicaire de Poitiers, a fait l'oraison funèbre du saint prélat, le jour où l'on déposa son cœur dans la cathédrale de cette ville.

On sait aussi que M. Varlet, supérieur du petit séminaire de Bordeaux, en prononça une le jour du service solennel, célébré, le 24 août 1826, dans l'église métropolitaine. On regrette qu'elle n'ait pas été imprimée.

Digitized by Google

voir le Dieu invisible comme s'il avait été visible, et de marcher en sa présence dans la perfection de ses voies.

Cette charité qui ne voyait que des frères chéris dans tous les enfants de notre père qui est aux cieux, qui, sévère à elle-même, était indulgente pour les autres, qui donnait tout, qui se sacrifiait chaque jour, qui se faisait tout à tous pour soulager et pour sauver tous; cette charité qui doit surtout animer nos chers coopérateurs et nous-mêmes, de manière que chacun de nous puisse, comme lui, après saint Paul, dire avec vérité à nos frères : Pour moi, je donnerais très-volontiers tout ce que j'ai, et je me donnerais moi-même pour le salut de vos âmes; cette charité, cet amour plein d'égards et de tendresse, qui l'unissait à son clergé, qui faisait respecter son autorité sainte et paternelle, et qui lui avait gagné tous les cœurs.

Enfin, nous demandons au Seigneur de marcher sur ses traces, d'aimer et d'agir comme lui.

Nous allons donc vous répéter ce qu'il vous disait l'année dernière, et vous rappeler ce qu'il avait prescrit pour le saint temps du carême.

Il vous parlait d'abord de la grâce du jubilé et vous exhortait à ne pas la recevoir en vain. Par une faveur particulière que notre saint-père le pape accorde à ce diocèse, l'indulgence du jubilé est prolongée jusqu'à la fin de la présente année 1827. Les missionnaires et pasteurs zélés qui ont déjà évangélisé avec tant de fruit, sont encore disposés à le faire dans les lieux qui n'ont pas encore eu le bonheur de les entendre, et dans les lieux mêmes où les exercices du jubilé ont été terminés. L'indulgence peut encore être gagnée par ceux qui se repentiront sincèrement de leur coupable négligence et rempliront les conditions prescrites. Puissent leurs cœurs ne pas s'endurcir plus longtemps!

Il vous recommandait le jeûne, l'abstinence, l'aumône, etc.; et nous disons, après lui, que Jésus-Christ lui-même avait annoncé que ses disciples jeûneraient dans ces jours où l'époux leur aurait été enlevé, dans ces jours qui devaient leur rappeler et aux chrétiens de tous les siècles, le souvenir touchant de la mort de Jésus-Christ sur la croix.

Cette époque sacrée du carême se rattache en outre pour vous,

Digitized by Google

N. T. C. F., à des souvenirs du vénérable archevêque. Ce fut pendant le carême qu'un accident terrible répandit la consternation parmi vous, accident dont les suites vous ont enlevé, comme dans un char de feu, l'Élie qui était le conducteur d'Israël, et qui ne brilla jamais d'un éclat plus pur qu'au milieu des flammes et des souffrances. Sur son lit de douleur il semblait être déjà dans la splendeur des saints et ne paraissait pas moins glorieux que lorsque dans le carême (12 mars 1814), digne apôtre de la cité fidèle, il bénit, à la tête de son clergé, et partagea votre loyauté, et confirma vos espérances, en rendant hommage à Dieu et au roi légitime dans la personne de l'illustre et héroïque Dauphin.

C'est ainsi que le carême est un temps de douleur et de joie. On pleure aux pieds de la croix, et l'on se réjouit dans l'espérance de la résurrection.

Vous éprouverez, N. T. C. F., une douce consolation en écoutant encore celui qui vous parle même après sa mort. Nous nous taisons pour l'écouter, comme vous, avec un tendre et docile respect. Il vous dit[1] :

« Une larme essuyée sur les joues desséchées et flétries d'un » malheureux en fait couler de vos yeux de si délicieuses!..... » Rachetez donc vos péchés par vos aumônes; voilà le grand » précepte du Seigneur!

» Mais en sollicitant pour les pauvres vos pieuses largesses, » pourrions-nous oublier ces pauvres d'une autre classe, qui » doivent vous être doublement chers, parce que leur pauvreté » sera un jour votre richesse, je veux dire ces jeunes lévites du » sanctuaire, nés la plupart au milieu de vous, réunis avec tant » de frais, élevés avant tant de soin, et nous donnant, par leur » conduite et leurs progrès, de si consolantes espérances? Hé- » las! N. T. C. F., il n'est que trop vrai que, malgré nos sacri- » fices et nos efforts, le nombre des paroisses veuves est encore » effrayant pour le diocèse; qu'il est des cantons où l'éloigne- » ment des pasteurs force à porter les enfants à trois ou quatre

[1] Tout ce qui suit est copié du mandement de Monseigneur d'Aviau pour le carême de 1826.

Digitized by Google

» lieues pour recevoir le baptême; que plusieurs sont morts dans » ces trajets, et que tous les maux résultant de l'absence des » consolations religieuses pèsent à la fois sur ces pauvres lo- » calités, déshéritées en quelque sorte, sans le mériter, de la » foi et du patrimoine de leurs pères! Hélas! nous ne pouvons » leur laisser entrevoir encore que des secours bien éloignés; » mais votre charité peut en accélérer la jouissance : et l'invo- » querions-nous en vain, pour nos séminaires, cette charité, » lorsque, contribuant à leur dotation, vous ajouterez au bonheur » de faire le bien, tout le mérite de l'aumône spirituelle la plus » précieuse et la plus étendue!.....

» Prenant en considération la rareté et le prix élevé des ali- » ments maigres, les désastres des dernières inondations; et » ayant égard d'ailleurs aux représentations graves qui nous ont » été faites par vos pieux magistrats, nous nous sommes déci- » dé à vous accorder encore quelque allégement, non sur le jeû- » ne, dont l'obligation reste dans toute son étendue; mais sur » l'abstinence des aliments gras que nous avons cru pouvoir » modifier et restreindre, ne doutant pas, N. T. C. F., que vous » ne vous imposiez le rigoureux devoir de racheter par l'aumône » et les bonnes œuvres, ce que nous ne cédons que transitoire- » ment aux besoins et à la gravité des circonstances. »

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 8 février 1827.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur la

RETRAITE PASTORALE.

— 1827 —

Bordeaux, le 19 juillet 1827.

M

Je vous informe avec une vive satisfaction que la retraite pastorale qui, depuis trois ans, n'a pu avoir lieu dans ce diocèse, sera donnée le mois prochain. Elle s'ouvrira le 17 août, à cinq heures du soir, et sera terminée le 24 au matin par la cérémonie du renouvellement des promesses cléricales.

Nous serons redevables de ces précieux exercices au zèle de M. l'abbé Donnet, vicaire général et supérieur des missionnaires de Tours, à qui mon vénérable prédécesseur avait lui-même et peu de jours avant sa mort demandé cet important service : une circonstance aussi touchante devient un motif de plus d'espérer que d'abondantes bénédictions se répandront sur cette retraite.

Votre piété, M , connaît assez l'importance et les

Digitized by Google

avantages de la retraite. Elle en a fait souvent la consolante expérience, et elle sait quels fruits sont attachés à ces saints exercices qui renouvellent dans les pasteurs la grâce du sacerdoce, et par eux, étendent sur les peuples la plus salutaire influence.

Vous vous réjouirez, je n'en doute pas, d'être du nombre de ceux qui devront participer à cette retraite : j'y invite non-seulement ceux qui ne purent assister à la précédente, mais encore le plus grand nombre de ceux qui s'y rendirent, et je regrette que les besoins du service religieux ne me permettent pas de réunir auprès de moi, dans cette importante circonstance, tous les membres de mon estimable clergé, pour resserrer avec chacun d'eux les liens d'attachement et de confiance qui doivent nous unir.

Les précautions nécessaires ont été prises pour ménager des secours suffisants dans chaque canton pendant l'absence de MM. les curés. Comme les intérêts de leurs paroisses seraient le seul motif qui pourrait les retenir, je ne présume pas qu'à moins de raisons très-particulières, aucun d'entre eux se dispense de satisfaire à mon invitation.

Recevez, M , l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

L'agrandissement des bâtiments du séminaire permettra d'y recevoir tous MM. les curés qui sont appelés à la retraite : il a été décidé, en conséquence, qu'aucun d'entre eux ne devait prendre son logement en ville, à moins que des raisons particulières de santé ne l'y obligeassent.

MM. les curés devront apporter pour la cérémonie du renouvellement des promesses, un surplis, un bonnet carré et une étole pastorale.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1828.

— 1828 —

JEAN-LOUIS-ANNE-MAGDELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Nos très-chers Frères, l'Église, à cette époque solennelle, dit à ses ministres ce que le Seigneur disait au prophète Joël : *Canite tubâ in Sion, sanctificate jejunium :* Proclamez un jeûne au son de la trompette sacrée, et exhortez les fidèles à le sanctifier.

Le premier précepte que Dieu donna à l'homme encore innocent fut un précepte d'abstinence; et l'homme pécheur a toujours senti qu'il devait punir ses excès par des jeûnes et des mortifications. La nécessité du jeûne, comme celle des sacrifices, a été reconnue dans tous les temps. C'est une de ces traditions universelles qu'on retrouve même au milieu de l'idolâtrie. Les plus sages d'entre les païens pratiquaient l'abstinence et le jeûne, et les recommandaient à leurs disciples. La loi de Moïse,

Digitized by Google

c'est-à-dire la loi de Dieu, ordonnait des jeûnes solennels; et quiconque n'affligeait pas son âme dans ces jours d'expiation devait être retranché de la nation sainte. Nous voyons un jeûne de quarante jours pratiqué par Moïse, qui proclama la loi; par Élie, qui en rétablit l'observance, et par Jésus-Christ, qui vint l'accomplir dans sa perfection.

Notre divin sauveur annonça à ses disciples que lorsque l'époux leur serait enlevé, c'est-à-dire lorsqu'il les aurait quittés pour retourner à son père, ils observeraient alors des jours de jeûne. Depuis cette époque, où le divin époux leur fut enlevé par la mort de la croix, les quarante jours, consacrés à la mémoire de ses souffrances, ont toujours été des jours de jeûne et de pénitence.

Nous avons encore les sermons de saint Chrysostôme, de saint Augustin et des autres Pères de l'Église, qui nous parlent du jeûne du carême comme d'une institution apostolique; et voici comme on jeûnait dans ces siècles fervents : On ne faisait qu'un seul repas après le coucher du soleil, et ce repas n'était souvent que du pain, de l'eau et quelques fruits secs. Ce ne fut que dans le neuvième siècle qu'on se permit d'avancer l'heure du repas; et dans le douzième, qu'un léger rafraîchissement le soir fut généralement toléré.

Vous voyez donc combien la discipline présente est adoucie; et ne serait-ce pas une honte si vous refusiez de vous y conformer, en la regardant encore comme trop sévère? Elle vous permet de rompre votre jeûne vers midi, et de faire le soir une légère collation. Vous ne devriez la prendre qu'en passant, pour ainsi dire; et, comme les soldats de Gédéon se rafraîchirent lorsqu'ils allaient combattre contre les Madianites, si vous vous livrez à votre appétit, vous ne serez que de lâches soldats dans la milice chrétienne.

Saint Augustin définit le jeûne : *Abstinentia cibi et potûs*, c'est-à-dire une abstinence et de nourriture solide et de boisson. Jeûner, c'est donc souffrir la faim et la soif. Vous devez éprouver cette souffrance, vous qui ne vous refusez presque jamais ce qui flatte votre sensualité : et vous, à qui la pauvreté impose quelquefois un jeûne rigoureux, faites-en, par votre résignation, un jeûne volontaire, et écoutez avec joie J.-C. qui

Digitized by Google

vous dit : « Vous êtes heureux, vous qui avez faim *sur la ter-* » *re*, car vous serez rassasiés *dans le ciel.* »

Que chacun jeûne selon sa situation et selon ses forces; et la faiblesse même pourrait supporter le jeûne aujourd'hui si mitigé. Les Ninivites jeûnèrent tous sans exception, et la prophétesse Anne passait sa vie dans les jeûnes, à l'âge de quatre-vingts ans. Louis XVI, dans sa prison, refusa, un jour de jeûne, de manger de la viande, et dit, avec un sourire aimable, qu'il ferait son dîner d'un morceau de pain qu'il trempa dans du vin; et, après sa mort, son angélique sœur, Madame Élisabeth, dans sa prison, refusa les mets prohibés par l'Église, et passa tout un carême sans autre nourriture que du pain et du café.

N. T. C. F., nous ne ferons point de réflexions sur de pareils exemples.... Quel sermon sur le jeûne! Comme chrétiens, comme Français, nous bénirons le Dieu de saint Louis, qui nous présente, dans les morts et les vivants de cette auguste et chère famille des Bourbons, des modèles si sublimes de foi et de piété; et comme chrétiens, et comme Français, nous nous ferons un devoir et une gloire de les imiter.

Il y a néanmoins des raisons légitimes pour ne pas jeûner. L'Église, mère tendre à l'égard de ses enfants, les admet, et veut que ses pasteurs jugent de leur validité. Mais si vous êtes dispensés du jeûne, aucun de vous ne peut être dispensé de la pénitence. Si vous ne pouvez jeûner avec Moïse sur la montagne, n'allez pas au moins sacrifier aux idoles du monde, et célébrer des danses et des festins.

Tandis que les vaillants et les chefs d'Israël s'exercent dans cette milice sainte, que votre maison ne soit pas un lieu de réjouissance, de bonne chère; que le festin du monde vous déplaise, comme celui d'Assuérus déplaisait à Esther, lorsqu'elle était obligée d'y participer. Tandis que le Seigneur, disait Isaïe, vous invite aux larmes, aux soupirs, à vous revêtir des habits de la pénitence, ne vous livrez pas aux plaisirs et à la bonne chère : ne dites pas (car le Seigneur jure qu'il punirait cette iniquité) *mangeons et buvons, nous mourrons demain;* mais dites, au contraire, avec crainte et tremblement : *Demain, peut-être aujourd'hui nous mourrons : prenons donc garde à nous, de peur que nos cœurs s'appesantissent par l'excès des*

Digitized by Google

viandes et du vin. Veillons et prions en tout temps, afin que nous soyons trouvés dignes de comparaître avec confiance devant le Fils de l'Homme.

Pour obtenir cette grâce, il faut sanctifier votre jeûne par une conversion sincère, par la prière et par l'aumône. Maintenant donc, dit le Seigneur, convertissez-vous à moi de tout votre cœur dans les jeûnes, dans les larmes et dans les gémissements; déchirez vos cœurs et non vos vêtements, et, pour preuve de la sincérité de votre repentir et de votre conversion, ayez recours au sacrement de pénitence; fuyez jusqu'à l'ombre du péché, et entrez, sans délai, dans les voies de la justice; que votre volonté perverse ne se trouve plus dans vos jours de jeûne; rompez les chaînes de l'iniquité; qu'un autre se flatte d'observer strictement la loi du jeûne : pour vous, puissiez-vous pouvoir ajouter : J'avais un ennemi, et je me suis réconcilié avec lui; j'avais contracté l'habitude du jurement, de la médisance, et je ne sais plus prononcer que des paroles de piété et de charité; j'étais l'esclave du démon, et je jouis maintenant de la liberté des enfants de Dieu.

Priez, N. T. C. F., que le jeûne de ce carême puisse produire en vous ces heureux effets. La prière doit toujours accompagner le jeûne. Venez souvent dans la maison de prière, et paraissez-y comme d'humbles pénitents. Assistez au saint sacrifice, et mêlez vos larmes au sang de J.-C. qui est offert pour nous. Venez entendre les instructions de vos pasteurs; venez prier avec eux. Disons tous : *Parce, Domine, parce populo tuo*. Pardonnez, Seigneur, pardonnez à votre peuple; que chaque maison devienne une maison de prière. La prière et l'aumône sont, dit saint Augustin, les deux ailes qui portent notre jeûne jusqu'au trône de la miséricorde divine. Vos prières seront exaucées, si la reconnaissance du pauvre prie avec vous. Faites part de votre pain à celui qui a faim, et faites entrer dans votre maison les pauvres et ceux qui ne savent où se retirer. Lorsque vous verrez un homme nu, revêtez-le.....; alors vous invoquerez le Seigneur, et il vous exaucera; vous crierez vers lui, et il vous dira : *Me voici*.

Nous sollicitons particulièrement vos aumômes en faveur du séminaire et des aspirants à l'état ecclésiastique. Votre charité

Digitized by Google

n'a cessé d'abonder pour cette bonne œuvre; cependant un grand nombre de paroisses sont encore sans pasteurs.

Vous seriez tous en état de faire quelque aumône, si vous imitiez les premiers chrétiens. « Le jour que tu jeûneras (lit-on dans » le *Pasteur d'Hermas*, liv. III, 4e similitude, an 73), tu ne pren- » dras rien que du pain et de l'eau; et ayant supputé ce que » tu as accoutumé de dépenser par jour pour ta nourriture, tu le » mettras à part et le donneras à la veuve, à l'orphelin et au » pauvre. »

Qu'au moins votre nourriture soit simple : user de recherche dans les aliments maigres, c'est pécher contre l'esprit de la loi du jeûne. L'esprit de la loi est un esprit de mortification. La pénitence, dit Tertullien, est le bonheur de l'homme coupable; et qui d'entre nous ne l'est pas? *Pœnitentia hominis rei felicitas.* Le jeûne était, pour les pieux Israélites, même dans la loi ancienne, un sujet de joie, une belle solennité : *In gaudium, in solemnitates præclaras!* Le carême ramène toujours pour les Bordelais une glorieuse solennité, l'anniversaire du jour où le 12 mars 1814, la cité fidèle proclama son amour et son devouement pour son souverain légitime. Il en est du jeûne comme des autres lois sévères de la religion; elles paraissent d'abord être un sujet de tristesse et non de joie; mais elles font ensuite recueillir, à ceux qui les observent, des fruits de paix et de justice.

Écoutez donc avec docilité et même avec joie la trompette qui proclame ces solennités de pénitence; sanctifiez vos jeûnes, et vous tressaillerez de joie, lorsque, ressuscitant au son de la dernière trompette, vous paraîtrez devant votre père céleste qui aura vu vos jeûnes avec complaisance, et qui les récompensera dans le ciel.

Prenant néanmoins en considération la rareté et le prix élevé des aliments maigres, et ayant égard d'ailleurs aux représentations graves qui nous ont été faites par vos pieux magistrats, nous nous sommes décidé à vous accorder encore quelque allégement, non sur le jeûne, dont l'obligation reste dans toute son étendue; mais sur l'usage des aliments maigres que nous avons cru pouvoir modifier et restreindre, ne doutant pas, N. T. C. F., que vous ne vous imposiez le rigoureux devoir de racheter par l'aumône et les bonnes œuvres ce que nous ne cédons encore

Digitized by Google

que transitoirement aux besoins et à la gravité des circonstances.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 2 février 1828.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative

AUX FÊTES SUPPRIMÉES.

— 1828 —

Bordeaux, le 14 décembre 1828.

MONSIEUR LE CURÉ,

Il s'est établi, au sujet de la célébration des fêtes supprimées par l'indult du 9 avril 1802, une diversité d'usages qui donne lieu à de graves inconvénients. Dans la plupart des paroisses on a soin de les renvoyer au dimanche suivant; mais, dans d'autres, MM. les curés, cédant au vœu du peuple, célèbrent ces fêtes aux jours où elles tombent, ce qui occasionne la cessation des travaux ordinaires, et d'autres abus auxquels ces solennités servent de prétexte.

Reconnaissant qu'il est nécessaire de suivre à ce sujet une pratique uniforme, je crois devoir renouveler les recommandations contenues dans les circulaires de mon vénérable prédécesseur, en date du 1er juin 1804, du 28 juin 1808, et du 23 juin 1813, portant :

Digitized by Google

1° Que les fêtes renvoyées au dimanche, par l'indult apostolique du 9 avril 1802, ne devront jamais être célébrées dans la semaine;

2° Que le service divin se bornera, ces mêmes jours, à la messe basse, sans autre sonnerie que celle usitée pour les jours ouvrables.

Conformément au vœu exprimé par le souverain pontife, dans le même indult, MM. les curés pourront *exhorter ceux principalement qui ne sont point obligés de vivre du travail des mains, à ne pas négliger d'assister ces jours-là au saint sacrifice de la messe;* mais ils devront en même temps annoncer que le travail est permis en ces mêmes jours, et qu'il est d'obligation pour tous ceux qui en sont redevables à des maîtres.

Si des circonstances particulières faisaient juger nécessaire de célébrer les fêtes patronales ou autres aux jours où elles tombent, MM. les curés pourraient m'exposer les motifs qui réclameraient à cet égard une dispense, et je verrais s'il y aurait lieu de l'accorder.

Je vous renouvelle, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et bien affectueux.

† Jean, archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

MORT DU PAPE LÉON XII.

— 1829 —

JEAN-LOUIS-ANNE-MAGDELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Vous avez appris, nos très-chers Frères, la mort inopinée du souverain pontife, et votre piété s'est associée aux regrets unanimes que cause la perte de ce père commun que Dieu nous avait donné dans sa miséricorde, et qu'il lui a plu d'appeler à lui lorsqu'il nous était devenu si cher et si vénérable.

Quels éloges donnerions-nous à la mémoire de cet auguste pontife, qui pussent égaler le juste et glorieux hommage rendu de toutes parts aux vertus si pures, à la haute sagesse, à la touchante piété qu'il a fait régner avec lui sur le trône apostolique? Cinq ans s'étaient à peine écoulés depuis son élévation à la chaire de saint Pierre, et déjà les qualités les plus éminentes, ajoutant un nouvel éclat à sa dignité suprême, avaient entouré sa personne sacrée d'une vénération et d'une confiance universelles.

Digitized by Google

Que de biens ne promettait pas à l'Église, dans ces temps difficiles, un pontificat illustré déjà par tant de vertus et d'importants services! et que de regrets viennent succéder à ces consolantes espérances!

Adorons, N. T. C. F., les desseins impénétrables de la sagesse divine, et, malgré les craintes qui se rattachent à une si grande et si affligeante perte, espérons que le prince des pasteurs, qui a promis d'être avec son Église jusqu'à la consommation des siècles, lui donnera un nouveau pontife digne de succéder à celui qui s'était acquis tant de titres à notre attachement et à notre reconnaissance.

Ces sentiments nous porteront à lui rendre les derniers hommages d'une piété filiale et respectueuse; et quoique nous ayons tout lieu d'espérer que sa vie sainte aura été couronnée par une mort précieuse aux yeux du Seigneur, nous suppléerons par nos vœux et nos prières au temps qui aurait pu lui manquer pour se disposer à paraître devant celui qui juge les justices mêmes.

A ce premier devoir, nous joindrons celui de nous unir à toute l'Église, pour demander au Seigneur qu'il daigne éclairer de son esprit l'auguste assemblée qui va procéder à l'élection d'un nouveau pontife, et diriger lui-même un choix d'où dépendent les intérêts les plus sacrés.

A CES CAUSES, et après en avoir fait conférer avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre église métropolitaine, absent de corps, mais présent d'esprit et de cœur, nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER. Samedi prochain, 7 mars, il sera célébré dans notre église métropolitaine un service solennel pour le repos de l'âme de N. S. P. le pape Léon XII, d'illustre et glorieuse mémoire.

Nous invitons à ce service,

Tout le clergé des paroisses de Bordeaux; les séminaires, colléges, hospices, communautés de la même ville;

Toutes les autorités constituées, civiles et militaires, y résidantes;

Et par députation, toutes les communautés religieuses non cloîtrées;

Digitized by Google

Les paroisses et séminaires se rendront processionnellement à la métropole.

Nous exhortons les fidèles à sanctifier ce jour par la participation aux sacrements, l'aumône, et les bonnes œuvres.

Art. II. Le même service sera fait dans toutes les églises du diocèse, savoir :

A Bordeaux, dans les paroisses, le lundi, 9 mars; dans les hospices et communautés, le mardi 10;

Et hors de Bordeaux, le premier lundi qui suivra la réception et la lecture de notre présent mandement.

A dater du jour du service, pour chaque église, on ajoutera à la messe, pendant neuf jours consécutifs, l'oraison, secrète et postcommunion : *Deus, qui inter summos sacerdotes*, etc.

Art. III. Le lendemain des neuf jours, pour chaque église, il y sera chanté une messe solennelle pour obtenir la grâce du choix d'un souverain pontife selon le cœur de Dieu.

Et à dater du jour de cette messe, jusqu'à l'élection connue du nouveau pape, il sera ajouté à la messe les trois oraisons : *Pro eligendo summo pontifice.*

Et sera notre présent mandement lu, publié et affiché.

Donné à Bordeaux, sous le seing de nos vicaires généraux, notre sceau et le contre-seing du secrétaire de notre archevêché, le 27 février 1829.

Barrès, de Trélissac, Carles, *vicaires généraux.*

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative

AUX FÊTES SUPPRIMÉES.

— 1829 —

Bordeaux, le 12 mai 1829.

MONSIEUR LE CURÉ,

PAR ma circulaire du 14 décembre dernier, j'ai renouvelé les recommandations faites plusieurs fois par mon vénérable prédécesseur, de ne jamais célébrer aux jours où elles tombent les fêtes renvoyées au dimanche par l'indult apostolique du 9 avril 1802. Ces fêtes sont celles de l'épiphanie, du saint sacrement, des apôtres saint Pierre et saint Paul, et des patrons des paroisses.

Il en est d'autres qui sont appelées proprement *fêtes supprimées*. Telles sont les diverses fêtes de la Sainte Vierge, excepté celle de l'Assomption; la fête de saint Jean-Baptiste; les secondes et troisièmes fêtes de Pâques, Pentecôte et Noël; la circoncision de N.-S., etc. Comme on ne peut pas les renvoyer au dimanche, MM. les curés pourront, ces jours-là, célébrer une messe sans chant, ou avec chant, mais avant l'heure fixée pour

Digitized by Google

les dimanches; ils pourront aussi, vers le soir, faire une instruction et donner la bénédiction du saint sacrement; mais ils ne chanteront point les vêpres.

Les dimanches qui précéderont ces fêtes supprimées, ils avertiront les fidèles qu'il n'y a pour eux aucune obligation d'assister ces jours-là au saint sacrifice de la messe, et que non-seulement le travail leur est permis en ces mêmes jours, mais qu'il devient un devoir pour tous ceux auxquels il serait commandé par leurs maîtres.

MM. les curés pourront même, s'ils le jugent sans inconvénient, se borner, les jours de fêtes supprimées, à une messe basse, comme les jours ordinaires, et, dans ce cas, annoncer qu'en mémoire de la fête, ils donneront la bénédiction du saint sacrement le dimanche suivant.

Si vous pensiez, Monsieur le curé, que ces mesures, dont je suis obligé de reconnaître la nécessité, pussent occasionner quelque mécontentement parmi vos paroissiens, il suffirait de leur lire en chaire la présente lettre, et de leur faire observer qu'il n'est pas en votre pouvoir de vous écarter d'une règle qui devra désormais être suivie dans toutes les paroisses du diocèse.

Je vous renouvelle, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

PROJET DE FORMATION

d'une

CAISSE DES RETRAITES ECCLÉSIASTIQUES.

— 1829 —

L'AFFLIGEANTE et pénible situation de la plupart des prêtres dans le diocèse, placés par leur âge ou des infirmités précoces dans l'impossibilité de continuer leurs fonctions saintes, a été longtemps l'objet des méditations et des sollicitudes de mon vénérable prédécesseur; elle a dû devenir l'objet des miennes.

Des économies sont bien difficiles là où les ressources sont plus que bornées, et où le ministère même impose à celui qui en est revêtu la tutelle de tous les malheurs et le soulagement de tous les besoins. *Tibi derelictus est pauper, orphano tu eris adjutor.* (Ps. 9.)

Le gouvernement alloue bien quelques secours; mais éventuels par eux-mêmes, et d'ailleurs nécessairement renfermés dans les limites sévères du budget général, ils sont loin d'être en rapport avec des besoins que chaque année accroît ou renouvelle.

Asseoir des espérances sur la prévoyance ou la générosité des communes, ce serait bien sans doute rendre hommages à leurs sentiments et à leur bonne volonté, mais compter en même

Digitized by Google

temps sur un avenir dont la réalité souvent ne dépendrait pas d'elles-mêmes.

Dans un état si difficile et si précaire, qui ne rend que plus intéressante la position de mes honorables et bien-aimés collaborateurs, j'ai pensé à un moyen déjà adopté dans plusieurs diocèses, et qui, par la facilité de sa tenue, la modicité de ses sacrifices et l'accroissement successif de ses produits, peut servir à atteindre promptement notre but commun : *le soin de la vieillesse et des infirmités de nos frères;* je veux dire la formation d'une *Caisse de retraite.*

Mais, comme je désire que cet établissement soit pleinement libre, et que la participation de chacun y soit entièrement facultative, j'ai cru devoir, avant tout, soumettre à votre examen, et, s'il y a lieu, à votre adoption, les propositions suivantes :

I. A partir du 1er janvier 1830, il sera formé dans le diocèse de Bordeaux une *Caisse de retraite* en faveur des prêtres vieux et infirmes.

II. L'état d'infirmité sera déterminé par la réclamation du prêtre et l'assentiment de la notoriété publique et locale.

L'état de vieillesse le sera par l'âge de soixante-dix ans, en règle commune, et par un âge au-dessous, en cas d'exception.

L'état de vieillesse et d'infirmité réunies aura droit à de plus grands secours.

III. La caisse sera formée, 1° par les offrandes annuelles de chaque prêtre, dans les proportions ci-après déterminées; 2° par les dons que nous inviterons les fabriques à y verser, lorsque leurs revenus excéderont évidemment leurs besoins et leurs dépenses; 3° par les offrandes volontaires et pieuses des fidèles.

IV. Tous les prêtres du diocèse, employés ou approuvés par nous, auront droit aux secours de cette caisse dans les proportions déterminées, s'ils contribuent, selon l'ordre réglé, à sa première formation, et continuent à l'alimenter par leur offrande annuelle.

On ne pourra jouir du secours qu'en renonçant au titre d'activité payé par le gouvernement, les communes ou les établissements publics, qu'on aurait possédé jusque-là. Sont exceptés MM. les chanoines et autres prêtres dont les fonctions n'emportent pas charge d'âmes, ou un service continu.

Digitized by Google

V. Les offrandes annuelles seront faites dans l'ordre et les proportions suivantes :

Monseigneur l'Archevêque.....	1000f
MM. les vicaires généraux.....	50
MM. les chanoines titulaires et honoraires.....	30
MM. les curés de Bordeaux, de 1re classe.....	50
de 2me *id*.....	40
de succursales.....	30
MM. les curés de 1re classe hors de Bordeaux...	30
MM. les curés de 2me classe.....	20
MM. les desservants.....	15
MM. les vicaires de Bordeaux.....	15
MM. les vicaires hors de Bordeaux.....	10
MM. les missionnaires, les directeurs et prêtres du petit Séminaire de Bordeaux, de l'institution de Bazas, du collége, des pensions.....	15
MM. les aumôniers des hospices, maisons religieuses, colléges, prisons.....	15
MM. les prêtres habitués des paroisses.....	10

Cette fixation ne déroge en rien à la liberté qu'a chacun de verser de plus fortes sommes, si le cumul de fonctions ou ses ressources personnelles peuvent le lui permettre.

VI. Le versement des offrandes sera fait pour 1830, dans les six premiers mois, en deux termes.

Il pourra être divisé en quatre trimestres pour les années suivantes.

VII. Tous les fonds seront versés au secrétariat de l'Archevêché, ou directement par les prêtres eux-mêmes, ou par des intermédiaires à leur choix.

Il sera immédiatement donné reçu des fonds versés.

VIII. Il sera tenu au secrétariat une comptabilité absolument distincte et séparée pour la Caisse de retraite.

Il y aura 1° le livre de caisse, présentant par arrondissement et par canton, et dans l'ordre hiérarchique pour chaque canton :

Les noms de tous les prêtres du canton et leur âge, leurs fonctions respectives, le montant de l'offrande réglée pour chaque classe, et l'émargement des sommes payées, avec la date de chaque payement;

Digitized by Google

Les fonds enregistrés et reconnus par le reçu seront immédiatement versés dans une caisse à trois clefs, au moyen d'un orifice en fer qui surmontera la caisse;

2° Le livre de détail, présentant dans le même ordre les sorties de caisse qui auront été ordonnées.

IX. L'administration de cette caisse sera confiée à une commission nommée par nous, et composée d'un de nos vicaires généraux, d'un chanoine, d'un curé, d'un desservant et d'un vicaire.

Les trois clefs seront remises, l'une à M. le vicaire général, l'autre à M. le curé, la troisième à M. le desservant.

X. La caisse sera ouverte en notre présence et celle de la commission tous les trois mois, et le premier lundi de chaque trimestre.

Les fonds seront classés par nature de monnaie, et il en sera dressé un bordereau signé par tous les membres de la commission.

Le bordereau sera comparé avec le livre de caisse et celui de sortie, et le résultat en sera constaté par un procès-verbal porté sur chaque livre et signé par tous les membres.

XI. Les pensions de retraite seront réglées dans l'ordre suivant, en faveur de ceux dont les droits y auront été reconnus :

Pour ceux dont les versements annuels auront été de 50 et 40 fr.....	1000f
Pour ceux dont les versements auront été de 30 et 20 fr.	900
Pour les versements de 15 et 10 fr.....	800
Pour MM. les chanoines conservant leurs titres.....	300

XII. En cas d'infirmités graves, réunies à l'âge, le montant de la pension pourra être augmenté :

Pour la 1re classe,	de.....	100f
Pour la 2me *id.*	de.....	80
Pour la 3me *id.*	de.....	60
Pour la 4me *id.*	de.....	50

XIII. La pension prendra toujours le prêtre dans l'ordre des fonctions où il sera au moment où elle sera accordée; de sorte que, si de vicaire il avait passé à une cure de 2me ou 1re classe, il jouisse de la retraite attachée à ce dernier titre.

Le prêtre qui, placé par ses fonctions dans une classe moins

Digitized by Google

taxée, aura toujours versé le contingent d'une classe supérieure, *ou des sommes plus fortes*, aura droit, dans le règlement de la pension de retraite, au taux de la classe pour laquelle il aura versé, ou à celui de la première classe.

XIV. La pension de retraite sera sans préjudice de la pension ecclésiastique pour ceux qui en jouissent.

Elle sera payée par trimestre et d'avance, ou aux prêtres eux-mêmes, ou à ceux qui seront munis de leur procuration légale.

XV. La pension de retraite sera accordée sur la demande motivée du prêtre, accompagnée de pièces justificatives, sur la proposition de la commission, et par une ordonnance spéciale qui sera le titre du porteur.

XVI. Tous les ans, et le 15 janvier, il nous sera rendu par la commission un compte général de la situation de la caisse de retraite, de ses entrées et de ses sorties, de ses produits et de ses charges.

Ce compte sera imprimé et transmis à chaque prêtre intéressé.

XVII. Notre présente proposition sera imprimée et soumise à l'examen, aux observations et à l'adoption ou rejet de chaque prêtre du diocèse, compris dans les diverses classes du tarif des offrandes.

Bordeaux, le 20 octobre 1829.

† Jean, archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

ORDONNANCE

pour le

MÊME SUJET.

— 1830 —

Nous, Jean-Louis-Anne-Madeleine LE FEBVRE DE CHEVERUS, etc.

Vu notre ordonnance du 20 octobre dernier, soumettant à l'examen et à la libre acceptation de chacun de nos prêtres attachés au service du diocèse, le projet par nous présenté pour la formation d'une *Caisse de retraites ecclésiastiques;*

Vu l'adhésion presque unanime donnée à ce projet, avec expression des plus vifs sentiments de reconnaissance pour une création depuis longtemps désirée;

Vu les observations présentées par quelques-uns de nos collaborateurs, non sur le projet en lui-même qu'ils adoptent avec les mêmes sentiments, mais sur les détails et le mode d'exécution dudit projet;

Désirant procurer, autant qu'il est en nous, le plus grand bien de cette institution, et nous réservant, à cet effet, d'y porter successivement toutes les dispositions que l'expérience et le temps pourront faire juger plus utiles,

Nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Digitized by Google

Article premier. La Caisse de retraites, destinée *à venir au secours de l'âge et des infirmités de nos frères*, est définitivement établie pour le diocèse de Bordeaux.

Cette Caisse sera organisée et administrée conformément au projet d'établissement présenté à nos prêtres, et adopté par eux.

Art. 2. Participeront aux secours de la Caisse, dans les cas prévus par le règlement,

Tous les prêtres du diocèse employés ou approuvés par nous, qui, dès cette année 1830, verseront le contingent de leur classe, et continueront ce versement annuel;

Pourront être appelés à y participer les prêtres qui auraient retardé leur inscription et le versement annuel, mais en rapportant à la Caisse, 1° le contingent de chaque année échue, depuis et compris l'année 1830; 2° une moitié en sus desdits contingents réunis, pour dédommager la Caisse du bénéfice dont elle aura pu être privée, ainsi que ses premiers pensionnaires;

Y participeront les prêtres nouvellement ordonnés, en demandant leur inscription dans l'année de leur ordination;

Les prêtres de tout âge qui, reçus et immatriculés dans le diocèse, après la mise en activité de la Caisse, verseront dans cette Caisse les sommes arbitrées par la commission administrative, d'après leurs ressources, leur âge, et leurs anciens services.

Art. 3. Nous invitons tous nos prêtres à verser, dès la réception de notre ordonnance, dans la caisse particulière du secrétariat, en tout ou en partie, tous les fonds correspondant à l'ordre de hiérarchie qu'ils occupent, ou les fonds excédants qu'ils y auront destinés.

Art. 4. Nous nommons, pour composer la commission administrative de la Caisse :

1° M. Barrés, vicaire général;

2° M. Marginier, chanoine de notre église métropolitaine;

3° M. Namin, curé de Notre-Dame;

4° M. Drivet, curé desservant de Saint-Martial;

5° M. Barrault, vicaire de Saint-Paul.

La commission se conformera, dans sa gestion, à toutes les dispositions prescrites par le règlement adopté du 20 octobre.

Digitized by Google

Art. 5. Notre présente ordonnance sera imprimée et transmise à chacun de nos prêtres employés dans le diocèse.

Ampliation en sera adressée et remise par MM. les curés aux fabriques de chacune de nos églises, en leur rappelant l'invitation par nous faite dans l'article 3 du règlement du 20 octobre.

Donné à Bordeaux, le 7 janvier 1830.

† Jean, archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

Gignoux, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur les

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

— 1830 —

Bordeaux, le 5 février 1830.

MONSIEUR LE CURÉ,

PLUSIEURS ecclésiastiques, pendant la retraite pastorale et dans le cours de mes visites, m'ont souvent demandé l'établissement des conférences ecclésiastiques dans ce diocèse, comme elles ont lieu dans un grand nombre d'autres diocèses de France : c'est avec joie et bonheur que j'accède aux vœux de mon clergé sur ce point, parce que je sais les heureux fruits que produisent ces conférences partout où elles sont établies : elles entretiennent entre les membres du clergé l'uniformité de gouvernement et de conduite, l'unité de principes et d'enseignement, la charité et l'union des cœurs, l'amour de l'étude et de ses devoirs, inspirent le goût des sciences ecclésiastiques, conservent les connaissances acquises et sont un moyen d'en acquérir de nouvelles.

Digitized by Google

Toutefois, Monsieur le curé, comme le clergé a eu l'honneur de l'initiative, en me proposant de son propre mouvement l'établissement de ces conférences, je veux aussi qu'il ait la gloire de l'exécution libre et spontanée, en les tenant de son plein gré antérieurement à tout ordre. En conséquence, ces conférences seront purement facultatives, jusqu'à ce que la pratique de la majorité de mon clergé ne me laisse plus qu'à sanctionner un ordre de choses déjà établi, ou à modifier ce qui pourrait en avoir besoin; et pour ce moment je me borne à vous exprimer le plaisir que j'aurai de voir ces conférences établies, et à vous adresser le règlement qu'on y devra observer, le programme des questions qu'on y pourra traiter, et le modèle du procès-verbal qui devra m'être envoyé.

Vous comprenez, Monsieur le curé, l'importance de s'assujettir à une règle pour ces pieuses réunions : sans règle, il n'y aurait ni ordre ni ensemble, et il s'y glisserait infailliblement des abus.

Pour le programme des matières qui doivent occuper chaque conférence, il se compose, 1° d'une courte exhortation sur les vertus et les devoirs ecclésiastiques, parce qu'une des fins de ces conférences est de s'édifier mutuellement en s'excitant à mieux faire, et que ce fut même là le premier but dans lequel saint Vincent de Paul les établit à Paris, et M. Olier en plusieurs provinces; 2° d'une explication de l'Écriture sainte, parce que ce divin livre doit être l'étude habituelle et première de tout ecclésiastique; 3° de certaines questions sur le dogme, parce qu'en ces jours mauvais où les ouvrages impies ont été disséminés avec profusion dans toutes les classes de la société, tout ecclésiastique est exposé à s'entendre adresser les objections de l'incrédulité, et qu'il déshonorerait à la fois son caractère et notre sainte religion, s'il ne connaissait et n'était en état de développer la réponse précise à la difficulté proposée; 4° des principes les plus pratiques du traité des actes humains, qui est le fondement de toute la morale; et comme les exemples sont plus propres que les théories à faire comprendre les choses, nous y avons ajouté des cas de conscience dont la solution pourra former à l'art si difficile d'appliquer les principes à la pratique. Mon désir, Monsieur le curé, est qu'on suive l'ordre des ques-

Digitized by Google

tions indiquées, parce que l'une prépare à l'autre, et que commencer au milieu ou intervertir l'ordre, ce serait détruire l'intérêt et les avantages qui résultent de l'ensemble des principes coordonnés entre eux. Ainsi, si les occupations du carême, ou la difficulté de se concerter assez à temps ne permettait pas de tenir la conférence de mars, il faudrait traiter en avril les questions indiquées pour mars, et ainsi de suite : de même, si les matières semblaient trop abondantes pour une seule conférence, on pourrait convenir de partager le programme d'un mois en deux conférences, et réserver l'autre moitié pour le mois suivant; et les questions qui ne seraient pas traitées cette année, par suite de cette disposition, serviraient de matière aux premières conférences de l'année suivante.

Enfin, Monsieur le curé, vous trouverez à la suite du programme, le modèle du procès-verbal qui devra m'être envoyé, et mes motifs, en vous faisant cette demande, sont : 1° de connaître les endroits de mon diocèse où ces conférences se seront établies, et les dispositions de mon clergé relativement à cette utile institution; 2° de me procurer la consolation de voir la manière édifiante et instructive dont se font ces conférences; 3° de pouvoir rassembler les décisions prises dans chaque canton, de les comparer, peser, et discuter, et vous en transmettre plus tard le résultat qui devra être la règle de votre conduite.

Tels sont, Monsieur le curé, les moyens que j'ai cru devoir vous proposer pour seconder le zèle si louable d'un grand nombre de mes prêtres pour les conférences ecclésiastiques : du reste, je recevrai avec plaisir les pensées que chacun croira utile de me communiquer pour le succès de cette œuvre importante.

Agréez, Monsieur le curé, l'assurance de mon estime et de mon sincère attachement.

† JEAN, *Archevêque de Bordeaux.*

Digitized by Google

RÈGLEMENT

POUR LA TENUE DES CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

1. Les conférences auront lieu chaque mois, depuis le mois de mars jusqu'au mois d'octobre inclusivement.

2. On les tiendra le premier mercredi du mois : si une fête ou quelque autre motif grave empêchait de se réunir ce jour-là, on conviendra d'avance d'un autre jour; ou si on n'avait pas pu en délibérer en commun, M. le président en donnera avis à chacun.

3. Chaque conférence se compose des curés, vicaires, et autres prêtres du canton; mais si le canton n'a que trois ou quatre paroisses, ou s'il n'y a que trois ou quatre prêtres dans le canton qui veuillent prendre part aux conférences, on pourra, si on le veut, se réunir aux cantons voisins pour ne former qu'une seule et même conférence.

4. Si quelqu'un, pour des motifs légitimes, ne pouvait se rendre à la conférence, il en donnera avis au président, afin que celui-ci puisse juger si on sera assez nombreux pour tenir la conférence suivante; et, dans le cas de la négative, en donner avis à ses confrères et leur épargner un voyage inutile.

5. Tous doivent avoir étudié, durant le mois précédent, les questions marquées au programme, avoir rédigé par écrit leurs réponses motivées et les apporter à la conférence.

6. Tous viendront à la conférence en soutane, rabat, etc., et avec tout l'extérieur que demande une si édifiante réunion : il faudra que tous soient rendus à neuf heures au plus tard, au lieu où elle doit se tenir.

7. La première conférence sera tenue au chef-lieu de canton, si Monsieur le curé du chef-lieu veut y prendre part : sinon, les prêtres du canton s'entendront entre eux pour déterminer un autre lieu. L'usage ancien en faisait jouir chaque paroisse successivement d'après l'ordre alphabétique : on pourra s'en tenir là, ou choisir un lieu fixe d'après la plus grande commodité des membres de la conférence.

Digitized by Google

8. A neuf heures, ou, au plus tard, à neuf heures et un quart, tous se rendront à l'église pour assister à une messe basse qui sera précédée du *Veni, Creator*, et suivie du *De profundis* pour les confrères défunts : chacun dira cette messe à son tour, et s'il était mort un prêtre de la conférence, la messe sera dite pour le repos de son âme.

9. La conférence commencera un quart d'heure après la messe et durera jusqu'à midi : à midi et demi le dîner, suivi d'un moment de délassement; à deux heures et demie on reprendra la conférence qui durera jusqu'à quatre heures. Si l'assemblée aimait mieux tout terminer dans une seule séance, on pourrait continuer la conférence du matin jusqu'à une heure et demie, et dîner ensuite.

10. La conférence sera présidée par Monsieur le curé du canton, et, à son défaut, par un vice-président qui sera nommé au scrutin, à la majorité des voix, dans la première conférence de chaque année.

11. On nommera de même, dans chaque conférence, au scrutin et à la majorité des voix, un secrétaire, à moins qu'on n'aime mieux continuer le même secrétaire déjà nommé dans la dernière assemblée : sa fonction sera de prendre des notes, pendant la conférence, sur tout ce qui y sera dit, proposé, et décidé, de les rédiger à son loisir, de dresser procès-verbal de toute la séance, conformément au modèle ci-dessous annexé, pour nous l'envoyer ensuite, après qu'il l'aura lu au commencement de la séance du mois suivant, et fait signer au président. — A la conférence d'octobre, le procès-verbal sera rédigé, séance tenante, et lu à l'assemblée avant que les membres se séparent.

12. La séance sera ouverte par le *Veni, Sancte*, et close par le *Sub tuum*. Dans la première conférence de chaque année, on commencera par lire le présent règlement; dans les autres, par lire le procès-verbal de la séance précédente, puis, les observations, décisions, ou avis qui auraient pu être transmis de l'Archevêché. — Après cette lecture, il sera fait une instruction, qui ne pourra excéder un quart d'heure, sur les vertus et les obligations ecclésiastiques, par celui des membres qui aura été désigné à cet effet dans la précédente réunion. Après cette ins-

Digitized by Google

truction, Monsieur le secrétaire mettra dans un vase les noms de tous les membres présents, écrits sur autant de petits billets pliés; puis, Monsieur le président tirera au sort celui qui doit faire l'instruction du mois suivant : et si le sort amenait un de ceux qui l'ont déjà faite, on en tirera un autre, afin que chacun la fasse à son tour. Celui-ci étant désigné, on passera à l'explication du chapitre d'Écriture sainte et au développement des points de dogme et de morale proposés : comme tous doivent être préparés et avoir écrit le résultat de leur travail sur ces matières, Monsieur le président tirera au sort celui qui doit lire son explication sur l'Écriture sainte. Si quelqu'un est d'une opinion différente ou a quelque observation utile à ajouter, il pourra le faire après en avoir demandé la permission à Monsieur le président.

Cette explication terminée, Monsieur le président proposera les questions marquées au programme, et à chaque question il tirera au sort celui qui doit y répondre : celui-ci exposera ce qu'il pense sur la question proposée, déduira les preuves de raison et d'autorité, et leur donnera le développement convenable. Chacun pourra faire ses observations avec la permission de Monsieur le président qui veillera à ce que tous parlent avec ordre et sans confusion, et n'interrompent pas celui qui parle, et ramènera à la question ceux qui s'en écarteraient. On priera ceux qui parleraient d'une manière étrangère à celle de la conférence, d'en renvoyer l'examen à la réunion d'après-dînée. Après la discussion de chaque article, le président et le secrétaire recueilleront les voix : la majorité formera la décision de l'assemblée.

On passera ensuite à la deuxième question pour la traiter de la même manière, et ainsi des autres.

Avant qu'on se lève, Monsieur le président invitera les membres de l'assemblée à déposer sur le bureau les cas de conscience et les questions étrangères à la conférence, qu'ils désireraient faire résoudre dans l'après-dînée, les avertissant qu'on ne s'occupera que des cas présentés par écrit.

13. Tous dîneront ensemble chez Monsieur le curé, et aucun laïque n'y sera admis : le dîner devra être modeste et frugal, il n'y aura qu'un seul service, et nous défendons d'y mettre

Digitized by Google

plus de cinq plats : on lira au commencement un chapitre du Nouveau Testament, et à la fin, le martyrologe ou un nombre de l'Imitation de Jésus-Christ.

Il sera payé par chacun, entre les mains du secrétaire, une somme de 2 fr. que le curé, chez qui on aura dîné, ne pourra se dispenser de recevoir.

14. On tâchera de sanctifier et d'utiliser, autant que possible, le moment de délassement qui suivra le dîner, et nous défendons très-spécialement de jouer aux cartes ces jours-là.

15. Dans la séance de l'après-dînée, on continuera les questions de la conférence qui n'auraient pas été terminées le matin ; puis, on passera à l'examen des cas de conscience ou questions étrangères à la conférence que chacun aura à proposer, et on délibérera ensemble sur ce qu'il y a de mieux à faire pour établir l'uniformité de discipline et de pratique sur les doutes relatifs aux cérémonies, aux rubriques, à l'administration des sacrements, ou toute autre matière qui tiendrait au bien des paroisses.

16. A la fin de la conférence, on annoncera le jour de la conférence prochaine : s'il y avait des confrères malades, on désignerait deux ou trois curés pour aller les visiter et veiller à ce qu'ils ne manquent de rien, soit pour le corps, soit pour l'âme ; et la séance terminée, on se retirera promptement chacun dans sa paroisse pour pourvoir aux affaires qui auraient pu survenir pendant l'absence.

Digitized by Google

LETTRE

sur la

RETRAITE PASTORALE.

— 1830 —

Bordeaux, le 1er juillet 1830.

M

Un de mes vœux les plus chers est de procurer tous les ans, à mon clergé une retraite pastorale, et de voir tous ceux qui y sont appelés répondre à cette invitation avec les sentiments d'une piété éclairée sur l'importance de ces saints exercices.

La retraite ecclésiastique de cette année commencera le mercredi, 21 de ce mois, à cinq heures du soir, et se terminera le 28, à neuf heures du matin, par la cérémonie du renouvellement des promesses cléricales. J'en ouvrirai et j'en continuerai les exercices conjointement avec M. Hamon, supérieur de mon grand séminaire.

Vous vous réjouirez, M , d'être du nombre de ceux qui devront suivre cette retraite, et j'ai la juste confiance

Digitized by Google

qu'à moins de difficultés réelles, vous ne vous priverez pas des avantages et des consolations qui en seront les fruits.

Le service paroissial ne devra pas être pour MM. les curés un sujet d'inquiétude; il sera pourvu, sous ce rapport, à ce qu'il y aurait de plus nécessaire, et si quelques églises doivent se trouver privées de tout service pendant la retraite, on pourra, en l'annonçant aux fidèles le dimanche précédent, les avertir que la messe ne sera pas d'obligation pour les personnes auxquelles il serait trop difficile d'y assister.

Afin de prévenir les inconvénients qui auraient lieu si la retraite ne commençait pas en même temps pour tous ceux qui y sont invités, je recommande avec instance que l'on fasse en sorte d'y être rendu dès le premier exercice; je préviens en même temps que je ne pourrais accorder qu'à regret, et pour des motifs très-graves, l'autorisation de se retirer avant la clôture.

J'ai tout lieu de croire, M , que rien ne s'opposera à ce que vous répondiez à l'invitation que je vous transmets. S'il en était autrement, je vous prierais de vouloir bien me le faire savoir d'avance, et le plus tôt possible.

Je vous renouvelle, M , l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† Jean, *Archevêque de Bordeaux.*

MM. les ecclésiastiques sont tous invités à se munir d'un surplis, d'une étole et d'un bonnet carré, pour la cérémonie des promesses cléricales.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion de la

PRISE D'ALGER.

— 1830 —

Nous, Jean-Louis-Anne-Madeleine LE FEBVRE DE CHEVERUS, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

N. T. C. F., le Seigneur des armées est avec nous, le Dieu de Jacob est notre protecteur. Il a béni les armées du fils de saint Louis, et il a dispersé celles de ses ennemis. Notre Roi, la France, la religion, l'humanité, triomphent. Un joug honteux ne pèsera plus sur les nations chrétiennes, et c'est la bravoure française qui vient de le briser. Nos cœurs, comme celui de notre monarque chéri, ont tressailli de joie et ont chanté déjà l'hymne de la reconnaissance pour une victoire si prompte et si glorieuse; mais nous devons au Seigneur un hommage public et solennel. Déjà la piété du Roi s'est acquittée de ce devoir, et il veut que ses sujets se joignent à lui. Voici la lettre qu'il nous a écrite à cet effet : écoutons avec respect et attendrissement sa voix pater-

Digitized by Google

nelle. Le cœur qui l'écouterait froidement ne serait ni français ni chrétien; les nôtres le sont et battent d'amour au seul nom de Charles X le Bien-aimé.

« Mons l'Archevêque, notre ferme espérance dans la protec-
» tion divine n'a pas été trompée : le ciel a béni nos armes; la
» justice, la religion, l'humanité, triomphent. Alger est tombé.
» Grâces immortelles soient rendues au Dieu tout-puissant qui
» a couronné par cette éclatante victoire notre glorieuse et ra-
» pide expédition d'Afrique. Le premier besoin de notre cœur
» est de porter aux pieds des saints autels, au milieu des accla-
» mations de la joie publique, l'expression solennelle de notre
» reconnaissance. Nous vous faisons donc cette lettre pour que
» vous ordonniez qu'un *Te Deum* soit chanté en actions de
» grâces dans toutes les églises de votre diocèse. Vous inviterez,
» selon l'usage, à cette cérémonie, les autorités civiles et mili-
» taires. Cette lettre n'étant à autre fin, je prie Dieu, Mons l'Ar-
» chevêque, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

» Écrit en notre château de Saint-Cloud, le dixième jour du
» mois de juillet, l'an de grâce 1830, et de notre règne le
» sixième.

» *Signé* CHARLES. »

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre métropolitain, nous avons ordonné et ordonnons :

ARTICLE PREMIER. Il sera chanté, dans toutes les églises de notre diocèse, un *Te Deum* avec un salut solennel, le dimanche après la réception du présent mandement.

ART. II. Toutes les autorités seront invitées à y assister;

Et sera notre présent mandement lu à la messe paroissiale.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 16 juillet 1830.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *secrétaire, chanoine honoraire.*

Digitized by Google

LETTRE

à l'occasion de la

MORT DU PAPE PIE VIII.

— 1830 —

Bordeaux, le 20 décembre 1830.

M

Le premier pasteur que Dieu, dans sa miséricorde, avait placé à la tête de son Église, vient de lui être enlevé, après un pontificat sur lequel nous aimions à fonder, pour le bien de la religion, de consolantes espérances, et dont la trop courte durée cause à tous les vrais fidèles de justes regrets. Notre saint-père le pape Pie VIII a rendu son âme à Dieu le 1er de ce mois. Sa mort, accompagnée de calme et de paix, a été digne d'une vie honorée par les plus pures et les plus éminentes vertus.

Un double devoir nous est imposé dans cette douloureuse circonstance : celui de prier pour le repos de l'âme de notre père commun, afin qu'il reçoive du Prince des pasteurs cette couronne impérissable de gloire dont une vie sainte a dû le rendre

Digitized by Google

digne; et celui d'implorer les lumières et les grâces de l'Esprit-Saint pour l'élection d'un nouveau souverain pontife.

J'invite en conséquence MM. les prêtres du diocèse à réciter à la messe : 1° pendant neuf jours, à partir du dimanche qui suivrà la réception de la présente lettre, les oraisons *pro Summo Pontifice defuncto;* 2° pendant neuf autres jours les oraisons *pro eligendo Summo Pontifice.*

On chantera, pendant trois dimanches consécutifs, à l'issue des vêpres, le *Veni, Creator*, avec le *Sub tuum præsidium*, et les oraisons du Saint-Esprit et de la sainte Vierge; et on terminera les offices du soir par le chant du *De profundis*, suivi de l'oraison *Deus qui inter Summos Pontifices, etc.*

Puissent l'union et la ferveur de nos prières obtenir que le nouveau pasteur qui nous sera donné se montre digne de succéder à celui dont nous déplorons la perte, et que, conservé plus longtemps sur le siége apostolique, il gouverne en paix l'Église par sa sagesse, en même temps qu'il l'édifiera par ses vertus!

Recevez, M , l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, *Archevêque de Bordeaux.*

Digitized by Google

LETTRE

relative à

L'ÉLECTION DU PAPE GRÉGOIRE XVI.

— 1831 —

Bordeaux, le 24 février 1831.

M

Après avoir partagé les regrets de l'Église sur la perte de son premier pasteur, nous devons aujourd'hui nous unir à ses sentiments de joie et d'espérance, et reconnaître un nouveau témoignage de la protection divine dont elle est l'objet, dans l'heureux choix qui vient de placer sur la chaire de saint Pierre un nouveau pontife selon le cœur de Dieu.

La haute réputation de doctrine, de prudence, et de sainteté, qui l'a fait élever à cette dignité suprême, donne lieu d'espérer qu'il saura instruire et édifier l'Eglise, la gouverner avec zèle et sagesse dans des temps difficiles, et attirer par ses vertus les bénédictions divines sur son auguste ministère.

Nous attendrons, pour rendre au Seigneur de solennelles actions de grâces au sujet de l'élection de N. S. P. le pape Gré-

Digitized by Google

goire XVI, que Sa Sainteté ait, selon l'usage de ses prédécesseurs, adressé aux évêques la lettre encyclique relative à son élévation au souverain pontificat. Mais nous devons, dès ce moment, solliciter en sa faveur les lumières et les grâces de l'Esprit-Saint, et demander au Seigneur qu'il daigne conserver longtemps, à la tête de son Église, le premier pasteur qu'il vient de lui donner dans sa miséricorde.

C'est dans ces intentions que tous MM. les prêtres du diocèse auront, dès la réception de la présente circulaire, à réciter à la messe : 1° pendant trois jours, les oraisons *Pro gratiarum actione;* 2° pendant trois autres jours, les oraisons *Pro summo Pontifice.*

Recevez, M , l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, *Archevêque de Bordeaux.*

Digitized by Google

LETTRE

relative aux

CROIX DE MISSION.

— 1831 —

Bordeaux, le 25 février 1831.

MONSIEUR LE CURÉ,

UNE circulaire de M. le préfet aux maires des chefs-lieux de cantons du département avertit ces fonctionnaires que le gouvernement n'ayant transmis aucun ordre pour le déplacement des croix de mission, il est laissé à leur prudence, ou de faire transporter ces croix dans les églises s'ils trouvent quelque danger à ce qu'elles subsistent plus longtemps, ou de ne pas les enlever si elles n'excitent aucune réclamation.

Je désire que dans les paroisses où l'on jugerait nécessaire de déplacer les croix de mission, MM. les curés laissent agir l'autorité civile, ainsi qu'on l'a fait à Bordeaux, et qu'ils emploient leur influence à empêcher que cette mesure ne devienne une occasion de trouble.

Je vous prie, Monsieur le curé, de faire part de cette lettre

Digitized by Google

à ceux de MM. les curés de votre canton qui auraient des croix de mission dans leurs paroisses.

Vous voudrez bien aussi faire savoir à tous les ecclésiastiques de votre canton que, pour prévenir les inconvénients qui pourraient avoir lieu si l'on ne suivait pas une pratique uniforme dans la prière publique pour le Roi, et d'après l'invitation de M. le ministre des cultes, je recommande que désormais l'on chante dans toutes les églises : *Domine, salvum fac regem nostrum Ludovicum-Philippum*, comme on le fait à la cathédrale.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† Jean, *Archevêque de Bordeaux.*

Digitized by Google

LETTRE

relative au

VŒU DE LOUIS XIII.

— 1831 —

Bordeaux, le 3 août 1831.

MONSIEUR LE CURÉ,

D'APRÈS une circulaire de Monsieur le ministre de l'instruction publique et des cultes, en date du 30 du mois dernier, le gouvernement désire que l'on cesse désormais de faire la procession qui avait lieu tous les ans, le jour de l'Assomption de la sainte Vierge, pour l'accomplissement du vœu de Louis XIII.

Vous voudrez bien, Monsieur le curé, prévenir vos paroissiens que vous ne pourrez faire ni cette procession ni les prières marquées pour le même objet dans le processionnal. Vous vous bornerez, pour les en avertir, à lire en chaire la présente lettre.

Vous pourrez, si vous le jugez convenable, chanter, avant la bénédiction du saint sacrement, les litanies de la sainte Vierge, avec l'oraison *Concede nos*. Du reste, la fête de l'Assomption

Digitized by Google

devra être célébrée avec la même solennité que les autres grandes fêtes de l'année.

Je vous renouvelle, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, *Archevêque de Bordeaux.*

Digitized by Google

LETTRE

relative aux

VOLS COMMIS DANS PLUSIEURS ÉGLISES.

— 1831 —

Bordeaux, le 29 novembre 1831.

MONSIEUR LE CURÉ,

J'APPRENDS avec douleur que les vases sacrés des églises de St-Aubin, canton de Blanquefort, et de Gans, canton d'Auros, viennent d'être enlevés pendant la nuit.

Il serait à craindre que de semblables vols ne vinssent à se multiplier, pendant cet hiver, si l'on ne prenait les plus grandes précautions pour les prévenir. Il ne suffirait pas, à cet effet, de tenir les portes et les fenêtres des églises et des sacristies solidement fermées : les malfaiteurs savent employer les voies d'effraction même à l'égard des églises qui ne sont pas isolées. Il sera indispensable que les vases sacrés et autres objets de prix soient conservés au presbytère, que jamais ils ne restent pendant la nuit, dans l'église ou dans la sacristie, et que, hors le temps des offices, le saint sacrement soit gardé dans un porte-Dieu ou dans une custode de très-peu de valeur. J'autorise mê-

Digitized by Google

me, au besoin, à le déposer dans un corporal : mais on ne devra pas se permettre de le faire sans une véritable nécessité.

Je vous recommande instamment, Monsieur le curé, de ne négliger aucune de ces précautions, qui auront pour objet moins encore d'éviter des pertes difficiles à réparer, que de prévenir des profanations déplorables. Lorsqu'on saura que ces mesures de prudence sont prises dans tout le diocèse, l'audace et la cupidité des malfaiteurs n'auront plus à s'exercer contre ce qu'il y a de plus sacré, et ils renonceront à des tentatives qui, en les exposant, devraient être sans résultat.

Je vous renouvelle, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† Jean, *Archevêque de Bordeaux.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1832.

— 1832 —

JEAN-LOUIS-ANNE-MAGDELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS, par la miséricorde de Dieu et la grâce du saint-siége apostolique, archevêque de Bordeaux,

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

L'Église a voulu que le carême précédât immédiatement la fête de Pâque, afin que, pendant ce saint temps, les fidèles se préparassent à la communion pascale. Cette communion est d'une obligation stricte. C'est Jésus-Christ, notre souverain Maître, qui dit à chacun de nous : « C'est chez vous que je veux » faire la Pâque. » *Magister dicit : Apud te facio Pascha.* Matth. 26. 18. A cet ordre il ajoute qu'il brûle d'un désir ardent de nous admettre à sa table sainte, de nous y nourrir de sa propre chair : « *Desiderio desideravi hoc pascha manducare*

Digitized by Google

» *vobiscum.* » Luc. 22. 15. Il est l'agneau immolé pour nous, il est notre Pâque, et nous ne pouvons avoir la vie en nous, à moins que nous ne nous nourrissions de son corps adorable et de son sang précieux. Si nous sommes sourds à cet ordre, si cette invitation ne nous touche pas, si nous refusons le pain de vie, nous sommes rebelles, ingrats, insensibles, et cruels envers nous-mêmes. Il est donc bien déplorable et bien étonnant l'endurcissement de tant de chrétiens (ils méritent à peine ce nom) qui négligent ce devoir sacré, souvent pendant bien des années, souvent jusqu'à la mort.

Ils étaient véritablement chrétiens, c'est-à-dire disciples de Jésus-Christ, ces fidèles des premiers siècles, qui communiaient tous les jours, ou qui, au moins, participaient à la victime adorable toutes les fois qu'ils assistaient au saint sacrifice. Quelques âmes ferventes nous retracent encore quelque ombre de ces beaux jours; mais alors c'était la pratique générale. Depuis le cinquième jusqu'au neuvième siècle, tous les fidèles, sans exception, communiaient au moins à Pâques, à la Pentecôte et à Noël; et enfin, dans le treizième siècle, le quatrième concile de Latran publia ce canon dont on vous fait tous les ans la lecture, et déclara ne reconnaître comme enfants de l'Église que ceux qui recevaient la sainte communion au moins à Pâques. Il était déjà honteux qu'une telle loi fût devenue nécessaire, mais il l'est bien plus encore qu'elle soit si peu observée. Quels rapides et effrayants progrès a faits l'irréligion! Les vieillards se souviennent du temps où dans une paroisse, surtout à la campagne, un homme qui ne faisait pas ses Pâques était remarqué. Aujourd'hui on remarque ceux qui se présentent à la sainte table et qui ne rougissent pas de se joindre aux femmes et aux jeunes enfants. On méprise la table du Seigneur : « *Mensa Domini des-* » *pecta est.* » Malach. 1. 7.

Nous aimons à espérer, N. T. C. F., que vous ne vous rendrez pas coupables de ce mépris, mais qu'au contraire vous vous presserez autour de la table sainte. Jésus-Christ vous y attend pour se donner à vous et vous combler de ses grâces.

Mais, nous diront quelques-uns, nous ne nous tenons éloignés ni par mépris ni par indifférence : c'est le respect et la crainte qui nous arrêtent. Nous tremblons en entendant l'apôtre nous

Digitized by Google

déclarer que celui qui communie indignement se rend coupable du corps et du sang de Jésus-Christ, qu'il mange et boit sa propre condamnation. Nous n'osons toucher l'arche sainte, de peur que, comme le téméraire Oza, nous ne soyons frappés de mort.

Sans doute, N. T. C. F., la punition d'Oza inspira cette crainte à David, et au lieu de recevoir l'arche dans sa propre demeure, il la fit placer dans la maison d'Obédedom; mais bientôt, témoin des bénédictions répandues sur ce fidèle israélite, David résolut d'y participer lui-même en recevant chez lui l'arche du Seigneur. Seulement il eut la précaution de ne la recevoir que par les mains et sous la direction des prêtres et des lévites, ce qu'il avait négligé la première fois, et ce à quoi il attribua avec raison la mort d'Oza. L'arche fut donc transportée par les prêtres du Seigneur sur la montagne de Sion où habitait David, et ce roi selon le cœur de Dieu fut béni et heureux. Vous le serez comme lui, N. T. C. F., si vous vous adressez à vos pasteurs, si vous leur avouez vos fautes et si vous versez à leurs pieds les larmes d'une sincère pénitence. Vous serez heureux et bénis, vous que le jeûne, l'aumône, et la prière, sanctifieront pendant ces jours de salut, et qui à Pâques recevrez par les mains des prêtres du Seigneur le pain céleste dont la manne renfermée dans l'arche n'était qu'une figure et qu'une ombre.

Hélas! notre jeûne pendant le carême n'a presque plus rien de la rigueur de celui de nos pères; et cependant, tout en gémissant, nous nous croyons obligés, d'après les circonstances (et à l'exemple de notre vénérable prédécesseur dont la mémoire est en bénédiction), d'accorder les mêmes permissions que les années précédentes.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 28 janvier 1832.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur le

CHOLÉRA-MORBUS.

— 1832 —

Bordeaux, le 15 avril 1832.

MON CHER CURÉ,

La cruelle maladie qui a déjà affligé tant de contrées exerce dans ce moment ses ravages à Paris. Elle peut venir jusqu'à nous; si le Seigneur nous en préserve, nous devons au moins compatir au sort de nos frères souffrants, et unir nos prières aux leurs, pour implorer la divine miséricorde.

Vous y exhorterez vos paroissiens, et, tous les dimanches et jours de fête d'obligation, vous chanterez ou réciterez dans votre église, après vêpres, ou après la messe, le psaume *Miserere*, l'antienne à la sainte Vierge : *Sub tuum*, et trois fois le verset : *Parce, Domine*, avec les oraisons : *Deus qui culpâ offenderis; concede nos famulos tuos, etc.; Deus qui non mortem, sed, etc.;* c'est la collecte de la messe *pro vitandâ mortalitate*, collecte

Digitized by Google

qui, ainsi que la secrète et la postcommunion qui y répondent, sera récitée tous les jours à la messe : ceci et les prières ci-dessus auront lieu tant que le *cholera-morbus* sera en France.

La prière est la plus sage des précautions, et le plus puissant des préservatifs; elle nous met entre les mains et nous confie aux soins du grand médecin qui a seul la puissance de la vie et de la mort. Lui seul doit avoir notre confiance; mais il bénira, et nous ne devons pas négliger ce que prescrivent des médecins instruits et charitables, et ce que, d'après leur avis, nous recommandent des administrateurs qui veillent sur leurs administrés avec une sollicitude paternelle. Vous conseillerez donc à vos paroissiens (et vous leur en donnerez l'exemple) de se conformer aux règlements sanitaires qui sont prescrits et qui ont été envoyés à MM. les maires. Vous recommanderez surtout la propreté et la sobriété, deux sources de santé, et même de vertu dans tous les temps. Vous accorderez la permission d'assaisonner au gras tous les jours d'abstinence, et même d'user d'aliments gras, excepté le vendredi, et même le vendredi, si la maladie existait près de vous.

Vous profiterez de ce temps, où on est généralement frappé du danger qui nous menace, pour exhorter les fidèles à se préparer avant la maladie, à régler leurs affaires temporelles, et surtout à mettre ordre à leur conscience. Une confession de vraie pénitence, une communion sainte, sont de ces antidotes, de ces remèdes divins que l'Écriture recommande avant la maladie : *Ante languorem adhibe medicinam.... Humilia te, et in tempore infirmitatis ostende conversationem tuam* (Eccli. 18. 20. 21). Expliquez-leur quelle est cette conduite qu'ils doivent tenir dans le temps de la maladie : appeler le prêtre du Seigneur, recevoir les sacrements. Les secours de la religion, le témoignage d'une bonne conscience, adoucissent nos maux; nous éprouvons la vérité de cette parole de saint Jacques : *Alleviabit eum Dominus.*

Ayez recours au médecin : *Da locum medico; opera ejus necessaria sunt.* Dieu se sert de lui pour nous guérir, ou du moins nous soulager; mais ses soins et son art, si Dieu ne les bénit, deviennent inutiles. Asa meurt, parce qu'il ne se confie pas au Seigneur. Ézéchias guérit, parce qu'en même temps qu'Isaïe

Digitized by Google

ordonne le remède convenable, le prophète et le roi malade s'adressent au Seigneur par de ferventes prières.

Vous êtes aussi, mon cher collaborateur, le prophète que Dieu envoie aux malades; soignez-les, consolez-les, avec la tendresse d'une nourrice, *tanquam nutrix*. Que vos aumônes soulagent l'indigent. Soyez disposé à tout donner, et à vous sacrifier au besoin pour vos frères : *Impendam et superimpendar*. Puissent-ils dire : *Propter nos egenus factus est*. Et si, comme la plupart d'entre vous le sont, vous êtes déjà pauvres, qu'on puisse appliquer aux prêtres ce que saint Paul disait des églises de Macédoine : *Leur profonde pauvreté a répandu avec abondance les richesses de leur charité sincère... Ils se sont portés d'eux-mêmes à donner autant qu'ils pouvaient, et même au delà de ce qu'ils pouvaient*. (2. Cor. VII. 2. 3.)

Vous le ferez, je le sais; et nous imiterons tous, si nous en avons l'occasion, le dévouement héroïque du respectable archevêque de Paris, et de son pieux clergé. Les Charles Borromée, les Belzunce, les Vincent de Paul, revivront dans leurs successeurs.

Vous inspirerez à vos paroissiens le zèle qui vous anime; vous leur ferez sentir combien la frayeur qui refroidirait la charité serait indigne d'un chrétien; vous leur rappellerez que cette crainte est un esclavage honteux dont Jésus-Christ triomphant de la mort est venu nous délivrer (Hébr. 2. 14. 15). Crainte dangereuse : la frayeur elle-même est une maladie, et quelquefois une maladie mortelle; crainte d'autant plus pusillanime que le *cholera* ne paraît pas être contagieux. Dites-leur donc, en vous montrant vous-mêmes supérieur à toute crainte : *Non desis plorantibus in consolatione, et cum lugentibus ambula. Non te pigeat visitare infirmum; ex his enim in dilectione firmaberis* (Eccl. 7. 38. 39).

Vous ne craindrez donc pas vous-même d'approcher des malades, de les confesser, en bornant pour cela votre ministère à ce que leur état pourra permettre, de leur donner le saint viatique et l'extrême-onction, comme à d'autres malades. Vous rappellerez à vos paroissiens que c'est Jésus-Christ malade dans la personne de nos frères qui réclame leur secours. Vous leur montrerez ce divin Sauveur près du lit de la belle-mère de saint

Digitized by Google

Pierre : *Stans super eam, apprehensa manu ejus, elevavit eam.* Vous leur direz que ces sœurs, je devrais dire ces anges de la charité, nous présentent tous les jours auprès des malades ce tableau touchant. Vous le présenterez vous-même aux yeux de vos paroissiens; ils vous verront, comme Jésus-Christ, *singulis manus imponens;* ils vous entendront dire comme le divin Pasteur : *Confide, fili, remittuntur tibi peccata tua.* Image vivante de Jésus-Christ sur la terre, vous lui serez semblable dans le ciel : *Conformes imagini filii sui.... similes ei erimus.*

Recevez, mon cher curé, l'assurance bien sincère de mes sentiments dévoués et affectueux.

† Jean, archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

LETTRE PASTORALE

sur le

MÊME SUJET.

— 1832 —

NOUS, JEAN-LOUIS-ANNE-MADELEINE LE FEBVRE DE CHERUS, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Déjà, par ma circulaire du 15 avril, j'ai prescrit des prières pour implorer la divine miséricorde; j'ai ajouté que, si la prière et la conversion étaient les plus sûrs préservatifs contre le fléau qui nous menace, les précautions sanitaires ne devaient pas être négligées, et j'ai exhorté à se conformer là-dessus aux règlements qu'une administration paternelle, d'après l'avis de médecins instruits et dévoués, avait cru devoir prescrire. C'est avec une sincère douleur que j'ai vu les intentions et la sagesse de l'administration méconnues et calomniées; des rumeurs aussi horribles qu'elles sont absurdes, et qui ne peuvent devoir leur

Digitized by Google

origine qu'à une malice diabolique, ont été propagées, et la folie de la crainte ou la stupidité de l'ignorance y ont ajouté foi; je suis bien honteux d'être obligé d'en faire mention, afin de les réfuter.

Voici donc ce qu'on ne rougit pas de dire :

« Les maisons de secours vont être des maisons de contagion » et de mort. Une lampe sépulcrale annonce leur triste destina- » tion. On va arracher les malades du sein de leurs familles ; » des remèdes meurtriers et des cercueils les attendent..... »

Frémissez de la calomnie et écoutez la vérité!

Des secours immédiats sont ce qu'il y a de plus important dans le *cholera-morbus*. Eh bien, dans chaque arrondissement, jour et nuit, des médecins, des garde-malades seront prêts, dans les maisons de secours, à assister les malades qu'on leur apporterait, ou à voler, à toute heure, au domicile de ceux qui les réclameraient.

Tous ceux qui voudront rester dans le sein de leur famille, y resteront. Non, nous ne voulons priver personne des soins tendres et affectueux d'une mère, d'une sœur, de parents, ou d'amis; mais nous voulons que ceux qui sont dépourvus de cette précieuse ressource, retrouvent, et de suite, dans les maisons de secours, des médecins, des frères, des sœurs, et des amis.

Une mère, une sœur, par exemple, peuvent-elles être plus tendres et plus attentives que les sœurs de la Charité (c'est bien leur nom)?

Eh bien, on a dit (qui pourrait le croire?) que ces anges terrestres, qui suceraient le venin de nos plaies si cela était nécessaire, distribueraient des médicaments empoisonnés!... Saintes filles, priez pour vos calomniateurs!

Apportez-nous les aliments, les breuvages qu'on dit empoisonnés, nous les partagerons avec vous et nous bénirons avec vous les mains charitables qui vous les fournissent.

Lorsque, inquiets, les yeux mouillés de larmes, et le cœur triste, vous irez dans une nuit obscure réclamer des secours pour une personne chère, ou la conduire à nos asiles de charité, la lampe que vous distinguerez par sa lumière et sa couleur particulière ne sera plus pour vous un feu effrayant, mais une étoile de salut au milieu de la tempête; elle vous indiquera le port où vous

Digitized by Google

pourrez vous réfugier, et trouver un lit de repos au lieu d'un cercueil.

Réunissez-vous à nous, nos chers coopérateurs, et vous tous, nos chers diocésains, pour détromper le petit nombre de ceux qui se laissent abuser par des mensonges aussi grossiers. Ayez confiance dans l'administration; elle la mérite, et elle a montré elle-même dans cette circonstance que votre Archevêque et son clergé avaient sa confiance et son respect. L'Archevêque et tous les curés de la ville sont membres de la commission générale d'après l'invitation de Monsieur le maire.

Sur dix bureaux d'arrondissement, un est présidé par l'Archevêque et trois par MM. les curés, et je dois en particulier exprimer avec vérité et avec reconnaissance que toutes les autorités civiles et militaires n'ont cessé et ne cessent de me témoigner tous les égards de l'amitié et du respect, et que mon clergé n'a qu'à se louer de leur conduite à son égard.

Bannissons donc la méfiance, la calomnie, et la haine. Aimons-nous les uns les autres comme Jésus-Christ nous a aimés; que les liens de la charité se resserrent dans un temps de calamité.

A CES CAUSES, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

Notre présente lettre sera lue au prône des messes paroissiales, et publiée partout où besoin sera;

Nous invitons MM. les curés à user de toute l'influence et de la confiance qui se rattachent à leur charitable ministère pour détromper leurs paroissiens des bruits absurdes et calomnieux que nous venons de signaler.

Donné à Bordeaux, le 1er mai 1832.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

sur le

MÊME SUJET.

— 1832 —

Bordeaux, le 20 novembre 1832.

MONSIEUR LE CURÉ,

Le choléra-morbus a cessé ses ravages dans ce diocèse, et on peut espérer que bientôt il ne sera plus en France.

Si nous avons eu à déplorer les atteintes de ce fléau dans la ville de Bordeaux et dans quelques autres endroits, du moins il a sévi parmi nous moins rigoureusement qu'ailleurs, et son intensité comme sa durée ont été bien au-dessous de ce que nous aurions pu craindre. Les sages mesures qui ont été prises ont contribué sans doute à prévenir le mal ou à y porter remède, et on doit en savoir gré au zèle d'une administration vigilante et éclairée; mais qu'auraient pu et les précautions et les soins, sans la protection de celui qui est le Souverain arbitre de notre vie, et qui, selon la parole de l'Esprit-Saint, *punit et sauve, conduit aux portes de l'abîme et en retire?* (TOB. 13. 2). Si nous

Digitized by Google

avons été épargnés, et si la sécurité a succédé aux plus vives alarmes, qu'au Seigneur en soient rendues nos actions de grâces; car *si nous n'avons point été perdus, c'est l'effet des miséricordes du Seigneur, c'est parce que nous avons trouvé en lui un fond de bonté inépuisable.* (THR. 3. 22).

Ayant égard à la gravité des circonstances, j'avais cru devoir, à l'exemple de ce qui s'était pratiqué dans plusieurs autres diocèses, accorder une dispense temporaire de la loi de l'Eglise sur l'abstinence. Maintenant qu'une attente assez longue donne lieu de croire à l'entière cessation du choléra dans ce diocèse, je ne dois plus tarder à retirer les permissions que l'approche et l'invasion de ce fléau avaient paru rendre nécessaires.

En conséquence, vous voudrez bien, Monsieur le curé, prévenir vos paroissiens, par la lecture publique de cette lettre, que les dispenses de la loi de l'abstinence accordées à l'occasion du choléra par ma circulaire du 15 avril dernier, sont expressément révoquées. Vous aurez également à cesser les prières publiques indiquées par la même circulaire, et vous pourrez vous abstenir de réciter à la messe les oraisons prescrites *pro vitanda mortalitate.*

Je vous renouvelle, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

LETTRE

relative aux

DISPENSES QUADRAGÉSIMALES.

— 1833 —

Bordeaux, le 29 janvier 1833.

M

Vous avez appris sans doute que N. S. P. le Pape, suivant l'exemple de ses prédécesseurs, a bien voulu accorder à toute l'Église, à l'occasion de son exaltation, une indulgence plénière en forme de *jubilé*. Comme le temps assigné pour cette indulgence ne durera que trois semaines, je me propose de le faire coïncider avec le carême, et de renfermer, dans le même mandement, la publication du *jubilé* et la concession des dispenses quadragésimales.

N'ayant pas encore reçu officiellement la bulle du souverain pontife, je puis craindre que ce mandement ne souffre quelque retard; et, pour obvier à tout inconvénient, je crois devoir vous prévenir qu'ayant égard à la nécessité des circonstances, je renouvelle, pour le prochain carême, toutes les permissions accordées l'année dernière, par mon mandement du 28 janvier 1832, dont je reproduis ici le dispositif :

Digitized by Google

« ARTICLE PREMIER. Nous permettons l'usage du lait et du fro-
» mage pendant tout le carême.

» ART. 2. Nous permettons l'usage des œufs jusqu'au mercredi
» saint exclusivement.

» ART. 3. Nous permettons l'usage des aliments gras jusqu'au
» dimanche des Rameaux exclusivement; savoir :

» Le dimanche dans les deux repas;

» Les lundi et jeudi à dîner seulement.

» ART. 4. Nous permettons d'assaisonner à la graisse, les
» mardi et mercredi, mais à dîner seulement, *jusqu'à la semaine*
» *sainte exclusivement*.

» Nous accordons à MM. les curés le pouvoir de donner des
» permissions plus étendues, lorsqu'ils le jugeront nécessaire.

» ART. 5. Nous n'accordons ces diverses permissions que sous
» l'obligation expresse d'une aumône proportionnée aux moyens
» de chacun; laquelle aumône sera faite pour nos séminaires,
» et versée dans les mains de MM. les curés ou dans les nôtres.

» ART. 6. A cet effet, une quête générale aura lieu, selon
» l'usage, dans toutes nos églises, le dimanche des Rameaux.

» Nous recommandons à MM. les curés de faire cette quête
» par eux-mêmes, après l'avoir annoncée et en avoir fait con-
» naître l'objet et le besoin dans les instructions du dimanche
» et de la semaine précédente.

» Les produits de ces aumônes seront versés à notre secré-
» tariat, avant la fête de l'Ascension, et enregistrés avec soin,
» par église et par commune.

» ART. 7. Nous permettons de faire la prière du soir hors la
» ville de Bordeaux, nous référant néanmoins entièrement à la
» décision de MM. les curés, s'ils y voyaient quelque inconvé-
» nient local.

» Nous autorisons à donner la bénédiction avec le saint ci-
» boire, lorsque la prière sera suivie d'une instruction.

» Nous engageons à faire chanter le *Stabat* le vendredi, en
» l'honneur de la passion de Notre-Seigneur et des douleurs de
» la sainte Vierge. »

Recevez, M , l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

MANDEMENT

à l'occasion du

JUBILÉ ACCORDÉ PAR LE PAPE GRÉGOIRE XVI.

— 1833 —

NOUS, JEAN-LOUIS-ANNE-MADELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

Diverses circonstances avaient empêché N. S. P. le Pape Grégoire XVI de faire célébrer, dans la première année de son pontificat, le jubilé qui a lieu à l'avénement de chaque nouveau pontife.

Ce jubilé a été célébré dans l'église de Rome, la mère et la maîtresse de toutes les églises, le mois de décembre dernier, et nous allons, ainsi que toutes les églises du monde chrétien, le célébrer avec joie et reconnaissance.

L'avénement de chaque souverain pontife devient pour nous un nouveau motif de foi et une nouvelle source de grâces.

Digitized by Google

Un nouveau motif de foi, car il nous prouve de plus en plus la fidélité et l'accomplissement des promesses de Jésus-Christ à son Église. Ce que ce divin Sauveur dit au premier Pape, à saint Pierre, est répété avec confiance à chacun de ses successeurs : « Vous êtes Pierre, et sur cette pierre je bâtirai mon » Église, et les portes de l'enfer ne prévaudront point contre » elle. Et je vous donnerai les clefs du royaume des cieux, et » tout ce que vous lierez sur la terre sera lié dans les cieux, et » tout ce que vous délierez sur la terre sera aussi délié dans les » cieux. » (Matth. XVI. 18. 19.)

La chaire apostolique est inébranlable; ceux qui s'y asseyent sont des hommes mortels, leur vie est, ainsi que la nôtre, « une » vapeur qui paraît pour un moment » (Jac. 4. 15.); mais leur dignité et leur autorité se sont perpétuées depuis dix-huit siècles, et se perpétueront jusqu'au dernier jour : *Vobiscum sum usque ad consummationem sæculi.* (Matth. 28. 20.)

A la mort de chaque grand-prêtre de la loi nouvelle, Dieu lui donne un successeur auquel il délivre les clefs du ciel, et accorde le pouvoir de lier et de délier. Dans l'ancienne loi, lorsque Aaron mourut sur la montagne, Moïse, par ordre de Dieu, revêtit Eléazar des vêtements sacrés, et le présenta au peuple d'Israël, au milieu duquel il remplit les fonctions augustes de son prédécesseur. (Numer. XX. 27. 29.) C'est ainsi que Léon XII étant mort, Pie VIII nous fut donné pour quelques moments, et lorsque Dieu s'est hâté d'appeler à lui ce digne pontife, Grégoire XVI est venu nous bénir et nous édifier. Héritier des vertus comme de la dignité de ses vénérables prédécesseurs, il aura, comme eux, notre amour et notre obéissance. Brebis fidèles (évêques, prêtres, et laïques), nous l'entourons de notre dévouement et de nos respects, et nous le saluons à son avénement en lui adressant avec foi ces mêmes paroles de Jésus-Christ : *Tu es Petrus, etc.*

Comme ses prédécesseurs, il reçoit les clefs pour nous ouvrir le ciel, il se sert de son pouvoir pour nous accorder une indulgence en forme de jubilé; et ainsi son avénement, qui affermit notre foi, est aussi pour nous une nouvelle source de grâces.

Ces grâces, il les accorde à tout l'univers, *urbi et orbi.* (Il est le suprême pasteur de l'Église catholique ou universelle.)

Digitized by Google

Sa voix est entendue, l'indulgence du jubilé est publiée jusqu'aux extrémités de la terre. Écoutons cette voix pastorale, et empressons-nous de remplir les conditions requises pour que cette indulgence nous soit profitable.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de notre métropole, nous avons ordonné et ordonnons :

PUBLICATION DU JUBILÉ.

1° Le jubilé s'ouvrira, dans tout le diocèse, le dimanche de la Pentecôte 26 mai; il durera trois semaines, dont la première commencera ledit jour 26 mai, et dont la dernière finira le samedi 15 juin inclusivement.

2° Pour gagner le jubilé, le saint-père prescrit les conditions suivantes, qui doivent être remplies pendant le cours des trois semaines : 1° de visiter deux fois l'une des églises désignées par nous pour stations, d'y prier avec dévotion pendant quelque espace de temps; 2° de jeûner les mercredi, vendredi, et samedi de l'une des trois semaines; 3° de confesser ses péchés; 4° de recevoir la sainte communion avec la pureté de cœur et la préparation qu'exige cet auguste sacrement; 5° de faire quelque aumône aux pauvres, chacun selon sa dévotion.

§ 1er. — *Des Visites et Stations.*

Nous désignons pour stations, dans Bordeaux, notre église métropolitaine, et toutes les églises paroissiales de cette ville.

Tous les fidèles de la ville seront obligés, pour gagner le jubilé, de visiter *deux fois* pendant le cours des trois semaines, soit notre église métropolitaine, soit l'une desdites églises paroissiales de cette ville.

Nous assignons pour stations aux religieuses qui vivent dans les monastères, en gardant la clôture, leur église ou chapelle.

Nous autorisons les supérieurs ecclésiastiques des hôpitaux et maisons de charité, les supérieurs des séminaires et congrégations, les aumôniers des colléges ou maisons d'éducation et de détention, à indiquer aux personnes qui demeureront dans lesdites maisons, ou dont ils ont la charge spirituelle, la chapelle

Digitized by Google

de l'établissement, que l'on sera tenu de visiter deux fois pendant les trois semaines.

Nous désignons pour stations aux habitants des campagnes et autres lieux de ce diocèse, leur église paroissiale ou annexe, ou l'église la plus voisine de leur domicile, qu'ils visiteront deux fois durant le cours des trois semaines.

Ceux qui sont en voyage pourront gagner le jubilé en visitant deux fois, le plus tôt possible, après leur retour, soit notre église métropolitaine, soit leur église paroissiale, et en accomplissant d'ailleurs les autres conditions prescrites.

Les confesseurs pourront dispenser en tout ou en partie de la visite des églises stationnales, soit de Bordeaux, soit des autres lieux de ce diocèse, tous ceux et celles qu'ils jugeront légitimement empêchés, en leur prescrivant telles œuvres de piété, de charité, et de religion, qu'ils jugeront convenables, pour leur tenir lieu desdites visites.

Pour satisfaire à ce qui est dit dans les lettres apostoliques : *que l'on priera pendant quelque espace de temps*, on pourra réciter à chaque visite ou cinq *Pater* et cinq *Ave*, avec *Gloria Patri, etc.*, ou quelques-unes des prières contenues au petit livre imprimé avec notre autorisation.

§ II. — *Du Jeûne.*

Attendu que les mercredi, vendredi, et samedi de la semaine de la Pentecôte sont des jours de jeûne de précepte, les trois jeûnes prescrits comme condition pour gagner le jubilé devront être placés aux mercredi, vendredi, et samedi de l'une des deux semaines suivantes,

En vertu des lettres apostoliques relatives au jubilé, les confesseurs sont autorisés à dispenser, pour motifs suffisants, de cette obligation du jeûne, en prescrivant quelque autre œuvre satisfactoire en compensation. Nous les invitons à prescrire à la place du jeûne une aumône.

§ III. — *De la Confession.*

Tous les curés de ce diocèse, ainsi que tous les prêtres approuvés de nous ou de nos grands vicaires, pourront entendre en confession toutes les personnes qui s'adresseront à eux pour

Digitized by Google

le jubilé, les absoudre dans le for de la conscience, et, pour une fois seulement, des cas et censures réservés au saint-siége et à nous, et commuer leurs vœux, s'il y a des raisons légitimes pour le faire, et s'ils ne sont pas du nombre de ceux qu'exceptent les lettres apostoliques.

Les religieuses, à quelque ordre qu'elles appartiennent, pourront s'adresser, pour la confession du jubilé, à tels des susdits curés et confesseurs qu'elles trouveront à propos de choisir, pourvu toutefois qu'ils soient approuvés spécialement pour entendre les confessions des religieuses.

Les confesseurs se souviendront que le jubilé ne supplée point aux dispositions nécessaires dans le pénitent pour obtenir en tout autre temps la rémission de ses fautes par le sacrement de pénitence, et qu'ils doivent différer le jubilé à ceux à qui les saintes règles de l'Église ordonnent de suspendre l'absolution.

Les confesseurs pourront assigner un autre temps, le plus rapproché possible, et d'autres œuvres de piété, aux malades, aux infirmes, aux prisonniers, et autres qui auraient quelque empêchement.

§ IV. — *De la Communion.*

La communion pascale étant déjà de précepte ne peut tenir lieu de la communion prescrite pour gagner le jubilé. Si cette communion pascale n'a pas été faite lorsque le jubilé commencera, il sera nécessaire de communier une fois de plus dans l'espace de trois semaines.

La communion du jubilé peut se faire dans le cours des trois semaines, dans quelque église ou chapelle, et à quelque jour que ce soit. Nous invitons cependant les fidèles à la faire dans leur paroisse, autant qu'ils le pourront.

Les enfants qui n'ont point encore fait leur première communion pourront être dispensés par leurs confesseurs de faire la communion du jubilé : ils gagneront l'indulgence en remplissant les autres obligations prescrites, excepté celle du jeûne, au jugement du confesseur.

§ V. — *De l'Aumône.*

Les lettres apostoliques, en imposant aux fidèles l'obligation

Digitized by Google

de faire quelque aumône, chacun selon sa dévotion, leur laissent la liberté d'en déterminer la quotité. En se taxant eux-mêmes, nous les invitons à se rappeler *de présenter une offrande qui puisse,* dit saint Léon, pape, *sanctifier leur âme, purifier leur conscience, être utile à celui qui reçoit et à celui qui donne.* Dans tous les cas, cette offrande doit être faite indépendamment de celle qui aurait été prescrite en compensation du jeûne, et dont il est parlé ci-dessus, § II. *Du Jeûne.*

OUVERTURE DU JUBILÉ.

1° Le dimanche 26 mai, le jubilé sera ouvert dans l'église métropolitaine par l'hymne *Veni, Creator,* les versets et oraisons du Saint-Esprit, qui seront chantés avant la grand'messe.

Le soir, à la bénédiction du saint sacrement, on chantera le psaume *Deus, in adjutorium meum intende,* suivi du verset *Salvos fac servos tuos, etc.*, et de l'oraison *Deus cui proprium est misereri semper et parcere,* ainsi que de l'oraison pour le Pape.

2° Dans toutes les églises et chapelles du diocèse on chantera avant la grand'messe, ou l'on récitera avant la messe de communauté, l'hymne *Veni, Creator*, les versets et oraisons du Saint-Esprit.

Le soir, dans les églises paroissiales, dans les églises ou chapelles de communautés, et dans celles où l'on donne ordinairement le salut, on chantera ou on dira les prières ci-dessus désignées.

3° Ce jour et pendant les trois semaines que durera le jubilé, on dira à toutes les messes les oraisons pour le Pape.

Exercices de piété pendant le Jubilé.

4° Nous invitons MM. les curés et autres ecclésiastiques de notre diocèse, chargés du ministère de la parole ou de la conduite des âmes, à faire, pendant ces trois semaines, des instructions pour disposer les fidèles à recueillir les fruits du jubilé avec plus d'abondance. Nous les autorisons à terminer les exercices par la bénédiction du saint sacrement.

5° Nous exhortons les fidèles à assister fréquemment, pendant le temps du jubilé, au saint sacrifice de la messe, aux

Digitized by Google

divins offices, et aux instructions qui seront faites dans leurs paroisses.

Quoiqu'on puisse satisfaire aux conditions prescrites pour les stations du jubilé par deux visites dans l'une des églises par nous désignées, nous invitons cependant les fidèles à visiter souvent Jésus-Christ dans son temple.

CLOTURE DU JUBILÉ.

6° Le dimanche 16 juin, après la grand'messe, tant à l'église métropolitaine qu'aux autres églises du diocèse, on chantera le *Te Deum* solennel pour la clôture du jubilé : il sera suivi du verset et de l'oraison *Pro gratiarum actione*.

Les mêmes prières seront dites dans les chapelles des maisons ecclésiastiques, religieuses, ou de détention.

Et sera notre présent mandement lu, publié, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 10 avril 1833.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

GIGNOUX, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative à

L'INSTRUCTION PRIMAIRE.

— 1833 —

Bordeaux, 2 décembre 1833.

MONSIEUR LE CURÉ,

La lettre de Mgr. l'évêque de Versailles, adressée aux curés de son diocèse, au sujet de la loi sur l'instruction primaire, m'a paru si sage et si bien exprimée, que j'ai cru devoir l'adopter et vous prier de la considérer comme l'expression de mes sentiments.

J'aime à ajouter que Monsieur le préfet m'a témoigné le désir que MM. les curés fissent usage de leur influence, afin que l'instruction des enfants soit vraiment morale et religieuse, et il a la confiance, comme moi, que MM. les maires, les membres des comités et les instituteurs, d'après les intentions bien connues du gouvernement, se montreront disposés à seconder MM. les curés pour former de vrais chrétiens et par conséquent de bons citoyens.

Digitized by Google

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mon dévouement et de mon affection.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Lettre de Monseigneur l'Évêque de Versailles à Messieurs les Curés de son diocèse.

L'éducation primaire des enfants de votre paroisse doit éveiller toute votre sollicitude, parce qu'elle se propose de préparer à la société des chrétiens fidèles et de bons citoyens.

Aussi n'est-ce pas sans nous en réjouir que nous avons vu la loi nouvelle sur l'instruction primaire reconnaître en principe que l'instruction primaire comprend nécessairement l'instruction morale et religieuse, et statuer, comme conséquence de ce principe, que sont membres des comités cantonaux, les pasteurs des paroisses, et membres des comités d'arrondissement, le curé, ou le plus ancien des curés du chef-lieu.

On peut regretter, sans doute, que la loi n'ait pas donné plus d'extension au principe qu'elle consacre; mais, telle qu'elle est, elle présente assez d'avantages pour qu'il entre dans les devoirs d'un prêtre zélé de mettre à profit la part d'influence que la nouvelle législation lui accorde, à l'effet de favoriser, par les moyens qui sont en son pouvoir, la bonne direction des études élémentaires, et de veiller surtout à ce que la partie morale et religieuse de l'enseignement soit l'objet de soins proportionnés à son importance.

Et ici, il faut le reconnaître, Monsieur le curé, quels que soient les préjugés qu'on ait cherché à accréditer contre le clergé catholique, un bon prêtre est encore généralement dans sa commune l'autorité la plus capable de faire fleurir les bonnes études élémentaires. On le place, il est vrai, en dehors des affaires du

Digitized by Google

siècle; on lui refuse toute participation au pouvoir administratif, toute influence dans les intérêts politiques de l'État; mais en revanche on sent que, plus qu'un autre, il est appelé à protéger les doctrines qui font l'homme de bien, que, plus qu'un autre, il a grâce pour insinuer le goût du travail, pour stimuler l'émulation des enfants, pour leur inspirer de bonne heure les vertus de famille, l'habitude de l'obéissance, l'amour de la vérité, la fuite des mauvaises compagnies, et surtout pour leur faire connaître Dieu et sa loi sainte, avec l'autorité que Dieu lui-même a attachée à la parole de ses ministres. Le prêtre est essentiellement l'homme moral et religieux de la commune. A lui donc, plus qu'à tout autre, appartient, je ne dis pas seulement de telle ou telle disposition de la loi, mais par une conséquence naturelle de son sacerdoce, de surveiller et de favoriser la partie morale et religieuse de l'enseignement donné aux générations croissantes.

Et en cela il n'est guère probable qu'un instituteur animé de bonnes dispositions puisse prendre ombrage du chef du troupeau; car l'un et l'autre ont des attributions très-distinctes par rapport aux enfants; attributions qui, si elles se rencontrent quelquefois, ne doivent pour cela ni se confondre ni encore moins se nuire, mais, au contraire, se prêter un mutuel secours pour produire ensemble un plus grand bien; attributions qui appellent l'exercice des plus excellentes vertus, et qui, avec un mérite propre, ont droit aussi à des récompenses indépendantes.

C'est, Monsieur le curé, pour favoriser, autant qu'il est en moi, des résultats si désirables, que je vous autorise à accepter les fonctions que la nouvelle loi vous attribue.

Je vous adresse en outre les recommandations suivantes :

1° Votre premier soin sera de lire avec attention la nouvelle loi sur l'instruction primaire, telle que vous la trouverez jointe à la présente circulaire, et de vous bien pénétrer des dispositions qui vous concernent.

2° Vous devez vous informer exactement de l'époque où elle commencera à être mise à exécution dans votre paroisse.

3° Vous voudrez bien assister, toujours très-assidument, aux réunions mensuelles ou extraordinaires dont vous faites partie.

4° Vous vous regarderez comme spécialement appelé à dé-

Digitized by Google

fendre, dans les comités communaux ou autres, les intérêts de la religion et des mœurs, et à vous montrer vraiment, sous ce rapport, le pasteur et le père de la jeune famille qui fréquente les écoles.

5° Vous me rendrez compte à moi ou à l'un de mes vicaires généraux, des circonstances que vous croirez de nature à fixer mon attention.

6° Dans vos rapports avec l'école, vous tâcherez, sans empiéter aucunement sur les attributions de l'instituteur, d'exercer une influence qui soit salutaire aux progrès des enfants, et qui leur rende surtout la religion plus vénérable et plus chère.

7° Si vous pouvez, par quelque récompense, exciter leur émulation, vous savez combien ce moyen peut être employé avec succès.

8° Enfin, vous comprendrez, Monsieur le curé, que le zèle s'empare de tout pour atteindre son but, et que l'on pourrait se rendre grandement coupable, si, par de certaines délicatesses que je ne veux pas ici qualifier, on négligeait de faire le bien ou d'empêcher le mal, suivant la mesure d'autorité qu'on a entre les mains.

Je vous réitère, Monsieur le curé, l'assurance de mon sincère attachement.

† L.-M., *Évêque de Versailles.*

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1834.

— 1834 —

JEAN LOUIS-ANNE-MADELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre Diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

N. T. C. F., saint Paul nous recommande de conserver la mémoire des prélats qui nous ont annoncé la parole de Dieu, de considérer quelle a été la fin de leur vie, et d'imiter leur foi. Pourriez-vous donc jamais oublier celui à qui ce diocèse doit tout après Dieu? le restaurateur de la religion dans des temps difficiles, le fondateur de nos séminaires, l'auteur de toutes les institutions pieuses, en un mot, votre apôtre et votre père? Non, vénérable et cher pontife, vous ne serez point oublié; votre mémoire sera bénie à jamais; le nom de d'Aviau sera gravé dans tous les cœurs et répété chaque jour avec amour, vénération et reconnaissance.

Pour nous, N. T. C. F., nous demandons tous les jours à Dieu de pouvoir marcher sur les traces de notre admirable et

Digitized by Google

saint prédécesseur. Nous conjurons le Seigneur de conserver par notre ministère, malgré notre indignité, tout le bien qu'il a opéré. Nous nous estimons heureux, lorsque nous sommes assuré que nous faisons ce qu'il aurait fait en pareille circonstance, que nous vous disons ce qu'il vous aurait dit.

Nous avons remarqué parmi les mandements qu'il vous adressait tous les ans pour vous annoncer le jeûne solennel du carême, celui de 1823. Affaibli déjà par les années et les infirmités, il vous disait que, lorsque la mort lui arracherait la houlette et la ferait passer dans les mains d'un autre pasteur, ce pasteur pourrait se borner à vous dire comme lui : « Faites pénitence. » Cette idée nous a touché, et nous croyons que nous ne pouvons rien faire de plus conforme à nos sentiments, ni de plus agréable à votre piété, que de nous borner aujourd'hui à être l'écho de celui qui parlait à vos cœurs. C'est celui que vous allez entendre.... *Defunctus adhuc loquitur*. Hæb. 11. 4.

Voici le mandement de Monseigneur d'Aviau, pour le carême de 1823 :

« A cette fois donc encore, M. T. C. F., je vous annoncerai » la sainte quarantaine qui, chaque année, dispose les fidèles à » la solennité de Pâques. Mais fût-elle enfin sortie de mes dé» biles mains la houlette pastorale, celui qui la tiendrait ne pour» rait-il pas se borner, ainsi que j'entends m'y borner aujour» d'hui, à rappeler cette parole d'en haut par laquelle ouvrit sa » divine mission le Sauveur du monde, comme s'était ouverte » la mission du précurseur : *Pœnitentiam agite*, faites pénitence? » De même lisons-nous qu'en agirent les apôtres, dont les évê» ques doivent conserver et suivre l'esprit, puisqu'ils ont à en » continuer le ministère : « *Et exeuntes prædicabant, ut pœni» tentiam agerent.* » Marc.

» Recourez-y donc, et sans délai, tous tant que vous êtes, » M. T. C. F., à cette pénitence salutaire; pénitence si néces» saire pour vos âmes, soit comme remède à des maux déjà » contractés, soit comme préservatif; et puissé-je moi-même la » pratiquer sincèrement, généreusement, constamment avec » vous!

» Les dispositions d'une miséricordieuse Providence n'en four» nissent-elles pas à chacun, et pour ainsi dire à chaque moment,

Digitized by Google

» des moyens diversifiés selon les états, les occupations, les » conjonctures? Ainsi, travaux plus ou moins pénibles, priva- » tions de l'indigence, rigueur des saisons, douleurs ou assujet- » tissements de l'infirmité, répugnance des remèdes, contra- » dictions à supporter en silence, injustices peut-être : que » n'aurait-on point à ajouter? Mais avouons-le : elle est rare cette » foi, attentive et éclairée, qui sait mettre à profit ces différentes » sortes d'épreuves, en les joignant aux observations spéciale- » ment prescrites par l'Église, tandis que l'on verra de toutes » parts, soit la recherche obstinée des plaisirs, soit les attaches » et les prétentions de la cupidité, ou les dépits d'une ambition » frustrée, se permettre des murmures qui trop souvent appro- » chent du blasphème.

» Or, entre ces religieuses et annuelles observances, celle, » M. T. C. F., pour laquelle notre tendre mère l'Église, prenant » ses habits de deuil, a interrompu déjà le cantique de joie; celle » qui, consacrée par l'exemple même de Jésus-Christ, égale en » antiquité la promulgation de sa loi; celle enfin, selon que nous » en fûmes instruits dès notre premier âge, celle des quarante » jours d'abstinence, de jeûnes, d'aumônes, de prières, est la » principale et la plus solennelle, comme devant nous préparer » à la solennité des solennités; et pour être violée par d'affli- » geants scandales, elle n'en mérite et n'en exige pas moins tous » nos respects et notre entière soumission. Et si l'autorité du » pasteur commun use aujourd'hui d'indulgence à cet égard, » vos pasteurs respectifs, ses zélés collaborateurs, ne manque- » ront pas de vous faire sentir que les dispenses mêmes rendent » témoignage à l'autorité de la loi, et supposent l'espérance de » la voir bientôt observée dans toute sa rigueur. »

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 14 janvier 1834.

† JEAN, Archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

BOUDON, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

concernant un

OUVRAGE DE M. DE LA MENNAIS.

— 1834 —

Bordeaux, le 15 septembre 1834.

MON CHER CURÉ,

LES dissensions survenues au sujet des ouvrages de Monsieur l'abbé de La Mennais ont été, le Seigneur en soit béni, étrangères à ce paisible diocèse et à son pieux clergé. J'ai même lieu de croire que le dernier écrit, *Les paroles d'un croyant*, qu'on a vu paraître avec une stupeur douloureuse, n'est connu que de nom par la plupart de mes chers collaborateurs. D'un autre côté, l'encyclique de N. S. P. le Pape, qui condamne cette malheureuse production et les nouveaux systèmes philosophiques, étant généralement connue, j'avais cru inutile de vous en adresser officiellement une copie authentique; cependant, pour imiter mes confrères dans l'épiscopat, et pour déclarer que, comme eux, j'adhère à cette encyclique, et que je reçois avec respect et amour la décision du souverain pontife, je vous envoie cette lettre apostolique, qui doit être votre règle comme la mienne.

Recevez l'assurance de mon affectueux dévouement.

† JEAN, Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

LETTRE

relative aux

BÉNÉDICTIONS ET EXPOSITIONS DU SAINT SACREMENT.

— 1834 —

Bordeaux, le 16 septembre 1834.

MONSIEUR LE CURÉ,

On désire depuis longtemps qu'il soit établi des règles fixes pour les bénédictions et les expositions du saint sacrement dans les églises de ce diocèse.

La seule concession générale et authentique qui existe à cet égard, est celle qui résulte du mandement de Mgr. d'Aviau, du 29 juin 1803, portant, art. 18 :

« Nous permettons, conformément à l'ancien usage de ce » diocèse, l'exposition du saint sacrement dans toutes les églises » paroissiales, le premier dimanche de chaque mois, et tous les » jours de fêtes chômées de première classe. »

Un autre mandement, en date du 8 juin 1804, a réglé les bénédictions et les expositions pour les églises et chapelles de la ville de Bordeaux.

Mais, comme on n'a pas fait de règlements analogues pour les

Digitized by Google

autres églises du diocèse, il s'est établi une diversité de pratique qui est sujette à beaucoup d'inconvénients. Les bénédictions et expositions se sont multipliées outre mesure dans certaines paroisses, et on ne pourrait que difficilement justifier la plupart de ces usages par des titres authentiques de concession.

Il est nécessaire de rétablir, autant que possible, l'uniformité, et d'empêcher que ces saintes cérémonies, en devenant trop fréquentes, ne perdent du respect qu'elles exigent; d'un autre côté, il faut avoir égard aux vœux légitimes des pasteurs, ainsi qu'aux pieuses habitudes des fidèles, et les concilier avec la juste et sage réserve qui est dans l'esprit de l'Église.

C'est le but que je me suis proposé d'atteindre dans le projet de règlement que je vous adresse. Avant de le publier par ordonnance, et de le rendre obligatoire, j'ai cru qu'il serait avantageux de le communiquer à MM. les curés pour avoir leur avis, et modifier, s'il y avait lieu, les dispositions qui y sont contenues.

Voici le règlement que j'aurais l'intention de faire :

« ARTICLE PREMIER. Dans toutes les églises paroissiales et succursales pourvues de pasteurs, il pourra y avoir exposition du saint sacrement à vêpres seulement, et il y aura bénédiction le premier dimanche de chaque mois, toutes les fêtes solennelles et chômées de première classe, et le jour de la première communion solennelle.

» ART. 2. Dans les églises annexes et autres, où la célébration d'un double service est autorisée, il pourra y avoir bénédiction du saint sacrement une fois par mois, au dimanche que le prêtre desservant jugera convenable de désigner, et qui devra toujours être le même dans l'ordre des dimanches du mois.

» ART. 3. Sont défendues ou supprimées toutes bénédictions ou expositions du saint sacrement, autres que celles accordées dans les articles précédents.

» ART. 4. Ne sont pas comprises dans les prohibitions résultant des mêmes articles, les expositions qui ont lieu, selon l'usage universel, à la messe et à vêpres, aux prières des quarante heures, ainsi qu'aux deux solennités de la Fête-Dieu, et les bénédictions du saint sacrement de l'octave de cette fête.

» ART. 5. Toutes processions extérieures du saint sacrement, autres que celles de la Fête-Dieu, sont expressément inter-

Digitized by Google

» dites, quels que soient à cet égard les usages établis et les » autorisations obtenues.

» Sont également interdites toutes processions intérieures du » saint sacrement dans les églises où la confrérie du saint sa- » crement n'est pas établie, ou a cessé d'être en exercice.

» Art. 6. Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables, » 1° aux églises et chapelles publiques de la ville de Bordeaux, » dont les dévotions et solennités ont été réglées par le mande- » ment précité, du 8 juin 1804, ou par des ordonnances posté- » rieures; 2° aux chapelles publiques ou privées des commu- » nautés de Bordeaux ou du diocèse.

» Sont néanmoins révoquées toutes permissions d'expositions » ou bénédictions en faveur de ces églises et chapelles, qui au- » raient été accordées en sus de celles que porte le mandement » précité, et qui n'existeraient pas par écrit.

» Art. 7. Quant aux églises de Libourne, Blaye, La Réole, Ba- » zas, Lesparre, Sainte-Foy, Pauillac, et Saint-André-de-Cubzac, » il nous sera fait par MM, les curés de ces paroisses un rapport » sur les usages de leurs églises, touchant les bénédictions, » expositions et processions du saint sacrement, pour être par » nous statué, par ordonnances spéciales, sur la conservation » ou la modification de ces usages, auxquels on pourra con- » tinuer de se conformer jusqu'à la réception de nosdites or- » donnances.

» Art. 8. S'il paraissait nécessaire ou très-avantageux pour » d'autres églises d'obtenir des concessions plus étendues que » celles portées par la présente ordonnance, MM. les curés » nous feraient leur rapport à cet égard, et nous accorderions » ce qui pourrait être autorisé, sans rendre les bénédictions ou » expositions trop fréquentes.

» Art. 9. Néanmoins toute permission ou autorisation *verbale* » qu'on obtiendrait de nous ou de nos vicaires généraux, en » exception aux dispositions de la présente ordonnance, ne » pourra jamais être considérée comme valable que pour une » seule fois.

» Art. 10. Sont et demeurent abrogées toutes les concessions, » autorisations et dispenses particulières, obtenues antérieu- » rement à la présente ordonnance, et y étant contraires. »

Digitized by Google

Si vous pensiez, Monsieur le curé, qu'il fût important de modifier les dispositions ci-dessus, vous pourriez me soumettre avec confiance vos observations, en ayant égard plutôt à ce que demande l'intérêt général des églises du diocèse, qu'aux faveurs plus étendues qu'il y aurait lieu d'accorder à la vôtre, et dont je n'aurai à m'occuper qu'après la publication de l'ordonnance projetée.

Je saisis cette occasion pour rappeler à MM. les curés des paroisses rurales les recommandations contenues dans ma circulaire du 29 novembre 1831, au sujet des précautions à prendre pour prévenir les vols des églises. Ils avaient entièrement cessé, par suite du soin qu'on avait eu d'observer ces précautions; malheureusement on a cru pouvoir s'en dispenser dans quelques endroits, et l'enlèvement des vases sacrés, commis tout récemment avec profanation dans trois églises du diocèse, est venu de nouveau affliger profondément la piété des fidèles, et révéler toute l'importance des recommandations que j'avais faites de ne jamais laisser les calices et autres objets de prix dans les sacristies pendant la nuit, et de ne conserver le saint sacrement dans le tabernacle pendant la semaine qu'à l'aide d'un porte-Dieu ou d'une custode de très-peu de valeur. Je prie de nouveau avec instance MM. les curés de ne pas négliger ces précautions; ils comprendront aisément les regrets et la responsabilité auxquels ils s'exposeraient en n'ôtant pas aux auteurs de ces vols sacriléges tout espoir de réussir dans leurs criminelles tentatives.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† Jean, Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

ORDONNANCE

sur les

BÉNÉDICTIONS, EXPOSITIONS ET PROCESSIONS

du saint sacrement.

— 1835 —

JEAN-LOUIS-ANNE-MADELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Parmi les nombreuses sollicitudes que nous impose le devoir de la charge pastorale, il en est une, N. T. C. F., qui nous tient au cœur par-dessus toutes les autres; c'est l'honneur et le respect dus au corps de Jésus-Christ dans la sainte eucharistie, précieux dépôt confié à la vigilance des évêques, trésor inestimable qui fait la gloire de l'Eglise, la consolation et le bonheur de ses enfants, riche héritage que nous a légué un Dieu mourant pour gage de sa tendresse et dont nous avons le titre authentique dans ce testament que lui dicta l'amour, lorsque la veille de sa mort, prenant du pain, il dit : *Ceci est mon corps;* prenant du vin, il dit : *Ceci est mon sang,* et ajouta, en s'adres-

Digitized by Google

sant aux apôtres et en leurs personnes, à tous les prêtres et évêques héritiers de leur puissance : *Faites vous-mêmes ce que je viens de faire*, c'est-à-dire prenez du pain et dites, parlant en mon nom : *Ceci est mon corps;* prenez du vin et dites : *Ceci est mon sang;* et comme *je suis la vérité* éternelle qui ne peut vous mettre dans la bouche des paroles mensongères, ce qui était du pain sera vraiment mon corps, ce qui était du vin sera vraiment mon sang.

Oui, N. T. C. F., un Dieu l'a enseigné et nous devons le croire, quoi qu'en disent les sens confondus et la raison déconcertée; cette hostie qui ne paraît à vos yeux que du pain, c'est véritablement et substantiellement le corps même de Jésus-Christ, le fils unique de Dieu, Dieu comme le Père et le Saint-Esprit, égal en tout à l'un et à l'autre, seconde personne de la trinité sainte. Sous de si faibles apparences est renfermé le Dieu immense que *la vaste étendue des cieux ne saurait contenir*, le Dieu de gloire et de majesté devant les splendeurs duquel les séraphins *se voilent la face*, et qui d'un seul rayon de sa gloire a ébloui Moïse sur le Sinaï et les disciples sur le Thabor; le Dieu fort et puissant qui, revêtu d'une chair mortelle, *a commandé aux tempêtes, et il s'est fait un grand calme;* aux maladies, et elles ont disparu; aux morts, et ils sont ressuscités, s'est ressuscité lui-même et est monté aux cieux d'où il était descendu.

Douce et consolante vérité qui fait de nos églises comme un nouveau ciel où Dieu habite avec ses anges, toujours accessible à tous, où l'homme s'approche si près de Dieu, converse pour ainsi dire *face à face* avec sa majesté sainte, s'unit et devient en quelque sorte un avec lui par la communion; mystère d'amour qui nous révèle toutes les richesses de la bonté de Dieu pour les hommes, mais en même temps qui nous impose et à vous et à nous de grandes obligations, à vous celle de l'honorer, de l'aimer, de le recevoir, à nous celle de veiller à la décence de son culte et d'en régler les exercices : c'est cette grande obligation que nous venons remplir aujourd'hui, N. T. C. F. Dans ce dessein nous commencerons par nous adresser à vous-mêmes, parce que la décence de votre maintien, la ferveur de votre piété sont le premier, l'essentiel hommage du culte eucharistique, comme la plus belle, la plus touchante décoration de nos églises;

Digitized by Google

et nous vous dirons que, dès qu'un Dieu veut bien habiter parmi nous, venir sur nos autels entendre nos demandes et nous bénir, notre devoir est de ne paraître jamais en sa présence qu'avec un maintien religieux et édifiant, un esprit d'adoration et de prières, un cœur pénétré de respect et d'amour.

Et pourquoi faut-il, N. T. C. F., que nous ayons à gémir sur tant de froideur et d'insouciance envers ce grand sacrement, sur tant d'irrévérences dans le lieu saint, si peu de respect dans le maintien, si peu de retenue dans les regards et les paroles, et souvent même sur nos temples déserts, nos solennités abandonnées, lorsque vous savez que Jésus-Christ doit sortir de son tabernacle pour répandre ses bénédictions sur tous ses enfaints rassemblés! O foi sainte, qu'êtes-vous devenue? O mon Seigneur et mon Dieu, est-ce donc là le prix qui vous était réservé pour tant d'amour? Les anges tremblent et adorent autour de vos tabernacles, leurs escadrons invisibles y passent les jours et les nuits abîmés de respect, brûlants de charité, et l'homme seul, l'homme pour qui vous vous anéantissez dans ce sacrement est sans hommage, sans respect, sans amour; il n'entend point ce cri de la foi qui lui dit, dès le seuil du temple : *Tremblez à l'approche du sanctuaire*, voilà le grand Dieu qui *règne au haut des Cieux* et *que les anges adorent;* voilà le juge souverain des vivants et des morts, qui tient dans ses mains vos destinées éternelles; *voilà le Seigneur et le maître de toutes choses*, qui donne la fécondité à vos terres, ou les frappe de stérilité, qui envoie la santé ou la maladie, la vie ou la mort, qui distribue les événements heureux ou malheureux selon qu'on a mérité de trouver sa providence miséricordieuse ou sévère; tremblez donc et adorez, mais aimez encore davantage, car voilà le Dieu de toute bonté qui vous *a aimés et s'est livré* pour vous. Écoutez, N. T. C. F., ce cri de la foi; vous le rappeler, vous conjurer par Jésus-Christ d'y conformer votre conduite, c'est le premier des devoirs que nous impose notre sollicitude pour l'honneur de la divine eucharistie.

A ce premier devoir s'en joint un second, c'est l'obligation de veiller à ce que ce grand sacrement soit entouré de tous les témoignages extérieurs du respect et de la vénération par la décence du sanctuaire, l'ornement de l'autel, la pompe des cé-

Digitized by Google

rémonies, surtout quand il sort de son tabernacle pour nous bénir, pour être exposé à nos adorations, ou porté dans nos processions. Car, N. T. C. F., plus Jésus-Christ s'anéantit par amour pour nous, plus nous devons l'honorer et nous efforcer, s'il était possible, de relever par la pompe extérieure ses grandeurs abaissées. C'est le Pére céleste lui-même qui nous a donné cette leçon par son exemple : quand il a vu Jésus-Christ à la crèche si rapetissé pour nous agrandir, si *pauvre pour nous enrichir*, si abaissé pour nous élever, il a envoyé ses anges le proclamer à la terre, un astre l'annoncer à l'Orient; des mages sont venus l'adorer, et un nom lui a été donné qui fait fléchir tout genou aux cieux, dans la terre et aux enfers. Quand il l'a vu couvert d'opprobre sur le calvaire, à l'instant pour relever tant d'ignominies, il ébranle la terre, fend les rochers, obscurcit le soleil, ressuscite les morts. Mais, ô mon Seigneur, si la mesure de vos humiliations dans l'eucharistie doit être la mesure de nos hommages, que pourrons-nous faire pour vous rendre l'honneur qui vous est dû, ô Dieu caché et anéanti? En pourrons-nous jamais faire assez? Et cependant que voyons-nous, N. T. C. F.? Tandis que dans la maison des grands et des riches du siècle les fêtes profanes sont si splendides et si magnifiques, tandis que dans les maisons, même médiocres, la propreté et la décence suppléent souvent à la richesse, que sont nos fêtes chrétiennes? Quand Jésus-Christ, pour en rehausser la solennité, sort de son tabernacle, combien de paroisses où il ne trouve qu'un autel nu et dépouillé, un sanctuaire pauvre? Rien qui décèle une fête, aucune cérémonie qui annonce aux yeux ses grandeurs divines, pas même cette propreté et cette décence que comporte l'extrême pauvreté. Spectacle non moins déplorable dans nos propres intérêts que contraire au respect dû à Jésus-Christ! Car, N. T. C. F., quoique ce divin Sauveur ne soit pas moins grand dans la pauvreté du sanctuaire que dans la splendeur des cieux, notre foi a besoin d'être ranimée par la pompe du culte, notre piété d'être soutenue par la décence des cérémonies. Qu'elles sont tristes en effet et qu'elles parlent peu au cœur ces bénédictions ou expositions sans solennités, sans pompe, sans dignité! la foi a plus à y perdre qu'à y gagner, et la piété s'y altère plus souvent qu'elle ne s'y édifie. Mais, au

Digitized by Google

contraire, qu'elles sont touchantes ces pieuses cérémonies, quand elles sont bien faites! Comme tout y élève l'âme, y échauffe le cœur, y ranime les sentiments religieux, et cet autel décoré avec le goût que donne la piété, et ce trône sinon riche, au moins propre et décent où repose Jésus-Christ, et ces lumières qui font resplendir le sanctuaire, et ces encensoirs qui offrent à Dieu, sous le symbole de l'encens brûlé dans la flamme, les prières des justes embrasées dans le feu de la charité, et ces enfants dont l'âge innocent et le vêtement blanc représentent les anges qui entourent le trône de Dieu, et ces chants pieux bien préparés et bien exécutés, par lesquels la terre s'associe aux cantiques du ciel, et ce silence auguste qui les suit, pendant lequel tout le peuple à genoux, la tête inclinée, le prêtre seul debout tenant dans ses mains la victime du salut, Jésus-Christ, le grand Dieu du ciel et de la terre, bénit toute l'assemblée sainte! Ah! N. T. C. F., qui ne serait attendri à ce spectacle? Le coryphée des incrédules, cet homme dont les écrits pervers ont ravagé et les campagnes et les villes, Rousseau lui-même ne peut en être témoin sans en être ému jusqu'aux larmes[1].

Il est donc de notre devoir, N. T. C. F., de prescrire le cérémonial des bénédictions, expositions et processions du très-saint sacrement. La pauvreté de plusieurs églises nous a forcé de restreindre la règle générale et d'exiger le moins possible; mais nous espérons de votre piété que vous ferez bien plus que nous n'osons commander; que les pasteurs, *dévorés du zèle de la maison de Dieu*, mettront leur bonheur à rendre plus belles, plus pompeuses et plus touchantes ces augustes cérémonies; que les fidèles seconderont le zèle des pasteurs, chacun selon ses moyens, les mères aimant à voir leur jeune enfant servir, comme Samuel, dans le temple du Seigneur, revêtu de l'éphod de fin lin, d'autres contribuant à décorer l'autel ou à vêtir ceux qui sont employés aux cérémonies, d'autres enfin estimant un grand honneur d'être choisis et formés pour le chant ou quel-

[1] Ce fait a eu lieu dans l'église Saint-Sulpice de Paris, à une bénédiction du saint Sacrement.

Digitized by Google

ques fonctions saintes, et s'en acquittant avec cette piété, cette décence de maintien qui annonce la grandeur du Dieu de nos tabernacles; qu'ainsi chaque paroisse rivalisera de zèle pour relever désormais ces saintes cérémonies, et que tous, pasteurs et fidèles, pourront dire à Dieu comme le prophète : *Seigneur, j'ai aimé la beauté de votre maison.*

Ce devoir rempli, N. T. C. F., les saintes règles de l'Église nous en imposent un autre, c'est celui de fixer le nombre des bénédictions, expositions, et processions du très-saint sacrement, devoir sacré pour nous, puisque les saints canons défendent aux prêtres de se conduire, dans une matière si grave, par leur propre autorité, et leur prescrivent d'en référer au jugement des évêques chargés de leur tracer la règle. Pour acquitter donc notre conscience sur ce point, nous avons cru convenable de prescrire la bénédiction du saint sacrement, non-seulement aux principales fêtes de l'année, afin de rehausser par là la pompe de ces solennités, et de vous attirer en plus grand nombre dans nos églises, mais encore le premier dimanche de chaque mois, afin de vous engager à venir en ce jour appeler les bénédictions célestes sur tout le cours du mois nouveau qui commence; et ici, N. T. C. F., nous n'entendons point, ni qu'on puisse donner cette bénédiction à d'autres offices qu'à ceux de l'après-midi, ni que jamais ces offices puissent s'anticiper : si quelques pasteurs ont cru par condescendance pour leur troupeau pouvoir, en certaines circonstances, joindre sans interruption les offices du soir à ceux du matin, nous excusons leur bonne intention; mais les règles et la discipline constante de l'Église nous font un devoir d'interdire cette pratique, et elle doit cesser dès ce jour sans que ni l'urgence des travaux de la campagne, ni la distance des lieux, ni quelque raison que ce soit puisse jamais l'autoriser.

Peut-être, N. T. C. F., votre piété désirera des bénédictions plus fréquentes; peut-être d'anciens usages exciteront vos regrets : nous l'avons pressenti; et comme nous ne voulons affliger personne, comme nous aimons tout ce qui est bon, tout ce qui nourrit votre piété, nous avons adopté une règle qui nous semble à la fois satisfaire vos pieux désirs et prévenir les abus, autoriser les bénédictions plus fréquentes quand de justes rai-

Digitized by Google

sons l'exigent, et ne pas les rendre moins fructueuses : cette règle porte qu'il y aura bénédiction tous les dimanches et fêtes, dans lesquels, outre le prône prescrit pour la messe de paroisse, il y aura sermon ou instruction à vêpres; règle, comme vous le voyez, sans exception ni limites, parce que vous ne pouvez jamais être trop instruits, et que toute bénédiction qui vous vaudra quelques connaissances de plus dans la science de la religion sera toujours à propos. La bénédiction seule profiterait peu, du moins à ceux qui ignorent notre sainte religion, et le nombre en est si grand! mais précédée de l'instruction, elle sera infiniment précieuse; ce sera la rosée du ciel pour féconder la semence de la parole jetée dans vos cœurs : de la bénédiction seule trop répétée naîtrait la familiarité, puis l'indifférence et peut-être le mépris; mais si l'instruction précède, ce malheur n'est plus à craindre : l'instruction préviendra l'habitude, renouvellera la foi, ranimera la piété. A cette condition donc, mais à cette condition seule, nous permettons aux pasteurs, quand ils le jugeront convenable, d'augmenter le nombre des bénédictions; et que nous serions heureux d'apprendre, N. T. C. F., que l'autorisation que nous leur donnons en ce jour, vous attirant en grand nombre aux offices de l'après-midi, leur a ménagé le bonheur de pouvoir vous instruire, vous faire connaître Dieu et ses mystères, vos devoirs et vos destinées éternelles! Car, souffrez que nous vous ouvrions notre cœur, une de nos grandes douleurs c'est de voir la science de la religion si rare, l'ignorance de nos mystères si générale. Hélas! on ne la blasphème, cette religion sainte, que parce qu'on l'ignore; elle n'a tant d'ennemis que parce qu'on ne l'a connaît pas. Sa doctrine est si belle, sa morale si pure, ses promesses si magnifiques, qu'on ne peut la connaître sans l'admirer, sans l'aimer, lors même qu'on n'a pas le courage de la pratiquer.

Nous restreindrons davantage, N. T. C. F., les expositions du saint sacrement, parce que c'est là ce que la religion a de plus auguste, et il ne convient pas, en les multipliant trop, de diminuer l'impression de piété qu'elles sont destinées à produire. Là ce n'est point comme cette visite passagère que vous fait Jésus-Christ, quand il sort de son tabernacle pour vous bénir; c'est une séance solennelle de ce grand Roi au milieu de son

Digitized by Google

peuple, de ce bon père au milieu de ses enfants; c'est une audience prolongée qu'il vous accorde, et du haut du trône où il est exposé, il semble vous dire à tous : *Venez à moi, vous tous qui êtes dans la peine, et je vous soulagerai; mes délices sont d'être avec les enfants des hommes;* ouvrez-moi votre cœur, *demandez et vous recevrez.* Là, N. T. C. F., vous n'avez point à dire : Oh! que je voudrais avoir vu Jésus-Christ, m'être approché de ce Sauveur si bon, avoir conversé avec lui! Là, vous le voyez à loisir, vous lui parlez à l'aise, il est tout à vous. Qu'il est donc juste d'entourer ces expositions d'une grande pompe, et d'y parer l'autel comme aux plus beaux jours de fêtes! qu'il est donc convenable de les réserver aux plus grandes solennités! et c'est aussi ce que nous nous sommes proposé.

Toutefois, N. T. C. F., nous n'avons pu encore ici fermer l'oreille de notre cœur aux réclamations de votre piété : certaines paroisses, celles surtout où est établie la confrérie du saint sacrement, désirent voir le divin objet de leur amour exposé le premier dimanche de chaque mois : peuple pieux, vos désirs seront satisfaits; nous n'y mettons qu'une condition, celle d'un concours nombreux de fidèles aux offices du soir; car, vous le comprenez vous-mêmes, exposer publiquement la divine eucharistie quand si peu de monde doit venir l'adorer, c'est abus des choses saintes, c'est prodigalité des mystères de Dieu. Si un roi se montre avec plaisir devant un peuple nombreux qui l'entoure de ses respects et de son amour, il évite de paraître en public s'il doit y être délaissé par ses sujets ou hostiles ou indifférents.

Peut-être serez-vous surpris, N. T. C. F., quand vous entendrez notre ordonnance retrancher de l'office du matin et réserver aux offices du soir l'exposition du très-saint sacrement. Mais, en adoptant cette mesure, nous avons cru entrer davantage dans l'esprit de l'Église et de la liturgie sacrée : dans l'esprit de l'Église, car telle est la pratique de la plupart des diocèses de la chrétienté, tel est le vœu énoncé dans le cérémonial des évêques; et notre faiblesse aime à marcher à la suite d'autorités si vénérables : dans l'esprit de la liturgie sacrée, car, N. T. C. F., sans vouloir ici condamner personne, pleins de respect pour tous ceux qui ont pu ou peuvent avoir des raisons de penser autrement que nous, nous considérons ce qu'expriment les

Digitized by Google

prières de la messe jusqu'à la consécration, et nous voyons qu'elles annoncent toutes un Dieu qui va venir, qui par conséquent n'est pas encore sur l'autel, une victime qui va s'immoler, qui par conséquent n'est pas encore là au moins visiblement immolée. D'un côté elles préparent l'âme à la venue prochaine de cette victime sainte, de cette hostie sans tache, par l'humilité et la componction dont les prières qui commencent le sacrifice sont l'expression touchante, par la foi dont l'épître, l'Évangile, et le symbole, sont une haute profession, par l'amour qui à l'offertoire immole à Dieu l'homme tout entier; de l'autre elles nous montrent le ciel qui va s'ouvrir pour laisser pleuvoir le juste, le prêtre qui s'y élance par la foi et appelle *les cœurs en haut* pour contempler le point de départ d'où Jésus-Christ va s'abaisser sur l'autel, pour s'associer à la ferveur des anges, et puiser dans le ciel même des sentiments célestes en l'honneur du Dieu qui va descendre. Mais, si Jésus-Christ est déjà sur l'autel exposé à tous les regards, ces prières semblent perdre leur charme divin; il n'y a plus lieu à ce sublime enthousiasme de l'âme qui désire, qui cherche la victime du salut, qui, ne la voyant point sur l'autel, s'élève dans les cieux d'où elle doit descendre, et en revient avec elle ravie et transportée d'amour; car j'ai trouvé celui que mon cœur aime : *Inveni quem diligit anima mea*. Et, maintenant, si nous considérons le saint sacrifice depuis la consécration, peut-il être, N. T. C. F., une plus touchante exposition que celle qui a lieu alors sur l'autel? Là, c'est un Dieu non plus seulement sortant du tabernacle, mais descendant des splendeurs des saints, non plus seulement dans l'état de victime, mais dans l'acte même du sacrifice, élevé par les mains des prêtres entre le ciel et la terre pour fléchir la justice de son père et appeler ses miséricordes. Oh ! que ce spectacle doit parler éloquemment à nos cœurs! Et faut-il autre chose pour les occuper, pour les embraser, pour les transporter?

Cependant, N. T. C. F., notre respect pour les pratiques de l'Église nous a fait admettre deux exceptions à cette règle générale; la première, pour les deux solennités de la Fête-Dieu; la seconde, pour les oraisons de quarante heures là où elles sont établies. Dans le premier cas, le saint sacrement sera exposé à la messe et à vêpres, parce que cette fête, tous ses offices, et

Digitized by Google

toutes ses prières se rapportant à Jésus-Christ présent dans l'eucharistie, il est dans l'ordre de mettre sous les yeux des fidèles le mystère qu'ils honorent et que célèbrent les chants de l'Église dès le commencement du sacrifice : dans le second cas le saint sacrement devrait être, d'après l'énoncé même de l'institution, exposé pendant trois jours, depuis le matin jusqu'au soir, et notre vœu est qu'il en soit ainsi partout où il y aura assez de pieux adorateurs pour tenir pendant ce temps compagnie à Jésus-Christ, et lui faire amende honorable de tous les péchés du monde, de tous les outrages qu'il reçoit, surtout pendant les jours de désordre où se font ces pieux exercices. Nous engageons les pasteurs à convoquer pendant ces jours toutes les âmes pieuses autour de Notre-Seigneur, à presser les pécheurs de se réunir à elles pour faire monter tous ensemble, vers les cieux, un saint concert de supplications et de prières. C'est alors le temps de dire à tous comme le Psalmiste : « Venez de-
» vant le Seigneur, nous allons nous prosterner en sa présence,
» adorer sa majesté, aimer sa bonté, désarmer sa justice en pleu-
» rant nos péchés qui l'ont irrité contre nous. » *Venite, adoremus et procidamus ante Deum, ploremus coram Domino qui fecit nos.* Si ces exhortations ne sont pas entendues, si le nombre des adorateurs est trop petit, nous voulons au moins que le saint sacrement soit exposé pendant ces trois jours, à la messe et aux vêpres, afin que le spectacle du mystère de l'amour si indignement méconnu parle au cœur des âmes pieuses, et les porte à offrir à Jésus-Christ, pour compensation de tant d'outrages, tout ce qu'elles pourront lui présenter de dévouement, de réparation, et d'amour.

Notre tâche n'est pas encore remplie, N. T. C. F., nous avons à vous parler d'une cérémonie plus touchante encore; des processions du saint sacrement : ah ! si David accompagna de cérémonies si magnifiques le transport de l'arche sur la montagne de Sion, si le son des instruments, si les divins cantiques, si l'affluence du peuple et les transports du saint roi donnèrent tant d'éclat à cette fête, avec quelle pompe ne devons-nous pas célébrer le transport de celui dont l'arche n'était que la figure? C'est bien alors que doit se déployer toute la magnificence du culte : alors Jésus-Christ doit marcher sous le dais comme le

Digitized by Google

grand Roi du ciel et de la terre, précédé de sa croix comme le vainqueur du monde, qui, dans sa marche triomphale, fait porter devant lui l'instrument de sa victoire, et c'est par la croix que Jésus-Christ a vaincu le monde; on doit lui offrir l'encens, symbole de nos prières et de sa divinité, l'entourer de flambeaux, symboles de nos cœurs qui doivent se donner à lui et laisser amollir leur dureté au foyer de son amour, comme la cire s'amollit et se fond devant le feu, *sicut fluit cera a facie ignis*.

Cérémonies augustes, mais aussi qui doivent être rares pour demeurer plus vénérables : Nous ne les permettons hors de l'église qu'aux deux solennités de la Fête-Dieu, et à l'intérieur que le premier dimanche de chaque mois, là où la confrérie du saint sacrement est établie et compte un bon nombre de pieux confrères dont la religion, la ferveur, et le zèle, puissent nous être une garantie que tout se fera avec la décence, la pompe, et la solennité convenables. Il nous est doux de donner à cette confrérie ce témoignage de notre estime et de notre affection, et nous aimons à penser que cette faveur l'encouragera et la ranimera dans ce diocèse.

Fasse le Ciel, N. T. C. F., que les vues qui nous ont dicté les dispositions dont nous venons de vous entretenir soient remplies; que le culte de la divine eucharistie se renouvelle dans notre diocèse, y acquière plus de majesté et d'honneur, attire les fidèles en plus grand nombre dans nos églises et gagne tous les cœurs à Jésus-Christ : c'est la grâce que nous ne cesserons de lui demander tous les jours de notre vie et que nous vous engageons à lui demander avec nous.

A CES CAUSES, après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chapitre et chanoines de notre métropole, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

TITRE PREMIER.

Des Bénédictions du saint Sacrement.

ARTICLE PREMIER. Dans toutes les églises pourvues de pasteurs, il y aura, après les vêpres qui ne devront jamais se chanter avant midi, bénédiction du saint sacrement le premier diman-

Digitized by Google

che de chaque mois, toutes les fêtes chômées de première classe, le jour où se célèbre la fête patronale, le jour de la première communion solennelle, tous les jours de l'octave du saint sacrement et tous les dimanches et fêtes où il y aura sermon ou instruction à vêpres, sans préjudice du prône qui est prescrit pour la messe de paroisse.

Art. 2. Le même règlement est applicable aux succursales vacantes et annexes où il y a double service, si le pasteur y chante les vêpres aux jours ci-dessus indiqués, avec cette modification qu'il pourra transférer la bénédiction du premier dimanche du mois à un autre dimanche fixe, lequel, une fois déterminé, ne pourra plus varier.

Art. 3. A toutes les bénédictions du saint sacrement on allumera au moins deux cierges à droite et deux cierges à gauche du saint sacrement, sans compter les souches ou cierges des grands chandeliers qui devront être aussi allumés.

Art. 4. Les jours de bénédiction du saint sacrement, on ajoutera à l'autel quelques décorations de plus qu'aux dimanches où il n'y a pas de bénédiction; on n'usera que de tabourets ou trônes propres et décents, et on fera une attention spéciale à la propreté des nappes d'autel et des corporaux sur lesquels doit reposer le corps de Notre-Seigneur.

Art. 5. Il y aura au moins un thuriféraire et deux acolytes, tous les trois, autant que possible, vêtus proprement en soutane, aube ou surplis.

TITRE II.

Des Expositions du saint Sacrement.

Art. 6. Dans toutes les églises pourvues de pasteurs, il y aura exposition du saint sacrement, à la messe et à vêpres, les deux solennités de la Fête-Dieu, mais à vêpres seulement les fêtes de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Toussaint, de Noël, et de l'Assomption de la sainte Vierge; et même nous l'autorisons pour le premier dimanche de chaque mois à vêpres, si ce jour-là il s'y trouve un concours non-seulement plus qu'ordinaire, mais nombreux de pieux fidèles.

Art. 7. Le même règlement est applicable aux succursales

Digitized by Google

vacantes et annexes où il y a double service, avec les mêmes conditions et modifications que dans l'art. 2.

Art. 8. Dans les églises qui sont autorisées à célébrer les oraisons des quarante heures et les célèbrent en effet, le saint sacrement sera exposé à la messe et aux vêpres pendant les trois jours, et même du matin au soir, s'il se présente assez d'adorateurs pour se tenir en nombre convenable à toutes les heures devant le très-saint sacrement, conformément à un tableau d'adoration que dressera Monsieur le curé et où chacun aura son heure indiquée.

Art. 9. A toutes les expositions du saint sacrement, l'autel sera décoré comme aux jours de fête, et le luminaire égalera au moins celui que nous avons prescrit pour les bénédictions, art. 3.

TITRE III.

Des Processions du saint Sacrement.

Art. 10. Il n'y aura de procession extérieure du saint sacrement que les deux solennités de la Fête-Dieu.

Art. 11. La procession du saint sacrement dans l'intérieur de l'église aura lieu le premier dimanche de chaque mois avant la bénédiction, dans les paroisses où la confrérie du saint sacrement est établie, pourvu que les confrères y assistent, un flambeau à la main, en nombre suffisant pour donner de la pompe et de la solennité à cette cérémonie.

Art. 12. Le saint sacrement ne sera jamais porté en procession, même dans l'intérieur de l'église, que sous le dais, précédé de la croix, de deux acolytes avec leurs cierges allumés, de deux thuriféraires ou d'un seul si la fabrique n'a qu'un encensoir, et entouré au moins de quatre personnes portant des flambeaux ou cierges allumés.

TITRE IV.

Dispositions particulières.

Art. 13. Le mandement du 8 juin 1804, qui règle les bénédictions, expositions, et processions dans les églises et chapelles publiques de la ville de Bordeaux, demeure dans son entier, et

Digitized by Google

nous ne voulons point y déroger par la présente ordonnance; mais aussi nous révoquons toutes permissions de bénédictions ou expositions non comprises dans ce mandement.

Art. 14. Toute permission ou autorisation qu'on obtiendrait de nous ou de nos vicaires généraux en exception aux dispositions de la présente ordonnance, ne pourra être valable que pour une seule fois, à moins qu'elle ne soit donnée en forme d'ordonnance, enregistrée dans notre secrétariat et conservée avec le présent règlement dans les archives de chaque église en preuve de son droit.

Art. 15. Sont et demeurent abrogées toutes les concessions, autorisations et dispenses particulières antérieures à la présente ordonnance et y étant contraires.

Art. 16. La présente ordonnance et instruction pastorale sera lue et publiée à la messe de paroisse dans toutes les églises de notre diocèse, hors la ville de Bordeaux, le premier dimanche qui en suivra la réception, et sera adressée aux curés et desservants de ladite ville de Bordeaux, et aumôniers des diverses chapelles, afin qu'ils s'y conforment, chacun en ce qui le concerne.

Donné à Bordeaux, dans notre palais archiépiscopal, sous notre seing, notre sceau, et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 15 janvier 1835.

† Jean, archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

Boudon, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative aux

CONFÉRENCES ECCLÉSIASTIQUES.

— 1835 —

Bordeaux, le 7 février 1835.

MONSIEUR LE CURÉ,

PARMI les moyens qui peuvent servir à entretenir et à perfectionner dans le clergé la science que demande l'exercice du saint ministère, on doit placer au premier rang les conférences ecclésiastiques. Non-seulement elles fournissent à ceux qui en font partie un utile encouragement à l'étude; mais elles deviennent pour eux l'occasion de profiter mutuellement de leur instruction et de leur expérience, de suivre une même ligne dans la pratique de leur ministère, et de resserrer de plus en plus les liens de bonne intelligence et de charité qui doivent les unir.

C'est pour procurer ces précieux avantages que, répondant, il y a quelques années, à un vœu presque unanime, j'avais ordonné le rétablissement des conférences. On avait commencé à les tenir dans quelques cantons, et déjà on s'applaudissait du

Digitized by Google

bien qu'elles allaient produire, lorsque des obstacles, qu'il est inutile de rappeler, s'opposèrent à ce que ces réunions fussent continuées.

Les circonstances se trouvant aujourd'hui plus favorables, plusieurs ecclésiastiques ont manifesté le désir de reprendre les conférences. Je pense, comme eux, qu'elles pourraient avoir lieu sans inconvénient dans plusieurs cantons, mais il serait possible qu'il en fût autrement dans quelques autres. Aussi, en applaudissant au vœu qui m'a été exprimé, et en me proposant de l'encourager, mon intention n'est pas d'autoriser immédiatement le rétablissement des conférences, ni d'en faire l'objet d'une mesure générale. Je désire seulement être fixé dès à présent sur les cantons où on pourrait les reprendre, et sur l'époque à laquelle il conviendrait de recommencer.

Je vous prie, en conséquence, Monsieur le curé, de vous entendre sur ces deux points avec MM. les prêtres de votre canton, et de me faire part de leur sentiment et du vôtre. Si vous jugez à propos de joindre à votre réponse quelques observations au sujet de ce qui fut réglé dans le temps pour la tenue des conférences, vous pourrez les présenter en toute confiance : elles seront accueillies et examinées avec tout l'intérêt qu'elles réclameront.

Je pense que la plupart de MM. les ecclésiastiques ont conservé le règlement et le programme des conférences que je leur avais transmis il y a cinq ans. Peut-être en est-il qui ont égaré cet imprimé, ou qui ne l'ont pas reçu : dans ce cas, et en supposant le rétablissement des conférences dans votre canton, vous me feriez savoir le nombre d'exemplaires qui manqueraient, et j'aurais soin de vous les faire parvenir.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† Jean, archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1835.

— 1835 —

JEAN-LOUIS-ANNE-MADELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

En vous annonçant que nous allons entrer dans la sainte carrière de la pénitence quadragésimale, il me semble entendre une voix divine qui me dit, comme au prophète Isaïe : « Criez sans » cesse, faites retentir votre voix comme une trompette; an- » noncez à mon peuple les crimes qu'il commet, et à la maison » de Jacob les péchés dont elle se rend coupable. »

Et le prophète, dans le chapitre d'où ces paroles sont tirées, reprochait particulièrement aux Israélites la profanation des jours de jeûne et de pénitence, et celle du sabbat, c'est-à-dire du jour de repos, consacré au Seigneur : « Vous vous plaignez, di- » sait-il, de ce que le Seigneur n'a pas regardé vos jeûnes d'un

Digitized by Google

» œil de complaisance; mais songez que, dans vos jours de » jeûne, vous ne renoncez pas à votre volonté, à vos désirs per- » vers; vous vous livrez à des procès, des querelles, vous op- » primez vos frères, etc.... Est-ce là ce que vous appelez un » jeûne digne de Dieu? Ces jours de jeûne peuvent-ils être agréa- » bles au Seigneur? Le jeûne que j'approuve, n'est-ce pas plutôt » celui-ci? Rompez les chaînes d'impiété dont vous êtes environ- » nés; déchargez-vous de tous les fardeaux qui vous accablent, » en renonçant à vos péchés. Appliquez-vous ensuite à faire de » bonnes œuvres.... Faites part de votre pain à celui qui a faim, » faites entrer dans votre maison les pauvres et ceux qui ne » savent où se retirer; lorsque vous verrez un homme nu, re- » vêtez-le, et ne méprisez point votre chair, mais donnez à vos » frères, selon votre pouvoir, tous les secours dont ils auront » besoin. Alors votre justice marchera devant vous.... Vous in- » voquerez le Seigneur, et il vous exaucera; vous crierez vers » lui, et il vous dira : Me voici. »

Plus coupables que les Israélites, nombre de chrétiens non-seulement ne sanctifient pas leur jeûne par la sainteté de leur vie et par la pratique des bonnes œuvres, mais n'observent pas même le précepte du jeûne et de l'abstinence. Combien en est-il auxquels le Seigneur peut dire, comme il le faisait par la bouche du même prophète : « Dans ce jour, le Seigneur, le Dieu » des armées, vous invite aux larmes et aux soupirs...; à vous » revêtir de cilices, c'est-à-dire à embrasser les œuvres pénibles » d'une sincère pénitence, et au lieu de cela, vous ne pensez » qu'à vous réjouir et vous divertir...; à manger de la chair et » à boire du vin? — Mangeons et buvons, dites-vous, car nous » mourrons demain. »

N'est-ce pas là le langage impie que tiennent par leurs actions, plus que par leurs paroles, ceux qui, dans les premiers jours de carême, et surtout le mercredi des cendres, au lieu de s'humilier dans la poussière et d'écouter avec tremblement qu'ils retourneront en poussière, semblent défier la mort et son souvenir par leurs orgies impies et dégoûtantes? Ils prennent à tâche d'insulter à la religion, de lui donner un démenti bien public et bien prononcé. N'était-ce donc pas assez de passer dans la bonne chère et la folie le temps qui précède le carême, quoi-

Digitized by Google

que l'Église nous exhorte à nous préparer alors à la pénitence en commençant à la pratiquer[1]? « C'est en versant des larmes » amères que nous vous parlons de ces ennemis de la croix de » Jésus-Christ, qui, dit l'apôtre, font leur Dieu de leur ventre, » qui mettent leur gloire dans leur propre honte. » Ayez en horreur, N. T. C. F., ces abominations, éloignez-vous de ces malheureux. « Ils porteront leur iniquité, et s'ils ne se repen- » tent, ils sont perdus à jamais. » Ne profanez donc pas les jours sacrés d'expiation et de pénitence, et ne vous rendez pas non plus coupable d'une autre profanation bien plus criminelle, et malheureusement bien plus fréquente que celle que nous venons de vous dénoncer. Celle-ci, au moins, ne nous afflige qu'une fois chaque année, et celle-là est notre douleur de toutes les semaines : vous comprenez déjà, N. T. C. F., que nous voulons parler de la profanation du saint jour de dimanche.

En parcourant nos villes, et même nos campagnes, le jour du Seigneur, en voyant les uns poursuivre leurs travaux ordinaires, les autres se livrer à des dissipations bruyantes et souvent à des plaisirs dangereux, au lieu de se croire au milieu de chrétiens, on s'imagine presque entendre des impies s'écrier : « Faisons cesser, abolissons de dessus la terre les fêtes du Sei- » gneur. » Il semble qu'on se trouve parmi ceux qui célèbrent la fête idolâtre du veau d'or, et non pas dans la société des adorateurs du vrai Dieu. Que ce spectacle est pénible, N. T. C. F.! Combien de fois il nous a navré le cœur! Rien de semblable n'avait choqué nos regards pendant un séjour de trente et un ans dans les pays protestants, en Angleterre et dans les États-Unis d'Amérique. Ose-t-on donc, comme le malheureux Nicanor, demander avec une hardiesse sacrilége : « S'il y a un Dieu » dans le ciel qui ait commandé de lui réserver un jour de la » semaine? » Ecoutez la réponse des fidèles soldats de l'armée de cet impie : « C'est le Dieu vivant et le puissant maître du » ciel, qui a commandé qu'on honore ce jour qui lui est con- » sacré. »

[1] En Angleterre, le temps du carnaval s'appelle encore la saison des confessions, *shrovetide*. Montesquieu nous apprend que, de son temps, le mercredi des cendres ne voyait plus aucune trace des folies du carnaval.

Digitized by Google

Honorez-le donc, N. T. C. F., obéissez avec docilité, avec amour au commandement de Dieu. Sanctifiez le dimanche comme le Seigneur l'ordonne, et comme l'Église vous le prescrit par la bouche de vos pasteurs. Nous nous confions à leur zèle pour vous rappeler vos obligations à cet égard. Nous nous bornons aujourd'hui à vous dire, et l'expérience l'a prouvé même dans les derniers temps, que l'existence de la religion, ainsi que la paix et le bon ordre de la société, sont inséparables de l'observation du dimanche. Dieu punira les prévaricateurs, mais il comblera de ses bénédictions ceux qui respectent et gardent ses lois. Il nous dit encore, par la bouche du même prophète (et dans le même chapitre qui m'a fourni la matière de cette instruction) : « Si vous regardez le jour qui m'est consacré comme » un repos délicieux, comme le jour saint et glorieux du Sei- » gneur, dans lequel vous lui rendiez l'honneur qui lui est dû, » en ne suivant point vos mauvaises inclinations, en ne faisant » point votre propre volonté..., alors vous trouverez votre joie » dans le Seigneur. » Et si à la sanctification du dimanche vous joignez, pendant ces jours de salut, un jeûne accompagné de bonnes œuvres : « Votre lumière éclatera comme l'aurore, vous » recouvrerez bientôt la santé (de vos âmes), votre justice mar- » chera devant vous, et la gloire du Seigneur vous protégera. » Cette gloire, vous la partagerez un jour dans le ciel.

Qui, dans l'espoir d'une telle récompense, pourrait trouver pénibles le jeûne et l'abstinence du carême? Cependant, les circonstances du temps, peut-être, hélas! notre lâche faiblesse plus que tout autre motif, semblent encore exiger de nous, que nous usions cette année de la même indulgence que les précédentes.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 10 février 1835.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

BOUDON, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative au

SERVICE FUNÈBRE EN FAVEUR DES VICTIMES DE 1830.

— 1835 —

Bordeaux, le 16 juillet 1835.

MONSIEUR LE CURÉ,

LE Roi réclame, par sa lettre du 13 de ce mois, en faveur des victimes qui ont succombé dans les journées des 27, 28, et 29 juillet 1830, *les suffrages que l'Église accorde à tous les chrétiens morts dans son sein.*

Conformément à ses pieuses intentions, vous aurez à célébrer un service funèbre dans votre église, le lundi 27 du courant, et vous y inviterez les autorités de la commune.

Recevez, Monsieur le curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

LETTRE

à l'occasion de

L'ATTENTAT DE FIESCHI.

— 1835 —

Bordeaux, le 4 août 1835.

Mon cher Curé,

Je viens de recevoir la lettre suivante qui m'est adressée par Sa Majesté le Roi des Français :

« Monsieur l'Archevêque, les prières pour les victimes de » juillet 1830 avaient à peine cessé, qu'un nouveau sujet de » deuil était donné à la France. La Providence a détourné les » coups qui nous étaient destinés, à moi et à mes fils; mais si » nous devons remercier Dieu d'avoir protégé nos jours en dé- » concertant les projets des assassins, que de regrets, que de » larmes ne devons-nous pas à cet illustre maréchal, à ces no- » bles compagnons d'armes, et à ces généreux citoyens que la » mort a moissonnés tout autour de nous! J'ai donc à réclamer » en leur faveur les suffrages que l'Église accorde à tous les » chrétiens morts dans son sein. Ainsi vous aurez à faire célé-

Digitized by Google

» brer, à cette intention, un service funèbre dans toutes les » églises de votre diocèse, et un *Te Deum* solennel en action » de grâces pour la protection éclatante dont Dieu nous a cou- » verts. »

Paris, le 31 juillet 1835.

Votre affectionné,

LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le garde des sceaux, Ministre de la justice et des cultes,

C. PERSIL.

M'unissant de cœur aux regrets et à la reconnaissance de Sa Majesté, pleurant sur les victimes de l'horrible attentat, et bénissant cette divine providence qui, en conservant la vie du Roi et des princes ses fils, nous a sauvés de tant de maux, je vous recommande de célébrer dans votre église, le jeudi 13 août, un service funèbre, et le dimanche suivant, après la messe, vous chanterez le *Te Deum,* suivi du *Domine, salvum fac regem nostrum Ludovicum Philippum,* avec les oraisons *pro gratiarum actione,* et *pro Rege.* Vous inviterez au service funèbre et au *Te Deum* les autorités locales.

Recevez, mon cher curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

MANDEMENT

pour le

CARÊME DE 1836.

— 1836 —

JEAN-LOUIS-ANNE-MAGDELEINE LE FEBVRE DE CHEVERUS, etc.

Au clergé et aux fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

NOS TRÈS-CHERS FRÈRES,

En vous annonçant le jeûne solennel que l'Église a observé dans tous les siècles, nous ne pouvons mieux faire que de vous adresser ces paroles du prophète Joël : « Maintenant, dit le Seigneur, convertissez-vous à moi de tout votre cœur, dans les » jeûnes, dans les larmes, et dans les gémissements; déchirez » vos cœurs et non vos vêtements, et convertissez-vous au » Seigneur votre Dieu, parce qu'il est patient et riche en miséricorde. »

Sans doute, il est patient et miséricordieux ce Dieu de bonté qui ne veut pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse

Digitized by Google

et qu'il vive; et c'est pour que nous nous convertissions sincèrement qu'il nous en accorde le temps et nous en fournit une occasion favorable.

Ce sera la dernière pour plusieurs d'entre nous. Nous vous exhortons donc à ne pas recevoir en vain cette grâce de Dieu.

Elle nous est accordée, dit l'apôtre, « afin que, renonçant à » l'impiété et aux passions mondaines, nous vivions dans le » siècle présent avec sobriété, avec justice, et avec piété. » C'est en pratiquant ces diverses leçons avec le secours de cette grâce divine qui nous les donne, que nous serons véritablement convertis.

D'abord nous devons renoncer à l'impiété et aux passions mondaines.

J'ai la douce confiance qu'aucun de ceux auxquels je m'adresse n'est incrédule et impie; j'aime à croire que ceux même qui négligent leurs devoirs religieux n'ont pas fait naufrage dans la foi. S'il en est, plaignons-les, prions pour eux, afin qu'ils ouvrent les yeux à la lumière de l'Évangile et qu'ils se convertissent.

Mais, parmi ceux qui n'ont pas abjuré toute croyance, combien en est-il qui ne renoncent pas à leurs passions? Combien qui semblent nier par leur conduite ce qu'ils professent encore de bouche? Disons à ceux-ci, que la foi sans les œuvres est morte, et qu'elle les condamnera si, avec le secours de la grâce, ils ne vivent dans ce monde avec sobriété, avec justice et avec piété.

Avec sobriété. L'intempérance et la sensualité sont dans tous les temps des vices honteux et indignes d'un chrétien; mais dans ces jours de pénitence, la sobriété doit nous prescrire l'abstinence, le jeûne, la mortification. C'était ainsi que l'entendaient nos pères dans la foi, dont les jeûnes étaient si sévères; et avec les adoucissements que l'Église tolère aujourd'hui, et que les pasteurs se croient obligés d'accorder, il suffirait réellement d'être un homme sobre et tempérant pour observer les règles prescrites pour le carême.

Observez-les donc avec exactitude, N. T. C. F.; vivez avec sobriété et aussi avec justice.

La justice que nous recommande l'apôtre ne se borne pas à

Digitized by Google

rendre à chacun ce qui lui appartient, à ne faire tort à notre prochain, ni dans ses propriétés, ni dans sa réputation, elle nous oblige à l'aimer comme nous-mêmes, à le traiter comme nous voudrions être traités nous-mêmes. En nous obligeant à payer nos dettes, elle nous dit qu'il en est une d'une obligation stricte et qui se renouvelle sans cesse. « Rendez à chacun ce » qui lui est dû, nous dit saint Paul, ne demeurant redevables » à personne que de l'amour qu'on se doit les uns aux autres. »

Si l'on est injuste et coupable en n'aimant pas son prochain, que penser de celui qui n'aurait pas pour son Dieu, pour son Père céleste, l'amour filial qu'il lui doit? C'est cet amour que l'apôtre nous recommande en nous prescrivant de vivre avec piété.

Aimer Dieu avec ardeur, lui obéir avec docilité, le servir avec zèle, voici, N. T. C. F., la véritable piété.

Avez-vous jamais bien médité le premier et le plus grand des commandements de Dieu? Tâchez-vous de bien comprendre ce que c'est que « l'aimer de tout votre cœur, de toute votre » âme, et de toutes vos forces. » En voyant la froideur et l'indifférence du grand nombre de ceux qui n'ont pas renoncé au titre de chrétien, pourrait-on se persuader que c'est à eux que Dieu adresse ces paroles énergiques? Souvenons-nous, cependant, que, sans l'amour de Dieu et sans la fidélité à remplir les devoirs qu'il nous prescrit, il n'est point de salut pour nous. Aimons donc ce Dieu de bonté qui daigne nous permettre, qui même nous ordonne de l'aimer, et prouvons-lui notre amour en lui obéissant avec docilité.

Il nous commande, par l'organe de son Église, de jeûner ce carême, de faire pénitence de nos péchés, de les confesser à son ministre avec un cœur contrit et humilié. Acquittons-nous de ces devoirs sacrés. Quand on aime, il est doux d'obéir. Si vous m'aimez, dit Jésus-Christ, vous garderez mes commandements, et ses commandements ne sont pas pénibles. Son joug est doux et son fardeau léger. Servons donc ce bon maître avec zèle et ferveur en vivant avec sobriété, avec justice, et avec piété. Nous nous préparerons à recevoir dignement celui qui s'est immolé pour être notre pâque : et au bonheur de la communion pascale nous unirons avec confiance la bienheureuse

Digitized by Google

espérance de l'avénement de ce divin Sauveur, qui, après nous avoir consolés et soutenus sur la terre, nous fera partager sa gloire dans le ciel.

A CES CAUSES, etc.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 30 janvier 1836.

† JEAN, Archevêque de Bordeaux.

Par mandement :

BOUDON, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

INSTRUCTION

sur les

PRINCIPALES OPÉRATIONS DES CONSEILS DE FABRIQUES,

dans l'assemblée annuelle du dimanche de Quasimodo.

— 1836 —

Nous, Jean-Louis-Anne-Madeleine LE FEBVRE DE CHEVERUS, Cardinal prêtre de la sainte Église romaine, par la grâce de Dieu et l'autorité du saint-siége apostolique, Archevêque de Bordeaux,

A nos chers coopérateurs les curés et desservants de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur Jésus-Christ.

Parmi les soins les plus importants du ministère qui nous a été confié, nous devons comprendre celui de veiller à l'administration régulière du temporel de nos églises. L'accomplissement exact de ce que prescrivent à cet égard les lois et les règlements est le seul moyen de prévenir tout abus, de faire cesser des plaintes trop souvent fondées, et de mettre à couvert,

Digitized by Google

sous tous les rapports, la responsabilité de MM. les curés et de MM. les fabriciens.

Pour atteindre ce but, Nous nous proposons de joindre aux nouveaux statuts du diocèse, qui seront publiés prochainement, une instruction détaillée sur les principaux objets de la gestion des fabriques; mais, en attendant, il nous a paru important d'appeler, à l'occasion de la prochaine séance annuelle du dimanche de *Quasimodo*, l'attention de MM. les curés sur les points les plus essentiels dont il y aura lieu de s'occuper dans cette séance : c'est-à-dire sur le renouvellement du conseil, sur la présentation du budget et du compte, et sur les subventions que les fabriques auraient à demander aux conseils municipaux. Nous traiterons succinctement ces trois points.

§ 1er. — DU RENOUVELLEMENT DU CONSEIL.

C'est au dimanche de *Quasimodo* que doit se faire, d'après l'art. 2 de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825, le remplacement ou la réélection des membres des conseils de fabriques, dont le temps d'exercice se trouve expiré, conformément aux articles 6, 7 et 8 du décret du 30 décembre 1809.

Nous recommandons expressément à MM. les curés 1° de veiller, cette année, à ce que ces renouvellements se fassent au dimanche de *Quasimodo*, dans toutes les fabriques où ils doivent avoir lieu. Cette opération sera l'objet d'une délibération à consigner au registre de la fabrique;

2° De nous adresser, avec le compte et le budget dont il sera parlé plus bas, les noms des membres de la fabrique, *en indiquant la date précise de l'élection de chacun d'eux*, afin que nous puissions juger de l'existence légale de tous les conseils de fabriques, et procurer la réorganisation de ceux qui auraient cessé d'être en règle;

3° De nous prévenir sans retard, dans le cas où, malgré les recommandations de MM. les curés, l'on négligerait de faire au prochain dimanche de *Quasimodo* les renouvellements prescrits, afin qu'un mois après cette époque, nous puissions, conformément à l'art. 1er de l'ordonnance royale du 12 janvier 1825, pourvoir nous-même aux élections qu'on aurait négligées.

Digitized by Google

§ II. — DU BUDGET ET DU COMPTE.

1° *Du Budget.*

La rédaction annuelle du budget est prescrite, pour toutes les fabriques, par l'art. 45 du décret du 30 décembre 1809. Nous exigeons qu'on se conforme à cette disposition, dont nous ne pouvons dispenser aucune fabrique, quelle que soit la modicité de ses revenus et de ses dépenses.

C'est au dimanche de *Quasimodo* que le budget doit être examiné et approuvé par le conseil de fabrique.

Le budget dont on aura à s'occuper au prochain dimanche de *Quasimodo*, sera celui de l'année 1837. Il devra être porté en minute sur le registre des délibérations de la fabrique, comprendre toutes les recettes et toutes les dépenses présumées de cette année 1837, depuis le 1er janvier jusqu'au 31 décembre, être dressé conformément aux indications résultant du modèle annexé à la présente instruction, et présenter au vrai les ressources et les charges, sans diminution des unes et sans exagération des autres : ce que Nous aurons soin de vérifier, en comparant les détails de ce budget avec ceux du compte de 1835.

Si le résultat du budget est en déficit, il sera essentiel que la fabrique mentionne, sur le budget même, ou l'espérance qu'elle aurait de couvrir ce déficit à l'aide de ses propres ressources, ou son intention de recourir au conseil municipal pour en obtenir une subvention. Nous n'approuverions pas le budget, sans cette explication.

Nous recommandons et exigeons que le budget nous soit transmis avant le 15 mai, pour être examiné par nous dans tous ses détails, et recevoir ou notre approbation, ou les observations dont il serait susceptible, conformément à l'art. 47 du décret du 30 décembre 1809.

L'envoi du budget nous sera fait au moins en double expédition, dont une restera à notre secrétariat, et l'autre sera renvoyée à la fabrique pour que l'on transcrive notre approbation ou nos observations à la suite du budget en minute porté au registre.

Digitized by Google

2° *Du Compte.*

C'est encore au dimanche de *Quasimodo* que le trésorier doit présenter au conseil de fabrique le compte résumé des recettes et dépenses de l'année précédente, pour être soumis à sa vérification et à son approbation. Le compte dont on aura à s'occuper au prochain dimanche de *Quasimodo* sera donc celui de l'année 1835, du 1er janvier au 31 décembre.

Il devra être rédigé conformément au modèle ci-après, et présenter en regard des recettes et dépenses effectives, l'évaluation qu'on avait faite de ces mêmes recettes et dépenses au budget de 1835.

Si quelque dépense non prévue au budget avait eu lieu, il faudrait en faire connaître le motif à la colonne des observations de la fabrique.

L'envoi du compte devra accompagner celui du budget, afin que notre approbation se joigne, s'il y a lieu, à celle du conseil de fabrique. Cet envoi sera fait en triple expédition, parce qu'une copie du compte devra être déposée à la mairie, après que nous aurons approuvé ledit compte, conformément à l'art. 89 du décret du 30 décembre 1809.

§ III. — DES SUBVENTIONS A DEMANDER AUX COMMUNES

D'après l'art. 92 du même décret, les communes sont chargées de suppléer à l'insuffisance des revenus des fabriques, pour leurs dépenses tant ordinaires qu'extraordinaires.

S'il s'agit d'appeler la commune à venir au secours de la fabrique pour ses dépenses ordinaires, il suffira de présenter au vrai, dans le budget, le détail de ces dépenses et celui des ressources de l'église, et de joindre au budget une délibération du conseil de fabrique, ayant pour objet de constater l'insuffisance de ses moyens, et d'inviter le conseil municipal à y suppléer.

S'il s'agit de dépenses extraordinaires, telles que les grosses réparations de l'église ou du presbytère, il faudra :

1° Porter dans le budget le montant présumé de la dépense extraordinaire, au chapitre qui y est relatif;

2° Joindre au budget un devis de cette dépense, dressé par

Digitized by Google

un homme de l'art, et, au besoin, un rapport constatant l'urgence des réparations;

3° Prendre une délibération dans l'objet d'appeler le conseil municipal à venir au secours de la fabrique pour la dépense extraordinaire qu'elle est hors d'état de supporter.

Ces diverses pièces devront accompagner l'envoi qui nous sera fait du budget et du compte, et ce ne sera qu'après que nous les aurons examinées et approuvées, s'il y a lieu, que la fabrique adressera sa demande au conseil municipal par l'entremise du maire.

Dans le cas où le conseil municipal refuserait d'accueillir la demande de la fabrique, on nous renverrait de nouveau toutes les pièces, avec la délibération exprimant le refus, et nous aviserions au parti qu'il conviendrait de prendre.

Nous recommandons à MM. les curés de se conformer, en ce qui les concerne, à tout ce qui est indiqué dans la présente instruction, de laquelle ils donneront, en tant que de besoin, communication à MM. les fabriciens.

Donné à Bordeaux, sous notre seing, le sceau de nos armes, et le contre-seing du secrétaire de notre Archevêché, le 29 mars 1836.

† Jean, Cardinal de Cheverus, Archevêque de Bordeaux.

Par mandement de son Éminence :

Boudon, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

à l'occasion de la

FÊTE DE LOUIS-PHILIPPE.

— 1836 —

Bordeaux, le 19 avril 1836.

MON CHER CURÉ,

JE vous transmets la lettre suivante que j'ai reçue de S. E. Monsieur le ministre de la justice et des cultes :

Paris, le 16 avril 1836.

MONSEIGNEUR,

« La fête du Roi approche, la France va célébrer cette nou-
» velle année d'un règne auquel elle doit tant de bienfaits, et que
» la Providence a si visiblement protégé. Le Roi sait, Monsei-
» gneur, qu'il appartient à la religion de grandir, par son con-
» cours, les témoignages de l'amour des peuples. Sa Majesté
» compte sur le zèle dont MM. les évêques ont déjà donné des

Digitized by Google

» preuves pour seconder ses intentions, et elle m'a chargé de
» vous en faire part.

» Les autorités civiles et militaires s'entendront avec votre
» éminence pour les dispositions que vous ferez pour le 1er mai.

» J'écris à MM. les préfets pour leur en donner avis.

» Agréez, Monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

» *Le garde des sceaux,*

» *Ministre de la justice et des cultes,*

» Signé P. SAUZET. »

Nous nous empressons de nous conformer aux désirs de son excellence; nous célébrerons avec solennité la fête du Roi des Français, et en implorant sur lui et sa famille toutes les bénédictions du ciel, nous demanderons au Seigneur qu'il exauce le vœu le plus cher à ce cœur royal, le bonheur et la prospérité de la France.

En conséquence, après la grand'messe qui sera célébrée comme dans les grandes solennités, on chantera les prières pour le Roi, c'est-à-dire le psaume *Exaudiat*, terminé par le *Domine, salvum fac Regem nostrum L. Philippum*, et l'oraison *Quæsumus, etc.*

Au service de l'après-midi il y aura bénédiction du saint sacrement, où l'on chantera le *Domine, salvum*, avec l'oraison pour le Roi.

Recevez, mon cher curé, la nouvelle assurance des mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

LETTRE

à l'occasion d'un

NOUVEL ATTENTAT A LA VIE DU ROI.

— 1836 —

Bordeaux, le 1er juillet 1836.

MON CHER CURÉ,

Je m'empresse de vous transmettre la lettre suivante que je reçois de Sa Majesté le Roi des Français :

« Paris, le 27 juin 1836.

» Monsieur le Cardinal, un nouvel attentat vient de menacer » mes jours. La Providence les a préservés. Ma reconnaissance » s'est élevée vers celui qui a couvert de sa main puissante ma » vie consacrée tout entière au bonheur de la France. J'ai la » ferme confiance que cette protection persévérante m'aidera à » maintenir dans ma patrie la paix et le respect de la religion, » de l'ordre, et des lois. Mon intention est qu'il soit chanté un

Digitized by Google

» *Te Deum* solennel d'actions de grâces dans toutes les églises » de votre diocèse. »

Votre très-affectionné,
LOUIS-PHILIPPE.

Par le Roi :

Le garde des sceaux,
Ministre de la justice et des cultes,
P. SAUZET.

La conservation de la vie précieuse du Roi est un bienfait pour tous les Français; rendons grâces à cette divine Providence qui veille sur ses jours. Vous voudrez donc bien, mon cher curé, chanter le *Te Deum* dans votre église, après la messe ou après vêpres, le dimanche 10 juillet, et vous concerter à cet effet avec les autorités locales. La cérémonie sera terminée par l'*Exaudiat* et l'oraison pour le Roi.

Je vous renouvelle, mon cher curé, l'assurance de mes sentiments dévoués et affectueux.

† JEAN, Cardinal, Archevêque de Bordeaux.

Digitized by Google

LETTRE

sur la

SANTÉ DU PRÉLAT.

— 1836 —

Bordeaux, le 15 juillet 1836.

MONSIEUR LE CURÉ,

UNE attaque de paralysie que Son Éminence Monseigneur le Cardinal a éprouvée hier matin, met ses jours dans le plus grand danger. Les prières unanimes du clergé et des fidèles sont la seule espérance qui nous reste, et nous les réclamons avec instance pour la conservation d'une vie qui nous est si chère, et qui est si précieuse à la religion. Vous voudrez bien, Monsieur le curé, ajouter à la messe les oraisons *pro infirmo;* et nous vous autorisons à faire, si vous le jugez convenable, les prières indiquées dans le processionnal pour une affliction publique.

Cette douloureuse circonstance ne permet pas d'espérer que la retraite pastorale puisse avoir lieu la semaine prochaine : elle

Digitized by Google

sera donc retardée, et on tâchera de la placer à une époque qui puisse convenir à la majeure partie du clergé.

Nous avons l'honneur d'être avec un respectueux attachement, Monsieur le curé,

Vos très-humbles serviteurs,

BARRÈS, *vic. gén.*
GIGNOUX, *vic. gén.*
A. GEORGE, *vic. gén.*

Digitized by Google

MANDEMENT

ordonnant des

PRIÈRES ET UN SERVICE SOLENNEL

dans toutes les églises du diocèse, pour
le repos de l'âme de Son Éminence Monseigneur
l'illustrissime et révérendissime archevêque JEAN-LOUIS-ANNE
LE FEBVRE DE CHEVERUS, cardinal-prêtre de la sainte Église romaine.

— 1836 —

LES VICAIRES GÉNÉRAUX CAPITULAIRES, pendant la vacance du siége.

La douleur a suspendu les premiers accents de notre voix au milieu de vous, nos très-chers Frères; mais le deuil profond qui couvre le diocèse, vous a mieux appris que nos faibles paroles, la perte immense que la religion et la patrie, que nous tous venons de faire dans la personne de notre illustre et bien-aimé prélat, Jean-Louis-Anne-Madeleine Le Febvre de Cheverus, décédé à Bordeaux, le 19 de ce mois.

Oh! combien d'entre vous ont fait partie de ce touchant et pieux concours, qui, de tous les points du diocèse, est venu se mêler à la cité entière pour visiter notre bien-aimé pontife sur son lit de mort, honorer, bénir, et révérer ses précieux restes!

Digitized by Google

Combien ont été les témoins de ce mouvement spontané, si vif et si universel, qui, pendant plus de dix jours, a réuni, à l'Archevêché et dans notre première basilique, prêtres, magistrats, guerriers, peuple, étrangers; tous les âges, tous les états, et n'a fait de toutes les opinions et de toutes les pensées, qu'un seul et même hommage de douleur et de regrets, de reconnaissance et d'amour!

Hélas! les bords du fleuve qui baigne nos murs retentissent encore des mêmes cris de douleur qui ébranlèrent autrefois les bords du Jourdain, à la nouvelle de la mort de l'illustre Machabée! Il y avait si peu de jours que l'allégresse la plus générale l'avait accueilli en triomphe sur les rives de ce même fleuve! Il était si humble, et nous si fiers pour lui de la pourpre romaine dont il venait d'être revêtu! Comment est tombé si rapidement celui qui était notre salut et notre force, celui que la France honorait avec nous, comme l'apôtre et le confesseur de la foi, le héros de la charité, la gloire de l'Église, le modèle du clergé, l'ornement de son siècle?

Il a succombé, N. T. C. F., sous les travaux et les fatigues de son ministère! Il est mort sur la brêche et les armes à la main. Trouvé mûr pour le ciel, il a été enlevé à notre amour filial par une mort aussi inattendue pour nous que rapide, mais depuis longtemps prévue par sa piété : aussi notre affliction est sans bornes, et nous ne pouvons que répéter avec le prophète : « La joie de notre cœur s'est éteinte; nos chants d'allégresse » se sont changés en des chants de deuil. La couronne dont » nous nous parions dans nos solennités est tombée de notre » tête. La douleur la plus amère est devenue notre héritage. »

Investis, selon les saints canons, par l'auguste chapitre métropolitain, des pouvoirs de vicaires généraux capitulaires, pendant la vacance du siége, nous n'avons d'autres désirs, N. T. C. F., que d'être les vicaires de l'esprit et du cœur de celui que nous pleurons, pour perpétuer son œuvre au milieu de vous! et c'est dans ces dispositions que nous venons mêler nos larmes aux vôtres, et solliciter vos prières, tant pour lui que pour obtenir du ciel un pontife digne de lui succéder.

Oui, N. T. C. F., mêler nos larmes aux vôtres! Si l'on mesure la grandeur d'une perte sur la dignité, l'importance, les

Digitized by Google

qualités morales, religieuses, sociales, de celui qu'on a perdu; sur le bien qu'il a fait, celui qui était dans ses desseins et dans son cœur, celui qu'il pouvait faire encore, qu'elle est grande la perte que nous venons de faire! et dès lors, peut-il être une douleur semblable à la nôtre?

Nous n'entreprendrons pas, N. T. C. F., de vous présenter la vie de notre bien-aimé prélat; cette vie, hélas! sitôt terminée, et néanmoins si pleine de mérites, sanctifiée par tant de travaux, purifiée dans le creuset de si longues épreuves, enrichie de tant de vertus, et si utilement occupée dans les deux mondes.

Né d'une de ces familles respectables dans lesquelles la vertu et la piété sont héréditaires, Mgr. de Cheverus se destina de bonne heure au service des autels. Des études brillantes, les talents les plus distingués, une piété solide, le caractère le plus aimable, firent qu'on avança pour lui l'âge du sacerdoce, et lui méritèrent presque immédiatement les honneurs de chanoine et de grand vicaire du Mans. Mais son entrée dans le ministère devint, presque en même temps, pour lui, l'entrée dans la voie des persécutions les plus honorables. L'orage grondait sur l'Église et ses ministres; la réputation de Mgr. de Cheverus, son zèle à défendre la foi, son courage, sa fidélité, ne le rendirent que plus violent contre lui et les siens. Deux fois sa ville natale lui donna le témoignage le plus touchant de son affection et de son intérêt, en s'interposant entre ses persécuteurs et lui. Il fallut céder à la force : chassé, proscrit, échappé aux massacres de Septembre, le jeune confesseur de la foi se réfugia sur les rives hospitalières de l'Angleterre.

Prévoyant la longueur de son exil, Mgr. de Cheverus s'attacha à bien connaître et parler la langue de la nouvelle patrie qui venait de l'adopter; retiré à la campagne, et y partageant ses jours entre l'étude et le service d'une chapelle catholique, ce fut là qu'il acquit cette science si profonde des livres saints, et cette admirable facilité qui lui en rendait l'application si heureuse.

Mais le Seigneur avait des desseins plus étendus sur son serviteur. Au milieu des sectes sans nombre qui s'étaient divisé l'Amérique du nord, il existait encore quelques familles restées fidèles à la foi antique de leurs pères : pauvres, dispersés, sans

Digitized by Google

églises, sans prêtres, ces familles soupiraient après le pain de vie et de salut que personne ne pouvait leur rompre; Dieu leur suscite Mgr. de Cheverus, son zèle le porte dans la partie la plus abandonnée : Boston, où un seul prêtre avait pu pénétrer, devient le premier choix de son apostolat, et bientôt le théâtre des succès les plus consolants. Les préventions contre Rome tombent à la voix de l'apôtre de la charité; les esprits et les cœurs se rapprochent; le nombre des fidèles s'accroît sensiblement; un siége épiscopal est reconnu nécessaire, Rome l'établit, Mgr. de Cheverus en devient le premier évêque.

Qu'ils sont beaux, N. T. C. F., les pas du pontife missionnaire, créant ce diocèse, et y répandant partout l'Évangile du bonheur et de la paix; enrichissant ses villes de temples saints, et ses campagnes d'écoles pieuses; franchissant les lacs et les fleuves, pour multiplier l'action et les bienfaits de son ministère; pénétrant au milieu des tribus les plus sauvages et partageant avec elles, pendant des mois entiers, dans l'épaisseur des forêts et la rigueur des saisons, leurs privations et leurs travaux pour leur annoncer le royaume de Jésus-Christ, et les gagner toutes à son divin maître!

Et si vous observez, N. T. C. F., que tout ce qui a été fait depuis dans ce vaste diocèse, aujourd'hui un des plus florissants des états de l'union, n'est véritablement qu'une suite de la mission de son premier évêque; que c'est le même esprit, la même œuvre; et que le bien qui en est résulté, est donc en quelque sorte son ouvrage, puisque, après Dieu, il en est la première source; quel pontificat plus glorieux et plus propre à disposer le serviteur fidèle aux étonnants travaux et aux dignités sublimes que la Providence lui réservait dans sa vieille patrie?

Vingt-sept ans d'apostolat dans ces contrées, le bien répandu partout, sans exception de cultes ni de personnes; la multiplicité, le charme, la variété des instructions du bon évêque, dans lesquelles son cœur secondait si bien son esprit; sa généreuse hospitalité pour les malheureux, dans les jours mauvais de nos colonies, qui lui a fait retrouver à Bordeaux tant d'âmes reconnaissantes; le zèle infatigable qui lui faisait assister, sur l'échafaud même, les malheureux condamnés; la conquête touchante de deux ministres des sectes dissidentes, devenus, par la force

Digitized by Google

de ses paroles, deux ministres édifiants de nos saints autels; tant d'œuvres et de bienfaits avaient naturalisé le nom de Mgr. de Cheverus dans toute l'Amérique, et rendu sa personne l'objet de la vénération la plus universelle. Lui-même, n'ayant d'autre ambition que la gloire de son Dieu et le salut de ses nombreux néophytes, n'aspirait qu'à mourir au milieu d'eux, et avait marqué même sa sépulture à côté de son illustre ami M. Matignon, le précurseur et le compagnon fidèle de son apostolat.

Aussi, qu'elle fut douloureuse la séparation, lorsque les ordres de Rome et de la France le rappelèrent dans sa patrie, pour continuer, à Montauban, le ministère qu'il avait si glorieusement rempli à Boston! Lorsqu'il entendit cette voix du Seigneur, lui disant comme autrefois à Jacob : « Levez-vous, quittez cette » terre, et retournez dans celle qui vous a vu naître; vous y » apprendrez ce que j'attends de vous. »

Nous ne vous peindrons pas, N. T. C. F., cette séparation, dont nous ne trouvons d'exemple que dans les actes des apôtres, lorsque saint Paul fut obligé de se séparer des fidèles d'Ephèse et de Milet.

Mgr. de Cheverus ayant donné au diocèse qu'il quittait l'église, la maison épiscopale et le couvent des Ursulines qu'il avait fait bâtir à ses frais, et ne s'étant rien réservé pour lui-même, pouvait bien dire avec vérité, comme saint Paul : « Vous savez » que je n'ai désiré ni or ni argent au milieu de vous. Je ne vous » ai rien caché de ce qui pouvait vous être utile, vous en ayant » instruit en public et en particulier; et maintenant, obligé de » vous quitter, je vous recommande à Dieu, pour qu'il achève » en vous l'édifice de votre salut que j'ai commencé. » Et tous fondaient en larmes, et se jetant au cou de leur évêque, ils le conduisirent ainsi jusqu'au vaisseau.

Un naufrage lui était réservé sur les eaux de la Manche, comme à l'apôtre, dans les eaux de Crète; mais, comme à Paul aussi, Dieu lui donna tous ses compagnons de voyage. Le vaisseau fut brisé, mais nul ne perdit un cheveu de sa tête.

La réputation qui avait précédé Mgr. de Cheverus à Montauban y fut bientôt dépassée par les débuts mêmes de son épiscopat. Ce diocèse était encore comme une nouvelle création réservée à sa sagesse et à son zèle. Et ce fut là que l'Église de

Digitized by Google

France put voir, dans toute sa beauté, le pontife fidèle, désiré par saint Paul, hospitalier, bon, sobre, juste, saint, fortement attaché aux saines doctrines, ne combattant que par la charité et la modestie, ceux qui étaient opposés à la vérité; ce fut là que, pendant plus de deux ans, on l'entendit, faisant lui-même le prône tous les dimanches, dans sa cathédrale, et y attirant toutes les classes de la société, autant par le charme et l'attrait de ses vertus, que par la force et l'onction de sa parole. Sa bonté y égala toujours son zèle; et, au milieu de tant d'œuvres de charité et de réconciliation que chaque jour nous rapportait de lui, qui de nous a ignoré ce dévouement courageux, qui, dans les dangers d'une inondation dévastatrice, le porta au milieu des eaux pour en sauver les victimes; et cette bonté paternelle qui, leur ouvrant, après les avoir sauvées, toutes les portes de l'évêché, pourvut si généreusement à tous leurs besoins?

Aussi, quels nœuds plus aimables unirent jamais un pasteur et un troupeau? Et si les soins du vaste diocèse de Bordeaux pouvaient permettre quelque courte absence à notre prélat, c'est à Montauban qu'elle était toujours réservée. Hélas! la Providence avait voulu l'y montrer encore peu de jours avant notre malheur; et si, pour nous servir des propres paroles de son excellent ami, le pontife révéré qui occupe aujourd'hui ce siége, si « Mgr. de Cheverus n'y avait jamais paru plus affectueux et » plus aimable, » qui pourrait ajouter aussi aux démonstrations de joie et d'amour qui l'y reçurent?

Des liens si étroits et si purs ne pouvaient être rompus, N. T. C. F., que par une de ces dispositions secrètes de la Providence que nous devons bénir en l'adorant.

Pendant que Montauban se réjouissait dans la possession de son bien-aimé prélat, Bordeaux était menacé de perdre celui dont le nom n'est jamais prononcé que mouillé de douces larmes, et accompagné de la plus touchante, comme de la plus belle des qualifications. La couronne du juste réclamait Mgr. d'Aviau que trente-six ans d'épiscopat, le courage dans les persécutions, le zèle des saintes règles et de la discipline, et tant d'institutions pieuses avaient montré à la France comme les grands pontifes dont il portait le nom.

Rappelez-vous, N. T. C. F., ce mouvement si remarquable,

Digitized by Google

et cet élan si général et si spontané, qui, dès les premiers dangers de Mgr. d'Aviau, porta vers Montauban tous les vœux, tous les cœurs, et toutes nos espérances. Ces vœux furent entendus : le ciel exauça vos prières et celles du juste qu'il venait d'appeler à lui; et, dès la même année, nous vîmes replacer, sur le trône pontifical, les mêmes vertus que nous avions eu le bonheur d'y contempler si longtemps. Dès la même année, nous entendîmes cette voix éloquente et pieuse, recueillie avec tant de respect et écoutée avec tant de fruit dans l'un et l'autre hémisphère; dès la même année, une nouvelle lumière se leva sur le diocèse, et toute la cité fut émue de joie et de bonheur en la voyant.

Hélas! N. T. C. F., fallait-il qu'un épiscopat commencé sous de si favorables auspices, fût sitôt consommé dans sa course? Et, néanmoins, cette course a été environnée de tant d'éclat, fécondée par tant d'œuvres saintes, marquée par de si utiles institutions et de si hautes dignités, qu'il nous serait impossible de vous en esquisser même le tableau abrégé.

Et, en effet, N. T. C. F., reportez vos regards vers cette brillante période de dix ans; vous y avez vu notre illustre prélat conserver avec soin, étendre et améliorer tout ce qui existait avant lui, et créer successivement tout ce que les circonstances ou les besoins avaient pu rendre nécessaire.

Ainsi, l'avenir de ses prêtres n'était pas assuré; l'âge avancé d'un grand nombre, les infirmités de plusieurs réclamaient ces secours pressants, que la nature même des besoins ne permet pas de faire attendre; et il créa cette excellente œuvre des retraites ecclésiastiques, devenue le modèle de toutes celles qui, depuis, se sont multipliées en France. Il fonda cette association de famille si noble dans son objet, si simple dans ses moyens, et qui a versé tant de consolations sur les anciens du sacerdoce; il y contribuait lui-même, chaque année, par une offrande de mille francs; et combien de fois l'a-t-il soutenue par des dons plus abondants encore, que la délicatesse avait confiés à son cœur, et dont il n'a déposé le secret que dans le sein de Dieu même! Vous savez, N. T. C. F., en quels termes touchants il vous a recommandé cette œuvre avant sa mort : il l'appelait l'œuvre de son cœur; il ne l'aura pas inutilement confiée aux nôtres.

Digitized by Google

Les besoins de l'enfance, les premiers dangers de la jeunesse, l'instruction et le bien-être de toutes les classes excitaient vivement sa tendre sollicitude; aussi que n'a-t-il pas fait pour ces œuvres si parfaites des jeunes Savoyards, des Petites Communautés, des Bons Livres, la gloire à jamais de Bordeaux? Et si sa modestie lui a fait refuser le titre de fondateur de ces œuvres nouvelles, si touchantes, de Jésus pauvre et enfant, des jeunes Économes, des salles d'asile, d'ateliers pour les jeunes ouvriers, de secours pour les nombreux orphelins de nos derniers malheurs maritimes, de Refuge pour les jeunes condamnés, qui les a plus favorisées que lui par ses instructions, ses exemples, et ses sacrifices?

Quels soins délicats pour nos séminaires où il faisait entendre si souvent sa voix paternelle; pour le collége dont il a toujours célébré les fêtes et fait les premières communions; pour nos nombreuses communautés religieuses qu'il aimait tant à visiter, et qui, toutes, le pleurent comme un père; pour ces pieux asiles ouverts à l'orphelin, au repentir, à la miséricorde, dont il a si souvent soulagé les besoins par le tableau seul que son cœur faisait de leurs œuvres et de leurs saintes fondatrices!

Quel dévouement, N. T. C. F., à se rendre partout où l'appelaient les besoins des fidèles ou le vœu des pasteurs! Hélas! il l'a porté jusqu'à la mort! Aussi, n'est-il pas de localité qu'il n'ait visitée, et seize degrés de froid, en 1830, comme trente-trois de chaleur en 1836, n'ont jamais pu suspendre un seul instant son empressement et son zèle. Rappelez-vous, bons habitants des campagnes, quel était votre étonnement, mais en même temps votre admiration, en voyant votre pontife, dont la dignité et le nom étaient si imposants, être, en quelque sorte, au milieu de vous, comme un autre vous-mêmes, parcourant vos hameaux, venant confirmer vos infirmes dans vos maisons mêmes, et répandant partout ses consolations et ses bienfaits, *pertransiit benefaciendo!* Rappelez-vous ces exhortations touchantes, ces conseils de sagesse que vous adressait, plusieurs fois par jour, sa voix paternelle; oh! comme elle savait se proportionner à tous, et prendre la physionomie des besoins, des habitudes, ou des travaux de chaque localité! Sa parole était toujours facile, parce que son cœur seul l'inspirait; toujours ai-

Digitized by Google

mable, parce qu'elle était toujours douceur et charité ; toujours persuasive, parce qu'il ne demandait que ce qu'il pratiquait lui-même.

Mais c'est sur vous qu'il réfléchissait plus particulièrement encore toutes les affections de son cœur; vous, nos vénérables Frères en J.-C., et nos bien-aimés collaborateurs dans le ministère du salut. C'était pour lui un besoin de vous aimer comme d'être aimé de vous. Avec quel empressement il vous recevait toujours! Qu'il était heureux dans ses tournées, lorsqu'il vous voyait, en grand nombre, réunis autour de lui, et animés de cet esprit de paix et de charité qui l'accompagnait lui-même partout! Qu'il fut heureux, d'une manière plus touchante encore, dans cette belle solennité presque inconnue à Bordeaux, où, en votre présence et dans le concours de tout le diocèse, il donna la consécration épiscopale à trois de nos plus distingués prélats!

Oh! N. T. C. F., quel était celui de nous qui souffrait sans qu'il souffrît avec lui? celui injustement accusé ou poursuivi, dont il ne prît la défense, ou ne partageât vivement les douleurs?

Qu'il était bien véritablement le bon père au milieu de ses enfants, N. T. C. F., dans ces assemblées saintes où vous veniez, chaque année, vous renouveler avec lui dans l'esprit de notre saint état; où, toujours le premier aux exercices, il nous rendait si chers, par ses exemples et son humilité, les avis de sagesse que son expérience et son cœur nous adressaient!

C'était à la suite de ces pieuses assemblées, qu'ayant recueilli les observations de votre pratique, ou les représentations de votre zèle, il s'occupait plus particulièrement du plus grand bien du diocèse; c'est de là que sont sortis le nouveau catéchisme réclamé par vous, et le nouveau rituel, ce manuel si sage et si savant de nos fonctions sacrées.

C'est dans la dernière de ces assemblées qu'il nous donna ce code précieux des lois ecclésiastiques, si propres à diriger saintement notre ministère comme notre vie cléricale. Ce code, dans lequel nul devoir n'est imposé, nulle obligation prescrite, sans être appuyée sur les paroles mêmes des saints canons, et la pratique uniforme de tous les âges de l'Église. Les sta-

Digitized by Google

tuts synodaux, N. T. C. F., ont été comme le testament de mort de notre vénérable Archevêque; la mémoire du testateur ajoutera un nouveau prix à la fidélité qu'ils nous imposent.

Des œuvres si utiles et si saintes ne pouvaient être que des inspirations du ciel même, qu'il puisait abondamment dans cette foi vive et pure, qui, à vingt-quatre ans, lui fit braver l'exil et la mort pour sa défense, et qu'il a soutenue et propagée avec tant d'éclat, pendant trente et un ans, sur les plages étrangères; dans cette charité si douce et si compatissante, qui, comme son saint patron, le disciple bien-aimé, l'avait rendu l'apôtre et le modèle de cette vertu céleste. Ah! il regardait comme ajouté au bonheur de sa vie, tout ce qu'il pouvait retrancher du malheur des autres. Aussi, qui pourrait parler dignement de ces secours nombreux répandus, par ses ordres, sur tous les besoins, mais surtout de ceux que ses mains délicates aimaient à verser en secret, pour l'orphelin, la veuve, le pauvre honteux et toutes les infirmités cachées? Et Bordeaux n'oubliera jamais son admirable conduite pendant les craintes et l'invasion du choléra; il avait ouvert et préparé sa maison pour recevoir les malades; il allait les visiter et les servir lui-même sur leurs lits de douleur, et l'on peut dire avec vérité, que la maladie a plutôt manqué à son inquiète prévoyance, qu'il n'a manqué lui-même à ses soins charitables.

De ces inspirations naissaient cette simplicité de vie et de mœurs; cette conduite sévère pour lui-même, toujours douce et prévenante pour les autres; cet abord agréable et toujours facile; ce sentiment exquis des convenances et des égards; ces rapports sûrs et aimables avec les autorités, qui ont toujours fait la règle de sa vie, et lui ont mérité constamment la vénération la plus profonde.

Tant de services, de bonnes œuvres, et de vertus, méritaient une grande récompense, même dès cette vie. Elles avaient fixé, depuis longtemps, les plus augustes suffrages. N. S. P. le Pape, ce pontife selon le cœur de Dieu, dont la profonde érudition peut seule égaler la haute sagesse, voulait (a daigné dire Sa Sainteté elle-même) honorer dans l'Archevêque de Bordeaux le missionnaire du nouveau monde, et encourager ce noble et laborieux ministère qui, se faisant tout à tous, ne craint ni les distances,

Digitized by Google

ni les privations, ni les dangers, pour les gagner tous à Jésus-Christ.

Il voulait montrer tous les bienfaits de l'épiscopat, en en récompensant les glorieux services dans l'évêque de Boston et de Montauban, devenu le successeur des Delphin et des d'Aviau, sur le premier siége de la vieille Aquitaine. Et, dans ses hautes conceptions, Sa Sainteté, voulant donner en même temps à la France et à son Roi, le témoignage le plus touchant de son affection paternelle, plaça Mgr. de Cheverus dans ce collége sacré qui réunit toutes les illustrations du monde catholique, dans cet auguste sénat de Rome chrétienne, dont les siècles passés ont béni si souvent la pacifique influence, et dont les temps modernes ne cessent d'admirer l'action douce et l'incomparable sagesse.

Oh! N. T. C. F., quel honneur ce fut pour l'église de Bordeaux, si distinguée déjà par sa fidélité et son attachement filial à la chaire de Pierre et à l'autorité divine de cette chaire, de se voir doublement rattachée à cette chaire auguste par les liens plus étroits, qui venaient d'unir son pontife au pontife suprême de l'Église universelle! Quelles actions de grâces nous en rendîmes au Seigneur! Quels accents de reconnaissance nous portâmes aux pieds du Père commun des fidèles! Avec quelle joie et quel respect nous saluâmes cette pourpre romaine, dont, depuis l'illustre François de Sourdis, nous n'avions plus revu les glorieux insignes!

Qu'il fut beau le jour où, suspendant les saintes douleurs de la grande semaine, nous fûmes recevoir et féliciter notre bien-aimé Cardinal à la porte de la ville! Rappelez-vous, N. T. C. F., ce mouvement, cette joie, cet empressement de tous les états, de tous les âges; ce concours spontané de l'armée, du peuple, de toutes les autorités. Tous les cœurs n'avaient plus qu'une voix, tous les sentiments, qu'une expression; le diocèse entier semblait être dans Bordeaux, pour porter et offrir les mêmes vœux. Non, jamais jour ne se leva sur nous rayonnant de plus de joie, d'espérance, de bonheur, et de religieux souvenirs!

Hélas! trois mois après, les mêmes lieux ont vu passer ces précieux restes, accompagnés du même concours; mais arrosés de larmes, suivis de regrets, de douleur, et d'un deuil aussi profond que la joie avait été universelle.

Digitized by Google

Humilions-nous devant le Seigneur, N. T. C. F., et répandons tous nos cœurs en sa divine présence.

Celui que nous aimions n'est plus; mais sa mémoire ne mourra jamais au milieu de nous. Longtemps elle nous parlera par ses œuvres, toujours par nos regrets et son amour. Oui, vous vivrez toujours dans nos cœurs, auguste et bien-aimé pontife; et nous aimons à vous dire, comme saint Ambroise, à la mort de son frère, que nous nous oublierons plutôt nous-mêmes que de vous oublier jamais. *Ipse ego, me citius, quam te obliviscar. Manes mecum, et semper manebis.*

Recevez les douleurs et les larmes de votre Église, veuve et inconsolable;

De votre chapitre, dont vous étiez aussi tendrement l'ami, que son ornement et sa gloire;

De tout votre clergé, dont vous avez été le modèle, et qui vous pleurera toujours comme son bon père;

De tous vos diocésains, magistrats, guerriers, fonctionnaires, peuple, étrangers, qui ont pris une part si touchante à notre deuil, et vous ont accompagné des mêmes regrets et des mêmes vœux que nous.

Ah! elle est bien profondément gravée dans tous les cœurs l'espérance sainte que votre belle âme recueille, dans le sein de Dieu, le prix de ses combats pour la foi, et les récompenses du plus saint, comme du plus généreux ministère!

Toutefois, N. T. C. F., quelque fondées que soient les assurances que la religion nous donne, gardons-nous de négliger les saintes précautions qu'elle nous recommande.

Elle veut, cette mère tendre, que nous prions pour ceux qui nous ont précédés dans le tombeau, dans cet esprit de charité et de communion des saints, caractères si distinctifs et si touchants de l'unité catholique;

Elle nous demande, dans sa tendre sollicitude, ces prières pour les morts, qui, étendant au delà du sépulcre notre intérêt, notre reconnaissance, et notre amour, les mêlent en quelque sorte à l'éternité même.

Vous les offrirez, N. T. C. F., ces prières saintes pour notre vénérable et bien-aimé prélat, avec toute la ferveur de l'amour que vous lui portiez; mais vous y joindrez une autre prière non

Digitized by Google

moins importante, et qu'il vous demande lui-même, nous aimons à le croire, du haut des cieux.

Il y a dix ans, en priant pour le pontife vénéré que vous veniez de perdre, vous suppliâtes le Seigneur de choisir lui-même, et de vous accorder, dans ses miséricordes, un autre pontife selon son cœur, qui perpétuât, au milieu de vous, les exemples et les vertus du premier, et vous obtîntes Monseigneur de Cheverus.

Renouvelons, tous ensemble, N. T. C. F., les mêmes prières, et supplions le père de toutes les consolations de verser encore sur son Église de Bordeaux les mêmes bénédictions et les mêmes témoignages de ses miséricordes.

A CES CAUSES, et après en avoir conféré avec nos vénérables frères les chanoines et chapitre de Saint-André, nous avons ordonné et ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. Un service solennel sera célébré dans toutes les églises du diocèse, pour le repos de l'âme de son éminence l'illustrissime et révérendissime Jean-Louis-Anne-Madeleine Le Febvre de Cheverus, Cardinal prêtre de la sainte Église romaine, Archevêque de Bordeaux, décédé dans cette ville le 19 juillet 1836,

Nous laissons à MM. les curés et autres supérieurs, le soin d'en fixer le jour, mais de manière, néanmoins, à ne pas dépasser le 20 août.

ART. II. Le service sera annoncé au prône, à la suite de la lecture du présent mandement, et rappelé, s'il y a lieu, le dimanche qui en précédera la célébration.

Nous croyons inutile d'en recommander la pompe et le recueillement.

Toutes les autorités de la paroisse y seront invitées.

Il sera précédé la veille, autant que possible, du chant des vêpres des morts, et accompagné du chant du premier nocturne de l'office des morts.

ART. III. Dès la réception du présent, il sera ajouté à chaque messe, pendant huit jours, les trois oraisons *pro defuncto Episcopo Cardinale*.

ART. IV. La retraite ecclésiastique devant commencer le 23 août, et être terminée le 30, nous avons cru faire une chose

Digitized by Google

agréable au clergé et aux fidèles, en fixant à ce jour 30, le service quarantenaire du prélat défunt.

Ce service sera célébré dans l'église métropolitaine, à onze heures du matin. Mgr. l'Évêque de La Rochelle a bien voulu se charger d'y prononcer l'oraison funèbre.

Art. V. A dater du lendemain de la grande fête de l'Assomption, tous les dimanches, pendant un mois, le *Veni, Creator*, qui précède la messe paroissiale, sera chanté pour obtenir la grâce de la nomination d'un pasteur selon le cœur de Dieu; le soir, également pendant un mois, on chantera, à la même intention, les litanies de la sainte Vierge.

On ajoutera, à la messe, pendant huit jours, à la suite de ceux mentionnés en l'article III, les trois oraisons *pro eligendo Pontifice*.

Les fidèles sont priés d'offrir et de multiplier leurs prières, leurs communions et leurs bonnes œuvres, à cette intention.

Et sera, le présent mandement, imprimé, transmis, lu, publié, et affiché partout où besoin sera.

Donné à Bordeaux, le 31 juillet 1836.

Les vicaires généraux capitulaires, pendant la vacance du siége,

BARRÈS, *vic. gén.*
GIGNOUX, *vic. gén.*
GEORGE, *vic. gén.*

Par mandement de MM. les vicaires généraux capitulaires :

Boudon, *chanoine honoraire, secrétaire.*

Digitized by Google

LETTRE

relative au

MONUMENT EN L'HONNEUR DU CARDINAL DE CHEVERUS.

— 1836 —

Bordeaux, le 28 juillet 1836.

MONSIEUR LE MAIRE,

La commission chargée, par MM. les vicaires généraux capitulaires, de s'occuper de l'érection d'un monument funèbre, en l'honneur de Son Éminence Monseigneur le Cardinal de Cheverus, est trop convaincue de la vénération que vous portez à la mémoire de l'illustre prélat, pour ne pas compter sur le zèle que vous mettrez à seconder ses soins. Elle vous envoie en conséquence une notice à laquelle vous donnerez la publicité qui vous paraîtra nécessaire, afin d'atteindre le but que nous nous proposons tous. Nous y joignons des listes de souscription, que vous voudrez bien envoyer à la fin de chapue mois, au secré-

Digitized by Google

tariat de l'Archevêché, avec les sommes qui auront été versées entre vos mains.

Nous avons l'honneur d'être avec respect, Monsieur le maire,

Vos très-humbles serviteurs,

MOREL, *chanoine, président de la commission*,

SYLVESTRE DELBOS, *secretaire*.

Note de 1847. On travaille au mausolée du Cardinal; ce travail a été confié au statuaire Maggesi.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE SECOND VOLUME.

MONSEIGNEUR D'AVIAU.

Pages.

Notice sur Monseigneur d'Aviau..... 1
Mandement qui ordonne un *Te Deum* pour la paix..... 9
Mandement à l'occasion de sa nomination à l'archevêché de Bordeaux..... 12
Mandement à l'occasion du carême de 1803..... 17
Mandement relatif à la levée des conscrits..... 19
Mandement pour la prospérité des armes de la France.... 21
Ordonnance pour la circonscription des paroisses..... 26
Mandement pour l'organisation du diocèse..... 29
Mandement à l'occasion de la fête de l'Assomption..... 47
Mandement concernant l'établissement des fabriques..... 51
Règlement pour les fabriques du diocèse de Bordeaux.... 59
Règlement pour la sonnerie des cloches..... 64
Lettre sur la reprise de l'habit clérical..... 66
Mandement pour le carême de 1804..... 68
Mandement relatif au jubilé accordé par le pape Pie VII... 72
Mandement relatif à la procession de saint Marc..... 83
Lettre au sujet de la processsion générale du saint sacrement..... 85
Mandement à l'occasion de l'avénement de Napoléon Bonaparte à la dignité impériale..... 87
Ordonnance qui rétablit l'usage de porter publiquement le saint viatique aux malades..... 91

Digitized by Google

Pages.
Ordre des cérémonies pour la fête de l'Assomption et de saint Napoléon 93
Mandement relatif à l'établissement d'un séminaire pour l'éducation des clercs 95
Mandement à l'occasion du sacre et du couronnement de Napoléon 101
Mandement pour le carême de 1805 105
Lettre au sujet de la procession de saint Marc 109
Ordonnance concernant la procession de la Fête-Dieu 111
Ordonnance concernant la nouvelle circonscription des 243 succursales dotées par le gouvernement 114
Mandement pour la prospérité des armes de Napoléon et pour le retour de la paix 116
Lettre sur la mort de Monseigneur Le Quien de la Neufville, ancien évêque d'Acqs 121
Mandement relatif aux victoires obtenues par les armes de Napoléon 127
Mandement sur le même sujet 131
Lettre du ministre des cultes à M. l'archevêque 135
Mandement pour le carême de 1806 137
Lettre relative à la retraite ecclésiastique 142
Mandement pour le rétablissement de la dévotion du très-saint sacrement 144
Mandement pour la prospérité des armes de Napoléon et pour le retour de la paix 147
Lettre pastorale concernant le catéchisme destiné à l'usage de toutes les églises de l'empire français 151
Mandement pour le carême de 1807 163
Lettre sur la cérémonie des prières publiques 166
Mandement qui ordonne un *Te Deum* en actions de grâces. 169
Mandement pour le carême de 1808 171
Lettre relative à la publication d'un message adressé au sénat par l'empereur 174
Lettre relative aux renseignements à fournir sur les instituteurs 178
Mandement à l'occasion des succès remportés par les armes de Napoléon 180

Digitized by Google

Pages.
Mandement relatif à la conclusion de la paix avec l'Autriche. 183
Mandement pour le carême de 1810..... 188
Lettre pastorale sur les écoles secondaires ecclésiastiques. 192
Lettre pastorale sur la composition des fabriques..... 194
Lettre relative à la mort de Monseigneur de Cicé..... 196
Ordonnance concernant la cérémonie de la consécration des saintes huiles..... 198
Mandement pour le carême de 1811..... 200
Mandement à l'occasion de la naissance du roi de Rome... 205
Mandement pour le carême de 1812..... 208
Mandement pour le rétablissement de la paix de l'Église.. 216
Mandement pour le carême de 1813..... 219
Lettre sur la réduction des fêtes..... 223
Mandement pour la prospérité des armes de l'empereur... 225
Mandement pour le carême de 1814..... 229
Lettre sur le catéchisme..... 232
Discours prononcé par Monseigneur l'archevêque de Bordeaux à la bénédiction des drapeaux de la garde communale..... 234
Discours prononcé par Monseigneur l'archevêque de Bordeaux au service solennel pour les rois Louis XVI et Louis XVII, la reine Marie-Antoinette d'Autriche, et Madame Élisabeth de France..... 239
Mandement à l'occasion du retour en France de Louis XVIII et de sa famille..... 244
Mandement qui ordonne un *Te Deum* pour la paix générale..... 250
Lettre relative aux unions illégitimes..... 255
Mandement pour le carême de 1815..... 257
Mandement qui ordonne des prières publiques dans toutes les églises du diocèse..... 261
Mandement à l'occasion de l'heureuse rentrée du roi dans sa capitale..... 264
Mandement qui ordonne des prières pour la réparation des outrages que la religion a reçus durant la révolution.... 266
Mandement relatif à la convocation des deux chambres... 271
Mandement pour le carême de 1816..... 275

Digitized by Google

Pages.
Mandement à l'occasion de l'anniversaire de l'entrée du roi à Paris..... 282
Discours prononcé par Monseigneur l'archevêque de Bordeaux à la bénédiction des drapeaux de la légion de la Gironde..... 288
Mandement pour le carême de 1817..... 291
Discours prononcé par Monseigneur l'archevêque de Bordeaux à l'ouverture de la mission de 1817..... 295
Discours prononcé par Monseigneur l'archevêque de Bordeaux à l'occasion de la plantation de la croix à la fin de la mission de 1817..... 303
Mandement pour le carême de 1818..... 310
Discours prononcé par Monseigneur l'archevêque de Bordeaux au service solennel pour le repos de l'âme du prince de Condé..... 316
Mandement pour le carême de 1819..... 322
Lettre relative à la fête du sacré cœur de N.-S. J.-C..... 327
Discours prononcé par Monseigneur l'archevêque de Bordeaux à la distribution des prix au petit séminaire de Bazas..... 329
Discours prononcé par Monseigneur l'archevêque de Bordeaux à la bénédiction d'une cloche à Camblanes..... 332
Ordonnance concernant une déclaration des évêques de France..... 335
Mandement pour le carême de 1820..... 337
Mandement qui ordonne un service solennel pour le repos de l'âme du duc de Berry..... 341
Mandement pour la délivrance de Madame la duchesse de Berry..... 345
Mandement à l'occasion de la naissance du duc de Bordeaux. 348
Mandement pour le carême de 1821..... 352
Lettre relative aux vols commis dans plusieurs églises du diocèse..... 355
Mandement pour le carême de 1822..... 358
Lettre du préfet à MM. les maires du département..... 364
Mandement pour le carême de 1823..... 266
Lettre adressée par le pape Pie VII à Monseigneur d'Aviau. 369

Digitized by Google

Pages.
Lettre pastorale qui ordonne des prières en faveur du duc d'Angoulême et des armes françaises..... 371
Mandement à l'occasion de la mort du pape Pie VII..... 374
Mandement à l'occasion de la délivrance du roi d'Espagne. 378
Mandement à l'occasion de l'élection du pape Léon XII.... 383
Ordonnance sur la tenue des registres de paroisse..... 386
Mandement pour le carême de 1824..... 389
Mandement relatif à la retraite pastorale..... 393
Ordonnance relative à l'uniformité de l'exercice du culte divin..... 396
Mandement à l'occasion de la mort de Louis XVIII..... 401
Mandement concernant la procession générale et solennelle aux cimetières..... 406
Mandement à l'occasion de la fête de saint Charles..... 412
Lettre sur les écoles primaires catholiques..... 416
Lettre relative au retard du baptême des enfants..... 418
Mandement pour le carême de 1825..... 420
Mandement à l'occasion du sacre de Charles X..... 429
Mandement sur le même sujet..... 433
Mandement ordonnant des prières pour la fête du roi..... 437
Ordonnance concernant l'œuvre des bons livres..... 440
Lettre relative aux inhumations..... 448
Mandement pour le carême de 1826..... 450
Mandement relatif au jubilé accordé par le pape Léon XII. 456
Mandement ordonnant une neuvaine pour le jubilé..... 471
Lettre relative au jubilé..... 474
Ordonnance sur les exercices du jubilé..... 476
Lettre relative au jubilé..... 480
Ordre des cérémonies pour les obsèques de Monseigneur d'Aviau..... 685
Mandement ordonnant des prières et un service solennel pour le repos de l'âme de Monseigneur d'Aviau..... 489
Lettre sur la nomination de Monseigneur de Cheverus à l'archevêché de Bordeaux..... 498

Digitized by Google

MONSEIGNEUR LE CARDINAL DE CHEVERUS.

Pages.
Notice sur Monseigneur de Cheverus..... 501
Entrée de Monseigneur de Cheverus dans son diocèse et dans son église métropolitaine..... 507
Mandement pour le carême de 1827..... 509
Lettre sur la retraite pastorale..... 514
Mandement pour le carême de 1828..... 516
Lettre relative aux fêtes supprimées..... 522
Mandement à l'occasion de la mort du pape Léon XII..... 524
Lettre relative aux fêtes supprimées..... 527
Projet de formation d'une caisse des retraites ecclésiastiques. 529
Ordonnance pour le même sujet..... 534
Lettre sur les conférences ecclésiastiques..... 537
Lettre sur la retraite pastorale..... 544
Mandement à l'occasion de la prise d'Alger..... 546
Lettre à l'occasion de la mort du pape Pie VIII..... 548
Lettre relative à l'élection du pape Grégoire XVI..... 550
Lettre relative aux croix de mission..... 552
Lettre relative au vœu de Louis XIII..... 554
Lettre relative aux vols commis dans plusieurs églises.... 556
Mandement pour le carême de 1832..... 558
Lettre sur le choléra-morbus..... 561
Lettre pastorale sur le même sujet..... 565
Lettre sur le même sujet..... 568
Lettre relative aux dispenses quadragésimales..... 570
Mandement à l'occasion du jubilé accordé par le pape Grégoire XVI..... 572
Lettre relative à l'instruction primaire..... 579
Mandement pour le carême de 1834..... 583
Lettre concernant un ouvrage de M. de La Mennais..... 586
Lettre relative aux bénédictions et expositions du saint sacrement..... 587
Ordonnance sur les bénédictions, expositions et processions du saint sacrement..... 591
Lettre relative anx conférences ecclésiastiques..... 605
Mandement pour le carême de 1835..... 607

Digitized by Google

Pages.
Lettre relative au service funèbre en faveur des victimes de 1830 611
Lettre à l'occasion de l'attentat de Fieschi 612
Mandement pour le carême de 1836 614
Instruction sur les principales opérations des conseils de fabriques 618
Lettre à l'occasion de la fête de Louis-Philippe 623
Lettre à l'occasion d'un nouvel attentat à la vie du roi 625
Lettre sur la santé du prélat 627
Mandement ordonnant des prières et un service solennel pour le repos de l'âme de Monseigneur de Cheverus 629
Lettre relative au monument funèbre en l'honneur du cardinal de Cheverus 643

FIN DU DEUXIÈME VOLUME.

Digitized by Google

578 vb

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

This book should be returned to the Library on or before the last date stamped below.

A fine of five cents a day is incurred by retaining it beyond the specified time.

Please return promptly.

Digitized by Google

3 2044 105 313 639

Digitized by Google